MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXI^e (4^e Série, 11^e Volume)

1911

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1911

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

BIBLIOTHEQUE
Louis MARIN

MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXI^e (4^e Série, II^e Volume)

1911

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1911

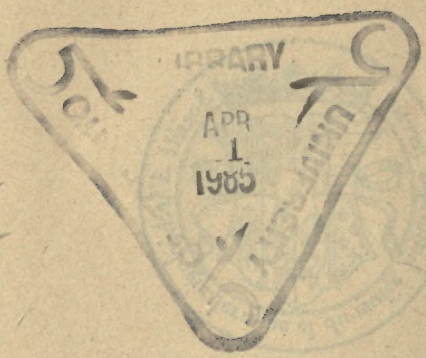

DC
652
M46
+61

LE

BRONZE DE CONFLANS

PAR

PAUL PERDRIZET

Le beau bronze reproduit ci-contre (pl. I et II) appartient à l'un de nos confrères les plus zélés pour l'archéologie, M. le docteur Coliez, de Longwy, qui a bien voulu en réserver la primeur à notre Société. Il a poussé la complaisance jusqu'à me confier l'objet quelque temps, pour que je pusse l'examiner de près et l'étudier à loisir. Je le prie de recevoir nos vifs et sincères remerciements.

Sur les circonstances de la découverte et de l'acquisition, M. Coliez m'a communiqué les renseignements que voici.

L'objet fut trouvé dans les premiers jours du mois d'octobre 1908, sur le côté droit de la route qui mène de Conflans (1) à Jarny, près de l'embranchement du chemin de Labry. Le développement intense de l'industrie minière dans cette région fait qu'on y bâtit beaucoup. Au carrefour susdit se trouvait, il y a quelques années, les ruines d'une grange qu'un incendie avait détruite. En 1908, ces ruines firent place à un magasin de nouveautés. Le bronze a été découvert dans les fouilles exécutées pour construire ce magasin, à $2^{m}50$ sous le niveau du sol actuel, mais à un mètre seulement de l'ancien niveau, car la

(1) Conflans-en-Jarnisy, chef-lieu de canton, arr. de Briey, Meurthe-et-Moselle.

fouille avait rencontré d'abord au moins 1m50 de terres rapportées. On peut croire que le bronze se trouvait dans une sépulture, car il fut découvert avec deux vases de terre, un couteau, des restes de bois, des clous et du fer. Les restes de fer étaient tellement pourris par l'oxydation, qu'ils se sont émiettés quand on a voulu les recueillir. Un encroûtement d'oxyde de fer adhère encore au bronze, du côté droit, en haut. Les clous, le couteau et l'un des vases n'ont pas été conservés. L'autre vase, d'une terre gris rosé, mesure 15 centimètres de haut ; on en voit le dessin ci-dessous (page 12), d'après une photographie de M. Coliez, qui s'en est rendu acquéreur.

Il semble que le bronze ait été touché au front et à la joue gauche par la pioche des terrassiers. Ceux-ci, pour comble de malheur, auraient lavé l'objet, voulant le débarrasser de sa gangue de terre. Au cours de ce lavage seraient tombés des morceaux, qui n'ont pas été recueillis, notamment du côté gauche, sous le menton, une sorte de tenon ou de bouton, pareil à celui qui subsiste à l'endroit symétrique du côté droit.

Le bronze fut donné à un officier en retraite, qui habitait dans le voisinage. Il le mit dans sa cuisine. Le pauvre bronze risqua bien de passer dans la boîte aux ordures, car la servante de l'officier ne voyait pas sans inquiétude cette face verdâtre, dont les yeux troués la surveillaient dans son service et dont la bouche semblait ricaner. M. Coliez, prévenu par un ami, obtint l'objet par échange.

Dans son état actuel, l'objet pèse environ 785 grammes. Il est très mince (environ un millimètre d'épaisseur). Certaines personnes m'ont assuré qu'il avait été coulé, d'autres qu'il avait été fait au repoussé. Il mesure 19 centimètres de haut, et 19,5 de large : autant dire qu'il a exactement les dimensions qui conviennent à un masque pour s'ajuster au visage d'un homme adulte.

Le haut du front est caché par les cheveux, que coiffe

une couronne faite de deux minces sarments tressés. Ces sarments portent des raisins et des feuilles de vigne, qui m'ont paru avoir été retouchés au burin. Feuilles et raisins sont de dimensions minuscules. La partie visible du front a la même hauteur au-dessus des sourcils qu'au-dessus du nez. Le profil en est droit, sans sinus. La ligne du nez continue celle du front. Le nez est plutôt long, fin du bout et un peu tombant. Les lèvres, plus qu'entrouvertes, sont petites, sensiblement égales, joliment ondulées. L'intervalle entre le nez et la lèvre supérieure est très réduit. Menton court, très en retraite. La partie inférieure du visage, mesurée à partir des narines, est comme dans le type polyclétéen, beaucoup plus petite que la partie supérieure, depuis le bout du nez jusqu'aux racines des cheveux. L'ensemble du visage est de forme triangulaire ; très large au front et aux tempes, le visage va en s'amincissant vers le bas. Ceci encore rappelle nombre de sculptures du v^e^ siècle, notamment les sculptures polyclétéennes : la plastique du v^e^ siècle, héritière directe de l'archaïsme, a été lente à se débarrasser des conventions de celui-ci, et, entre autres, de la convention du visage triangulaire (1). Les oreilles, petites, placées haut, semblent, comme celles du « Doryphore », un peu tuméfiées. Les sourcils sont figurés par une arête sèche et coupante, comme dans les bronzes polyclétéens. Le visage, considéré dans son ensemble comme dans ses détails, n'a rien d'un portrait : c'est un type idéal, emprunté à l'art grec du v^e^ siècle, et plus particulièrement à l'art de Polyclète, avec quelques modifications qui s'expliquent étant donné le genre d'objet auquel nous avons à faire.

(1) Sur cette convention, voir Deonna, dans *Revue des études grecques*, 1910, p. 383. Un bon exemple de visage triangulaire dans l'art archaïque est le bronze péloponésien du musée de Berlin, publié par Benndorf, dans le mémoire dont nous parlerons plus bas, pl. XVII.

De quel genre d'objet s'agit-il donc ?

Ce n'est pas un débris de statue, d'après la façon nette dont il est coupé à droite, à gauche et en bas, et aussi d'après la manière singulière dont l'œil est figuré. L'espace compris entre les paupières, autrement dit l'espace correspondant au globe de l'œil, n'est pas complètement vide ; une sorte de taie, en haut et en bas, en occupe une partie. Cette double taie avait évidemment pour but de cacher presque entièrement et de protéger les yeux de la personne qui portait ce masque ; elle ne leur laissait qu'une fente horizontale, le minimum nécessaire à la vision. Tout d'ailleurs prouve qu'il s'agit bien d'un masque, le peu d'épaisseur et, partant, le faible poids, aussi bien que les dimensions. J'ai mis ce masque, je puis assurer qu'il devait aller fort bien à une personne adulte. Les larges trous des narines et la bouche entr'ouverte permettaient de respirer à l'aise.

Notre bronze n'est donc pas un fragment de statue. Mais, tout de même, c'est un fragment. Dans l'antiquité, il ne formait pas, comme nous le voyons aujourd'hui, une pièce à part ; il devait servir de visière à un casque en forme de tête humaine. Ce casque était composé de deux parties. Le docteur Coliez n'en possède que la partie antérieure. L'autre partie, qui couvrait le derrière de la tête, devait être réunie au masque par une charnière placée au sommet de la tête : les restes de cette charnière ne se voient plus sur notre bronze, dont le haut est mutilé. Les deux parties de ce casque à charnière devaient s'attacher l'une à l'autre par en bas, au moyen de deux boutonnières de cuir, ou de deux agrafes de métal, qui étaient fixées à la partie postérieure, et qui s'ajustaient dans les deux boutons de bronze dont nous avons plus haut noté l'existence. Deux des reproductions qui forment notre planche III rendront plus claires ces explitions. L'une (fig. 1) représente un casque à visage complet,

qui a été trouvé à Wildberg, en Wurtemberg, et qui est conservé au musée de Stuttgart (1) ; l'autre (fig. 2) reproduit la partie antérieure d'un casque analogue, trouvé à Ribchester, dans le comté de Lancastre, et conservé au Musée britannique (2) : on verra distinctement sur le col du masque de Ribchester, du côté droit, le bouton de bronze ; à gauche, le bouton est tombé ; mais on voit le trou où il était fixé.

A quel usage servaient les casques de ce genre ? Par un fâcheux hasard, aucun de ces intéressants monuments n'a été trouvé dans des fouilles régulières, dirigées par des archéologues de métier. Pas plus que pour le bronze de Conflans, on n'est en mesure de certifier, pour les casques de Wildberg et de Ribchester, qu'ils proviennent de tombeaux. La chose n'est que possible. Fût-elle certaine, il ne s'en suivrait nullement que ces casques fussent des objets funéraires, je veux dire fabriqués pour servir au mort, et qui n'auraient été d'aucun usage pour les vivants, comme par exemple les masques des momies égyptiennes, ou ceux des tombes de Mycènes, ou ceux des tombes de la Russie méridionale. Les casques à visage de l'époque impériale ont dû servir à des militaires romains, officiers et sous-officiers. Que si l'on en trouve dans des tombes, c'est parce que le mort emportait dans sa maison d'éternité les objets auxquels il tenait le plus durant cette vie, ceux que les Grecs appelaient *cterismata* (3), pour continuer d'en jouir dans la sépulture (4).

(1) Benndorf, *Antike Gesichtshelme und Sepulcralmasken* (extrait du 28e volume des *Denkschriften der phil.-hist. Classe der k. Akad. der Wissenschaften*, Vienne, 1879), pl. VIII, p. 22.

(2) *Id.*, pl. IV, p. 19.

(3) Sur le mot et la chose, voir *Revue des études anciennes*, 1904, p. 99.

(4) Lindenschmit avait cru reconnaître un casque à visage sur la stèle funéraire d'un *signifer* de la XIVe Légion, au musée de Mayence (*Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, I, Heft V, pl. 6, n° 2 ;

Casques à visage et masques funéraires ont fait l'objet, il y a plus de trente ans, d'un savant mémoire de Benndorf, auquel nous avons emprunté les rapprochements indiqués ci-dessus (1). Depuis la publication de ce travail, quelques faits nouveaux se sont produits. En premier lieu, la découverte, à Pergame, des reliefs du temple d'Athéna Polias Niképhoros, qui datent du règne d'Eumène II (197-159 avant notre ère). Ils représentent des trophées d'armes : on y voit, entre autres, un casque à visage (2) ; le visage est celui d'un homme barbu, d'un Grec dans la force de l'âge (pl. III, fig 3). Ce monument nous montre que les casques à visage existaient déjà aux temps hellénistiques. On sait l'importance de l'élément militaire pendant cette période, les raffinements de luxe et d'armement des armées d'alors. Le casque à visage me semble un bon exemple de ces raffinements. Il raffinait sur le casque grec de la période classique (VI^e^-IV^e^ siècles) ; il réalisait ce qui était contenu en puissance dans la visière du casque classique ; celle-ci ne représentait pas les traits du visage humain, elle se contentait de les styliser ; mais déjà certains casques classiques indiquaient en relief la ligne des sourcils (3), et parfois même couvraient de barbe les paragnathides (4).

Un autre fait nouveau a été la découverte faite, vers

d'où Domaszewsky, *Die Fahnen im rœmischen Heere*, p. 35). Mais Benndorf (*op. cit.*, p. 59) a montré que ce prétendu casque à visage n'était autre que le muffle de la peau de bête qui formait la coiffure d'uniforme des *signiferi*.

(1) Compléter la lecture du travail de Benndorf par les analyses et remarques critiques de E. Hübner, dans les *Bonner Jahrbücher*, t. LXVI, 1879, p. 26-43, et de Helbig, dans le *Bulletino dell' Istituto*, 1879, p. 30.

(2) *Altertümer von Pergamon*, t. II, pl. XLIII, p. 103 (Hans Droysen).

(3) *Fouilles de Delphes*, t. V (Perdrizet), p. 102, fig. 351.

(4) Carapanos, *Dodone et ses ruines*, pl. LV, 2, p. 234; Benndorf, *op. cit.*, pl. XIV, 4, p. 64.

1905-1908, à Newstead sur la Tweed, d'un beau casque à visage, en fer (1). Newstead occupe l'emplacement de la place fortifiée de Trimontium. Le casque qu'on y a trouvé offre, quant au style et aussi quant à la taie des yeux, de si grandes analogies avec celui de Conflans, que j'ai cru bien faire en le reproduisant aussi (pl. III, fig. 4).

Le casque de Wildberg porte encore des traces d'argenture. Peut-être tous ces casques étaient-ils argentés ou dorés. Le droit de porter de ces casques extraordinaires n'était sans doute pas accordé à tout chacun. C'était apparemment une récompense, analogue à ces armes d'honneur en usage chez nous sous la première République et le premier Empire. La récompense était plus ou moins honorifique, j'imagine, selon que le casque était doré, ou argenté, ou sans argenture ni dorure. Je ne crois pas que ces casques à visage fussent destinés à terrifier l'ennemi. Si telle avait été leur destination, ils auraient eu des masques effrayants et grimaçants, comme ceux des *Samouraïs;* or, il est remarquable que tous représentent des faces idéalement belles et d'une parfaite sérénité.

Notons encore que la tradition de ces casques à visage paraît s'être perpétuée, par l'intermédiaire de Byzance, des armées romaines jusqu'aux Mongols. J'ai vu l'an dernier, à l'Exposition munichoise des Arts musulmans, un casque mongol à visage, prêté par le Musée impérial russe d'armures ; je regrette de n'avoir pas pu m'en procurer de photographies (2).

Le catalogue de l'Exposition (3) décrivait l'objet en ces

(1) Je ne le connais que par la photographie publiée, sans explications, dans l'*Archæol. Anzeiger*, 1909, col. 233.

(2) Il n'a malheureusement pas été photographié par la maison Bruckmann : cf. *Verzeichnis der Photographien von Kunstgegenstænden auf der Ausstellung von Meisterwerken muhammedanischer Kuntz*. München, 1910, Verlag von F. Bruckmann.

(3) *Austellung von Meisterwerken muhammedanischer Kunst. Amtlicher Katalog* (Munich, Mosse, 1910), p. 51.

termes : « N° 343. Helm mit maskenfœrmigem, aufschlæchtigem Visier und doppelt geschobenem Nackenschutz. Die Helmkappe mit gravierten bemalten Ornamenten und arabischer Inschrift, welche eine Anrufung Allahs enthælt. Der Stirnrand mit reichem Blumendekor. Das Visier trægt auf Stirne, Wange und Kinn Gravierungen. Mongolisch, 16 Jahrh. — Kaiserliche Rüstkammer, Moskau. »

En résumé, le bronze de Conflans provient peut-être de la tombe d'un militaire romain ; il formait, en tout cas, la partie antérieure d'un casque à visage ; à en juger par la beauté du style, où survit quelque chose du caractère polyclétéen, l'objet doit dater du Haut Empire, et plutôt encore du I^er^ siècle que du II^e^, plutôt du temps des Flaviens que de la période des Antonins. C'est, incontestablement, l'une des plus intéressantes parmi les antiquités romaines découvertes en Meurthe-et-Moselle.

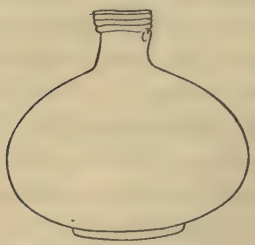

L'un des vases trouvés avec le bronze de Conflans.

Le bronze de Conflans, pl. I.

Le bronze de Conflans

(face).

Le bronze de Conflans, pl. II.

Le bronze de Conflans

(profil).

Le bronze de Conflans, pl. III.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Casques a visage.

LES

CHARGES DE LA LORRAINE

PENDANT LA GUERRE DE HOLLANDE

PAR

GASTON ZELLER

La guerre que Louis XIV fit à la Hollande, n'éclata qu'en 1672. Mais elle était prévue, décidée même bien avant cette date. Colbert la désirait. Le roi l'avait faite sienne. Louvois la préparait, depuis que la paix, conclue avec l'Espagne à Aix-la-Chapelle, lui laissait des loisirs. Tandis que le roi et ses ministres vivaient avec cette idée, le duc Charles IV de Lorraine continuait envers la France la politique d'imprudences et de provocations qui avait déjà failli attirer sur lui, plus d'une fois, les foudres de son puissant voisin. Il s'obstinait, malgré tous les avis, à entretenir une armée sur le pied de guerre, à négocier secrètement avec les ennemis de Louis XIV. On aurait dit que, par tous les moyens, il s'efforçait de rappeler quel danger permanent l'indépendance de son pays constituait pour la France, au milieu de l'Europe hostile. Aussi, l'occupation de la Lorraine dut apparaître de bonne heure à Louvois comme le prélude indispensable d'une expédition de grande envergure, où toutes les forces militaires de la France allaient être engagées. Pendant que les armées marcheraient contre la Hollande, la menace tou-

jours possible d'une armée de plus de 10 000 hommes aux mains de son duc, n'était pas tolérable (1).

Quand tous les moyens de conciliation ou d'intimidation eurent été épuisés, l'occupation fut décidée. Mais on attendit le moment favorable pour la réaliser. L'occasion s'en était présentée dès février 1669 : on se contenta alors de quelques concessions arrachées au duc, terrorisé par la présence des troupes françaises à Pont-à-Mousson. Elle vint à l'heure choisie par la France, alors que le conflit permanent entre le duc et le roi paraissait momentanément apaisé, mais alors que la guerre hollandaise était désormais assurée. On sait de quelle façon brutale et inattendue les Français se comportèrent. Un guet-apens fut organisé contre la personne de Charles IV, qui échoua (26 août 1670). L'armée, qui se trouvait comme par hasard rassemblée dans un camp près de Saint-Germain, envahit le pays, sous les ordres du maréchal de Créqui, et le soumit en quelques semaines. Puis les troupes s'y établirent en un plantureux quartier d'hiver, avant de marcher contre la Hollande. Cependant au printemps de 1671 le signal ne fut pas encore donné. Tout n'était pas prêt pour le grand dessein, l'isolement des Hollandais pas assez complet. Les nécessités de la campagne diplomatique retardèrent l'emploi des armes. Un an après, deux armées s'ébranlaient décidément vers Maëstricht (avril 1672).

Il apparut, bientôt après, que Louvois avait été prévoyant en faisant occuper la Lorraine. A la veille de la campagne, c'était seulement une sûreté qu'il donnait à

(1) Pendant la guerre de Flandre, Charles IV avait déjà, à l'estimation de Louvois, 7 900 hommes. Louvois à M. d'Aubeville, 16 novembre 1667. (Dépôt de la Guerre, vol. 207.) Et le duc n'a cessé de faire de nouvelles recrues. A la date de 1669, Beauvau, dans ses *Mémoires*, rapporte qu'il pensait grossir ses effectifs jusqu'à 18 000 hommes.

l'armée sur son flanc droit. Le territoire lorrain ne devait pas être tout de suite emprunté par les troupes d'invasion, car contre la Hollande l'offensive prévue partait de la Meuse et de l'Escaut. Mais dès la fin de 1672 les Hollandais devinrent les moindres adversaires, par l'entrée en ligne des puissances d'au delà du Rhin, le Brandebourg et l'Empire coalisés. Le déplacement des hostilités obligeait les Français à une volte-face sur le Rhin, qui aurait pu être périlleuse sans cette possession. Elle s'accomplit sans difficultés ; et pour l'armée d'Allemagne la Lorraine devint la véritable base d'opérations (1).

Elle en subit dès lors tous les inconvénients, elle n'en retire que peu d'avantages. Tous les ans, avec l'Alsace et les Trois-Évêchés, il lui faut entretenir en quartiers d'hiver l'armée d'Allemagne ; pendant l'année, quelques troupes de garnison, nombre de régiments de passage vivent d'elle ; elle ravitaille souvent les armées en campagne. En revanche, elle trouve à vendre au munitionnaire et au roi les blés qu'elle produit en abondance, les rares fourrages qui ne sont pas réquisitionnés par les troupes. Il suffit d'avoir signalé ce maigre profit que la Lorraine tire de la guerre : il compte pour peu au regard de toutes les charges qui résultent pour elle des hostilités. Ce sont ces charges qu'il convient d'étudier, car le détail en est complexe, et elles sont écrasantes pour le pays.

(1) Si à ce moment la province n'avait pas été française, il aurait fallu qu'elle le devînt pour permettre la guerre sur le Rhin. Richelieu n'avait pu se passer de la Lorraine, avant de se jeter dans la guerre de Trente Ans. Louvois comprit que les circonstances n'étaient pas différentes. En 1702 encore, quand Villars partit pour l'Allemagne assurer la succession d'Espagne au petit-fils de Louis XIV, il fallut mettre garnison à Nancy et dans les principales villes de la Sarre. L'acquisition définitive permit les nouvelles luttes qui se déroulèrent pendant deux siècles sur le Rhin, jusqu'au jour où la Lorraine devint elle-même l'enjeu de la guerre.

Quartiers d'hiver. — Pendant toute l'année, la Lorraine entretient des troupes. La sécurité de la domination française, sa propre sécurité l'exigent. Mais c'est pour le quartier d'hiver que lui sont imposés les plus lourds sacrifices. Pendant l'hiver, toutes ses ressources sont employées à traiter grassement l'armée qui vient de faire campagne. Chaque année, à la fin de l'automne, elle voit fondre sur elle une partie de l'armée d'Allemagne, qui repart au printemps, la laissant chaque fois un peu plus épuisée.

Le quartier d'hiver est plus ou moins long. La durée normale et moyenne est de cinq mois, du 1er décembre au dernier avril. La fin des opérations est rarement plus tardive ; par exception, après la campagne d'hiver de Turenne en 1674, les troupes n'arrivèrent qu'à la fin de janvier. Au 1er mai, il faut se tenir prêt à partir, et la campagne ne tarde pas à commencer.

Le chiffre des contingents qui hivernent est variable aussi. Pour l'établir, Louvois s'occupe peu des ressources de la province. Il fonde sa répartition d'ensemble sur la proximité du théâtre des opérations ; aussi, quand la guerre s'établit à demeure sur la frontière de l'Est, la Lorraine n'est pas épargnée. Elle entretient toujours de 10 000 à 15 000 hommes ; 19 000 pendant l'hiver de 1671-72. Elle a beau faiblir et s'épuiser avec le temps : comme les effectifs généraux ne diminuent pas avant 1678, il faut bien qu'elle en prenne sa part au moment des quartiers d'hiver.

Quand l'intendant a reçu de Louvois l'état des troupes destinées à son département, il doit s'occuper d'en faire la répartition sur l'ensemble de la province. C'est une opération délicate, à laquelle il travaille plus d'un mois à l'avance. Il établit un projet qui doit être approuvé et ratifié par le ministre. S'il y a des mécomptes au moment

de l'établissement des troupes, si certains lieux se plaignent d'être surchargés, et que l'intendant juge leurs plaintes fondées, on procède à des « élargissements », c'est-à-dire qu'on répand sur une plus grande surface des corps trop entassés sur le papier. Encore faut-il des ordres absolus du ministre pour la moindre de ces rectifications ; les lieux intéressés attendent longtemps le soulagement demandé (1).

Pendant les trois premières années, tout le pays loge et entretient des troupes. A la fin de 1673, quand la guerre approche des frontières, l'insécurité oblige de revenir à l'ancienne coutume, qui consiste à ne loger que dans les villes et les « bourgs clos ». Tous les lieux fortifiés sont alors utilisés ; et les châteaux dont les possesseurs nobles ont émigré à la suite de Charles IV, sont mis en état de défense. L'hiver suivant, bien que les Confédérés aient repassé le Rhin, on s'en tient à cette mesure. Elle n'est rapportée qu'en novembre 1678, alors que tout danger est écarté, par l'assurance de la paix.

Dans l'intérieur du pays, la répartition n'est pas absolument égale selon les régions. D'une façon générale, Nancy et ses environs sont plus chargés de troupes, en vue d'une concentration rapide que les événements peuvent commander. D'autre part, les nécessités de la surveillance obligent à grouper les troupes, car l'indiscipline se donne plus librement carrière quand elles sont

(1) Une seule fois, la première année, tout le travail fut fait hors de la province. Le roi, qui avait suivi attentivement les opérations de Créqui en Lorraine, voulut encore régler lui-même l'établissement du quartier d'hiver. Louvois se fit envoyer les renseignements nécessaires sur la composition des troupes et la force respective des différents lieux de Lorraine, et le roi dressa les états de répartition pendant un séjour à Chambord. Tout de suite on eut des plaintes contre les inégalités qui furent constatées. Il fallut de nombreux « élargissements » pour contenter les populations. Le roi ni le ministre ne se chargèrent plus d'un travail qui demandait à être fait sur les lieux.

disséminées. Et certains corps sont moins disciplinés que d'autres. La cavalerie a mauvaise réputation à cet égard (1). En 1675, Louvois prend une mesure générale. Il ordonne de ne loger la cavalerie que dans les « petites villes et bourgs », « afin que, chaque compagnie étant ensemble, Sa Majesté se puisse prendre à l'officier qui la commandera des contraventions à ses ordres qui seront commises (2) ».

Au début du quartier d'hiver, une ordonnance royale fixe les obligations réciproques des soldats et des habitants. Le roi ne manque jamais d'y afficher sa sollicitude pour la province. Il veut que les troupes y subsistent « commodément et le moins à la foulle des peuples qu'il se pourra (3) ». Il édicte les peines les plus sévères contre ceux, officiers ou soldats, qui contreviendraient à ses volontés en exigeant de leurs hôtes plus qu'il ne leur est dû. Quant au fond, il se soucie moins de l'intérêt des populations que du bien-être des soldats : il lui importe que pendant l'hiver ses armées soient mises en état de rendre tous les services qu'il attend d'elles au printemps prochain. Et Louvois prend les mesures appropriées, sans s'inquiéter de ménager la province. Mais en même temps, Louvois, qui sent vivement le besoin de la discipline et du bon ordre, s'efforce de concilier ses exigences avec celles de l'entretien des troupes ; et, s'il réussit, la province ne peut qu'y gagner. Ainsi, il n'est pas indifférent de connaître les modifications successives qu'il

(1) Voici quelques lignes de Créqui, qui justifient cette réputation. Il écrit le 3 octobre 1671 : « Il auroit esté à souhaiter que l'on eust estably les gardes du corps plus près de Nancy qu'ils ne sont, car quoy que ce corps soit fort réglé, il est pourtant certain qu'il y a de la peine à faire contenter un garde de la ration qui lui est ordonnée, et qu'on le contient davantage de proche en proche. » (D. G., vol. 253.)

(2) Ordonnance du 10 octobre 1675. (D. G., collection Saugeon, vol. 23.)

(3) Ordonnance du 15 octobre 1670. (D. G., vol. 250.)

apporte à l'organisation des quartiers d'hiver en Lorraine.

Il n'existe pas de système universellement appliqué en pareille matière. Quelques pratiques traditionnelles sont les seules règles. Elles s'imposent si peu, qu'on les voit varier d'une province à l'autre ; et, dans la période de 1670 à 1680, elles évoluent continuellement, sans qu'il soit toujours possible de discerner quelles sont les raisons, quelles sont les nécessités qui provoquent chacune de ces réformes de détail. Louvois tâtonne, expérimente, s'inspire des circonstances et des moments (1). Un principe reste cependant constant : c'est que les troupes d'hivernage vivent aux dépens de la province. Cela est vrai surtout pour la Lorraine. Car, dans le royaume, il est tenu compte à une province des dépenses nécessitées de ce fait sur le montant de la taille annuelle qu'elle doit payer. Or, en Lorraine, la taille n'est pas introduite. Et le principal impôt direct que paye la province est l'entretien des armées. A cet entretien, elle ne contribue pas seule, il est vrai. Les ordonnances font la distinction très nette entre ce qu'est la part du roi et la part des habitants. Mais la réalité est beaucoup moins simple, et souvent la province fait tous les frais d'entretien, le roi se déchargeant sur elle de ce qui est sa contribution personnelle.

La pratique la plus simple, la plus naturelle, la plus ancienne aussi, c'est que le soldat reçoive une solde, et qu'avec cette solde il pourvoie lui-même à son entretien. C'est un régime d'inorganisation qui était la règle autrefois et qui, au temps de Louvois, n'est plus que l'excep-

(1) Il est aux prises avec les mêmes difficultés que son père Le Tellier. Il varie entre les mêmes systèmes successivement essayés de 1643 à 1666. A Le Tellier sont dues les premières tentatives d'organisation. Mais les principes définitifs n'ont pas encore été trouvés. — Sur Le Tellier et ses réformes, v. André, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, 1906. Pareil travail n'existe pas sur l'administration de Louvois.

tion. En théorie cependant, le soldat doit toujours se contenter de sa solde : et c'est pourquoi elle est plus forte en hiver que pendant la campagne ; car en campagne le roi le fait nourrir pas ses munitionnaires. Mais, en fait, cela se pratique rarement ainsi. Et l'on peut en croire la raison invoquée sur ce point par la première ordonnance publiée en Lorraine, au début du quartier d'hiver de 1670-1671. Sa Majesté, y est-il dit, « ayant considéré que si elle faisoit lever sur le pays les sommes nécessaires pour le payement desdites troupes et distribuer en argent aux cavaliers et soldats d'icelles leur solde entière, il arriveroit sans doute que lesdits cavaliers et soldats ne payeroient que peu ou point les denrées qu'ils consommeroient, et qu'ainsi les habitants des lieux où ils seroient logés en souffriroient double charge, à quoy Sa Majesté désirant remédier et faire que, ses troupes trouvant raisonnablement leur subsistance, les peuples n'aient aucun sujet de se plaindre, Sa Majesté a ordonné et ordonne... (1) » Suit une exposition du régime qui sera appliqué, et qui est en gros le suivant. Les habitants fournissent aux troupes leur nourriture. Le roi leur octroie une solde réduite, diminuée par des retenues en rapport avec la valeur des vivres.

Le montant des charges imposées à la province pour l'entretien des troupes, s'évalue en « places ». La « place », c'est le prix auquel sont imposées les diverses denrées versées par l'habitant à chaque unité, cavalier ou soldat (c'est-à-dire fantassin). Elle est presque constamment évaluée à raison de 3 sols pour le soldat et de 11 sols pour le cavalier. Mais elle est imposée sur le pays et fournie en nature (2). L'habitant doit livrer à chacun des gens qu'il

(1) Ordonnance sur le traitement et manière de vivre des troupes qui hyverneront en Lorraine, 15 octobre 1670. (D. G., vol. 250.)

(2) Les rations imposées et non livrées, soit parce que les compagnies ne sont pas complètes, soit parce qu'elles ne sont pas arri-

loge, outre les fourrages pour le cavalier, du pain, de la viande et du vin. La nature et la quantité de ces denrées est déterminée de façon précise par les ordonnances. La première en date que nous rencontrions pour la période de la guerre de Hollande, est celle qui préside à l'établissement des quartiers d'hiver en 1673-74. Elle nous fait connaître, outre la nature de la « place », le nombre de rations accordées à chaque soldat ou officier, et aussi le montant de la solde royale (1).

Sa Majesté ayant donné ses ordres pour faire hyverner en Lorraine et en Barrois un nombre considérable de troupes, et voulant que les officiers, gens d'armes, chevaux légers, dragons et soldats desdites troupes soyent informés de quelle manière S. M. a résolu les y faire vivre, et de ce que chacun d'eux devra avoir pour sa subsistance, S. M. a ordonné et ordonne, à l'égard desdits officiers, tant d'infanterie que de gendarmerie et de cavalerie, qu'ils seront entièrement et régulièrement payés de leurs appointements par le commis du trésorier général de l'extraordinaire de la guerre estant en Lorraine, à la raison accoutumée, et qu'il sera fourny aux présens et effectifs desdits officiers, par les habitans desdits pays de Lorraine et Barrois, pour la nourriture de leurs chevaux du fourrage et de l'avoine, savoir :

vées au jour où le quartier d'hiver est censé commencer, sont converties en argent et remises au trésorier de l'extraordinaire des guerres. C'est ce qu'on appelle les « revenants bons » — profit parfois assez important pour le Roi. Ainsi, pour la première année, l'imposition a été établie sur le pied de six mois de quartier d'hiver. Elle est donc encore levée en mars et avril 1671, tandis que les troupes quittent les unes après les autres le pays. On obtient pour ces deux mois un total de « revenants bons » de 110 000 livres.

(1) « Ordonnance du Roy pour le quartier d'hiver des troupes qui seront logées en Lorraine et Barrois », 2 janvier 1674. (D. G., coll. Saugeon, vol. 23.) — La collection d'ordonnances militaires conservée à la bibliothèque du ministère de la guerre, dite *collection Saugeon*, est loin d'être complète. Elle est formée de pièces imprimées et manuscrites, recueillies ou copiées par un amateur au XVIII[e] siècle. L'ordonnance du 20 novembre 1671, par exemple, celle du 23 septembre 1673, dont nous trouvons mention d'autre part pour la Lorraine, n'y figurent pas.

A chaque capitaine de gendarmerie, par jour dix-huit rations, dont chacune sera semblable à celles qui seront cy-après marquées pour les gendarmes, chevaux légers et dragons desdites troupes, au lieutenant dix rations, à chacun des enseignes et guidons six, et au maréchal des logis deux.

Au capitaine de cavalerie dix rations, au lieutenant quatre, au cornette trois, au maréchal des logis deux, et pour l'état-major, au mestre de camp ou colonel de cavalerie huit rations, au major quatre, à l'aide-major quatre, à l'aumônier une et au chirurgien une.

Au capitaine de dragons dix rations, au lieutenant quatre, au cornette trois, au maréchal des logis deux, au colonel de dragons huit, au lieutenant-colonel quatre, au major quatre, et à l'aide-major quatre.

Au capitaine d'infanterie quatre rations, à chacun des lieutetenans et lieutenans refformés une, au colonel douze, au lieutenant-colonel six, au major quatre, à l'aide-major deux, et à chacun des prévôts, maréchal des logis, aumônier et chirurgien une ration.....

Moyennant lesquels appointements et fournitures de fourrages, S. M. veut et entend que lesdits officiers payent de gré à gré toutes les choses générallement quelconques qui leur seront fournies, sans rien exiger de leurs hôtes que le simple logement, soit sous prétexte d'ustencille ou autrement, à peine de concussion, d'être cassés et privés de leurs charges et d'être obligés à la restitution des choses qu'ils auront indument exigées.

Quant aux brigadiers, sous-brigadiers, gendarmes, chevaux légers, dragons, sergens et soldats desdites troupes, S. M. a ordonné et ordonne qu'il sera distribué par les habitans desdits pays de Lorraine et Barrois pour leur subsistance par jour, savoir :

A chaque brigadier, sous-brigadier, gendarme, chevau léger et dragon 36 onces de pain, cuit et rassis entre bis et blanc, deux livres de chair soit de vache ou de porc, une pinte de vin, bierre ou cidre, ou de telle autre boisson qui se trouve ordinairement sur les lieux, le tout au choix de l'habitant.

Et pour la subsistence de leurs chevaux, vingt livres de foin, cinq livres de paille, et trois picotins d'avoine, dont les quatre-

vingt-seize font le septier mesure de Paris, aussi par chaque jour.

Et en outre qu'il leur sera payé en argent, savoir : à chaque brigadier des compagnies de gendarmerie vingt sols six deniers, au sous-brigadier aussy vingt sols six deniers, et à chacun gendarme, trompette et timbalier, neuf sols.

A chaque brigadier des compagnies de cavalerie sept sols, à chaque chevau-léger cinq sols et à chaque dragon cinq sols, le tout par chacun jour.

Quant à l'infanterie, qu'il sera fourny aussi par les habitans desdits pays, à chaque sergent et soldat vingt-quatre onces de pain de la qualité susdite, une livre et demy de chair et une pinte de vin, bierre, cidre ou autre boisson, comme il est dit cy-dessus, et en outre des deniers dudit extraordinaire de la guerre au sergent sept sols, au caporal quatre sols, au lanspessade trois sols, au piquier deux sols six deniers, et à chacun mousquetaire et tambour deux sols, le tout par jour et pour toute chose.

Sur lesquelles soldes S. M. permet néanmoins aux capitaines ou commandans des compagnies de retenir à chaque gendarme deux sols et à chaque chevau léger et dragon un sol, pour servir à leur remonte, et à chaque caporal, lanspessade et soldat un sol pour leur habillement et chaussure.

Et moyennant le payement et fourniture desdites soldes et rations susdites, le lit garny de linceuils, pot, écuelle, place au feu et à la chandelle de l'hôte, qui leur seront fourny gratuitement, S. M. veut et entend qu'ils payent toutes choses généralement quelconques, sans que sous prétexte de fourniture d'ustencilles, ou par quelque autre cause et occasion que ce soit, ils puissent rien exiger de leurs hôtes, ny autres, qu'en payant de gré à gré, à peine de la vie, ny même faire aucuns traités verbaux ny par écrit, pour convertir en argent la subsistance qui leur doit être fournye en vivres et fourrages, ny les ustencilles, sur peine aux officiers de la troupe dans laquelle le traité se sera fait, d'être cassés et emprisonnés de leurs personnes, jusques à ce qu'ils ayent rendu ce qui aura été exigé et converty en argent au delà des intentions de S. M., et aux gendarmes, chevaux-légers, dragons et soldats, de la vie.

A l'égard des baillifs, prévôts et autres officiers des offices et seigneuries dans lesquels les traités auront été faits, de la peine du quadruple de ce qui aura été payé en vertu desdits traités ou conventions, au payement duquel quadruple ils seront contraints par emprisonnement de leurs personnes au profit du dénonciateur.

Et parce qu'il se pourroit faire que les habitants rencontreroient de la difficulté de fournir la quantité de chair et de pain et les boissons spécifiés cy-dessus, S. M. permet en ce cas aux dits habitans de ne fournir à chaque brigadier, gendarme, chevau-léger et dragon, qu'une livre et demye de chair et vingt-quatre onces de pain sans boisson, et aux sergents et soldats que cinq quarterons de chair avec vingt-quatre onces aussy de pain sans boisson, pour lequel retranchement, qui sera au choix de l'habitant et auquel il ne pourra être contraint, il payera au brigadier, gendarme, chevau-léger et dragon, trois sols par jour, et aux sergents et soldats un sol six deniers, le tout monnoye de France, faisant S. M. très expresses inhibitions et deffenses aux gens d'armes, chevaux légers, dragons et soldats, et aux habitans, de traiter ensemble pour un plus grand retranchement de vivres ny sur un plus haut pied, sous les peines cy-dessus, enjoignant aux officiers desdites troupes de faire observer ce qui est en cela de la volonté de S. M., sous les mêmes peines.

A quoy S. M. ordonne au sieur marquis de Rochefort, l'un de ses lieutenants généraux en ses armées, commandant en ladite qualité de lieutenant général pour S. M. en Lorraine et Barrois, et sur les troupes estant ès Éveschés de Metz, Toul et Verdun, comme aussi au sieur de Charuel, conseiller de S. M. en ses conseils, intendant de la justice, police et finances esdits pays de Lorraine et Barrois, et aux commissaires des guerres ordonnés à la police desdites troupes, de tenir la main, chacun à son égard, à l'observation de la présente, laquelle S. M. veut être lue et publiée à la tête de chaque corps ou compagnie desdites troupes, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Cette ordonnance du 2 janvier 1674 présente un exposé complet du régime qui fut appliqué en Lorraine pendant les quatre premières années de l'occupation française. Du moins, elle ne diffère pas sensiblement de celle du 15 octobre 1670 qui règla le premier quartier d'hiver. Elle comporte cependant une innovation intéressante. Elle admet qu'une partie seulement de la « place » soit fournie en nature, le reste pouvant être converti en argent. C'est une ancienne pratique que Louvois remet en vigueur, après l'avoir interdite sous les peines les plus sévères. Elle s'est imposée à lui parce que c'est le seul moyen d'empêcher le soldat de ruiner l'habitant. Chacune des communautés qui loge des gens de guerre, est taxée journellement à tant de rations de pain, de viande et de fourrage, selon le nombre de « places » qu'elle doit fournir. Ces rations, réparties entre les habitants par les soins des officiers municipaux, sont levées et consommées sur place, sans qu'aucun représentant de l'administration royale intervienne. Le soldat touche en somme directement sa nourriture des mains de l'habitant. Il y a place là pour des abus. Il arrive, en effet, souvent que l'habitant a de la peine à s'acquitter entièrement en nature. Sans doute aussi, le soldat préfère-t-il se nourrir à sa guise que de manger soir et matin les aliments simples et peu variés que le règlement a prévus pour sa subsistance. Habitants et soldats passent alors traité ensemble pour remplacer les diverses rations dues à chaque unité, par une somme équivalente en espèces. La plupart du temps, c'est le soldat qui impose le marché à l'habitant ; et comme il est le plus fort, il lui fait des prix léonins qui l'ont rapidement ruiné. Il n'est cependant pas rare que les traités se concluent d'un commun accord et de bonne foi; car les deux parties peuvent y trouver avantage (1). Dès

(1) « Dans le Barrois, écrit Créqui au retour d'une tournée d'inspection, il n'y avoit presque point de ration qui ne fust convertie en

1671, Louvois est sans doute convaincu que la discipline n'a rien à gagner à l'interdiction de cette pratique. Il se décide à permettre la « conversion des rations », le « retranchement des vivres », tout en lui assignant certaines limites. Un quart seulement des quantités respectivement fixées par les diverses rations pourra être « converti » ou « retranché » ; le reste devra toujours être livré en nature. Enfin, l'habitant ne pourra en aucun cas être contraint ; et s'il accepte la combinaison, la fixation du prix de la portion rachetable est pour lui une garantie contre les exigences du soldat (1).

Le soldat se trouve à son aise en Lorraine. « Tout le monde regarde la Lorraine comme la terre de promission », écrit en 1673 l'intendant Choisy ; et il ajoute : « On s'y figure des avantages qui ne s'y trouveront point » (2). Ces avantages, il n'en faut pas douter, sont ceux d'un pays où l'existence est facile, où la discipline n'est pas tyrannique. Dès les premiers temps de l'occupation, le soldat, qui hiverne en pays conquis, a peine à s'imaginer que les règlements y doivent être observés comme dans une province française. En décembre 1670, le premier intendant, Charuel, fait cette remarque, qui en laisse long à penser : « L'on a peine d'ôter de l'esprit des troupes que la Lorraine ne soit un pays où elles peuvent prendre un

argent, les troupes regardant l'eslargissement des quartiers comme un bien dont ils devoient se ressentir, et les vignerons aymant mieux donner de l'argent aux cavaliers que de veiller à leur nourriture dans le temps qui court. » Créqui à Louvois, 17 mai 1671. (D. G., vol. 253.)

(1) « Et parce qu'il se pourroit faire... » Ordonnance, plus haut citée, du 2 janvier 1674.

(2) Choisy à Louvois, 19 janvier 1673. (D. G., vol. 350.) — J. P. de Choisy, intendant des Évêchés, est aussi intendant en Lorraine d'avril 1672 à juillet 1673. A son passage à Nancy, le roi le révoque et le remplace par Jacques Charuel, qui a déjà rempli les fonctions pendant les deux premières années de l'occupation.

peu plus de liberté que dans le royaume » (1). A quoi Louvois répond qu'il faut sévèrement réprimer toute licence, et faire voir aux soldats « qu'il y a quelque chose de plus à craindre que la restitution » de ce qu'ils peuvent voler (2). Le mal ne diminue guère avec le temps et les menaces répétées de Louvois restent vaines. D'une tournée qu'il fait dans la province en 1673, Choisy rapporte que si l'on voulait punir les cavaliers du régiment Royal qui contreviennent aux ordres du roi, il faudrait « tout pendre ou à peu près » (3). En fait, passé le moment de la conquête où il fallait des exemples, les exécutions sont assez rares. Louvois fait exercer une surveillance active ; aux commissaires des guerres, qui sont en contact permanent avec les troupes, il ajoute les visiteurs, inspecteurs temporaires des quartiers. Officiers et soldats voient restreindre le champ de leurs rapines.

De la part des soldats, le principal abus est la conversion des rations. Louvois la tolère dans de certaines limites, ne pouvant l'interdire absolument. Les officiers, de leur côté, ont plus d'un moyen de réaliser des bénéfices aux dépens de la province et du roi. L'absence de réglementation est pour beaucoup dans la facilité qu'ils y trouvent. Ainsi, dans les premières années, le nombre de chevaux qu'ils peuvent avoir, par suite le nombre de rations qu'ils peuvent exiger, n'est pas déterminé. Il en est de même pour la valetaille qu'ils traînent à leur suite et qu'ils entretiennent aux frais de la province, sans que le droit leur en soit reconnu ni refusé. « Ils se taxent eux-mêmes à un nombre exorbitant d'hommes et de chevaux », rapporte l'intendant (4). Louvois connaît cet abus

(1) Charuel à Louvois, 31 décembre 1670. (D. G., vol. 250.)

(2) Louvois à Charuel, 12 janvier 1671 (*Ibid.*, vol. 252.)

(3) Choisy à Louvois, 10 avril 1673. (*Ibid.*, vol. 350.)

(4) Choisy à Louvois, 17 avril 1673. (*Ibid.*, vol. 350.) — Dès 1671, Charuel réclamait un règlement, mais en vain. « Il est nécessaire que

et le tolère. Il donne l'ordre de fermer les yeux, de « dissimuler », suivant l'expression du temps (1). Sur les instances de l'intendant, il se décide cependant à intervenir. L'ordonnance du 2 janvier 1674 fixe le nombre des rations de fourrage qui pourront être fournies aux officiers, et défend de les convertir en argent (2). Elle oblige les officiers à entretenir eux-mêmes leurs valets (3). La province se trouve dégrevée d'autant.

A partir de 1675, un nouveau régime prévaut pour l'organisation des quartiers d'hiver, le régime de l' « ustan-

le Roy règle les fourrages qui doivent être donnés par jour à chacun officier de cavalerie, et la dissimulation que vous avez mandé que l'on ait pour la nourriture de leurs chevaux et vallets ne se peut admettre ny ne peut réussir pour le bien des troupes, le repos des peuples ny l'ordre que les officiers de police des prévôtés sont obligés de tenir. » Charuel à Louvois, 1er novembre 1671. (D. G., vol. 253.)

(1) « Le Roi veut bien que vous dissimuliez que l'équipage d'un officier soit nourry sans qu'il en paye rien, que le second cheval d'un garde ou d'un cavalier soit aussi nourry gratuitement... ». Louvois à Choisy, 6 janvier 1673. (*Ibid.*, vol. 350.)

(2) A l'énumération des rations portée par l'ordonnance, il en faut ajouter dont les bénéficiaires sont à côté ou au-dessus des cadres militaires : agents du roi dans la province ou officiers généraux. L'année précédente, Louvois en a donné avis à l'intendant, en même temps que des appointements divers dont la province devra faire les frais. Il lui faudra imposer les appointements du gouverneur et les siens propres, les fourrages qui leur sont accordés à tous deux, « 80 rations par jour pour l'équipage de M. de Fouville [mestre de camp général de la cavalerie], 40 pour celui de M. Charuel [intendant à l'armée de Flandre] et les fourrages nécessaires pour les gardes de M. de Rochefort [gouverneur], 20 pour celui de M. de Saint-Martin [brigadier pour l'infanterie], 30 pour M. de Bissy [maréchal de camp] 6 rations par jour pour chacun des 6 commissaires qui hyverneront en Lorraine et pareille quantité pour le sieur de Saint-Lô [ingénieur chargé des fortifications de Nancy], et de plus 660 livres par mois pour les appointements de M. de Bissy... J'avais oublié dans les rations de fourrages que le roi a accordées, de vous en marquer 25 pour chacun des sieurs de Chazeron et de la Trousse et 20 pour le sieur de Montclar » [brigadiers pour la cavalerie et la gendarmerie]. — Louvois à Choisy, 6 janvier 1673. (*Ibid.*, vol. 350.)

(3) « L'on ne donnera pas de pain aux vallets des officiers, parce qu'au moyen des rations de fourrages qui ont été réglées sur le pied que vous proposez, les officiers se trouvent assez bien traités. » Louvois à Charuel, 3 janvier 1674. (*Ibid.*, vol. 416.)

cille ». Ce n'est une nouveauté qu'en apparence. Il a été maintes fois appliqué par Le Tellier et avant lui. Il consiste essentiellement dans la fourniture par la province d'une somme fixe d'argent, au lieu des vivres habituellement imposés. Le nom, comme la chose, est très ancien. Il désigne ce qui est la contribution propre de la province à l'entretien des troupes, et par suite le logement fait partie de l'« ustancille » (1). Louvois qui, jusque-là, a mis tous ses soins à faire fournir aux troupes leur subsistance en nature, a défendu par ses précédentes ordonnances de rien réclamer aux habitants « sous prétexte d'ustancille », sinon le logement. En octobre 1674, le roi déclare qu'il n'accordera plus de pain aux soldats, qu'ils devront se nourrir avec leur solde, et il fixe l'« ustancille » de chaque compagnie à cent sols par jour (2). Le régime n'est complètement appliqué que pour le quartier d'hiver suivant, et organisé par l'ordonnance du 10 octobre 1675 (3). Nous en citerons seulement les dispositions nouvelles.

Sa Majesté se trouvant obligée de faire loger pendant l'hyver dans la Lorraine et le Barrois un nombre considérable de troupes de ses armées, et voulant régler ce qui leur y sera fourny pour leur subsistance, de manière qu'elles soient le moins à charge qu'il se pourra aux habitans desdits pays, S. M. a ordonné et ordonne que les troupes tant d'infanterie que de cavalerie et de dragons qui seront logées pendant l'hyver dans lesdits pays de Lorraine et Barrois, y vivront en payant au moyen de la solde qui leur sera régulièrement payée par le trésorier général de l'extraordinaire de la guerre, et que les habitans desdits pays fourniront auxdites troupes, scavoir : pour l'ustancille de chaque compagnie d'infanterie cent sols par

(1) On distingue parfois la contribution du logement en l'appelant petite ustancille, tandis que la place constitue la grande ustancille.

(2) Ordonnance du 15 octobre 1674. (D. G., Coll. Saugeon, vol. 23.)

(3) *Ibidem.*

jour pendant cent cinquante jours du quartier d'hyver. Et à la cavalerie et aux dragons l'ustancile et le fourrage, ladite ustancile aussy pour cent cinquante jours du quartier d'hyver à raison de dix sols pour place et de soixante cinq places pour chaque compagnie de cavalerie..., de soixante quinze pour une compagnie de dragons...; et quant au fourrage, que la ration pour la nourriture du cheval de chaque cavalier ou dragon sera composée de vingt livres de foin, dix livres de paille, ou vingt cinq livres de foin sans paille, au choix des habitans, et d'un boisseau d'avoine mesure de Paris, dont les vingt quatre boisseaux font le septier.....

Veut S. M. que les sommes auxquelles reviendront lesdites ustancilles pour la cavalerie et pour l'infanterie, et les fourrages qui seront fournis à la cavalerie soient incessamment imposés par le sieur Charuel, conseiller en ses conseils, intendant de la justice, police et finances esdits pays, sur tous et chacun des lieux d'iceux, et qu'il en envoyera ses mandements aux officiers de chacun des bailliages, prévostés, offices, villes et communautés, lesquels en feront la répartition, tant du logement desdites troupes que desdits fourrages et ustanciles, et y comprendront généralement tous les habitans dans les lieux dépendans de leurs offices, bailliages, prévostés, seigneuries, annexes et dépendances, à proportion de leurs forces et du bien qu'ils y possèdent, à l'exception de ceux qui par l'ordonnance de S. M. du 4 mars 1671 en ont été déclarés exempts et dont l'exemption n'a point été révoquée, qu'ils y procéderont avec toute la justice et équité requises, et y appelleront et convocqueront les maires et syndics des lieux et communautés de leurs dépendances pour être ouïs et entendus ainsy qu'il est accoutumé, et après que les répartitions desdites impositions de fourrages et deniers d'ustancilles et des logemens auront été faits par les officiers desdits bailliages, prévostés, offices, villes, communautés, elles seront par eux signées et aussitôt envoyées audit sieur Charuel, sans qu'après cela il y puisse être rien changé par lesdists officiers pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, si ce n'est par les ordres qui leur en seront donnés par écrit.....

Et pour la commodité de la subsistance de l'infanterie, S. M. ordonne qu'il sera fourny par jour à chaque sergent ou soldat une livre de viande, de bœuf, veau, mouton ou pourceau, par les habitans des lieux où ladite infanterie sera logée, au choix et selon la commodité desdits habitans, et qu'il leur en sera tenu compte, à raison d'un sol pour livre de viande, sur lesdits cinquante mille livres que lesdits pays payeront par mois audit commis du trésorier de l'extraordinaire de la guerre.....

Le régime établi par cette ordonnance diffère de celui qu'il remplace, beaucoup moins que les termes de l'ordonnance pourraient le faire croire au premier abord. La province, au lieu de contribuer en nature, contribue en argent. Mais la règle n'est pas plus absolue qu'elle ne l'était sous le régime antérieur. La conversion d'une partie des rations précédemment permise faisait deux parts de la « place » : l'une fournie en denrées, l'autre en espèces. Ainsi avait dû être amendé le principe de la subsistance fournie en nature. Maintenant, à côté de la « place d'ustancille », imposée en argent, l'ordonnance prévoit encore des vivres. Le fourrage est fourni comme auparavant à la cavalerie. Et le soldat d'infanterie touche encore une livre de viande (au lieu d'une livre et demie en 1670 et 1674). Il est vrai qu'il en est tenu compte à la province sur la somme d'argent qu'elle devra pour le surplus de ses contributions (1). Le pain seul n'est plus assuré au soldat, le pain et la viande au cavalier (2).

(1) Le prix auquel il lui en est tenu compte paraît inférieur à la valeur réelle de la viande. Quand, en 1679, il sera permis aux habitants de se racheter de la fourniture de la viande, ils n'y seront admis que sur le pied de 3 sols par livre. (Ordonn. du 30 mai 1679. D. G., coll. Saugeon, vol. 24.) — Sans doute, pareille différence ne s'explique pas par le seul renchérissement des denrées. Mais en 1679 il s'agit d'une tolérance que le ministre met à haut prix, tandis qu'en 1675 c'est une obligation des peuples reconnue au plus juste tarif.

(2) En diminuant encore la part des vivres fournis en nature, Louvois va plus loin dans la voie où il s'était engagé en permettant

Dans l'ensemble, la province gagne-t-elle à la réforme? Elle est complètement déchargée de l'entretien des officiers et de leurs équipages. Le roi déclare, par la même ordonnance, refuser le fourrage à l'infanterie, c'est-à-dire aux officiers d'infanterie, qui touchaient l'année précédente une vingtaine de rations par compagnie et par jour. Mais, pour le reste, ses charges ne paraissent pas allégées. A calculer avec les chiffres que nous fournit l'ordonnance, l'entretien de chaque unité reste aussi onéreux, davantage même s'il s'agit du cavalier (1). La discipline du moins peut y gagner. La conversion frauduleuse des rations n'a plus guère occasion de s'exercer. Le soldat ne touche plus que la viande des mains de l'habitant; le cavalier ne reçoit que le fourrage. L'« ustancille » appartient tout entière au capitaine pour les frais de remonte, d'habillement ou d'armement. De fait, la paix semble rétablie entre la troupe et l'habitant. Créqui, revenu au gouvernement de Lorraine après cinq ans, le constate : « La tranquillité est telle dans la Lorraine, qu'il y a de la différence entre les premières années que l'on y a pris des quartiers d'hiver et celles-ci » (2). Peut-être est-ce la conséquence du nouveau régime. Louvois l'améliore pendant les années suivantes; il se montre soucieux de donner de nouvelles garanties aux

la conversion des rations. Est-ce affaire de discipline ? est-ce difficulté à faire fournir les vivres par une province appauvrie, où les récoltes sont mauvaises, où le bétail devient rare ? Ce dernier motif est plus vraisemblable.

(1) Il en coûte à la province pour le cavalier : 10 sols d'ustancille et 5 sols de fourage (évaluation de la ration empruntée à une ordonnance du 15 décembre 1673, D. G., Coll. Saugeon, vol. 23), soit 15 sols. Le chiffre de la place du cavalier était ordinairement 11 sols seulement. Pour le soldat, à raison de 100 sols et de 50 hommes par compagnie, l'ustancille est de 2 sols : à quoi s'ajoute un sol de viande, au total 3 sols. C'est le chiffre ancien de la place du soldat.

(2) Créqui à Louvois, 8 décembre 1676. (D. G., vol., 509.)

populations. L'ordonnance du 26 octobre 1676 (1) décide :

.....Affin de prévenir toutes les difficultés qui pourroient naître pendant ledit quartier d'hiver entre les gens de guerre et les habitans dudit pays, et les obliger à vivre dans l'ordre qui leur est cy-dessus prescrit, S. M. entend que le décompte et paiement par mois des appointemens et solde des officiers, cavaliers, dragons et soldats, ne leur puisse être fait par le trésorier qu'en rapportant à la fin de chaque mois un certificat des officiers de l'office, maires et échevins des lieux où ils seront logés, que les habitans d'iceux n'auront aucune prétention contre eux et qu'ils seront satisfaits des nourritures et autres choses qu'ils leur auront pu fournir. Et qu'après que les officiers desdits offices, maires et échevins auront signé lesdits certificats et qu'ils auront été délivrés par lesdites troupes au trésorier, ils ne seront plus reçeus à former aucunes plaintes contre elles, jusqu'à la fin du mois pour lequel ils auront été donnés.

Bien que les ordonnances des années suivantes continuent à recommander cette pratique, il est peu probable qu'elle ait donné des résultats sérieux. Les habitants ne devaient pas se faire d'illusions sur les chances de succès que pouvait avoir une plainte de leur part auprès d'agents intéressés à ce que le ministre n'intervînt pas. Du moins il n'y en a pas traces. Les certificats durent être signés, sans que les excès inévitables aient jamais cessé complètement.

Au début du quartier d'hiver de 1678, le régime change encore une fois. Il n'est plus question maintenant « d'ustancille » pour la cavalerie, ni pour l'infanterie. Les

(1) D. G., Coll. Saugeon, vol. 23. — Cette même ordonnance abaisse la place du cavalier à 8 sols. — Au sujet de la ration de fourrage, qui comprend toujours 20 livres de foin, 5 de paille et 3 picotins d'avoine « dont les 64 font le rezal mesure de Nancy », l'ordonnance ajoute : « Et comme il y a disette de foins dans ledit pays, il sera au choix de l'habitant de donner 20 livres de paille, au lieu de 10 livres de foin qui seront retranchées. »

troupes vivront de leur solde tout en continuant à recevoir en nature, les cavaliers, du fourrage, et les soldats, de la viande (1). Enfin, l'année suivante, Louvois revient au système appliqué pendant les premières années d'occupation. Quelques troupes de cavalerie logeront seulement en Lorraine. Elles recevront de l'habitant, comme autrefois, pain, viande, vin et fourrage (2). Et il semble que, dans les années suivantes, on s'en tienne à ce régime. Il apparaît donc comme plus praticable, en tous cas comme plus généralement pratiqué en temps de paix. Dès 1678, les compagnies d'infanterie et de cavalerie ont vu leurs effectifs réduits par la réforme. Les contingents sont moins nombreux. La fourniture des vivres, qui devait offrir bien des difficultés, s'en trouve facilitée. Louvois revient au système qui a ses préférences, parce qu'il est un régime d'organisation, et qu'il fait plus petite la part de liberté laissée au soldat pour son entretien, liberté qui dégénère trop souvent en licence.

Troupes de garnison. — Pendant la campagne, c'est-à-dire généralement de mai à novembre, le chiffre des troupes qui restent en Lorraine n'est pas fixe. Au début de l'occupation, on pouvait craindre les entreprises des Lorrains. Il fallait des soldats pour assurer l'exécution des ordonnances et le payement des impositions, pour travailler aux fortifications de Nancy. Enfin, comme l'armée, dans l'expectative, restait sur le pied de guerre, la Lorraine entretint de forts contingents. A partir de 1673, quand commence l'offensive des Impériaux, la province doit être effectivement défendue contre les ennemis du dehors. Le nombre des troupes de garnison ne dimi-

(1) Ordonnance du 30 octobre 1678. (D. G., coll. Saugeon, vol. 24.)

(2) Ordonnances du 16 septembre 1679, du 30 septembre 1681, du 1er octobre 1682. (*Ibid.*, vol. 24.)

nue pas. Sauf quand le roi vient en Lorraine (juillet-septembre 1673), il ne semble pas qu'il y ait jamais 8 000 hommes dans la province, mais seulement de 4 000 à 5 000.

Les garnisons sont uniquement composées d'infanterie. La cavalerie campe aux environs de Nancy. Quant il s'agit d'un contingent sérieux, on l'envoie manger l'herbe sur pied dans les prairies de la Sarre, pour épargner les lieux de la Lorraine les plus chargés de troupes pendant l'hiver, et pour que les provisions de fourrage ne soient pas compromises. Ainsi fut fait dans l'été de 1671, alors que, la guerre étant retardée, la cavalerie n'avait pas d'occupation (1), puis après la paix de Nimègue, en 1679, 1681, 1682.

Pour la province, le régime des troupes de garnison n'est pas sensiblement différent de celui des quartiers d'hiver. Elle fait encore les frais de l'entretien des troupes ; seulement le nombre réduit des contingents qu'elle

(1) Aux premiers jours de juin 1671, 8 000 cavaliers partent avec le maréchal de Créqui pour les pays qui forment l'ancien bailliage d'Allemagne. Les premiers campements sont établis à Blâmont et Pont-de-Pierre (?). On s'engage ensuite dans la vallée de la Sarre et les troupes séjournent successivement à Oberstenzel, Berthelming et Languimberg, autour de Fénétrange (fin juin), Sarrewerden (juillet), Sarralbe et Kalhausen (août) ; puis, par Sarreguemines et Vaudrevange, gagnent, au milieu de septembre, Bouzonville sur la Nied, qui est le terme de la promenade. La dislocation des troupes, qui vont en Lorraine et dans les Évêchés, s'y fait dans le courant d'octobre. — Une ordonnance royale dut fixer les obligations des pays traversés. Nous n'avons trouvé que le projet soumis par l'intendant à l'approbation du ministre. Voici une des dispositions les plus intéressantes. « Sa Majesté veut et entend que les habitans des prévôtés dans lesquelles les troupes seront logées leur fournissent dans lesdits camps leur subsistance en vivres et fourrage..., si ce n'est dans le temps que l'on mettra herber les chevaux...., pendant lequel les habitans ne seront tenus de leur fournir aucun fourrage, mais au lieu d'iceux seront obligés de rembourser les propriétaires des dites prairies du dégast et de la consommation que la cavallerie qui tient garnison dans les dites prévôtés et qui aura esté ainsy campée, aura faites en icelles, suivant la prisée et estimation qui en sera faite par le sieur Charuel et les personnes qui seront par luy nommées d'office et sur ses ordonnances. » (D. G., vol, 358.)

reçoit lui permet de respirer. Voici le règlement établi pour la première année de la guerre, extrait d'un « Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Bissy que le roi envoie en Lorraine pour y commander pendant la campagne » (1). 2 400 hommes et 1 000 chevaux doivent loger en Lorraine du 1er mai au 1er novembre.

.... « L'intention de Sa Majesté est que le sieur de Bissy fasse loger l'infanterie dans la ville de Nancy, pour estre plus comodément employée au rétablissement de la fortification d'icelle, et de faire camper la cavalerie aux environs d'icelle.

Pour faire subsister ladite infanterie, S. M. a résolu de faire distribuer par les soins du sieur de Choisy... intendant de la justice, police et finances... une ration de pain à chaque sergent et soldat présent et effectif par jour, et trois vaches cinq fois la semaine par bataillon, composé de 800 hommes, en oultre deux sols à chaque soldat par jour, de sorte que le capitaine en pourra retenir un pour le décompte, observant qu'il faudra adjouster ausdits deux sols ce qu'il conviendra de plus pour les hautes payes, à proportion de ce qu'il y en a dans chaque compagnie.

Elle entend qu'il soit aussy fourny du pain aux officiers sur le pied accoutumé, à raison de 6 rations au capitaine, 4 au lieutenant et 3 à l'enseigne, et qu'il leur soit de plus payé tous les 25 jours un demy mois de leurs appointements...

Pour ce qui est de la cavallerie, le sieur de Bissy la fera fourrager dans les prairies voisines pour la nourriture des chevaux, et il sera donné deux vaches par semaine à chaque compagnie de cavallerie, une ration de pain et quatre sols par jour à chaque cavallier, et que le capitaine en pourra retenir un pour son décompte...

Que si les paysans ayment mieux apporter du fourrage secq ou du fourage vert dans le camp pour empescher la cavallerie de fourrager, S. M. désire que cela leur soit permis et que, moyennant ce, ledit sieur de Bissy deffende aux cavalliers d'aller en couper à la campagne.

(1) D. G., vol. 636.

Que pour faire bouillir le potet faire les huttes, les bois nécessaires à cette fin seront couppés par les troupes dans les forêts voisines, et la paille fournye par les villages suivant les ordres du sieur de Choisy, lesquels il renouvellera aussy souvent qu'il sera jugé nécessaire pour tenir les troupes sainement...

Les blés, les vaches, le fourrage, et aussi les appointements des officiers généraux et la solde des troupes, sont à la charge de la province. Mais la répartition des frais d'entretien n'est pas la même que pendant l'hiver. Comme les lieux qui logent des troupes sont en nombre limité, Nancy et ses environs immédiats avec les principales places, ce ne sont pas eux seuls qui en font tous les frais. La province toute entière y contribue. Et alors l'imposition n'est pas faite par rations de pain ou de viande, qu'il faut consommer sur place. Les mandements vont chercher jusqu'aux confins de la province du blé et des vaches. Le pain est fabriqué dans la ville où loge la garnison. Et, pour faciliter la répartition de la viande, Louvois, dans l'instruction à Choisy, n'assigne pas telle ration à chaque unité, mais tel nombre de vaches à chaque compagnie. Le fourrage même n'est pas nécessairement fourni par rations : cela ne se pratique ainsi que si le paysan le trouve bon. Mais c'est le plus souvent, car le paysan aime encore mieux voiturer ses fourrages dans les camps que de laisser manger l'herbe sur pied par des cavaliers qui ne craindront pas d'endommager les prairies.

Ce régime, que nous voyons appliqué en 1672, a pu changer. Nous n'avons pas les documents nécessaires, instructions ou ordonnances, pour en suivre les transformations comme celles des quartiers d'hiver. En tout cas, le régime de l'ustancille est exclusivement appliqué en hiver. Il n'y a pas de principes généraux pour l'entretien des troupes de garnison. Dans la pratique, une certaine

liberté est laissée aux intendants, et ils usent de moyens de fortune qui varient avec ies circonstances (1).

Approvisionnements et étapes. — A loger des troupes pendant la campagne, la Lorraine n'achète pas sa tranquillité. Elle doit pourvoir dans une certaine mesure à la subsistance de celles qui opèrent non loin de ses frontières. A vrai dire, il y a des marchés faits avec le munitionnaire à cet effet, et le roi pourrait s'en remettre à lui de nourrir ses armées. Mais, ou bien les vivres prévus par les règlements sont insuffisants pour les services qu'on réclame du soldat, ou bien il faut, en certains cas, se substituer au munitionnaire défaillant.

La fourniture de la viande n'entre pas dans les marchés du munitionnaire avant 1678. Mais le roi, quand il le peut, quand la conquête d'un pays riche ne le dispense pas de ce soin, fait en sorte d'en pourvoir ses soldats par ses propres moyens. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, à ses dépens. La province est là pour faire les frais de ce luxe que le roi procure à ses troupes. Elle est taxée mensuellement, pendant l'été, à un certain nombre de vaches, dont les unes doivent être conduites dans les garnisons de Lorraine et les autres sont envoyées à l'armée qui fait campagne (2). Quand les circonstances sont difficiles, le

(1) Une lettre de Charuel nous renseigne partiellement à ce sujet. « Je croys, Monseigneur, que vous agréerez qu'à l'esgard de la garnison qui restera pendant l'esté à Nancy, je prattique la mesme chose que la campagne dernière, c'est-à-dire de faire donner une livre de viande à chacun soldat, pour laquelle il est pris un sol sur sa solde, et le reste est fourny aux dépens du pays, n'y aiant que ce seul moyen d'y pouvoir maintenir les nouvelles recrues en santé et les mettre en estat de pouvoir résister à la fatigue des convoys. » Charuel à Louvois, 21 avril 1675. (D. G., vol. 466.)

(2) Cette réquisition de bétail sur pied, qui est apparemment une nouveauté en 1671, donne lieu à une longue discussion entre Louvois et Charuel, lorsque le roi a décidé d'entretenir aux dépens de la Lorraine l'armée qui y a hiverné et qui va partir pour la Flandre. Louvois s'en ouvre à l'intendant dès le mois de novembre 1670 : le roi

roi renonce à cette pratique. Lorsque l'approvisionnement de l'armée de Turenne devient si pénible, à la fin de 1674, les envois de vaches sont supprimés. Pour le pays ils sont remplacés par des charges bien autrement lourdes.

aura besoin de 7 000 ou 8 000 vaches au printemps prochain ; il est disposé à en tenir compte aux peuples à raison de 2 ou 3 écus chacune. « On les aura, les unes portant les autres, à 18 ou 20 livres », répond Charuel (7 décembre 1670). Louvois ne l'entend pas ainsi et déclare : « Le roy ne payera les vaches qu'il prendra en Lorraine plus de 4 escus pièce, et il faudra en faire l'imposition sur ce pied là. » (17 décembre 1670.) L'intendant juge inutile d'insister. Pourtant, quand les ordres sont envoyés pour que 5 000 vaches soient dirigées sur la Flandre et payées 4 écus pièce, il expose le moyen de sauver du moins la face. Une vache « raisonnablement bonne et engraissée », dit-il, vaut présentement en Lorraine de 6 à 7 écus. On ne peut songer à déclarer qu'elles seront payées 4 seulement : les paysans les vendraient, ceux des pays frontières les feraient passer chez leurs voisins. Il propose de les imposer, non pour une partie déterminée de la taxe mensuelle de 60 000 livres, comme le voulait Louvois, ce qui permettrait à chacun de connaître, par une opération assez simple, le prix qu'on les paye, mais pour l'ensemble des 60 000 livres d'un seul mois ; personne n'aurait les éléments nécessaires pour calculer à combien il est taxé, à quel prix par conséquent ses vaches lui sont prises. Encore réclame-t-il le prix minimum de 5 écus (15 février 1671). Louvois, en lui répondant, semble se railler des scrupules qui ont inspiré l'intendant. « Je vous trouve bien embarrassé sur ce qui regarde le prix des vaches, sur quoy je vous diray que le Roy ne les veult pas payer plus de 4 escus, rendües au lieu où elles doivent estre consommées, mais qu'afin que les paysans ne scachent point le prix auquel on les leur payera, dans l'ordonnance que j'expédieray au premier jour pour les demandes à faire aux peuples de Lorraine pendant les mois de juin, juillet et aoust, j'y comprendray ces 5 000 vaches et je diminueray la somme que le Roy avait résolu cy-devant de leur demander à 20 000 escus, moyennant quoy ces peuples se pourront figurer, et vous leur pourrez dire si vous voullez, que l'on leur tient compte pour chaque vache de 10 escus. » (20 février 1671.) C'est donc sur ce pied que l'imposition est faite : 5 000 vaches sont toujours destinées à la Flandre, 3 500 à la cavalerie qui va passer l'été sur la Sarre. Au commencement de mai, Louvois s'aperçoit qu'il n'aura plus besoin que de 4 000 vaches en Flandre. Les mandements sont partis : 1 000 des vaches imposées seront « converties en argent », à raison de 5 écus l'une ; Louvois s'en est tenu à ce chiffre. Un commissaire des guerres est chargé de faire la levée. Il y rencontre des difficultés et doit faire appel au prévôt général de Lorraine avec ses archers. Les premiers troupeaux, 400 têtes à la fois, partent à la fin de mai, les derniers avant le premier juillet. (D. G., vol. 250, 252, 253.)

Ce sont alors les éléments essentiels de la subsistance, blés et avoines, qui sont demandés à la Lorraine, le munitionnaire ne pouvant plus les fournir. L'Alsace, où étaient beaucoup de ses magasins, vient d'être envahie par l'ennemi (octobre 1674). Et la campagne se prolonge au delà des limites ordinaires. Il y a bien quelques réserves disponibles dans les magasins de la Lorraine et des Évêchés : ce sont les « blés du Roi », amassés en prévision d'éventualités de ce genre. Mais ils sont bientôt consommés. Il faut se procurer ailleurs les denrées indispensables. Il n'est d'abord question que de les acheter. Pour les blés, comme la Lorraine en a très peu — la récolte a été mauvaise — , on se les procurera en Champagne. Mais il n'en va pas de même pour les avoines ; et comme on n'en trouve pas à acheter, il faut en faire l'objet d'une imposition. La réquisition, car c'est déjà le système des réquisitions, s'applique aussi aux équipages des Lorrains ; ils doivent convoyer jusqu'à Saverne leurs propres grains ou ceux du roi. Et il ne semble pas qu'ils soient indemnisés des frais de transport, malgré les dangers courus.

L'année suivante, l'intendant demande encore des charrois au pays. Mais il s'agit cette fois d'un service rendu au munitionnaire, et Louvois entend que les habitants soient rétribués. « L'intention du Roy, écrit-il à l'intendant, est que les paysans en soient payés par le munitionnaire à un prix raisonnable, en sorte qu'ils puissent avoir quelque chose de reste à leur retour ; et vous tiendrez, s'il vous plaît, la main à ce que le munitionnaire y satisfasse, sinon vous y pourvoirez des deniers de l'extraordinaire des guerres et vous m'en adresserez incessamment un estat, j'en feray retenir ici le remboursement. (1) » Un peu plus tard, il lui mande encore d'augmenter l'indem-

(1) Louvois à Charuel, 11 octobre 1675. (D. G., vol. 429.)

nité allouée aux Lorrains qui fournissent des charrois : « le faire au moins sur le pied que les hommes et les chevaux aient chacun 10 sols par jour » (1). Des munitions sont ainsi transportées de Nancy à Brisach. L'intendant écrit que l'on donne aux voituriers 20 livres pour chaque millier pesant de poudre ou de plomb (2). Et les différents munitionnaires useront encore plus d'une fois de cette facilité, lorsque leur personnel ordinaire et leur train de charrettes seront insuffisants.

Pour connaître toutes les obligations militaires de la Lorraine, il faut encore étudier comment les étapes y sont réglées. La question est d'importance ; car, pendant presque toute l'année, la Lorraine est sillonnée de troupes en marche : corps détachés qui vont rejoindre l'armée principale, nouvelles recrues que l'on conduit à leurs régiments, troupes qui viennent en quartiers d'hiver ou qui en partent (3). C'est au cours de l'année 1674, particulièrement, que la Lorraine devient un lieu de passage pour les troupes qui, ayant servi pour la conquête de la Franche-Comté, vont rejoindre Turenne au Palatinat. L'année suivante, elle est traversée dans l'autre sens par les troupes qui sont envoyées de Flandre à Turenne pour sa dernière campagne. Si bien que, au témoignage de l'intendant, la route de Lunéville à Sainte-Marie-aux-Mines est absolument ruinée, et que les troupes ont peine à y vivre (4).

Dans le royaume, la subsistance est fournie aux troupes en marche aux frais du roi ; à cet effet des « étapiers »

(1) Louvois à Charuel, 27 octobre 1675. (D. G., vol. 429.)

(2) Charuel à Louvois, 27 octobre 1675. (*Ibid.*, vol. 461.)

(3) Parfois même, pendant le quartier d'hiver, quelques troupes partent pour une courte expédition : contre Germersheim par exemple (février-mars 1674), en Alsace (février 1678), puis rentrent en quartiers jusqu'au 1er mai.

(4) Charuel à Louvois, 9 mai 1675. (*Ibid.*, vol. 466.)

passent marché avec le pouvoir, sortes d'entrepreneurs qui préparent les vivres dans les lieux d'étapes fixés à l'avance. Pendant la guerre de Hollande, la Lorraine n'a pas connu ces personnages. La charge des étapes a été supportée par le pays, et plus particulièrement par les lieux qui avaient le malheur d'être situés sur une voie de passage. Au reste, les pratiques ont un peu varié suivant les moments. Écoutons Charuel, qui en fait pour nous l'historique. « Depuis que le Roy s'est mis en possession de la Lorraine, les estapes y ont été fournies différemment, presque toujours par les peuples, les lieux par lesquels les troupes passoient par estappe estant secourus et aydés par les habitans des villages de l'office dont ils dépendoient, et par les prévostés voisines, selon la nécessité ; quelquefois les troupes ont vescu de leur solde, en passant par des routtes qui estoient ruinées et dans l'impuissance de la fournir, et depuis l'année 1680 l'estappe a esté fournye aux troupes, suivant l'ordre du Roy, par les habitans des lieux où elles ont passé, qui en ont esté remboursés des impositions faites sur le païs à cet effet (1). » Ce dernier régime est manifestement plus équitable. Il est plus compliqué aussi, et c'est pourquoi on n'y a recours que quand la nécessité s'impose, un peu tardivement il est vrai, de ménager la province (2).

(1) Charuel à Colbert, 13 septembre 1682. (Archives nationales, G7. 7374.

(2) Quant à la façon dont les vivres sont fournis, on peut s'en faire une idée par un projet de règlement écrit de la main de Charuel en 1671. En voici quelques prescriptions, qui, si elles n'ont pas été certainement appliquées telles quelles, ont bien pu l'être aussi.

« En partant du lieu de la garnison, les officiers feront prendre à chacun gendarme, cavalier, dragon, sergent ou soldat, pour quatre jours de pain et avoyne.

« Et pour la conservation des vivres qui seront fournis aux troupes dont les jours de la routte excéderont lesdites journées, les officiers desdites prévostés et offices où lesdites troupes sont en garnison, leur fourniront au jour de leur départ le nombre de chariots suffi-

Ensemble des charges. — Dans les états de répartition que dresse deux fois par an l'intendant, au commencement et à la fin du quartier d'hiver, les charges de la Lorraine sont réparties sous deux chapitres différents. D'une part, l'imposition par « places » des sommes nécessaires à l'entretien des troupes d'hivernage ou de garnison. D'autre part, une somme d'argent franc, fixée selon les ressources du pays — et aussi selon les ordres du ministre —. Louvois donne généralement avis à l'intendant, en chiffres ronds, de ce qu'il veut tirer de la Lorraine. Celui-ci calcule quels seront les frais d'entretien des troupes destinées à son département : le reste de la somme prévue fera l'objet d'une imposition particulière. Cette contribution supplémentaire est rarement égale à la moitié de la contribution totale. Elle suit les variations du nombre de troupes que la province entretient, mais pour augmenter quand les contingents diminuent. Elle peut aller de 20 000 livres à 60 000 livres par mois. Elle est versée entre les mains du commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres, « pour estre par luy employée, disent les ordonnances, ainsy qu'il luy sera ordonné par Sa Majesté ». Assez nombreuses sont les dépenses obligées

sant pour porter le pain de munition et l'avoyne des cavaliers pendant le reste de la routte, et celle des officiers de cavalerie et d'infanterie qu'ils achèteront pour la subsistance de leurs chevaux et équipages pendant la route entière, lesquels chariots les commandans auront soin de renvoyer à mesure qu'ils seront déchargés, observant de renvoyer les plus esloignés les premiers, sans qu'il en puisse estre pris par les officiers pour porter leurs équipages, ny sous quelque prétexte que ce soit.

« Et pour éviter la corruption des viandes, ils délivreront auxdites troupes des vaches en vie de pareil poids (par l'estimation des officiers de la prévosté et du commissaire commandant) que celuy qu'il commandera leur délivrer de viande. » (D. G., vol. 358.)

Ce règlement ne laisse à la charge des lieux traversés, que la fourniture du fourrage. De ce fait, il apparaît comme exceptionnel. Au reste, il a été préparé en vue d'une circonstance bien déterminée: le départ des troupes pour la Flandre au printemps de 1671.

dans une province frontière, pour que tout le produit de cette imposition y soit affecté. Pas un denier n'en est employé au dehors (1). Les travaux des fortifications, les appointements des principaux agents royaux en Lorraine l'absorbent en totalité. Dans les premières années seulement, partie de la solde des troupes fut payée sur le fonds des revenus lorrains.

Pas plus que l'imposition des places, la contribution supplémentaire n'est entièrement acquittée en espèces. Pendant les mois d'été, particulièrement, elle est diminuée par la fourniture de vaches aux armées en campagne, et parfois par des impositions en nature pour les fortifications : bois bruts, fascines ou palissades. La répartition n'en est pas, comme celle des places, nécessairement calquée sur la répartition des troupes. Au contraire, pour remédier aux inégalités forcées de cette répartition, la somme d'argent est exclusivement prélevée sur les lieux qui n'entretiennent que peu ou point de troupes. Il se fait même un partage assez net entre les lieux « où il y a plus de denrées que d'argent » et ceux où l'argent est moins rare. L'intendant met des troupes dans les premiers et réserve les seconds pour en tirer de l'argent. Dès 1670, l'intendant constate que l'on pourra tirer plus d'argent du Barrois que de la Lorraine, et lui attribue moins de troupes à proportion. Cette mesure, qui se concilie avec les nécessités militaires du groupement des troupes, est encore appliquée pendant les années suivantes (2).

Parmi les diverses classes de la population, ce sont les

(1) Si ce n'est dans la province voisine. En 1672, nous voyons 30 000 livres prélevées sur cette imposition, pour la subsistance des troupes cantonnées dans les Évêchés.

(2) Trois ans après, l'intendant note encore, à propos du Barrois, que ce pays « est quasi le seul qui reste en Lorraine pour supporter les demandes que Sa Majesté y fait pour la subsistance de ses troupes ». Charuel à Louvois, 1er juillet 1674. (D. G., vol. 413.)

mêmes qui supportent toutes les charges, quartiers d'hiver et impositions diverses. Car il a fallu accorder des exemptions,comme cela se pratique dans le royaume, comme cela se pratiquait dans les duchés avant l'occupation française. Mais Louvois a recommandé de les restreindre autant que possible. Une première ordonnance, du 12 décembre 1670, comprenait en tête de liste « les ecclésiastiques et gentilshommes » (1). Tous les nobles que Charles IV exemptait se considérèrent par là comme exemptés. Mais comme le duc, dans les dernières années, en avait fait un très grand nombre de nouveaux, c'étaient trop de contribuables qui faisaient défaut à la fois. Sur ordre de Louvois, l'intendant les obligea à contribuer, ce qui lui valut, d'après son témoignage, « les dernières persécutions » (2). Une distinction s'imposait cependant. L'intendant s'appliqua à l'établir et tint finalement pour exemptés « les gentilshommes reconnus tels et ceux qui auront été annoblis par lettres patentes des ducs de Lorraine auparavant l'année 1611 » (3). D'autre part, pour complaire au sieur Morel, fermier général des domaines, tous ses fermiers et sous-fermiers avaient été exemptés à la fois. L'inconvénient en était bientôt apparu : c'était une gêne pour le logement des troupes « en ce que, explique Charuel, ce sont les plus riches et accommodés des villages, qui prennent ces fermes pour jouir des franchises, et qui, à cette occasion, les font valoir au delà de leur prix » (4). Le privilège fut restreint à un petit nombre de ces commis, que Louvois se chargea de déterminer lui-même. Avec l'ordonnance pour l'entre-

(1) Envoyée par Charuel avec la lettre du 11 février 1671. (D. G., vol. 253.)

(2) Charuel à Louvois, 18 janvier 1671. (*Ibid.*, vol. 253.)

(3) Charuel a écrit en marge du projet dressé par lui : « J'ai mis cette datte parce qu'il y a un arrest du conseil, du 13 janvier 1667, contre les annoblis par lettres depuis le premier janvier 1611 du ressort de la cour des aydes de Paris. » (*Ibid.*, vol. 378.)

(4) Charuel à Louvois, 10 mars 1671. (*Ibid.*, vol. 253.)

tien des troupes de garnison en 1671, parut une liste des exemptions, qui fut définitive (1).

Dans la première année d'occupation, Louvois s'est promis, et il a promis à Colbert, de tirer deux millions de la Lorraine (2). La prévision ne fut pas tout à fait atteinte. Un état de la recette faite en Lorraine du 1er novembre 1670 au 1er octobre 1671, porte le total de 1 614 175 livres 16 sols (3). Encore n'est-ce pas sans peine que pa-

(1) Ordonnance royale du 4 mars 1671. « Sa Majesté ayant par son ordonnance de ce jourd'huy réglé les impositions qu'elle désire être faites en Lorraine et Barrois pour la subsistence de ses troupes, depuis le premier may prochain jusques au dernier septembre en suivant, et voulant expliquer en même temps ses intentions touchant les personnes qu'elle désire en être exemptés, afin que ceux qui y seront sujets puissent être compris dans les répartitions qui en devront être faites, S. M. a ordonné et ordonne que nul ne sera exempt de logement de gens de guerre en Lorraine et Barrois, ny de contribution aux impositions et levées qui s'y feront, soit pour leur subsistence ou pour autre chose concernant le service de S. M. suivant ses ordres, ou en conséquence d'iceux, sinon les ecclésiastiques, les gentilshommes reconnus tels et ceux qui auront été annoblis par lettres patentes des ducs de Lorraine auparavant l'année 1611, et un fermier s'ils en ont, lequel soit résidant dans la maison de haute justice sans néanmoins, en cas que la haute justice soit divisée, qu'il puisse y avoir plus d'un fermier exempt, autre que celui qui résidera actuellement dans la maison de la dite haute justice. Veut aussi S. M. que les lieutenants et procureurs généraux des bailliages et le lieutenant civil et criminel de Nancy soient pareillement exempts, dans le lieu de leur résidance seulement, comme aussi les prévôts des prévôtés pourvus par lettres patentes et lesquels n'auront point été révoquez par l'ordonnance du 24 décembre dernier, les receveurs des domaines de tous les offices, les fermiers des domaines et magazineurs compris dans l'état qui en sera arrêté par l'intendant de la justice, police et finances esdits pays de Lorraine et Barrois, et les maistres des postes établis en iceux, sans qu'aucun autre de ceux de la qualité susdite puissent prétendre en aucune manière, et pour quelque cause, occasion, et sous quelques prétextes que ce puisse être, d'être exempts desdits logements et impositions.... » (D. G., coll. Saugeon, vol. 23.)

(2) Dans le « Mémoire au roi sur les finances », de 1670, on lit : « Il serait nécessaire que Votre Majesté réduisît toutes les dépenses de l'année prochaine à 60 millions de livres, compris 2 millions que Monsieur de Louvois m'a dit que l'on pouvait tirer de la Lorraine. » (Colbert, *Lettres, instructions, mémoires*, publiés par Clément, t. II.)

(3) Charuel à Louvois, 25 octobre 1671. (D. G., vol. 253.)

reille somme a été amassée. Dès le début, l'intendant signale le peu de ressources du pays ; mais le ministre ne rabat pas un sol de ses demandes. « Mettez-vous dans l'esprit, écrit-il, que le Roy veult tirer ce que je vous ay mandé, quelque chose qui puisse arriver (1). » Les résultats ne tardent pas à se faire sentir : « impuissance » des communautés à s'acquitter de trop lourdes impositions ; « désertion » des habitants. C'est toute la lamentable histoire de vingt ans auparavant qui recommence (2). Dès septembre 1671, « beaucoup de petites familles de Nancy se sont retirées en divers endroits, par l'appréhension du quartier d'hiver » (3). Aussi bien, Créqui écrit : « Le présent quartier d'hyver est bien plus rude à soutenir que le dernier, les denrées de plus d'une année s'estant consommées pendant iceluy, le nombre d'esquipage estant plus grand et l'argent plus rare » (4). De fait, ce sera le plus lourd de tous ceux que la Lorraine aura à supporter ; 10 000 hommes d'infanterie et 9 000 cavaliers y logent. Louvois prétend qu'outre leur entretien, la Lorraine paye en 7 mois 40 000 écus. A son propre témoignage, elle dépense 196 500 livres par mois, pendant un quartier d'hiver exceptionnellement long, de plus de six mois (5). Il a fallu accorder, dès l'arrivée des troupes, une « surséance » de six mois aux communautés et aux particuliers qui ont des dettes (6). Elle est renouvelée, le 13 mai de l'année suivante, pour le même laps de temps.

Pendant toute l'année 1672, la rentrée de l'impôt se fait mal. Dès que les troupes ont quitté le pays, on n'obtient

(1) Louvois à Charuel, 28 novembre 1670. (D. G., vol. 252.)

(2) Voir P. Braun, *La Lorraine pendant le gouvernement de La Ferté-Sénectère (1643-61)*, dans *M. S. A. L.*, 1906.

(3) Charuel à Louvois, 24 septembre 1671. (D. G., vol. 253.)

(4) Créqui à Louvois, 22 août 1671. (*Ibid.*, vol. 253.)

(5) Louvois à Choisy, 6 janvier 1673. (*Ibid.*, vol. 342.)

(6) Ordonnance royale du 23 octobre 1671. (Arch. nat., KK. 1138.)

plus rien des habitants. Ils ne payent que contraints par des détachements ; faute de cavalerie, on y emploie les archers de la maréchaussée. D'après l'intendant, ce que la Lorraine doit supporter pendant la campagne « n'est guère moindre que ce qu'elle a porté pendant le quartier d'hyver » (1). Il constate dans tout le pays « une pauvreté énorme ». C'est précisément le moment où un nouveau sacrifice est exigé des populations. La reconstruction des remparts de la ville vieille de Nancy est décidée, et le roi prétend faire contribuer la province à des travaux qui assureront sa sécurité (2). Le mode d'exécution, réglé par Louvois, fait place à des travailleurs réquisitionnés, à côté des soldats tenant garnison dans Nancy. Ainsi la corvée s'ajoute aux autres charges de la Lorraine. Le nombre des travailleurs nécessaires est réparti par l'intendant sur les différentes prévôtés, à charge pour les officiers municipaux de les désigner. Et non seulement chaque communauté se prive d'un plus ou moins grand nombre de bras, mais elle doit fournir la paye de ceux qui lui sont pris. Louvois recommande de « leur faire donner le simple couvert, sans pain, se devant nourrir à leurs dépens (3) ». En outre, la province fait encore les frais de la solde particulière allouée aux soldats qui travaillent aux fortifications : elle est censée, par là, racheter le surplus des siens qui pourraient lui être demandés. Enfin, elle fournit les sommes nécessaires à l'achat des outils. Du 20 mai au 1er décembre 1672, la Lorraine envoie à Nancy 1 000 hommes, qui lui coûtent 18 gros au moins chacun,

(1) Choisy à Louvois, 21 avril 1672. (D. G., vol. 293.)

(2) Déjà la Lorraine a fait les frais des principales démolitions ordonnées aussitôt après l'occupation. Toutes les dépenses occasionnées par ces travaux, qui la livraient sans défense à son conquérant, « appointements d'ingénieurs, poudre, outils et salaires d'ouvriers », ont été imposées sur le pays.

(3) Louvois à Choisy, 19 avril 1672. (D. G., vol. 293.)

sont employés à la tâche pendant trois semaines ou un mois, et ne rentrent chez eux que leur ouvrage fini, pour laisser leurs pioches et leurs pelles à de nouveaux venus (1).

« Sa Majesté regardant la Lorraine comme un pays qui est un peu plus à elle que les années passées et qui pourroit bien luy demeurer, souhaite que vous vous appliquiez à sa conservation et que vous procédiez avec la

(1) Nous avons, de la main de Choisy, un « Estat de toutes les charges que portera la Lorraine pendant chacun des six mois de may, juyn, juillet, juillet, aoust, septembre et octobre de l'année 1672 ».

« Pour la subsistence des troupes des Évêchés.... 30 000 livres.

Plus, pour celles des troupes de Lorraine et estat major général d'icelles..... 28 311 l.

Plus, pour le payement des soldats qui travaillent aux fortifications sur le pied ordonné..... 10 500 l.

Plus pour les outils, par estimation..... 1 500 l.

— sur quoy il faudra trouver les appointemens des conducteurs des travaux.

Plus, pour le pain de munition, 1 136 resaux et demy de bled, mesure du païs, qui vallent 10 francs barrois le resal et font en monnoye de roy . ... 4 870 l. 14 s. 3 d.

Plus, pour 370 vaches par mois, à raison de 18 livres chacune, 6 600 l.

Plus, pour le payement de 1 000 paysans et travailleurs il coustera aux communautés dont ils seront commandés du moins 18 gros par jour ; encore les faudra-t-il taxer à cette somme, ce qui montera par mois à..... 19 110 l.

Plus, pour 1 450 rations de fourrage vert ou secq par jour, à raison de 3 sols chacune font par mois *(sic)* une somme de ..... 6 670 l.

Plus, pour 23 resaux d'avoyne par jour, l'un portant l'autre, à 4 francs barrois le resal, fait par mois la somme de 1 182 l. 13 s. 6 d.

Total des charges de Lorraine par mois..... 108 804 l. 7 sols. »

Un mandement imprimé, en date du 11 mai 1672, envoyé par Choisy avec sa lettre du 16 mai, est inséré au même vol. 293 du Dépôt de la guerre. Les chiffres particuliers de taxation, manuscrits, sont ceux de l' « office et prévôté » de Sarralbe. Les voici, dans l'ordre même des impositions portées par l'état général. Sur les 30 0000 livres Sarralbe payera 55 l. 10 sols ; sur les 28 311 l., 53 liv., lesquelles sommes devront être levées et apportées « dans huitaine » à Nancy. Il ne lui est rien demandé pour les 10 500 l. du payement des soldats, mais elle enverra à la place deux travailleurs, « qui se rendront à Nancy le vingtième du courant ». Sur les 1 500 l. des outils, Sarralbe est taxée à 55 sols ; sur les 1 136 resaux de blé, à 14 resaux, qui devront être voiturés à Nancy, « moitié incessamment, et l'autre dans le quin-

dernière sévérité contre ceux qui y contreviendront (1). » Louvois parle ainsi au début du quartier d'hiver de 1672-73. Les premières hostilités contre la Hollande ont été assez heureuses, et l'espoir du succès anime le ministre. Effectivement, cette année un moins grand nombre de troupes logeront en Lorraine. Turenne garde les positions qu'il vient de conquérir, et hiverne avec le gros de ses troupes dans l'électorat de Cologne ou en Alsace. L'intendant trouve cependant excessives les exigencs de Louvois. « Il est vray, Monseigneur, écrit-il, qu'à proportion des charges du quartier d'hyver dernier la Lorraine sera déchargée pendant celuy-ci, notamment si l'on y fait vivre les troupes avec l'ordre que vous me prescrivez ; mais, enfin, si elle a eu peine à payer pendant cet esté environ 30 000 escus par mois, comment le fera-t-elle à présent qu'il y aura de plus 12 000 hommes à entretenir. Il faut espérer que Dieu y pourvoira ; en tous cas, nous y emploierons tous les moyens (2). » Il se résigne, car il le faut bien ; il sait que Louvois n'abandonne jamais rien aux plus légitimes remontrances.

Pendant l'été, l'arrivée du roi avec une nombreuse es-

zième aoust prochain » ; sur les 370 vaches, à 7 vaches « des plus grasses et en chair », qui devront être livrées au prévôt de la maréchaussée le 15 août. Choisy a ajouté de sa main, au bas de l'affiche : « Il n'y a sur ce mandement ny fourrages ny avoyne, parce que le bailliage de Nancy porte cela seul, pour la commodité, estant soulagé d'ailleurs. » Dans sa lettre à Louvois, du 16 mai, il explique que ce n'est pas l'habitude de faire des mandements aussi détaillés que celui-là : il s'est d'ailleurs mal trouvé de l'innovation et n'y reviendra pas. « J'ay expliqué par mes mandemens les différens sujets de l'imposition... et cela parce que j'ay souvent ouy dire aux Lorrains, du temps de leur prince, qu'ils voudroient bien savoir tout d'un coup ce qu'ils auroient à payer pendant toute l'année. Cependant, j'apprends que la quantité d'articles de mes mandemens les ont épouvantés : ce sont des malades que tout chagrine ; cependant, il faut tascher de les contenter, et pour cela je ne feray plus aucun détail dans les mandemens des mois à venir. » (D. G., vol. 293.)

(1) Louvois à Choisy, 6 janvier 1673. (*Ibid.*, vol. 342.)

(2) Choisy à Louvois, 12 janvier 1673. (*Ibidem.*)

corte n'est pas pour alléger le fardeau des impositions. Quand la cour part de Nancy, les prévôtés doivent de reste 160 000 livres. Louvois en exige le paiement complet ; bien plus, il y ajoute une imposition de 100 000 livres pour le mois de novembre. Il a pu, cependant, se rendre compte par ses yeux de la misère des populations qu'il a traversées. Il éprouve le besoin de justifier son inhumanité et trouve de pauvres arguments. « Puisque la guerre la doit ruiner, écrit-il à l'intendant, il vaut mieux que ce soit au profit du Roy que des ennemis, et vous vous servirez des moyens nécessaires pour être payé promptement (1). » Mais, dans le même moment, l'Espagne vient à son tour de déclarer la guerre, et les lieux du Barrois, de la Lorraine et des Évêchés, voisins du Luxembourg espagnol, se voient imposés par l'ennemi. Louvois s'est facilement résigné à ce qu'il ne peut empêcher. « Il vaut mieux, écrit-il, permettre aux villages de la Lorraine et des Évêchés de contribuer, qu'en le leur défendant, leur faire coure risque d'être bruslés (2). » Il se contente d'ordonner des représailles envers les habitants du Luxembourg. Mais la Lorraine n'en est pas moins rançonnée par les partis espagnols (3). Et les communautés, obligées à contribuer de deux côtés à la fois, payent là seulement où la violence les y contraint.

Le quartier d'hiver qui approche, entraîne pour la Lorraine une dépense de 120 000 livres par mois ; c'est dire qu'il le cède de peu à celui de 1671. On est au plus fort de la guerre sur le Rhin. Turenne vient de subir un échec. Il envoie partie de ses troupes en Lorraine, pour les mettre en état de soutenir la campagne prochaine qui sera déci-

(1) Louvois à Charuel, 8 novembre 1673. (D. G., vol. 351.)

(2) Louvois à Rochefort, 26 octobre 1673. (*Ibid.*, vol. 347.)

(3) D'après Perrout (*Épinal au XVII^e siècle*, dans *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1902), il en serait venu jusqu'à Épinal ; et les habitants seraient allés porter leurs contributions à Luxembourg.

sive. Et Louvois, par l'ordonnance du 2 janvier 1674, règle minutieusement la subsistance de l'armée en quartiers d'hiver. A Nancy, que pourrait menacer pendant la campagne l'offensive des Impériaux, la ville vieille est en état. Mais il faut munir provisoirement la ville neuve, dont les remparts n'existent plus. 20 000 palissades et 3 200 toises de liteaux sont imposées sur l'ensemble des prévôtés de la Lorraine (février 1674) [1]. Peu après, 12 000 livres sont demandées au seul office de Nancy, pour les « portes, ponts-levis et ponts dormants, corps de garde et pavés de Nancy » (juin 1674) [2]. Les lieux les plus proches de la frontière continuent à payer des contributions à l'Espagne. A son tour, Charles IV de Lorraine, qui commande une armée impériale, annonce qu'il va demander de l'argent à ses sujets (avril 1674). On ne parvient pas à conclure un arrangement avec lui, et les mandements commencent à se répandre dans les pays de la Sarre, qui sont à sa merci. Ce n'est pas tout encore, L'Électeur Palatin, qui passe au camp ennemi, en fait parvenir de son côté dans le voisinage de Vaudrevange. Les Français sont sur la défensive et n'essaient rien pour défendre cette malheureuse région.

La Lorraine se reprend un peu pendant l'été ; bien que

(1) Rochefort, gouverneur de Nancy, a d'abord proposé d'en imposer les frais sur les deux villes de Nancy, et une somme de 80 000 francs leur a été demandée. Les trois états ont alors envoyé une députation « pour aller faire leurs remontrances à M. le marquis de Rochefort.... obtenir une décharge pour la ville.... ou en tous cas en rejeter une partie sur le pays. » (Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Nancy*, d'après les mémoires manuscrits de Georges, président à la Cour, l'un des députés.) Et ils ont reçu satisfaction, puisque l'imposition, en nature, est étendue à toute la province.

(2) Le Conseil de ville députe encore auprès du gouverneur. Louvois fait répondre que la dépense peut bien être supportée par les habitants de la ville, « qui gagnent assez par celles que Sa Majesté a faites pour la fortifier, pour n'être pas embarrassés de trouver cette somme », serait-ce même au moyen d'un emprunt. Louvois à Charuel, 17 juin 1674. (Arch. mun. de Nancy, BB. 12; cf. Lepage, *Les Arch. de Nancy*.)

des troupes ne cessent de passer, comme elles ne s'attardent pas, elles laissent vivre le pays. « Une des meilleures nouvelles que je vous puisse dire, écrit Charuel, est que tous les habitans de Lorraine ont travaillé avec la dernière application aux labours et semences de leurs terres, qui sont en tout achevés, que leurs terres n'ont jamais mieux été labourées ni ensemencées, s'estant servy du beau temps qu'il a fait, et que cela doit donner beaucoup d'espérance de se pouvoir servir utilement de cette province l'année qui vient (1). » Il ne peut prévoir les charges écrasantes qui vont peser sur la province pendant les derniers mois de cette année. A peine vient-il de parler, l'entrée des Impériaux à Strasbourg (23 septembre) prépare un terrible sort à la Lorraine.

L'armée de Turenne, coupée de l'Alsace et de ses principaux centres d'approvisionnement, recule vers Saverne pour se mettre à portée des passages des Vosges. Et le maréchal dépêche courrier sur courrier à Nancy, réclamant des vivres, blés, avoines et fourrages. Quand les magasins sont vides, l'intendant achète les denrées nécessaires; il obtient des marchands lorrains, en leur donnant des sûretés, qu'ils aillent vendre à Saverne les vins et provisions dont l'armée a besoin. Mais le ravitaillement exige davantage : il faut en venir aux réquisitions. Les habitants des Vosges se voient contraints de livrer leurs avoines. Ils doivent les voiturer à Saverne sur leurs propres chariots, avec leurs propres équipages. Heureux encore si, à l'aller ou au retour, les convois ne sont pas attaqués et pillés par les partis ennemis qui courent la montagne. En même temps, il faut pourvoir à la subsistance des troupes nouvelles qui arrivent, des escadrons indisciplinés de l'arrière-ban. Le passage de cette noblesse avec sa valetaille est un véritable fléau. L'intendant cons-

(1) Charuel à Louvois, 20 septembre 1674. (D. G., vol. 413.)

tate de quel poids sont toutes ces charges pour le pays. « Je puis vous assurer que les charrois que l'on est obligé de donner pour les voitures des vivres, pour les avoines, et pour toutes les denrées dans les lieux d'estappes et soulager les gens de guerre dans leur marche, mettent la Lorraine aux abois (1). » Cependant, l'approvisionnement devient de plus en plus difficile. Une ordonnance royale du 4 décembre prohibe la vente à l'étranger des blés et de tous les grains récoltés en Lorraine ou dans les provinces voisines (2). En même temps, Louvois donne des ordres pour faire entrer le plus tôt possible des blés pour six mois dans chacun des châteaux et postes avancés de la Lorraine qui logent garnison. Les récoltes y trouvent un débouché forcé. Des ordres sont envoyés dans les prévôtés pour que les paysans voiturent leurs grains en un lieu déterminé, où ils leur sont achetés et d'où partent les convois de ravitaillement.

En décembre 1674, pendant que le nord de la Lorraine contribue de cette sorte, la région vosgienne voit passer l'armée d'Allemagne, que Turenne conduit à l'abri des

(1) Charuel à Le Tellier, 11 novembre 1674. (D. G., vol. 414.)

(2) « Sa Majesté estant bien informée que la récolte des bleds, avoines et autres grains, a esté si médiocre cette année sur sa frontière de Champagne, dans les pays des Éveschés de Metz, Toul et Verdun, et dans la Lorraine, qu'elle ne sera pas suffisante pour la nourriture des peuples desdites provinces et pays. Et considérant que si la liberté estoit laissée aux habitants d'iceux de les vendre et transporter chez les étrangers, il y en auroit une si grande disette que les trouppes qui sont et seront logées dans lesdites provinces et pays auroyent peine d'y subsister. A quoy voullant pourveoir, Sa Majesté a deffendu et deffend très expressément à tous ses sujets demeurant esdits pays, soit marchands, ou autres, de transporter aucuns bleds, avoynes et autres grains de quelque nature que ce soit, dans les pays estrangers, à peine de confiscation desdits grains au proffit de ceux qui les auront arrestés, S. M. révocquant pour cette fois tous passeports et permissions qui pourroyent avoir esté cy devant accordés pour le transport des grains ès pays étrangers..... » Exception est faite pour les habitants d'entre Sambre et Meuse, qui auront à se munir de passeports auprès du gouverneur de Rocroi. (D. G., vol. 377.)

montagnes dans la Haute Alsace ; prélude d'une campagne demeurée fameuse. Ses 20 000 ou 30 000 hommes ne suivent pas tous exactement le même chemin ; les lieux traversés ne suffiraient pas à les nourrir, même avec l'appoint de convois venus de Nancy. Mais leurs routes sont assez rapprochées pour permettre une concentration rapide, en moins de vingt-quatre heures (1). Toutes les troupes viennent se réunir autour de Remiremont, avant de passer de l'autre côté des Vosges. Elles s'y acheminent à petites étapes. Turenne a compté sur l'abondance des fourrages pour remettre en état sa cavalerie, qui a particulièrement souffert à Saverne, et il la laisse s'attarder. De là cette marche lente à travers la Lorraine, que la difficulté des chemins couverts de neige ne suffit pas à expliquer. Et la cavalerie profite de l'occasion qui lui est offerte. Un de ceux qui prirent part à cette campagne en a laissé le témoignage : « Pendant que nous marchions lentement, M. de Turenne laissa courre sa cavalerie dans la Lorraine ; elle y fit un peu de désordre, mais elle s'y rétablit. L'intendant se plaignit souvent à M. de Turenne que le pays était au pillage : il ne répondit autre chose, si ce n'est qu'il le ferait dire à l'ordre, et ne fit pas grand cas de ses remontrances, parce qu'il était question de rétablir son armée (2). » La Lorraine a plus encore à souffrir de

(1) Deschamps, *Mémoires des deux dernières campagnes de M. de Turenne*, 1678.— On a, par suite, quelque idée des lieux que traversa l'armée, en se reportant à l'itinéraire de Turenne lui-même, tel qu'il est établi par le dernier historien de cette campagne [Général Legrand-Girarde, *Turenne en Alsace* (*1674-75*), 1910]. Les principales étapes en Lorraine sont : Lixheim, Sarrebourg, Lorquin, Blâmont, Baccarat, Domptail, Rambervillers, Padoux, Éloyes, le Longuet (près Remiremont). Épinal, où s'étaient jetés 400 Lorrains, est repris par le comte de Sault. Saint-Dié voit passer le comte de Bourlémont, qui va, avec 400 hommes, occuper le col de Sainte-Marie. Enfin, le chevalier d'Hocquincourt, par la Haute Moselle et Bussang, pousse une pointe dans la vallée alsacienne de la Thür.

(2) La Fare, *Mémoires et réflexions....* (coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. VIII). — Voltaire (*Siècle de Louis XIV*, chap. 12) a fait un

bandes irrégulières, retardataires ou déserteurs, qui courent le pays et vivent de maraude. La « rigueur de la saison » les oblige à se jeter dans les villages, où ils se conduisent en véritables pillards. « Hier, écrit l'intendant, il y en avait 400 couchés à Marcheville (1), qui est au pont de Nancy, et 5 ou 600 voulaient le même jour forcer la basse-cour du chasteau de Dombasle, demeure de M. le marquis de Couvonges (2).» Le comte de Bissy emploie à les pourchasser les quelques cavaliers qui tiennent garnison à Nancy.

Quand, enfin, l'armée a quitté Remiremont, se dirigeant sur Belfort (23 décembre), la Lorraine est déchargée de son entretien. La Bourgogne, la Franche-Comté y pourvoient. Mais le répit est de courte durée. A la fin de janvier, une partie de l'armée, qui vient de s'illustrer à Mulhouse et à Türckheim, prend ses quartiers d'hiver en Lorraine. « Comme il y a une grande différence, écrit Charuel, de l'état présent de la Lorraine avec celuy auquel elle estoit l'année dernière, je ne voys point d'apparence que le Roy lui puisse demander aucun argent, et je

sort à cette phrase. La confrontant avec ce qu'il sait des ravages de Turenne dans le Palatinat, il y trouve prétexte à un jugement sévère sur le grand capitaine. « Il faut avouer que ceux qui ont plus d'humanité que d'estime pour les exploits de guerre, gémirent de cette campagne si glorieuse. Elle fut célèbre par les malheurs des peuples, autant que par les expéditions de Turenne. Après la bataille de Sintzheim, il mit à feu et à sang le Palatinat.... Il brûla avec le même sang froid les fours et une partie des campagnes de l'Alsace... Il permit ensuite à sa cavalerie de ravager la Lorraine. On y fit tant de désordre, que l'intendant, qui, de son côté, désolait la Lorraine avec sa plume, lui écrivit et lui parla souvent pour arrêter cet excès. Il répondait froidement : « Je le ferai dire à l'ordre. » Il aimait mieux être appelé le père des soldats qui lui étaient confiés, que des peuples, qui, selon les lois de la guerre, sont toujours sacrifiés. Tout le mal qu'il faisait paraissait nécessaire; sa gloire couvrait tout... » — Bégin (*Hist. des duchés de Lorraine et de Bar*, t. II, p. 246) s'est, à son tour, emparé de cette phrase et de ce mot pour s'en indigner abondamment.

(1) Entendez : Malzéville.

(2) Charuel à Louvois, 11 décembre 1674. (D. G., vol. 414.)

doubte qu'en beaucoup d'endroits les peuples puissent subvenir à fournir la subsistance des troupes, la désertion et l'impuissance estant très grandes (1). » Louvois ne l'entend pas tout à fait ainsi. Il borne seulement ses demandes d'argent à 50 000 livres, payables avant la fin du quartier d'hiver. Et, comme les troupes arrivent plus tardivement que d'ordinaire, il exige que la province paye, en argent, l'équivalent des deux mois de quartier d'hiver qu'elles n'auront pas passé dans le pays. Ce n'est même pas tout : il reste 20 000 toises de terre à enlever aux fortifications de la ville vieille de Nancy. A raison d'un écu la toise, ce sont 60 000 livres qu'il faut se procurer. Louvois les fait imposer partie sur les Évêchés et partie sur la Lorraine. Il en coûte à la Lorraine 40 000 livres, l'équivalent des journées de travail, à raison de 6 sols l'une, des paysans que l'on renvoie (mars 1675). Charuel s'est en vain élevé contre cette nouvelle charge ; le seul entretien des troupes lui paraissait de nature à provoquer la désertion des habitants. Il se résigne, non sans amertume, de n'avoir pas été écouté : « L'on travaillera au recouvrement de cette imposition le plus prochainement qu'il se pourra, et comme c'est une chose que vous avez déterminée, je ne vous représenteray plus aucune des raisons qu'il y avait de ne le point faire cet hyver, si vous vouliez empêcher la désertion du pays (2). » Peu auparavant, il nous a fait un triste tableau du quartier d'hiver : « Les cavalliers et les officiers de troupes qui ont peu de temps

(1) Charuel à Louvois, 20 janvier 1675. (D. G., vol. 466.)

(2) Charuel à Louvois, 21 mars 1675. « On peut juger de la difficulté de sa tâche. Le 30 avril encore il écrit : « Je crois que je viendray à bout de faire toucher aux compagnies des 7 bataillons d'infanterie d'armée qui sont en quartiers d'hyver en Lorraine, les cent sols d'ustancille par chacune compagnie, ce qui se monte à 80 et tant de mil livres ; mais cela ne s'est pas fait et ne s'achèvera pas sans avoir exercé beaucoup de rigueur et cela met les choses à tel point que je n'ay encore ozé imposer les 40 000 livres des fortifications ; je feray néanmoins cette imposition, mais laissez-moi, s'il vous plaît, Monseigneur, la disposition du temps. » (*Ibidem.*)

à demeurer en quartier d'hiver, veulent tirer des avantages de leurs quartiers, plus grands que par le passé. Le besoing qu'ils ont de se restablir et l'expérience de ce qu'ils apprennent que prattiquent les troupes qui sont dans le royaume et chez nos voisins, les autorise; on dissimule beaucoup de choses par cette nécessité (1). » Quand les troupes sont parties, Rochefort doit faire publier une ordonnance pour rappeler à l'observation des règlements, trop peu respectés ou même complètement oubliés pendant l'hiver (2).

Au mois de juillet 1675, un accommodement intervient enfin avec le duc de Lorraine, au sujet des contributions qu'il ne cesse de prélever sur le bailliage d'Allemagne. Il est onéreux pour l'ensemble de la province : 180 000 livres sont consenties chaque année à Charles IV, et les Lorrains devront en faire les frais. Mais il délivre les régions frontières, perpétuellement rançonnées ou pillées par les partis des Impériaux, des Espagnols et de l'Électeur Palatin ; car Charles IV s'engage pour ses alliés. Encore l'engagement ne vaut-il que pour les pays de Lorraine et Barrois situés « en deçà de la rivière de Sarre » ; les Français ne peuvent efficacement protéger un pays dans lequel aucun obstacle naturel n'arrête les incursions de l'ennemi (3). Une nouvelle ordonnance royale, en novembre 1674, a remis leurs dettes aux communautés pour la durée d'un an. Elle est renouvelée en novembre 1675 pour deux ans (4).

(1) Charuel à Louvois, 7 mars 1675. (D. G., vol. 466.)

(2) Ordonn. du 8 mai 1675. (Ms. n° 345 de la Bibl. de Nancy.)

(3) En fait, la sécurité des pays compris dans la convention est mal assurée; ainsi Sarreguemines en 1675 paye, sur ordre de Charuel, 63 livres pour les contributions de Charles IV ; peu après, les habitants « sont interpellés par le commissaire de Kayserlautern de payer une somme de 214 florins. » (Huber, *Sarreguemines au XVII^e siècle*, Metz, 1906.)

(4) Ordonnances des 1^er^ novembre 1674 et 1^er^ novembre 1675. (Ms. n° 345 de la Bibl. de Nancy.)

Les deux années qui suivent sont une période de tranquillité relative. En 1675, après la mort de Turenne, la guerre se concentre autour de Trèves, jusqu'à la mort de Charles IV. En 1676, de médiocres opérations se déroulent autour de Philippsbourg, aux portes de la Lorraine par conséquent, mais la frontière de la Sarre n'est pas menacée. Pour la première fois, en 1677, la Sarre est franchie. Charles V de Lorraine, héritier de son oncle Charles IV, a jugé le moment opportun de reconquérir ses duchés. Il s'empare de Sarrebrück et marche sur sa capitale. Par Fauquemont, il arrive jusqu'à la Seille, qu'il passe près de Nomeny. Un combat que lui livre le maréchal de Créqui à Morville, l'oblige à rétrograder le long de la Moselle (juin 1677). Mais, pendant cette marche, le pays a été pillé ; les contributions se sont abattues sur tout le bailliage d'Allemagne. La nature semble, cette année, s'être liguée avec les gens de guerre contre les paysans. Des inondations se sont produites au commencement de mai, à l'époque où la cavalerie est mise d'ordinaire à l'herbe. « Comme l'herbe est assez courte, écrit Charuel, et qu'il n'y a plus de fourrage sec, il est bien à appréhender que les troupes soyent obligées de faire manger les blés, quelques défenses que l'on fasse et quelque soin que l'on y apporte (1). » Entre tant de calamités, il n'en est pas de plus redoutable pour le paysan, qu'elle menace jusque dans son existence quotidienne.

En prévision du danger que la Lorraine a couru, Vauban a su décider le roi à fortifier la ville neuve de Nancy. Mais le roi ne veut « employer du fonds de son épargne » que 130 000 livres. Le reste de la somme prévue par l'ingénieur, 150 000 livres, sera imposé sur le pays, « ensemble tous les bois et autres choses nécessaires » (2). Et,

(1) Charuel à Louvois, 11 mai 1677. (D. G. vol. 558.)
(2) Charuel à Louvois, 7 mars 1677. (*Ibidem.*)

encore une fois, les bourgeois de Nancy en payent la plus grosse part, 70 000 livres (1). 1 500 travailleurs sont demandés à la Lorraine et se mettent à l'ouvrage, au 1er avril. On les renvoie pour la moisson, puis pour la vendange ; mais on les rappelle à l'entrée de l'hiver.

Avec la campagne de 1677, la guerre est virtuellement terminée. Les négociations entamées à Nimègue vont aboutir au cours des deux années suivantes. Les événements semblent donc se disposer pour donner à la Lorraine le repos dont elle a si grand besoin. Auparavant, elle subit encore une alerte. A la suite d'un désaccord avec la France, Charles V rompt le traité des contributions (janvier 1678). « Cela jette tous les habitans de la Lorraine dans une grande consternation », écrit Charuel (2). Ils savent, en effet, que c'est le signal de nouvelles violences, pillages et « brûlements ». Les mandements d'imposition reparaissent dans les pays de la Sarre ; ils partent de Hombourg, de Kayserlautern, de Luxembourg. Des représailles font bientôt réfléchir l'ennemi, et le traité est renoué d'un commun accord, peu de temps après (juin 1678).

Le quartier d'hiver est encore lourd, à la fin de 1678. Il coûte au pays 92 000 livres par mois. Le seul office de Nancy est taxé à 85 000 rations de fourrage, pour l'entretien de la cavalerie qui est logée dans la place (3). Des travailleurs sont toujours employés aux fortifications ; pendant toute l'année, il y en a encore de 1 000 à 1 500. En 1679, les travaux sont poussés avec une nouvelle activité. 8 250 livres, prix de 10 000 fascines pour les remparts de la ville neuve, sont imposées sur le pays (4) ; puis 449 018 livres « à quoy se montent les ouvrages résolus par Sa

(1) Arch. mun. de Nancy, CC. 1677 ; cf. Lepage, *Les Arch. de Nancy*.
(2) Charuel à Louvois, 9 janvier 1678. (D. G., vol. 606.)
(3) Ms. n° 394 de la Bibl. de Nancy.
(4) Ordonn. du 28 février 1679. (*Ibid.*)

Majesté aux villes de Nancy » (1). Comme on ne trouve plus assez de maçons, tailleurs de pierre et manœuvres pour les fortifications de la ville neuve, défense est faite « à tous particuliers de Nancy et des environs d'en employer, sous peine de 50 livres d'amende (2). »

Quand le roi n'a plus besoin de la Lorraine pour entretenir ses armées, il la livre épuisée et ruinée à ses créanciers, qu'il tenait en suspens depuis 1671. Par ordonnance du 30 septembre 1680, il lève les surséances successivement accordées jusqu'au 1er octobre de la même année. A partir de ce moment, les créanciers sont autorisés à exercer des poursuites contre les communautés pour le payement, dans l'année courante, des arrérages de leurs dettes (3). C'est, dans l'intention du roi, une mesure provisoire, qu'on n'a pu refuser aux instances des principaux intéressés, en attendant que l'on puisse travailler à la liquidation des dettes des communautés, comme cela s'est fait en d'autres provinces du royaume (4). Jusque là ce sont de nouvelles misères qui s'abattent sur la Lorraine. A l'appui d'une requête des habitants de Nancy, implorant encore un répit de trois ans pour le payement de leurs dettes, et constatant que les charges pour le service du roi n'ont pas diminué avec la paix, Charuel envoie à Colbert le budget de la ville pour 1679. Le revenu total y compte pour 35 085 livres, les dettes pour 149 682 livres, dont une moitié (73 597 livres) ont été contractées par la ville pendant le temps de la peste (1630-31) [5]. Deux ans après, le pays est encore tellement épuisé qu'il faut lui faire des avances sur les sommes que coûtera la fourniture des vi-

(1) Louvois à Charuel, 7 décembre 1679. (D. G., vol. 627.)

(2) Ordonn. du 17 mai 1679. (Bibl. de Nancy, *Ibid.*)

(3) Ms. n° 345 de la Bibl. de Nancy.

(4) C'est du moins ce que prétend Charuel. Lettre à Colbert, du 18 mai 1681. (Arch. nat. G7. 374.)

(5) Charuel à Colbert, 18 mai 1681. (*Ibid.*)

vres dans les lieux d'étapes. Un arrêt royal du 12 novembre 1682, sollicité par l'intendant, porte remboursement anticipé de 30 000 livres pour les étapes qui seront fournies l'année suivante (1).

Cette mesure peut compter au nombre de celles qui sont prises, à partir de 1680, pour aider la Lorraine à se relever. La sollicitude du gouvernement de Louis XIV se manifeste surtout en faveur des pays de la nouvelle intendance de la Sarre, sans doute parce qu'ils ont été le plus éprouvés. Pendant l'été, on évite d'y envoyer de trop forts contingents de cavalerie (2). Les habitants ne sont plus obligés de fournir que les fourrages, le reste étant à la charge du munitionnaire (3). La discipline y est plus rigoureuse. Louvois se montre impitoyable envers les délinquants (4). En même temps, le roi accorde aux habitants

(1) D'après Huber, *Sarreguemines au XVII^e siècle.* — Sarreguemines touche sur cette somme 100 livres.

(2) « Vous avez été informé par mes précédentes du peu de cavallerie que le Roy a résolu d'envoyer cette année en Lorraine ; l'intention de Sa Majesté étant de donner lieu le plus qu'il se pourra au rétablissement des prévôtés de ce pays là situées le long de la Sarre, le Roy trouve bon que l'on continue à les exempter ». Louvois à Charuel, 10 juillet 1680. (D. G., vol. 642.)

(3) Ordonnances du 18 juillet 1681, 12 mai 1682. (D. G., Coll. Saugeon, vol. 24.)

(4) Louvois écrit à Charuel : « Le Roy approuve la justice que vous avez ordonnée qui fust faite des dragons du régiment de Brisach qui ont maltraité leurs hôtes et converti leur nourriture en argent, mais cela ne suffit pas, et il faut toujours se prendre aux officiers du désordre que font les soldats, cavaliers ou dragons, parce que c'est le plus court moyen pour les réduire sur le pied que Sa Majesté désire, ce que vous exécuterez, s'il vous plait, aussitôt que vous aurez reçeu cette lettre, en faisant mener prisonniers dans le château de Phalsbourg l'officier qui commande la compagnie dont sont les dragons de Brisach que vous avez fait arrêter ; au surplus vous pourrez assurer le commandant dudit régiment que si le Roy entend plus parler de plaintes contre les officiers ou dragons de ce corps, ledit commandant ira passer son quartier d'hyver dans quelqu'un des chasteaux de la Sarre et Sa Majesté envoiera ledit régiment à Metz ou à Nancy ; cependant l'intention de Sa Majesté est que vous fassiez

de Bitche et de Hombourg des lettres patentes les exemptant des anciennes redevances seigneuriales. Le 18 décembre 1680, des « lettres de déclaration » sont encore données, « pour repeupler d'habitants les villes de Hombourg et de Bitche, même pour le défrichement et culture des terres des environs desdites villes » (1). Il y a dès lors quelque chose de changé en Lorraine. Si le sort de la province s'adoucit, c'est d'abord parce que sa condition n'est plus la même. Jusqu'à la paix de Nimègue, la possession de la Lorraine reste provisoire. Elle peut être remise en question à tout moment, pour peu qu'un revers force la France à subir les conditions de l'Empereur et de son allié, le duc de Lorraine. On vit au jour le jour, sans se préoccuper d'un lendemain incertain. En 1679, après la paix de Nimègue, ce provisoire semble devenir, de par la volonté de Charles V, définitif. Le duc de Lorraine refuse de rentrer dans ses états héréditaires amoindris par la France, mais il laisse l'Empereur traiter avec Louis XIV. Le roi est donc fondé à s'installer en Lorraine. On commence à songer à l'avenir. Le sort de la province n'est plus indifférent à la prospérité générale du royaume. La France s'efforce de panser les plaies qu'elle a faites à son nouveau membre.

Mais surtout, en 1680, la guerre est finie. Du moins le roi n'est plus en hostilités déclarées avec aucun de ses voisins ; tandis que, pendant la période que la paix de Nimègue a close, il a fallu batailler sans trêve et contre plusieurs adversaires. De 1672 à 1679, il ne dépend pas des volontés du ministre, ni du roi, que la Lorraine soit moins foulée par les gens de guerre. Car chaque hiver il faut préparer une nouvelle campagne, et toutes les ressources

estimer jusques au moindre désordre que lesdits dragons ont fait, et le fassiez dédommager sur la solde des officiers. » Louvois à Charuel, 8 février 1680. (D. G., vol. 638.)

(1) D'après un arrêt du Conseil du 18 décembre 1680. (Arch. nat., E. 1803.)

de la province sont employées à traiter l'armée qui doit la soutenir. Le blé de ses moissons, les bêtes de ses pâturages donnent aux troupes royales le meilleur de leur endurance. Si parfois elle est ménagée pendant l'été, c'est pour qu'elle puisse supporter les charges du prochain quartier d'hiver. C'est la moindre économie qui puisse être faite de ses ressources, et Louvois la recommande plus d'une fois. Mais elle ne permet jamais au pays de se relever, que pour retomber aussitôt. C'est, en somme, au profit du conquérant français, un régime d'exploitation méthodique.

Ce n'est pas tout à fait là le traitement d'un pays conquis, que l'occupant pressure délibérément et sans merci, où les troupes vivent à discrétion. On peut s'en rendre compte en tournant les yeux vers le passé. Au temps de la première occupation, la Lorraine a connu véritablement ce sort. Sous Richelieu, pendant la guerre de Trente Ans, ç'a été la dévastation systématique et brutale. Plus tard, sous le gouvernement de La Ferté, le désordre est resté permanent dans la province. C'est que la guerre, soit au dedans, soit au dehors, obligeait à y entretenir toujours de nombreuses troupes. Et les Français, qui n'ont pas eu longtemps l'espoir de la garder, n'ont manifesté que peu de temps la velléité de la ménager. C'est aussi que, malgré les efforts de Mazarin, l'organisation militaire était imparfaite, à ses débuts. Sans doute, des règlements délimitaient déjà les exigences des soldats. Mais ils n'étaient pas observés. Aucune discipline ne résiste à la faim. Or, les soldats étaient mal payés ; ils pillaient par nécessité (1). L'innovation de Louvois, c'est d'apporter, avec une volonté énergique de réprimer les excès, une organisation meilleure, qui les rend inexcusables. Et si, pour la province, le ministre est un bourreau d'argent,

(1) Cf. P. Braun, *op. cit.*, 2e partie, chap. 2.

le bon ordre qu'il assure dans les quartiers est la juste compensation de ses exigences. Les sommes qu'il demande à la Lorraine ne sont pas tout à fait perdues pour elle, quand elles servent à assurer la fourniture quotidienne des vivres ou le paiement régulier de la solde. Sans doute, le soldat n'est pas encore exemplaire. Il n'a pas abandonné ses habitudes de maraude, qui le font partout redouter (1). Même, il ne recule pas devant la violence, il se sait en pays conquis, et les avis les plus menaçants de Louvois ne peuvent l'empêcher de s'y comporter en vainqueur. Du moins nous savons que Louvois, s'il ne peut tout empêcher, ne néglige rien pour renforcer la discipline, et sévit énergiquement à l'occasion.

Mieux traitée par les Français qu'elle ne l'a été précédemment dans des circonstances analogues, la Lorraine

(1) Plusieurs témoignages, français il est vrai, nous assurent qu'en Lorraine les troupes royales se signalent par leur discipline. C'est d'abord Pellisson, qui accompagne le roi dans sa traversée de la Lorraine en 1673, et qui, de Saint-Dié, rend compte en ces termes de l'état d'esprit des Lorrains : « Ils sont charmés de la discipline de nos troupes, et de voir qu'elles ne leur font point de mal ; et quoiqu'ils ayent toujours leur duc dans le cœur, aujourd'hui même un des plus raisonnables de Saint-Dicy m'avouait qu'une compagnie de cavalerie de Son Altesse ferait plus de désordre en trois jours que toute l'armée du roi en un mois. » (Pellisson, *Lettres historiques*, 3 vol., 1729. Lettre du 4 septembre 1673.) Un autre voyageur fait, en 1681, une constatation analogue — non sans quelque ironie — en passant à Void : « Il y avait pour lors dans ce bourg plusieurs compagnies d'infanterie qui passaient d'Allemagne en Flandre. Je les trouvay rangées en bataillon au milieu de la place de ce bourg de Void, et je remarquay avec admiration que les poules se promenaient autour de ces soldats, sans que pas un d'eux en escroquât aucune : on peut juger par là de l'exacte discipline des troupes de France. » (De L'Hermine, *Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace*. Mulhouse, 1886.) Pour ce voyageur, commis de la ferme en Alsace, ce bon ordre qu'il juge admirable a comme contre-partie les excès dont se rendent coupables ces mêmes soldats du roi de l'autre côté des Vosges. Il faut lire les pages consacrées à son séjour à Altkirch, pour connaître quels brigandages exerçaient les gens de guerre, et quelle épouvante la seule approche d'une troupe armée, amie ou ennemie, jetait dans un pays.

n'est pas plus mal traitée que la plupart des provinces du royaume. L'exploitation à laquelle elle est soumise ne constitue pas un régime d'exception ; et plus d'une province française gémit sous le poids d'impositions non moins lourdes. (1). Seulement, certaines provinces subissent en plus les conséquences d'un état de choses créé par les hostilités; ce sont celles qui gardent les frontières sur lesquelles on se bat, celle du nord et celle de l'est. Elles font vivre l'armée royale et elles sont en butte aux violences des armées ennemies. Or, la Lorraine est de celles-là, et elle n'échappe pas à la loi commune. Il faudrait, pour s'en convaincre, instituer une comparaison de détail entre les charges qu'elle supporte et celles de toute autre province frontière, appelée, de par sa position, à rendre aux armées les mêmes services. On connaîtrait par là qu'elle ne pouvait être différemment traitée, dans les circonstances où

(1) C'est ce qui ne saurait se prouver que par des chiffres ; malheureusement nous en avons peu. Le budget sommaire dressé par Colbert pour l'année 1680, et publié par Clément (*Lettres.....*, t. II, p. 775), donne seul quelque idée de ce que payait d'impôt direct chaque province à l'époque qui nous intéresse. On y voit les sommes totales varier entre 500 000 livres et 2 millions. Or, pour la Lorraine, nous n'avons qu'un chiffre d'ensemble certain : 1 614 000 livres levées du 1er novembre 1670 au 1er octobre 1671. C'est ce que paye en 1680 la généralité de Poitiers. Et c'est, en Lorraine, le chiffre des impositions de la première année, qui ne fut sans doute plus atteint pendant la misère des années suivantes.

— Dans le mémoire, que rédigea à la fin de l'occupation française, l'intendant de Vaubourg, l'auteur note (p. 85) « qu'en 1669 feu M. le duc de Lorraine ne tirait pas plus de 800 000 livres, monnaye de France, de tous ses États. Cependant, le Roi en tire présentement plus que le double... » (*Recueil de documents sur l'hist. de Lorraine*, t. IV.) Il semblerait, à lire ce passage, que le chiffre de la première année soit dépassé, en 1697 encore. Mais il faut remarquer que dans l'exposé budgétaire de l'intendant figurent un certain nombre de revenus divers dont le chiffre de 1670-71 ne tient pas compte. Ce sont ceux qui constituent l'impôt indirect en Lorraine. Ils ne relèvent pas de la même administration que les contributions militaires, et Louvois n'en a pas la disposition; c'est le contrôleur général, c'est Colbert qui a la haute main sur eux. Le produit en est versé au trésor royal, et par suite dépensé hors de la province. Les vicissitudes de

elle se trouva placée. L'Alsace, par exemple, présente les conditions requises. Seulement, ici encore, nous n'avons que peu d'éléments pour cette comparaison et l'on ne peut se prononcer en toute connaissance de cause (1). Il semble néanmoins permis d'avancer qu'elle n'est pas plus ménagée que la Lorraine pendant la guerre de Hollande, — par les Français du moins; car, du fait de l'ennemi, elle souffre davantage encore. Plus avancée sur la frontière, elle reçoit tous les coups; elle est envahie et pillée. Pourtant l'Alsace fait partie intégrante du royaume; sa possession n'est plus en question; il serait naturel que le gouvernement royal fasse preuve à son égard d'une sollicitude que la condi-

la guerre ne les affectent pas autant que les autres contributions. Aux premiers jours de l'occupation, les agents de Colbert, arrivés à la suite de l'armée, ont saisi les revenus ducaux : le fermier ordinaire de Charles IV, le sieur Gaurel, a pris la fuite, Le 1er janvier 1671, ils sont adjugés pour 700 000 livres à Laurent-Pancheron, prête-nom des sieurs Morel et Chevalier. Dans son bail figurent, outre les revenus généralement affermés par les ducs, salines, monnaie, droits domaniaux, d'autres revenus que les ducs percevaient directement, aide Saint-Remy, grueries et octrois. Dès octobre de la même année lui succède un nommé Montouget (anagramme sans doute d'un Mougenot), en même temps fermier des gabelles des Évêchés. Celui-là non plus n'arrive pas au terme de son bail. A partir de 1674, la ferme des revenus de Lorraine est réunie à celle des grandes gabelles de France, dont elle suit désormais la fortune (Cf. *Bail des gabelles de France et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, des salines et domaines de Lorraine et du comté de Bourg, des cinq grosses fermes et d'autres droits y joints, fait à maître Nicolas Saulnier, bourgeois de Paris, pour six années, commencées au premier octobre 1674, qui finissent au dernier septembre 1680.* A Paris, chez Frédéric Léonard, 1676.)

(1) Le livre de M. Reuss : *L'Alsace au XVIIe siècle*, composé sans le secours des Archives de la Guerre, ne renferme que peu de détails sur les charges militaires pendant la courte période qui nous occupe — A parcourir les diverses ordonnances qui, pendant la guerre de Hollande, organisent les quartiers d'hiver en Alsace, il est difficile d'y trouver l'expression d'un traitement privilégié en faveur de cette province, du moins profondément différent de celui qui est appliqué en Lorraine. Les obligations des habitants n'y sont pas toujours identiques ; mais elles varient selon les provinces, comme selon les moments. Et en 1673, notamment, il en coûte davantage à l'Alsace qu'à la Lorraine pour l'entretien de chaque unité.

tion différente de la Lorraine ne peut lui inspirer. Les circonstances sont plus fortes que l'intérêt bien entendu de la province. Elles exigent que l'Alsace prenne sa part, une grosse part, des charges militaires. Il n'en va pas autrement pour la Lorraine. Les nécessités militaires sont les mêmes des deux côtés des Vosges, et les charges qui en résultent pour les deux provinces ne peuvent beaucoup différer. L'une et l'autre sont destinées à pâtir, nécessairement.

Concluons donc qu'il n'y eut pas volonté arrêtée du gouvernement de Louis XIV pour la ruine et la désolation de sa conquête, mais que la Lorraine fut, une fois de plus, victime de sa position géographique. Comme il avait fallu la posséder avant de s'engager dans la guerre de Hollande, il fallut l'exploiter pour alimenter la guerre. La guerre finie, l'exploitation cessa.

LES

ANNONCIADES

A BOURMONT

(1779-1784)

PAR

MARCEL MAURE

I

Lors de l'annexion définitive de la Lorraine à la France, en 1766, la ville de Bourmont, siège d'un bailliage ressortissant à la Cour souveraine de Lorraine, et chef-lieu du Bassigny barrois non mouvant, ne possédait plus que deux établissements religieux conventuels, l'un d'hommes, celui des Trinitaires, fondé en 1707, par le chanoine Maréchal (1) ; l'autre de femmes, le monastère des Annonciades bleues célestes, fondé par Gabrielle de L'Isle et son époux, Henri de Roncourt, en 1663 (2).

(1) Les Trinitaires fondés par Érard Maréchal, chanoine de Bourmont, obtinrent, le 21 décembre 1707, la permission de s'établir à Bourmont. (DURIVAL, *Description de la Lorraine*, t. II, p. 167.)

(2) Henri Menu de Roncourt, né à La Mothe en 1593, seigneur de Malaincourt, épousa en 1613 Gabrielle de L'Isle, fille de Jean de L'Isle, seigneur de Brainville, lieutenant général du bailliage de Bassigny. Conseiller en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois en 1635. Il mourut à Bourmont en 1664. Sa veuve, Gabrielle de L'Isle, devenue aveugle, lui survécut jusqu'en 1679. (Comte A. DE MAHUET, *Bibliographie de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et du Parlement de Nancy*, Nancy, 1911, p. 166.)— Dom PELLETIER fait erreur en avançant dans son *Nobiliaire*, p. 494, que Gabrielle de L'Isle était veuve lorsqu'elle fonda le monastère des Annonciades en 1663.

Bourmont avait récemment perdu l'antique collégiale de La Mothe, transférée dans ses murs en 1645, après la ruine de la malheureuse forteresse. L'église qu'on voit aujourd'hui au sommet de la colline, dominant la ville et la vallée de la Meuse, venait d'être bâtie par les chanoines, sur l'emplacement d'une ancienne église dédiée à saint Florentin, et terminée seulement en 1754, lorsque, brusquement, par lettres patentes du 6 juillet 1762, le gouvernement de Stanislas supprima la collégiale, et, sans autre forme de procès, malgré les protestations des habitants et des chanoines, dépouilla ceux-ci de leurs biens et revenus canoniaux pour les attribuer au chapitre noble des Dames de Poussay (1). Cette dépossession brutale, qui allait diminuer le lustre et l'importance de la cité, fut cependant un peu adoucie pour elle par la cession de l'église collégiale, que lui consentit, à des conditions favorables, le chapitre de Poussay. Celui-ci, du reste, ne savait qu'en faire, et Bourmont manquait en ce moment d'église paroissiale. Car la vieille église située à mi-côte, au milieu du cimetière, sans ornements ni proportions, mais datant, dit-on, du XI^e^ siècle, menaçait ruine, et l'évêque de Toul voulait l'interdire au culte. La ville obtint donc, sans grands frais, une nouvelle église paroissiale, mais combien difficile d'accès pendant les mauvais temps de l'hiver.

La maison des Trinitaires fut, pendant le cours du XVIII^e^ siècle, affectée par ces religieux à un collège de jeunes gens, qui devait même leur survivre après la Révolution, comme collège communal, et ne tomber d'inanition que sous le règne de Louis-Philippe.

Quant aux Annonciades, religieuses cloîtrées et soumises à une règle sévère, appelées d'Épinal par Gabrielle de

(1) Archives de Bourmont, pièces relatives à la suppression de la collégiale. DURIVAL, *loc. cit.*

L'Isle au siècle précédent, elles ne furent pas d'abord bien accueillies par les Bourmontais, qui, par leurs instances, retardèrent l'autorisation du duc Charles IV jusqu'en 1670. Les héritiers d'Henri de Roncourt attaquèrent même, en 1680, la fondation de leur tante, et c'est en 1682 seulement, qu'à la suite d'une sentence arbitrale rendue par M. de Fieux, évêque et comte de Toul, les religieuses purent procéder à un établissement définitif (1). Vouées au début et pendant un certain temps à l'éducation des jeunes filles, elles rendirent, tout comme les Trinitaires, de grands services à la cité. La majorité des religieuses fut, jusque vers 1760, fournie par la région même. Plusieurs familles notables et aisées de Bourmont virent leurs filles se consacrer à la vie religieuse dans cette maison et y occuper les principales dignités. D'excellents rapports et un mutuel échange de bons offices, tant au spirituel qu'au temporel, s'établirent heureusement entre le couvent et la ville.

Les Annonciades possédaient une chapelle (2) donnant de plain pied sur la principale rue de la cité, et à plat terrain, ce qui est rare à Bourmont. Elles l'ouvraient volontiers aux personnes âgées et infirmes, auxquelles l'accès des autres églises était fort difficile. Lors de certaines fêtes, elles en permettaient l'usage aux confréries et au clergé, pour la commodité du culte, service très apprécié toujours par les habitants.

Soudain, en 1767, après la mort de sœur Marie-Gabrielle Blanchelaine, issue d'une ancienne famille de magistrature du Bassigny, et prieure du monastère depuis une

(1) V. Parisel, *Notice historique sur le couvent des Annonciades à Bourmont*, dans *Mémoires de la Société des lettres*, etc., *de Saint-Dizier*, 1899, p. 10.

(2) « Il y a aussi (à Bourmont), dit Durival, *op. cit.*, t. II, p. 167, des Annonciades célestes, fondées par M. de Malaincourt. L'église est petite et la communauté nombreuse. »

trentaine d'années, cet heureux accord va cesser. Une nouvelle prieure, la sœur Marie-Agnès, comtoise et plébéienne d'origine, va bientôt prendre les rênes du gouvernement, et sembler se donner à tâche d'agir en tout au contraire de sa devancière. Vers le même temps, un nouveau chapelain, le P. Lhuillier, jésuite, était arrivé de Toul, nommé par l'évêque (1), pour diriger le monastère, sur les instances du doyen du chapitre, M. Pagel de Vantoux (2). Grâce à l'influence de ce prêtre (3), toutes les dignitaires indigènes, sauf une, sont remplacées par des étrangères. Du concert de ces nouvelles têtes du couvent — on verra que c'étaient de fortes têtes — va naître un ensemble de mesures qui aboutiront promptement à un état de malaise, et bientôt à l'état de guerre avec la ville entière, clergé paroissial compris.

C'est une véritable muraille de la Chine qui s'élève autour du monastère : renforcement des grilles, exhaussement des murs des jardins, clôture de fenêtres, suppression de tout enseignement aux jeunes filles, refus de contribuer aux charges publiques, même charitables, enfin et surtout fermeture inexorable de la chapelle à tous, prêtres, confrères et fidèles de Bourmont (4). Les ponts sont coupés.

(1) Claude Drouas de Boussey, né en 1712 à Boussey, près Vitteaux (Bourgogne), d'abord chanoine de Sens, parent de Languet de Gergy, archevêque de cette ville ; nommé évêque de Toul le 17 février 1754 et installé le 5 juin suivant. Mort à Toul le 21 octobre 1773.

(2) Claude-François Pagel de Vantoux, chanoine de Toul, vicaire général, doyen du chapitre de 1767 à 1790 date de sa suppression. (V. Robert, *Sigillographie de Toul*, p. 52 et 150.)

(3) C'est sans doute à la fin de 1768, après la dissolution de son ordre en Lorraine par arrêt du Parlement de Nancy, que le P. Lhuillier s'établit à Bourmont et opéra, de concert avec la prieure, les changements qui devaient mécontenter toute la ville.

(4) Pendant l'hiver de 1770-1771, temps de disette et de misère générale, la prieure refusa la chapelle du couvent pour la célébration, aux jours de dimanche et de fête, d'une messe de onze heures destinée à faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux aux boulangers

Sans doute, quelques abus avaient pu se produire dans les relations de la communauté avec le monde extérieur, chose peu surprenante dans une maison située au milieu d'une très petite ville, où les religieuses sentaient vivre leurs familles à quelques pas de leur clôture. Il faut nous rappeler aussi que les années 1769 et suivantes virent des luttes intestines diviser le clergé du diocèse, et mettre aux prises séculiers et réguliers, luttes où la société civile et la magistrature prirent souvent parti. Ces dissentiments qui assombrirent plus d'une fois l'épiscopat de M. Drouas de Boussey, nous allons les voir se produire à Bourmont, par le fait des Annonciades, et, se prolongeant, donner naissance à des incidents curieux de notre vie provinciale sous le règne de Louis XVI.

Le nouvel évêque de Toul, M. de Champorcin (1), installé en 1774, tenta bien, au cours d'une visite pastorale qu'il fit à Bourmont le 15 juin 1779, de rétablir la concorde. Chaleureusement accueilli par les Bourmontais, il écouta les doléances du curé et des magistrats, et fit promettre à la prieure de donner à la ville et au clergé certaines satisfactions qu'il jugeait légitimes. Mais, il semble bien qu'il ne parla pas en maître, car la prieure éluda rapidement ses promesses, à tel point que l'année suivante, en 1780, le maire royal va convoquer solennellement une assemblée de tous les ordres et corps de la ville, afin d'aviser en commun aux mesures à prendre pour faire rentrer les Annonciades dans l'observation de leurs devoirs envers le curé doyen et la société civile.

et aux officiers de la ville qui étaient obligés de travailler le jour et la nuit à la fabrication du pain, ainsi qu'aux habitants des campagnes qui venaient pour s'approvisionner. (V. Parisel, *op. cit.*, p. 14.)

(1) Étienne-François Xavier des Michels de Champorcin, né à Champorcin (Provence) en 1721, d'abord évêque de Senez en 1771. Nommé à l'évêché de Toul le 28 novembre 1773, installé par procureur le 26 mai 1774, il fit son entrée à Toul le 19 septembre suivant. Il fut le dernier évêque de Toul.

Le procès-verbal, extrait des registres du greffe de la mairie royale de Bourmont, qui relate cette séance et les résolutions qui y furent adoptées, est assez intéressant pour être reproduit en entier.

DU 30e AVRIL 1780

DÉLIBÉRATION DE LA VILLE ET DES PRIVILÉGIÉS ET NOTABLES.

Cejourd'hui dimanche trentième avril mil sept cent quatre-vingt. Pardevant nous, Conseillers du roy, Maire Royal chef de police, et Échevins de la ville de Bourmont, étant en l'hôtel de ville, à l'issue des vespres de la paroisse ; le procureur du roy nous a représenté qu'en exécution de notre délibération du jour d'hier, il a fait convoquer à cejourd'hui, lieu et heure présente, pardevant nous, tant par invitation qu'à son de tambour, à la manière ordinaire, tous les corps, ordres et états de cette ville, pour y prendre communication d'une requête à nous présentée le vingt-huit du présent mois par Messire Hilaire Christophe de Bourgongne, prêtre et curé de Bourmont et de Gonnaincourt, son annexe, contenant plusieurs plaintes et griefs contre le monastère de l'Annonciade bleue céleste de la ville de Bourmont, et sur d'autres faits et griefs qui n'intéressent pas moins la ville entière et que le procureur du roy s'est réservé d'établir et de proposer à l'assemblée. Ceux qui ont occasionné la démarche de Monsieur le curé sont consignés par écrit tant dans sa requête que dans l'enregistrement qui en a été fait en nos greffes ; il est important aussi de les rassembler et constater littéralement, afin que l'ordre étant une fois rétabli, sur le vu et la connaissance de ces faits, ils ne puissent servir de prétexte à l'avenir pour le troubler et faire de nouveau de cette communauté religieuse une espèce de communauté étrangère au corps de la bourgeoisie de Bourmont, où elle n'existe cependant que comme des membres de cette société civille, à laquelle elle doit conséquemment tous les secours et assistances que tous les membres doivent au corps, chacun selon son assiette et ses facultés.

Chacun sçait, et ce fait est trop récent et trop notoire, que la maison des Annonciades bleues célestes de Bourmont a été

fondée en cette ville par dame Gabrielle de L'Isle, veuve de Henri de Roncourt, seigneur de Malaincourt, conseiller d'État (1), l'un et l'autre originaires de Bourmont, et dans leur propre maison; les monuments existants en marbre et en pierre dans l'église et sur les portes de ce monastère déposeraient de ce fait, quand toutes les autres preuves en seraient perdues : d'ailleurs la mémoire s'est perpétuée par les bancs au chœur, l'entrée en la maison et autres actes pareils qu'exerce la famille des fondateurs dans les cérémonies publiques.

On sçait encore que cet établissement, longtemps contesté par les héritiers de la fondatrice, ne fut reçu à Bourmont du consentement de la ville, qu'à charge et condition de lui procurer tous les secours et assistances que l'on a lieu d'attendre d'un établissement religieux, et surtout de procurer l'instruction et faire l'édification des jeunes femmes et filles, et pour effectuer cette promesse, à peine ces religieuses y furent-elles entrées, qu'elles ouvrirent des écoles publiques et gratuites pour les personnes du sexe, les portes et fenêtres existent encore et apparaissent murées sur la grande rue, et les plus anciennes mères de famille de cette ville se souviennent encore d'y avoir été instruites, de sorte que pour cette admission on considéra beaucoup plus le bien public et l'utilité de la ville, que le repos, la ségrégation et le bien-être passif et isolé de cet établissement.

Devenues citoyennes et utiles, ces religieuses méritèrent les égards, l'attachement, l'estime et l'amitié de toute la ville, elles en partagèrent les biens et profits communaux, chacun concourut à leur procurer tous les avantages de la société civille. Les anciennes religieuses élevées par celles qui ont commencé l'établissement, y ont entretenu cette harmonie, cette heureuse réciprocité d'attentions, tant qu'elles ont été en nombre suffisant pour y contrebalancer les étrangères. Cette union a encore duré tant que ces anciennes ont obtenu les supériorités, et que la maison a été dirigée soit par les religieux de la Trinité de

(1) Henri de Roncourt, n'était point conseiller d'État, mais conseiller en la Cour souveraine. Il y a sans doute confusion avec la personne de son petit-neveu Charles-François de Roncourt, conseiller d'État en 1725. Cf. Comte A. de Mahuet, *op. cit.*, p. 167, et V. Parisel, *La famille de Roncourt*, dans *M. S. A. L.*, 1898, p. 431.

Bourmont, soit par des chanoines, soit par de pieux ecclésiastiques natifs de Bourmont, ou qui y étaient légitimés par une longue résidence ou par d'autres fonctions.

C'est dans ces circonstances que les religieuses de l'Annonciation, qui avaient, depuis longtemps fermé leurs écoles publiques, firent, sur les représentations de la ville bâtir, tout à neuf, sur la première terrasse de leur jardin, un pensionnat où elles ont en effet tenu des jeunes filles pensionnaires ; de sorte que la ville se trouvait dédommagée en quelque sorte de la cessation des écoles gratuites ; mais, depuis environ huit ans, ce pensionnat a été fermé.

La mort de la plus grande partie des respectables anciennes, la surabondance des étrangères qui ne tiennent en rien à la ville, et le changement de directeur ont opéré un bouleversement général dans l'ordre des choses ; plus de relations avec la ville, plus de correspondance pour les secours mutuels, plus de charités, plus de consolations que les âmes affligées pouvaient au moins trouver dans les conversations édifiantes de ces pieuses filles ; les murs ont été exhaussés et réexhaussés encore par des palissades aux dépens de la vue publique, toutes les fenêtres grillées et regrillées ; si ceci n'a fait qu'éviter quelques inconvénients intérieurs, c'est bien, et le procureur du roy n'en parle que pour rappeler l'époque des novations, car il ne s'agit point ici du régime intérieur du monastère.

Il se dispenserait même d'ouvrir ces réflexions s'il n'était pas notoire que plusieurs des religieuses, et malheureusement de celles de la province, sont tombées en démence, et qu'une entre autres, par désespoir ou folie, a franchi le mur du couvent où elle a été ramenée, et de laquelle on ne peut avoir aucune nouvelle certaine.

Mais ce que le procureur du roy relève hautement, c'est que, depuis l'époque de ce changement, les portes de l'église, des confessionnaux et de la sacristie de cette maison ont été fermées à clef ; et tandis que, dans toutes les villes, les maisons religieuses, surtout de filles, invitent souvent les prêtres étrangers et autres de célébrer le saint sacrifice de la messe dans leur église, les religieuses de Bourmont (on doit le dire à leur confusion) ferment l'entrée de leur église non-seulement aux

prêtres étrangers, mais même à ceux de la ville qui se présentent pour y dire des messes, ou ordonnées ou de dévotion, et l'on en a vu, scandale public, que dans les rencontres où les religieuses ont été obligées d'ouvrir leur église, on a très souvent nécessité d'y porter les vases sacrés, les habillements sacerdotaux, le pain, le vin et les cierges, et le directeur n'a pas rougi, en voulant excuser un refus aussi indécent, de faire entendre que, quand on célébrait dans une maison exempte, il fallait y laisser la rétribution, de sorte qu'il semblait couvrir par un motif de principe la lésinerie des religieuses ; mais on ne sent que trop où elles ont puisé ces maximes.

Il n'est pas hors de propos de relever ici qu'au moment de la disette de grains de l'année 1771, un convoi promis par Monseigneur l'Intendant n'étant point encore parvenu, les officiers municipaux, pressés par les cris d'une multitude de peuple de cette ville et des environs, obtinrent des religieuses, à force de prières, une cinquantaine de bichets de blé pour faire face au besoin et au danger ; ils les payèrent ce qu'elles voulurent, et leur en firent un billet en leur pur et privé nom : ils rassemblaient les fonds pour y faire honneur même avant l'échéance, quand ils apprirent que les religieuses avaient déjà négocié leur billet auprès de M. de la Treiche, receveur des finances, et pour prévenir les suites d'une avanie si injurieuse, ils furent obligés de faire faire des offres réelles au tour du couvent.

On sent bien que des bonnes religieuses n'ont pas tant d'esprit, et que ces précautions insultantes et ennemies de toute confiance leur ont été inculquées. Sans être obligé de transcrire ici les faits retenus dans les procès-verbaux que les officiers municipaux ont été obligés de faire les 30e juin et 27e juillet 1771, et 10e mai et six juin 1779, contre les mauvais procédés des religieuses et de leur chapelain, il suffira d'en faire donner lecture dans la présente assemblée, parce qu'ils établissent une légitimité de plaintes et des vérités que l'on pourra constater dans tous les temps.

Monseigneur l'évêque de Toul à qui ces pièces ont été communiquées, lors de sa visite en cette ville, le 15 juin 1779, avait ramené les choses à l'ordre et rétabli la concorde entre la ville et cette maison religieuse, qui avait promis tout ce que ce digne

et respectable prélat avait proposé pour le bien commun ; il y eut procès-verbal dressé aussitôt, le 18 du dit mois, de tout ce qui fut fait et dit à cet égard ; il suffira d'y recourir et d'en donner ici lecture.

Mais à peine ce prélat bienfaisant et pacifique eut-il remis le calme et donné les plus heureuses espérances dans la ville, à peine en fut-il sorti, que les religieuses, oubliant leurs promesses et l'obéissance qu'elles doivent à ce digne supérieur, que chacun s'aperçut avec combien de peine et de répugnance elles effectuaient quelques parties de ce qu'elles avaient promis. La ville n'a pu voir sans indignation que cette maison, presque entièrement aujourd'hui composée d'étrangères et desservie par un étranger, appelle, au mépris des ecclésiastiques de la ville, des prêtres de la campagne pour les confessions extraordinaires, et pour les cérémonies soit intérieures soit extérieures du monastère. Il n'est pas du ministère du procureur du roy de scruter plus avant la raison d'une telle conduite. Ceux qui sont intéressés à faire réprimer cette sorte de juridiction exercée par des étrangers, peuvent agir à cet égard par les voies de droit, et démontrer que le chapelain, qui n'en a aucune par lui-même, n'en peut communiquer à personne. Il ne peut disconvenir, en tous cas, qu'il ne soit l'auteur de ces novations et qu'il a tendu à introduire ces prêtres campagnards dans la ville.

Les nouveaux faits dont Monsieur le curé se plaint, joints aux anciens, et à une plus nouvelle avanie encore, exercée depuis dix jours par le chapelain, dans l'église, où un jeune prêtre s'était présenté pour dire la messe, méritent toute l'attention de la ville. La situation de ses églises paroissiales en rend souvent l'accès impraticable ; il l'est toujours pour les vieillards, les infirmes, les valétudinaires ; il n'y a de moyen pour eux d'entendre la messe et de ressource pour l'administration des sacrements, que l'église des Annonciades qui, de tout temps et jusqu'à l'arrivée du chapelain, se sont toujours fait honneur et plaisir de procurer ce secours à la ville, et de joindre leurs prières aux siennes, vu surtout que, comme agrégées aux confréries, elles participaient à toutes les prières de la ville. Aujourd'hui, elles refusent de partager ces suffrages édifiants, on dirait qu'elles les méprisent et préfèrent d'exposer

un fidèle à se voir privé de remplir ses devoirs de religion, ou un moribond de mourir sans sacrements, plutôt que de communiquer la ressource de leur église toujours empêchée par les prétextes et les mauvaises raisons du chapelain.

Passant de ces objets de spiritualité à d'autres qui intéressent également, on peut observer que les religieuses sont plus coûteuses à la ville qu'elles n'y sont profitables. Les approvisionnements considérables qu'il faut pour cette maison augmentent le prix des denrées, ce qui rend la vie plus chère aux bourgeois.

Les religieuses tiennent en tous temps des troupeaux nombreux sur la pâture et absorbent ainsi la meilleure partie de la commune.

Mais ce qui fait plus grand tort encore, ce sont les pigeons que, sans droit et sans titre, elles tiennent dans différents colombiers et voliers, et le nombre en est si grand, que cette volatille forme de nouveaux voliers non moins considérables et nuisibles que ceux qu'elles ont dans leurs clôtures. Ces animaux dévorent les semailles et les récoltes, ce qui renouvelle tous les ans les plaintes et les cris des cultivateurs.

Enfin, un dernier objet, plus essentiel encore pour cette ville et pour la province, serait de faire exécuter les anciennes ordonnances des lois touchant l'admission gratuite des filles dans cette maison en proportion de ce qu'il y en a maintenant, attendu qu'elle est suffisamment dotée et rentée ; elle ne ferait que rendre des citoyennes participantes des revenus d'un bien territorial qui vient des libéralités des habitants de Bourmont. Cette obligation paraît juste et naturelle, elle semble d'ailleurs entrer dans les vues du gouvernement sage et éclairé sous lequel nous avons le bonheur de vivre. On sera sûr, par ce moyen, de donner une retraite respectable à des enfants du pays, de n'y voir entrer que celles qui auront une vocation réfléchie, décidée et stable, et de n'y point voir verser en pure perte un patrimoine dont les familles ont besoin pour procurer l'établissement des sujets qui restent dans la société civile.

C'est sur tous ces objets, qui sont de notoriété publique et de

l'avantage commun, que le procureur du roy a requis qu'il fût délibéré. *Signé :* Blanchelaine, avec paraffe.

Sur quoi nous avons donné acte au procureur du roy de ses dires, réquisitions et diligences, ainsi que de la représentation par lui faite des délibérations et procès verbaux des 30e juin, 7e et 27e juillet 1771, 10e mai, 6e et 18e juin 1779, et 19e avril dernier, de même que de la plainte et requête de Monsieur le curé de Bourmont, et de notre délibération des 28 et 29 présent mois, acte également de la comparution de mon dit sieur le curé, de M. le vicaire, et de Me Charles-François-Xavier Clément, prêtre du diocèse, actuellement en cette ville, et invité à cet effet ; acte enfin des comparutions de messires les notables des différents ordres, rangs et états de cette ville, et de la plus grande, saine et majeure partie des bourgeois de tous les corps et classes formant plus des trois quart et demi du corps de la communauté, et conséquemment une assemblée générale en laquelle se sont en outre présentées plusieurs des principales dames de la ville et femmes des notables bourgeois, pour y exposer des raisons particulières qu'elles peuvent avoir à donner, et, après que chacun a pris séance selon les rangs et qualités, nous avons donné lecture tant de la plainte de M. le curé, du 28 du courant, que du réquisitoire ci-dessus du procureur du roy, et des délibérations et procès-verbaux ci-dessus datés et relatés. Ensuite desquelles lectures, les délibérations ayant été ouvertes, et communiquées d'un rang à l'autre, il a été dit que ces objets des plaintes et du réquisitoire subsistant depuis longtemps, la ville aurait agi pour les faire cesser, si elle ne se fût persuadée que les religieuses Annonciades, réfléchissant elles-mêmes sur leurs mauvais procédés, auraient de leur plein gré rétabli l'ordre des choses ancien, par convenance, honnêteté et par principe d'humanité et de religion, et tout au moins en reconnaissance de ce qu'elles profitent dans la ville. Il est constant aussi que chacun s'est toujours attendu que Monseigneur l'évêque de Toul opérerait ce rétablissement salutaire, mais que les promesses faites par les religieuses à ce digne prélat, lors de sa visite, ayant été aussitôt oubliées qu'engagées, et le mauvais procédé continuant et s'accroissant, il y a lieu de croire que ces religieuses indociles veulent élever une sorte

d'indépendance de son autorité, et rompre entièrement avec la ville, à laquelle elles vont devenir purement à charge et inutiles ; que ces procédés ne pouvant cependant pas être imputés à tous les membres de cette communauté, on ne doit les regarder que comme le fait de quelques-unes ; qu'un plus long progrès de mauvais procédé ne fait qu'aigrir, scandaliser, et occasionner des fermentations qu'il est temps d'arrêter; que toute la ville est prête à rendre à cette maison son estime, son amitié et sa confiance, pourvu que la cause de la mésintelligence cesse promptement ; pour quoi il a été univoquement, d'un vœu et consentement unanime, arrêté et résolu qu'attendu la notoriété et l'importance des faits qui ne peuvent être déniés, palliés ou dissimulés, M. le curé de la ville, et nous susdits officiers municipaux ferons incessamment toutes démarches, diligences et devoirs auprès de Monseigneur l'évêque de Toul pour le supplier d'interposer son autorité, soit comme ordinaire, soit comme supérieur immédiat de la maison de l'Annonciade bleue céleste, pour obliger les religieuses :

1° A communiquer, ouvrir et prêter leur église, sacristie, confessionnaux, vases sacrés et ornements, dans le cas des besoins et de l'utilité de la ville, soit pour y dire des messes d'obligation ou de dévotion à toutes autres heures que celle de la messe conventuelle, sauf à leur rétribuer le pain, le vin, les cierges et les ornements, si elles l'exigent, ou à les fournir dans ces moments, soit pour y confesser les vieillards, les infirmes et toutes personnes empêchées d'aller aux autres églises, ou pour y administrer le sacrement de baptême aux enfants dans les cas pressés, ou pour l'administration des sacrements aux malades; et, dans ces cas, d'annoncer les cérémonies au son de deux cloches, comme aussi pour y faire les relevailles des femmes en couche, et autres devoirs de religion, et, suivant les circonstances, soit par Monsieur le curé de la ville ou ses vicaires, soit par tout autre prêtre qui aura de lui les pouvoirs nécessaires.

2° A recevoir avec révérence, respect, édification et la décence convenable, les processions générales et publiques ou particulières de la ville, quand elles se présenteront à leur église, et y laisser faire les offices de station, suivant les circonstances,

de même de se trouver dans leur chœur, avec des cierges allumés et grilles ouvertes lors de l'entrée en la dite église de la procession du dimanche de la Fête-Dieu, grande et principale fête de la confrérie du Très-Saint Sacrement de l'autel, à laquelle elles ont l'honneur d'être agrégées, pour y réunir, en face de la paroisse, leurs prières et leurs suffrages, à peine d'être rayées du catalogue et d'être privées des recommandations avec messe que la confrérie fait dire pour chacune des dites religieuses.

3° Faire défense aux dites religieuses de recevoir ou admettre, soit dans leur église, soit dans leur maison, aucun prêtre externe autre que le chapelain pour y fonctionner, célébrer ou officier, sans l'agrément de Monsieur le curé de la ville, si ce n'est en vertu d'une permission particulière de Monseigneur l'évêque, dont la juridiction ordinaire et l'autorité de seul et légitime supérieur seront maintenues dans tous les cas.

4° Enjoindre aux dites dames religieuses d'admettre dans leur parloir les personnes du sexe qui désireront y recevoir des leçons d'instruction chrétienne, d'édification ou de consolation, secours et devoirs que ces religieuses seraient obligées d'aller porter dans les maisons, sans leurs vœux de clôture, qui ne les dispensent point de faire chez elles cet acte fondamental de la religion.

5° D'entretenir une correspondance fraternelle et remplir tous les devoirs de décence et d'honnêteté de la société civille, tant qu'ils ne contrarieront point leurs vœux et leurs constitutions, et la discipline monastique ; de recevoir aux heures libres les visites des ecclésiastiques, des magistrats et des principaux notables, tant qu'elles ne tendront qu'à entretenir la paix et la concorde, soit dans l'intérieur, si le cas se présentait, soit entre le couvent et la ville.

6° De représenter aux familles ou aux magistrats les religieuses dont on aurait été longtemps sans nouvelles certaines, afin d'en connaître la situation, et les raisons pour lesquelles elles ne parleraient point à leurs familles dans le temps permis par les constitutions ; sur tout quoi Monseigneur l'évêque de Toul sera supplié de donner son ordonnance, dans la forme de droit, pour en être l'homologation demandée, s'il échet, à la

cour de Parlement, et partout ailleurs où il conviendra. Et comme Monsieur le curé a déclaré en pleine assemblée qu'ayant ci-devant dirigé cette maison pendant vingt ans, il la connaît assez pour présumer que ces procédés proviennent surtout de leur chapelain actuel, qui veut élever autel contre autel, ce qui, venant à faire de plus grands progrès, il se trouve forcé de quitter sa paroisse et de se retirer, Monseigneur l'évêque sera instamment supplié, au nom de la ville, de faire, par sa prudence ordinaire, cesser cette cause d'alarme publique, et de ne point laisser cette ville exposée à perdre un pasteur qui a sa confiance, son estime, son respect, sa vénération et son amour. Elle attend avec confiance cette grâce de ce prélat bienfaisant ; à l'effet de quoi la présente délibération lui sera envoyée par exprès. Si, contre toute attente, Monseigneur l'évêque refusait de rétablir l'ordre et l'harmonie sur les objets ci-dessus, mon dit sieur le curé et nous susdits officiers municipaux, avons été pareillement d'une voix unanime de l'avis d'agir en toutes cours, tribunaux et juridictions pour le faire ainsi ordonner contradictoirement avec les dites religieuses ; les faire condamner à tenir des écoles gratuites et publiques, comme d'ancienneté, si mieux n'aiment convenir avec la ville d'une somme annuelle pour parfournir à l'écolage gratuit des filles ; de faire d'ailleurs par forme de police ou autrement tous règlements nécessaires relativement aux approvisionnements et emplettes des religieuses en la ville, au nombre des bestiaux qu'elles pourront tenir sur la pâture ; de leur interdire même, s'il est possible, la faculté d'y en mettre, attendu qu'elles ont des enclos bien plus que suffisants ; et en outre de remettre à Monsieur le procureur du roy au bailliage de cette ville, ou à Monsieur le procureur général au Parlement, copie de la présente délibération, pour faire contraindre les religieuses à justifier du titre en vertu duquel elles prétendent avoir droit de colombier ; en cas qu'elles en auraient, de faire réduire le nombre des nids et boulins au nombre porté par le titre, et en cas qu'elles n'en auraient point, de faire rayer et détruire les colombiers, et se défaire des pigeons... Arrêté, en outre, que Monsieur le curé sera remercié au nom de la ville des témoignages d'amour du bon ordre et de la concorde qu'il lui donne en ce moment. Et

après que lecture a été donnée, à haute et intelligible voix, de la délibération ci-dessus, il a été unaniment persisté et se sont ceux de Messieurs et Dames comparant, et autres qui ont usage de lettres, soussignés, les autres ayant déclaré ne sçavoir signer, de ce enquis et interpellés.

Signé : l'abbé de Bourgongne, curé de Bourmont et Gonnaincourt. Clément, vicaire. Clément, prêtre. Alexandre de Saint-Balmont, maître particulier. De Martin. De Landrian, chevalier. Parmentier, avocat. Clément, contrôleur ambulant des fermes du roy. De Landrian. N. Didret. A. Huot. Bailly, contrôleur. A. Notta. Guillemin. Henry l'aîné. Didret, avocat. Huot, avocat. Rouyer. Labarre. C. Huot, avocat. Pelgrin l'aîné, avocat. Pelgrin le jeune, avocat. Hennequin. P. Salé. Barrois. F. Royer. Jacob. Pontarlier. F. Chaput. Baudouin, Gouvignon. Humbert. Thouvenin. P. Thouvenin. J.-B. Labarre. Maré. Vanel. Guïchard. J. Bertrand. Génué. Rong. Cailac. Baulieu. Raguet. Pontarlier. Bertin. Simon. Vincent. Baujeux. Simon. Simon. Vaconnet. Dominique Nappé. Bourgeois. Thirion. Caret. F. Gouvignon. Vautrin. Aubert. C. Thouvenin. Joseph Thirion. J.-B. Thouvenin. Legrand. Champreux. Pontarlier, huissier. Foucot. G. Gouvignon. Labarre. Catrain. L. Cailac. Laurent. Coutret. Pierre Laval. Pontarlier, marchand. Sablon. Joseph Labarre. Breton. N. Breton. Chaput. Raguet. Frindal. Laval. Nicolas Thirion. Renard. F. Cailac. Joseph Thouvenin. Drouot. Grôlin. Thirion. Claude Mathieu. Lhuillier. Gérard. Marteau. Henry, le jeune, avocat. Le Febvre. Bédié et Dehaut.

Telle est donc la situation en l'an de grâce 1780. Les esprits sont montés. Les Bourmontais, contrariés dans leurs vieilles habitudes, blessés dans leur amour-propre local par des mains étrangères, dont la rudesse n'était pas gantée de velours, mais ennemis, comme tous bons Lorrains, des moyens violents, et jugeant qu'il appartient avant tout à l'autorité ecclésiastique d'intervenir dans leur différend, espèrent, par cette mise en demeure respectueuse mais ferme, émouvoir assez M. de Champorcin pour le déterminer au redressement de leurs griefs. Sans

s'avouer qu'ils font plus d'une incursion en terrain réservé, ils s'en défendent même, mais l'esprit du temps est si prompt aux immixtions de ce genre, les requérants ne doutent pas un instant que l'évêque de Toul n'ait tous les pouvoirs pour faire plier les Annonciades au gré de leurs revendications. Comme supérieur majeur, il peut intervenir dans les affaires du monastère ; comme ordinaire, les actes du chapelain relèvent de son autorité directe. Puisque la persuasion, essayée par lui en 1779, a totalement manqué d'effet, la ville lui dénonce compendieusement son échec, et le prie de recourir à la voie de rigueur. Devant cette pressante requête, l'évêque laissera-t-il une ville de son diocèse invoquer en vain l'appui de son autorité, et saisir, à son défaut, de ses plaintes, le Parlement, toujours enclin à s'ingérer dans les causes ecclésiastiques ? N'a-t-il pas au contraire un intérêt majeur à empêcher la cour de justice de prendre en mains son rôle de pontife pour imposer la paix à ses ouailles ? Quoiqu'il en soit, je n'ai pas trouvé la trace d'une intervention épiscopale dans l'année qui suit l'assemblée du 30 avril 1780. M. de Champorcin n'aimait pas les affaires. D'un caractère timoré, bon et pacifique à l'excès, il trouvait des motifs d'hésitation, d'abstention même, et dans les circonstances présentes, et dans le souvenir des difficultés qu'il avait rencontrées déjà depuis son arrivée à Toul.

Nous ne nous représentons pas aisément aujourd'hui tous les obstacles qui entravaient l'action des évêques sous l'ancien régime. En face d'eux se dressaient des institutions qui, en droit et en fait, limitaient considérablement leurs pouvoirs. Les abbayes, les chapitres, les seigneurs laïcs même, nommaient à une bonne partie des cures. A Toul, l'archidiacre avait une juridiction, le chapitre de la cathédrale en avait une autre. Bien que celle de l'évêque dût les dominer toutes, en fait elles se heurtaient,

comme leurs droits respectifs. La politique s'en mêlait, comme toujours, au détriment d'une bonne administration. Combien de luttes les évêques de Toul n'avaient-ils pas eu à soutenir contre le chapitre de Saint-Étienne. Récemment encore, dans l'affaire du démembrement du diocèse, l'acquiescement de l'évêque imposé par le cabinet de Versailles et par le Pape lui-même, avait soulevé contre lui l'animosité des chanoines. La paix s'était faite, moyennant l'obtention par ceux-ci de distinctions honorifiques flatteuses pour leur amour-propre. Mais le chapelain Lhuillier, bête noire des Bourmontais, au cas où des mesures seraient prises contre lui, ne trouverait-il pas un défenseur gênant dans la personne du doyen du chapitre, Pagel de Vantoux, personnage assez brouillon, et très infatué de sa position (1) ?

Si nous considérons le diocèse, nombre de différends y avaient surgi sous l'épiscopat précédent, conflits d'idées, de prérogatives, de personnes, dont les auteurs ou acteurs principaux étaient encore pour la plupart en vie ou en fonctions (2). Dans ses initiatives hardies en vue du bien général, M. Drouas de Boussey n'avait pas su ménager les individus. Son successeur les ménageait trop et s'abstenait d'initiatives. On regrettait le zèle du premier, dont on avait tant médit ; on reprochait au second d'en manquer. Mais était-il facile, à cette époque d'effervescence, de contenir tant de volontés qui s'entrechoquaient? L'agitation, entretenue au séminaire et un peu partout par MM. Brocquevielle (3) et Lamourette (4), était à peine

(1) Cf. abbé Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. II, p. 619, t. III, p. 6. V. aussi le *Pays lorrain*, année 1911, p. 91 et 92 (Jean-Julien, *Vantoux*).

(2) Abbé Martin, *op. cit*, t. II, p. 559.

(3) *Ibid.*, pp. 558-560, 619, 620-622, 625.

(4) Adrien Lamourette, né en 1742 à Frévent (Boulonnais), d'abord lazariste, puis professeur de théologie à Toul en 1772, succéda à

calmée par l'éloignement de ces deux prêtres peu pondérés.

Et puis, les maisons religieuses, dont bon nombre avaient des tendances jansénistes, d'autre part toujours préoccupées d'échapper à la tutelle et au contrôle de l'ordinaire, vivaient en mauvaise intelligence avec les curés des paroisses. Le vent qui avait attisé les démêlés de Nancy en 1754, n'avait pas cessé de souffler (1).

Au milieu de ces conjonctures, l'évêque voudrait-il, pour satisfaire les Bourmontais, s'engager dans une lutte nouvelle avec un ordre religieux puissant, exempt de sa juridiction ? Les Annonciades de Bourmont se rattachaient à l'ordre français fondé à Bourges en 1502 par la Bienheureuse Jeanne de Valois, fille de Louis XI (2). Elles relevaient ainsi directement de Rome. En principe, les maisons exemptes de l'ordinaire ne relevaient de lui ni pour la direction spirituelle, ni pour la conduite des affaires temporelles. Le droit de l'évêque était de veiller à l'exacte

M. Brocquevielle comme supérieur du séminaire en 1776. Les idées qu'il professait ayant rendu impossible son maintien dans d'aussi délicates fonctions, il fut nommé en 1778 curé d'Outremécourt, au doyenné de Bourmont. En 1783, il quitta sa cure, séjourna à Paris et à Arras, et publia des ouvrages de théologie. Étant à Paris en 1789, il se jeta avec fougue dans la politique, devint ensuite évêque constitutionnel de Rhône-et-Loire et député à l'Assemblée législative. Robespierre le fit guillotiner en janvier 1794. Avant de mourir, il déclara avec force rétracter l'erreur qu'il avait commise en élaborant avec Mirabeau la constitution civile du clergé, et en prenant part au schisme qui en avait été la conséquence. Cf. Abbé Liébaut, *Lamourette*, Nancy, 1894.

(1) De grands troubles se produisirent en Lorraine, à l'occasion d'une ordonnance de l'évêque relative à la confession des malades et à la première communion des enfants. Les religieux avaient gravement empiété sur les droits des curés en ces matières. — Le Parlement les soutint de la façon la plus abusive, au mépris des droits les plus certains de l'évêque. Abbé Martin, *op. cit.*, t. II, p. 569 et 574.

(2) Les Annonciades bleues célestes, dont celles de Nancy, d'Épinal et de Bourmont, formaient une congrégation particulière du même ordre, fondée en 1604 par une dame de Gênes, Madame Fornari. *(Ibid.*, p. 150.)

observance des lois ecclésiastiques, notamment en ce qui concerne le culte, les cérémonies, les professions religieuses, et pour exercer ce contrôle essentiel à sa fonction, il avait le droit de visite canonique de la clôture, suivant des règles déterminées. Donc, à moins de dispositions spéciales, le titre de supérieur majeur ne conférait guère à l'évêque, sur un monastère exempt, d'autres pouvoirs que ceux énoncés ci-dessus.

Au contraire, le chapelain, nommé par l'évêque, était un délégué, ou plutôt un mandataire de celui-ci, et, en règle générale, celui qui confère un mandat a le pouvoir de le retirer. Dans les documents que j'ai sous les yeux, le P. Lhuillier est souvent traité de directeur, de prêtre envoyé par l'évêque pour diriger le monastère. C'est bien un supérieur ecclésiastique représentant le supérieur majeur dont il tient la place, et comme tel révocable *ad nutum*. Il ne pouvait être ici question du privilège de l'exemption. Mais la prieure et lui formaient bloc et tous deux n'étaient pas gens à se laisser atteindre sans crier, ni surtout sans agir. Ils avaient des appuis en haut lieu. Ils ne manqueraient pas d'alléguer que leur principal tort aux yeux des Bourmontais était d'avoir voulu, envers et contre tous, la stricte observance d'une règle austère dont les rigueurs s'étaient adoucies pendant les trente années d'une administration trop paternelle et trop bourmontaise à leur sens; que, pour ce faire, ils avaient dû briser des intérêts et des liens qui risquaient de mettre le couvent dans la dépendance de l'Hôtel de Ville et des premières familles de la cité.

Présenté ainsi et sans contre partie, l'argument était fort, et de nature à impressionner une âme scrupuleuse comme celle de M. de Champorcin. Toutefois, la délibération du 30 avril, même en faisant la part des revendications abusives, des exagérations et des hors-d'œuvre, offre aux exprits impartiaux un commentaire moins flat-

BIBLIOTHÈQUE Louis MARIN

teur pour le caractère des personnages mis en cause. Et cette contre partie devait, il nous semble, peser aussi dans la balance, aux yeux de l'autorité saisie d'un appel.

Avec plus de délicatesse, à coup sûr, et avec moins d'orgueil, la prieure et son conseiller pouvaient maintenir la vie de la maison dans les voies tracées par la règle, sans pour cela rompre avec tant d'âpreté toute bonne harmonie avec une ville aux habitudes chrétiennes comme l'était alors la ville de Bourmont, sans pour cela rejeter la part des charges sociales que leurs devanciers avaient toujours acquittée avec empressement. Il existait alors dans nos cités lorraines, les archives de Bourmont en font foi, un esprit de solidarité remarquable, qui étonnerait nos modernes réformateurs. S'y dérober de parti pris, constituait de la part de ceux qui devaient donner le bon exemple en matière charitable, une faute et une maladresse insignes. Que dire enfin du refus opposé pendant les rogations de 1779 à l'entrée de la procession paroissiale, qui, suivant un antique usage, venait, comme chaque année, faire une station dans la chapelle des Annonciades? Devant les protestations de « toute une ville assemblée contre une marque de mépris formel pour un acte public de religion », la prieure céda enfin, mais à la condition que la messe de station ne serait pas célébrée (1). C'est ainsi que des esprits étroits et obstinés, mûs par une sorte d'égoïsme collectif qui entend pousser l'exer-

(1) V. Parisel, *op. cit.*, p. 14 et 15. Ce n'est que sur la menace du procureur du roi au bailliage, de verbaliser contre la communauté, que la messe put enfin être célébrée. Le droit du magistrat en la circonstance paraît fort contestable. Mais la magistrature du temps s'érigeait volontiers en juge des conflits religieux.

Quant à la conduite de la prieure, elle méritait en fait la réprobation générale. Des traditions orales que j'ai recueillies autrefois et que semble bien confirmer le 2e vœu de l'assemblée du 30 avril 1780, rapportent que la même prieure refusa soit l'entrée de la chapelle à une procession de la Fête-Dieu, soit toute participation à la cérémonie « de station », toujours en vertu du principe de l'exemption.

cice d'un droit jusqu'à ses plus extrêmes conséquences, dussent-elles être odieuses, se laissent emporter dans la lutte aux procédés les plus blâmables, causent du scandale, et compromettent les meilleures causes. C'est le *summum jus, summa injuria.*

Je n'ai point eu sous les yeux la réponse du prélat. Mais nous en trouvons facilement le sens dans une lettre qu'il écrira le 10 juillet 1781 à l'un des signataires de la délibération du 30 avril 1780, l'avocat Henry l'aîné, qui lui adresse de nouvelles plaintes, à propos d'un nouveau conflit. « Je les engagerai, dit l'évêque en parlant des Annonciades, à se conformer aux lois et règles, mais pour ce qui regarde le plus ou moins de communication et de liaison avec le monde, cet article doit être très-indifférent et étranger aux habitants, et il suffit au supérieur ecclésiastique qu'un monastère se renferme dans ses règles et ses constitutions, pour qu'il soit content et cherche à les protéger. Je suis juste et honnête, et j'ai l'amour du bien infiniment à cœur..... » Traduisons : Je n'y puis rien ! La requête de la ville semble donc être demeurée sans effet. Il nous sera permis cependant, surtout après les incidents qui vont suivre, de regretter que le dernier évêque comte de Toul, quittant une attitude trop effacée, n'ait point cru devoir, dès ce moment, même au risque d'une lutte, en restant sur un terrain qui lui était propre, dépêcher vers les Annonciades quelque autre directeur mieux façonné à son image d'apôtre de la douceur et de la paix.

II

M. de Champorcin ne devait pas tarder à entendre parler encore de Bourmont et des Annonciades. Le Parlement va également entrer en scène, et nous allons suivre les phases d'un procès de mitoyenneté, où la prieure Agnès, aidée de son chapelain, déploiera, avec une activité digne

d'une meilleure cause, tous les moyens de combat contre la famille même de la précédente prieure, la famille Blanchelaine.

C'était, avons-nous dit, une vieille famille de magistrats du bailliage, qui comptait aussi des gens d'église, comme l'ancienne prieure des Annonciades, et un chanoine Blanchelaine, qui mérite ici une mention spéciale. Les Annonciades ayant cessé de donner l'enseignement aux jeunes filles du peuple, ce chanoine voulut y suppléer, en faisant venir de Toul des sœurs dites Vatelottes, ou de la Doctrine chrétienne. Il leur abandonna sa maison, où elles ouvrirent en 1769 une école de jeunes filles, qu'elles tinrent d'abord, jusqu'à la Révolution, à la satisfaction générale. Pendant la Terreur, ces religieuses, très populaires, demeurèrent cachées à Bourmont, sous la protection des habitants. La Ville les réinstalla, quelque temps après, dans leur maison, devenue sa propriété, et leur confia l'école communale des filles, qu'elles devaient diriger pendant près d'un siècle encore. Nous avons trouvé en 1780 la signature d'un Blanchelaine, en qualité de procureur du roi, au bas des réquisitions qui provoquèrent l'assemblée du 30 avril. En 1781, trois demoiselles Blanchelaine, filles d'un ancien conseiller au bailliage de Bassigny, mort en 1759, possèdent dans leur part de l'héritage paternel un jardin tenant de plusieurs côtés à ceux des Annonciades. Elles habitent Bourmont, ainsi qu'un de leurs frères, plus jeune, conseiller au bailliage, et une autre sœur, mariée à M. Henry l'aîné, avocat au Parlement.

M. Blanchelaine, leur père, frère lui-même de l'ancienne prieure des Annonciades, avait acquis du monastère en 1754 et 1755, en dédommagement de l'enserrement de son terrain par de hautes clôtures qui le privaient de soleil, des droits de servitude sur des eaux provenant des terrains des religieuses, et un droit de passage pour la

traite de ses foins, désormais privés d'issue. A partir de 1776, l'eau due, dont le volume avait progressivement diminué depuis quelque temps, vient à disparaître totalement ; et, aux réclamations des demoiselles Blanchelaine, il est répondu que la source est tarie. Ce n'était pas toutefois du fait de la nature. De la source tarie, quant à l'eau bienfaisante, vont couler des flots d'encre, de quoi couvrir d'innombrables feuilles de parchemin, où tous les artifices de la procédure s'étaleront en nappes complaisantes. Les pièces du procès qui suivit, et se déroula pendant quatre années, de mai 1781 à décembre 1784, ont été conservées dans des papiers de famille, comme titres à l'appui des droits en question.

En présentant ici le récit de cette petite guerre judiciaire, je veux laisser parler les pièces elles-mêmes. La narration sera plus vivante, plus longue cependant, car leur phraséologie est prolixe. Je m'en excuse d'avance, mais de simples extraits en altéreraient la saveur.

Nous commencerons par un « Précis de l'affaire », qui la résume assez bien et fut présenté à cet effet aux magistrats du Parlement de Nancy. Il ne porte pas de date (1).

Il est échеû aux demoiselles Blanchelaine de la succession de leur père un verger assis en raze campagne, sur le revers du coteau au-dessous des murs de Bourmont, tenant du levant au grand chemin de dessous les dits murs, du couchant à un terrain donnant sur un grand chemin de saisons, du nord à une chènevière appartenante aux dames Annonciades, et du midy à une chènevière appartenante à M. Bernard d'Illoud.

Cette chènevière de M. Bernard est séparée des jardins anciens du monastère par le grand chemin des murs. En 1754, les Annonciades achetèrent cette chènevière avec d'autres héritages,

(1) Le procès-verbal de l'assemblée du 30 avril 1780 figure parmi les pièces du procès. L'expédition de cet acte est du 8 août 1781, signée : Dehaut. C'est au procès comme une pièce de moralité, que les Blanchelaine présentent au Parlement à l'appui de leur cause.

et voulurent construire un mur de séparation d'avec le verger de M. Blanchelaine qui n'en était séparé que par une haye vive de deux à trois pieds de hauteur, au moyen de quoy le verger de M. Blanchelaine jouissait du plein soleil et de l'influence du midy, avantage dont le mur élevé que les religieuses voulaient construire allait priver le dit verger.

En 1754, M. Blanchelaine s'opposa donc à la construction de ce mur, en vertu de l'article 181 de la coutume de Bassigny. Les Annonciades proposèrent alors de lui fournir et faire conduire dans son verger l'eau d'une fontaine qui était dans les héritages par elles nouvellement acquis. En conséquence, le 24e août 1754, les religieuses firent une transaction par laquelle elles s'obligèrent de fournir cette eau, et M. Blanchelaine y consentit, le mur de séparation devant être fait du consentement de celui-ci sur le terrain mitoyen, et être entretenu à perpétuité aux frais des Annonciades. Cette transaction fut portée sur le registre des actes capitulaires du couvent, sur lequel M. Blanchelaine signa, ainsi que les supérieure et discrettes, qui lui donnèrent en outre un double de cet acte signé des mêmes supérieure et discrettes.

M. Blanchelaine ne condescendit à ce sacrifice que par consiration pour des religieuses qui jouissaient de l'estime et de l'amitié de la ville entière, et pour sa sœur qui était prieure du monastère. Les Annonciades, en construisant ce mur, y construisirent à leurs frais une voûte et un bassin du côté du verger de M. Blanchelaine pour y fournir l'eau nécessaire, et firent placer du même côté des pierres d'attente pour y asseoir la loge que M. Blanchelaine s'était réservé le droit d'asseoir et placer auprès dudit mur, selon ladite transaction. Ces vestiges sont encore existants, et M. Blanchelaine jusqu'à sa mort arrivée en 1759, la dame sa veuve jusqu'à son décès en 1776, ont joui constamment de cette fontaine.

En 1755, les Annonciades acquirent le terrain qui est à la partie inférieure et à l'occident du verger Blanchelaine, qui est l'unique partie par laquelle on peut tirer les foins de ce verger et par laquelle on les a de tout temps tirés, parce que ce terrain est liziéré par un chemin de saisons. Les Annonciades ayant fermé et clos ce terrain, même une partie du chemin, M. Blan-

chelaine fit opposition à cette clôture. Les religieuses, le 24e aoust 1755, lui donnèrent un acte capitulaire signé par les supérieure et discrettes par lequel elles s'obligèrent à donner à M. Blanchelaine le droit de passage par ce terrain pour la traite de ses foins. Et cet acte est écrit et signé de la main d'une sœur Magdelaine, qui était pour lors discrette et procureuse du monastère. Il porte qu'il a été fait ensuite d'une assemblée capitulaire.

Les demoiselles Blanchelaine étaient mineures à la mort de leur père. En 1759, leur frère aîné était majeur et marié, il se chargea de tous les papiers de famille. Ce fils aîné ne survécut que de quelques semaines à son père, et presque tous les papiers de famille étant restés dans sa maison, ses sœurs ne possédaient pas les transactions de 1754 et de 1755, lorsque s'ouvrit le procès dont il s'agit.

Voicy l'époque de la cessation de la fontaine, la cause du procès que les demoiselles Blanchelaine sont obligées de soutenir.

Un sieur Lhuillier, ex-jésuite, ayant été, il y a une douzaine d'années ou environ, envoyé par M. l'évêque de Toul pour diriger les Annonciades, dès ce moment tout a été changé dans le monastère, et depuis son arrivée l'eau de cette fontaine a diminué petit à petit, de sorte que depuis cinq à six ans elle a tary. Comme les Annonciades ont clos de toutes parts les héritages par elles acquis en 1754, on n'a pu voir les changements qu'elles ont faits dans l'intérieur de leurs clôtures ; les demoiselles Blanchelaine n'ont cessé de réclamer leur eau ; les religieuses les ont amusées par des paroles de miel et par des prétextes, parce que le directeur leur avait insinué que la prescription les mettrait à l'abri de recherches et d'inquiétation.

Dans le mois de février ou de mars 1781, la partie inférieure du mur de séparation tomba sur le verger Blanchelaine, par l'influence des eaux qui tombaient ci-devant dans le bassin du dit verger et qui avaient été dévoyées par les novations clandestines des Annonciades, qui eurent soin de placer des planches et bois dans la brèche pour cacher l'intérieur de leur clos. Au mois de mars 1781, elles firent rétablir le mur avec une célérité extraordinaire. Le verger des demoiselles Blanchelaine est éloigné de leur maison. On les avertit le 19e may au soir, veille de

dimanche, que les religieuses faisaient abattre à force de bras, le mur existant, où étaient et sont encore les voûte et bassin de la fontaine du verger, vestiges et preuves matérielles dont on a parlé cy-devant.

Tous les officiers du bailliage de Bourmont étaient parents aux demoiselles Blanchelaine dans un degré prohibé. Il s'agissait d'empêcher la destruction de ces vestiges qui sont un titre irréprochable en leur faveur. Elles n'avaient pour lors par devers elles que des notes des transactions de 1754 et 1755, indicatives que les titres étaient sur le registre capitulaire des religieuses.

Les demoiselles Blanchelaine furent obligées à l'instant de donner leur requête au plus ancien avocat du bailliage, non suspect, pour arrêter cette destruction et faire reconnaître et constater l'état des lieux. Dès le lendemain dimanche, elles allèrent trouver les religieuses ; elles leur convinrent qu'elles n'avaient point leurs titres, et prièrent les religieuses de leur faire voir le registre capitulaire où elles savaient qu'ils étaient portés. La prieure, qui est une comtoise entêtée, répondit qu'elle n'avait point de titres, ce qui rendit nécessaire de faire assigner le lendemain les religieuses, qui comparurent à l'audience du 22e may et demandèrent la remise pour fournir des défenses, ce qui leur fut accordé ; mais, par provision, il fut permis aux demoiselles Blanchelaine de faire reconnaître et constater l'état des lieux à leurs risques et frais, sauf à récupérer ; ce qui n'empêcha pas les Annonciades de faire continuer leurs voyes de fait, et il ne fallut pas moins que des cavaliers de maréchaussée pour arrêter ces voyes de fait.

Les religieuses ayant interjeté appel de ce règlement de remise du 22e may, les demoiselles Blanchelaine furent obligées de recourir à l'autorité du parlement, qui, par son arrêt du 1er juin, leur permit de faire faire les reconnaissances permises par le jugement du 22e may et de faire interroger les religieuses sur faits et articles pertinents, ce qui a été fait ; et on ne peut concevoir les irrespectuosités, les refus et les procédés extraordinaires des religieuses, qui s'avisèrent, comme le foin des demoiselles Blanchelaine était prêt à être conduit, de leur refuser le passage. Les dites demoiselles furent obligées de faire assigner

les religieuses de leur donner ce passage ; celles-cy comparurent par devant le même avocat qui avait rendu la sentence du 22e may ; elles plaidèrent au fond et dénièrent le droit et la possession allégués par les demoiselles Blanchelaine, qui furent néanmoins admises de prouver, tant par écrit que par témoins, leur droit et possession ; les religieuses interjetèrent encore appel de ce jugement, et les foins furent pourris et perdus.

Les demoiselles Blanchelaine ayant recouvré les originaux de leurs titres, qui étaient entre les mains des gendres de leur frère, en firent part à M. l'évêque, supérieur majeur des religieuses, et des différents procès qu'elles leur suscitaient.

M. l'évêque écrivit aux demoiselles Blanchelaine pour les engager de s'en rapporter à l'arbitrage de M. l'abbé de Bonneville (1), vicaire général du diocèse, et qu'il allait mander aux religieuses d'en faire autant. Les dites demoiselles répondirent à M. l'évêque qu'elles s'en rapportaient à la décision de M. de Bonneville, et qu'elles allaient lui faire passer leurs titres et pièces. Le même jour, 6e aoust 1781, elles firent signifier aux Annonciades copie de leurs transactions, leur déclarèrent qu'elles allaient faire remettre les dits titres à mon dit sieur l'abbé de Bonneville, pour le supplier de décider ce que sa prudence dicterait, et sommèrent les dites religieuses de faire passer sans retard à M. de Bonneville leurs pièces et moyens.

La prieure et le sieur Lhuillier, son directeur, ayant refusé cet arbitrage, M. l'évêque engagea les demoiselles Blanchelaine de s'en rapporter à l'arbitrage de M. Tabouret, lieutenant général au bailliage de Lamarche, aujourd'huy conseiller d'État, père d'une religieuse du monastère. A l'instant, les dites demoiselles acceptèrent cet arbitrage, et firent revenir leurs titres et pièces de Nancy, pour les remettre à M. Tabouret. L'esprit de litigiomanie qui obsède la prieure et le sieur Lhuillier leur a encore fait refuser cet arbitrage ; de sorte que les demoiselles Blanchelaine ont été contraintes de suivre les voyes judiciaires sur les deux appels interjetés par les Annonciades ou plutôt

(1) Louis-Henry Pelet de Bonneville, né à Nancy en 1734, chanoine de Toul en 1766, vicaire général en 1768, conseiller clerc au Parlement de Nancy en 1774, membre de l'Académie de Stanislas. Cf. DE MAHUET, *op. cit.*, p. 18.

en leur nom, car il est notoire que tous ces procès sont ignorés par la plupart des religieuses, surtout des indigènes, que le sieur Lhuillier a eu soin d'éloigner des supériorités et du discrettoire, et que tout ce qui s'est fait est l'ouvrage de ce sieur Lhuillier, de la prieure et de quelques autres comtoises qu'il a fait dominer dans le monastère.

La Cour, sur ces appels, a appointé les parties et a ordonné par un arrêt l'exercice du passage pour la traite des foins du verger. L'affaire est instruite et distribuée à M. d'Hannoncelle, conseiller rapporteur.

Voilà en gros le précis de l'affaire et de la procédure. Les Annonciades ont sur l'appel fait signifier des écritures où elles ont contesté contre la forme et contre le fond ; leurs principaux moyens consistent à dire :

1° Que les demoiselles Blanchelaine n'ont pu se pourvoir par devant Me Pelgrin, avocat, et les Annonciades maltraitent cet avocat.

Réponse.

La naissance, la probité et les lumières de Me Pelgrin sont connues et le mettent à l'abry de tous reproches et de toutes suspicions. Le Parlement a ordonné que les opérations et preuves seraient faites devant lui, et tout a été fait en présence de M. le procureur du roy au bailliage.

2° Que la demande originaire à l'égard de la fontaine est irrégulière, en ce que les demoiselles Blanchelaine n'ont pas pris de conclusions au fond et conséquemment que Me Pelgrin n'a pu permettre la reconnaissance du local.

Réponse.

Quelle est donc leur demande ? Qu'elles ont droit à l'eau, qu'elles en ont joui ; qu'elles n'ont point les titres constitutifs, mais que des vestiges et preuves matérielles établissent leur droit ; que les Annonciades font détruire clandestinement, par des forcenés soudoyés, ces vestiges et preuves placés dans un mur commun et mitoyen où ils sont encastrés. Selon le droit

coutumier et commun du royaume, on ne peut toucher à un mur mitoyen pour le démolir, percer et réédifier, sans y appeler les voisins qui y ont intérêt, à peine de tous dépens, dommages-intérêts et rétablissement du mur. Ainsi c'est une voye de fait inouïe ; c'est comme si on volait nocturnement les titres des demoiselles Blanchelaine pour les mettre hors d'état de s'en servir. C'est un flagrant délit contre lequel elles réclament, c'est un gage qu'elles veuillent conserver à leurs risques, le juge leur a permis de le faire, et, au principal, il remet la cause à la huitaine pour fournir des défenses ; les religieuses pouvaient le faire, le juge ne leur a fait aucuns griefs, et c'est appeler de la face du juge. On peut citer un arrêt du parlement de Paris qui, dans un pareil cas, a jugé contre un nommé Drouot, de Bourg-Sainte-Marie (1), qui soutenait qu'une telle reconnaissance ne pouvait se faire sans une demande au principal ; le parlement a permis de faire faire une reconnaissance du local sans conclusions prises au principal et condamné Drouot aux dépens ;

3° Que les transactions des mois d'août 1754 et 1755 sont des pièces illégales, et qu'elles sont l'effet de l'induction, et l'ouvrage clandestin de la prieure d'alors qui était sœur de M. Blanchelaine.

Réponse.

La prieure et son agent déchirent tout le monde, sans épargner même l'ancienne prieure, qui a été supérieure pendant trente ans, et est morte dans cette place ; c'était une fille d'extraction noble, douée de toutes les vertus morales et sociales, qui a fait tout le bien possible au monastère, et l'apothéose que les Annonciades en ont faite après sa mort par des lettres-circulaires adressées à tous les monastères de l'ordre, devrait faire rougir la prieure actuelle de diffamer aujourd'hui une supérieure qui était si chérie et estimée de toute sa communauté et de toute la ville.

(1) Bourg-Sainte-Marie, paroisse sise à 3 kil. de Bourmont, sur la rive gauche de la Meuse, enclave de Champagne, au milieu de localités dépendant du Barrois mouvant et du bailliage de Lamarche. Les appels allaient au Parlement de Paris. La Meuse limitait en général la mouvance.

Les autres discrettes qui ont signé ces actes sont des filles de condition, indigènes, respectables par leur naissance et par leurs vertus. L'une était de la maison des de Roncourt et grand'-tante de MM. de Landrian, l'autre était grand'tante de M. le lieutenant général du bailliage de Bourmont (Baudel de Vaudrecourt). Ces actes sont même écrits et signés de la main d'une sœur Magdelaine, comtoise, qui est aujourd'hui sous-prieure du du monastère. Les Annonciades n'ont jamais suivi d'autres formes dans leurs actes capitulaires.

A l'égard du passage pour la traite des foins, on a conclu au principal, le jugement admet une preuve légale, et cependant les religieuses en ont appelé parce qu'elles osent dire que les terrains nouvellement acquis sont des lieux saints et de clôture monacale, tandis qu'ils sont absolument profanes, assis en raze campagne, qu'il y a des portes qui donnent sur la campagne, proche les grandes routes de la rivière de Meuse, et à un demy quart de lieue du territoire de Champagne. Voilà ce qu'elles craignent de laisser dévoiler.

Les Annonciades osent conclure à l'infirmation de ces sentences, après que les titres ont été retrouvés et produits sur l'appel, que la cour a appointé les parties, après que l'appointement a été exécuté ; après qu'on a conclu au principal, et que les Annonciades ont elles-mêmes contesté au fond en la cour, y ont produit des registres qu'elles n'auraient pas osé produire au greffe du bailliage de Bourmont. Et jusqu'à présent les religieuses n'ont fait aucune soumission de donner aux demoiselles Blanchelaine ce qu'elles ne peuvent leur refuser, quoique celles-ci leur aient fait signifier les transactions recouvrées, dès le 6e aoust 1781, ce qui montre une obstination de plaider de la part des Annonciades ; et il serait bien malheureux pour les demoiselles Blanchelaine, avec le meilleur droit du monde, après avoir épuisé tous les bons procédés et fait des dépenses considérables, de se voir plus longtemps compliquées dans un procès énorme, et qui n'auraient jamais fait ces dépenses sans les manœuvres du sieur Lhuillier, qui a été obligé de quitter Bourmont et ne s'est retiré à Nancy que pour suivre cette affaire, et solliciter le jugement de ce procès.

En présentant cette pièce en entier, nous venons forcément d'anticiper un peu. Mais l'ensemble de la procédure est ainsi plus compréhensible. Il faut lire maintenant la requête adressée à l'évêque de Toul par les demoiselles Blanchelaine, ou plutôt au nom de celles-ci par leur beau-frère, M. Henry l'aîné, le 2 juillet 1781. L'affaire n'est pas encore près d'être jugée au fond par le Parlement, et les requérantes ont, d'autre part, recouvré leurs titres. Les demoiselles Blanchelaine, nous dit un des mémoires rédigés pour la cause, avaient, en introduisant leur requête au bailliage le 19 mai, écrit à leurs neveux de Paris et de Versailles pour les engager à faire à ce sujet toutes les recherches possibles. Une lettre de l'un d'eux, le chevalier de Chambeau, écrite de Bellevue le 18 juin suivant, leur ayant fait savoir qu'ils venaient de retrouver dans leurs papiers de famille les transactions de 1754 et 1755, elles espèrent que l'évêque, instruit de ce fait, interviendra auprès des religieuses pour arrêter un procès qu'elles ne peuvent plus vraisemblablement essayer de soutenir, et leur faire rendre justice d'une manière amiable.

Voici le texte de cette curieuse requête :

A Monseigneur,
Monseigneur l'Évêque Comte de Toul,
prince du Saint-Empire.

Monseigneur,

Marguerite-Thérèse, Élisabeth et Thérèse Blanchelaine, filles majeures et héritières de Claude-Nicolas Blanchelaine, vivant conseiller au bailliage royal de Bassigny séant à Bourmont, demeurantes à Bourmont.

Ont l'honneur de représenter à Votre Grandeur que, nées d'une famille distinguée, elles n'ont point dégénéré, et ont pieusement conservé les sentiments d'honneur et de vertu que leurs parents leur ont inspirés.

Contentes du patrimoine honnête qu'ils leur ont laissé, elles

en jouissent noblement, et vivent paisiblement ensemble ; et elles n'avaient pas lieu de croire que leur tranquillité serait troublée par une maison qui était jadis l'école de la paix, et à laquelle le père des représentantes a rendu des services qu'elle ne devrait pas oublier. C'est le monastère de l'Annonciation de Bourmont.

Ce monastère était cy-devant composé de religieuses en partie issues des meilleures familles du Bassigny, et elles étaient chéries et vénérées de toute la ville.

Les représentantes y avaient une tante paternelle, qui s'était attiré l'estime de Messieurs vos prédécesseurs et était tellement considérée qu'elle a été, près de trente ans, prieure, du vœu unanime de toutes les religieuses qui formaient le monastère. Elle est morte prieure en 1767, et c'est quelque temps après cette mort que remonte le commencement de la scission avec la ville, qui vous a porté ses plaintes à ce sujet.

Les représentantes sont au désespoir d'importuner Votre Grandeur, de lui retracer un tableau qui ne peut que l'affliger ; il en coûte à leur cœur ; mais elles sont provoquées ; elles n'ont jamais eu de procès, et les religieuses de l'Annonciation leur en suscitent deux de la dernière conséquence, qui surprennent et soulèvent tout le monde.

Vous êtes leur supérieur majeur, n'êtes-vous le premier juge légitime auquel elles devaient s'adresser ? — Tous les magistrats, tous les honnêtes gens de la ville leur sont suspects, elles ont porté appel au parlement de deux jugements entés sur l'équité naturelle et sur les premiers principes de l'ordre judiciaire. Elles ont rejeté toutes les démarches de bon procédé que les représentantes ont faites pour prévenir un éclat ; elles ont allumé un feu qui ne s'éteindra pas, si on n'en arrête le souffle ; il y a des vérités dures à dire, mais les représentantes sont forcées de les exposer, puisque c'est de ces vérités que dépend le mérite de leurs défenses : *Est jurisexecutio et nemini facit injuriam qui utitur jure suo.*

Le père des représentantes mourut en 1759. Deux d'entre elles et leur frère cadet, aujourd'hui conseiller au bailliage de Bourmont, étaient mineurs. Leur frère aîné décéda six semaines après leur père, laissant deux filles en bas-âge, dont l'une a épousé un capitaine de cavalerie, actuellement de ser-

vice à Versailles auprès de la personne du roy ; et l'autre est mariée à un avocat au Parlement, demeurant à Paris.

Il appartient à la succession de leur père commun un héritage considérable en nature de potager et de verger, que les Annonciades ont entouré par des murs très élevés, qui, rejetant la fureur du vent du nord sur cet héritage, le privent sur toute sa longueur de l'influence du midy.

Il existe dans le mur méridional du côté de l'héritage des représentantes, un caveau voûté, avec une gargouille qui traverse le mur pour procurer une fontaine dans le dit héritage. L'eau a abondamment coulé jusqu'à et depuis la mort de la prieure, tante des représentantes, ce qui était un avantage, mais bien faible en comparaison de la jouissance du soleil du midy.

M. Lhuillier, ex-jésuitte, ayant été nommé directeur du monastère, tout y a été changé, nouveau discrétoire, nouvelles supériorités, conférées à des étrangères, augmentation du culte religieux, etc. Les relations honestes avec la ville et cette réciprocité d'égards qui attirait au monastère l'affection et la vénération publiques furent interceptées : on fabrique des exhaussements en planches sur les anciens murs de clôture, et cette austérité de précautions n'a pu prévenir des événements malheureux qui ne s'étaient pas vus jusqu'alors dans le couvent.

C'est cependant depuis ces nouveautés que les représentantes ont été privées de l'eau de leur fontaine. Elles n'ont cessé de s'en plaindre, on les a amusées par des promesses dont on a su éluder l'effet par des prétextes.....

[*Suit le récit de la chute du mur, de la découverte des travaux effectués pour détruire le caveau et la gargouille.*]

Avant de faire donner l'assignation aux religieuses, les représentantes et M. Blanchelaine, leur frère, conseiller au bailliage, se rendirent au parloir du couvent, et parlèrent en ces termes : « Mesdames, vous savez que nous étions fort jeunes quand nous avons eu le malheur de perdre notre père, que, depuis ce temps, nous avons partagé ses biens, divisé ses titres et papiers, et qu'il y en a à Paris et à Versailles ; nous n'avons trouvé parmi les nôtres que des notes qui disent que notre fon-

taine nous a été cédée et assurée par un écrit porté sur le livre des actes capitulaires de votre couvent; qu'il y a un autre acte qui nous donne le droit de passage pour tirer les foins de notre verger, par le terrain inférieur que vous avez fermé depuis peu. Vous nous avez donné jusqu'ici la clef de cette porte qui est dans le mur, pour y passer et tirer nos foins. Cela est de votre connaissance, et tous les anciens de la ville, qui connaissent le local, peuvent en témoigner. Vous devez avoir dans vos archives le double des titres qui établissent nos droits, ayez la bonté de nous les montrer et nous pourrons nous arranger sans procès. »

La sœur Agnès, prieure, qui est originaire des montagnes de la Franche-Comté, prit la parole et dit d'un ton de dérision : « On a fait semblant de faire des actes capitulaires, nous n'en avons point, nous avons la prescription pour nous, et nous n'avons pas d'eau à vous donner. » Et elle allégua qu'on avait bien eu le droit de construire des murs élevés sans être tenu à une indemnité, cela en vertu de l'axiome : *qui habet solum, habet cœlum*, que les exposantes ignoraient, bien que nées dans le sein de la jurisprudence. Les représentantes crurent d'abord que cette pieuse religieuse avait étudié les mots dans son bréviaire, parce qu'elles n'avaient pas lieu de se figurer qu'une fille élevée dans les genêts des montagnes se fût appliquée à étudier les adages d'une Judiciaire dont elle ne connaît pas les éléments. Quand bien le mur aurait été construit aux frais des religieuses et serait leur propriété totale, il ne s'en suivra jamais que le sol, c'est-à-dire le *solum,* selon l'expression de la sœur Agnès, appartienne en totalité au constructeur, et ce mur a bien été construit sur un territoire commun et mitoyen.

Les représentantes lui répliquèrent : « Rendez-nous donc notre soleil »; à quoi la nommée sœur Agnès répondit : « Vous n'aurez ny l'un ny l'autre. »

L'assignation fut donnée aux religieuses, et les défenses de passer outre leur furent signifiées et à leurs ouvriers le lendemain lundy, cinq heures du matin. La même sœur Agnès, prieure, était auprès des ouvriers, lorsque l'huissier signifia l'ordonnance et fit défense de par le roy aux ouvriers de passer

outre, et cette religieuse dit à ses ouvriers, en présence même de l'huissier : « Et moi je vous ordonne de passer outre et de travailler », ce que firent les ouvriers.

Cette première rébellion est constatée par un procès-verbal de l'huissier exploiteur.

La cause ayant passé à l'audience du lendemain, les religieuses demandèrent la remise pour fournir des défenses au fond et formèrent opposition à l'ordonnance du 19e may, en ce qu'elle avait fait défense de reconstruire la partie du mur abattu. Elles alléguèrent que le mur étant de clôture, il était de leur sûreté et conforme à la décence de le rétablir promptement. Les représentantes répliquèrent que le terrain contentieux n'était pas un lieu saint, qu'il était séparé des anciennes clôtures par un grand chemin, et qu'il ne fallait pas le confondre avec ces anciennes clôtures du monastère concentrées dans les murs de la ville, dans les fossés de laquelle les religieuses ont des jardins potagers et un verger fermés par des murs très élevés ; que ce terrain contentieux respirait si peu la clôture, qu'il y avait des grandes portes à voitures donnant sur la campagne, à la faveur desquelles on pouvait sortir ou entrer sans être aperçu ; qu'au reste, pour faire cesser les prétendues terreurs paniques des religieuses, les représentantes consentaient que les défenses fussent levées pour permettre la reconstruction du mur, à charge de faire un passage pour effectuer la reconnaissance judiciaire, mais qu'elles ne pourraient toucher aux vestiges matériels existants, ce qui fut ordonné par la sentence contradictoire du 22e mai dernier.

Les religieuses qui craignaient les découvertes de la visite, firent relever le mur sans laisser le passage prescrit par la sentence.

Les représentantes allèrent voir ce qu'il en était le mercredi veille de l'Ascension, à huit heures du soir, et constatèrent avec indignation que deux misérables mercenaires, affidés aux religieuses, abattaient l'ancien mur existant, non endommagé, dans l'endroit même où sont placés la gargouille, la fontaine et la voûte incrustée dans ledit mur, dans le but d'enlever aux représentantes une preuve aussi inattaquable tant qu'elle aurait existé. Celles-ci rendirent plaintes à l'instant, et

obtinrent le soir même de nouvelles défenses aux religieuses de passer outre. Il était très tard, le lendemain était jour de fête. Il n'était possible de signifier ces défenses que le vendredi 25e may au matin. Les représentantes furent obligées de faire garder jour et nuit leur héritage.

Ces défenses furent signifiées le vendredi à quatre heures du matin, aux religieuses et à leurs mercenaires, qui, nonobstant, continuèrent encore à démolir par les ordres de la dite sœur Agnès, prieure. L'huissier exploiteur retourna sur les lieux à neuf heures ; même continuation de rébellion de la part de la sœur Agnès, prieure, et de ses ouvriers. L'huissier, indigné d'une telle désobéissance aux ordres du roy, revint avec main forte vers onze heures, et fit de réitératives défenses de la part du roy ; mêmes bravades et continuation de rebellion.

Tous ces attentats étant constatés par des procès-verbaux, les représentantes recoururent de nouveau à l'autorité de la justice ; et, sur les conclusions de M. le procureur du roy, il fut permis d'emprisonner les ouvriers réfractaires et de se servir de cavaliers de la maréchaussée.

Et ce ne fut qu'à la vue de cet appareil menaçant que les ouvriers se retirèrent. Si on n'en fût pas venu à cette extrémité, il ne fallait plus qu'une heure pour détruire les vestiges matériels. Peut-on croire que cette conduite soit celle d'une religieuse ? non assurément ! et cependant tous ces faits sont constatés par des actes juridiques et sont plus vrays que vraysemblables.

Les représentantes mettent autant d'ordre et de calme dans leurs poursuites, que les religieuses y apportent d'humeur et de désordre. Et pour faire connaître à la cour de Parlement leur façon d'agir et celle des religieuses, elles recoururent à son autorité, et, le 1er juin suivant, elles ont obtenu un arrêt qui leur a permis de faire les opérations ordonnées par la sentence du 22e may, et de faire entendre sur faits et articles pertinents trois anciennes des religieuses, ès-personnes.

En vertu de cet arrêt, M. le commissaire (Pelgrin), M. le procureur du roy et les officiers de la commission s'étant rendus au tour du monastère, pour demander un passage, afin de parvenir au terrain contentieux où était la source de la fontaine,

la même sœur Agnès, prieure, a refusé de la donner, et procès-verbal a été dressé de ce refus.

Le procès-verbal des opérations, le rapport des experts, décèlent les manœuvres des religieuses et s'élèvent univoquement contre elles. Il est évident qu'elles ont intercepté le cours de l'eau pour le répandre dans leurs héritages qui vont en pente ; elles en ont une si grande abondance, qu'elles ont dû faire un réservoir au-dessous de l'héritage des représentantes, et ce réservoir contient en hauteur cinq pieds de roy d'eau qui repassait les bords et jaillissait dans la campagne, même dans le temps de sécheresse qui régnait pendant les jours des opérations, les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e juin.

Les représentantes ayant diligenté les interrogatoires sur faits et articles, en vertu de l'arrêt de la cour, l'assignation fut donnée à sœur Marie-Charlotte a comparoître aux grilles du parloir le vendredi 8e du mois, une heure après midy. Sœur Marie-Charlotte est une ancienne religieuse indigène, qui était sous-prieure en 1754. C'est une sainte fille, issue d'une très bonne maison du Bassigny, qui a passé par toutes les charges du monastère, mais qui en est exclue depuis la nouvelle direction. M. le commissaire s'étant rendu au parloir à l'heure indiquée, la sœur Agnès, prieure, qui s'est toujours trouvée partout, s'y présenta. M. le commissaire lui ayant fait observer qu'il convenait d'ouvrir les grilles, parce que devant recevoir le serment de la religieuse assignée, et ses réponses catégoriques par sa propre bouche, et sans assistance de conseil, il fallait qu'il la vît pour connaître si c'était bien elle qui jurait et répondait. La sœur Agnès répliqua qu'elle n'ouvrirait pas les grilles du parloir, que ses règles lui défendaient de le faire.

M. le commissaire demanda de parler à la sœur Marie-Charlotte pour l'entendre. La même sœur Agnès répondit que la dite sœur ne voulait ni ne pouvait se présenter, et qu'elle était en démence. Ce sont ses propres termes, dont M. le Commissaire a dressé procès-verbal comme du refus de la prieure,

Ah ! grand Dieu, *ne voulait*, ce terme peut-il sortir de la bouche d'un sujet du roy ! Quelle morale ! quel est l'antagoniste de l'autorité royale qui oserait tenir un tel langage à la face même de la justice !

Faites, si vous le voulez, sœur Agnès, passer pour une personne en démence une sainte religieuse, privez-la même de voix active et passive dans les élections, nous ne cherchons pas à pénétrer vos raisons ; mais que vous répondiez à un commissaire du parlement que la sœur Charlotte ne veut point obéir aux ordonnances du roy, ny aux arrêts de la cour, permettez-nous de vous dire que votre réponse fait frémir.

M. le commissaire s'étant rendu le 9e juin, même heure, aux grilles du parloir pour interroger sœur Marie-Françoise, ancienne religieuse, demanda encore l'ouverture des grilles; la sœur Agnès s'y opposa de nouveau. Il fut donné acte de ce refus. La sœur Françoise, comtoise d'origine, subit son interrogatoire à grilles fermées. On lui demanda si elle n'avait pas connaissance d'un écrit porté sur les actes capitulaires au sujet de la fontaine dont s'agit. Après des réponses entortillées, elle dit que non. On lui demanda encore si elle n'avait pas connaissance d'un autre écrit au sujet du droit de passage pour tirer les foins des représentantes. Elle convint que les représentantes avaient joui de ce passage, mais par pure tolérance, et dit qu'elle n'avait jamais eu connaissance d'écrit fait à ce sujet.

La sœur Marie-Magdelaine, aussi comtoise, sous-prieure actuelle, fut interrogée le 11e Juin. Même demande pour ouvrir les grilles, même refus de la mère Agnès, prieure.

On demanda à la sœur Magdelaine : 1o si elle n'était pas procureuse lors de l'acquisition des terrains contentieux ; elle convint qu'elle était en effet procureuse lors de ces acquisitions en 1754 et 1755.

2o S'il n'y a pas eu d'écrits faits avec les religieuses qui assurent au père des représentantes le droit de tirer l'eau de la fontaine dont s'agit pour la conduire dans son héritage, et le droit de passage pour la traite de ses foins par le terrain du monastère. Elle est convenue qu'elle avait signé ces actes sans les lire, par une obéissance aveugle pour sa supérieure ; qu'ils ont été signés également par la sœur Évangéliste et la sœur Ursule, lors discrettes, qui ne l'ont souscrit indiscrettement que par égard pour le père des représentantes dont elles étaient parentes. Ces deux religieuses sont mortes, la première était grand'tante de M. le lieutenant général du bailliage de Bour-

mont, et la seconde était une d'Aingeville, tante de MM. de Landrian. Il est singulier de voir cette sœur Magdelaine, comtoise, inculper longtemps après leur mort des supérieures vénérables, qui ont édifié le monastère par leurs vertus.

3° Si ces actes n'avaient pas été transcrits sur le livre des actes capitulaires, et si le père des représentantes n'avait pas lui-même signé ces actes sur ledit livre. Elle a répondu que cela pouvait être.

Lors de ces interrogatoires, les représentantes n'avaient pas encore recouvré leurs titres. Ils se sont retrouvés depuis, chez leurs nièces à Paris et à Versailles. Les représentantes joignent à la présente requeste, des copies fidèles de ces deux actes, et vous supplient, Monseigneur, de considérer qu'ils sont faits dans les formes usitées par le monastère, que le premier, du 24e aoust 1754, est fait double, que le double des représentantes est écrit de la main du maire royal de Bourmont, lors conseiller du monastère, et qu'il est signé par les prieure, sous-prieure, discrettes et procureuse. Et au-dessous le père des représentantes a écrit que l'autre double est porté sur le livre des actes capitulaires du couvent et qu'il l'a signé. Peut-on rien voir de plus fort ?

Votre Grandeur pourra considérer que le second acte des 23e et 24e aoust 1755 est signé par les prieure, sous-prieure, discrettes et procureuse. La sœur Françoise a juré qu'elle ne connaissait point ces actes. Elle est excusable parce qu'elle n'était pas en charge et ne les a pas signés.

Mais n'est-il pas abominable que la sœur Magdelaine, qui pour lors était procureuse, qui a signé ces actes et a écrit l'un deux de sa propre main, vienne maintenant déchirer des mémoires respectables entre toutes. Le père des représentantes est trop connu pour être soupçonné d'avoir usé d'artifices pour acquérir des droits. L'aisance de sa fortune, son honneur, sa probité, l'ont mis au-dessus de pareilles bassesses. C'est à la sœur Marie-Gabrielle, alors prieure, laquelle faisait l'admiration d'un chacun, que la même sœur Magdelaine est redevable de son admission dans le monastère et de la place qu'elle a occupée dans l'administration. Les représentantes ne pouvaient se taire sur des allégations aussi injurieuses.

Tous ces faits sont consignés dans des actes juridiques et passeront sous les yeux de la cour de Parlement, à moins que Votre Grandeur n'y mette ordre. S'il est vrai, Monseigneur, que la voix du peuple, c'est la voix de Dieu, daignez entendre celle du peuple, il n'y a personne qui ne soit indigné du procédé des religieuses, qui, sans fondement, sont appelantes de la face du juge, parce qu'elles ne veuillent pas que la justice voye clair. Mais la vérité percera.

Et ce n'est pas encore tout. Les représentantes n'avaient pas encore recouvré leurs titres lors qu'il a fallu faire enlever les foins de leur verger.

Le temps était orageux et pressant. Le 13e juin au matin, le frère des représentantes ayant prié les religieuses d'ouvrir le passage comme de coutume, la sœur Agnés dit que si elle avait jusqu'ici souffert ce passage par complaisance, elle ne voulait plus le donner. En vain des voituriers se présentèrent à la porte, même obstination, même refus.

Les religieuses, attendu l'urgence du cas, furent assignées le même jour à comparoire à une audience à l'extraordinaire. L'avocat des représentantes offrit de prouver, tant par écrits que par témoins, que le terrain dont s'agit est assujetti au passage demandé, que les foins ne peuvent être tirés que par ce passage dont les représentantes ont toujours joui sans contradiction. Un grand nombre de témoins furent assignés pour déposer vérité, le quinzième jour du même mois de juin. Dans le même instant que les témoins prêtaient l'affirmation requise, les religieuses firent signifier appel de la sentence du 13e juin, qui chargeait les représentantes d'une preuve irrésistible. On voit que ce fol appel n'a été interjeté que pour empêcher la découverte de la vérité et la tenir captive. Et le foin n'a pu être récolté et a pourri sur place.

Est-ce le zèle pour la maison du Seigneur qui anime ces religieuses, et les induit dans ces procès qui ne peuvent sympathiser avec la sainteté de leur état ?

C'est à vous, Monseigneur, à en décider. Les représentantes demandent justice, et elles veulent l'obtenir : mais il leur importe d'avoir des parties contradictoires valablement autorisées à plaider. Une maison religieuse ne peut valablement discuter

en justice des droits réels qu'en suite d'un acte capitulaire, signé de tous les membres de la communauté canoniquement assemblée, et dûment autorisé par les supérieurs légitimes. Les représentantes ont tout à craindre sous le régime actuel du monastère au nom duquel on les tracasse. On ne leur a pas fait signifier d'actes capitulaires. Mais on en fera tels qu'on voudra. Il n'en sera pas de même de l'autorisation de Votre Grandeur qui ne pourra être surprise. Les représentantes s'en rapportent avec confiance à votre intégrité et à la supériorité de vos lumières. Soyez convaincu qu'elles n'exposent rien que de vray.

Les représentantes finissent par vous supplier, Monseigneur, de les excuser, mais elles sont poussées à bout et forcées de se défendre. Voilà une division qui peut entraîner un grand incendie, à moins que votre Grandeur ne supprime le foyer du feu ; mais quelqu'en puisse être le progrès, elles ne le redoutent pas, et ne cesseront de faire des vœux pour la conservation de Votre Grandeur.

Fait le 29e juin 1781. *Signé :* M. T. Blanchelaine, E. et T. Blanchelaine.

M. de Champorcin répondit à M. Henry la lettre que voici :

Toul, le 10 juillet 1781.

Je suis bien aise, Monsieur, que vous vous adressiés à moi avec confiance pour concilier les procès que vous et mesdames vos belles sœurs pouvez avoir avec les dames Annonciades de Bourmont. Rien n'est plus naturel et plus juste que de se défendre, mais il l'est également de former des demandes quand on croit être fondé ; dans de pareilles circonstances il est toujours convenable et avantageux de chercher à se concilier et à éviter des frais dispendieux, c'est pourquoi je préviendrai les dames Annonciades que je veux faire terminer par arbitrage tous les différends qu'elles ont eus avec vous et mesdames vos belles-sœurs. J'ai chargé M. l'abbé de Bonneville, conseiller-clerc et mon grand vicaire, d'être arbitre pour les religieuses, et vous pouvés choisir le magistrat qu'il vous plaira, ou M. Ré-

gnier(1), votre avocat, qui est au fait de vos affaires; et M. l'abbé de Bonneville et M. Régnier jugeront vos différentes questions, et vous conviendrés auparavant avec les dames religieuses, par un compromis, de vous en rapporter à la décision de M. de Bonneville et de M. Régnier. Voyez, Monsieur, si ce parti vous convient et à mesdames vos belles-sœurs; je vous le propose comme le moyen le plus honnête et le moins dispendieux de terminer respectivement vos différends, et si vous acceptés mes propositions, vous n'avés qu'à me le mander, et, sur votre lettre, j'écrirai aux dames religieuses et je les engagerai à remettre leurs intérêts à M. l'abbé de Bonneville et à consentir de s'en rapporter à sa décision et à celles de M. Régnier si vous le choisissés pour votre arbitre. Voilà ce que je puis vous proposer de plus avantageux pour répondre à la confiance que vous me marqués et à l'opinion juste que vous avés de mon amour pour la justice et pour la paix. Je connais les règles, et si les dames Annonciades s'en étaient écartées par ignorance sur les contrats dont vous me parlés, je les engagerai facilement à les rectifier, et à se conformer aux lois et règles ; et il en sera de même pour tous les objets qui s'en éloigneraient ; mais pour ce qui regarde le plus ou le moins de communication et de liaison avec le monde, cet article doit être très indifférent et étranger aux habitants, et il suffit au supérieur ecclésiastique qu'un monastère se renferme dans ses règles et ses constitutions, pour qu'il soit content et qu'il cherche à les protéger : je suis juste et honnête, et j'ai l'amour du bien infiniment à cœur, et je puis vous assurer que tout ce que je chercherai à faire dans le gouvernement de mon diocèse dérivera de ces sentiments. Recevés la commune assurance des sentiments les plus sincères avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Ét. Fr. X., év. c. de Toul.

(1) Régnier, Claude-Ambroise, né à Blâmont en 1746, avocat à Lunéville en 1765, puis en 1769 procureur général de la principauté de Salm. Avocat à Nancy de 1773 à 1789. Député du Tiers pour Nancy en 1789. Sauvé de l'échafaud par la chute de Robespierre. Membre du Conseil des Anciens sous le Directoire. Conseiller d'État en 1800. Grand Juge et ministre de la justice en 1802. Duc de Massa di Carrara en 1809. Mort en 1814. Cf. Paul Delaval, *Le Grand Juge Régnier, duc de Massa,* dans le *Pays lorrain*, 1909, p. 738 à 749.

Le 28 juillet, nouvelle lettre de l'évêque à M. Henry, relative à l'arbitrage qu'il a proposé dans sa première lettre :

Toul, 28 juillet 1781.

Je loue infiniment, Monsieur, les sentiments honnêtes que vous me témoignés et je suis également édifié de vous et de vos dispositions pacifiques ; j'écris par ce courrier à Me la supérieure des Annonciades, que j'ay choisi M. l'abbé de Bonneville pour leur arbitre, pour terminer tous leurs différends avec vous et mesdemoiselles de Blanchelaine vos belles-sœurs, conjointement avec M. Regnier que vous choisissés pour votre arbitre ; je préviens ces dames d'envoyer à M. de Bonneville leurs titres, pièces et raisons, et vous en ferés de même envers M. Régnier ; les arbitres examineront les questions avec scrupule et jugeront ensuite avec toute l'équité possible. M. de Bonneville est venu dîner aujourd'huy à Moselly, je lui ai fait part de vos dispositions, et je puis vous assurer que je lui ai recommandé également les intérêts respectifs ; j'ay bien de la satisfaction de pouvoir contribuer à vous procurer une justice exacte et sans frais, et au monastère des Annonciades, et vous me trouverés toujours disposé à vous donner des preuves des sentiments pleins d'estime et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Ét. Fr. X. év. c. de Toul.

En dépit de ces sages dispositions, la prieure n'accepte pas l'arbitrage de M. de Bonneville. Le bon évêque, qui aurait des raisons de n'être pas content, ne s'émeut point pourtant, et, bien persuadé que l'arbitrage est pour lui le meilleur moyen de se tirer d'affaire et de tout arranger, il propose aux religieuses, à la place du grand vicaire évincé, le lieutenant-général du bailliage de Lamarche, père d'une religieuse du monastère, magistrat probe et éclairé, qu'elles connaissent et qui leur a rendu des services. M. Tabouret accepte cette mission, par déférence

pour l'évêque, mais non sans alarmes, à cause de sa fille, qu'il craint d'exposer au ressentiment de ses supérieures. Et M. de Champorcin en écrit de nouveau à M. Henry :

Toul, 16 aoust 1781.

Je dois vous prévenir, Monsieur, que les religieuses Annonciades acceptent l'arbitrage proposé pour le fonds de l'affaire, mais elles désirent que le Parlement prononce auparavant sur la forme de la procédure déjà introduite ; je ne puis que leur laisser là dessus toute liberté, mais j'ai voulu vous faire part de cette demande. Si M. Tabouret, dont vous connaissez les lumières et l'exacte probité, pouvait terminer tous les différens respectifs pendant son séjour à Bourmont, j'en aurais la plus vive satisfaction, par le vif désir que j'ay de voir renaître la paix et l'union qui régnait autrefois dans une ville habitée par des personnes aussi estimables ; je vous assure avec plaisir des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Ét. Fr. X. év. c. de Toul.

La prieure avait feint d'accepter l'arbitrage. Elle se complaisait trop dans le maquis de la procédure, plus propice à ses menées, pour accepter de bon cœur l'examen tout d'équité et de bon sens que demandait le chef du diocèse. Elle était hantée depuis longtemps par l'idée de cette prescription qu'elle croyait pouvoir atteindre, « nonobstant la guideresse de la conscience », dit gravement un mémoire de ses adversaires.

L'évêque, dont les désirs dans cette affaire sont toujours si bien accueillis et secondés par les laïcs, avait, du côté des religieuses, compté sans son hôte.

Voici, au dossier, une petite liasse de lettres de M. Tabouret à propos de l'arbitrage. La chemise qui les contient porte : « Lettres de M. Tabouret, lieutenant général au bailliage de Lamarche, arbitre choisi par les reli-

gieuses et leur directeur, et accepté par les demoiselles Blanchelaine, sur la demande de M. l'évêque de Toul. M. Tabouret ayant vu les lieux, pria les demoiselles Blanchelaine de lui confier leurs titres, pièces et mémoires, et de surseoir à leurs poursuites. Elles y consentirent, et pendant que M. Tabouret avait les pièces, et quand il a eu tout vu et examiné, les religieuses, abusant de la bonne foi des dites demoiselles, ont sollicité et indiqué l'audience. »

Nous allons lire deux des lettres adressées par ce magistrat à M. Henry l'aîné. La première est du 11 décembre 1781 :

J'ay, Monsieur, remis les pièces à Monsieur Durand, avocat, qui les examinera sans moy et avec moy, et qui donnera son avis sans partialité. Je suis persuadé qu'il se déterminera pour la pacification. J'aurais bien désiré, lorsque j'étais à Bourmont, finir moi-même cette affaire, mais je m'aperçois bien qu'il y avait alors trop d'éloignement, d'ailleurs je vous ai dit qu'ayant une fille dans cette maison, j'avais des ménagements à garder pour ne pas l'exposer à des reproches. Quelque langage qu'on ait pu me me prêter sur cet objet, mes sentiments seront toujours des sentiments de paix et de justice. Je connais les vôtres, et rendés moy la justice de croire qu'on ne peut rien ajouter au sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

THABOURET.

La seconde lettre est du 4 janvier 1782 :

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous renvoyer les pièces et mémoires, je les ai vus, et communiqués à M. Durand, avocat, qui a donné son avis, que j'envoie aux dames religieuses.

Je suis persuadé que nous arriverons à concilier toutes choses, soit amiablement, soit par la voye de l'arbitrage ; je compte que dans peu, si ma santé me le permet, j'iray à Bourmont, et nous en conférerons ensemble ; vous sentés ma délicatesse sur

ce point, et vous me rendés assez justice pour être persuadé que mes vues sont toutes pacifiques.

Je vais écrire à M. l'évêque, afin que, de son côté, il travaille de concert avec moi. Vous sentés que pour remplir nos vues, il faut cesser ou suspendre toutes poursuites judiciaires.

Recevés les plus sincères vœux dans cette nouvelle année; je voudrais pouvoir vous prouver à quel point j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

THABOURET.

Les manœuvres de la prieure ayant rendu l'arbitrage inutile, l'affaire, définitivement engagée devant le Parlement, va suivre son cours. Déjà, deux arrêts provisoires ont été, nous l'avons vu, défavorables au monastère. La cause de la famille Blanchelaine, devant la cour, est entre les mains d'un des meilleurs avocats au civil, Me Régnier. Nous avons sous les yeux une consultation écrite et signée de la main du futur Grand Juge de Napoléon Ier, à la date du 6 juin 1781. Dès le début de l'affaire, après avoir envisagé plusieurs moyens, « le meilleur, dit-il, est d'arriver à obtenir de la justice qu'elle ordonne la représentation du registre capitulaire de la communauté, et si l'acte dont on a pris lecture est réellement le double de la convention, toute recherche ultérieure devient inutile, et il y en aura assés pour faire prononcer condamnation contre le monastère, sans autre approfondissement. » Il s'agit ici du titre, dont on avait copie, dont on connaissait l'existence, et que le chevalier de Chambeau allait pouvoir, quelques jours plus tard, renvoyer à ses tantes.

Un homme qui, dans ces circonstances, dut se sentir soulagé d'un grand poids, ce fut certes le digne M. Tabouret, si alarmé à la pensée des « reproches » qui, de son fait, pouvaient fondre sur sa fille. Pour être un impeccable magistrat, on n'en est pas moins père, et je crois

entendre, à plus d'un siècle de distance, le soupir d'aise que poussa l'arbitre évincé. Quant à l'évêque, si bien joué par la feinte de la processive comtoise, il n'a pas laissé parvenir jusqu'à nous l'écho de ses sentiments.

En attendant que l'affaire confiée à l'examen de M. le conseiller d'Hannoncelle vit le jour de l'audience, les parties n'étaient pas demeurées inactives. Une floraison de mémoires, de libelles même, si nous en croyons M. Henry l'aîné, s'échappa des officines des procureurs. L'avocat bourmontais s'en plaindra avec amertume à M. de Champorcin, annonçant des représailles ultérieures contre ses adversaires. Lui-même ne resta pas sans répondre, comme bien on pense. Il nous offrira un dernier échantillon de sa prose vengeresse, dans une sorte de mémoire rétrospectif qu'il adressera à M. l'évêque, au lendemain de l'arrêt du Parlement.

Mais ici un fait nouveau mérite d'être rapporté. Le P. Lhuillier n'est plus à Bourmont. Comment et dans quelles conditions ce lutteur a-t-il cédé le terrain ? D'après le précis de l'affaire, examiné plus haut, le chapelain aurait été obligé de quitter Bourmont, et ne se serait retiré à Nancy que pour suivre cette affaire et solliciter le jugement du procès. Est-ce l'hostilité croissante des habitants qui a déterminé sa retraite, ou est-ce un avis de l'évêque l'invitant à quitter la place, le temps au moins de laisser les colères s'apaiser ? Là-dessus nous sommes réduits aux conjectures. M. de Champorcin a laissé tout faire jusqu'ici. S'il a rappelé le chapelain, c'est sans doute avec une telle discrétion que le public n'en a rien su. M. Henry dénoncera à l'évêque que le sieur Lhuillier, de sa nouvelle demeure, correspond avec la prieure et continue à tout diriger dans la maison. Le prélat, dans sa réponse, pas plus que dans ses autres lettres connues de nous, ne fera à ce sujet aucune allusion.

Enfin, le 13 décembre 1784, trois ans et demi après les premiers actes judiciaires, la chambre des enquêtes, présidée par M. de Sivry, rend, sur les conclusions de M. Riston, substitut du procureur général, un arrêt longuement motivé, par lequel la Cour, évoquant toutes les instances commencées depuis le 19 mai 1781, ainsi que toutes poursuites et procédures faites ensuite le premier juge, et statuant sur le tout : condamne les Annonciades à laisser jouir les Blanchelaine, en exécution de la transaction du 24 août 1754, des eaux provenant de la source indiquée dans ladite transaction ; « à l'effet de quoi les dites religieuses, seront », dit l'arrêt, « tenues de rétablir les conduit, rigole et bassin destinés à l'écoulement des dites eaux, suivant leur ancien état..... » L'arrêt maintient en outre les Blanchelaine aux droit et possession où elles sont de passer avec voitures par le jardin inférieur des Annonciades pour la traite des foins de leur verger, et ce en exécution de la transaction des 23 et 24 août 1755 ; condamne les dites religieuses en vingt-sept livres au cours du royaume pour dommages-intérêts à raison des foins perdus, et en tous les dépens tant de cause que d'appel. « Fait et jugé en parlement, chambre des enquêtes », ajoute le dispositif, « par MM. Pierre de Sivry et de Perrin, présidents, Guillaume de Rogéville, Roxard de la Salle, Beyerlé, de Bouteiller, et Gérard d'Hannoncelle, conseillers, à Nancy le 13e décembre 1784. *Signé :* de Sivry, Gérard d'Hannoncelle. »

Il ne sera pas indifférent pour nous de considérer un instant ces noms, qui, presque tous, évoquent des souvenirs intéressants. C'est au président de Sivry, le fin lettré, l'ami des arts et de l'archéologie, que nous devons la conservation du charmant portail roman de l'ancienne église du prieuré Notre-Dame de Nancy, qui orne aujourd'hui la chapelle du château de Remicourt (1). Le nom de

(1) Cf. Ch. Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 80.

Guillaume de Rogéville nous rappelle le *Dictionnaire des ordonnances* et la *Jurisprudence des tribunaux de Lorraine*, œuvres d'un jurisconsulte consommé. Le conseiller rapporteur, Gérard d'Hannoncelle, futur premier président de la cour royale de Metz, nous a laissé le beau livre de *Metz Ancien*. M. Beyerlé, numismate distingué, était alors propriétaire de la célèbre fabrique de faïences de Niederwiller. M. de Bouteiller devait mourir, en 1820, premier président de la cour royale de Nancy. Enfin, au siège du ministère public, nous trouvons encore un éminent jurisconsulte, Albert Riston, auteur de l'*Analyse des coutumes sous le ressort du Parlement de Lorraine*.

Donc, à la voix du grave aréopage qui parle au nom du roi, l'onde captive depuis neuf années va rompre les barrages de la terrible prieure, pour charmer à nouveau de ses susurrements joyeux les oreilles des bonnes demoiselles Blanchelaine. Celles-ci pourront en paix faire leurs foins, sans crainte de les voir pourrir sur place. Mais les procureurs et gens de loi, eux aussi, auront abondamment fait les leurs aux dépens du monastère, car la note des frais et dépens, mis justement par l'arrêt à la charge du couvent, se chiffra très haut, à plus de 1 500 livres.

M. Henry l'aîné s'empresse d'informer M. de Champorcin du succès obtenu. Sa lettre, curieuse à lire, et à laquelle il joint le dispositif de l'arrêt du 13 décembre, est confiée à la poste le 27 décembre 1784. Elle est écrite de Bourmont et datée de la veille, 26 décembre :

Monseigneur,

Ah ! que vous auriés épargné aux demoiselles Blanchelaine, mes belles-sœurs, d'inquiétudes, de démarches et de dépenses, mais en même temps que vous auriés sauvé les Annonciades de cette ville de désagréments, si vous aviés daigné d'autorité trancher la contestation que mes sœurs, par leur requête, soumettaient à la décision de Votre Grandeur. Vous apercevrés,

Monseigneur, que la cour, frappée de nos moyens, n'a vu qu'avec indignation les contestations des ces moniales. Je sais que c'est par un excès de délicatesse que vous n'avés pas voulu prendre sur vous le jugement d'une affaire qui n'était rien dans son principe, mais qui est venue de conséquence par son progrès, et qui peut aller encore plus loin à raison des coups indignes qui nous ont été portés sous le nom de ces moniales, vos juridicables, qui vous ont récuzé et tous les sages et respectables arbitres que vous nous avés proposés. La cour, par son arrêt, a rendu impuissants tous les efforts d'une petite cabale ourdie par un machiavéliste et un calomniateur.

Monseigneur, vous êtes notre apôtre, nous avons des droits sur votre cœur, et sur votre équité. La vérité est une, et nous pouvons avec confiance la déposer dans votre sein. Vous ignorés tout ce qui s'est passé à Bourmont sous la direction du sieur Lhuillier, qui ne s'est soutenu si longtemps que par l'appui de M. de Vantoux. Nous respectons ce dernier, mais nous le récusons, et nous sommes persuadés qu'il est trop juste pour ne pas s'abstenir d'après les raisons que nous aurons à lui présenter. Nous ne pouvons vous dissimuler, Monseigneur, que cette espèce d'orgie (daignés me pardonner cette expression) qui nous a suscité ce procès monstrueux, n'est composé que de trois têtes qui, depuis quelques années, exercent leur despotisme dans le monastère de l'Annonciation. Les voicy, et je les nomme hardiment : l'ex-jésuite Lhuillier, qui ose de de sa demeure actuelle continuer à exercer le même empire que cy-devant ; la sœur Agnès, prieure ; la sœur Magdelaine, sous-prieure ; tous les trois étrangers. Le premier est d'une gente qui ne connaît pas de diocèses, les deux autres sont des rustiques, issues des genêts de la Franche-Comté, nous ignorons leurs véritables noms. Voilà cependant les trois êtres qui, depuis si longtemps, ont jetté la dissension dans la ville et nous ont fait tant de maux. Que les religieuses se soient défendues par des voyes honnêtes, rien de plus simple, mais croiriez-vous, Monseigneur, qu'elles ont attaqué, déchiré et stimulé tout le monde par leurs écrits, à commencer par la mémoire de mon beau-père, leur bienfaiteur, et magistrat estimable par sa naissance et son intégrité. Il en a été de même pour la mémoire de notre tante la prieure, leur bienfaitrice, après avoir

fait autrefois son apothéose par des lettres circulaires dont elles nous ont remis un double, en souvenir de leur reconnaissance ; ce double est signé de la main même qui a diffamé sa bienfaitrice.

Le procès ayant été distribué à M. de Vigneron, substitut de M. le procureur général, pour donner des conclusions, elles luy ont écrit de s'abstenir, par ce que je me vantais que ses conclusions seraient en notre faveur, et, dans ce temps, j'étais à 40 lieues de chez moy, j'ignorais cette distribution, et ce respectable magistrat, par délicatesse, s'est abstenu de conclure.

Ont-elles vu le procès distribué à un de MM. du Parlement pour juger, elles ont suscité contre nous un homme en place, contre lequel nous avons obtenu un arrêt célèbre au conseil du roy, il y a plusieurs années.....

La sœur Agnès, prieure, est une fanatique absolument vouée, et en correspondance continuelle avec son ancien directeur.....

Comment après tout cela, Monseigneur, peut-on voir en place de pareils sujets que la sœur Agnès et la sœur Magdelaine, aussi illuminés et aussi audacieux ? Elles peuvent être assurées qu'elles ne feront plus de bruit dans Israël, et que si on laisse davantage le glaive du despotisme entre les mains de ces furieuses, il y aura de l'éclat.....

Monseigneur, vous êtes mon évêque et je ne dois pas craindre de laisser percer la vérité jusqu'à vous. Je connais la douceur et la sainteté de votre morale, c'est pourquoi je les respecte et je les chéris. Des filles, faites pour vous obéir et se prosterner quand vous parlés, ont rejeté votre parole, je me suis tu, j'ai patienté, mais ma patience est à bout. Il entre dans ma lettre de la sensibilité, peut être de l'indiscrétion, mais il n'y entre aucune haine, et puisque les Annonciades n'ont pas voulu s'en rapporter à vous et ont exigé que l'autorité souveraine décidât, elles ne pourront trouver mauvais que je fasse usage des droits que cette même autorité m'a conservés en connaissance de cause.

Je demande en grâce à Votre Grandeur de vouloir m'excuser et recevoir l'assurance de mon profond respect et de l'entière confiance avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre serviteur.

A ce factum enfiévré, le bon évêque répond de Toul, le 6 janvier 1785 :

J'ai reçu, Monsieur. l'extrait de l'arrêt que vous avés obtenu au parlement de Nancy, c'est une preuve complète de votre bon droit, et vous avés lieu d'être content de la justice qui vous a été rendue ; vous pensés trop bien, pour ne pas vous en tenir là, et pour chercher à suivre des objets qui seraient étrangers à votre cause et à vos intérêts personnels ; la modération dans le succès est une vertu, et je suis persuadé que vous la pratiquerés, par la bonne opinion que j'ay de vous. Recevés les assurances du sincère attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Ét. Fr. X., év. c. de Toul.

Je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant que l'évêque dut pousser, lui aussi, en posant la plume, un soupir de satisfaction. Que de plaintes essuyées, que de mémoires déchiffrés, que de lettres écrites, que d'exhortations lancées, dans le vide trop souvent, depuis 1779. Tout cela allait donc finir, et il n'en n'entendrait plus parler. Le Parlement avait d'autorité rappelé l'intraitable prieure au respect des « lois et règles » dont elle s'était écartée, trop confiante en son immunité, et cela sans conflit pour lui. Quant aux Blanchelaine, il les savait, par expérience, assez déférents à ses désirs, assez respectueux de sa personne et de son caractère, pour être assuré qu'ils en resteraient là. L'apaisement se fit et demeura.

Quand, le 5 janvier 1791, à l'approche de la tourmente révolutionnaire, les Annonciades de Bourmont seront sommées d'opter entre la liberté et la continuation de la vie commune et claustrale, aucunes d'elles ne voudra renoncer à son état. Par une ironie de la destinée, c'est une Blanchelaine, sœur Marie-Célestine, qui reçoit, comme prieure, les commissaires de l'Assemblée. Elle a suc-

cédé à la sœur Agnès (1), sans doute en vertu de la règle qui ne permet pas, du moins en général, à une supérieure de rester en charge au delà d'un certain nombre d'années consécutives.

Élue supérieure pour deux ans, ce même 5 janvier 1791, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante (2), Anne-Claude Blanchelaine n'a pu rétablir le charme rompu entre le couvent et la ville par les procédés de la rude plébéienne « issue des genêts de la Franche-Comté ». Sur ce point, la prescription était atteinte. Et quand, le 2 octobre 1792, les Annonciades durent quitter leur monastère et se disperser, elles ne furent pas regrettées à Bourmont. Du moins, tombèrent-elles dignement, et sans faiblesse, fidèles à leur vocation.

(1) La mère Agnès vivait sans doute encore en 1792, car je trouve la signature d'une sœur Marie-Agnès, après celle de la prieure, sœur Marie-Célestine, au bas d'une lettre adressée à la municipalité de Bourmont, le 1er juin 1792, par les trois dignitaires du couvent. Tout porte à croire que c'est d'elle qu'il s'agit.

(2) Aux termes des décrets des 8 et 9 septembre 1790, les religieuses qui déclaraient vouloir continuer la vie commune, devaient nommer entre elles dans les quinze premiers jours de janvier, au scrutin secret et dans une assemblée présidée par un officier municipal, une supérieure et une économe, dont les fonctions ne dureraient que deux années.

LA
BIBLIOTHÈQUE ET LE TRÉSOR
DE
L'ABBAYE DE SAINT-ÈVRE-LÈS-TOUL
A LA FIN DU XI^e SIÈCLE
D'APRÈS LE MANUSCRIT LATIN 10 292 DE MUNICH

PAR

Robert FAWTIER

I. — Le manuscrit latin 10 292 de la bibliothèque royale de Munich.

La bibliothèque royale de Munich possède, sous la cote *Latin 10 292*, un manuscrit intéressant pour l'histoire intellectuelle de la Lorraine au moyen âge. Ce manuscrit est ainsi décrit dans le catalogue (1) :

10 292 (Palatinus 292) membr. in-2°, sæc. XI, 167 fol.

Fol. 1. Pauli Orosi adversus paganos libri VII.

143. Catalogus librorum inventorum in armario S. Apri tempore abbatis (Tullensis) Widonis. Publicatus est in « Neuer litterarischer Anzeiger » Monachii, 1807, p. 65 sqq.

(1) *Catalogus codicum latinorum bibliothecæ regiæ Monacensis.* Monachii, 1874, in-8°.

147. Incipit primus ex nostris Julianus Africanus sub imperatore Marco Aurelio etc. Sunt excerpta ex breviario Adonis Viennensis.

154, (Isidori) Chronicon sed amplius imprimis de rebus Judaïcis.

C'est un fort beau *codex* en parchemin, contenant 167 feuillets de 310mm de haut sur 240mm de large, de diverses écritures allant de la fin du XIe siècle (ou du début du XIIe) à la fin du XIIe siècle ; le texte d'Orose, écrit à raison de 28 lignes à la page pleine, est particulièrement soigné ; les titres de chapitres sont en rubriques et l'on a de nombreuses initiales en couleur.

Le folio 1 porte un dessin à la plume, représentant une rose des vents telle qu'il s'en trouve dans les œuvres de Boëce ; au haut de la page, un Nancéien du XVIIe siècle se trouve flétri en ces termes : *Messire Claude Mengert habitant de Nancy est ung grand menteur* ; et, sous ces mots, une main du XVIIe siècle ou du XVIIIe siècle écrivit avec mélancolie que l'abondance des biens est la cause de tous les maux : *abundantia rerum causa omnium malorum.*

Le verso de ce feuillet nous présente un assez beau dessin à la plume, on y voit un guerrier casqué, revêtu d'une *lorica* à écailles, et d'un court jupon, les jambes protégées par des cnémides, tenant dans sa main droite une lance, et dans sa main gauche un bouclier rond. Ce personnage, qui rappelle les hommes d'armes représentés sur les miniatures de la grande bible de Charles le Chauve, se tient à côté d'une tour fortifiée, et derrière lui se profilent les murailles crénelées et les toits d'une ville. Le guerrier et les ouvertures des constructions sont dessinés à l'encre noire ; l'encre rouge a été utilisée pour les toits des maisons.

Au folio 2, un des propriétaires du manuscrit a inscrit son nom : *Servant de Romainville, 1690, capitaine au*

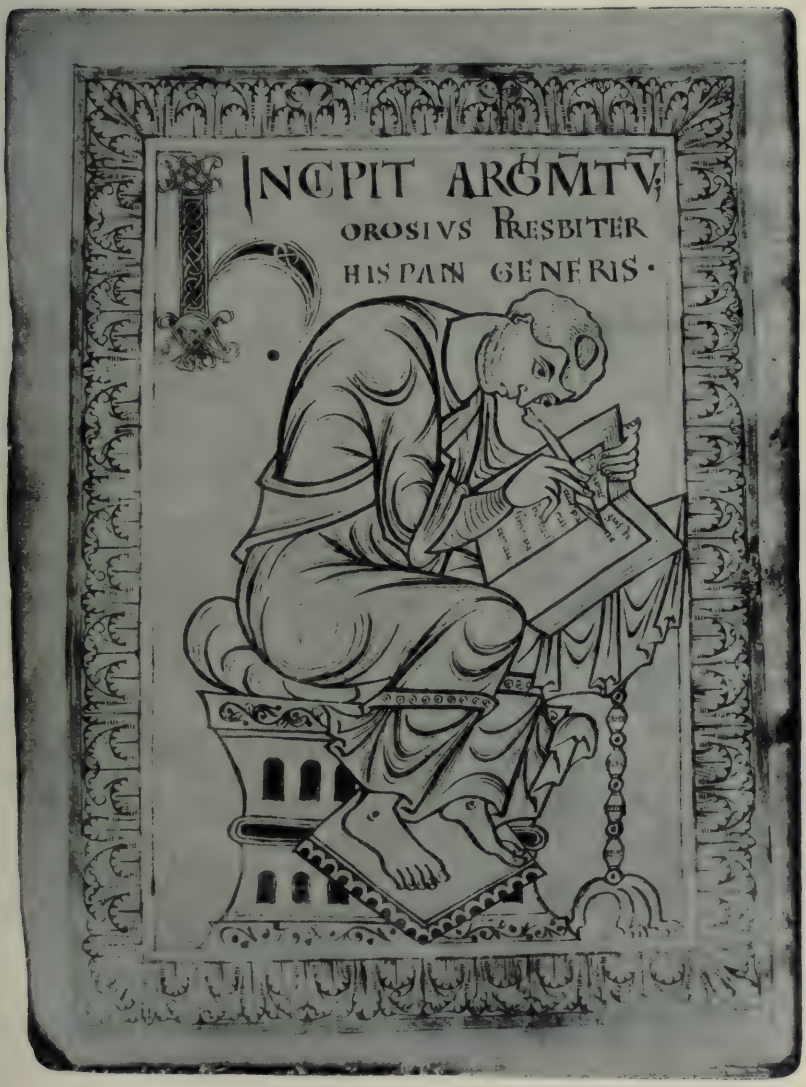

Manuscrit latin 10 292 de la Bibliothèque royale de Munich,
folio 1 verso.

IMP. A. BARBIER, NANCY

régiment de Vivans. Son écriture rappelle celle qui a flétri le mensonge de Claude Mengert, mais nous ne saurions avancer avec certitude que les deux notes manuscrites sont l'œuvre du même personnage.

Au verso du folio 2, nouveau dessin à la plume, en trois encres noire, bleue et rouge. Dans un encadrement formé d'un trait bleu entre deux traits rouges supportés par une bande de feuilles d'acanthe à l'encre noire, soulignée d'un double trait rouge, un moine est représenté assis, écrivant avec un style. Sur ses tablettes se lisent les mots suivants : *preceptis / tuis par / ui / beati / ssime pa / ter au / gustine /*, qui forment le début du prologue d'Orose ; on peut donc croire que le dessinateur a voulu représenter l'auteur des *Sept livres contre les païens*, composant son œuvre..., à moins qu'il n'ait voulu tout simplement représenter le copiste de cette œuvre. Au-dessus du personnage, à droite, se trouvent une lettre ornée : H, et ces mots : *Incipit argumentum. Horosius presbiter hispani generis*, dont la suite se trouve au folio 3. Nous croyons utile de donner le texte de cet argument :

Horosius presbiter hispani generis, vir eloquens et historiarum cognitor, scripsit adversum querulos christiani nominis, qui dicunt defectum romane reipublice Christi doctrina innectium, libros septem in quibus pene totius mundi calamitates et miserias ac bellorum inquietudines replicans ostendit magis christiane observantie esse quod contra meritum suum res romana adhuc duraret et pace culture dei pacatum retineret imperium. Sane in primo libro descripsit positionem orbis oceani interfusione a Tanai limitibus intercisum, situm locorum et nomina et numerum moresque gentium, qualitates regionum, inicia bellorum et tirannidis exordia finitimorum sanguine dedicata. Hic est Horosius qui ab Augustino pro discenda anime racione ad Hieronimum missus rediens, reliquias beati Stephani

martiris primi tunc nuper inventas primus intulit occidentalibus. Claruit extremo Honorii imperatoris tempore. Explicit argumentum.

Suit l'œuvre de Paul Orose ; nous n'avons point à nous en occuper, M. Zangemeister ayant, dans sa grande édition (1) des *Sept livres contre les païens*, étudié et utilisé notre manuscrit.

Le texte d'Orose se termine au verso du folio 143, et là, une main différente, mais postérieure de peu, a copié ou dressé le catalogue de la bibliothèque du monastère bénédictin de Saint-Èvre-lès-Toul. On en trouvera plus loin le texte (2).

Au folio 146, le catalogue de la bibliothèque cesse, et, séparé par un intervallle d'une ligne, commence l'inventaire du trésor du monastère, écrit d'une main différente, mais à peu près contemporaine de celle qui énuméra les livres. Nous publions également cet inventaire (3).

Le manuscrit se termine par deux rédactions du *Chronicon* d'Isidore de Séville, occupant l'une les folia 147 à 154, l'autre les folia 154 à 167. Le texte d'Isidore n'est point reproduit avec une grande exactitude, surtout dans

(1) Carl. Zangemeister, *Pauli Orosii Historiarum adversum Paganos libri VII accedit ejusdem liber apologeticus...* Vindoboniæ, 1882, in-8°, in *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum editum consilio et impensis Academiæ Litterarum Cæsareæ Vindobonensis*, t. V, p. XXIII.

(2) Ce texte n'est d'ailleurs pas inédit ; il a été publié, mais fautivement et sans le moindre commentaire : 1° dans le *Neuer literarischer Anzeiger*, Munich, 1805, n° 5, pp. 65-76, par le bibliothécaire Docen lui-même, qui signa de ses initiales B. J. D-n. 2° par G. Becker, dans son volume : *Catalogi bibliothecarum antiqui*, Bonn, 1885, in-8°, p. 149 sqq., sous le n° 68, qui reproduit presque exactement l'édition de Docen et date le texte : *Toul, ante 1084*. Les éditions de ce catalogue sont mentionnées dans Gottlieb, *Über mittelalterliche Bibliotheken*, Leipzig, 1890, in-8°, p. 147, n° 406.

(3) Celui-ci est inédit et omis dans la description du manuscrit faite par le catalogue.

Ms. lat. 10 292 de Munich, *folio 2 v°*.

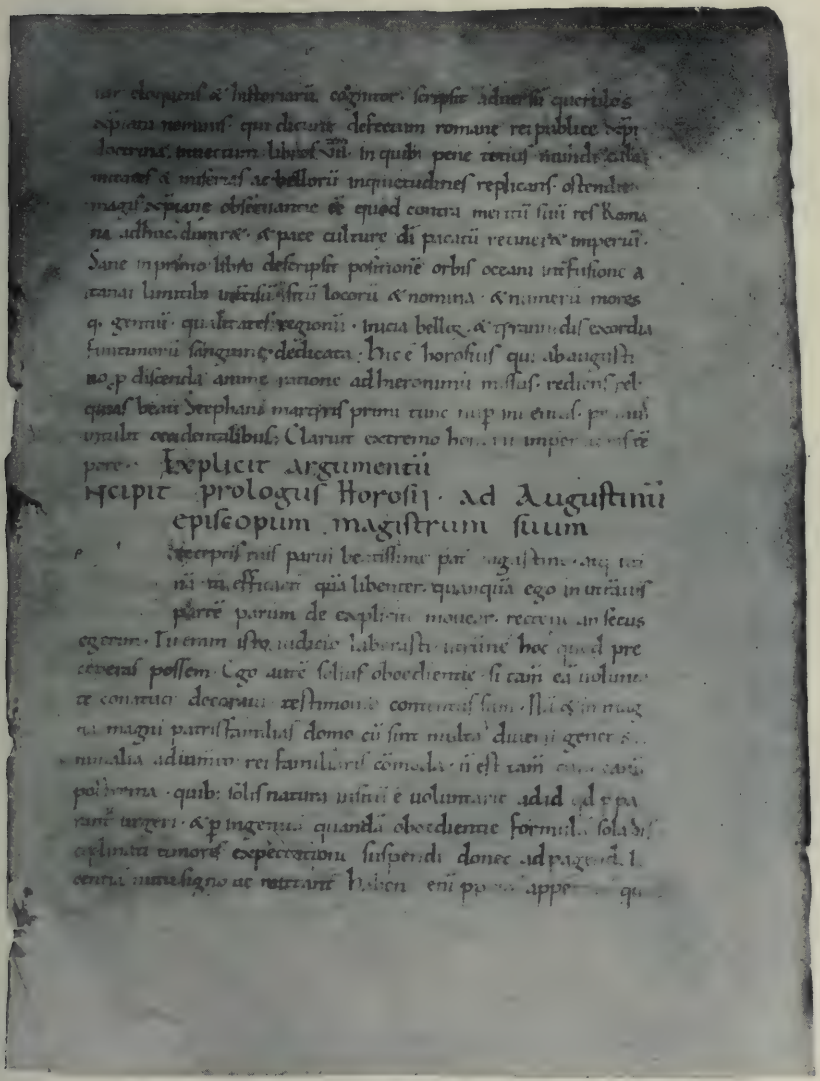

MS. LAT. 10 292 DE MUNICH, *folio 3 r°*.

IMP. A. BARBIER, NANCY

la seconde version, qui est un véritable remaniement. Ce qu'il importe de signaler, c'est l'erreur du catalogue de Munich, qui veut voir, dans le premier de ces textes, un extrait du bréviaire d'Adon de Vienne ; la source de cette erreur est une note manuscrite du folio 147, écrite au XVII^e^ siècle, ainsi conçue : *excerpta sunt hæc ex Adone Viennense*. C'est une illusion due à une similitude de début ; le *Chronicon* d'Isidore commence comme le bréviaire d'Adon, mais là s'arrête la ressemblance. D'ailleurs Mommsen a étudié et utilisé notre manuscrit pour son édition d'Isidore de Séville, et il suffit de renvoyer à ce qu'il en dit.

Nous avons donc un manuscrit dont le début est fort soigné, enrichi de dessins à la plume et de lettres peintes ; puis, à mesure que l'on va vers la fin, le luxe disparait, et les derniers feuillets sont d'une exécution au-dessous du médiocre. Tel qu'il est, néanmoins, ce manuscrit nous semble intéressant, parce que nous croyons y voir un des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Èvre. En effet :

1° Il contient le catalogue de cette bibliothèque.

2° Ce catalogue indique un manuscrit d'Orose : *Horosius de cladibus mundi volumen unum.*

3° La mention qui est faite du rapport existant entre Orose et les reliques de saint Étienne, patron de l'église cathédrale de Toul, dans l'argument ajouté par le copiste au début de son travail, nous amène à croire que le manuscrit est d'exécution touloise.

Nous pensons donc qu'il n'est peut-être pas téméraire d'avancer, avec les réserves nécessaires, que le manuscrit Latin 10 292, de la Bibliothèque royale de Munich, est un manuscrit écrit à Toul et provenant du monastère bénédictin de Saint-Èvre-lès-Toul.

Comment ce manuscrit lorrain se trouve-t-il maintenant à Munich ? La faute en est, croyons-nous, aux guerres de

Louis XIV. On a vu plus haut que le manuscrit en question fut, en 1690, la propriété de Servant de Romainville, capitaine au régiment de Vivans. Disons-le tout de suite, nous n'avons pu retrouver avec précision le capitaine Servant de Romainville. Les archives historiques de la Guerre ne possèdent rien sur le régiment de Vivans avant le XVIII^e^ siècle ; d'ailleurs le nom de Romainville ne se trouve représenté dans ces archives que par deux personnages, l'un capitaine au régiment d'Aunis en 1709 (1), et l'autre qui fut brigadier des armées du Roi et qui en 1688-90, faisait campagne dans le Palatinat (2). Or, précisément en cette même année, le régiment de Vivans opérait dans le Palatinat ; on l'y voit lever des contributions de guerre (3). Emettons l'hypothèse d'un capitaine de ce régiment, sans doute parent du brigadier, peut-être amateur de manuscrits, et qui, dans les hasards de la guerre, aurait perdu son exemplaire de Paul Orose ; peut-être alors ne serons-nous pas trop éloigné de la vérité.

Nous voici donc en présence d'un manuscrit du monastère ; il avait de nombreux compagnons dans les armoires de la bibliothèque ; que sont devenus ceux-ci ! On ne sait pas. Il est néanmoins intéressant de voir quels ils étaient ; de la sorte nous saurons ce que pouvait lire un moine lorrain du XII^e^ siècle, ce qui n'est pas sans utilité pour comprendre sa mentalité.

(1) *Archives historiques du ministère de la Guerre. Registre* 2131, *pièce* 137.

(2) Voir sur ce personnage la notice que lui consacre PINARD, *Chronologie historique militaire*. Paris, 1763, 7 volumes, in-4°, t. VI, p. 506-507.

(3) *Archives historiques du ministère de la Guerre. Registre* 832, *pièce* 4. Heilbronn, le 2 novembre 1688. M. de Romainville, rend compte de la manière dont il a exécuté les ordres de M. de Duras concernant la levée de la contribution de guerre. Il mentionne l'envoi d'une reconnaissance de 350 chevaux dont une partie était commandée par « M. de Fayet, premier capitaine du régiment de Vivans ».

II. — La bibliothèque du monastère de Saint-Èvre.

La bibliothèque du monastère est inventoriée en ces termes :

Hi sunt libri inventi in armario sancti Apri (1) *temporibus abbatis Widonis* (2).

Pandecten totius divinæ legis veteris ac novi testamenti volumen I

Pentateucum Moysi volumen I.

Liber Jonæ cum epistolis Clementis (3) volumen I.

Liber Regum volumen I.

Liber Prophetarum volumen I.

Liber Salominis cum Job volumen I.

Liber Tobiæ cum libro Macchabeorum volumen I.

Actus apostolorum cum apocalypsi et VII^{tem} epistolis canonicis et epistolis Pauli apostoli volumen I.

Item semoti epistolæ beati Pauli apostoli volumen I.

Hieronimus (4) super Isaïam prophetam (5) volumen I.

(1) Voir sur ce monastère, Robert Fawtier, *L'abbaye de Saint-Èvre-les-Toul depuis les origines jusqu'en l'année 1552* dans les *Positions des mémoires présentés à la Faculté des Lettres pour l'obtention des diplômes d'études supérieures*, Paris, Alcan, 1906, in-8°, p. 141-145.

(2) Le premier acte que nous avons de cet abbé est de 1071 (dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1748, t. II, col. CCCXLIV) ; et Jean de Bayon, écrivant au XIV^{e} siècle d'après des documents contemporains, mentionne ainsi sa mort en l'année 1083 : « His etenim idibus Wido abbas sancti Apri magnæ litterarum scientiæ ac simplicitatis vir, idibus Pentecostes mortis januam attingit » (cité dans la *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 1077).

(3) C'est Saint Clément I^{er}, pape. Les épitres en question ont été publiées par Migne, *Patrol. græca*, t. I, p. 199-509. Mais il ne s'agit ci bien entendu que de la traduction de Rufin. Cf. sur ce sujet : Martin Schanz, *Geschischte der Rœmischen Litteratur*, Munich, 1904, in-8°, t. IV, 1, p. 379.

(4) Saint Jérôme. Cf. sur cet auteur, M. Schanz, *op. cit.*, t. IV, 1, p. 387-450.

(5) Commentariorum in Isaïam prophetam libri XVIII, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIV, 18-678.

Hieronimus super Jeremiam (1) et Ezechielem (2) volumen I non integrum.

Hieronimus super XII prophetas (3) volumen I.

Item Hieronimi adbreviatio super XII prophetas (4) volumen I.

Hieronimi *Kticon* (5) super Psalterium volumen 1.

Epistolæ Hieronimi (6) volumen I.

Item Hieronimi epistolæ vetus (7) volumen I.

Item Hieronimi epistolæ scoticum (8) volumen I.

Hieronimus super Matheum (9) et Augustinum (10) de sermone Domini in monte habito (11) volumen I.

Hieronimus ad Ctesiphontem (12) volumen I.

(1) Commentariorum in Jeremiam prophetam libri VI, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIV, 680-699.

(2) Commentariorum in Ezechielem prophetam libri XIV, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXV, 17-490.

(3) Commentariorum in Osea libri III, in Joelem liber I, in Amos libri III, in Abdiam liber I, in Jonam liber I, in Michæam libri II, in Naum liber I, in Abacum libri II, in Sophoniam liber I, in Aggeum liber I, in Zachariam libri III, in Malachiam liber I, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXV, 815-1578.

(4) Résumé du précédent.

(5) Faut-il lire « Canticon » et croire qu'il s'agit ici du Breviarium in psalmos, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXVI, 822 sqq ? Nous n'osons nous prononcer.

(6) Ed. Migne, *Patr. lat.*, XXII, p. 22 sqq.

(7) Vieux manuscrit du même texte que précédemment.

(8) Manuscrit sorti d'une école irlandaise du texte représenté dans les deux manuscrits précédents. Sur ces manuscrits Cf. Prou, *Manuel de paléographie*, Paris, s. d. in-8°, p. 40-43 et André Michel, *Histoire de l'art*, Paris, 1905, in-8°, t. I, p. 314-321.

(9) Commentaria in evangelium Sancti Matthæi, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXVI, 15-216.

(10) Saint Augustin. Cf. Ad. Hatzfeld, Saint Augustin, Paris, 1897, in-12.

(11) De sermone Domini in monte libri II, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXIV, 1229-1304.

(12) Epistola CXXXIII ad Ctesiphontem adversus Pelagium, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXII, 1147-1161.

Hieronimus super Blesillam (1) et Demetriadem (2) volumen I.

Hieronimus de XLII mansionibus (3) et Augustinus contra Priscillanistas (4) volumen I.

Hieronimus de hebraïcis questionibus (5) volumen I.

Hieronimus super chronica Eusebii et ecclesiasticam historiam (6) volumen I.

Hieronimus de vita Malchi monachi (7), Antonii (8), Hila-

(1) Epistola XXXIX, ad Paulam de obitu Blesillæ, éd. Migne, *Patr. lat.*, t. XXII, p. 465 ou bien Epistola XXXVIII ad Paulam de ægrotatione Blesillæ, éd. Migne, *loc. cit.*, p. 463.

(2) Epistola I, ad Demetriadem virginem, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXX, 15.

(3) Epistola LXXVIII, ad Fabiolam de XLII mansionibus, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXII, 698.

(4) Ad Orosium contra Priscillanistas et Origenistas, éd. Migne, *Patr. lat.*, XLII, 603-669.

(5) Liber hebraicorum quæstionum in Genesim, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIII, 935-1010.

(6) Interpretatio Chronicæ Eusebii Pamphili, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXVII, 34-675 (?).

(7) Vita Malchi monachi captivi, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIII, 23 sqq.

(8) Nous n'avons pas de vie de saint Antoine par saint Jérôme ; nous n'avons de celui-ci qu'une courte notice sur ce saint dans son *de viris illustribus*, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIII, p. 693. C'est sans doute l'œuvre d'Athanase, éd. Migne, *Patr. græc.*, t. XXVI, p. 835-978, vulgarisée au moyen âge par la version d'Evagrius (éd. Migne. *Patr. græc.*, XXVI. 835-978). Cette traduction d'Evagrius a été attribuée à saint Jérôme par suite d'une fausse interprétation d'un passage de cet auteur dans l'épître LVII ad Pammachium (Migne, *Patr. lat.*, XXII, 572) dans lequel il déclare « verum ne meorum scriptorum parva sit auctoritas, qualis super hoc genere prefatiuncula sit, in libro beati Antonii vita describitur, ipsius cutione cognosce « Ex alia in aliam linguam expressa ad verbum translatio sensum operit et veluti lacto gramine sata strangulat. Dum enim casibus et figuris servit oratio quod brevi poterat indicare sermone longo ambitu circumacta vix explicat. « Hoc igitur ego vitans, ita beatum Antonium, te petente, transposui, ut nihil desit ex sensu cum aliquid desit ex verbis. » C'est de cette citation de la préface d'Évagrius dont saint Jérôme a connu l'œuvre (*De viris illustribus*, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIII, 711) et d'un contresens sur le verbe « transposui » qu'est née l'attribution à saint Jérôme de l'œuvre d'Athanase traduite par Évagrius. D'ailleurs dans la préface de la vie de saint Paul par saint

rionis (1), cum. Cassiano de institutis monachorum (2) volumen I.

Augustinus super Johannem (3) et epistolam ad Parthos (4) volumen I.

Item Augustinus super epistolam ad Parthos (5) volumen I.

Augustinus super Psalterium usque « quid gloriaris ? (6) » volumen I.

Item Augustinus a « quid gloriaris ? » usque « Domine exaudi (7) » volumen I.

Item Augustinus a « Domine exaudi » usque « ad Dominum cum tribulatur » et a « voce mea » usque in finem (8) volumen I.

Item Augustinus super « ad Dominum (9) » volumen I.

Augustinus super « Laudate nomen Domini (10) » volumen I.

Jérôme (MIGNE, *Patr. lat.*, XXIII, 18) on trouve la confirmation de ce que nous avançons. Le saint y déclare en effet « Igitur quia de Antonio tam græco quam romano style diligenter memoriæ traditum est, pauca de Pauli principio et fine scribere disposui. »

(1) Vita Sancti Hilarionis eremitæ, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXIII, 29.

(2) C'est l'ouvrage de Cassien « de Cœnobiorum institutis libri XII » éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XLIX, 53-477. Sur Cassien. Cf. EBERT, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. AYMERIC, Paris, 1883, in 8°, I, 369-375.

(3) In evangelium Johannis tractatus CXXIV, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXIV, 1379, sqq.

(4) In epistolam I^am^ divi Joannis ad Parthos tractatus X, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXIV, 1977 sqq.

(5) *Ibidem.*

(6) Psalterium quod matri suo composuisse, fertur Augustinus, éd. D. ERASME, *S. Augustini opera*, Bâle, 1528, tome IX, Cf. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXVII, 1135.

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem.*

(9) Enarratio in psalmum CXIX, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXVI-XXXVII, 1596-1605.

(10) Enarratio in psalmum CXXXIV, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXVI-XXXVII, 1738 sqq.

Augustinus de vera religione (1) volumen I.
Augustinus unde malum (2) volumen I.
Augustinus super genesim ad litteram (3) volumen I.
Augustinus ad Vincentium (4) volumen I.
Augustinus de agone Christiano (5) volumen I.
Augustinus de confessione (6) volumen I.
Augustinus de Trinitate (7) volumen I.
Augustinus de beata vita (8) volumen I.
Augustinus de moribus ecclesiæ (9) cum quibusdam canonibus volumen I.
Augustinus soliloquiorum (10) volumen I.
Augustinus de immortalitate animæ (11) volumen I.
Augustinus de quantitate animæ (12) volumen I.
Augustinus de diffinitione ecclesiasticorum dogmatum (13) volumen I.
Augustinus de civitate Dei (14) volumen I.

(1) De vera religione liber I, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXIV, 121 sqq.

(2) Sans doute un sermon de saint Augustin commençant par ces mots « unde malum » et que je n'ai pu retrouver.

(3) De genesi ad litteram libri XII, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXIV, 245 sqq.

(4) Sans doute les livres III et IV du « De anima et ejus origine » adressée « ad Vincentium Victorem » sont-ils désignés ici, éd. Migne, *Patr. lat.*, XL, 509-548.

(5) De agone christiano liber I, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXVII, 289 sqq.

(6) De confessione peccatorum, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXVI, 2212 sqp.

(7) De trinitate libri XV, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXIX, 819 sqq.

(8) De beata vita liber I, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXII, 959 sqq.

(9) De moribus ecclesiæ catholicis et de moribus manichæorum libri II, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXII, 1309 sqq.

(10) Soliloquiorum libri II, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXII, 869 sqq.

(11) De immortalite animæ, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXII, 1021 sqq.

(12) De quantitate animæ liber I, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXII, 1035 sqq.

(13) De ecclesiasticis dogmatibus liber Gennadio tributus, éd. Migne, *Patr. lat.*, XLII, 1213-1222.

(14) De civitate Dei, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXVIII.

Augustinus omeliarum (1) volumen I.
Augustinus enchiridion (2) cum quibusdam libris et sermonibus ejus volumen I.
Augustinus de mirabilibus mundi (3) cum legibus Theodosi (4) et glosis prologorum volumen I.
Haimo (5) omeliæ in dominicis diebus (6) volumen I.
Haimo super epistolas dominicales (7) volumen I.
Haimo super Psalterium (8) volumen I.
Gregorius (9) XL omeliarum (10) volumen I.
Gregorius super primam partem moralium volumen I.
Gregorius super secundam partem moralium volumen I.
Gregorius super tertiam partem moralium volumen I.
Gregorius super ultimam partem moralium (11) volumen I
Gregorius super Hiezechielem (12) volumen I.

(1) Homiliæ L, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXVI.

(2) Enchiridion seu manuale ad Laurentium de fide, spe et charitate éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXVII, 231 sqq.

(3) Le seul ouvrage attribué à saint Augustin dont le titre se rapproche de celui-ci est le « De mirabilibus sacræ scripturæ libri III, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXXV, 2049-2200.

(4) C'est le code théodosien, éd. G. HÆNEL, *Codex Theodosianus*, Bonn, 1837, in-4°.

(5) Aimon, évêque d'Halberstadt. Voir sur cet auteur FABRICIUS, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*. Florence, 1858, in-8°, t. III, p. 170-173, et *Histoire littéraire de la France*, t. V, p. 111-126.

(6) Homeliæ de tempore, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXVIII.

(7) In divi Pauli epistolas expositio, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXVII, 361 sqq, ou plutôt les sermons réunis dans MIGNE (*Patr. lat.*, CXVIII, 805-815), sous le titre « Homiliæ in aliquot epistolas Pauli. »

(8) Explanatio in omnes psalmos, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXVI, 191 sqq.

(9) Saint Grégoire le Grand. Cf. M. MANITIUS, *Geschischte der lateinischen Litteratur des Mittelalters*, Munich, 1911, in-8°, t. I, p. 92-106.

(10) Homeliarum in Ezechielem partes II, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXVI, 785 sqq.

(11) Ces quatre manuscrits contiennent les trois parties des « Libri morales », éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXV, 527, sqq. et LXXVI, 1-781. La troisième partie beaucoup plus longue que les deux autres aura sans doute été divisée en deux.

(12) Cf. *supra*, p. 134, n. 10.

Gregorius dialogorum (1) volumen I.
Gregorii registrum (2) volumen I.
Gregorii liber pastoralis (3) volumen I.
Gregorius super cantica canticorum (4) cum Hieronimus contra dogma Origenis (5) volumen I.

Beda (6) super Marcum (7) et super Actus Apastolorum (8) et apocalypsin (9) volumen I.
Beda super Lucam (10) volumen I.
Beda super genesim (11) cum Rhabano (12) volumen I.
Bedæ adbreviatio super Apocalypsin (13) volumen I.
Beda omeliarum a natale Domini usque ad Pascha (14) volumen I.
Item Beda omeliarum à Pascha usque in finem (15) volumen I.
Item Beda super Marcum (16) volumen I.

(1) Dialogorum libri IV, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXXVII, 149-431.

(2) Registri epistolarum libri XIV, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXXVII, 442 sqq.

(3) Libri regulæ pastoralis, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXXVII, 1-149.

(4) Expositio super cantica canticorum, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXXIX, 471-547.

(5) Apologia adversus libros Rufini, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXIII, 397-492. Rufin avait adopté et propagé les théories d'Origène.

(6) Béde. Cf. M. Manitius, *op. cit.*, 70-87.

(7) Expositio in Marci evangelium, éd. Migne, *Patr. lat.*, XCII, 9-131.

(8) Super acta apostolorum expositio, éd. Migne, *Patr. lat.*, XCII, 937-996.

(9) Explanatio Apocalypsis, éd. Migne, *Patr. lat.*, XCIII, 129-207.

(10) Expositio in Lucæ evangelium, éd. Migne, *Patr. lat.*, XCII, 301-633.

(11) Quæstionum super genesim ex dictis patrum dialogus, éd. Migne, *Patr. lat.*, XCIII, 234-363.

(12) Commentaria in genesim, éd. Migne, *Patr. lat.*, CVII, 443-670. Sur Rhaban, Cf. *infra*, p. 137, n. 3.

(13) Résumé de l'œuvre identifiée, p. 135, n. 11.

(14) Homiliarum genuinarum libri II et Homiliæ subdititiæ, éd. Migne, *Patr. lat.*, XCIV, 1-513.

(15) *Ibidem.*

(16) Cf. *supra*, p. 135, n. 7.

Ambrosius (1) super epistolas Pauli (2) volumen I.
Ambrosius apologeticum de David (3) volumen I.
Ambrosius de excidio Hierosolymorum (4) volumen I.
Ambrosius de fuga sæculi (5) volumen I cum quibusdam omeliis (6) sancti Cesarii (7).

Isidorus (8) in Psalterio (9) volumen I.
Isidorus soliloquiorum (10) volumen I.
Isidorus super Genesim (11) cum Beda super actus apostolorum (12) volumen I.
Isidorus de natura rerum (13) cum quibusdam passionibus sanctorum volumen I.
Isidorus de uno Deo (14) cum quibusdam sermonibus

(1) Saint Ambroise. Cf. Martin SCHANZ, *op. cit.*, IV, 1, 286-332.

(2) Commentaria in epistolas beati Pauli, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XVII, 45-509.

(3) Apologia prophetæ David, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XIV, 851 sqq.

(4) De excidio urbis Hierosolymitanæ libri V, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XV, 1961-2206.

(5) De fuga sæculi. éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XIV, 569 sqq.

(6) Saint Césaire d'Arles. Cf. MALNORY, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris. 1894, in-8°.

(7) Homiliae, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXVII, 1041-1085.

(8) Isidore de Séville. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 52-70.

(9) Aucun ouvrage de ce nom ne nous est parvenu dans les œuvres d'Isidore de Séville, serait-ce une partie aujourd'hui perdue des « Mysticorum expositiones sacramentorum seu quœstiones in vetus Testamentum » (éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXIII, 207-424), ou bien a-t-on tout simplement attribué à Isidore l'œuvre d'un autre ?

(10) Synonimorum vel soliloquiorum animæ peccatricis libri II, publié sous le titre « Synonima de lamentatione animæ peccatricis », éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXIII, 825-868.

(11) Quæstiones in vetus Testamentum. In genesim, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXIII, 207-287.

(12) Cf. *supra*, p. 135, n. 8.

(13) De natura rerum, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXIII, 963-1017.

(14) Etymologiæ. Liber VII^mus^ : De Deo, angelis et fidelium ordinibus, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXII, 259-295

sancti Leonis papæ (1) et libro explanationum beati Hieronimi super XII prophetas (2) volumen I.

Rahbanus (3) super Josue (4) et Judicum (5) volumen.

Rahbanus super Salomonem (6) cum Hieronimo super Ecclesiasten (7) volumen I.

Omeliæ Remigii (8) in XL (9) volumen I.

Cassiodorus (10) super « Domine exaudi » usque in finem (11) volumen I.

Cassiodori tripartita historia (12) volumen I.

Cassianus super collationes patrum (13) volumen I.

Hilarius (14) de Trinitate (15) volumen I.

Epistolæ Cypriani (16) volumen I.

(1) Sermones, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LIV, 141-463. Sur Saint Léon le Grand, Cf. EBERT, *op. cit.*, I, 501-502.

(2) Cf. *supra*, p. 130, n. 3.

(3) Raban Maur. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 288-302.

(4) Commentariorum in librum Josue libri III, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CVIII, 999-1107.

(5) Commentariorum in librum Judicum libri II, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CVIII, 1107-1199.

(6) Expositio in proverbia Salomonis, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXI, 679-793.

(7) Commentarius in Ecclesiasten, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXIII, 1010-1116.

(8) Remy, moine de Saint-Germain d'Auxerre. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, 504-519.

(9) Homiliæ XII, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXXXI, 866-932.

(10) Cassiodore. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 36-52.

(11) Expositio in psalterium (depuis le psaume CXXIX jusqu'à la fin), éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXX, 938-1056.

(12) Historiæ ecclesiasticæ tripartitæ... libri XII, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXIX, 879-1214.

(13) Collationum XXIV, collectio, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XLIX, 478-1328.

(14) Saint Hilaire de Poitiers. Cf. M. SCHANZ, *op. cit.*, IV, 1, 204-206 et 253-274.

(15) De trinitate Libri XII, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, X, 9-471.

(16) Epistolæ, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, IV, 191-439. Sur Saint Cyprien, Cf. M. SCHANZ, *op. cit.*, III, 351-415.

Gregorius Turonensis (1) miraculorum (2) volumen I.
Paschasius (3) de corpore et sanguine Domini (4) cum quibusdam sermonibus sancti Augustini (5) volumen I.
Historia Clementis (6) volumen I.
Horosius de cladibus Mundi (0) volumen I,
Origenes (8) super genesim (9) volumen I.
Sermones Crisostomi Johannis (10) volumen I.
Rufinus (11) de actibus Patrum (12) volumen I.

(1) Grégoire de Tours. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 216-223.

(2) Ce sont les 8 livres de miracles qui se répartissent ainsi : I liber in gloria martyrum ; I liber de virtutibus sancti Juliani ; IV libri de virtutibus sancti Martini ; I liber vitæ Patrum ; I liber in gloria confessorum, éd. B. KRUSCH, *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°, *SS. RR. merovingicarum*, I, 2, 451-820.

(3) Paschase Radbert. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 401-411.

(4) Liber de corpore et sanguine Domini, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXX, 1267-1351.

(5) Quelques-uns des sermons édités dans MIGNE, *Patr. lat.*, XXXVIII-XXXIX, 23-1734.

(6) Deux ouvrages de Saint Clément faisant partie du célèbre ensemble des « Clémentines » peuvent être désignés ici : « Epitome de gestis sancti Petri » (éd. MIGNE, *Patr. græc.*, II, 470-604) ou bien : « Recognitionum libri X » (éd. MIGNE, *Patr. græc.*, I, 1202-1454). Je pencherais plutôt en faveur de ce dernier vulgarisé au moyen âge par la traduction latine de Rufin d'Aquilée, qui nous a d'ailleurs conservé le texte dont l'original grec est perdu.

(7) Historiarum adversus paganos libri VII. C'est, croyons-nous, le manuscrit latin 10292 de la Bibliothèque royale de Munich (Cf. *supra*, p. 127).

(8) Origène. Cf. W. CHRIST, *Geschischte der grieschischen Litteratur*, Munich, 1898, in-8°, pp. 897-899.

(9) Selecta in genesim, éd. MIGNE, *Patr. græc.*, XII, 91-145. C'est, bien entendu, une traduction latine que devait contenir le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Evre. Cette observation s'applique d'ailleurs à toutes les œuvres de la littérature grecque qui se trouvaient dans cette bibliothèque.

(10) Sermones panegyrici in sollemnitates, éd. MIGNE, *Patr. græc.*, XLIX, 351-418 et L, 417-719. Sur Saint Jean Chrysostôme Cf. : les très nombreux renseignements dispersés dans K. KRUMBACHER, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, Munich, 1897, in-8°.

(11) Rufin d'Aquilée. Cf. M. SCHANZ, *op. cit.*, IV, 1, 371-385.

(12) Historia monachorum seu de vitis patrum, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XXI, 386-461.

Smaragdus (1) diadema monachorum (2) cum vita Johannis Helemosynarii (3) volumen I.

Smaragdus super regulam sancti Benedicti (4) volumen I.

Smaragdus omeliarum a natale domini usque Pentecosten volumen I.

Item Smaragdus omeliarum a Pentecoste usque in finem (5) volumen I.

Alcuinus (6) sententiarum (7) volumen I.

Julianus (8) pronosticorum futuri sæculi (9) volumen I.

Regula sancti Columbani (10) volumen I.

Gesta Longobardorum (11) volumen I.

Item gesta Longobardorum cum vita Apollonii Tirii (12) volumen I.

(1) Smaragdus de Saint-Mihiel. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I. 461-468, et ROBAS (H.), *Etude sur Smaragde, abbé de Saint-Mihiel,* dans les *Annales de l'Est*, t. XII, 1898, p. 266-280 ; c'est le sommaire d'un mémoire présenté à la Faculté des lettres de Nancy pour le diplôme d'études supérieures d'histoire.

(2) Diadema monachorum, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CII, 593-689.

(3) Cf. *Bibliotheca Hagiographica Latina,* 4388-4392.

(4) Commentaria in regulam sancti Benedicti, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CII, 691-931.

(5) Nous n'avons pas d'homélies de Smaragdus mais on peut se demander s'il n'est pas question ici des « Commentaria in evangelia et epistolas in divinis officiis per anni circulum legenda » édités partiellement par MIGNE, *Patr. lat.*, CII, 15-553.

(6) Alcuin. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 273-288.

(7) Je ne puis identifier cette œuvre d'Alcuin.

(8) Saint Julien, évêque de Tolède. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 129-133.

(9) Προγνωστικων futuri sæculi libri III, éd. MIGNE, *Patr. Lat.*, XCVI, 453-524.

(10) Regula cænobialis, éd. MIGNE. *Patr. lat.*, LXXX, 210-224. Sur Saint Columban. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 181-187.

(11) Paul Diacre. Historia Longobardorum, éd. BETHMANN et WAITZ, *Monumenta Germaniæ historica,* in-4°, *SS. RR. Longobardicarum,* 12-188.

(12) Gesta Apollonii regis Tyrii metrica, éd. DUMMLER, Berlin, 1877, in-4°.

Jordanis (1) episcopus de summa temporum vel origine et certis actibus Romanorum (2) volumen I.

Liber Effreni (3) volumen I.

Item liber Effreni scotticum (4) volumen I.

Expositio cujusdam super cantica canticorum (5) volumen I.

Glosæ diversorum doctorum in regula sancti Benedicti (6) volumen I.

Liber consultationum Zachaei (7) volumen I.

Ymnarium glosatum (8) volumen I.

Dialogus Severi (9) in vita Martini (10) volumen I.

Vita sancti Mansueti (11) et Sancti Apri (12) cum quibusdam actibus vel passionibus sanctorum volumen I.

Vita sancti Oddonis (13) et Odilonis (14) cum quibusdam passionibus sanctorum volumen I.

Vita Sancti Remigii (15) volumen I.

Passio sancti Mauricii (16) cum vita sancti Silvestri (17) volumen I.

(1) Jordanis. Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 210-215.

(2) De summa temporum vel origine actibusque gentis Romanorum, éd. Mommisen, *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°, *Auctores antiquissimi*, t. V, p. 1-52.

(3) C'est probablement le commentaire sur l'Ecriture de Saint Ephrem le Syrien. *Opera omnia*, Romæ, 1732-1746.

(4) Exemplaire écrit en écriture irlandaise du manuscrit précédent.

(5) Impossible à identifier.

(6) *Idem.*

(7) Consultationum Zacchaei christiani et Apollonii philosophi libri III, éd. Migne, *Patr. lat.*, XX, 1071-1166.

(8) Impossible à identifier.

(9) Sulpice Sévère. Cf. Ebert, *op. cit.*, I, 349-359.

(10) Dialogi de vita Beati Martini, éd. Fr. Dubner, Paris, 1877, in-12.

(11) Cf. *Bibliotheca hagiographica latina*, 5209-5218.

(12) *Loc. cit.*, 616-618.

(13) *Loc. cit.*, 6292-6299.

(14) *Loc. cit.*, 6280-6286.

(15) *Loc. cit.*, 7150-7173.

(16) *Loc. cit.*, 5737-5755. Saint Maurice était le patron primitif de l'abbaye.

(17) *Loc. cit.*, 7725-7743.

Passionale majus incipiens a vita sancti Fursei (1) volumen I.
et aliud incipiens a passione sancti Andreæ (2) volumen I,
et aliud incipiens a passione sancti Poliocti (3) volumen I,
et aliud incipiens a passione sanctarum Fidei, Spei et Caritatis (4) volumen I,
et aliud incipiens a passionne sanctorum Philippi et Jacobi (5) apostolorum volumen I.
Vita sancti Maioli (6) et sancti Nicholai (7) volumen I.
Liber de doctrina ecclesiastica secundum Nicenum concilium (8) volumen I.
Johannis Crisostomi de natura animalium (9) volumen I.
Martirologium Fortunati versifice factum (10) volumen I.
Psalteriorum majorum volumina II.
Psalteriorum minorum cum ymnariis volumina IV^or.
Amelianus (11) de ordine ecclesiastico (12) volumen I.

(1) *Loc. cit.*, 3209-3221.

(2) *Bibliotheca hagiographica latina*, 428-442.

(3) *Loc. cit.*, 6885-6887.

(4) *Loc. cit.*, 2966-2973.

(5) Nous possédons bien des passions de Saint Philippe (*Bibl. hag. lat.*, 6813-6818) et de Saint Jacques (*Bibl. hag. lat.*, 4057 et 4089-4098), mais on ne connaît point de passion commune à ces deux saints.

(6) *Loc. cit.*, 5177-5187.

(7) *Loc. cit.*, 6104-6221.

(8) Il n'est pas impossible de reconnaître dans l'œuvre ici désignée le livre célèbre au moyen âge d'Anastase le Bibliothécaire. « Sancta synodus septima generalis nicæna secunda », éd. Migne, *Patr. lat.*, CXXIX, 195-511.

(9) Impossible à identifier.

(10) Il ne nous est pas parvenu de martyrologe en vers de Venantius Fortunatus. Cf. Leo, *V. Fortunati opera*, dans *Mon. germ. hist.*, in-4°, *auct. antiq.*, IV. M. Manitius, *op. cit.*, I, 179, propose sous toutes réserves l'hypothèse d'une attribution à Fortunat de l'œuvre de Wandalbert de Prüm. Nous ne pensons pas devoir nous y ranger.

(11) Symphosius Amalarius chorévêque de Metz. Cf. Reinhardt Mönchemeyer, *Amalar von Metz*, Munster in W., 1893, in-8°.

(12) De ecclesiasticis officiis libri IV ad Ludovicum pium imperatorem, éd. Migne, *Patr. lat.*, CV, 985-1315.

Epistolæ Adriani papæ (1) volumen I.
Antiphonaria cum gradualibus volumina III.
Tropariorum volumina VIII.
Missalia majora III et II minora et I vetus volumina V.
Medicinalium librorum volumina XII.
Canonum volumina XIV.
Exemplar picturæ novi Testamenti (2) volumen I.
Libri compoti volumina VII^em^ (3).
Epistolarum et Evangeliorum volumen I.
Item tantum Epistolarum volumen I.

Libri divinorum poetarum (4).
Sedulius (5) volumen I.
Sedulius (6) cum Boetio (7) volumen I.
Sedulius (8) cum Cattenæ (9) et pluribus enigmatibus volumen I.
Sedulius novus (10) volumen I.
Sedulius prosaïcus (11) volumen I.
Prudentius integer (12) volumen I.

(1) Epistolæ, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XCVI, 1203-1242.

(2) Manuscrit à miniatures.

(3) On ne saurait assez déplorer la perte de ces livres de compte, qui nous éclaireraient si bien sur un monastère si mal connu !

(4) Ce sont les poètes sacrés.

(5) C'est « le Carmen Paschale » de Cælius Sedulius, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, XIX, 533-797. Cf. Sur cet ouvrage et son auteur le travail de Gaston BOISSIER dans *Journal des Savants*, 1881, 553-566.

(6) *Ibidem.*

(7) C'est le poème de Boèce. De consolatione Philosophiæ, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXIII, 578-862. Cf. Sur Boèce. M. MANITIUS, *op. cit.*, I, 21-36.

(8) Cf. *supra*, n. 5.

(9) Ce sont des extraits d'auteurs ecclésiastiques sur un sujet donné. Sur ce genre de livres particulièrement fréquents dans la littérature byzantine, Cf. KRUMBACHER, *loc. cit.* 206-218.

(10) C'est sans doute un manuscrit neuf du « Carmen Paschale ».

(11) C'est l' « Opus paschale » de Cælius Sedulius, paraphrase en prose du « Carmen Paschale ». Cf. BOISSIER, *loc. cit.*

(12) Ce sont les œuvres du poète chrétien Prudence, éd. MIGNE, *Patr.*

Waltarius (1) volumen I.
Arator (2) Ainardi (3) volumen I.
Arator (4) cum quibusdam glosis volumen I.
Juvencus (5) cum Sedulio (6) et Aratore (7) volumen I.
Item Juvencus (8) volumen I.
Boëtius cum (9) Persio Ainardi (10) volumen I.
Item Persius (11) cum Boëtio (12) volumen I.

lat., LIX, 775-1078 et LX. Cf. M. Schanz, *op. cit.*, IV, 1, 211-235. L'adjectif « integer » indique, à ce qu'il me semble, que le manuscrit n'avait pas de couverture.

(1) C'est la « Vita Sancti Christophori », de Walther, archidiacre de Spire, éd. von Harster, dans *Beigabe zum Jahresbericht* 1877-1878 *der K. Studienanstalt Speier*, Munich, 1878.

(2) C'est le « De actibus apostolorum », d'Arator, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXVIII, 63-251. Sur cet auteur. Cf. M. Manitius, *op. cit.*, I, 162-167.

(3) Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, p. 68, nous mentionne que « un certain Aynard offrit en 969 au tombeau de Saint Evre, évêque de Toul un glossaire latin qui se trouve dans la Bibliothèque de Saint Arnoul de Metz... » il ajoute qu'il ignore « quel a été cet Aynard à moins qu'il ne soit l'abbé Aynard qui est marqué au troisième des Ides de mars dans le nécrologe de Saint Arnoul de Metz. » C'est possible mais cela importe assez peu, l'important est qu'un nommé Aynard auteur d'un glossaire est en relation avec Saint Evre ; dès lors ne peut-on pas voir en lui un éditeur et un glossateur de l'œuvre d'Arator, comme on le verra plus loin glossateur de Perse et de Virgile. Nous avançons cette opinion sous toutes réserves mais elle nous semble prendre une certaine force dans la note de Dom Calmet. Il faudrait dans ce cas attribuer à Aynard les gloses de l'exemplaire d'Arator indiqué dans la notice suivante et que ne pouvait identifier M. Manitius, *op. cit.*, p. 167.

(4) Cf. *supra*, n. 2 et 3.

(5) C'est la rédaction poétique des évangiles par C. Vettius Aquilinus Juvencus, éd. Migne, *Patr. lat.*, XIX, 53-379. Cf. M. Schanz, *op. cit.*, IV, 1, 190-193.

(6) Cf. *supra*, p. 142, n. 5.

(7) Cf. *supra*, n. 2.

(8) Cf. *supra*, n. 5.

(9) Cf. *supra*, p. 142, n. 7.

(10) Ce sont les œuvres du poète latin et païen Perse, dont la vogue au moyen âge fut aussi considérable qu'incompréhensible. Sur ce commentaire d'Aynard Cf. *supra*, n. 3.

(11) Cf. *supra*, n. 10.

(12) Cf. *supra*, p. 142, n. 7.

Sedulius Scottus (1) cum expositione cathegoriarum (2) volumen I.

Item Sedulius Scottus (3) volumen I.

Fortunatus (4) cum suis epistolis de vita Martini (5) volumen I.

Alchimus (6) de creatione mundi (7) et visione Vuettini (8) et Homero (9) volumen I.

Mico (10) de natura syllabarum (11) volumen I.

Johannes Scottus (12) de compoto et natura canum (13) et Hincmarus (14) de fonte vitæ (15) volumen I.

Donatus (16) major et minor (17) volumina II.

Libri gentilium poetarum (18).

(1) Ce sont les poésies de Sedulius Scottus, éd. L. Traube, *Mon. germ. hist., Poetæ latini ævi carolini*, III, 151-240. Sur Sedulius Scottus, Cf. M. Manitius, *op. cit.*, I, 315-323.

(2) Cf. Sur ce point ce que dit M. Manitius, *op. cit.*, I, 322.

(3) Cf. *supra*, n. 1.

(4) Ce sont les poésies de Fortunatus, éd. Leo, *Mon. germ. Hist., Auct. antiq.*, IV. Sur Fortunat, cf. Manitius, *op. cit.*, I, 170-181.

(5) C'est le poème de Fortunat sur Saint Martin, éd. Leo, *op. cit.*

(6) Alcimus Eididius Avitus. Cf. Ebert, *op. cit.*, I, 419-428.

(7) De origine mundi, éd. R. Peiper, *Mon. germ. Hist., Auct. antiq.*, VI, 2, 203-212.

(8) C'est l'œuvre de Walafrid Strabon, « De visione Wettini », éd. Migne, *Patr. lat.*, CXIV, 1053-1083. Cf. Sur cet auteur Manitius, *op. cit.*, I, 302-314.

(9) « Homerus Latinus : Incerti auctoris vulgo Pindari Thebani epitome Iliados Homericæ », éd. Bæhrens, *Poetæ latini minores*, t. IV. Cf. M. Schanz, *op. cit.*, II, 2, 96-101.

(10) Micho de Saint Riquier. Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 469-476.

(11) De primis syllabis. Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 473-474.

(12) Jean Scot Erigene. Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 323-339.

(13) Sur ces deux traités. Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 339.

(14) Hincmar de Reims. Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 339-354.

(15) C'est une œuvre perdue de lui. Cf. L. Traube, *Mon. germ. hist., Poetæ latini ævi carolini*, t. IV, p. 69, n. 3 et p. 406.

(16) Ælius Donat. Cf. M. Schanz, *op. cit.*, 145-149.

(17) Ce sont les deux traités de Donat l' « Ars major » et l' « Ars minor », éd. Keil, *Grammatici latini*, Leipzig, 1855-1880, in-8°, t. IV, pp. 355-402.

(18) Ce sont les poètes profanes et particulièrement les poètes classiques.

Virgilius Ainardi (1) volumen I.
Item Virgilii vetera (2) volumina II.
Item unus quaternio in Bucolicis (3) Virgilii.
Horatii volumina II.
Statii volumen I.
Ovidii volumen I.
Terentii volumina II.
Juvenalis volumen I.
Lucanus volumen I.
Anianus (4) cum Esopo (5) et Hincmaro (6) et Vualtario (7) volumen I.
Quatuor quaterniones Ovidii de amore (8) volumen I.
Item Vualtarius per se (9) volumen I.
Item cujusdam de astronomica (10) cum paryesi Prisciani (11) et Girberto (12) de astrolapsu (13) volumen I.

(1) Sur Aynard, Cf. *supra*, p. 143, n. 3.

(2) Ce sont deux vieux manuscrits de Virgile.

(3) Fragment des Bucoliques de Virgile.

(4) Flavius Anianus, « Fabulæ », éd. Fœhner, Leipzig, 1862.

(5) C'est une des nombreuses traductions latines d'Esope qu'a connues le moyen âge. Cf. sur ces traductions la *Bibliotheca Scriptorum classicorum* d'Engelmann-Preuss, Leipzig, 1882, in-8°.

(6) Impossible d'identifier l'œuvre d'Hincmar ici désignée.

(7) Cf. *supra*, p. 143, n. 1.

(8) Cela devait faire à peu près un texte complet de l' « Ars amatoria » d'Ovide, si répandu au moyen âge.

(9) L'expression *per se* désigne peut-être le manuscrit original, écrit par l'auteur lui-même. Quant à l'œuvre de Gautier, c'est sans doute la « Vita S. Christophori » de Gauthier de Spire (Cf. p. 143, n. 1), car l'expression de « item » empêche de reconnaître dans l'ouvrage désigné ici le poème d'Ekkehart (Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 611-613).

(10) Impossible à identifier.

(11) C'est la « Periegesis », de Denys la Periegete, traduite par Priscien, éd. Lemaire, *Poetæ latini minores*, IV, 252-407.

(12) Gerbert, plus tard pape sous le nom de Silvestre II. Cf. Picavet, *Gerbert*, Paris, 1897, in-8°.

(13) Liber de Astrolabio, éd. N. Boubnow, *Giberti opera mathematica*, Berlin, 1899 in-8°, pp. 109-147.

Liber differentiarum Ciceronis (1) cum epistola Gunzonis (2) et Hincmaro de fonte vitæ (3) cum Aniano (4) et Prisciano (5) de nomine et verbo (6) volumen I.

Priscianus major cum libris de constructione (7) volumen I.

Item Priscianus sine constructione (8) volumen I.

Item Priscianus non integer (9) volumen I.

Item Priscianus de constructione (10) volumen I.

Item abreviatio Prisciani (11) volumen I.

Item abreviatio Consentii super Priscianum vetus (12) volumen I.

(1) C'est l'ouvrage d'Isidore de Séville, « Differentiarum sive de proprietate sermonum libri II », éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXIII, 1-98, attribué souvent à Cicéron (Cf. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXII, *Isidoriana*, p. 555-566).

(2) C'est la Lettre de Gunzo de Novare aux religieux de Reichenau pour se justifier d'un solécisme commis par lui en passant à Saint Gall, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, CXXXVI, 1283-1302. Sur Gunzo de Novare, cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 531-536. MANITIUS, *op. cit.*, I, 536, veut voir dans ce manuscrit un recueil des lettres de Gunzo, mais le manuscrit porte « epistola » et non « epistolæ », d'où l'impossibilité d'accepter l'opinion de l'érudit allemand.

(3) Cf. *supra*, p. 145, n. 4.

(4) Cf. *supra*, p. 144, n. 15.

(5) Sur Priscien, Cf. F. OSANN, *Beitrœgen zur griechischen und lateinischen Litteraturgeschichte*, Kassel, 1839, in-8°.

(6) Institutio de nomine et pronomine et verbo, éd. KEIL, *Grammatici latini*, III.

(7) Institutionum grammaticarum libri XVIII, éd. KEIL, *Grammatici latini*, II. Les deux derniers livres de cet ouvrage sont généralement réunis sous le titre de « Libri de constructione ».

(8) C'est le même ouvrage que le précédent, mais sans les deux derniers livres.

(9) Cf. *supra*, p. 146, n. 7. L'épithète de « non integer » indique sans doute que le manuscrit était endommagé et incomplet.

(10) Ce sont les deux derniers livres des « Institutiones grammaticæ ». Cf. *supra*, p. 146, n. 7.

(11) C'est un résumé des « Institutiones grammaticæ ».

(12) C'est un manuscrit ancien de l' « Ars de nomine et verbo » de Consentius, éd. KEIL, *Grammatici latini*, V, 329-404. Sur Consentius, cf. F. OSANN, *op. cit.*

Item ejusdem novum (1) volumen I.

Priscianus de nomine et verbo (2) vomen I.

Priscianus de XII versibus (3) cum Euticio de nomine et verbo (4) volumen I.

Item Priscianus XII versibus (5) cum Servio centimetro (6) volumen I.

Glosæ super Donatum (7) cum Euticio (8) volumen I.

Beda de metrica arte (9) cum Foca (10) volumen I.

Item Beda de metrica arte (11) cum Prospero (12) volumen I.

Augustinus super Donatum (13) et de animæ virtutibus (14) volumen I.

Vuidrac super Donatum (15) volumen I.

Item Focas (16) cum Prisciano de accentibus (17) et quibusdam glosis volumen I.

(1) C'est un manuscrit neuf de l'ouvrage précédent.

(2) Cf. p. 146, n. 6.

(3) Partitiones duodecim versuum, éd. KEIL, *Grammatici latini*, III.

(4) C'est l' « Ars de Verbo », d'Eutyches ; éd. KEIL, *Grammatici latini*, V, 442-449. Sur Eutyches, Cf. F. OSANN, *op. cit.*

(5) Cf. *supra*, p. 147, n. 3.

(6) C'est l' « Ars de centrum metris » de Servius, éd. KLEIN, Coblentz, 1825. Sur Servius Cf. SCHANZ *op. cit.*, IV, 1, 155-159.

(7) Impossible à identifier.

(8) Cf. *supra*, p. 147, n. 6.

(9) De arte metrica, éd. KEIL, *Grammatici latini.*, VII, 227-294.

(10) C'est l' « Ars de nomine et verbo » de Phocas ; éd. KEIL, *Grammatici latini*, V, 405-411. Sur Phocas, Cf. HAUPT, in *Hermès*, II, 1867.

(11) Même ouvrage que le précédent.

(12) C'est l'histoire universelle de Prosper d'Aquitaine, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LI, 63-857. Sur Prosper d'Aquitaine, Cf. EBERT, *op. cit.*, I, 388-391.

(13) C'est probablement l' « Ars breviatæ et regulæ », éd. KEIL, *Grammatici latini*, V, 490-524.

(14) Impossible à identifier.

(15) Impossible d'identifier le commentateur de Donat.

(16) Cf. *supra*, p. 147, n. 10.

(17) Liber de accentibus, éd. KEIL, *Grammatici latini*, III.

Hieronimus de Grammatica (1) et Augustinus super minorem Donatum (2) volumen I.

Isidorus de Grammatica (3) volumen I.

Item Donatus (4) cum declinationibus (5) et Aniano (6) volumen I.

Item declinationes cujusdam (7) volumen I.

Item capitulum de Ortographica (8) cum quibusdam questionibus veteris ac novi Testamenti (9) volumen I.

Albinus (10) de VII partibus (11) cum Psychomachia (12) volumen I.

Commentum Remigii super Euticium (13) volumen I.

Pomponius de grammatica (14) cum Valerio Probo (15) et Sergio (16) volumen I.

(1) Impossible à identifier.

(2) Cf. *supra*, p. 147, n. 13.

(3) C'est le livre I des « Etymologiæ » d'Isidore de Séville, qui porte le titre « De grammatica » ; Ed. MIGNE, *Patr. lat.*, LXXXII, 73-124.

(4) Cf. *supra*, p. 144, n. 17.

(5) Impossible à identifier.

(6) Cf. *supra*, p. 145, n. 4.

(7) Impossible à identifier.

(8) C'est peut-être le « De Ortographia » d'Alcuin, éd. KEIL, *Grammatici latini*, VII, 295-312.

(9) Impossible à identifier.

(10) Albinus Alcuinus. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 273-288.

(11) Dialogus de Rethorica et virtutibus, éd. MIGNE, *Patr. Lat.*, CI, 949-949, où sont étudiées les 7 parties du discours.

(12) C'est la « Psychomachia » de Prudence, éd. MIGNE, *Patr. lat.*, LX 11-275.

(13) Œuvre inédite de Remy d'Auxerre. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, I, 509

(14) Impossible à identifier.

(15) Ce sont les « Grammaticariæ institutiones », de Valerius Probus éd. LINDEMAN, *Corpus grammaticorum latinorum*, Leipzig, 1831, in-4°, t. I. Sur cet auteur, Cf. M. SCHANZ, *op. cit.*, II, 2, 337-345.

(16) C'est le « De littera, de syllaba, de pedibus, de accentibus, de distinctione, commentarius, explanationes artis Donati, de Sergius, éd. KEIL, *Grammatici latini*, IV, 473-565. Sur Sergius, cf. F. BÜCHELER, in *Jahrbucher fur klassische Philologie*, t. XCIII, 1866.

Junius Filargius super Virgilium (1) cum vita Alexandri Magni (2) volumen I.

Ysagogæ (3), categoriæ (4) peryermeniæ (5) topica Ciceronis (6) et topicæ differentiæ (7) volumen I.

Ysagogæ Porphyrii (8) cum Beda de metrica arte (9) et Donato majore et minore (10) volumen I.

Boetius super ysagogas (11) et categorias (12) volumen I.

Item Boetius super topica Ciceronis (13) cum libris de divisione (14) et diffinitione (15) et de topicis differentiis (16) et de categoricis (17) et ypoteticis (18) sillogismis volumen I.

(1) Ce sont les « Scholia in Virgilium », de Philargius Junius, éd. H. A. Lion, *Commentarii in Virgilium Serviani*, Gœttingue, 1826, in-8°, t. II. Sur cet auteur, Cf. F. Osann, *op. cit.*

(2) C'est la traduction du roman du Pseudo-Callisthenes faite au x^e^ siècle par Léon, archiprêtre de Naples, éd. Landgraf, *Die « Vita Alexandri Magni » des Archipresbyters Léo*, Erlangen, 1885, in-8°. Sur cette œuvre, Cf. Manitius, *op. cit.*, I, 529-531.

(3) C'est sans doute l' « Ysagogue » de Porphyre, éditée généralement avec les catégories d'Aristote et qui nous est connue par la traduction latine de Bœce, éd. Inn. Bekker, Berlin, 1843.

(4) Ce sont sans doute les « Catégories » d'Aristote traduites en latin par Boèce.

(5) C'est peut-être l'un des commentaires de Boèce sur Aristote. Cf. *infra*, p. 150, n. 1 et 2.

(6) Ce sont les « Topica » de Cicéron.

(7) Cf. *supra*, p. 146, n. 1.

(8) C'est l' « Ysagogue » de Porphyre. Cf. *supra*, p. 149, n. 3.

(9) Cf. *supra*, p. 147, n. 11.

(10) Cf. *supra*, p. 144, n. 17.

(11) Commentaria in Porphyrium, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 71-153.

(12) Commentaria in categorias Aristotelis, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 159-293.

(13) Commentaria in Ciceronis topica, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 1039-1174.

(14) Liber de divisione, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 875-890.

(15) Liber de diffinitione, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 891-910.

(16) De differentiis, topicis, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 1174-1215.

(17) De syllogismo categorico, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 794-831.

(18) De syllogismo hypotetico, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 831-875.

Primum commentum Boetii super ysagogas (1) volumen I.
Primum commentum Boetii super peryermenas (2) volumen I.
Item secundum commentum Boetii super peryermenas (3) volumen I.
Categoriæ Augustini (4) volumen I.
Item categoriæ Augustini (5) volumen I.
Gezo de categoriis (6) cum Persio (7) volumen I.
Item dialectica Augustini (8) cum epistola Alexandri (9) volumen I.
Rethorica Ciceronis (10) cum Fortunatiano (11) et Alcuino (12) volumen I.
Victorinus super rhetoricam Ciceronis (13) volumen I.
Item commentum Boetii super peryermenas (14) volumen I

(1) In Porphyrium dialogi a Victorino translati, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 9-70.

(2) In librum Aristotelis de interpretatione libri II, éditio prima, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 294-392.

(3) Librorum Aristotelis de interpretatione libri VI, editio secunda, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 393-639.

(4) Categoriæ X ex Aristotele decerptæ, éd. Migne, *Patr. lat.* XXXII, 1419-1440.

(5) Même ouvrage que le précédent.

(6) Impossible à identifier.

(7) C'est le poète latin Perse. Cf. p. 143, n. 10.

(8) Principia dialecticæ, éd. Migne, *Patr. lat.*, XXXII, 1409-1416.

(9) Impossible à identifier.

(10) C'est la « Rhétorique à Herennius », éd. Klotz, Leipzig, Teubner, I, 1.

(11) C'est l' « Ars rhetorica » de C. Chirius Fortunatianus, éd. Halm, *Rhetores latini minores*, Leipzig, 1863, in-8°, t. I. Sur cet auteur, Cf. M. Schanz, *op. cit.*, IV, I, 166.

(12) Impossible d'identifier l'œuvre d'Alcuin désignée ici ; c'était sans doute un traité de rhétorique, peut-être le « Dialogus de rhetorica », éd. Migne, *Patr. Lat.*, CI, 919-948.

(13) C'est l' « Expositio in rhetorica Ciceronis, de Marius C. Victorinus, éd. Halm, *Rhetores latini minores*, t. I ; sur cet auteur, Cf. M. Schanz, *op. cit.*, IV, 1, 137-145.

(14) C'est un des deux traités de Boèce identifiés plus haut, p. 150, n. 1 et 2.

Cathegoriæ Augustini (1) et peryermeniæ Apulei (2) volumen I.

Cathegoriæ Augustini (3) volumen I.

Lantfrancus de dialectica (4) volumen I.

Musica Boetii (5) cum Euclide de geometrica (6) volumen I.

Boetius de arithmetica (7) cum Girberto de Abaco (8) volumen I.

Boetius de trinitate (9) cum Martiano de dialectica (10) volumen I.

Alcuinus de rhetorica (11) et de dialectica (12) volumen I.

Macrobius de somnio Scipionis (13) et de saturnalibus (14) volumen I.

(1) Cf. *supra*, p. 150, n. 4.

(2) C'est le « Περι Ερμηνειας sive de syllogismo categorismo » d'Apulée, éd. Goldbacher, *Apulei opera philosophica*, Vienne, 1876, in-8°. Sur Apulée, cf. M. Schanz, *op. cit.*, III, 103-144.

(3) Cf. *supra*, p. 150, n. 4.

(4) Nous ne connaissons pas d'œuvre de ce nom parmi celles qui nous sont parvenues sous le nom de Lanfranc, abbé du Bec (Cf. De Crozals, *Lanfranc*, Paris, 1877, in-8°), mais une partie des œuvres de cet auteur ayant péri, il n'est pas impossible que le « De dialectica » fit partie de ces dernières.

(5) De musica libri V, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIII, 1167-1300.

(6) C'est la traduction d'Euclide, par Boèce, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIII, 1307-1364.

(7) De arithmetica, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIII, 1079-1167.

(8) C'est une des deux œuvres de Gerbert qui traitent de l'abaque: « Regula de abaco computi », ou bien le « Liber abaci », toutes deux éditées par N. Boubnow, *Gerberti opera mathematica*, Berlin, 1899, in-8°. Je pencherais en faveur d'une identification avec la seconde œuvre.

(9) Liber de Trinitate, éd. Migne, *Patr. lat.*, LXIV, 1247-1255.

(10) C'est le livre IV de l'œuvre de Martianus Capella « De nuptiis philologiæ et mercurii et de septem artibus liberalibus libri IX », éd. Kopp, Francfort, 1836, in-4°, qui est intitulé : « De dialectica ». Sur Martianus Capella. Cf. Ebert, *op. cit.*, I, 513-516.

(11) Dialogus de Rethorica, éd. Migne, *Patr. lat.*, CI, 919-948.

(12) De Dialectica, éd. Migne, *Patr. lat.*, CI, 949-972.

(13) Ce sont les « Commentaria in Somnium Scipionis » de Macrobe éd. Eyssenhardt, *Macrobii, opera*, Leipzig, 1893, in-8°, 476-652. Sur Macrobe, cf. P. Monceaux, *Les Africains*, Paris, 1894, in-12, pp. 426-444.

(14) Conviviorum primi diei saturnaliorum libri VII, éd. Eyssenhardt *op. cit.*, p. 1-175.

Sallustii (1) volumen I.

Dictis de excidio trojano (2) cum Homero (3) volumen I.

Historia Julii Cæsaris (4) volumen I.

Liber Solini (5) volumen I.

Palladius de agricultura (6) cum Vitruvio de architectura (7) volumen I.

Cicero de senectute (8) cum Fulgentio mitologiarium (9) volumen I.

Cicero de amicitia (10) volumen I.

Martianus de nuptiis filologiæ cum trivio et quadrivio (11) volumen I.

Glossariorum (12) volumina V.

Expositio super Donatum minorem (13) volumen I.

Epistola domini Folcradi abbatis (14) cum quibusdam sententiis de musica volumen I.

(1) Ce sont sans doute le « Catilina » et le « Jugurtha » de Salluste.

(2) Dictys cretensis... Ephemeridos belli trojani libri VI, éd. Dederich, Bonn, 1834, in-8°.

(3) Cf. *supra*, p. 144, n. 9.

(4) C'est le « De bello gallico ».

(5) Ce sont les « Collectanea rerum mirabilium » de C. Julius Solinus, éd. Mommsen, Berlin, 1864, in-8°. Sur Solinus, cf. M. Schanz, *op. cit.*, III, 201-204.

(6) C'est le « De re rustica » de Rutilius Taurus Emilianus Palladius, éd. Schmitt, Leipzig, 1898, in-12. Sur Palladius, cf. M. Schanz, *op. cit.*, IV, 1, 170-173.

(7) C'est l'ouvrage célèbre de Vitruve.

(8) C'est l'ouvrage connu de Cicéron.

(9) Ce sont les « Mitologarium libri III », de Fabius Planciades Fulgentius, éd. R. Helm, *Fulgentii opera*, Leipzig, 1898, in-12, pp. 1-80. Sur Fulgentius, cf. Ebert, *op. cit.*, I, 506-513.

(10) C'est le traité célèbre de Cicéron.

(11) C'est l'œuvre entière de Martianus Capella, dont le manuscrit identifié p. 151, n. 10 contenait une partie.

(12) Ce sont des dictionnaires.

(13) Impossible à identifier.

(14) C'est l' « Epistola de tristis monasterii Lobiensis casu ad Henricum imperatorem » de Folcard, abbé de Lobbes († 1107), éd. Migne, *Patr. lat.*, CLVII, 481-484. C'était la dernière nouveauté acquise par

Les moines de Saint-Èvre avaient donc à leur disposition un ensemble de 290 manuscrits contenant à peu près tout ce que le monde lettré du moyen âge a connu de l'antiquité. Bien entendu, et comme il convient à un monastère, la littérature théologique est la plus largement représentée, mais il faut bien remarquer qu'elle n'est pas seule représentée, et que les étagères de la bibliothèque abbatiale contenaient nombre d'ouvrages d'un caractère strictement profane. On comprend mieux, en parcourant ce catalogue, l'importance du monastère dans l'histoire intellectuelle de la Lorraine ; on s'explique que le véritable centre des études ait été dans l'école de Saint-Èvre bien plus que dans celle de la cathédrale de Toul, et qu'un Adson et un Léon IX ait put s'y former et s'y nourrir l'esprit tant dans la connaissance approfondie des Pères de l'Église que dans celle des grands classiques latins.

Que sont devenus ces manuscrits ? C'est un travail à peu près impossible à faire que celui de les retrouver dans les différentes bibliothèques d'Europe où le hasard les a dispersés. Combien d'entre eux ont péri ? Nul ne le sait, mais on peut croire que le nombre en fut grand. Quoiqu'il en soit, la seule énumération que nous en a conservée le manuscrit d'Orose n'en est pas moins intéressante pour se rendre compte de la situation intellectuelle de l'abbaye de Saint-Èvre et des ressources qu'elle offrait ses moines pour leur formation.

III. — Le trésor de l'abbaye de Saint-Èvre.

Il n'y avait pas seulement des livres dans le trésor de l'abbaye. Il contenait également un certain nombre d'objets

la bibliothèque du monastère. Cf. sur ce personnage la notice de Wauters dans *Biographie nationale publiée par l'Académie royale de Belgique.*

nécessaires à l'accomplissement des diverses cérémonies du culte, et de ces objets, le clerc qui catalogua la bibliothèque, a également dressé une liste détaillée. Cette liste nous montre que Dieu était honoré en grande pompe dans le monastère et qu'un luxe considérable pour l'époque donnait aux cérémonies plus de majesté, sans compter qu'il témoignait de la richesse de l'abbaye et de la générosité des fidèles à l'endroit de son patron. Voici du reste l'inventaire en question :

IX mappulæ parvulæ ad altaria (1) et VI magnæ et duæ quadragesimales (2).
XI facitergia (3).
XIX pallia (4) et IV doxalia de lana (5).
XII tapetia (6) excepto dissipato et X bancialia (7) exceptis tribus et duo dissipata.
XVIII albæ (8).
XXIV stolæ (9) cum fanonibus (10) et cum succinctoribus (11). Sunt adhuc V succinctoria cum duobus fanonibus et adhuc II magni.
II magna offertoria (12).
Calix magnus cum patena (13) et alia patena de Saphiro.

(1) Probablement des nappes d'autel.
(2) Nappes d'autel utilisées spécialement pour le carême (?).
(3) Mouchoirs pour se couvrir le visage (?).
(4) Pièces de soie destinées à orner l'autel.
(5) Dorsal de laine, tapis de laine que l'on mettait devant l'autel.
(6) Tapis.
(7) Probablement des tapis destinés à recouvrir les bancs du chœur.
(8) Aubes.
(9) Etoles.
(10) Manipules.
(11) Probablement des bourses pour le corporal, peut être aussi des amicts.
(12) Grandes patènes pour les offrandes.
(13) Patène pour l'Eucharistie.

Ampulla de musegio (1).
Alia ampulla de cristallo.
II flaurala (2) argentea.
VI casulæ (3).
IV dalmaticæ (4).
IX tunicæ (5).
XXIV cappæ (6).
VIII cortinæ (7) et I dissipata.
III texti (8) cum lapidibus preciosis et quartus argenteus.
III cruces de auro cum lapidibus preciosis et II de cupro deaurate (9).
II flabella (10).
II candelabra (11) argentea.
II thuribula (12) argentea.
II magna corporalia (13), unum de rubeo pallio (14) et aliud de albo serice.

De même que les manuscrits de la bibliothèque, les richesses que contenait le trésor de l'abbaye touloise ont

(1) Probablement ampoule de métal enrichie de mosaïques.

(2) Vases à fleurs.

(3) Chasubles.

(4) Dalmatiques.

(5) Tuniques.

(6) Chappes.

(7) Tentures pour orner l'église.

(8) Livres liturgiques, généralement contenues dans de précieuses reliures.

(9) Cuivre doré.

(10) Chasse-mouches.

(11) Chandeliers, sans doute pour l'autel.

(12) Encensoirs.

(13) Corporal.

(14) Paile, étoffe de drap précieux.

disparu ; le monastère fut tant de fois brûlé, rasé, pillé ! Et, tandis que l'on a quelques chances de retrouver, çà et là, des débris de la bibliothèque, tels que le manuscrit de Paul Orose, on peut, avec une certaine vraisemblance, admettre l'impossibilité de rencontrer le moindre vestige du trésor du monastère toulois. Néanmoins, ces deux inventaires restent comme une preuve indiscutable de l'importance de cet établissement religieux, et c'est à ce titre qu'il ne nous a pas semblé sans intérêt de les publier.

LA

TOMBE DE JACQUES DE SAINT-VINCENT

seigneur de Sorcy (1584-1655)

A ZIEMETSHAUSEN, EN BAVIÈRE

PAR

le baron Max DE FINFE DE SAINT-PIERREMONT

Le voyageur qui, s'étant arrêté au bourg de Ziemetshausen (1), s'attarde à en visiter la petite église, partiellement reconstruite à la fin du XVII[e] siècle, peut y découvrir, encastrée du côté gauche du chœur (2), ou côté de l'Évangile, une fort belle dalle funéraire en granit, de deux mètres de hauteur sur un mètre de largeur.

Bien que légèrement disloquée, par suite de ses déplacements successifs, cette dalle qu'ornent les trois écus héraldiques des familles de Saint-Vincent (3), de Finck (4)

(1) Souabe, 989 habit., à environ 30 kil. à l'ouest d'Augsbourg.

(2) Ordre fût donné de rebâtir ce chœur, de fond en comble, le 13 juillet 1686 ; c'est vraisemblablement à cette époque qu'y fut transportée la pierre tombale qui nous occupe, et dont l'emplacement primitif devait être sur un caveau de l'église, aujourd'hui mûré.

(3) SAINT-VINCENT : *Écartelé aux 1 et 4 d'or, à la vache de gueules, clarinée de sable ; au franc quartier d'azur, à la croix potencée d'or ; aux 2 et 3 d'or, à la cloche de gueules* (Pays basque).

(4) FINCK : *D'argent à un pinson essorant de sable* (Hesse) ; armes parlantes.

et de Léonrod (1), conserve encore en caractères gothiques la curieuse inscription suivante :

TU QUI ES EGO FUI QUI EGO SUM TU ERIS.
A^{o} (2) 1655 DEN 9 FEBO (3) STARB
DER HOCH WOL EDELGEBORN (4) UND
GESTRENGE (5) HERR JACOB DE SAINT
VINCENT HERR ZU SORSY UND
ERTZFLICHTE DLATE (6) FERDINANDT
CARL ZU OESTERREICH (7) RATH CAMMERER OBRIST (8) JAGERMAISTER DER MARGRAFSCHAFT BURGAU UND PFLEGER DER
HERRSCHAFT SEYFRIDSBERG SEINES ALLERST 71 JAHR (9) DERO SEELEN (10) GOTT GNADIG SEIN
UND EIN FROLICHE AUFERSTEHUNG VERLEICHE
WOLLE (11) AMEN (12).

(1) LÉONROD : *D'argent à la fasce de gueules* (Bavière).

(2) Pour : anno.

(3) Pour : februario.

(4) Mot ancien correspondant à l'expression moderne : Hochwohlgeboren.

(5) Gestrenge : sévère ; c'était un qualificatif parfois alors attribué aux baillis qui, ayant la basse justice, passaient pour l'exercer durement.

(6) Forme ancienne et abréviative pour : erzfürstlichte Durchlaucht.

(7) Forme ancienne pour : von Osterreich.

(8) Pour : Oberster.

(9) Pour : Jahre ; ce singulier est encore usité aujourd'hui, dans le langage populaire.

(10) Vieil allemand, pour : dessen Seelen.

(11) Vieil allemand, pour : eine fröhliche Auferstehung verleihen wolle.

(12) TRADUCTION : *Ce que tu es, je l'ai été, ce que je suis, tu le seras. L'an 1655, le 9 février, mourut très noble et puissant seigneur Jacques de Saint-Vincent, seigneur de Sorcy, et de son Altesse princière, Ferdinand Charles d'Autriche, conseiller et chambellan, grand-veneur du margraviat de Burgau et bailli de la seigneurie de Seyfriedsberg, âgé de 71 ans. Dieu soit miséricordieux pour son âme, et veuille lui accorder une joyeuse résurrrection. Amen.*

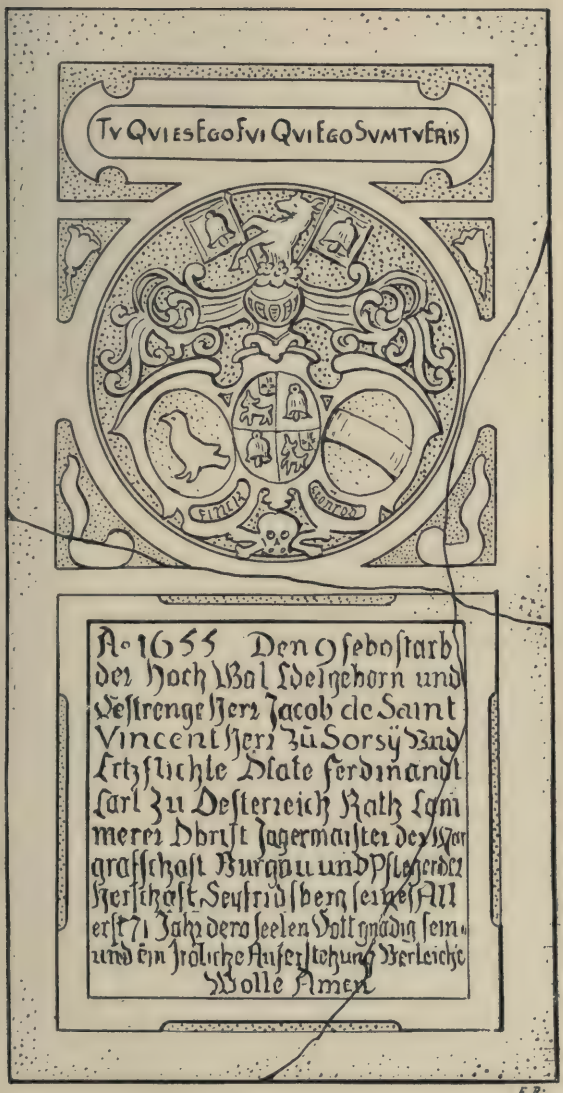

TOMBE DE JACQUES DE SAINT-VINCENT A ZIEMETSHAUSEN.

Les restes mortels que recouvre cette vieille tombe, n'appartiennent pas à un seigneur d'origine allemande ; ce sont ceux d'un fils ignoré du duché de Lorraine, où sa famille était venue de Basse Navarre, vers le début du XVI^e siècle, et qui, étant fort jeune passé en Bavière, s'y maria, s'y fixa, et y donna naissance à l'un des plus puissants rameaux de sa maison.

Voici du reste, ce que nous avons pu recueillir sur ce mort oublié de l'église de Zimetshausen.

Jacques de Saint-Vincent, écuyer, seigneur de Sorcy (1) et de Saint-Martin-sur-le-Pré (2), était le quatrième des huit enfants de Claude de Saint-Vincent (3), écuyer, seigneur des mêmes lieux et de la forteresse de Goussaincourt (4) gentilhomme ordinaire de la maison du duc Charles de Lorraine, et de Catherine de Toulongeon (5), sa première femme (6).

(1) Sorcy, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Void.

(2) Saint-Martin-sur-le-Pré, ancienne paroisse indépendante de Sorcy dont elle n'est plus aujourd'hui qu'un hameau, avec église fort ancienne, à 800 mètres du bourg.

(3) Né le 17 novembre 1545, décédé au château bas de Sorcy, le 1^er novembre 1609.

(4) Goussaincourt, commune du canton de Vaucouleurs (Meuse). Bernard de Saint-Vincent possédait ce fief du chef de Catherine de Toulongeon, sa femme.

(5) TOULONGEON : *De gueules à 3 jumelles d'argent* (Franche-Comté).

(6) Morte à Sorcy, à l'âge de 32 ans, le 13 décembre 1591, inhumée, comme le fut plus tard à ses côtés son mari, en l'église paroissiale de Saint-Martin-lès-Sorcy, où se voient encore de nos jours, placés l'un près de l'autre, entre les chapelles de Saint-Éloi et de Saint-Joseph, les restes mutilés de leurs deux pierres funéraires.

La date de son décès, ainsi conservée par son épitaphe, se retrouve également dans un document manuscrit de la Bibliothèque nationale, Pièces originales, n° 2779. Nous pensons donc, le dernier enfant de Catherine de Toulongeon étant d'ailleurs né, d'après cette même pièce, le 12 juillet 1590, que cette date doit être tenue pour absolument exacte, bien qu'elle soit contredite par un titre de la famille de Circourt, du 7 mai 1590 (Carrés d'Hozier, 188, n° 281), qui désigne, dès cette époque, Marie de Circourt comme femme de Claude de Saint-Vincent.

Son grand-père, Bernard de Saint-Vincent, écuyer, seigneur de Saint-Vincent (1) au pays de Cize, en Basse Navarre, ou Navarre cispyrénéenne, né au début de 1501, avait quitté, à peine adolescent, vers 1514, la terre et le vieux manoir de ses ancêtres, pour suivre en Lorraine un de ses cousins germains, de quelques années seulement plus âgé que lui, Guillauton d'Aguerre (2), second fils d'un frère de sa mère (3), Oger d'Aguerre, écuyer, seigneur du fief d'Aguerre (4), d'Argave (5), de Lasse (6), de Ganaverro (7) et de Berhouétaguibel (8), homme d'armes des ordonnances du roi, sous la charge d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec.

La réputation dont jouissait alors, à la cour de Nancy, un vieux guerrier de l'époque, le fameux Gratian d'Aguerre, gouverneur de Mouzon (9), grand-oncle et compatriote

(1) Saint-Vincent, fief situé sur le territoire de la commune de Mendive, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, arrondissement de Mauléon, Basses-Pyrénées.

(2) Devenu champenois par son mariage, vers 1540, avec Madeleine de La Fontaine, et mort gouverneur de Mézières. La famille d'Aguerre portait : *d'or à l'ours passant de sable.*

(3) Anne d'Aguerre, fille de Charles, écuyer, seigneur d'Aguerre, d'Argave, de Lasse, de Ganaverro et de Berhouétaguibel, écuyer d'honneur des rois Charles VIII et Louis XI, puis valet tranchant de ce dernier prince, et de N. d'Haramburu, mariée, vers 1498, à Cristobal de Saint-Vincent, écuyer, seigneur de Saint-Vincent, homme d'armes des ordonnances sous la charge d'Odet de Foix vicomte de Lautrec, mort entre 1513 et 1515. A cette dernière date, elle était déjà femme, en secondes noces, d'Armand Guilhem d'Arbouet, écuyer, seigneur dudit lieu au pays de Mixe, dont nous la trouvons veuve dès le 29 octobre 1526.

(4) Aguerre, fief de la commune de Bustince-Iriberry, arrondissement de Mauléon.

(5) Argave, fief, aujourd'hui château, commune d'Uhart-Cize, arrondissement de Mauléon.

(6) Lasse, commune du canton de Saint-Étienne de Baigorry, arrondissement de Mauléon.

(7) Ganaverro, fief de la commune de Vaxu, arrondisssement de Mauléon.

(8) Berhouétaguibel, fief de la commune d'Uhart-Cize, arrondissement de Mauléon.

(9) Mouzon, Ardennes, chef-lieu de canton, arrondissement de Sedan.

du jeune Guillauton, avait sans doute décidé celui-ci, dès sa quinzième année, sur la fin de 1509, à traverser toute la France pour venir s'enrôler dans la compagnie que commandait ce valeureux soldat ; de nombreux Basques, d'ailleurs, en composaient les effectifs, et ce fut vraisemblablement à l'occasion de quelque retour en congé militaire au foyer familial, que Guillauton d'Aguerre dût persuader à son petit-cousin de suivre son propre exemple et de se rendre à son tour, afin de se placer sous ses ordres, auprès de son puissant parent.

Il ne semble pas douteux non plus que ce fût ce dernier qui, avant de mourir, ait tenu à conduire lui-même Bernard de Saint-Vincent à la cour du duc Antoine. Ce prince que les qualités de son cœur firent surnommer le Bon, était également un esprit fort clairvoyant ; aussi eût-il tôt fait de distinguer, dans le petit Basque d'une douzaine d'années (1), intelligent et courageux, qui lui était présenté, des dispositions susceptibles d'être utilement employées à son service. Il le prit de suite en affection, et se l'attacha d'abord comme page. C'était, pour le jeune homme, la porte ouverte aux honneurs. Dès 1528, en effet, nous le trouvons grand-fauconnier du duc, aux appointements de 300 francs par an, monnaie de Lorraine (2). Pourvu ensuite de la charge importante de capitaine du château de Mandres-aux-Quatre-Tours (3), il fut enfin, par lettres du 28 octobre 1542, élevé à la dignité de gentilhomme privé de la Chambre de son maître.

En même temps que toutes ces distinctions, les libéralités n'étaient pas non plus ménagées à Bernard de Saint-Vincent ; par acte original du 1er août 1543, en récompense

(1) Il était né en 1501, d'après son acte de mariage, du 26 janvier 1529, qui lui donne l'âge de 28 ans.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 1 040.

(3) Mandres-aux-Quatre-Tours, commune du canton de Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

de ses services et à l'occasion de son second mariage avec Marguerite de Saulxures (1), son généreux protecteur l'avait gratifié, sous réserve de rachat moyennant 1500 livres (2), de l'usufruit de la terre de Jouy (3). Tout, décidément, lui souriait au duché de Lorraine ; aussi résolut-il d'autant plus volontiers de s'y fixer pour toujours, que, dès la fin de 1529, étant passé, au retour d'une mission en Espagne, où son maître l'avait envoyé avec Hugues d'Ailly, évêque de Toul, en ambassade auprès de Charles-Quint, par son humble village natal de Mendive, afin d'y embrasser sa vieille mère, Anne d'Aguerre, et sa sœur Isabeau (4), il en avait profité pour leur faire abandon de

(1) Saulxures : *Bandé, contre-bandé d'or, et de sable de 6 pièces* (Lorraine). Ce mariage fut célébré le 6 août 1543 ; Bernard de Saint-Vincent était alors veuf, depuis l'année précédente, de Philippe de Capache, qu'à l'âge de 28 ans, le 26 janvier 1529, il avait pris pour femme en Italie, au cours d'une expédition militaire. — Fille de Mengin Schouel, dit de Saulxures, près Nancy, son pays d'origine, anobli par lettres du duc René II données à Neufchâteau le 22 janvier 1503, et plus tard seigneur de Dommartin-sous-Amance, prévôt et capitaine-gruyer de Bouconville, puis grand-fauconnier de Lorraine, Marguerite de Saulxures mourut au château de Sorcy, le 29 novembre 1572.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 798, n° 14.

(3) Jouy-sous-les-Côtes, commune du canton de Commercy (Meuse). Les descendants de Bernard de Saint-Vincent ont conservé partie de la seigneurie jusqu'à la Révolution.

(4) Isabeau de Saint-Vincent, mariée, le 15 novembre 1522, à son cousin Bertrand d'Aguerre, écuyer, seigneur d'Aguerre et de la paroisse de Hélette, qui, par suite de ce mariage et de la donation faite à sa belle-mère et à sa femme par Bernard de Saint-Vincent, son beau-frère, de tous ses biens du pays de Cize, devint alors seul seigneur du fief de Saint-Vincent, à Mendive ; cette terre demeura, jusqu'à la Révolution, en la possession des marquis de Salha, ses descendants ; mais, à partir de 1500, la maison forte, tout en conservant ses droits seigneuriaux et de noblesse, ne fut plus qu'une simple métairie, habitée par ceux qui la faisait valoir.

Cinq familles, au moins, du nom de d'Aguerre ont existé en Basse Navarre. Celle à laquelle appartenait la mère de Bernard de Saint-Vincent, tirait son originaire du château d'Aguerre, sur la paroisse de Bustince, dans la vallée de Cize, région où elle commence à apparaître dès le milieu du XIII[e] siècle ; le voyageur qui suit la route conduisant à Saint-Jean-Pied-de-Port, peut voir encore de nos jours,

tous les biens qu'il y possédait de la succession paternelle. N'ayant donc rien conservé au pays de Cize, et le duc Antoine, après l'avoir comblé de dignités, lui ayant constitué un petit domaine dans ses États, Bernard de Saint-Vincent n'eut plus d'autre souci que d'accroître progressivement son nouveau patrimoine ; le 28 septembre 1544, en effet, par devant Geoffroy Busselot, notaire à Saint-Mihiel, il achetait du comte Philippe de Linange (1) les fiefs d'Aulnois, de Vertuzey (2), de Frémeréville (3) et de Pagny-sur-Meuse (4), et, 22 années plus

à environ mille mètres sur la droite de Lacarre, une vieille tour carrée en ruines, le seul vestige qui ait subsisté de cette antique forteresse. Vers 1350 déjà, les d'Aguerre de Bustince étant tombés en quenouille, leur nom fût alors relevé par le mari de la dernière héritière de cette maison, Garcie-Arnaud de Ganaverro, seigneur des fiefs de Ganaverro et de Berhouetaguibel, homme d'armes au service de Charles-le-Mauvais ; d'où les armoiries de cette lignée : *Coupé, en chef, d'argent à une tige feuillée de sinople, fleurie de trois lis d'azur,* qui est DE GANAVERRO, et, *en pointe, d'or à l'ours passant de sable,* qui est D'AGUERRE DE BUSTINCE. (Cf. *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes,* juin 1886, V.-B.-E. DE VAURGAIN, *Profils basques, Menaud et Gratian d'Aguerre.*) — L'on reconnaîtra facilement ce blason, dans l'un des 8 écussons, qui — d'après une copie d'acte notarié jointe à un dossier sur la famille de Ramberviller, conservé à la Bibliothèque de la S. A. L. — ornaient encore, en octobre 1613, le portail de la chapelle du château seigneurial de Sorcy ; cet écusson peint, et surmonté du nom de d'Aguerre, a, en effet, été lu, d'après les figures héraldiques qu'il représentait : « *De... au pied de lis arraché, à 3 tiges, et à 3 fleurs* », armes qui ne sont qu'une variante du blason des Ganaverro, substitués aux d'Aguerre de Bustince.

(1) LINANGE ou LEININGEN, en Bade et en Bavière : *D'azur, à trois aigles d'argent, accolées en chef d'un lambel de gueules.*

(2) Aulnois-sous-Vertuzey et Vertuzey, communes limitrophes, canton de Commercy. Bernard de Saint-Vincent fournit un dénombrement pour sa moitié, en chacune de ces deux seigneuries, le 20 septembre 1551. (Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 719, n° 1.)

(3) Frémeréville, commune du canton de Commercy ; ce fief, consistant en haute, moyenne et basse justice, etc., était, le 20 octobre 1551, époque à laquelle Bernard de Saint-Vincent dénombra pour la partie qui lui en appartenait, indivis par moitié entre le duc de Lorraine et lui ; le duc l'acquit tout entier, par suite de l'échange que lui fit de sa moitié Bernard de Saint-Vincent, le 2 février 1553. (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 581, n° 35.)

(4) Pagny-sur-Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Void.

tard, le 20 septembre 1566, possédant déjà, du chef de sa seconde femme, Marguerite de Saulxures, une partie de la terre de Sorcy, il augmentait encore ses possessions en ce lieu, par l'acquisition qu'il faisait, sur Antoine de Saulxures, son beau-frère, de tout ce qui appartenait à celui-ci au « chasteau appelé d'en bas de Sorcy », et en la seigneurie de ce village, consistant en « haulte, moyenne, et basse justice, hommages, bourgeoysies, tailles, aydes, bois, rivières, fours, molins, battages, amandes, rentes, cens », et autres menus droits (1).

Bâti au fond d'une impasse, et à l'ouest de la grande rue du bourg, le château bas de Sorcy (2) dont il ne reste aujourd'hui aucun vestige, parût à Bernard de Saint-Vincent un lieu de repos tout indiqué pour sa vieillesse; il vint donc l'habiter immédiatement, et y ayant vécu quelques années, dans le calme bien mérité d'une tardive retraite, il s'y éteignit paisiblement, au début de l'année 1570 (3), dans la soixante-neuvième année de son âge.

Ce fut en ce manoir seigneurial, où avait trépassé l'aïeul (4), que, le 2 juillet 1584, naquit, à n'en pas douter, celui de ses petits-fils qui nous occupe, Jacques de Saint-Vincent (5). Porté immédiatement, suivant la coutume

(1) Cf. Archives de Meurthe-et-Moselle, E. 10, procuration d'Antoine de Saulxures pour cette vente, 5 juin 1566.

(2) Ce château fut échangé, le 12 avril 1612, par Philbert de Saint-Vincent à René de Stainville, son cousin, seigneur en partie de Sorcy, contre un autre manoir plus ancien, situé également sur la paroisse de Saint-Martin-lès-Sorcy, et appelé « le château Emmy » ; de cette seconde maison forte, bâtie dans une impasse dite encore aujourd'hui rue du Château Emmy, et qui était entourée de profonds fossés, il ne reste, faisant saillie à l'angle d'une construction moderne, qu'une tourelle haute d'environ huit mètres, et aux murs fort épais.

(3) Avant le 19 avril.

(4) De ses deux mariages étaient nés 17 enfants.

(5) Cf. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, Saint-Vincent, Pièces originales, 2 779 ; à la mairie de Sorcy, où les registres paroissiaux de Saint-Martin-lès-Sorcy remontent jusqu'en 1581, l'année 1584 ne comprend plus qu'un seul acte ; le reste a disparu.

de l'époque, sur les fonts baptismaux de l'église de Saint-Martin-lès-Sorcy, il y fût tenu par Jacques de Tavagny (1), abbé bénédictin de Saint-Èvre-lès-Toul, et par Anne Le Brun, sa belle-tante, troisième femme d'Antoine de Frontenay, son oncle paternel (2). De la première jeunesse de cet enfant, nous ne savons presque rien, si ce n'est qu'il dut, au milieu de ses nombreux frères et sœurs, la passer fort paisiblement au château bas de Sorcy, où demeuraient habituellement ses parents, et qu'il n'avait guère plus de sept ans lorsque mourut sa mère.

Selon toute vraisemblance, le collège, si d'aventure il en connut le séjour, ne le retint pas longtemps. Les seigneurs de la fin du XVI^e^ siècle, en effet, n'avaient pas l'habitude d'embarrasser leurs fils dans des études compliquées ; la science militaire primait de beaucoup, à leurs yeux, la connaissance du latin et du grec, et comme elle s'acquierait plus alors dans les camps que par les livres, c'est à peine adolescents qu'ils les expédiaient aux armées.

Jacques de Saint-Vincent dut subir le sort commun. Deux documents authentiques (3) nous apprennent, en effet, qu'il fut de bonne heure donné comme page à la duchesse Sybille de Juliers, et sans doute fut-ce en 1599, lorsque le frère de cette princesse, Jean-Guillaume, duc

(1) TAVAGNY : *Écartelé, aux 1 et 4 d'azur, à 3 têtes de griffon d'or ; aux 2 et 3 coupé-émanché fleurdelisé d'argent sur sable* (Lorraine).

(2) Veuf, en premières noces, d'Anne de Saint-Vincent, tante de l'enfant. Dans les bois qui séparent Sorcy de Boucq se voient encore un assez grand nombre de bornes aux armes des Fontenay, qui portaient : *De... à trois besants de... posés 2 et 1.*

(3) Cf. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, Saint-Vincent, Pièces originales, 2 779, et Archives royales de Munich, Kr. N. C. 35 1/2 ; la pièce conservée dans ce dernier dépôt dit formellement « dasz Jacque de S^t^ Vincent, von Jugend auf in Diensten der Herzogin von Jülich, Sybilla, Margräfin von Burgau, gestanden hat. »

de Clèves et de Juliers, vint en Lorraine épouser la fille aînée de Charles III (1).

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, nul doute que, dans sa jeunesse, notre petit gentilhomme meusien ne soit entré au service de la duchesse Sybille, qui l'emmena naturellement avec elle de Lorraine en Allemagne.

Petite-fille, par sa mère Marie, de l'empereur Ferdinand Ier, la princesse à la cour de laquelle entrait ainsi, vers sa quinzième année, Jacques de Saint-Vincent, était née le 26 août 1577. Neuf ans après la mort de son père, le duc Guillaume, décédé le 25 janvier 1592, et parvenue à l'âge de 44 ans, elle pensa à entrer dans les liens du mariage, et épousa, le 1er mai 1601, un cousin germain plus jeune qu'elle d'un peu plus de trois ans, le margrave Charles de Burgau.

Situé entre les rivières de la Günz et de la Mindel, tributaires du Danube, au sud de ce fleuve, royaume de Bavière et département de Souabe, Burgau avait été un margraviat souverain jusqu'en 1303; l'empereur Albert Ier, de la maison de Hasbourg, l'avait acheté, pour ses fils, de son dernier possesseur, Henri V. Après de nombreuses vicissitudes, ce territoire, étant plus tard échu à l'empereur Maximilien, passa ainsi au nombre des biens de l'archiduché d'Autriche. En l'année 1595, les deux garçons issus de l'archiduc Ferdinand (2) et de la belle Philippine Welser (3), sa première femme morganatique, reçurent, l'un et l'autre, le titre de margraves de Burgau ; André, l'aîné, né le 15 juin 1558, étant mort le 12 novembre 1600 cardinal-évêque de Brixen et gouverneur des Pays-Bas, son frère cadet Charles, qui venait de se distinguer dans

(1) Antoinette de Lorraine, née le 26 août 1568.

(2) Ferdinand, archiduc d'Autriche, comte de Tyrol et landgrave d'Alsace, né le 14 juin 1529, mort le 24 janvier 1594, second fils de l'empereur Ferdinand Ier.

(3) Originaire d'Augsbourg et décédée le 24 avril 1580.

la guerre contre les Turcs et de renoncer à son titre d'archiduc d'Autriche, obtint de l'empereur Rodolphe II, en l'an 1609, la propriété effective du margraviat de Burgau. Ce fut à ce dernier prince, né le 22 novembre 1560, que Sibylle de Juliers, Clèves et Berg, bien décidée à ne pas mourir en célibat, résolut d'unir enfin sa destinée. En devenant margravine de Burgau, elle jugea sans doute opportun de conserver auprès d'elle ses serviteurs personnels ; son page Jacques de Saint-Vincent fut du moins parmi ceux dont elle ne se sépara pas, et nous le voyons la suivre à Günsbourg, lieu de sa nouvelle résidence et capitale du territoire échu par donation impériale à son mari. Mais le petit-fils du grand-fauconnier de Lorraine devait bientôt se ressentir lui-même de l'important changement survenu dans la situation de l'ex-duchesse ; après l'avoir élevé, en effet, à la charge de maître d'hôtel ordinaire de sa maison, elle en fit son grand-veneur, le 5 novembre 1621 (1), pendant que l'archiduc Léopold (2), autre cousin germain de la margravine, se l'attachait en qualité de chambellan (3).

Lorsque furent célébrées à Günsbourg, le 15 avril 1619, les funérailles solennelles du margrave Charles de Burgau, décédé à Ueberlingen (4) le 31 octobre 1618, et dont le corps venait d'être ramené dans cette ville, « Monsieur Jacques de Saint-Vincent de Sorcy et de Saint-Mathaüsthall (5), conseiller, chambellan et veneur, ainsi que

(1) Cf. Archives de l'État, à Innsbrück.

(2) Né le 5 octobre 1586, mort le 17 septembre 1632, fils de l'archiduc Charles et de Marie de Bavière, et petit-fils de l'empereur Ferdinand Ier.

(3) Cette charge fut conservée par Jacques de Saint-Vincent sous l'archiduc Ferdinand-Charles, fils et successeur de Léopold.

(4) Ueberlingen, ville du grand-duché de Bade, aux bords du lac de Constance.

(5) Saint-Mathaüsthall, lieu absolument inconnu, et que nous pensons être une mauvaise traduction de Saint-Martin-sur-le-Pré, fief dont Jacques de Saint-Vincent était également seigneur.

grand-maître de Son Altesse la margrave », était, nous apprend une vieille chronique consacrée à la Bibliothèque royale de Munich, un des trois seigneurs qui, derrière la bière recouverte de velours noir et portée par 24 gentilhommes qu'escortaient 8 pages et de nombreux soldats de la garde, soutenaient dans sa marche duchesse en deuil.

Le margrave mort, Jacques de Saint-Vincent n'abandonna ni ses diverses fonctions auprès de sa veuve, ni la résidence de Günsbourg ; nous le voyons, en effet, écrire de cette ville, à la fin de 1625 (1), à l'électeur Maximilien, pour lui offrir deux chevaux et deux faucons dorés. Il y date, le 20 mai 1626, le dénombrement qu'il fournit, par devant la Chambre des comptes de Bar (2), pour « le chasteau et maison forte à Sorcy, appelé le chasteau Emmy », lui venant « tant par droit successif et d'hoirie » de feu son père, que « par acquêt » par lui fait, en 1621, sur Philbert de Saint-Vincent, son frère aîné (3) qu'un mariage champenois (4) a définitivement éloigné du duché de Lorraine.

Lui-même, dès avant cette dernière date, avait déjà pris femme ; le document plus haut cité (5) des archives royales de Munich, nous apprend, en effet, que lorsque la duchesse Sybille l'amena du duché de Juliers à Güns-

(1) Archives royales de Munich. P. S. 360. — Lettre du 6 novembre 1625. La réponse du prince électeur, en date du 10 du même mois, porte comme suscription : « An Jacob von St-Vincent, Burgavischer Jägermeister ».

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 760, n° 92.

(3) Né le 24 novembre 1579.

(4) Philbert de Saint-Vincent, par contrat du 24 juin 1603, reçu par Péliot et Royot, notaires à Saint-Dizier, avait épousé Claude de Clerget, dame de Narcy, du chef de laquelle il devint plus tard possesseur du château de ce lieu.

(5) Cf. p. 166, note 3.

bourg, il était accompagné de Catherine Finck von Osterwald, son épouse ; de cette première compagne de sa vie, qui ne lui donna pas d'enfant, nous ne savons absolument rien du reste, si ce n'est qu'elle appartenait à une famille portant, symbole de son nom (1), un pinson dans ses armes, et qui florissait alors au duché de Hesse.

Mais Sybille de Juliers, au service de laquelle Jacques de Saint-Vincent demeura jusqu'à sa mort, ne devait survivre que neuf années à son regretté mari ; le 16 décembre 1627, elle s'éteignait à son tour, en son château de Günsbourg, et, peu de jours après, on l'inhumait dans l'église du monastère des Capucins de cette ville, aux côtés du défunt margrave ; lorsqu'eut lieu la démolition de ce couvent, ses cendres, ainsi que celles de Charles de Burgau, furent transférées, le 30 décembre 1821, dans l'église paroissiale Saint-Martin de Günsbourg, où une fort belle dalle funéraire, avec épitaphe, rappelle encore le souvenir de cette translation.

Avant de quitter cette vie, la margravine de Burgau n'avait pas oublié son fidèle chambellan, Jacques de Saint-Vincent de Sorcy ; par testament, elle lui faisait un généreux legs de 8 000 florins ; mais sans doute cette somme ne put-elle pas être versée au bénéficiaire, car, pour sa garantie, il obtint en gage, le 29 août 1628 (2), l'administration de la seigneurie de Seyfriedsberg.

Construit sur le territoire de la paroisse, et non loin du bourg de Ziemetshausen, le château fort de Seyfridsberg, demeuré grandiose (3), paraît cité pour la première fois

(1) Fink est la traduction allemande du mot : pinson.

(2) Cf. Archives royales de Munich, Kr. N. C. 35 1/2 : « Von der Markgräfin erhielten die St-Vincent 8000 fl. Die Pflege Seyfriedsberg wurde als Pfand gegeben. »

(3) Le château appartient aujourd'hui au prince Maurice von Oettingen-Wallerstein.

dans un document du 4 avril 1221 ; selon toute vraisemblance, sa fondation était alors de date assez récente, et il est plus que probable, comme semble le démontrer l'étymologie même du nom : primitivement Sifridesbec, corruption de Sigifridesberg, qu'elle doit être attribuée à quelque personnage de la famille Spannagel, puissante à cette époque dans le pays, où elle résidait dès 1183 ; chez laquelle le prénom de Sigifrid, formé à l'aide de deux mots du vieil allemand : *Sigu* = Sieg, et *Fridu* = Friede, était alors très commun ; et dont un membre, Conrad Spannagel, demeurait à la « forteresse de Sifridesberc » le 4 avril 1251, date à laquelle nous le voyons y passer l'acte cité plus haut (1).

Quoi qu'il en soit des origines de cette seigneurie de Seyfriedsberg, après avoir successivement appartenu aux Spannagel, issus des Hattenberger, puis à la maison des Hohenstaufen (2), elle passa, par suite de l'investiture que lui en fit le roi Rodolphe Ier, en la possession du margrave Henri II de Burgau, de la race des comtes de Berg ; ce prince la vendit, le 5 avril 1293, pour 400 livres, à l'évêque Wolfhart, d'Augsbourg, qui ne la conserva lui-même que fort peu de temps ; les ducs Frédéric et Léopold d'Autriche, margraves de Burgau, qui la possédèrent ensuite, dès le début du XIVe siècle, l'aliénèrent bientôt à un certain Ulrich Kunzelmann, de la ville d'Ulm, lequel s'en dessaisit à son tour, le 13 juin 1312, en faveur de Dietegen von Castell (3), bailli de l'Empire à Augsbourg ; nous voyons alors ce fief changer quatre fois de mains en seize mois, jusqu'au 9 octo-

(1) Cf. Dr Antonius von Steichele, *Das Bisthum Augsburg, historich und statistich*, t. V, p. 798.

(2) Hohenstaufen : *D'or, à 3 lions léopardés de sable, lampés de gueules l'un sur l'autre, la patte dextre levée, écorchée de gueules.*

(3) Von Castel : *Écartelé de gueules et d'argent* (Bavière).

bre 1314, époque où, par un nouvel achat, il devient la propriété de l'évêque Frédéric d'Augsbourg.

L'âge d'or de Seyfriedsberg commençait; les prélats qui se succédèrent sur le siège d'Augsbourg, le conservèrent, en effet, sans interruption pendant 172 années ; puis nous assistons à une rentrée en scène des princes de la maison d'Autriche ; le 25 janvier 1492, le roi Maximilien engagea à son conseiller Ernest von Welden (1), en retour d'un prêt de 7500 florins, son château fort de Seyfriedsberg, avec la charge y exercée, la haute et basse justice en dépendant, et les bourgs et villages qui en relevaient.

Ernest von Welden étant décédé en 1514, le château fort de Seyfriedsberg et ses dépendances furent de nouveau, par acte impérial du 4 janvier 1515, engagés de façon hypothécaire au profit du conseiller et grand-argentier Jacques Villinger von Schönenberg (2), dont les descendants les conservèrent un peu plus de 99 ans. Puis, en 1614, tout le fief passa entre les mains du margrave Charles de Burgau.

Le 20 juin 1619, pour garantir un prêt de 130 000 florins qu'elle lui avait consenti, l'archiduc Léopold engagea Seyfriedsberg, en même temps que deux seigneuries voisines, à la comtesse Marie von Schwarzenberg (3), veuve de Christophe Fugger (4), de la ligne de Kircheim (5). C'étaient les deux fils de cette dame, Jean-Ernest et Otto

(1) Welden : *Parti, au 1 de sinople à la fasce d'argent, au 2 de gueules plein* (Wurtemberg).

(2) Villinger von Schönenberg : *Écartelé, aux 1 et 4 de gueules, au lion d'argent ; aux 2 et 3, de sable, au cheval d'or, les pieds de derrière de sable* (Wurtemberg).

(3) Schwarzenberg : *Parti de sable et d'argent, à la fasce vivrée de l'un en l'autre* (Bavière).

(4) Fugger : *Parti d'or et d'azur, à deux fleurs de lys de l'un à l'autre.* — La branche de Kircheim écartelait ses armes de celles des Kirchberg et des Weissenhorn, et mettait sur le tout celles des Hoheneck (Bavière).

(5) Kircheim, petite ville du Wurtemberg.

Fugger, qui détenaient l'usufruit du château fort, lorsque, le 29 août 1628, comme conséquence du legs de 8 000 florins qui lui avait été fait par la feue margravine, Jacques de Saint-Vincent en reçut en gage l'administration.

L'importante seigneurie de Seyfriedsberg relevait alors immédiatement du gouvernement autrichien, qui en percevait à Fribourg les droits de souveraineté ; ses détenteurs prenaient rang parmi les membres d'État, et, comme tels, pouvaient participer à leurs assemblées à Ehingen (1) ; ils nommaient les fonctionnaires, rendaient la haute et basse justice, disposaient des droits féodaux, ecclésiastiques et séculiers, et pourvoyaient à de nombreux bénéfices, entre autres à la cure de Ziewesthawen. La jouissance de la totalité du château et de ses dépendances leur était également accordée, et comme l'exercice de leurs fonctions les obligeait à en profiter, le vieux manoir devenait le lieu habituel de leur résidence.

Nommé, ainsi qne nous l'avons dit plus haut, le 29 août 1628 administrateur de la seigneurie de Seyfriedsberg, Jacques de Saint-Vincent, à l'instar de ses prédécesseurs, en vint immédiatement habiter l'antique forteresse ; tout nous porte à croire qu'il était alors veuf de la mystérieuse Catherine Finck von Osterwald, qui semble à ce point avoir vécu à ses côtés comme une ombre, que c'est à peine si son nom lui-même est parvenu jusqu'à nous ; en tout cas, il demeurait à Ziemetshausen depuis à peine neuf ans, que, malgré ses 52 ans bien sonnés, il y contractait une seconde union.

Le 16 février 1637 (2) en effet, il épousait dans la petite

(1) Ehingen, chef-lieu de bailliage, cercle du Danube, Wurtemberg.

(2) Registres de Ziemetshausen, pages 374 et 375 du tome 1er, acte nº 3 : « Prænobilis Dominus Jacobus de S. Vincen, v. ci p. contravit matrimonium cum pnobili virgine Maria-Barbara de Leenrodt 16 Jebr

église de Ziemetshausen, en présence du bailli du lieu, Jean-Georges Kiserlin, et de Bernard Laurentius, chanoine du chapitre d'Augsbourg, la fille d'un des principaux seigneurs du voisinage, Anne-Marie-Barbe von Léonrod, de 34 ans plus jeune que lui.

Issue d'une très ancienne famille de Franconie, tirant son origine du château de Léonrod, près de Dietenhofen (1), manoir brûlé au cours de la guerre de Trente ans et dont il ne reste aujourd'hui qu'une ruine pittoresque, cette seconde épouse de Jacques de Saint-Vincent était née en 1618, probablement au village de Dischingen (2), résidence de prédilection de ses parents. Son père, Jean-Georges von Léonrod, chevalier, seigneur de Trugenhofen (3), de Dischingen et de Ballmersthofen (4), en même temps qu'il était sénéchal de Lavingen (5) occupait la charge importante de conseiller auprès du prince-évêque d'Augsbourg et du prince palatin de Neubourg (6) ; sa mère, Walburga von Gemmingen (7), fille d'un gouverneur de la petite ville de Dillingen (8), l'avait laissée orpheline au berceau, étant morte au cours de l'année 1619, et c'est par la seconde femme de son père,

1637. Testes sunt admum Rndus et prenobilis Dnus Dnus Bernardus Laurentius, Cathedralis Ecclesiæ Augustanæ Canonicus, et Dnus Joannes-Georgius Kiserlin, p̄fectus Zemetshausanus. »

(1) Dietenhofen, bourg du district actuel d'Erlbach, en Franconie.

(2) Dischingen, bourg du cercle de la Jagst (Wurtemberg).

(3) Trugenhofen, petit bourg voisin de Ballmertshofen (Wurtemberg).

(4) Ballmertshofen, village du district de Neresheim.

(5) Lavingen, petite ville de Bavière, à 12 kilomètres de Ballmertshofen.

(6) Neubourg, ville de Souabe, sur le Danube, chef-lieu du district de ce nom.

(7) Von Gemmingen : *D'azur à deux fasces d'or* (Saxe-Bavière).

(8) Dillingen, ville de Souabe, chef-lieu du district de ce nom.

Sidonie von Closen (1), épousée en 1620, qu'avait été élevée la jeune Marie-Barbe. Des années qui précédèrent son mariage, nous ignorons tout, et sans doute ne furent-elles marquées par aucun événement digne de retenir l'attention ; en Allemagne, en effet, à cette époque de vie sédentaire, une fille de la chevalerie n'avait guère qu'à se préparer, dans le silence du cœur, au foyer familial, à accepter un jour pour mari le seigneur de son voisinage qui viendrait demander sa main.

Marie-Barbe von Léonrod, d'ailleurs, n'avait que 19 ans à peine, lorsque le curé de Ziemetshausen l'unit au bailli de Seyfriedsberg, Jacques de Saint-Vincent ; entre autres biens de ce monde, elle lui apportait en dot ses droits dans la seigneurie de Ballmersthofen, titrée baronnie de l'Empire, droits importants et que les nouveaux époux accrurent encore en achetant, après la mort de Jean-Georges von Léonrod, survenue à Dischingen le 8 juin 1637 (2), toutes les parts de leurs cohéritiers (3) ; ainsi passait en la possession de Jacques de Saint-Vincent, tant par mariage que par acquêts, cette terre de Ballmersthofen, que ses descendants devaient jalousement conserver pendant plus d'un siècle. Le 20 mai 1749, Jean-Rupert, baron de Saint-Vincent, son arrière-petit-fils, la vendit pour 72 000 florins au prince Alexandre de Thurn et Taxis (4), dans la famille duquel elle n'a jamais cessé de rester depuis.

(1) Von Closen : *Écartelé aux 1, et 4 d'or, à un cygne de sable, la poitrine marquée d'une tache de gueules, becqué et membré du même* (Bavière).

(2) Il fut inhumé dans l'église de cette paroisse, aux côtés de Walburga von Gemmingen, sa première femme.

(3) Cf. Archives royales de Munich, Kr. A. N. Pfalz-Neubourg 346 III.

(4) Thurn-et-Taxis : *Écartelé aux 1 et 4 d'argent, à 2 sceptres fleurdelisés d'azur, passés en sautoir, et une tour de gueules, ouverte sur le champ, brochant sur les sceptres* (Thurn) ; *aux 2 et 3 coupé :* a : *d'or à l'aigle de sable, couronné d'or ;* — b : *d'azur à un taisson passant d'argent* (Taxis) [Bavière]. *Taisson* est encore employé en blason pour désigner le blaireau.

Peu d'unions conjugales furent aussi fécondes que celle de Jacques de Saint-Vincent avec sa seconde femme ; de leur tardif mariage, en effet, ne naquirent pas moins de dix enfants, sept fils et trois filles (1); tous virent le jour à Seyfriedsberg et furent baptisés dans la chapelle du château. L'heureux père, cependant, ne devait pas connaître le dernier de ses nombreux rejetons. Le 9 février 1655, âgé de près de 71 ans et muni de tous les secours de la religion, il laissait son âme, dit son acte de décès, s'envoler vers les cieux (2).

Anne-Marie-Barbe von Léonrod lui survécut jusqu'au 31 octobre 1675; elle mourut en son château de Ballmertshofen (3), où elle s'était retirée après son veuvage.

(1) Savoir : 1° Charles, écuyer, seigneur de Sorcy, né le 9 février 1638, mort célibataire. — 2° Catherine, née le 9 mai 1639, morte fille. — 3° François, né le 3 octobre 1640, mort jeune. — 4° Élisabeth, née le 1er décembre 1641. — 5° Marie-Madeleine, née le 26 mars 1643; mariée à Innsbrück, le 9 avril 1663, à Jean-Christophe Castner von Sigmundslust zu Castenstein. — 6° François, né le 29 mars 1644, écuyer, seigneur de Sorcy, Saint-Martin-sur-le-Pré et Ballmertshofen ; conseiller et gentilhomme ordinaire de la chambre du prince-évêque d'Augsbourg, bailli, intendant des routes et maître des forêts de Schwabmünchen, puis préfet de Sonthofen, mort en retraite à Dillingen, le 24 avril 1716 ; marié, le 30 octobre 1673, à Marie-Françoise von Remchingen, d'où postérité. — 7° Christophore, né le 14 juin 1646. — 8° Bernard, né le 27 janvier 1648. — 9° Sébastien, né le 1er janvier 1650, écuyer, seigneur de Ballmertshofen, chambellan du prince électeur d'Augsbourg, conseiller du chapitre du prince-évêque d'Eichstatt, bailli d'Obermussing et de Jetenhofen, mort à Ellwangen, le 19 août 1717 ; marié à Marie-Marguerite-Catherine von Eyb, d'où postérité. — 10° Enfin, Jacques-Joseph, né posthume, le 19 mai 1655, écuyer, seigneur de Ballmertshofen, chambellan du prince électeur palatin, conseiller privé de l'électeur de Trèves, bailli du château de Dannenburg, puis préfet d'Ellwangen, y décédé le 2 août 1727; marié, le 19 juin 1695, à Marie-Thérèse-Antonia Späth von Schülzburg, d'où postérité.

(2) Voici le texte de cet acte, tel que nous l'avons copié dans le premier registre paroissial de Ziemetshausen, année 1655, page 258 : « Prænobilis Dominus Jacobus de S. Vincentio, venatorum supremus magister, et Loci Dominus, omnibus subsidiis pietatis firmatus, piissime ad cœlos emigravit. »

(3) Le texte de son mortuaire, extrait des registres de catholicité

Elle avait fait inhumer solennellement son mari dans le chœur de l'église de Ziemetshausen, et, pour conserver sa mémoire, ordonné que fût gravée sur son tombeau l'inscription qui s'y lit encore.

Ainsi mourait en terre bavaroise, et sans avoir apparemment revu son village natal de Sorcy, ce petit-fils du grand-fauconnier du duc Antoine de Lorraine.

de la paroisse de Ballmertshofen, nous apprend qu'en quittant cette terre, Madame de Saint-Vincent légua cinq florins à l'église de son village, dans laquelle, d'ailleurs, des services anniversaires, avec distribution d'aumônes, sont encore célébrés pour les défunts de sa famille : « 1675, 31 Oct. Prænobilis Anna-Maria-Barbara a S. Vincentio, nata de Leonrod, vidua. — Legavit ecclesiæ 5 fl. »

ITINÉRAIRE

ET

RAVAGES DES REITRES

EN LORRAINE

SOUS LA CONDUITE DU DUC DE BOUILLON

(1587)

PAR

l'abbé Edmond CHATTON

INTRODUCTION

SOMMAIRE. — Objet de ce travail. — Importance des écrits de La Huguerie. — Notes biographiques sur cet auteur. — Son *Éphéméride* nous servira de guide. — Parenté des maisons de Lorraine et de Bavière. — Effectif de l'armée lorraine et de l'armée protestante dite *de secours*.

L'expédition armée conduite par le duc de Bouillon, en 1587, au secours du roi de Navarre, le futur Henri IV, a laissé derrière elle, dans notre pays, une longue traînée de ruines fumantes ; et cependant, jusqu'à ces dernières années son itinéraire et ses ravages étaient assez mal connus dans leurs détails. Les grands historiens de la Lorraine, tels que dom Calmet et Digot, indiquent bien la direction générale de la marche des envahisseurs et les principaux engagements entre catholiques et protestants, mais ils négligent le plus souvent de nous signaler d'une

façon concrète le chemin parcouru et les dévastations commises. Dom Calmet a même été obligé par ses censeurs de supprimer, dans la première édition de son *Histoire de Lorraine*, la rédaction qui se rapportait à l'épisode de 1587, et cela dans la crainte de réveiller les susceptibilités de la France par l'exposé de la politique des Guises. De ce chef, plus de quarante colonnes consécutives ont été impitoyablement retranchées du deuxième volume (1). Heureusement, la Bibliothèque de Nancy possède deux exemplaires non mutilés.

C'est la récente publication des écrits de Michel de La Huguerie, qui nous a fourni le récit le plus précis et le plus circonstancié des mouvements des troupes ennemies et de leurs dégâts. La Huguerie était un agent politique qui avait pris part à cette malheureuse campagne en suivant l'armée protestante, commandée par le duc de Bouillon, et qui avait eu soin de consigner au jour le jour ce qu'il avait vu et entendu. Avec ses notes, il avait aussitôt composé une *Éphéméride*, qu'il avait dédiée en 1588 à Jean-Casimir de Bavière. Bien des années plus tard, il avait remanié son œuvre, en lui donnant beaucoup plus d'étendue, et l'avait dédiée, sous le titre de *Mémoires*, au duc de Lorraine, l'antagoniste du premier souverain au point de vue de la politique religieuse. Les *Mémoires* n'ont été imprimés qu'en 1880, et l'*Éphéméride*, dont la rédaction était plus ancienne et plus proche des évènements, n'a paru qu'en 1892 (2).

(1) Les colonnes 1393 à 1436. Cf. A. Digot, *Notice sur dom Augustin Calmet*, dans *M. S. A. L.*, 1860, p. 57-58.

(2) Les *Mémoires* ont été publiés par le baron A. de Ruble pour la Société de l'Histoire de France (Paris, Renouard, 1880, 3 vol. in-8); l'*Éphéméride* a été publiée par le comte de Laubespin, avec la collaboration de Léon Marlet (Paris, Renouard, 1892, 1 vol. in-8°).

Jean-Casimir de Bavière était régent de l'Électorat palatin pour son neveu Frédéric IV; Heidelberg était la résidence des souverains du Palatinat.

Quoique ces deux relations ne soient pas toujours concordantes et trahissent chez leur auteur le souci de plaire successivement aux deux maîtres qu'il avait servis, elles sont néanmoins d'une grande valeur en raison de l'ampleur du récit et de l'exactitude habituelle des faits matériels décrits. M. Henri Longnon a fait ressortir l'importance de ces documents au point de vue des guerres de religion (1) ; H. Lepage et M. Duvernoy en ont souligné le haut intérêt au point de vue de l'histoire locale de notre pays (2) ; et plusieurs érudits lorrains les ont déjà utilisés pour diverses publications (3).

Pour mieux comprendre le rôle de La Huguerie, qui va nous servir de guide, il convient de rappeler brièvement son *curriculum vitæ*. Il naquit à Chartres, vers 1545, de Pierre de La Huguerie et de Madeleine Olier, et fut l'oncle à la mode de Bretagne du futur fondateur du séminaire de Saint-Sulpice. Après avoir fait des études pour devenir jurisconsulte, il entra au service du cardinal de Rambouillet, ambassadeur de France ; il passa au parti de la Réforme, non par conviction, mais par ambition. Sa clairvoyance politique et son expérience le désignèrent aux chefs huguenots pour négocier des alliances et solliciter des crédits. De 1576 à 1587, nous le voyons aller à Heidelberg, en Angleterre, en Hollande, de nouveau en Angleterre, à La Fère, à Heidelberg, à Nancy ; à Sedan, près du duc de Bouillon ; à Nérac, près du roi de Navarre ; en Angleterre et à Heidelberg (4). Il devient

(1) Henri Longnon, *Un agent politique au XVI^e siècle, Michel de La Huguerie,* dans la *Revue des questions historiques,* année 1903, p. 233 et suiv.

(2) *J. S. A. L.*, 1882, p. 43-58. *B. S. A. L.*, 1901, p. 171, et 1903, p. 68.

(3) Notamment MM. Paul Fournier, dans *M. S. A. L.*, 1903, p. 171 et suiv. ; Pfister, dans *M. S. A. L.*, 1905, p. 8 et suiv., *Hist. de Nancy,* t. II, p. 294 et suiv. ; L. Davillé : *Les prétentions de Charles III à la couronne de France,* Paris, 1909, in-8.

(4) Cf. l'Introduction à l'*Éphéméride.*

le secrétaire de Jean-Casimir de Bavière pour la correspondance française, et reçoit de son maître le mandat d'accompagner les troupes allemandes, commandées par le baron de Dohna, dans l'expédition de 1587. Bientôt il sent son crédit chanceler, s'attache au duc Charles III de Lorraine, et vient se fixer à Vandœuvre, près Nancy, où il est assassiné par des habitants du lieu, le 26 juillet 1616, à l'âge de 71 ans. Il était revenu au catholicisme, sans doute quand ses intérêts du moment lui avaient inspiré cette résolution.

La tâche que nous nous sommes proposée, c'est d'extraire de l'*Éphéméride* de La Huguerie ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, et de rapprocher de son récit, sous forme d'éclaircissements et de complément d'informations, des notes recueillies çà et là, surtout celles de provenance inédite, tirées pour la plupart des archives départementales. Mais comme l'auteur ne consacre pas moins de 70 pages in-8° à raconter la marche de son armée depuis Blâmont jusqu'à Barisey, nous avons dû élaguer les passages qui se rapportaient moins directement à notre sujet : itinéraire et ravages, et nous avons tâché de condenser les renseignements les plus importants dans le moins de lignes possible.

Le lecteur voudra bien ne pas oublier que, dans les paragraphes intitulés *Éphéméride*, c'est La Huguerie qui parle. Ces récits sont tantôt entre guillemets et tantôt hors guillemets, suivant qu'ils reproduisent le texte même de l'auteur, ou qu'ils sont seulement la rédaction abrégée que que nous en avons faite pour éviter des phrases longues et abondantes, sans grand intérêt. Même en résumant, nous avons cru devoir maintenir la narration à la première personne, parce que l'emploi de la troisième personne aurait rendu plus difficile l'adaptation de notre texte aux citations littérales, et aurait été une source de confusion relativement aux auteurs des conversations mentionnées.

Une dernière explication préliminaire s'impose : quel était l'effectif des deux armées qui furent aux prises, et comment le duc de Bouillon est-il devenu le chef des troupes germaniques ? Henri de Navarre, chef du parti protestant français et héritier présomptif de la couronne de France, avait obtenu l'appui de Jean-Casimir, régent de l'Électorat palatin. Sur l'ordre de ce prince, une armée de secours composée de lansquenets et de reîtres, auxquels s'étaient joints quelques milliers de Suisses et de volontaires venus de Montbéliard, s'était rassemblée dans la plaine de Strasbourg au commencement d'août 1587. Des troupes françaises, conduites par Guillaume-Robert de La Marck, duc de Bouillon, avaient été envoyées vers eux pour hâter leur équipement et leur mobilisation. Lorsqu'il s'agit de se mettre en marche, il y eut compétition pour le haut commandement. Finalement, en l'absence d'un souverain ou d'un prince, la direction de l'armée protestante fut confiée à un Français, le duc de Bouillon, qui avait reçu du roi le Navarre la mission secrète de ravager la Lorraine, boulevard de la Ligue. Les troupes de Jean-Casimir étaient sous l'autorité nominale du baron de Dohna, mais en réalité plutôt sous celle de son conseiller en titre, Michel de La Huguerie. Celui-ci, pour complaire à son maître, qui était proche parent du duc Charles III (1), prétend s'être efforcé d'épargner à notre

(1) La Huguerie dit expressément que le duc de Lorraine était *parent, voisin et ami* de Jean Casimir (*Éphéméride*, p. 104). Cette parenté n'apparaît pas au premier abord, à moins de remonter à Marguerite de Bavière, qui épousa, au xv^e^ siècle, le duc Charles II de Lorraine, ce qui est bien lointain. Renée de Lorraine, sœur de Charles III, épousa, en 1568, Guillaume V, duc de Bavière ; mais il ne faut pas oublier que la maison de Bavière se composait de deux branches principales, dont l'une était souveraine du Palatinat du Rhin, avec Heidelberg pour capitale, et l'autre était souveraine de Bavière, avec Munich pour capitale. Jean-Casimir appartenait à la première branche et Guillaume V à la seconde ; or, au xvi^e^ siècle, les représentants de

pays la dévastation systématique dont les capitaines français avaient fait leur programme ; mais ce fut sans beaucoup de succès.

Les envahisseurs, qui arrivaient par Saverne, Phalsbourg et Sarrebourg, comptaient de 35 000 à 40 000 hommes ; l'armée catholique, qui comprenait les forces du duc de Lorraine et du duc de Guise, ne comptait guère que 13 000 hommes. Voici, d'après des documents tirés de

ces deux branches étaient des consanguins à un degré déjà si éloigné que leur parenté devenait presque nulle. Cependant, si l'on y regarde de plus près, on constate que Jean-Casimir était par sa mère le cousin du père de Guillaume V, qui épousa Renée de Lorraine. Il était donc parent de Charles III par alliance : un tableau généalogique le montrera plus clairement. Signalons encore un autre trait d'union entre le duc de Lorraine et Jean-Casimir de Bavière. Dans une lettre patente de 1546 (Archiv. de M.-et-M., B. 23, f° 28 v°), Christine de Danemark, mère de Charles III, donne la qualification de *sœur* à « Madame la duchesse de Bavière, comtesse palatine ». Christine, fille de Christiern II et d'Élisabeth d'Autriche, avait en effet une sœur nommée Dorothée, née en 1515, qui épousa en 1532 Frédéric II de Bavière, dit le Sage, électeur, comte palatin, lequel mourut en 1556. Or, Frédéric III, père de Jean-Casimir de Bavière, dont nous nous occupons, succéda à trois ans d'intervalle à Frédéric II, mort sans postérité, comme plus proche parent paternel de son neveu, Otton-Henri, mort aussi sans postérité. Toutefois, en établissant méthodiquement les filiations, on constate que Frédéric II et le père de Frédéric III étaient séparés de leur ancêtre commun par quatre générations. Nous ne serions pas surpris qu'on pût trouver d'autres points de contact entre ces rameaux touffus, sortis des arbres généalogiques de Lorraine et de Bavière.

Albert IV, duc de Bavière (1447-1508), ép. Cunégonde d'Autriche.

I. Guillaume IV, duc de Bavière, 1493-1550, ép. Jacqueline de Bade, † 1580.		**II. Suzanne de Bavière, qui épousa Casimir, marquis de Brandebourg.**	
Albert V, duc de Bavière, † 1579, ép. Anne d'Autriche, † 1580.		**Louis V, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, † 1583, ép. Elisabeth de Hesse.**	**Jean-Casimir, † 1592, comte palatin, régent de l'Electorat pendant la minorité de Frédéric IV son neveu, ép. Elisabeth de Saxe.**
Guillaume V, duc de Bavière, † 1626, ép. Renée de Lorraine, sœur de Charles III.		**Frédéric IV, † 1610, comte palatin du Rhin, ép. Louise-Julienne de Nassau.**	

(D'après le *Dictionnaire historique* de Moréri.)

la Bibliothèque nationale et publiés récemment (1), les noms des principaux capitaines des deux camps opposés, au début de la campagne.

I. — Armée lorraine.

Monseigneur le marquis, général (c'est-à-dire Henri, fils de Charles III).

M. de Florainville.
M. le bailli de Saint-Mihiel.
M. de Melay.
M. le comte de Tornielle.
M. de Saint-Amand.
M. le bailli de Clermont.
M. de Leymont.
M. du Chastellet le jeune.
M. de La Bastide.
M. des Buchets.
M. de La Routte.
M. de Saint-Estienne.
M. de Tremblecourt.
M. de Vaubécourt.

Capitaines des arquebusiers à cheval.

M. de Belmont.
M. de Rarécourt.
M. de Boulligny.
M. Steph.

Colonels allemands.

M. le comte Charles de Mansfeld.
M. de Saint-Bellemont.
M. de Schléguel.
M. de Munchhausen.

(1) G. Hérelle, *La Réforme et la Ligue*. Paris, 1888 et 1892, 2 vol. in-8. Cf. t. II, p. 184 et suiv.

Les colonels et mestres de camp de chaque régiment de « fanterie ».

M. de Haussonville, colonel, a un régiment.
M. de Bourbonne.
M. de Mailhaine (des Porcelets de Maillane).
M. de Monstreul.
M. de Rotigoty (Artigotty).
M. le bailli de Nancy.
M. de Gondrecourt.
M. de Vannes.

[Les capitaines du contingent amené par le duc Henri de Guise surnommé le Balafré, ne figurent pas ici, non plus que ceux qui furent envoyés par le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bays.]

Déclaration de l'armée que Son Altesse fait lever pour la sûreté et défense de son pays.

La compagnie de M. le marquis, de 200 chevau-légers	200
— 14 compagnies de chevau-légers de chacune 60 lances, lesquelles pourront être prêtes à la fin de ce mois (juillet)	840
— 10 compagnies de chevau-légers italiens, de chacune 100 lances, qui seront prêtes partie commencement d'août, partie vers le 15 du mois	1 000
— 500 Albanais, prêts commencement d'août.	500
— 4 compagnies d'arquebusiers à cheval, de chacune 50 hommes prêts fin de ce mois	200
— 4 000 reîtres sur le Rhin *dans deux mois*	4 000
— 8 régiments de « fanterie », de chacun 6 compagnies complètes de 200 hommes.	9 600

Fait à Nancy, le 12 juillet 1587.

II. — Armée étrangère.

Articles de Henri de Navarre avec les reîtres.

Traité passé avec le sr de Sabran, le baron d'Honau, Jean von Buch, Frédéric von Wahren, Georges Guillaume de Berbisdorf, pour amener en France 5 100 bons et vaillants hommes à cheval « vrays allemans bien montez et armez » ; plus Jean Clocte, colonel de 1 200 ; le sieur de Dommartin, aussi colonel, amènera sous la conduite du duc de Bouillon 3 cornettes de reîtres semblablement bien équipés, à condition que le sieur de Dommartin fera la levée d'une des 3 cornettes à ses dépens ; mais il ne pourra se séparer du duc de Bouillon sans sa permission ; il lui obéira comme à son général d'armée.

Jacques de Ségur, sieur de Pardaillon, Claude Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, et Jean de Chaumont, sieur de Guitry, ambassadeurs de Henri de Navarre, en vertu du pouvoir à eux donné par Sa Majesté ledit Henri, et aussi au nom de Henri de Bourbon, prince de Condé, lieutenant-général pour le roi en Picardie, envoyés près de Jean-Casimir, comte palatin du Rhin, passent avec lui le traité suivant :

S. A. conduira ou fera conduire en France une forte et grande armée composée de reîtres, bien montés et armés, et de gens de pied allemands, Suisses et autres avec artillerie, pionniers, poudre, munitions, avec solde qui sera accordée par les ambassadeurs du roi de Navarre avec les colonels desdits reîtres et gens de pied. Le roi de Navarre promet de fournir 4 000 bons arquebusiers français bien armés, en 4 régiments commandés par M. de Châtillon en qualité de colonel général, avec une cornette de 100 lances, une autre pareille que fournira le sieur de Lesdiguières, et encore une autre que fournira M. de Mouy en qualité de lieutenant du sieur de Châtillon. La paye sera celle qu'on donne aux armées étrangères (1). D'ici au mois de janvier il fournira à S. A. 19 250 écus en trois versements et 150 000 florins d'Allemagne. (4 juillet 1587.)

(1) La paye devait se faire mensuellement. Cf. *Éphéméride* p. 26, 151.

D'après les articles préliminaires concertés entre M. de Clervant et les colonels suisses, il est stipulé que le colonel aura sa compagnie de 500 hommes, et chacun des capitaines une compagnie de 300 hommes comprenant 50 corselets, 20 mousquetaires et 30 arquebusiers. Ces articles furent signés à Bâle, le 13 avril 1587, par les colonels Thilman, Briege, Richvier.

Une autre capitulation semblable à la précédente est signée au château de Jegistref le 2 mai 1587 par le colonel Bernard Thilman, le lieutenant-colonel Ulrich Brusteten, Jean-Jacques de Diesbach, bourgeois de Berne, le colonel Gaspard Quinq, bourgeois de Zurich, le colonel Richever, etc. Les colonels lèveront 40 enseignes de Suisses. Chaque compagnie de 300 hommes sera commandée par un capitaine : chaque compagnie de 500 hommes sera commandée par un colonel. La paye sera de 1 800 écus sols par compagnie de 300 hommes et de 3 000 écus par compagnie de 500 hommes.

Nous abordons maintenant le récit abrégé de l'*Éphéméride*, que nous faisons suivre, jour par jour, de notes complémentaires. Nous avons groupé les faits connus dans l'ordre chronologique qui nous a paru le plus vraisemblable : mais quelques-uns d'entre eux pourraient être placés avec autant de raison trois ou quatre jours avant ou après la date indiquée.

I

Dimanche 30 août 1587.

SOMMAIRE. — Éphéméride : L'armée protestante arrive à Blâmont le 20 août du calendrier julien. — Elle somme inutilement la ville de se rendre. — Commentaire : Écart de dix jours entre le calendrier julien, suivi par La Huguerie, et le calendrier grégorien, déjà en usage en Lorraine. — Lettre de Charles III au baron d'Haussonville pour l'envoyer, avec quelques régiments, du côté de la Sarre, afin d'arrêter les envahisseurs. — C'est African et non Jean d'Hausson-

ville qui reçoit ce mandat. — Notes biographiques sur ces personnages. — Dure tactique de Charles III à l'égard des Lorrains. — Escarmouche de Saint-Quirin. — Notes biographiques sur Fouquet de La Routte.

Éphéméride [pages 121-122].

« Le dimanche 20 d'aoust, nous délogeasmes d'Eich, Sarrebourg, et ayans eu nos départemens à Hubigny,... nous arrivasmes d'assez bonne heure au logis ès environs de Blasmont, aux fauxbourgs de ladite ville, à Barba et autres lieux, où les François avoyent fait le logis de l'armée en intention de faire dès la nuict les aproches de l'artillerie, ayant ledit sieur de Quitry de bonn'heure fait sommer ladite ville pour faire sentir la résolution de ceux de dedans, qu'il espéroit trouver estonnéz de son chef-d'œuvre et ne devoir attendre l'artillerie. »

Commentaire.

Remarquons, une fois pour toutes, que les dates employées par l'auteur de l'*Éphéméride*, sont celles du calendrier julien, conservé par les protestants des bords du Rhin jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle. En Lorraine, en France et en général dans les pays catholiques, on suivait le nouveau style inauguré par la réforme de Grégoire XIII en 1582.

A tous les quantièmes indiqués par La Huguerie, il faut donc ajouter dix jours pour avoir la date correspondante de notre calendrier ; mais malgré cet écart de dix unités, les jours de la semaine, qu'on suive l'ancien ou le nouveau système chronologique, ne sont pas différents, parce que le pape avait décidé en 1582, dans sa bulle *Inter gravissimas*, que le lendemain du jeudi 4 octobre de cette

année-là serait réputé le vendredi 15 octobre (1) ; et ainsi le *dimanche* 20 août, pour les troupes protestantes, était le *dimanche* 30 août, pour notre pays, comme cela résulte de la comparaison de plusieurs dates fournies par La Huguerie et par des documents lorrains.

Les villages d'Eich, Ibigny (Hubigny) et Barbas, mentionnés plus haut, sont de petites localités encore existantes, échelonnées à droite et à gauche de la route de Sarrebourg à Blâmont.

Le nom de Quitry, qui reviendra souvent sous la plume de La Huguerie, désigne Jean de Chaumont, baron de Quitry ou Guitry, capitaine français, qui était l'émissaire de confiance du roi de Navarre, et le plus acharné à tout détruire sur son chemin.

Suivant dom Calmet, les Suisses logèrent à Frémonville avec leur artillerie.

Le duc de Bouillon semble être entré en Lorraine sans rencontrer beaucoup de résistance : cependant quelques régiments avaient été envoyés vers la frontière pour garder les passages de la Sarre. C'était le baron d'Haussonville qui les commandait, et il est intéressant de lire les termes de la lettre par laquelle son souverain précise sa mission. Comme cette lettre, du 18 juillet 1587, n'a pas encore été publiée, ce semble (2), la voici en entier :

(1) Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 162. — P. Marichal, *Calendrier solaire julien et grégorien. — Journal de Jean de Coulon (1537-1587)*, édité par E. de Bouteiller, Paris, 1881, in-8°, p. 59. — Dans la seigneurie de Fénétrange, le nouveau calendrier ne fut introduit qu'en 1602, et son usage n'y devint général que vers 1682. (*M. S. A. L.*, 1861, p. 122-125.) D'après une série de dates fournies par un registre des causes pendantes devant le lieutenant du bailli de Nancy à Lunéville (Arch. M.-et-M., E. 242), il se trouve que la réforme grégorienne fut appliquée par les officiers de justice, au moins dès le mois de mai 1583.

(2) Dans les *Lettres et instructions de Charles III relatives aux affaires de la Ligue* (*Recueil de documents sur l'hist. de Lorraine*, t. IX, 1864, p. 3), Lepage indique, en note, l'existence de cette pièce, mais n'en donne pas le texte, qui est aux Arch. de M.-et-M., B. 56, f° 245.

Charles, par la grâce de Dieu duc de Lorraine, etc., à nostre très cher et féal conseiller d'estat et *mareschal de Barrois* et général de nostre fanterie, le sieur baron de Haussonville, salut. Comme avec meure délibération nous avons advisé voir, trouvé très expédient de commectre et députer quelque seigneur et personne notable des premiers en nostre estat, accompagné de valeur, capacité, expérience requise, pour avec forces suffisantes s'acheminer vers la rivière de la Sarre et à bonne heure s'impatroniser d'icelle et faire plusieurs autres effects pour, en tant que faire se pourra, empescher que l'armée venente d'Allemaigne ne se puisse la première emparer de la dite rivière, et à ce moyen se faciliter d'autant les passages et entrées de nos pays, dont s'en ensuivrait un intérêt notable à notre estat, à la foulle et oppression de nos subjects ; pour ce est-il que nous confians des longues expériences, dextérité, prudence, preuve de valeur estans en vostre personne, vous avons choisy, commis et député, et par cestes, vous commectons et députons pour dès maintenant avec vostre régiment, ceulx des sieurs Rotigoty et Gondrecourt, et les compaignies de cavalerie des sieurs bailly de Clermont, des Buchetz, Sainct-Estienne et la Routte et Belmont et capitaine Stef, que prendrez avec vous, après leur avoir faict passer monstre, vous acheminer vers ladite rivière de la Sarre, en visiter et en rompre les guets (1), faire retenir et mectre en lieu seur tous les barcqs et batteaux d'icelle, faire abattues d'arbres et rompre les chemins, tant èz forest que aux destroicts des haults chemins et passages que verrez le mériter faire quand la nécessité le requerra, serer aux villes seures les fers des moulins, enclunnes, soufflets de mareschaulx, rompre les fours, et sy ce besoing faict, vous saisir et emparer des villes et pontz qui sont sur ladite rivière, qui à nostre préjudice se pourroient rendre favorables à l'ennemy, et au surplus exploicter en ceste charge tout ce que par bon jugement et prudence vous cognoistrez expédient pour incommoder et fatiguer une forte et si grande armée d'ennemis, telle que pour ce jourd'huy elle se présente et sorte d'Allemaigne, et autant que faire se pourra,

(1) Les gués.

luy empescher l'entrée et passage libre en nos païs. De ce faire vous avons donné et donnons par ceste, plein pouvoir, commission et mandement spécial ; voulons qu'en ce faisant vous soit obéy et diligemment entendu par tous nos baillis, vassaulx, capitaines de villes et chasteaux, prévostz, maïeurs, leurs lieutenants, justiciers, officiers, hommes et subjects auxquels et à chacun d'eulx, sy comme à luy appartiendra, nous mandons et et très expressément enjoingnons d'ainsy le faire et donner prompte obéissance à tout ce qui leur sera ordonné et commandé par vous pour l'effect que dessus, vous fournir et vous faire fournir de guides, chevaulx de poste, avec des munitions et vivres ès villes et lieux les plus proches et commodes pour subvenir à la nourriture de vos trouppes, mesme tenir et faire tenir prestz des pionniers en tel nombre que leur manderez, munis tous de haches, picqs, hoyaulx, palles et vivres pour trois jours, pour, à jour et heure préfix et sans faulte, se trouver la part que leur manderez, et promptement exécuter ce que leur aurez ordonné, le tout à peine aux défaillans de punition corporelle, car ainsi nous plaist. En tesmoing de quoy à ces dites présentes, signées de nostre main, avons faict mectre et appendre nostre grand scel. Données en nostre ville de Nancy le 18e jour de juillet mil Vc quatre-vingt et sept. *Signé* : CHARLES.

Il résulte de ce texte que tous les dégâts dont souffrirent les Lorrains, ne doivent pas être attribués à l'armée protestante, puisque Charles III avait adopté la méthode d'entraver la marche des envahisseurs en entassant sur les routes des abatis d'arbre, en inondant les vallées avec l'eau des étangs, en rompant les moulins, en détruisant les fours, en affamant et en incommodant le plus possible les hommes et les chevaux de l'armée ennemie. Par ordre du duc de Lorraine, en août 1587, les digues des étangs d'Einville, de Lagarde, de Coincourt et de Parroy, et de tous ceux d'alentour, furent rompues « pour au passage du duc de Bouillon, rendre la rivière du Saynon moins geiable ; comme de tant plus incommoder son armée furent

ostéz les H et paulfer du moulin et portéz à Einville où ils ont demeuréz quinze jours (1) ».

Les ponts de Brin sur la Seille, de Hénaménil sur le Sanon, de Mazerulles, de Bioncourt, de Crévic, de Sommerviller, de Dombasle, entre autres, furent démolis, au grand préjudice des habitants de la contrée. A la fin d'octobre 1590, celui de Brin n'était pas encore refait. Les gens de la Chambre des comptes songent à le restaurer avec les chênes qu'une tempête furieuse avait abattus dans le Fay d'Amance, et à dédommager en argent le prieur de Salonne, qui, en février passé, avait reçu l'ordre de S. A., de fortifier le clos du lieu et d'y dresser des portes avec ponts-levis (2). Le pont de Bainville-aux-Miroirs, sur la Moselle, fut rompu également par ordre de Charles III, mais fut réparé quelques mois plus tard aux frais des habitants (3). Le grand étang de Lindre fut lâché dans la même intention durant trois semaines, et six bateaux qui sillonnaient ses eaux furent brûlés par le capitaine commis à la garde de la tour de Lindre (4). Le 6 août, M. de Maillane fut envoyé vers Provenchères pour rompre les chemins ; les soldats qui travaillaient à cette besogne étaient nombreux, puisqu'on leur délivra 120 pots de vin et 1626 pains ; aux pionniers qui les accompagnaient, on délivra 320 pains (5).

Cet ensemble de faits et les développements qui vont suivre nous laissent suffisamment apercevoir la tactique du duc de Lorraine en face des envahisseurs. Elle consista à harceler l'ennemi, à multiplier les obstacles sur son chemin, et à prolonger le plus possible les négociations, de

(1) Arch. M.-et-M., B. 10383, f^os^ 76 et suiv.
(2) *Ibid.*, B. 10386, f^os^ 151 et suiv.
(3) *Ibid.*, B. 10383, f^o^ 75.
(4) *Ibid.*, B. 5313.
(5) *Ibid.*, B. 1210, f^o^ 224.

façon à donner aux troupes auxiliaires qu'il attendait de la Champagne, des Pays-Bas et de l'Italie, le temps d'arriver et de faire leur jonction avec les régiments lorrains. N'étant pas assez fort pour barrer complètement le passage à l'ennemi, Charles III voulait cependant lui défendre, à tout prix, l'entrée de Lunéville, de Saint-Nicolas et de Nancy.

Le baron d'Haussonville, envoyé pour barrer le passage au duc de Bouillon, n'est pas désigné uniformément par les historiens. Dom Calmet et Digot ont attribué cette mission à African d'Haussonville ; d'autres, comme les annotateurs de l'*Éphéméride* et ceux qui les ont suivis de confiance, l'ont attribuée à son fils Jean, qui venait de se marier avec Christine du Châtelet ; d'autres, comme l'auteur de l' *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, se sont servi d'expressions qui s'appliquent au fils aussi bien qu'au père, et ont évité de prendre parti (1). Si l'on a retenu que la lettre patente citée plus haut (18 juillet 1587) qualifie de *maréchal de Barrois* le baron d'Haussonville en question, et si l'on consulte la liste des maréchaux de Barrois (2), il n'est pas douteux qu'il faille donner la préférence à African. De nombreux documents contemporains que nous avons eu l'occasion de compulser, sont aussi affirmatifs dans le même sens, et ne nous laissent aucune incertitude.

Il n'est pas inutile, sans doute, de donner ici un rapide aperçu de la carrière si bien remplie de ce personnage, en attendant qu'elle tente une plume plus érudite et plus élégante. African d'Haussonville est un de ceux qui ont fait

(1) Cf. dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 2e édition, t. V, col. 798 et suiv. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 240. Pfister, *Hist. de Nancy*, t. II. p. 294, note 4. La Huguerie, *Éphéméride*, p.25. D'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1860, in-12, t. I, p. 51.

(2) *M. S. A. L.*, 1869, p. 76.

le plus d'honneur à sa lignée avant son extinction (1). Par ses alliances, par ses richesses, par les postes importants qu'il a occupés, il a été un des nobles lorrains les plus en vue de la fin du XVI^e^ siècle. A travers les textes de La Huguerie, il nous apparaît un homme tout à la fois affable, courtois, plein d'énergie et de décision, habile et très dévoué à son souverain. Le fait d'avoir été choisi par Charles III comme général en chef pour défendre la partie la plus vulnérable de ses États, et comme plénipotentiaire pour transiger avec l'ennemi dans des conjonctures si difficiles, est la meilleure preuve de l'estime et de la confiance dont il était l'objet. Il semble même avoir pris une part plus active à la campagne de 1587 que le comte de Salm, qui était maréchal de Lorraine.

African était maréchal de Barrois depuis 1563. Il devint successivement conseiller d'État, bailli de Vôge et gouverneur de Verdun. En 1576, quand le roi de France s'était trouvé dans un grand besoin d'argent, Charles III avait jugé à propos de lui venir en aide en engageant les diamants de la couronne ducale pour la valeur de 100 000 écus soleil, afin de garantir les emprunts nécessaires ; c'est African qui avait été choisi pour porter à Paris ce précieux dépôt (2). Il possédait le beau château d'Haussonville et cependant il faisait plus volontiers sa résidence, paraît-il, au château de Zufall, près de Lorquin (3). Il partageait avec Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne, la châtellenie de Turquestein, de laquelle dépendaient les villages de Hattigny, Saint-Georges, Landange, Hablutz, Rogern (Voyer ?), Bertrambois, La Forêt (4). C'est à lui que le

(1) La postérité masculine des d'Haussonville s'éteignit en 1607 en la personne de Jean, fils d'African. Ceux qui dans la suite ont porté le nom et les armes d'Haussonville, y ont été admis à titre d'adoption, comme descendants par les femmes.

(2) *M. S. A. L.*, 1895, p. 228.

(3) *Ibid.*, 1886, p. 145.

(4) *Ibid.*, p. 147, 151.

brave La Noue, surnommé Bras de fer, fit l'honneur d'écrire, pour lui donner l'assurance qu'il ne voulait pas combattre Charles III et qu'il avait refusé de se joindre à l'armée qui allait traverser la Lorraine (1).

Après le piteux échec de l'expédition protestante de 1587, African, sur l'ordre de Charles III, alla assiéger Jametz, qui appartenait à Charlotte de La Marck, sœur du défunt duc de Bouillon. Cette jeune souveraine essaya de détourner le malheur qui menaçait ses sujets, en faisant écrire à African, le 6 juillet 1588, pour se plaindre de cette inutile vengeance. Elle lui représenta que le duc son frère, l'auteur responsable des dommages soufferts par les Lorrains, était mort, et qu'il serait indigne d'un gentilhomme de faire la guerre à une femme, qui ne professait pas le métier des armes et n'avait d'autre tort que celui d'être la sœur du coupable et de lui survivre. Finalement, elle s'en remettait à sa droiture et à sa bonne volonté, lui rappelant l'étroite amitié qui l'unissait à feu son père (2). Ces raisons purent émouvoir African, mais non le soustraire à la fidélité qu'il devait à son souverain. Toutefois, des raisons de santé, peut-être seulement les fatigues du haut commandement, l'obligèrent bientôt à solliciter sa liberté. A plusieurs reprises, il envoya des messagers à Charles III pour l'informer que, depuis plusieurs semaines, une indisposition l'avait rendu inférieur à sa tâche et qu'il importait de le relever de ses fonctions pour ne pas compromettre les intérêts en jeu. Devant ses instances réitérées, le duc nomma à sa place, comme lieutenant général, Charles de Lenoncourt, baron d'Orne, sénéchal de Lorraine, et le pria d'aller prendre possession

(1) Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 244, note 1. On lit dans les comptes de 1587 : « A Monsieur le baron d'Haussonville 950 fr. pour voyage vers la reine mère à La Fère. Mandement du 25 mai 1587. » (Arch. M.-et-M., B. 1210, f° 544.)

(2) *Recueil de docum. sur l'hist. de Lorr.*, t. IX, p. 49.

de son poste le plus tôt possible, afin de faire observer la discipline dans l'armée (17 octobre 1588) [1]. Son indisposition ne fut pas de longue durée, car, le 9 janvier suivant, il fut député avec Jean de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel, et avec Claude Bardin, voué de Condé, pour essayer de décider la jeune princesse de Bouillon à donner sa main à François de Vaudémont, fils de Charles III. La négociation ne réussit pas, parce que la riche héritière était liée par le testament de son frère (2).

Plus d'une fois, on a donné confusément, tantôt à African d'Haussonville, tantôt à son fils Jean, la qualification de gouverneur de Verdun. En réalité, l'un et l'autre ont reçu cette distinction, mais le fils seulement après la mort du père, c'est-à-dire pas avant 1603. Ainsi, le 15 mars 1591, Charles III donnait un lieutenant à African, qui était absent et qui se sentait déjà caduc, pour le soulager dans l'accomplissement de ses devoirs de gouverneur de Verdun (3). En 1592 et en 1597, il écrivait au duc Charles pour lui représenter que ses fonctions de gouverneur de Verdun exigeaient une résidence habituelle dans cette ville et que, dès lors, il ne pouvait faire des apparitions assez fréquentes dans le bailliage de Vôge pour y administrer régulièrement la justice. Le 12 mars 1592, on lui adjoignit son fils pour l'aider dans sa charge de bailli de Vôge,

(1) Arch. M.-et-M., B. 57, f° 258.

(2) *Ibid.*, B. 10 385, f°s 4 et 14. *Recueil de docum. sur l'hist. de Lorr.*, t. IX, p. 58. Le duc de Bouillon avant de mourir avait institué sa sœur Charlotte, âgée seulement de 13 ans, son héritière universelle, mais à condition qu'elle maintiendrait le culte réformé dans ses États et qu'elle ne se marierait pas sans le consentement du roi de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montpensier. La Noue avait été désigné comme exécuteur testamentaire et tuteur de Charlotte. Elle épousa le vicomte de Turenne, qui était capable de tenir en respect le duc de Lorraine et qui reprit Stenay aux ligueurs le jour même de ses noces.

(3) Arch. M.-et-M., B. 60, f° 254. Cet auxiliaire fut le sieur d'Artigotti, premier gentilhomme de la chambre du cardinal évêque de Metz.

mais, en 1597, sa démission définitive fut agréée (1). Et, cependant, le 20 mars 1600, pour reconnaître ses « grands, fidels, louables et fructurieux services..., et accroître son grade », Charles III le nommait encore maréchal de Lorraine en place du comte de Salm décédé (2). Il dut mourir au commencement de janvier 1603, car, le 25 de ce mois, nous voyons le baron Jean du Châtelet, seigneur de Thons, être promu à cette dignité, devenue vacante par le décès du titulaire (3). African avait épousé Marguerite de Choiseul, dont il n'avait eu qu'un fils survivant, Jean d'Haussonville, et une fille nommée Ursule (4). Il est juste de faire observer que si African d'Haussonville paraît avoir été, à la fin de sa vie, un ferme soutien du parti catholique, il avait eu quelque temps des complaisances pour la Réforme et même avait compté parmi ses adhérents. En 1567, on le voit figurer parmi les nobles lorrains réfugiés à Strasbourg à cause de leurs idées religieuses (5) ; en 1569, deux de ses fils sont inscrits parmi les étudiants de l'université protestante de Heidelberg (6) ; et en 1587, en discutant avec La Huguerie à Lunéville au sujet des incendies, dont les Allemands rejetaient la responsabilité sur les capitaines français de leur armée, il avoue « qu'il avait

(1) Arch. M.-et-M., B. 68, f° 20. B. 63, f°s 5 et 30. Il avait été nommé bailli de Vôge le 4 janvier 1592, pour remplacer le sieur de Montreuil, décédé. *Ibid.*, B. 60, f° 306.

(2) *Ibid.*, B. 71, f° 33. Il avait donné sa démission de maréchal de Barrois à cause de son grand âge et de ses fatigues, etil avait été remplacé par African d'Anglure, sieur d'Amblise, le 21 février 1592.

(3) *Ibid.*, B. 74, f° 12.

(4) Cf. le tableau généalogique de la maison d'Haussonville. (Pfister, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 633.) D'après ce tableau, African aurait encore eu trois autres fils : African II et Jacob, morts célibataires ; Paul, chevalier de Malte ; African et Paul auraient fréquenté l'université de Heidelberg dès 1569. (*Ibid.* p. 170). African, le maréchal de Barrois, aurait épousé en secondes noces Bonne de Courbon.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 111, fin de la note 5.

(6) *Ibid.*, p. 170.

esté autrefois huguenot, et sçavait comme on trompait les Allemands, en leur promettans merveilles pour les mettre à cheval et s'en mocquer après (1). »

Jean venait d'épouser, le 16 février 1587, une très riche héritière, Christine du Châtelet, dame de Gerbéviller. Celle-ci fut une très vertueuse femme qui dépensa une bonne partie de sa fortune en œuvres de charité et de religion ; mais, pendant de longues années, elle traîna une vie languissante. Son état de santé parut même suspect et fut l'occasion d'une querelle retentissante entre son mari et Joseph de Tornielle. Le duc dut s'occuper de cette rumeur sensationnelle et nommer, en 1593, une députation d'hommes de confiance pour assoupir l'affaire, ou lui donner la tournure qu'elle devait comporter. Christine, interrogée, déclara qu'elle s'était toujours trouvée mal portante depuis le jour où, après dîner, elle était entrée dans la maison du comte Joachim-Charles-Emmanuel de Tornielle, à l'occasion du baptême de son fils. Elle avait bu du vin que lui avait fait présenter le comte Joseph et elle avait été malade presque aussitôt (2). Le médecin qui l'avait soignée longtemps, lui avait affirmé qu'elle avait été empoisonnée. Toutefois, elle se borna à affirmer les faits et à faire part de ses soupçons, n'osant incriminer les intentions, faute de preuves (3). Les autres dépositions qui furent entendues, ne se trouvant pas assez d'accord pour

(1) *Éphéméride*, p. 147.

(2) Le comte Joseph de Tornielle avait épousé en 1565 Philiberte de Bauffremont, et il était le père de Joachim-Charles-Emmanuel de Tornielle-Chalant, qui avait épousé, en 1590, Anne du Châtelet, sœur de Christine. Si Christine mourait sans enfant, son riche héritage passait à Joachim-Charles-Emmanuel de Tornielle et à sa femme, puisque Claude du Châtelet, frère de Christine, était mort au siège de Dieppe en 1589. C'est sans doute ce point de vue intéressé qui fortifia les soupçons. — Plusieurs lettres patentes fournissent des renseignements généalogiques sur la famille de Tornielle, notamment celles qu'on trouve aux Arch. de M.-et-M., B. 55, f° 204 ; B. 77, f° 36.

(3) *Ibid.*, B. 64, f° 1.

former une conviction, le Conseil de Charles III prononça, le 6 septembre 1593, qu'il n'y avait pas lieu de faire de plus longues poursuites, et que le baron d'Haussonville et le comte de Tornielle devaient se réconcilier. Christine ne mourut qu'en 1621, à Nancy, sans laisser aucun enfant. Trois ans après, son corps fut ramené avec celui de son mari en l'église des Carmes de Gerbéviller, dans la chapelle de N.-D.-de-Pitié, qu'elle avait fait édifier à cette intention. Son mari était mort dès 1607. Il avait été gravement blessé aux jambes près de Verdun, le 30 novembre 1591, lors du siège de cette ville par l'armée de Henri IV, les ennemis ayant tiré plusieurs coups dans le ventre de son cheval pour l'abattre. Comme son union avec Christine du Châtelet avait été stérile, il avait adopté Nicolas de Nettancourt, petit-fils de sa sœur Ursule et fils du sieur de Vaubécourt, grand gruyer de Barrois. Le 28 juillet 1605, Charles III agréa cette combinaison et permit officiellement à Nicolas de prendre le nom et les armes de « la maison d'Haussonville, l'une des principales de nos païs, dit-il, de laquelle sont issus, tant de braves, valereux et sages cavaliers (1)... » Jean intervient dans ces lettres patentes avec le titre de « gouverneur, pour le roi trés-chrétien, de la ville et cité de Verdun et pays Verdunois ».

Après cette digression pour faire connaitre celui qui fut l'âme des négociations qui vont se poursuivre, revenons à notre sujet. African d'Haussonville était à Strasbourg au commencement d'août 1587, sans doute pour surveiller les préparatifs de ses prochains adversaires (2). Avant la fin du même mois, ayant sur les bras une armée si nom-

(1) Arch. M.-et-M., B. 75, f° 131.

(2) On lit dans un livre de comptes à la date du 5 août : « A Didier Harnier, courrier, la somme de 12 écus sols pour voyage en diligence de poste de Nancy à Strasbourg vers Monsieur le baron d'Haussonville. » *Ibid.*, B. 1210, f° 456.

breuse, il ne pouvait songer à risquer une bataille. Tout en cherchant à négocier, il se retira peu à peu devant le flot des envahisseurs, se contentant de se mettre çà et là en embuscade, et de surprendre quelques postes moins bien gardés. Quand la frontière lorraine fut franchie, il y eut une rencontre qui méritait d'être signalée, et on doit s'étonner que La Huguerie n'en ait rien dit. Selon Digot, à partir de Sarrebourg les reîtres se partagèrent en deux colonnes : l'une suivit la route de Blâmont, et l'autre s'élança à la poursuite du baron d'Haussonville du côté de Lorquin et atteignit, près de Saint-Quirin, un régiment d'infanterie formant arrière-garde et commandé par Fouquet de La Routte. Les Lorrains, malgré leur bravoure et l'adresse de leur chef, furent battus et perdirent sept enseignes, qui furent portées à Strasbourg.

La réalité de cet engagement ne peut guère être mise en doute, puisqu'il est rappelé dans une inscription de l'église de Marsal, tracée dès le commencement du XVII^e^ siècle. Voici à quelle occasion. Fouquet était gouverneur de Marsal et était dévoué à la Ligue ; la garnison de Metz était aux ordres du roi Henri III, qui était devenu le rival politique du duc Charles de Lorraine et qui patronait la candidature de Henri de Navarre à la couronne de France. Aussi, en 1589, cette garnison, sous le commandement de l'intrépide Sobole, faisait des sorties continuelles sur les terres lorraines pour piller et incendier. Un jour (le 27 avril), elle poussa une course jusqu'à Marsal : les portes de la ville lui furent ouvertes par un traître dont on avait acheté le concours. Le gouverneur Fouquet fut saisi et tué lâchement dans la rue. Après les troubles de la guerre civile, on lui éleva un beau monument dans l'église pour perpétuer le souvenir de ses mérites. C'est un bas-relief représentant Fouquet agenouillé sur un prie-Dieu, en face d'un crucifix. Au-des-

sous, une très longue inscription est gravée dans un encadrement en pierre. Nous en extrayons le passage suivant (1): ... *Icy devant repose le corps de magnanime et généreux seigneur Fouquet de La Routte, gentilhomme natif du Dauphiné, lequel ayant fait plusieurs actes mémorables de fidélité, bon sens et vaillance, en combattant courageusement tant à Cazal, devant Bourges et au siège de la Rochelle, qu'en la rencontre de Saint-Quirien, pour le service de Dieu, de la foy catholique et de son Roy. Il vescut LIII ans, mourut le XXVII avril an de salut 1589*... — Plus bas se lisent encore les lignes suivantes : *Le tombeau de feu honoré seigneur Fouquet de La Routte, seigneur dudit lieu, Saint-Germain, Blainville-sur-l'Eau, Crion, Hénaménil*... — Le Musée lorrain possède une plaque de cuivre sur laquelle Appier Hanzelet a gravé 48 vers français, attribués à Alphonse de Rambervillers : on présume que cette plaque se trouvait autrefois à l'endroit où Fouquet fut massacré par la garnison de Metz. Fouquet était un des hommes de confiance du duc de Lorraine. Son souverain n'utilisa pas seulement ses talents militaires ; en 1587 et 1588, il eut souvent recours à son habileté en affaires, peut-être pour la réalisation de desseins politiques. Comme l'argent a été de tous les temps une clé pour ouvrir les cœurs et obtenir le concours des volontés, Charles III fit remettre au gouverneur de Marsal des sommes considérables, dont on a négligé, à dessein semble-t-il, de spécifier l'emploi dans les livres de dépenses. Ainsi, le 14 janvier 1587, il lui fit remettre en mains 1 800 écus sols, valant 4 fr. 9 gros pièce, soit 8 550 fr. en monnaie du pays, « pour certaines justes et bonnes considérations ». Le 21 octobre suivant, on lui remet encore 7 600 fr., « pour employer en la part

(1) Cette inscription a été publiée par Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 21, et par Digot, *J. S. A. L.*, 1852, p. 117.

que Son Altesse lui a ordonnée » ; et encore 7 600 fr. le 27 mars suivant, « pour employer au service de Son Altesse » (1).

Comme le héros qui fut vaincu à Saint-Quirin par des forces écrasantes, passe pour avoir été un capitaine de valeur et d'énergie, et que sa biographie n'est guère connue, voici encore quelques traits épars, qui aideront à le situer dans la société lorraine de son temps.

L'épitaphe de Marsal le qualifie de *seigneur de Saint-Germain*. A Saint-Germain, près de Bayon, Fouquet n'avait en 1575 qu'un quart de la seigneurie et du château, les trois autres quarts appartenaient à Angèle de Bellenhausen, veuve du sieur Enard de Coste, écuyer, seigneur de Blanchet et capitaine d'une compagnie de gens de pied des vieilles bandes françaises pour le roi à Metz, à sa fille Gabrielle de Coste, et à Jenon, veuve de Barbon de Coste. Il était le cousin de ces dernières. Le 24 mars 1575, il fait ses reprises en ces termes : « Je Fouquet de La Routte advoue et reconnais tenir en fief, foy et hommage (du duc de Lorraine), tout ce que j'ay et puis avoir ez villages de Saint-Germain, Lorro-Montzey et Velacourt.... » Au village de Lorro « j'ay droit pour mon advenant de pouvoir avec mes dits comparsonniers envoyer par chacun an une fois parmi ledit village de Lorro tuer chappons, gellines, poulets, cannes, oysons à huys ouverts, et si quelqu'un fermait la porte de sa maison, la rompre, et tuer veaux et couchons que l'on trouverait ; et s'appelle tel droict, le droict de jecter le gaillot ». Un peu plus loin Fouquet se qualifie « écuyer, capitaine de deux compagnies de gens de pied pour Sa Majesté à Metz » ; et, la même année, il appelle *oncle* feu le sieur François de Coste, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur pour Sa

(1) Arch. M.-et-M., B. 1210, f° 608.

Majesté de la ville de Marsal, lequel avait épousé dame Blanche de Barbanson (1).

Fouquet avait épousé Oriane ou Aurienne de Clémery, et avait eu d'elle deux enfants, Madeleine et Jacques (2). Madeleine épousa Georges-Frédéric du Hautoy, à qui elle apporta le riche domaine de Clémery (3). Jacques était aux côtés de son père quand celui-ci succomba à Marsal. En 1593, Charles III acheta pour 2 500 fr. la maison que le vaillant gouverneur avait occupée dans cette ville. Elle était « appelée par le vulgaire *la maison du Roy*, et ce à cause des grands bastiments et reffections que le dit sieur deffunct y aurait faict faire » (4). Cet édifice continua quelque temps à servir de résidence aux gouverneurs de la ville, puis fut transformé en hôpital militaire (5). Dans un titre de 1583, le fils du même gouverneur nous apparaît avec un nom plus complet : il est appelé Jacques *Chastan*, fils de Fouquet Chastan, sieur de La Routte, et il reçoit l'office de baucheur des salines de Salonne (6). Fouquet eut aussi un frère au service du duc de Lorraine, nommé André de La Routte, qui fut fait capitaine de 50 arquebusiers à cheval, le 23 novembre 1587, et capitaine de 40 arquebusiers de la garde à cheval du marquis du Pont, le 15 décembre suivant. Il épousa en premières noces Claude de Raville, et, en vue de ce ma-

(1) Arch. M.-et-M., B. 351, f^os^ 42, 43, 44.

(2) *Ibid.*, B. 60, f° 338. — B. 72, f^os^ 72, 73.

(3) Note de l'éditeur de la *Chronique d'André Buffet* (publiée en 1884), p. 85. — Leur fille, Henriette du Hautoy, épousa Théodore du Hautoy, seigneur de Luzy.

(4) Arch. M.-et-M., B. 806, layette Marsal, III, n° 220.

(5) Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 9.

(6) *Ibid.*, II, p. 509. — En 1592, Jacques et Madeleine de La Routte, sont encore mentionnés comme enfants *mineurs* de feu Fouquet de La Routte, gouverneur de Marsal et d'Aurienne de Clémery. François du Hautoy, chevalier, seigneur de Nubécourt, est alors leur tuteur. (Arch. M.-et-M., B. 60, f° 338.)

riage, son frère lui donna la terre de Landaville, qui fut ensuite échangée contre celle d'Essey-lès-Nancy. Plus tard, son neveu et sa nièce, Jacques et Madeleine de La Routte, réclamèrent ce bien à l'instigation des sieurs de Clémery et du Hautoy ; mais André prit la précaution de faire confirmer officiellement cette possession par le duc de Lorraine en 1601 (1). A cette époque, outre la qualité de capitaine des gardes, il avait le titre de chambellan et et conseiller d'État.

Le capitaine Steph, dont le nom revient assez souvent dans les écritures administratives de ce temps, était Steph Navière, capitaine de Phalsbourg, auquel Henri Lepage a consacré une courte notice (2).

Pour en revenir à l'escarmouche de Saint-Quirin, il se pourrait qu'elle n'ait pas été complètement passée sous silence par La Huguerie. C'est peut-être au commencement de cette action qu'il fait allusion, quand il écrit, à la date du 18 août (c'est-à-dire le 28, suivant notre manière de compter, et deux jours avant l'arrivée des reîtres à Blâmont) : « Estans encore à Eich, nous ouïmes l'alarme environ de trois ou quatre heures après minuict vers le cartier du collonel Bouck, que le sieur de Rosne et autres capitaines [attaquèrent] avec bonnes trouppes de cavallerie et infanterie... Le combat fut rude et la charge furieuse, en laquelle ledit collonnel perdit son cartier-maistre et trois autres et quelques blesséz ; mais eust sept prisonniers, et plus de cinquante demeurèrent sur place, qui avoyent tous mine de vieulx soldats, et plusieurs blesséz qui se retirèrent à Fénestrange, maison du marquis d'Havré » ; et quelques-uns allèrent se cacher dans des villages écartés près de Lixheim (3). Plusieurs de ces détails s'ac-

(1) Arch. M.-et-M., B. 72, f^os 72 et 73.

(2) *J. S. A. L.*, 1886, p. 109 à 121. — Arch. M.-et-M., B. 74, f° 97.

(3) *Éphéméride*, p. 115 et 116.

cordent avec un mémoire contemporain (1), qui rapporte que le sieur de Rosne, le sieur de La Routte et le baron de Schwartzbourg, au service du duc de Guise, donnèrent la nuit dans le logis du colonel Boucq ; que la victoire resta aux assaillants, mais que Schwartzbourg fut jeté à terre avec dix-huit des siens, tués. Le récit de Rosières de Chaudeney (2) est un peu différent. La lutte se serait portée du côté de Fénétrange, où les ennemis s'étaient écartés. Schwartzbourg, de Rosne et de La Routte auraient attaqué le colonel Bouck, lui auraient tué 300 reîtres, enlevé 200 chevaux ; mais 100 Lorrains auraient succombé et le comte Schwartzbourg, froissé par les chevaux et laissé parmi les morts, se serait retiré ensuite à Dieuze. La cornette blanche et rouge, enlevée à Bouck, fut portée par Vigneulles, gentilhomme lorrain connu sous le nom de Ménil, au duc Charles III, qui passait une revue de ses troupes entre Jarville et Laneuveville-devant-Nancy. Cette agression que La Huguerie attribue à l'ordre du duc de Guise, dans le but de rompre les négociations ouvertes avec le duc de Lorraine, a pu avoir pour prolongement la contre-attaque et la charge de Saint-Quirin d'un côté, et de l'autre un engagement près de Fénétrange.

II

Lundi 31 août.

SOMMAIRE. — ÉPHÉMÉRIDE : Siège de Blâmont et conseil à Serturville. — Pillage d'une abbaye. — Vandalisme systématique. — COMMENTAIRE : Profil de Blâmont d'après une gravure du XVI^e^ siècle. —

(1) *Discours très ample et très véritable contenant les plus mémorables faits advenuz en l'année 1587, tant en l'armée commandée par M. le duc de Guyse, que celle des huguenots, conduite par le duc de Bouillon.* A Paris, chez Didier Millot, 1588. Cf. ms. n° 559 de la Bibl. publ. de Nancy, t. I, f° 131.

(2) Ms. n° 795 de la Bibl. publ. de Nancy, f^os^ 390 et suiv.

Résistance de la place. — Pillage et incendie de Domêvre. — Destruction de Barbezieux. — Origine de la ferme des Sallières. — Où était situé Serturville ? — Qui était le capitaine de Neuville ?

Éphéméride [pages 122 à 130].

« Le lundy 21e d'aoust, nous séjournasmes à Serturville, à Chevillers, Barba et ès environs de Blaumont, que les François espéroyent prendre d'emblée, ayant logé dans les fauxbourgs un régiment des Suisses avec celluy de Villeneufve et l'artillerie fort près de là à cest effect ; et dès hier avoyent fait recognoistre le tout par le capitaine Cormont, fait fere les aproches par ledit de Villeneufve, son fils, qui y perdit quelques bons hommes... Il y avoit dedans un capitaine qui ne feit point contenance de s'estonner... » Surpris de rencontrer de la résistance, les assaillants furent d'avis « de ne s'amuser plus à prendre places, mais, en passant, païs brusler, saccager, lascher estangs, noyer et gaster tout ce qu'ils pourroyent. » Nous allâmes au conseil à Serturville chez Monsieur de Bouillon, où nous rencontrâmes le sieur de Buy que nous avions déjà envoyé vers le duc de Lorraine pour négocier avec lui les conditions qui nous laisseraient le passage libre à travers la Lorraine. Le sieur de Buy se plaignit fort et ferme de ce que les Français de l'armée protestante l'avaient injurié et avaient brûlé la maison du capitaine Neuville, où il avait déposé « ses hardes, papiers et chevaux ». Il se plaignit surtout du sieur de La Thour, qui était de la compagnie commandée par le sieur de Guitry, et réclama des sanctions qui servissent d'exemples. Le sieur de Cormont représenta au conseil que, pour battre le château, il faudrait faire des tranchées, parce que les abords étaient à découvert ; que, pour exécuter ce travail, il faudrait beaucoup de pionniers et qu'on perdrait beaucoup de monde, parce que les arquebusiers du dedans, qui paraissent être 500, tiraient bien.

Mais, en parlant ainsi, il semblait forcer sa pensée et avoir le dessein de passer outre, pour ménager la vie de son fils, car il était judicieux. Au même moment entra un capitaine, qui avait autrefois visité la place et qui affirma qu'il n'y avait devant eux « qu'un chasteau de plaisir et qu'il n'estoit point de deffence ».

Interrogé sur l'état des négociations ouvertes, le sieur de Buy répondit qu'il n'avait pas perdu tout espoir d'accommodement, mais que personnellement il ne voulait plus se charger d'aucune démarche, vu l'odieuse attitude des officiers français à son endroit ; et il ajouta que si on voulait sincèrement mener à bonne fin les pourparlers, il valait mieux envoyer des délégués des deux parties à Nancy même, ou en un autre lieu sûr.

Cette affaire était à peine réglée, et le sieur de Buy était à peine sorti, qu'on vint avertir le sieur de Clervant que les lansquenets avaient pillé des vivres dans les logis et avaient saccagé une riche abbaye des environs. A la fin du conseil, les Français renouvelèrent leur résolution de « brusler et noyer pays ». « Monsieur de Bouillon, estant au lit malade, se print à dire qu'il falloit lascher l'estang de Diouze et rompre la chaussée. Le sieur de Clervant respondit que la basse ville de Metz seroit noyée, et je dis au sieur de Bouillon, qu'il y auroit assez d'ennemis sans en faire davantage... »

Et après avoir pris rendez-vous « en la plaine d'entre Erbevillers et Ogevillers, nous nous en retournasmes au cartier d'Achevillers (Ancerviller) pour dépescher ledit sieur de Buy. »

Commentaire.

Les reîtres, qui étaient entrés à Phalsbourg et à Sarrebourg sans éprouver aucune résistance, furent désagréablement surpris, quand ils virent que la petite garnison

de Blâmont faisait la sourde oreille à leur bruyante sommation. L'auteur d'un mémoire bien connu sur les événements de 1587 (1), est d'accord avec le capitaine huguenot cité par La Huguerie, pour juger la valeur des fortifications : la place n'avait rien de redoutable, et le château était plutôt une maison de plaisance. Il nous reste une vue d'ensemble de la ville et de ses travaux de défense à cette époque. C'est une estampe qui porte la signature de Georges Hœfnagle, et qui est accompagnée d'une légende en latin, occupant les deux tiers d'une page in-folio. Cette légende nous apprend que Blâmont était alors sous l'autorité de la mère du duc régnant, laquelle jouissait de cette seigneurie, à titre de douaire, depuis la mort du duc son mari (2). Cette particularité ne peut convenir qu'à Christine de Danemark, mère de Charles III, dont le veuvage dura de 1545 à 1590 ; ou, à la rigueur, à Marguerite de Gonzague, belle-mère de Charles IV, dont le veuvage dura de 1624 à 1632. Toutes deux furent dames douairières de Blâmont ; elles y séjournèrent quelquefois, y firent célébrer des fêtes et exécuter des travaux importants ; mais la vie artistique de Georges Hœfnagle (3), qui mourut en 1591 selon les uns et en 1600 ou 1618 selon d'autres, ne peut correspondre qu'au règne de Christine. De plus, le texte latin rappelle en détail les brigandages commis dans la ville par l'armée de Charles le Téméraire, et ne fait aucune allusion aux incendies des reîtres ; ce silence fait présumer

(1) *Discours très ample et très véritable contenant les plus mémorables faits...* etc. ; *j. cit.*

(2) « *Blanmont au pays de Vauge en Loreyne :* Blanmont oppidum... Lotharingiæ ducis matrem *hoc tempore* agnoscit dominam, ad quam viduitatis jure, mortuo marito Lotharingiæ duce, pervenit : non magnum quidem, sed pulchrum est et amœnum... »

(3) Georges Hœfnagle ou Zooris Haefnaeghel, peintre miniaturiste flamand, né à Anvers vers 1545, exécuta pour Rodolphe II un ouvrage comprenant plus de 1300 dessins en miniature. Son chef-d'œuvre est le *Missale romanum* orné de lettres et de vignettes admirables qu'il mit huit ans à exécuter. Ce missel se trouve au Musée de Vienne.

que la gravure en question est un peu antérieure aux événements que nous étudions. « Il est à peu près certain, m'écrit M. Pfister, que cette vue a été gravée pour paraitre dans l'atlas édité à Cologne par Georges Brun ou Bruyn, de 1572 à 1618, sous le titre : *Civitates orbis terrarum, in æs incisæ et excusæ et descriptione topographica, morali politica illustratæ.* » Cette gravure a servi de modèle à de nombreuses copies qui n'ont pas été signées.

En la considérant, on aperçoit le vieux château féodal des sires de Blâmont, assis sur une éminence qui domine toutes les habitations, hérissé de hautes tours rondes ou carrées dont la plus grosse est décapitée. Le tout offre un air encore imposant. Un peu au-dessous, à l'ouest, se dresse une maison princière d'un aspect tout moderne, appelée « le palais du ducq ». C'est une tour carrée très massive, coiffée d'une toiture en pyramide, qui en occupe la partie centrale ; deux ailes légèrement en retraite, percées d'une multitude de fenêtres géminées, se développent à droite et à gauche. C'est l'édifice qui a dû être commencé en 1564 (1). La ville avait des portes avant le XVI^e^ siècle, mais l'enceinte qui l'enfermait alors, était l'œuvre d'un ingénieur italien et ne datait que de 1548. C'était une simple muraille commandée çà et là par des tours inachevées et sans bastions, suivant l'ancien système de fortification (2). L'église paroissiale, dont le clocher en bâtière a la forme d'un bonnet de police, occupe le faubourg de Gyroville, hors de l'enceinte du côté de Domèvre. La généralité des habitants, dit l'auteur de la notice latine, se livrent à l'agriculture, l'art le plus ancien, le plus nécessaire, celui qui est une garantie d'honorabilité ; c'est, après les deux châteaux, la plus belle parure de la ville. Cependant,

(1) LEPAGE, *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 155.

(2) Il y avait une ban-cloche qu'on mettait en branle pour annoncer aux habitants des environs que l'ennemi approchait.

Vue de Blamont vers 1580.

nous savons qu'il y avait aussi des forgerons qui fabriquaient des canons, des arquebuses et des pistolets (1).

Telle est, à grands traits, la physionomie de la bourgade que viennent assiéger les reîtres, et qui ne comptait que 350 ménages sans les nobles et les ecclésiastiques ou personnes franches (2). Selon Digot, l'honneur de la courageuse défense de la place reviendrait au capitaine des Poignantes et à un jeune gentilhomme lorrain, nommé Mathias Klopstein ; selon les annotateurs de La Huguerie, ce serait à Jean-Jacques Kiecler (3) ; selon dom Calmet, qui a eu entre les mains les mémoires manuscrits de Nicolas Crok, maire de Blâmont, ce serait au capitaine des Poignantes (4). En présence de ces témoignages qui expriment diverses opinions particulières, il est difficile de dire qui a brillé au premier rang, mais il demeure assuré que la poignée d'hommes d'armes du dedans riposta énergiquement et se couvrit de gloire. 200 assiégeants allèrent mordre la poussière.

La Huguerie passe légèrement sur l'étendue des dégâts commis par ses compagnons d'armes en cette étape ; il se contente de dire incidemment que les lansquenets pillè-

(1) Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 157.

(2) Arch. M.-et-M., B. 3297 et 3298. Les nobles et les personnes franches étaient au nombre de 13.

(3) Il faut lire *Kieder*. Cf. *Pays Lorrain et pays Messin*, année 1911, p. 186-187 (note de M. Germain de Maidy). — Cependant on rencontre des Kiecler en Lorraine. En 1701, on trouve les reversales de Joseph Kiecler écuyer, seigneur de Gueblange, auditeur de la Chambre des comptes de Lorraine. (Arch. M.-et-M., B. 10998.)

(4) D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 2e édition, t. V, col. 798 et suiv. Comme le dit M. Germain (*loc. cit.*, p. 187-188), on écrit aussi Poignant, Le Poignant, Le Pougnant, des Pougnants. L'auteur de cette note suppose qu'il s'agit de Philippe Le Poignant, capitaine à cette époque. — Il y a encore une autre hypothèse plausible : le héros de Blâmont pourrait être Octavien l'Empougnant, qui fit ses reprises en 1601 pour la seigneurie de La Tour, située à Frémonville (comté de Blâmont), dont il venait de faire l'acquisition. (Arch. M.-et-M., B. 72, p. 89.)

rent une riche abbaye du voisinage. Il s'agit certainement de celle de Domêvre (1), qui était nouvellement rebâtie et qui était occupée par des chanoines réguliers. Il faut ajouter que non seulement ils enlevèrent le bétail et toutes les provisions qui leur convenaient, mais qu'ils mirent le feu aux bâtiments; la tour de l'église s'effondra, cinq cloches, qui pesaient de 7 à 8000 livres, furent fondues par l'ardeur du brasier ; l'orgue, qui coûtait 2000 francs, fut consumé ; la façade du monastère, le cloître, les étables furent perdus ; 600 résaux de blé, valant 12 francs l'un, 120 voitures de foin, la plus grande partie de la bibliothèque et des archives, furent la proie des flammes. Le dommage fut estimé à 54000 livres (2). Le village fut aussi incendié en partie.

Nous remarquons ici une petite divergence pour la date. D'après le récit de La Huguerie, c'est le 31 août que l'abbaye fut si maltraitée ; selon une note conservée dans les papiers des religieux spoliés, ce fut le 3 septembre. Les témoignages ne sont pas inconciliables ; le pillage a pu commencer le 31 août, puis être suivi d'un incendie le 3 septembre, quand l'arrière-garde s'éloigna.

Entre Blâmont et Domêvre, sur les bords du Vacon, le petit village de Barbezieux, qui en 1379 avait déjà une très vieille église, disparut aussi sous les coups des reîtres et ne se releva jamais de ses ruines (3). Les soldats furieux allèrent briser la digue de l'étang d'Albe, en aval de Domêvre, et de celui de Vilvacourt, près de Nonhigny. Ils incendièrent le faubourg de Blâmont, et peut-être qu'aucune des maisons situées hors des murs n'échappa à leur rage. La toiture de l'église paroissiale fut consumée et sa restauration coûta 1400 francs aux décimateurs

(1) Toutefois, dans la relation du 10 septembre, La Huguerie rappelle que le feu a été mis à l'abbaye de Domêvre par ordre de Quitry.

(2) *M. S. A. L.*, 1898, p. 139 et suiv,

(3) Arch. M.-et-M., H. 1404.

en 1588 (1). En 1595, une dame s'adresse au duc de Lorraine pour demander un secours, afin de relever sa maison brûlée par les hérétiques conduits par le duc de Bouillon (2). Nicolas Gellée, bourgeois de Blâmont, sans doute l'archer des gardes qui fut anobli en 1597 (3), rappelle au duc de Lorraine qu'il a eu plusieurs maisons réduites en cendres, au passage du duc de Bouillon en cette ville : il sollicite pour compensation la faveur de pouvoir élever sur le territoire de Gogney, en un endroit sablonneux très éloigné de toute habitation, appelé *les Sallières* (4), une maison franche avec colombier et étableries. En considération de la vaillance dont il avait fait preuve en défendant la ville comme lieutenant du prévôt, Charles III lui accorda des lettres de franchise et de sauvegarde. Il lui permet de clore de murs sa propriété à cause des loups, d'avoir 800 bourres dans son colombier, de nourrir 20 pièces de bétail et 80 brebis. Comme effet de la franchise obtenue, le fermier résidant en cette maison champêtre sera exempt « de toutes charges, aydes, subsides ordinaires et extraordinaires, crouvées, servitudes et autres prestations personnelles ». Et, en signe de sauvegarde, Nicolas Gellée pourra faire placarder le blason de son souverain ; toutefois, comme marque perpétuelle de reconnaissance, les propriétaires présents et à venir devront payer une redevance annuelle de quatre chapons. Telle est l'origine de la ferme des Sallières encore existante et appartenant actuellement à M. Pierre Collesson, de Nancy.

(1) Arch. M.-et-M., H. 569.

(2) *Ibid.*, B. 3 466.

(3) Le 23 avril ; les armes adoptées furent : *D'azur bordé et dentelé d'argent à un chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes de même, et en pointe, d'une aigrette d'argent.* (Cf. Arch. M.-et-M., B. 58, f° 79.)

(4) Cette dénomination paraît être une altération de *Sablière ;* elle aurait été donnée à ce coin de terre à cause de l'abondance du sable qu'on y remarque.

Quand on fait des brigandages de 1587 l'objet de ses investigations, on reste convaincu que c'est le petit nombre qui nous a été conservé par écrit, et que c'est presque le hasard qui en fait découvrir les traces. Aussi ne devra-t-on pas s'étonner de trouver encore beaucoup à glaner après ce travail. Ainsi le petit village de Barbezieux, dont nous venons de parler, a disparu tout entier dans les flammes au passage du duc de Bouillon ; et cependant sa destruction n'est mentionnée, à ma connaissance, dans aucun document contemporain : il faut attendre près de deux siècles pour que la tradition locale soit consignée dans un mémoire, quand il s'agit d'incorporer ce territoire désert à celui de Domêvre (1). Combien d'autres désastres ont pu être oubliés définitivement, ou confondus avec ceux qu'il faut attribuer aux Suédois. Il est à remarquer que la plupart des cahiers de comptes se rapportant à cette année, font défaut, soit qu'ils aient été détruits, soit qu'ils n'aient pas été rédigés à cause du malheur des temps.

Les lieux de campement indiqués par La Huguerie sont faciles à reconnaître, sauf un seul. Chevillers ou Achevillers, c'est Ancerviller ; « Erbévillers », c'est Herbéviller, près d'Ogéviller, et non pas, comme le prétendent les annotateurs de l'*Éphéméride*, Erbéviller près de Réméréville (canton de Saint-Nicolas), qui est à 40 kilomètres de là. L'apparition de *Serturville*, *Sertuville* ou *Sertaville*, comme il est écrit dans les *Mémoires*, est plus déconcertante. J'avais d'abord cru qu'une faute d'impression s'était glissée dans ce passage, car aucun nom ayant cette consonnance ne se rencontre dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe* ; mais notre confrère M. Marichal, qui a vérifié à la Bibliothèque nationale le manuscrit ayant servi à l'édition de M. de Laubespin (2), a

(1) Arch. M.-et-M., H. 1404.
(2) Bibl. nat., Fonds fr., 4 142[3].

bien voulu m'informer que la lecture était exacte et ne donnait lieu à aucune hésitation. Renseignement pris près d'un ami qui habite Blâmont, il se trouve, à environ 6 kilomètres de la ville, près d'un ruisseau qui se jette dans le Vacon, un lieudit connu sous le nom de *Harteville*. Naguère, on y voyait encore une maison ; à présent il n'y a plus que des ruines très effacées : c'est là vraisemblablement que s'est tenu un conseil de guerre (1).

Cormont qui, pour sa confusion, tenta une escalade des murs de Blâmont, était seigneur de Villeneuve-en-Brie, colonel d'un régiment d'infanterie, et avait déjà fait la campagne de Flandre sous Ludovic de Nassau ; lui et son fils avaient embrassé le parti de la Réforme. Le sieur de Buy ou Buhy, qui fut injurié par les protestants français parce qu'il avait accepté la mission d'aller négocier avec le duc de Lorraine le libre passage des troupes, était Pierre de Mornay, seigneur de Buhy, le frère du célèbre Duplessis-Mornay, surnommé le pape des Huguenots (2). Les Allemands réclamaient 200 000 écus et les vivres par étapes ; et les émissaires du duc de Lorraine n'offraient que 50 000 écus. La plupart des capitaines français étaient opposés à toute conciliation avec le duc et multipliaient les actes d'hostilité pour rendre impossible toute entente. Au conseil de guerre tenu à Lixheim le 26 août, ils « concluent tous à qui mieulx mieulx au feu, à l'eau, au sang, avec telle résolution, dit La Huguerie, que nous pensions déjà voir la Lorraine ruinée (3). » Le sieur de Clervant était Claude-Antoine de Vienne, qui commandait trois régiments suisses de l'armée protestante. Henri de Navarre

(1) De fait, le *Dictionn. topogr.* de Lepage mentionne Herteville comme écart de la commune de Nonhigny.

(2) Plus tard, en 1686, nous verrons un membre de cette famille, Maurice Duplessis-Mornay, gouverneur de Fénétrange. (*M. S. A. L.*, 1859, p. 97.)

(3) *Éphéméride*, p. 104.

écrit à la reine d'Angleterre au sujet de Guitry : « Je vous ay dépesché le sieur de Guitry, l'un de mes principaux et plus confidens et agréables serviteurs » (1).

Le sieur de Neuville, qui est venu se plaindre de ce que les protestants avaient la hardiesse de mettre le feu à la maison où il tenait « ses hardes, ses papiers et ses chevaux », ne nous est pas suffisamment connu. Le contexte de La Huguerie nous autorise à croire qu'il avait quelque habitation dans les environs de Blâmont, puisque l'édifice où il conservait des archives et du mobilier, venait d'être incendié dès le 30 ou le 31 août. Plusieurs hypothèses sont acceptables. Il est possible qu'il s'agisse de l'un des membres de la famille du Châtelet. Ceux-ci, en effet, étaient barons de Cirey et seigneurs de Neuville (2). Cirey-sur-Vezouse n'est qu'à 9 kilomètres de Blâmont. Nous savons, d'autre part, que plusieurs membres de l'illustre famille du Châtelet se sont laissé gagner par les idées de la Réforme, entre autres Pierre du Châtelet, seigneur de Deuilly et de Gerbéviller, qui fit baptiser sa fille Ève, en 1564, à l'église réformée de Metz ; Olry du Châtelet, qui fut tué à La Charité, en 1569, dans les rangs de l'armée de Condé ; Antoine du Châtelet, seigneur de Saint-Amand et Cirey, mort en 1620 ; Yolande du Châtelet, qui sortit du monastère de Sainte-Glossinde de Metz ; Baptiste du Châtelet, chevalier de Malte, puis pasteur à Nérac dans le duché d'Albret, où Henri de Navarre avait un château et tenait sa cour ; Marie du Châtelet, qui, en 1600, était veuve de Samuel de Saint-Hilaire et demeurait à Nérac. M. le pasteur Dannreuther a publié des notes biographiques sur ces premiers partisans de la Réforme en Lorraine, mais toutes ses indications généalogiques ne concordent pas avec les pièces officielles que nous

(1) *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, 1er septembre 1587.

(2) Cf. La Chesnaye-Desbois, *Dictionn. de la noblesse*, édition de 1772, t. IV, p. 334-335, art. *Châtelet*.

avons passées en revue. Ainsi, d'après une lettre patente du 21 février 1600, Marie du Châtelet, veuve du sieur de Saint-Hilaire, serait la fille et non la nièce de Baptiste du Châtelet (1). Le capitaine de Neuville dont parle La Huguerie, pourrait donc être Baptiste du Châtelet, ancien chevalier de Malte, qui mourut au plus tard en 1598 ; ou Louis, ou Antoine du Châtelet, car une terre de Neuville était incorporée à leurs domaines dès la fin du XVI^e^ siècle (2). Ce Neuville paraît être un hameau de la Meuse, qui, avec celui de Champ, forme actuellement la commune de Champneuville, canton de Charny, arrondissement de Verdun. Une branche de la famille des Armoises se qualifiait aussi de Neuville (3) ; mais nous ignorons si elle avait des possessions dans le voisinage de Blâmont (4). Enfin, les descendants de Jean de Nettancourt et d'Ursule d'Haussonville, fille d'African d'Haussonville, maréchal de Barrois, prirent aussi le titre de seigneurs de Neuville (5). Comme héritiers d'African d'Haussonville, ils devaient posséder quelques portions des vastes domaines de celui-ci autour de Saint-Georges ou de Turquestein, c'est-à-dire à proximité de Blâmont. En 1586, nous trouvons une donation faite par Chrétien de Savigny à *Claude de Neufville*, d'une métairie, située sur le champ d'Aspach, et du gagnage de Turquenstein (6).

(1) *J. S. A. L.*, 1886, p. 135-141. Pfister, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 97-98. Arch. M.-et-M., B. 71, f° 7.

(2) *Ibid.*, E. 245.

(3) Neuville-sur-Orne.

(4) Le Mercier de Morière a publié des recherches sur les filiations de cette branche. Cf. *M. S. A. L.*, 1881, p. 306-322.

(5) La Chenaye-Desbois cite notamment François, petit-fils de Jean de Nettancourt et d'Ursule d'Haussonville.

(6) L'acte de donation, indiqué dans l'inventaire de la layette Salm I, n° 30, est en déficit. Cf. Arch. M.-et-M., B. 55, f° 82. Aspach est à environ 3 kilom. à l'est de Saint-Georges. Nous remarquons sur les cartes modernes, à l'ouest de Saint-Georges, une ferme appelée Haussonville; elle a dû recevoir ce vocable en souvenir des anciens barons du lieu.

Ce Claude de Neuville est, plus vraisemblablement, le capitaine dont fait mention l'*Éphéméride* ; mais nous ne savons comment il était apparenté à Nicolas de Nettancourt, dit d'Haussonville depuis son adoption par Jean d'Haussonville.

III

Mardi 1er septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : L'armée quitte Blâmont pour venir camper autour d'Ogéviller. — Conseil tenu à Reclonville. — On assiège un château avec de l'artillerie et on le pille. — Commentaire : Rectifications topographiques. — Herbéviller. — Ogéviller. — Attitude énigmatique de Jean IX, comte de Salm, en face de la Réforme. — La peste en Lorraine.

Éphéméride [pages 130 à 137].

« Le mardy 22e d'aoust nous partismes de Serturville, Barba, Achevillers et ès environs de Blaumont pour aller au rendez-vous en la plaine d'entre Erbevillers et Ogevillers, èsquels villages et ès environs [nous logeasmes], et arrivasmes à bonne heure à Saint-Martin... » Le sieur de Buy arriva bientôt à « Reclainville », avec un sauf-conduit à l'adresse de ceux de l'armée qui seraient députés vers les mandataires du duc de Lorraine. Le duc de Bouillon recommanda à ces négociateurs de tâcher d'obtenir 100 000 écus, assurant qu'il donnerait ordre pour qu'il ne fût commis aucun acte d'hostilité de nature à compromettre le succès des pourparlers. Le sieur von Bold et moi devions partir le lendemain au rendez-vous. J'aperçus furtivement le sieur de Cussy, qui arrivait de la cour de France chez le duc de Bouillon. On aurait bien voulu me cacher sa présence, et j'ai su depuis par indiscrétion

que, d'après les nouvelles apportées, le roi de France était d'accord avec le duc de Bouillon pour poursuivre le dessein d'accabler la Lorraine.

Nous allions nous en retourner au quartier, quand nous entendîmes plusieurs coups de canon. On nous dit qu'on tirait sur le château de Gerbéviller, quartier des Suisses, parce qu'on ne s'était pas empressé à fournir des vivres. Je fis remarquer avec insistance que c'était contraire aux conventions acceptées tout à l'heure. Je vis bien la duplicité des capitaines français, puisqu'en nous permettant d'aller négocier à « Limminville », en même temps ils faisaient battre ce château sans nous en parler. Nous accourûmes, le baron Dohna et moi, pour protester ; mais les Suisses étaient déjà dans le château en train de tout piller : le sieur de Couvrelles, courroucé d'entendre nos reproches, se disculpa en alléguant l'ordre du duc de Bouillon. Le baron de Dohna le menaça de lui retirer le commandement de l'artillerie, lui remontrant que le château pillé appartenait au comte rhingrave, vassal de Son Altesse (le duc de Bavière), et que le bourg eût été assez grand pour loger toutes les troupes arrivées. Malgré nous, on tira du château, sous nos yeux, 800 livres de poudre, tout l'argent, les meubles, le bétail et les chevaux. Cette perfidie de nos alliés et les maladies qui commençaient à se propager parmi nous, à cause du manque de vivres et de la mauvaise qualité des eaux, nous firent présager la ruine de notre armée, et nous firent désirer plus vivement de remplir un devoir en hâtant les négociations.

Commentaire.

Le 1er septembre, l'armée protestante avance seulement de 10 ou 12 kilomètres et vient occuper Ogéviller, Saint-Martin, Herbéviller, Reclonville et autres villages circonvoisins. Ici une confusion se glisse certainement

dans les notes ou dans les souvenirs de La Huguerie. Il rapporte qu'il entendit tirer plusieurs coups de canons par les Suisses qui battaient le château de Gerbéviller, et qu'il assista au pillage de la maison seigneuriale, appartenant au rhingrave, vassal de Son Altesse le duc de Bavière. Cela n'est pas possible, car les rhingraves n'avaient aucun droit seigneurial à Gerbéviller, et cette localité est à plus de 25 kilomètres d'Ogéviller, autour duquel les reîtres avaient choisi leurs gîtes. Il n'aurait pu s'y transporter et en revenir si vite ; et, d'ailleurs, la suite du contexte nous apprend que, deux jours après, quand La Huguerie partit à Lunéville pour entrer en pourparlers, ses compagnons d'armes n'avaient pas encore franchi la vallée de « la Muz », c'est-à-dire de la Meurthe, comme nous verrons (1).

L'auteur a dû vouloir parler à la fois d'Ogéviller et de *Herbéviller*, localités voisines, et il a mêlé ce qu'il avait à en dire. Herbéviller n'a pu être épargné, puisqu'il se trouvait au milieu du camp des envahisseurs. Ce village était partagé en deux seigneuries, commandées chacune par un château. En 1587, la première seigneurie ne comptait que 19 ménages, et son château, le château La Tour, situé dans la direction de Saint-Martin, appartenant à Madame de Barbais (2). Il fut plus tard fort maltraité par les Croates, pendant la guerre de Trente Ans (3) ; il n'en reste aucun lambeau, mais il subsistait encore en 1674 (4), suivant l'intéressant rapport d'un visiteur, que M. Pfister nous a récemment fait connaître. La seconde seigneurie, celle de Lannoy ou Launoy, comprenait 73 ménages et appartenait

(1) *Éphéméride*, p. 58.

(2) Arch. M.-et-M., B. 3 297, 3 298.

(3) En 1646, le comptable de la seignerie remontre que le château d'Herbéviller-Launoy avait été ruiné par une compagnie de Croates, qui y avait logé près de dix-huit mois. (*Ibid.*, B. 4151.)

(4) *B. S. A. L.*, 1910, p. 176.

à la famille de Créhange. Son château existe encore, à droite de la route qui mène à Blâmont (1). Il est possible qu'en 1587, comme l'a voulu dire La Huguerie, un rhingrave ait été maître du château de Herbéviller-Lannoy, car le rhingrave Jean IX, qu'il ne faut pas confondre avec Jean IX comte de Salm, épousa à la fin du XVI^e^ siècle Anne-Catherine, fille de Georges comte de Créhange (2) ; mais il est plus probable que la pensée de l'auteur se rapportait en réalité au château d'Ogéviller, car les détails donnés par l'*Éphéméride* concordent avec le récit d'un chroniqueur contemporain sur la prise de la forteresse d'Ogéviller, situé à 3 kilomètres plus loin, sur les bords de la Verdurette. « Les Suisses, dit Rosières de Chaudeney, menèrent l'artillerie à Ogéviller, battirent le château : ceux de dedans se rendirent, ayant enduré seulement neuf volées de canon ; le capitaine, pour récompense de son bon devoir, expia sa vie par le licol (3). »

Le château d'Ogéviller, assiégé et pillé par les reîtres en 1587, était la propriété de plusieurs grands seigneurs. La célèbre Diane de Dommartin en possédait une partie, du chef de son arrière-grand'mère paternelle, Madeleine de Fénétrange, fille de Jean de Fénétrange et de Béatrix d'Ogéviller, dernier rejeton de cette famille. Les rhingraves Frédéric et Otto en possédaient une autre partie, parce qu'ils descendaient de Barbe de Fénétrange, autre fille de Béatrix d'Ogéviller. Enfin, Jean IX comte de Salm, maréchal de Lorraine, en possédait encore une partie (4). Les rhingraves étaient vassaux de la maison de Bavière, comme le

(1) Cf. E. Ambroise, *Le château de Lannoy à Herbéviller*, dans *la Lorraine illustrée*, année 1909, p. 60-64.

(2) Diane de Dommartin n'avait que 13 ans quand elle épousa le rhingrave Jean-Philippe.

(3) Ms. 795 de la Bibl. publ. de Nancy, f° 390 et suiv. Voir aussi ms. 559, f° 125.

(4) *J. S. A. L.*, 1867, p. 6, 15 ; 1860, p. 75, 91, 122, 227, *passim*. *M. S. A. L.*, 1861, p. 106, 162.

dit La Huguerie, car Rheingraffen, la seigneurie dont ils avaient pris le nom, était situé dans le Palatinat, et les souverains de cette partie de l'empire étaient les comtes palatins du Rhin, dont le chef régnant résidait à Heidelberg.

Ce Jean IX comte de Salm, seigneur d'Ogéviller, était un des personnages les plus considérables de la cour de Lorraine. En 1587, il gardait avec ses troupes les défilés des Vosges du côté de Baccarat et de Saint-Dié, pendant que le baron d'Haussonville surveillait les passages de la Sarre et défendait Lunéville. Le dévoûment de Jean IX et sa valeur militaire ne sont pas mis en question ; mais, au point de vue religieux, c'est une figure encore énigmatique. Il commande l'armée catholique contre les huguenots ; mais le rhingrave Frédéric, son beau-frère, et le rhingrave Jean-Philippe, quoique protestants, servaient bien aussi le roi de France dans les rangs des catholiques (1). Non seulement Françoise de Salm, sa sœur, avait épousé un rhingrave protestant, Frédéric, mais une autre de ses sœurs, Anne, devenue veuve de Balthazard d'Haussonville, avait épousé François d'Andelot, le frère cadet de l'amiral Coligny, l'ardent chef du parti protestant en France, et avait célébré ses noces au château d'Essey-lès-Nancy d'une façon retentissante, comme pour narguer les catholiques (2). Jean IX comte de Salm et le rhingrave Frédéric, son beau-frère, molestent les sujets de l'abbaye de Saint-Sauveur ; ils infligent mille vexations aux religieux de Senones et emploient contre eux même des voies de fait. Leurs affidés tuent le curé de Domptail et poursuivent l'abbé de Senones ; ils tiennent garnison dans le couvent pour appuyer leurs prétentions, et continuent leurs

(1) Le premier, blessé à la bataille de Moncontour, en 1569, fut soigné par le célèbre Ambroise Paré ; le second fut tué dans le même combat. *J. S. A. L.*, 1860, p. 236.

(2) Pfister, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 117.

violences malgré les remontrances du pape et les menaces de l'empereur Maximilien II (1).

Jean IX, quoique catholique, est d'accord avec son beau-frère le rhingrave protestant, pour ouvrir la porte à toutes les nouveautés religieuses dans le comté de Salm. Son zèle pour l'orthodoxie romaine ne le porte pas plus loin qu'à faire respecter la célébration du culte chez ses coreligionnaires, et il protège avec la même énergie l'exercice du culte réformé. Dans cette période de fermentation, où chacun autour de lui lutte pour le triomphe de ses idées, il n'use ni de son autorité ni de son influence pour faire du prosélytisme.

Ainsi, il nous reste encore une ordonnance signée de lui, à Nancy, et du rhingrave, en date du 4 septembre 1589. Après avoir invité leurs officiers de justice à condamner à des peines sévères un certain Jean Michel, de Raon-sur-Plaine, qui avait proféré des insolences contre le curé de Celles et contre ses paroissiens, ils promulguent des règlements pour l'usage des églises communes aux catholiques et aux protestants. Ils défendent expressément aux sujets du comté de Salm, de troubler leurs voisins d'un autre culte par des anticipations ou des prolongations d'offices religieux, par des allées et venues tumultueuses, par des sonneries de cloches intempestives et autres importunités artificieusement provoquées. Les dîmes des terres labourées par les catholiques, reviendront aux curés; et les dîmes des terres labourées par les protestants, reviendront à leurs ministres (2).

On peut être sûr que le comte de Salm n'a pas fait ces concessions par faiblesse de caractère, pour complaire à

(1) Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones*, dans *Doc. Vosg.*, t. V, p. 270 et suiv.

(2) L'ordonnance finit par ces mots : « Donné en nostre gouvernement de Nancy le 4 septembre 1589. Salm. Rhingraff. » (Arch. M.-et-M., B. 9033.)

son beau-frère, car il était énergique, indépendant, d'un naturel violent et très emporté. Ainsi, il fut l'objet de lettres de rémission de la part de Charles III, pour avoir tué par vivacité plusieurs personnes, même de qualité noble ; il refusa de prêter foi et hommage pour sa seigneurie d'Ogéviller et d'Emberménil, et il fallut un arrêt du Conseil d'État pour l'y forcer en 1574. Une autre fois, il abattit à Senones les armoiries impériales qu'il avait substituées aux alérions lorrains, bravant à la fois le duc Charles III et Polwiller, le bailli de l'empereur à Hagueneau (1). Comme conseiller de Charles III, il signa avec son frère Paul les lois qui prononçaient le bannissement des hérétiques et la confiscation de leurs biens (2) ; sur les terres où il jouissait d'une plus grande indépendance, il édicta des peines sévères contre ceux qui molestaient les partisans de la Réforme, et même, dans son budget, il accorda une subvention annuelle aux nouveaux « ministres de la parole de Dieu ». Ainsi, dans les comptes de 1566, on lit : « A maistre Jean Figon, maistre de la parole de Dieu à Badonviller, suivant l'ordonnance de mondit seigneur, 25 fr. » En 1577 : « Pour le ministre, dépense de 50 fr., faisant la moitié de 100 fr., qu'il aurait pleu à messeigneurs accorder chacun an pour l'entretenement du ministre de la religion, et ce pour l'an de ce compte, que maistre Jean Figon, ministre de la dite religion, a reçus par quatre fois, de trois mois en trois mois, et à chaque fois 12 fr. 6 gros. » En 1590, Jean de La Chasse est ministre à Badonviller et, en 1591, c'est Jean de La Baulne (3).

(1) *J. S. A. L.*, 1867, p. 8-16.

(2) Cf. *Ordonnances contre les hérétiques* (22 mars 1587), confirmant celle du 24 sept. 1545. THIBAULT, *Hist. des loix et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales*, Nancy, 1763, in-fol., p. XLIII et XLIII.

(3) Arch. M.-et-M., B. 9027, 9034, 9035.

Devant cet ensemble de faits, on peut se demander si les liens d'amitié qui unissaient le comte de Salm à son souverain, si le prestige des premières dignités qu'il avait à la cour de Lorraine, si le côté politique des guerres religieuses et si la perspective de perdre ses honneurs et ses revenus seigneuriaux (1), ne l'attachaient pas plus au parti catholique que ses convictions chrétiennes. D'autre part, c'était un personnage puissant, excellant dans le métier des armes et pouvant rendre de grands services aux princes lorrains dans ces temps de troubles ; titres sérieux pour qu'on le ménageât et qu'on ne le tînt pas à l'écart sans des raisons tout à fait impérieuses. Au fond, il n'était peut-être que partisan de la liberté de conscience ; toutefois, après les constatations que nous venons de faire, nous lisons, sans surprise, que Jean de Salm inclinait vers le protestantisme (2). Il mourut en 1600, âgé de 69 ou 70 ans (3), célibataire. Voilà, esquissé à grands traits, celui qui, en 1587, remplissait les importantes fonctions de maréchal de Lorraine, et, au mois d'août, occupait Baccarat avec ses troupes, pour servir de rempart contre le flot menaçant des troupes huguenotes.

L'insinuation par laquelle La Huguerie accuse ici de complicité le roi de France Henri III, le roi de Navarre et le duc de Bouillon, pour la dévastation de la Lorraine, se trouve confirmée par les pièces diplomatiques qu'a récemment étudiées M. Davillé. « Henri III, dit-il, était peut-être d'accord avec le duc de Bouillon et sûrement avec Henri de Navarre pour faire tomber tout le poids de la guerre sur

(1) Il était maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy, grand-maître de l'hôtel de Charles III, baron de Viviers, Fénétrange et Brandebourg ; seigneur de Ruppes, Domremy, Ogéviller, etc. Il habitait ordinairement Nancy, dans son hôtel de la place de la Carrière.

(2) Pfister, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 634.

(3) Voir son portrait par Pierre Woeiriot, dans Pfister, *ibid.*, p. 629. — Jean de Salm aurait aimé Louise de Lorraine-Vaudémont ; mais celle-ci se laissa gagner par le prestige de la couronne de France, et épousa Henri III en 1575. (*Ibid.*, p. 634.)

la Lorraine et la ruiner » (1). Aussi, au cours de la conférence que La Huguerie aura bientôt avec le baron d'Haussonville, il plaidera sa cause devant le général lorrain, en lui faisant entendre que l'armée étrangère est vivement encouragée à ne pas pousser les opérations au delà de notre pays, et que le duc ne soupçonne guère d'où lui viennent ces pressants conseils (2).

L'auteur de l'*Éphéméride* nous fait aussi remarquer dès le 1er septembre, c'est-à-dire dès le séjour à Ogéviller, que l'armée protestante commençait à être infestée par des maladies causées par le manque de vivres et la mauvaise qualité des eaux. La mortalité qui menaçait les reîtres venait encore d'ailleurs. En 1587, une épidémie, que les contemporains qualifiaient de peste, sévissait sur divers points de la Lorraine, dès avant l'apparition des Allemands. La contagion ne fit qu'augmenter ses ravages avec le malheur de l'invasion. Elle est signalée notamment à Vézelise, à Darney, à Senonges, à Bleurville, à Nonville, à Laxou, à Rémévéville, à Sornéville, à Lunéville, à Neufchâteau, etc. A Rémévéville, dans l'espace de six mois, « 80 chefs d'hostels » sont morts, si bien qu'il n'est plus resté que 30 conduits (3). A Laxou, la communauté, partagée en trois seigneuries, celle de la commanderie Saint-Jean, celle de Lenoncourt et celle de Bosserville, fut réduite de 148 conduits à 58 (4). A Saint-Nicolas, l'épidémie sévit de la mi-septembre 1587 à la fin de février suivant. 327 maisons furent infestées et plus de 1 350 personnes succombèrent ; il y eut trois maisons où aucun membre de la famille ne survécut à la contagion ; la ville perdit de ce fait 191 conduits (5). A Lunéville, on obli-

(1) L. Davillé, *op. cit.*, p. 120.
(2) *Éphéméride*, p. 159.
(3) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f° 32, et 10 063.
(4) *Ibid.*, B. 10 383, f° 91.
(5) *Ibid.*, f° 56.

gea les sujets contaminés à se retirer à l'écart dans des loges (1). Depuis au moins dix ans, le mal faisait beaucoup de victimes parmi nos ancêtres (2). Dès 1583, huit amendes de 15 fr. furent prononcées contre les habitants de Sarralbe, pour avoir contrevenu aux ordres du duc de Lorraine, en communiquant avec des gens de Bouquenom et autres villages circonvoisins, où sévissait la peste (3). En 1587, le fléau n'était pas particulier à la Lorraine, car Quitry rappelle, dans une lettre à M. de Ségur, que l'armée de secours trouva presque partout, sur son passage en France, des villages infectés de la peste (4).

IV

Mercredi 2 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : Escarmouche près de Thiébauménil. — La Huguerie et von Bold sont envoyés à Lunéville pour négocier avec le baron d'Haussonville. — Échange de vues et prétentions réciproques. — La Bastide part en toute hâte à Nancy pour consulter Charles III. — Les députés allemands attendent la réponse. — Commentaire : Incendie général de Thiébauménil. — Marainviller menacé. — Détails sur l'engagement de Thiébauménil. — Quelques identifications topographiques corrigées. — État de la place de Lunéville — Travaux de défense. — Capitaines de la garnison de Lunéville. — Les villageois des environs reçoivent l'ordre de conduire leurs grains dans cette ville et de cacher leurs troupeaux dans les forêts.

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f° 36, 56, 65. — B. 10 384, f° 142.

(2) *Ibid.*, B. 9842 et 9844.

(3) *Ibid.*, B. 2008, f° 96.

(4) Appendice à l'*Éphéméride*, p. 468. — On lit dans le *Journal des Débats* (4 février 1911), au sujet de certains faits dans lesquels le peuple superstitieux croit voir des pronostics de peste : « Le XVI^e^ siècle connaissait une autre prophétie que la Lorraine n'a pas complètement oubliée. On ouvrait une noix de galles : une araignée minuscule s'en échappait-elle, trottinant d'ici de là sur ses pattes flexibles, chacun se signait criant miséricorde, car la peste était proche. »

Éphéméride [pages 137 à 153].

« Le mecredy 23 d'aoust, on séjourna audit Ogeviller et nous partismes, Monsieur Wambolt et moy, pour aller à Gerbersvillers (1), logis du sieur de Clervant », pour le prier de recevoir les otages envoyés comme garantie par le sieur d'Haussonville, puisque nous devions aller conférer avec lui. Ces otages étaient le sieur de Belleguise, lieutenant-colonel du sieur « de Routtigoutir », et le capitaine Page, du régiment du sieur d'Haussonville. Clervant nous renvoya à Quitry avec une lettre pour le prier de les recevoir lui-même. Mais celui-ci n'était point en son quartier, parce que l'alarme avait été donnée « à cause de quelques troupes d'ennemis qui estoyent venu attacquer des soldats dudit sieur de Mouy en un moulin près Tibaumeny, son cartier... » Quand le sieur de Quitry fut de retour, « nous allasmes droict à Limminville, trouvans en nostre chemin force vedetes vers lesquels nous feismes advancer le trompette, et arrivasmes à la porte de la ville bien bordée d'arquebuserie à nostre venue et nous feit ledit sieur d'Aussonville descendre par son logis. » Il était si tard, que d'Haussonville avait déjà soupé. Nous l'allasmes saluer en le priant d'accélérer les affaires pour lesquelles nous étions venus, car nous n'avions que le lendemain comme dernier délai pour conclure. Il pria les capitaines et gentilshommes présents de se retirer : il ne conserva avec lui que les sieurs « de Montruel, de Roustigoutti et de La Bastide ». Le sieur d'Haussonville commença à nous dire « que nous estions les plus que très bien venus », et qu'il espérait que cette fois les négociations aboutiraient à une entente, quoiqu'il eût été très irrité des actes d'hostilité des Français. Je l'interrompis pour lui faire remarquer, en pensant à Messieurs de Guise, que du

(1) Lire : Herbéviller.

côté des Lorrains aussi, il y en avait qui ne voulaient pas de transactions. Il nous demanda de lui déclarer franchement quelles étaient nos prétentions depuis l'entrevue de Saverne, afin qu'il pût aussitôt en informer son maître, le duc de Lorraine, par un exprès qui partirait pendant la nuit. Je rappelai que si la dernière entrevue n'avait pas eu de suite, il fallait l'imputer aux officiers français de l'armée protestante, qui, au mépris de leurs promesses, s'étaient emparés du capitaine Stéphen, gouverneur de Phalsbourg. Je rappelai aussi que plusieurs de ces Français voulaient tuer le sieur de Buhy, qui avait consenti à servir d'intermédiaire entre les belligérants, et que si le sieur de Tantonville n'avait pas reparu depuis l'entrevue près de Phalsbourg (1), pour apporter la réponse de Monsieur de Lorraine, c'est qu'il avait sans doute été arrêté par les mêmes Français.

Sur quoi le sieur de Montreuil dit que je serais un bon avocat d'une mauvaise cause. M. d'Haussonville reprit qu'il ne croyait pas tout ce qu'on cherchait à lui insinuer, mais que pourtant il reconnaissait notre bon vouloir ; car, d'après son enquête personnelle, les incendies n'avaient pas été allumés par les Allemands ; que le duc de Lorraine n'était pas un prince dépourvu d'amis puissants, et que, si on le pressait davantage, il saurait bien châtier les bourreaux de son peuple ; qu'il était d'un naturel doux et paisible, ne recourant à la force armée que quand son honneur devait souffrir de sa patience ; qu'il se montrerait conciliant si nous n'exigions pas des conditions impossibles ou indignes de son honneur, comme celles qu'on trouvait dans la lettre apportée par nous. Enfin, il nous pria de dire notre dernier mot sur nos prétentions.

Je répondis que les articles dont il se plaignait n'étaient

(1) *Éphéméride,* p. 46 et suiv.

point de nous ; que notre souverain avait eu grand'peine de les réduire à cette mesure en les discutant avec le sieur de Ségur, et qu'il fallait les laisser tels, si l'on voulait espérer la ratification des officiers français. D'ailleurs, dans les pourparlers antérieurs, on était presque tombé d'accord sur le premier article concernant le passage libre par étapes, pourvu qu'on accordât assez de temps, qu'on offrît un prix raisonnable pour les vivres, et qu'on logeât « à la haye » (1). Je détournai de convenir d'un prix pour les vivres à fournir aux étapes ; car voulant soulager les sujets de Son Altesse de Lorraine, j'avais dressé un état qui ne coûterait pas plus de 6 000 écus par jour pour entretenir toute l'armée. Si on fournissait les vivres sans réclamer d'argent aux soldats, on éviterait plus facilement des maraudes et des dégâts, qui coûteraient vingt fois plus cher aux Lorrains. Quant à la somme de 50 000 écus offerte par le sieur de Tantonville pour être distribuée aux soldats, afin qu'ils renonçassent aux courses et aux déprédations, je répondis qu'elle était trop modique, attendu que le sieur de Ségur réclamait 400 000 écus, et que nous avions réduit cette exigence de moitié (2). Quant au troisième article, la neutralité que le duc de Lorraine devrait proclamer pour l'étendue de ses États, je rappelai que le sieur de Tantonville l'avait déjà promise au nom de son maître, à condition qu'il n'y eût plus d'autres articles à régler, et que l'armée de secours n'entrât pas sur le territoire lorrain avant son retour de Nancy, annoncé pour le samedi suivant 22 août, à six heures du matin. Nous avions retenu notre armée, dis-je, jusqu'au soir de ce dernier jour de délai, mais n'ayant point reçu de nou-

(1) « A la haye », c'est-à-dire à la belle étoile, « pour éviter les dégâts et le feu aux logis ». *Éphéméride*, p. 80.

(2) Pour mieux comprendre le langage de La Huguerie à Lunéville, il faut le comparer à celui qu'il tint près de Saverne. Cf. *Éphéméride*, p. 76 à 82.

velles du sieur de Tantonville, il avait fallu se mettre en marche. Pourtant, si nous obtenons encore satisfaction sur les trois premiers articles précités, ajoutai-je, nous sommes persuadés de pouvoir arracher aux Français de notre armée la suppression des deux derniers articles supplémentaires. Le neutralité est le fondement de toute la présente négociation ; c'est l'argument qui fera croire à ces Français que Monsieur de Lorraine n'est point leur ennemi et n'est point ligueur, comme ils le prétendent. Je priai ensuite le sieur d'Haussonville d'employer sa fidélité envers son maître, et son amour pour la patrie, à obtenir une réponse favorable pour demain de bon matin, et qu'aussitôt on échangerait des otages pour la loyale exécution de ce traité. M. d'Haussonville, après s'être plaint de la rigueur des conditions proposées, nous assura qu'il allait aussitôt dépêcher le sieur de La Bastide vers Son Altesse à Nancy ; qu'il n'avait pas besoin d'instructions écrites, puisqu'il avait assisté à la conférence, qu'il pourrait d'autant mieux en instruire son prince à son lever. Il était près de minuit quand nous nous retirâmes, et une réponse nous fut promise pour demain à midi.

Commentaire.

Le mercredi 2 septembre, l'armée étrangère se reposa. Le baron de Dohna avait son quartier à Saint-Martin ; une partie de ses troupes occupaient Ogéviller et Reclonville ; le sieur de Clervant avait son quartier à *Herbéviller*, et non Gerbéviller, comme nous l'avons vu. Mouy s'était avancé avec l'infanterie française le long de la Vezouse jusqu'à Thiébauménil. Ce jour-là, il y eut un engagement près du moulin de cette paroisse, mais La Huguerie ne nous donne aucun détail sur cet incident. Une réclamation des habitants, ayant pour but de se faire

décharger de plusieurs impôts et subsides, nous laisse entrevoir que l'action fut assez chaude. Ils exposent au duc de Lorraine que c'est chose notoire que tout le village de Thiébauménil fut brûlé au passage du duc de Bouillon. Seule, une cabane de charbonnier échappa à la destruction. Marainviller allait avoir le même sort ; trois maisons étaient déjà en flammes, quand les habitants, pour conjurer le malheur imminent, composèrent avec leur ennemis en rachetant leurs maisons pour trente écus. Les deux villages ne formaient alors qu'une communauté. Dans l'espace d'un an, ils perdirent 18 familles, dont les membres moururent de pauvreté, ou de chagrin d'avoir été privés tout d'un coup de leurs récoltes, de leurs meubles et de leurs logis. 38 ménages étaient sans abri (1). Comme si ce village jouait de malheur, moins de cinquante ans plus tard, le dimanche 26 septembre 1632, Thiébauménil, après avoir été encombré de troupes, fut incendié de nouveau, peut-être par accident. 36 maisons furent détruites ; l'église fut renversée et les cloches furent fondues par le brasier ; la plupart des habitants furent réduits à la mendicité (2).

Ce que La Huguerie appelait l'alarme de Thiébauménil, c'est sans doute ce qu'un partisan de la Ligue appelle « la défaite de trois cornettes de reîtres *entre Nancy et Blâmont* par Mgr de Guise », car la marche des régiments de Mouy devait être éclairée par des troupes à cheval. Si l'auteur du récit (La Châtre ?) avait eu en vue l'engagement de Damelevières, il l'eût placé entre Nancy et Lunéville ; d'ailleurs, l'événement est antérieur de plusieurs jours au 4 septembre (3).

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 382, f° 127 ; 10 383, f° 181 ; 10 386, f° 150.

(2) *Ibid.*, B. 6774.

(3) Le permis d'imprimé est daté du 4 septembre et le récit commence par ces mots : « Ces jours passéz..... », Ms. n° 559 de la Bibl. publ. de Nancy, p. 121 et suiv.

« ... Ces jours passés, Monseigneur le duc de Guyse estant adverty que trois cornettes de reîtres de ceux de la religion étaient venues pour loger en un village non éloigné des frontières de Lorraine, entre Nancy et Blâmont, dépescha diligemment deux cents hommes à cheval sous la conduitte des sieurs de Rosne et de La Routte bien arméz, surtout bien disposéz de combattre vaillamment et bien frotter s'ils les rencontraient, où que lesdits voulussent attendre la charge : ce qu'ils ne faillirent, car estant arrivéz près du village et apercevant iceux reîtres, ils s'élancèrent de telle violence et roideur contre eux, qu'ils sentirent plustôt les coups et la fureur des lances et du coutelas que le bruict et nouvelle de la venue des nostres. De manière que quelque résistance et effort qu'ils feissent pour se deffendre, en peu d'heures ils firent icelle exécution qu'il demeura du côté des reîtres 500 hommes estendus sur place sans grande perte des nostres, et 120 qui furent menéz prisonniers, et 25 à 30 chariots sans compter d'autres, lesquelz, pour estre malaisés à conduire, l'on a laissé après avoir tué les chevaux et coupé l'atelage. Mais, en récompense, il fut prins 600 autres chevaux des meilleurs et plus choisis. » Il n'est pas étonnant que les vaincus se soient vengés par l'incendie général du village de Thiébauménil.

La Huguerie nous raconte ensuite son voyage à « Limminville », pour négocier avec le baron d'Haussonville. Les annotateurs de l'*Éphéméride* identifient Limminville avec Lemainville du canton de Haroué, et prétendent même corriger les éditeurs des *Mémoires* de La Huguerie, qui avaient traduit par *Lunéville* (1). Il n'est pas douteux qu'il s'agisse réellement de Lunéville. Les villageois des environs disent encore en patois « aller à Linninville »,

(1) *Éphéméride*, p. 139, note 2.

et, d'ailleurs, on rencontre la forme *Lumainville* dans des documents du XVI^e^ siècle (1).

Le rapprochement de plusieurs textes de l'*Éphéméride* suffirait à décider la question dans ce sens. La Huguerie, en effet, qualifie cet endroit de *ville*, ayant une garnison et des fortifications, située sur une rivière appelée *la Muz* (2). Or, dans le vocabulaire de l'auteur, *ville* ne signifie déjà plus *village*; il appelle de leur vrai nom ces petites localités (3). De plus, Guitry, qui a écrit un mémoire justificatif, où il énumère les fautes commises par l'armée de secours, dit expressément que La Huguerie alla en mission à Lunéville (4) ; enfin, nous savons positivement, par des documents lorrains, que le baron d'Haussonville se cantonna à Lunéville et qu'il fit fortifier la place par des fossés et terrassements.

Les éditeurs de l'*Éphéméride*, qui ont publié beaucoup de documents utiles à consulter sur cette campagne, nous proposent plusieurs autres identifications déconcertantes, et nous avouons ne pas deviner la cause de leur méprise. Pour eux, la rivière *Muz*, qui passe à *Limminville*, c'est la *Mossig*, qui passe aussi à Marleinheim (5) ; *Flainville* est un village encore existant du canton de Lunéville (6) ; l'abbaye de *Beauchamp* est aujourd'hui un hameau de la commune d'Eulmont, canton de Nancy, et non *Béchamps* comme le veut une note des *Mémoires* (7) ; *Loup* est aujourd'hui une commune du canton de Colombey-les-Belles, arrondissement de Toul (8) ; *Acraignes*,

(1) Cf. lettres patentes de 1576. Arch. M.-et-M., B. 46, f° 100. La Châtre dit encore *Leninville*.

(2) Cf. *Éphéméride*, p. 132, 139, 164.

(3) *Ibid.*, p. 130, 116, etc.

(4) Appendice à l'*Éphéméride*, p. 484.

(5) *Éphéméride*, p. 132, note 1.

(6) *Ibid.*, p. 166, 168.

(7) T. III, p. 126. *Éphéméride*, p. 167.

(8) *Éphéméride*, p. 196.

c'est Autrey-sur-Madon (1). Nous pensons que la plupart de ces erreurs n'ont pas besoin de réfutation pour ceux qui habitent notre département. Il n'y a pas de *Mossig*, ni de *Flainville*, ni de *Loup* en Meurthe-et-Moselle. La *Muz* est certainement la Meurthe, puisque, d'après La Huguerie lui-même, c'est une rivière qui passe à *Limminville* (2), que nous venons d'identifier avec Lunéville, et qu'elle est, avec le Madon et la Moselle (3), un des grands cours d'eau à franchir incessamment par les reîtres. Il est notoire que les gens de la campagne disent encore *la Meu*, et que, dès le xv^e^ siècle, on trouve la forme *Art-sur-Meudz* pour Art-sur-Meurthe (4). L'abbaye de Belchamp a été habitée par saint Pierre Fourier, et ses ruines existent encore pour attester son emplacement sur la paroisse de Méhoncourt, à environ 5 kilomètres de Bayon. Quant à Flainville et à Loup, nous verrons, en son lieu, que ce sont des altérations de noms fréquentes chez La Huguerie ; elles se conçoivent assez facilement chez un étranger. Acraignes est l'ancien nom de Frolois.

Pour éviter des redites, pendant que nous nous occupons de Lunéville, examinons ce qu'en dit La Huguerie, lorsqu'à son retour il fait à ses amis un rapport sur ce qu'il a vu à l'occasion des négociations. Limminville est « bien fournie de guarnison et assez bien fortifiée, et en bonne assiette », bien plus difficile à prendre que Blâmont (5). C'est un peu exagéré ; voici des données plus précises sur les fortifications et sur la garnison : elles viennent de La Châtre, maréchal de camp du duc de Guise. Le duc de Lorraine envoie son armée loger à

(1) *Éphéméride*, p. 170-174 ; 533, 534.
(2) *Ibid.*, 132.
(3) *Ibid.*, p. 132, 135.
(4) Cf. Lepage, *Dictionn. topog. de la Meurthe.*
(5) *Éphéméride*, p. 165.

Saint-Nicolas, grand bourg presque aussi bien fourni de vivres que Nancy ; il y laisse M. de Guise pour y commander et s'en retourne à Nancy. « Le mesme jour, les nouvelles vindrent audit lieu de Sainct-Nicolas que les ennemis approchoient ce jour de bien près de Leninville, qui est *une petite ville faible et sans aucun rempart*, et presque point de fossé, à quatre ou cinq lieues de Sainct-Nicolas. Toutefois, il avoit résolu que l'on la garderoit pour ce qu'elle couvre Nancy et Sainct-Nicolas; et avoit-on logé dedans 2 000 harquebuziers, et, pour leur commander, *le sieur d'Ossonvitle, colonel de l'infanterie de S. A.*, qui avoit fait un très bon devoir et grande diligence de fortifier ceste place autant comme l'on pouvoit en si prompte et urgente nécessité. Et pour la conservation des maisons qui touchoient et aboutissoient presque partout sur la muraille, qu'on ne pouvoit abattre sans la ruine entière de la ville, on creusa et eslargit-on un fossé tant que l'on peut, et de la terre que l'on en tiroit fut faicte une belle et haute contrescarpe avec un courradour bien flanqué, et en quelques endroits des ravelines, mesmes devant les portes, avec résolution de débattre et garder le fossé et le dehors de la ville plus que la ville mesme. Le sieur de La Chastre fut dépesché pour aller reconnoistre ceste place, afin de juger si elle estoit en estat de se pouvoir deffendre ou non, pour n'y perdre des hommes mal à propos. Et s'il l'estimoit deffensable, y conforter le sieur d'Ossonville, et l'asseurer de la part dudit sieur de Guise, qu'il le secoureroit à quelque prix que ce fust, s'il advenoit qu'il fust assiégé. Il rapporta qu'il avoit trouvé ledit d'Ossonville tellement résolu, et tout ce qui estoit là dedans, qu'ils ne demandoient rien tant que d'estre assiégéz et qu'il ne falloit avoir nul doute de la place. Et aussi qu'il avoit recogneu partie de l'armée des ennemis marchant à une lieue de Leninville : ce pouvoit estre environ

le deux ou le trois septembre (1). Les huguenots faisoient peu de chemin et séjournoient ordinairement, tant qu'ils ont esté en Lorraine, trois ou quatre jours en un lieu ; pour ce que trouvans les fours et les moulins rompus, et tous les villages dégarnis de peuple qui fuyoient devant eux pour les cruautéz dont ils usoient, il falloit qu'ils bat[t]issent les bleds pour vivre, qu'ils cerchassent où les faire moudre avec peine et danger, pour ce que les moulins qui n'estoient point rompus, estoient gardez de quelque ville ou chasteau, et leur dressoit-on toujours quelques embuscades, où ils perdoient chacun jour des hommes à bon escient : et puis, il faloit boulenger eux-mêmes et cuire, n'ayant ny estappes dressées, ny suitte de vivres : et la plupart d'eux ne faisoient que galettes entre deux cendres (2). »

Quelques notes laconiques, trouvées dans les livres des comptables de l'an 1587, complètent encore les témoignages précédents :

A plusieurs massons, charpentiers, travaillans à abattre et desmolir les églises, tours et faulbourgs ès environs de Lunéville, pendant douze jours entiers, à commencer du 25 d'aoust jusqu'au 5 septembre suivant . . . . . 612 pains.

Pour la despence et nourriture des munitionnaires, gardes de bestial et autres, durant 16 jours qu'ils ont distribué les munitions, au lieu de Lunéville, aux gens de guerre y estans . . . . . 863 pains.

Aux gougeats travaillans aux rempars de Lunéville (22 août). . . . . 70 pains.

Aux gougeats travaillans à la porte jolye de Lunéville (28 août) . . . . . 120 pains.

Aux quatre aydes commissaires de l'artillerie, etc. (3).

(1) Il s'agit sans doute de l'agression de Thiébauménil ; c'était le 2 septembre, d'après l'*Éphéméride*, p. 138.

(2) Ms. n° 559 de la Bibl. publ. de Nancy, t. I, f° 136.

(3) Arch. M.-et-M., B. 1 212.

Le comptable nous donne la liste des capitaines qui composaient la garnison de Lunéville à partir du 22 août, et le chiffre approximatif des hommes de leurs compagnies :

Distribution faite par M. de Houdreville aux compagnies estantes à Lunéville et ès environs.

A la compagnie	de M. de Montreuil	447	pains.
—	de M. le baron de Rorthey .	424	—
—	du capitaine de Créhange. .	442	—
—	du capitaine Belmont	466	—
—	du capitaine Rémérécourt. .	450	—
—	du capitaine de Ville	450	—
—	du capitaine Sallin	500	—
—	du capitaine Challant. . . .	472	—
—	du capitaine de Malaviller .	440	—
—	de M. de Belguise	450	—
—	du capitaine Paige	460	—
—	de M. d'Haussonville	542	—
—	du capitaine Novian.	450	—
—	du capitaine Juvenot	1 360	—
—	du capitaine du Lac.	440	—
—	du capitaine Saint-Georges.	502	—
—	de M. d'Artigotty	504	—

Outre les compagnies précédentes, on trouve encore, à partir du 27 août, celle du capitaine du Fay ; celle de cavalerie de M. de Rarécourt. A partir du 1er septembre, celle du capitaine du Fay ; celle de cavalerie de M. de Mellet, celle de M. le baron de Saint-Amand, celle de M. de Florainville ; celle de cavalerie de M. de La Bastide, celle de M. Seller et une partie de celle du capitaine La Vallée. A partir du 2 septembre, celle de cavalerie de M. le bailli de Saint-Mihiel et celle de cavalerie de M. de Laimont (1).

Voici encore une note qu'il semble utile d'insérer, pour montrer dans quelle situation pénible se trouvaient les

(1) Arch. M.-et-M., B. 1212.

populations lorraines à plusieurs lieues à la ronde, même avant l'arrivée des envahisseurs. Dès le 24 août, Claude Willermin, receveur et gruyer de Lunéville, envoie des ordres exprès de la part de Son Altesse aux maires des villages de Vihuviller (Jolivet), Chanteheux, Hadonviller (Croismare), Marainviller, Bénaménil, Beaulieu, Saint-Clément, Flin, Moncel, Viller, Ménil, Rehainviller, Hériménil, Mont, Mortagne, Xermaménil ; il leur enjoint d'enlever les fers de leurs moulins, les enclumes et soufflets de leurs ateliers, de briser les fours banaux et ceux des particuliers ; de battre leur blé sur des fonds de tonneaux, de charroyer leurs grains à Lunéville, d'y conduire aussi leur bétail, ou de l'emmener bien loin dans les bois et les montagnes pour le cacher. Il leur commande, à eux et à leurs subordonnés, de mettre le tout à exécution, dès qu'ils apprendront que l'ennemi n'est plus qu'à deux ou trois lieues (1).

V

Jeudi 3 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : Marche de l'armée de Reclonville à Froville (?) — La Bastide rapporte enfin la réponse de Charles III aux propositions des Allemands; il rejette toute autre concession que celles qui avaient été accordées auparavant par M. de Tantonville. — Rupture des négociations. — Commentaire : Itinéraire rectifié, Glonville. — Dégâts à Azerailles, Flin, Saint-Clément, Vathiménil, Moyen. — Notes biographiques sur M. de Tantonville, M. de Montreuil, M. de La Bastide, le baron de Podlitz.

Éphéméride [pages 153-160].

« Le jeudi 24 d'aoust, l'armée partit de Reclainville, Gerbevillers pour venir loger à Froville (?) et ès environs de la rivière de Muz », pendant que nous étions,

(1) Arch. M.-et-M., B. 6 689.

le sieur de Wainbold (von Bold) et moi à « Limminville », attendant le retour du sieur de La Bastide. Le sieur de Montreuil nous invita à dîner. Après midi, le sieur d'Haussonville nous fit prier de ne point nous ennuyer à cause du retard du sieur de La Bastide, que cela lui paraissait un bon présage d'accommodement. Le sieur de Montreuil essaya de nous faire jouer pour passer le temps. Cette honnêteté me fit désirer plus vivement d'aller dehors. Étant devant notre logis, nous vîmes plusieurs chevaux sortir de la ville, et nous apprîmes que M. de Guise ne faisait que partir d'ici : ce qui me fit supposer qu'il allait rompre notre négociation par une entreprise sur les nôtres. Comme d'autre part, pendant que nous étions en pourparlers, les Français de notre armée « ne faisoyent que brusler », je vis bien qu'il fallait désespérer d'arriver à un accord, et je fis prier le sieur d'Haussonville de nous donner congé, puisque trois heures étaient sonnées et que le sieur de La Bastide n'avait pas encore paru. Je craignais d'ailleurs qu'on ne voulût nous amuser artificieusement pour avoir plus de loisir de surprendre les nôtres, dont quelques-uns n'étaient qu'à une demi-lieue de « Limminville » sur la même rivière en amont, car le sieur de Quitry nous plaçait toujours dans les campements du côté de l'ennemi. Le sieur d'Haussonville nous pria encore très fort de prendre patience, nous faisant remarquer qu'en tout cas nous serions prêts en notre quartier demain matin, aussi tôt que si nous y avions couché. Nous vîmes alors quelques uns de nos arquebusiers français qu'on avait fait prisonniers. On les avait surpris mettant le feu aux villages, et comme ils soutenaient qu'ils avaient agi par ordre, nos appréhensions ne firent que s'accroître. Aussitôt après, nous allâmes souper avec le sieur d'Haussonville. Sur les entrefaites, arriva enfin le sieur de La Bastide. Après un court entretien seul à seul avec le sieur d'Haussonville, celui-ci nous appela et nous déclara que

Monsieur de Lorraine était indigné des feux qui continuaient même après la reprise des négociations ; que toute sa bonne volonté était convertie en désespoir de traiter avec nous, puisque les Français, malgré des engagements formels, ne cessaient d'avancer et de saccager : et puisqu'il avait déjà supporté la moitié d'un traitement si barbare, Dieu lui ferait la grâce de souffrir encore le reste ; avec ses amis il trouverait le moyen de se venger. Il nous répéta que Monsieur de Lorraine avait été forcé d'en venir à cette extrémité, car, par caractère, il était ferme partisan de la paix ; que les Français avaient obéi à de mauvais conseils et qu'ils auraient sujet de s'en repentir. Le sieur de La Bastide ajouta que ce qui l'avait affermi dans cette résolution, c'était l'extrême diligence des princes ses amis pour venir à son secours ; et il nous affirma que dans deux ou trois jours ils seraient tous arrivés. « *Et bien*, dit alors le sieur d'Aussonville, *on verra si ces brusleurs auront tant de courage de combattre que de brusler et ruiner tant de pauvres gens, desquels les larmes montent au ciel et crient vengeance.* »

Je répondis que nous étions très marris de tout cela, et que le moyen d'arrêter ces ruines, c'était de conclure l'affaire au plus vite, car alors il n'y aurait plus personne pour oser faire de telles entreprises aux dépens de sa vie et de celle de ses complices ; que si les Français de notre armée, après avoir ratifié l'accord, manquaient à leur parole, nous aurions une très juste occasion de nous comporter autrement envers eux. Au lieu de rompre, dis-je, Monsieur de Lorraine devrait condescendre à une entente, autrement il n'y aura plus moyen de contenir ces Français passionnément hostiles. On aura tout à redouter pour l'avenir : car si, jusqu'alors, il eût fallu attacher deux Allemands à chaque Français pour le retenir, que verrons-nous désormais ? D'ailleurs, ces Français ont été encouragés à rester en ce pays pour s'y acharner, et Son Altesse

de Lorraine ne soupçonne guère d'où leur vient ce conseil. Je finis en protestant du bon vouloir de Jean-Casimir de Bavière et de notre empressement à le seconder pour l'avantage des Lorrains ; ce souverain serait bien marri en apprenant le pauvre résultat de tant de démarches et de tant d'instances de sa part. Il avait été convenu que notre armée ne franchirait pas cette rivière de « *Muz* » avant d'avoir appris aujourd'hui la fin de la négociation entamée ; si la réponse est négative, dis-je, ou si elle arrive après le délai fixé, c'est déjà fait, nos Français paraîtront avoir eu raison en nous pressant de croire que Son Altesse de Lorraine n'a aucune envie d'aboutir à un accord, qu'elle cherche seulement à gagner du temps en empêchant les hostilités avant l'arrivée des renforts attendus. Je le priai de ne pas trouver mauvais si je lui disais qu'à mon avis, « rompre en ceste occasion, estoit se courroucer contre son ventre », et que les Français feraient dans un jour des dégâts plus grands que ne vaudrait la somme suggérée par M. de Tantonville. M. d'Haussonville répondit qu'il regrettait, mais que c'était la dernière résolution de Son Altesse et qu'il n'avait pas qualité pour presser davantage ; qu'il reconnaissait la bonne volonté des Allemands, comme le témoignait une visite faite dans leurs quartiers ; que Son Altesse leur donnerait 300 000 écus pour qu'ils retournassent dans leur patrie, plutôt que d'en offrir 50 000 ou 100 000 qui profitassent à ces brûleurs. Et il nous promettait de nous faire délivrer cette somme-là, si nous voulions nous retirer. Je repris que nous étions des hommes d'honneur et que le mobile suggéré ne pourrait nous faire oublier notre devoir ; que je regrettais le résultat piteux de nos démarches ; que mon souverain aurait eu beaucoup de plaisir à réconcilier le roi de Navarre avec le duc de Lorraine, si proches alliés, et que, malgré tout, il s'emploierait à les rapprocher plutôt qu'à les aigrir l'un contre l'autre.

M. d'Haussonville me remercia fort de notre affection et nous pria de la continuer à l'occasion. Plusieurs de sa compagnie nous recommandèrent encore d'épargner leurs maisons. Nous allions prendre congé d'eux, quand le sieur d'Haussonville insista pour que nous demeurerions encore ce soir-là et que nous déjeunions avec lui le lendemain, de bon matin, avant de partir. Alors nous nous retirâmes en notre logis ; il était dix heures du soir.

Commentaire.

Le jeudi 3 septembre, pendant que La Huguerie était encore à Lunéville, son armée partit de Reclainville (Reclonville), Gerbéviller (Herbéviller) « pour venir loger à Froville et ès-environs de la rivière de Muz ». Si l'on met en regard cette phrase et le texte des jours suivants, on est obligé de conclure qu'il ne peut pas s'agir du Froville que nous connaissons, près de Bayon, puisque celui-ci est assis sur le petit ruisseau de l'Euron et que le village que La Huguerie a en vue, est situé sur « la Muz », c'est-à-dire la Meurthe. Les altérations fréquentes des noms de lieux cités par cet auteur, nous semblent révéler sa méthode de composition. Il est étranger au pays ; il n'a pas toujours transcrit immédiatement les renseignements topographiques qu'on lui a donnés, ou bien ces renseignements lui ont été communiqués par des intermédiaires, qui estropiaient les mots. C'est ainsi qu'en un endroit, il dira que les reîtres sont allés fourrager dans *cette petite ville* qui est au-dessous de Vaudémont (1), parce que, évidemment, le nom de cette ville lui a échappé. Une autre fois, il dira *qu'il lui semble* que c'était le sieur de Montreuil qui était avec l'aîné des La Routte pour conférer près de Phalsbourg (2).

(1) *Éphéméride*, p. 183.
(2) *Ibid.*, p. 45.

Nous croyons que, pendant que l'aile droite de l'armée protestante contourna la forêt de Mondon en suivant la vallée de la Vezouse jusqu'à Lunéville exclusivement, l'aile gauche, depuis Reclonville, contourna la même forêt dans l'autre sens, en passant par Hablainville, Azerailles et Glonville. Nous retrouvons, en effet, à Azerailles des traces du passage des reîtres. Jean-Claude, le fermier du moulin et du battant d'Azerailles, s'adresse au duc de Lorraine pour obtenir la remise du prix de son bail, parce qu'il a été « infiniment molesté par l'armée de S. A. estante à Baccarat, et par celle du duc de Bouillon », qui l'emmena prisonnier jusqu'à Pont-Saint-Vincent, et ne le relâcha que moyennant une rançon de 20 écus sols, payée par des amis complaisants. Ce « Froville », que quelques pages plus loin La Huguerie appelle *Fronville*, nous paraît être Glonville, presque à cheval sur la Meurthe, et qu'on appelait au XVI^e^ siècle « Glonville-lès-Aizerailles » (1). Quoique ces consonnances soient assez différentes, cette identification est d'autant plus probable que La Huguerie nous dit que, ce jour-là, à son départ pour Lunéville, l'armée protestante n'avait pas encore franchi la vallée de la Meurthe (2) et que même, le lendemain, elle séjourna encore à « Fronville » sur la rivière de la Meurthe (3).

Les habitants d'Azerailles ne furent pas seulement foulés par les étrangers, mais aussi par les troupes venues au secours du duc de Lorraine. Ils demandèrent une réduction de leur dette, parce qu'ils avaient eu pendant plus de cinq semaines « trois compagnies de M. le marquis de Baden, oultre leurs femmes et leurs valets en bien grand

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 354, f° 7.
(2) *Éphéméride*, p. 158.
(3) *Ibid.*, p. 160.

nombre ».(1) Ce fut ce jour-là, 3 septembre, ou le lendemain, que les villages de Flin, Vathiménil, Saint-Clément, Hériménil, Moyen et l'abbaye de Beaupré furent bien malmenés. A Vathiménil, les habitants avaient été journellement « picorés » en leurs biens et en leur bétail, tantôt par le régiment de Bourbonne, qui avait logé à Moyen pendant trois semaines, tantôt par deux compagnies, l'une à pied et l'autre à cheval, qui avaient stationné à Flin sous le commandement du sieur du Châtelet ; on leur avait pris 50 bêtes rouges, sans compter les chevaux qu'il avait fallu racheter. Survint ensuite l'armée huguenote, qui marcha en gros à travers les champs chargés de grains et brûla une grande quantité de leurs avoines. Ils demandèrent réduction du droit de sauvegarde qu'ils payaient à Son Altesse (2). A Saint-Clément, même cri de misère. Les troupes de Son Altesse et celles du duc de Bouillon ont épuisé le pays. L'église et six des plus belles maisons du village ont été brûlées par les hérétiques. Simon de Vaucourt, fermier d'un gagnage de Son Altesse à Saint-Clément, a eu sa maison brûlée par les reîtres ; deux chevaux lui ont été enlevés ; sa femme est morte sur les entrefaites ; il est réduit à la dernière extrémité et demande qu'on le prenne en pitié (3). A Moyen, le territoire a beaucoup souffert du long séjour des soldats amis et ennemis, et de la grêle. Les habitants avaient porté leurs meubles au château, croyant les mettre en sûreté ; la garnison s'en est emparée et les a mis hors d'usage ; « finallement, les gens de guerre de l'ennemy

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 384, f° 34. — Jacques de Bade, fils de Charles, marquis de Bade, et d'Anne (fille de Robert comte palatin de Veldentz), se fit catholique et mourut le 7 août 1590. — Son frère, Ernest-Frédéric de Bade, embrassa le calvinisme et mourut le 14 avril 1604. (Moréri, *Dict. hist.*, art. *Bade.*)

(2) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f° 71.

(3) *Ibid.*, B. 10 383, f° 62 et 75.

passant, auroient bruslé une grande partie de leur dit bourg ». Ils sont réduits à une telle pauvreté qu'ils ne peuvent plus, sans secours, entretenir leurs femmes et leurs enfants ; ils s'adressent à l'évêque de Metz, leur souverain temporel, et au duc de Lorraine, à qui ils paient un droit de sauvegarde, pour obtenir décharge de ce qu'ils doivent ; ils demandent, en particulier, qu'on leur quitte la redevance en poules, car il n'y en a plus une seule au village (1). A Beaupré, les bâtiments claustraux furent incendiés, dit Alexandre Joly (2), sans nous donner aucun détail.

Pour essayer de négocier le passage de la puissante armée des reîtres aux conditions les moins onéreuses, nous voyons apparaître très souvent, dans le récit de La Huguerie, deux plénipotentiaires lorrains : « Monsieur de Tantonville » et « Monsieur de la Bastide », qu'il nous faut identifier. Il est souvent difficile de reconnaître et d'identifier les personnages du XVI^e^ siècle. Un usage regrettable s'était introduit dans le langage : c'était de désigner souvent les nobles par les noms de leurs seigneuries ou de leurs fiefs, plutôt que par leurs noms patronymiques. Cette habitude a été une source perpétuelle de confusions et de méprises pour les historiens et les généalogistes. Elle a été sans doute une importation de France, car nous la trouvons très répandue dans ce pays à la même époque. Ainsi, Brantôme était Pierre Bourdeilles, abbé et seigneur de Brantôme en Périgord ; Montluc était Blaise de Lasseran-Massencome, seigneur de Montluc.

En M. de Tantonville, nous devons reconnaître, d'après cet usage, Charles de Ligniville, qui était seigneur de

(1) Arch. M.et-M., B. 6 689 ; 10 383, f^os^ 26, 62, 75.

(2) *Répertoire archéologique des cantons nord et sud de Lunéville*, dans *M. S. A. L.*, année 1870, p. 98.

Tantonville et avait été nommé bailli du comté de Vaudémont par lettres patentes du 3 juillet 1576 (1). Nous savons, en effet, par le livre de dépenses de l'année 1587, que celui qui était alors bailli de Vaudémont reçut de son souverain plusieurs missions diplomatiques. Citons seulement celle-ci :

Au sieur de Tantonville, chambellan de Son Altesse et bailly du comté de Vaudémont, la somme de 60 escus sols vallans 285 fr., pour fournir à la despense d'ung voyage que Son Altesse luy a ordonné faire pour son service vers monsieur le duc Casimir à Heidelberg. Appert par mandement donné à Nancy le 4 juillet 1587 (2).

On trouve mention d'un autre sieur de Tantonville au service de Charles III. C'était « Monsieur de Tantonville *le jeune*, gentilhomme ». (3) Celui-ci était peut-être le le neveu du précédent, Jean de Ligniville, qui devint grand veneur de Lorraine.

M. de La Bastide ne peut être que Jean-Blaise de Mauléon, sieur de La Bastide, chambellan de Charles III, bailli de l'évêché de Toul, plus tard maréchal de Barrois, mort vers 1613. Sa pierre tombale qui était dans l'église de Saint-Élophe (Vosges), est au Musée lorrain depuis 1859 (4). Jean-Blaise de Mauléon, originaire du Poitou, avait épousé Antoinette du Châtelet, et résidait habituellement au château de Maizières-lès-Toul, près de Pont-Saint-Vincent (5) ; mais son manoir ayant été brûlé par les héré-

(1) Arch. M.-et-M., B. 46, f^os^ 47 et 48.

(2) *Ibid.*, B. 1 210, f° 450 v°.

(3) *Ibid.*, B. 1 210, f° 278. — Il y avait aussi deux sieurs de Lutzelbourg : l'un, le colonel Antoine de Lutzelbourg, qui était en Saxe en juillet 1587, et M. de Lutzelbourg le jeune. *Ibid.*, B. 1 210, f^os^ 448 et 383.

(4) *J. S. A. L.*, 1859, p. 58 et suiv.

(5) Arch. M.-et-M., B. 56, f° 287. — En 1591, il épousa en secondes noces Madeleine de Tassigny. Le 23 avril de cette année-là, Charles III

tiques en 1587, Charles III, pour récompenser ses services pendant cette campagne, lui permit d'aller occuper le château de l'Avant-Garde et de jouir des terres qui en dépendaient. Il était aussi seigneur d'Autigny-la-Tour. L'image qui le représente sur sa pierre tombale, nous le montre trapu, avec une tête forte, des membres énormes et une vigoureuse constitution physique (1). On conçoit qu'il devait être dangereux d'être touché par cet homme, quand il bondissait d'impatience. Le 14 août 1576, étant dans son jardin d'Autigny ou « Aultigny-la-Tour » (2), avec quelques soldats qu'il avait réunis à cause de l'armée protestante qui passait déjà dans notre pays sous la conduite du duc Jean-Casimir de Bavière, il observait dans quelle direction marchaient les troupes ennemies, quand il s'aperçut que deux soldats de son entourage se querellaient et se menaçaient. Pris d'indignation, il frappa de son épée l'un d'eux, qui était de Rosières-aux-Salines, et l'étendit mort. Il en témoigna du regret à son souverain ; et celui-ci, plus enclin à la miséricorde qu'à la rigueur, lui accorda son pardon à cause des circonstances (3).

La Bastide s'était fait remarquer par ses talents pour la diplomatie aussi bien que par sa valeur militaire ; c'est pourquoi il fut choisi dans la difficile négociation de Lunéville, dont La Huguerie nous a raconté les péripéties, et où il s'agit d'un ultimatum. Charles III l'avait

assura un douaire de 1 000 fr. par an à la future épouse, en considération des importants services que Jean de La Bastide avait rendus à son souverain. Dans la lettre de concession, il lui donne la qualification de chambellan et bailli de l'évêché de Toul. (Arch. M.-et-M., B. 60, f° 126.)

(1) *J. S. A. L.*, février 1859.

(2) Autigny-la-Tour, Vosges, cant. de Coussey.

(3) Arch. M.-et-M., B. 46, f° 111.

déjà envoyé à Paris, le 20 janvier de la même année, pour obtenir du roi de France Henri III une pension de 36 000 livres, promise par ses prédécesseurs dès 1559, et dont le paiement avait été interrompu depuis plusieurs années (1).

Parmi les capitaines lorrains qu'il met au second plan, La Huguerie cite encore « Routtigoutti » ou « Roustigoutti » (2), Belleguise, Page et « de Monstruel ». On trouve en effet ces noms dans la liste des officiers qui défendaient Lunéville. *Routtigoutti* est le nom défiguré de Chrétien d'Artigotty, premier gentilhomme de la chambre de l'évêque de Metz, mestre de camp d'un régiment de gens de pied au service de Charles III. Ce devait être aussi un homme robuste, car sa longue épitaphe, qu'on lisait autrefois aux Cordeliers de Nancy, commençait par ces mots emphatiques :

> Hercule encore sanglant des victoires gaignées,
> Pour soutenir le ciel vient aux Monts Pyrénées... (3).

Il était originaire de Biscaye et vint s'établir en Lorraine vers 1570 (4).

Le sieur de « Montruel », que La Huguerie appelle ailleurs « Montueul », « Montreuil », était Jean-Philippe de Savigny, sieur de Montreuil, c'est-à-dire Monthureux-sur-Saône, lequel était gentilhomme du marquis du Pont. Il devint grand gruyer de Lorraine le 25 avril 1588, bailli

(1) Arch. M.-et-M., B. 6, f° 5.

(2) *Éphéméride*, p. 139.

(3) Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 135.

(4) *Docum. sur l'hist. de Lorr.*, t. IX, 1864, p. 24, 125. En 1588, Artigotti fait ses reprises pour la terre de Vrécourt (châtellenie de Lamarche et duché de Bar), à cause de demoiselle de Nissey, sa femme. Il devint gouverneur de Marsal. Arch. M.-et-M., B. 53, f° 3; B. 58, f° 72; B. 72, f° 73; B. 68, f° 155.

de Vôge le 13 janvier 1589, conseiller d'État et maréchal de camp en 1591 (1).

Les annotateurs de l'*Éphéméride* nous présentent encore le baron de Podlitz comme un gentilhomme lorrain, plénipotentiaire de Charles III (2). Après avoir passé en revue les différents textes de l'*Éphéméride* où son nom paraît, nous sommes porté à croire qu'il était plutôt un des familiers de la cour de Heidelberg, mais favorable au duc de Lorraine, et choisi par Jean-Casimir pour obtenir le passage de l'armée protestante à travers le duché, dans les conditions les plus douces pour les sujets de Charles III. Une lettre du sieur de Ségur à La Noue, datée du 23 juin 1588, nous confirme dans cette opinion : « Le duc Casimir envoye le baron de Podlitz vers les électeurs et princes pour leur montrer la lettre de Monsieur de Châtillon.... Ledit sieur de Podlitz a eu charge de dire beaucoup de choses contre moy.... (3) » Ainsi Podlitz est plus probablement un négociateur de la cour d'Heidelberg ; s'il écrit au duc de Lorraine, c'est pour lui exprimer ses regrets de n'avoir pu décider les capitaines français à souscrire à la négociation en cours. En tout cas, s'il est lorrain, nous n'avons pu le découvrir dans les volumineux registres de comptes de l'an 1587, où l'on trouve d'ordinaire mention de ceux qui émargent au budget de Charles III (4). Il pourrait cependant y figurer sous une autre appellation. Ainsi Renault de Gournay y est mentionné tantôt comme M. de Villers, tantôt comme M. de Génicourt, tantôt avec la qualification de bailli de Nancy.

(1) *Docum. sur l'hist. de Lorr.*, t. IX, 1864, p. 208. *M. S. A. L.*, 1869, p. 250 et 106.

(2) *Éphéméride*, p. 4, 548, etc.

(3) Appendice à l'*Éphéméride*, p. 480.

(4) Cf. Arch. M.-et-M., B. 1210 et 1212.

VI

Vendredi 4 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : Les protestants stationnent sur les bords de la Meurthe. — La Huguerie quitte Lunéville, où il était en pourparlers. — Les colonels de Dommartin et de Werren protestent contre les incendies continuels. — Commentaire : Identification du colonel de Dommartin. — Notes biographiques.

Éphéméride [pages 160-166].

« Le vendredy 25 d'aoust, l'armée séjournant encores à Fronville (1) et ès environs sur la rivière de Muz, nous desjeusnasmes de bon matin avec ledit sieur d'Aussonville.... En partant, il me pria de dire au sieur de Clervant de se souvenir de ce qu'ils avoient conféré ensemble sur le pavé, auprès du chasteau de Nancy... Estans arrivèz à Froville (2), nous y trouvasmes les collonels Dommartin et Werren, envoyèz vers le sieur de Bouillon pour fere encores leurs remonstrances et protester du feu que les François continuoyent à mettre partout et pendant nostre absence, contre ce qui leur avoit esté promis cy-devant... » De là nous allâmes au quartier pour renvoyer les otages. Le duc de Bouillon et le baron de Dohna convinrent que, chaque fois qu'il s'agirait de choisir des logements, ils seraient placés tous deux à proximité l'un de l'autre, pas à plus d'un quart d'heure ou d'une demi-lieue, pour pouvoir se concerter sur les nécessités du service.

« Après disner, nous feismes monter nos ostages à cheval et les conduisimes par les cartiers desdits sieurs de

(1) Probablement Glonville, sur la Meurthe.
(2) *Idem.*

Bouillon et baron (de Dohna) et de là jusques au village plus proche de Limminville... » Je les priai d'informer M. d'Haussonville, à leur arrivée, de la démarche des sieurs de Dommartin et Werren, pour protester contre les incendies allumés par les Français.

Je reconnus bien que Monsieur de Lorraine n'était pas en mesure de nous empêcher de passer dans ses États, et qu'on aurait pas de si tôt les forces qn'on feignait d'avoir sous la main, quelque assurance qu'ait donnée le duc de Guise, que Lunéville était défendu par une bonne garnison et par d'assez bonnes fortifications. On m'avait dit aussi que M. de Guise avait de bons serviteurs dans notre armée : ce qui me fit souvenir de la parole d'Espaux, arrivant près de Quitry, et assurant que nous étions trompés et trahis, et que nous ne verrions jamais le roi de Navarre.

Commentaire.

N'oublions pas que « Froville » ou « Fronville » est une erreur de transcription et qu'il s'agit très probablement de Glonville ; en tout cas, d'une localité sur la Meurthe, en amont de Lunéville, puisque les otages, en revenant de ce poste vers M. d'Haussonville, traversent le quartier du duc de Bouillon, établi sur la rivière, un peu au-dessus de cette ville. Pendant ce temps, les sieurs de Rosne et de La Routte sont dans la région de Dieuze, occupés sans doute à déverser l'eau des étangs dans les vallées et à créer ainsi des barrières artificielles (1).

(1) « A Didier Harnier, postillon à Nancy, la somme de 22 fr., pour avoir porté lettres de la part de Son Altesse et pour son service, en diligence de poste depuis Nancy jusques à Lunéville, à Monsieur le baron d'Haussonville y estant, et de là aux sieurs de Rosne et de La Routte estans à Dieuze. Appert par mandement donné à Nancy le 4e jour de septembre 1587. » (Arch. M.-et-M., B. 1 210, f° 459.)

Il serait intéressant de reconnaître quel a été ce colonel de Dommartin, qui commandait dans l'armée protestante et qui s'éleva plusieurs fois avec énergie contre les feux qu'on allumait partout sur son passage. Le lendemain de ce jour, en passant à Gerbéviller et en voyant qu'on ne tenait aucun compte de ses justes remontrances, il menaça, dit Quitry, de déserter l'armée protestante ; ce qui émut les Français qni entendirent ses propos (1).

Les annotateurs de l'*Éphéméride* se bornent à nous dire qu'il était « capitaine protestant d'un régiment français ». Il n'est pas douteux qu'il fût lorrain. Son indignation à la vue du vandalisme de ses compagnons d'armes, est déjà un indice sérieux de son patriotisme froissé ; mais nous avons quelque chose de plus décisif. Dans la conversation diplomatique à laquelle prirent part La Huguerie et le baron d'Haussonville, lorsqu'ils s'abouchèrent le 15 août, sur la route de Saverne à Phalsbourg, près de La Roche, La Huguerie, dans un exorde insinuant, exprima à son interlocuteur l'espoir qu'il avait d'aboutir à un arrangement, parce qu'il avait été informé, disait-il, de ses dispositions conciliantes par le colonel de Dommartin. C'est donc que celui-ci connaissait bien le baron d'Haussonville pour l'avoir fréquenté. Ce qui achève notre conviction sur le sieur de Dommartin au sujet de sa qualité de lorrain, c'est que d'Haussonville répondit aussitôt à La Huguerie : qu'il avait déjà « fait entendre à Monsieur de Dommartin comme son amy » que, malgré sa présence dans le camp adverse, « il ne pouvoit croire qu'il n'eust encores une croix de Lorraine dans le cœur, pour regarder à ne faire chose qui ne fust pour le bien de son prince, qui ne luy avoit jamais donné autre subject » (2).

(1) Cf. *Mémoire justificatif* de Quitry. Appendice à l'*Éphéméride*, p. 161, 164 et 484.

(2) *Éphéméride*, p. 46 et 47.

Un peu plus loin, l'*Éphéméride*, aux dates des 10 et 11 septembre (n. st.), nous livre encore quelques détails qui nous permettent de serrer de plus près celui que nous cherchons à identifier. Quand l'armée campait encore à Ceintrey, à Pulligny et sur les bords du Madon, le colonel de Dommartin, devançant les siens, alla jusqu'à Germiny, pour y prendre son logis, et La Huguerie prépara un paquet de dépêches à destination de l'Allemagne, qu'il alla porter lui-même à ce colonel à Germiny (1). A la date du 15 septembre, La Huguerie écrit de plus qu'au delà de Vaucouleurs, il fit une dépêche « pour envoyer encore en Allemaigne, par le moyen dudit sieur de Dommartin, qui nous promit de la faire seurement tenir par sa belle-mère à Germigny et de là en Allemagne » (2). Puisque ce colonel avait de la famille, des amis et des intérêts matériels à Germiny, on comprend sa préférence marquée pour ce village, quand il s'agit de choisir un abri dans cette contrée. Et à quel personnage correspond ce signalement, en 1587 ? Nous ne connaissons que François de Dommartin, qui possédait un des trois châteaux de Germiny, celui qu'on nommait le château Emmy (du milieu) [3]. En 1577, le 4 mai, ce François de Dommartin, chevalier, seigneur dudit lieu (4), de Germiny et de Vronville, chambellan de Charles III, grand gruyer du duché de Lorraine, fit ses reprises pour ce qu'il tenait à Germiny du chef de sa grand'mère, Anne de Germiny, et du chef de son oncle paternel, François de Dommartin, seigneur de Haroué et de Germiny en partie. Il avait été nommé grand gruyer du duché de Lorraine, le 20 juillet 1576, pour remplacer

(1) *Éphéméride*, p. 195, 196.

(2) *Ibid.*, p. 211.

(3) Cf. E. Olry, *Note sur le village de Germiny*, dans *M. S. A. L.*, 1877, p. 379 et 388.

(4) Dommartin-sur-Vraine.

son père décédé, Nicolas de Dommartin (1). Il était donc l'obligé du duc de Lorraine à plusieurs titres.

Comment François de Dommartin est-il allé s'enrôler dans l'armée huguenote ? Nous pensons qu'il y a été entraîné par ses attaches de famille ou par ses idées religieuses, peut-être à la fois par ces deux raisons. A la vérité, nous ne rencontrons pas son nom parmi ceux des protestants lorrains les plus connus, cités par M. Pfister dans *l'Histoire de Nancy* (2), mais nous remarquons plusieurs circonstances qui témoignent au moins d'une certaine affinité avec le parti protestant.

D'abord, il devait avoir des accointances avec Robert de La Marck, lui-même connu sous le nom de duc de Bouillon, le célèbre chef de l'expédition de 1587, puisque son père avait été tuteur, dès 1564 (3), de Diane de Dommartin, dont la mère était Philippine de La Marck (4). Sa parente, la très opulente Diane de Dommartin elle-même, qui mourut en fervente catholique vers 1621, après avoir fait beaucoup de fondations pieuses (5), avait eu pour premier mari un protestant, le rhingrave Jean-Philippe, mort à la bataille de Montcontour en 1569 (6), et elle avait été élevée dans un milieu non catholique. Enfin, à Fontenoy-

(1) Arch. M.-et-M., B. 46, f° 60. Nicolas de Dommartin avait sans doute épousé Anne des Armoises, car, en 1593, nous rencontrons à Neufchâteau le nom de cette dame, qui se dit veuve de Nicolas de Dommartin. (Arch. M.-et-M., B. 4 653.)

(2) T. II, p. 83 à 170.

(3) Abbé Olivier, *Fontenay-le-Château*, dans *Annales Soc. émul. des Vosges*, 1894, p. 42 et suiv.

(4) Dom Calmet, *Hist. généalog. de la maison du Châtelet*, p. 51 et suiv.

(5) Cf. son testament, *Doc. Vosg.*, t. VIII, p. 209 à 219.

(6) Elle avait épousé en secondes noces, vers 1570, Charles-Philippe de Croy, marquis de Havré, duc d'Arscot, prince du Saint-Empire, qui combattait dans l'armée lorraine. Voir le portrait de Diane de Dommartin et une notice biographique dans *M. S. A. L.*, 1861, p. 113.

le-Château, où François de Dommartin était seigneur en même temps que Diane, les plus notables familles avaient adhéré à la Réforme et avaient été obligées de s'expatrier avant 1589, à cause de cette contravention aux ordonnances de Lorraine (1). Cette infiltration du protestantisme dans un village qu'on disait très éloigné des grandes voies de communication, eût été difficile sans la connivence des seigneurs de l'endroit, c'est-à-dire de François de Dommartin, puisque Diane et son mari étaient alors de zélés catholiques.

Quand, deux mois plus tard, l'armée protestante sera écrasée à Auneau et se débandera, Dommartin s'enfuira à cheval pour aller rejoindre le roi de Navarre. Il restera si attaché à la cause du Béarnais, malgré l'échec de l'expédition de 1587, que, deux ans plus tard, il ira en Alsace pour se mettre à la tête d'une nouvelle armée de secours, avec quelques autres officiers. Mais cette fois, avant que cette armée ne soit complètement organisée, les Lorrains fondront sur ces rassemblements huguenots et les mettront en pièces ou les disperseront. Ce sera une occasion pour Charles III d'envoyer des courriers dans toutes les directions, au pape, à l'évêque de Metz, au duc de Parme, au roi d'Espagne, aux chefs de la Ligue, pour leur annoncer cette victoire décisive (2).

D'après *le Héraut d'armes* de Perrin de Dommartin (3), François de Dommartin mourut seulement en 1624, dernier de son nom et de ses armes. Il avait épousé N. de Dinteville, dont il n'avait pas eu d'enfants.

Cette dernière indication achève de nous fixer sur la personne de Dommartin et sur la famille à laquelle il

(1) *Doc. Vosg.*, t. II, p. 255 ; IV, p. 185; VIII, p. 167.
(2) *Docum. hist. de Lorr.*, t. IX, 1864, p. 267 à 288.
(3) Publié en 1902 par Gabriel de Braux et Edmond des Robert.

s'était allié, car La Chenaye-Desbois (1) nous apprend qu'en effet il y eut un François de Dommartin, *colonel de reîtres*, qui épousa Marguerite de Dinteville, fille de Guillaume de Dinteville, seigneur des Chenets, bailli de Troyes, gouverneur de Bassigny, capitaine de Langres, mort en 1558 âgé de 54 ans, et de Louise de Rochechouart, que celui-ci avait épousée en 1546. Une sœur de Marguerite, Gabrielle, avait épousé Philibert de Coligny, seigneur de Crecia. C'était un point d'attache de plus avec le parti protestant. Cependant, nous rencontrons d'autres personnes de cette maison qui vivaient dans l'intimité de la famille de Charles III. Ainsi, le livre des comptes de l'année 1587 porte cette mention : « A madame de Dinteville, gouvernante de Mesdames les princesses, la somme de 1 000 francs pour ses gages de la présente année (2). » Cette dame devait être très âgée en 1587, si les dates fournies par La Chenaye-Desbois sont exactes et se rapportent à la même personne. Selon cet auteur, Gabrielle de Stainville, qui fut gouvernante des princesses de Lorraine, aurait épousé, par contrat du 7 février 1534, Jean de Dinteville, tué au siège de Metz en 1552 (3). François de Dommartin, chambellan de Charles III, figure aussi dans le budget de ce souverain ; mais en 1587 la colonne des dépenses réellement effectuées reste en blanc vis-à-vis de son nom : « A Mr de Dompmartin, grand gruyer de Lorraine, autre chambellan, 600 francs pour ses gages de la présente année, *n'a servy* » (4). Ces deux derniers

(1) *Dictionn. de la noblesse*, 2e édition, t. V, p. 601, art. *Dinteville*.

(2) Arch. M.-et-M., B. 1210, fo 356.

(3) La Chenaye-Desbois, *op., cit.*, t. V, p. 598, art. *Dinteville*. Le fils de Jean de Dinteville et de Gabrielle de Stainville fut Joachim, baron de Dinteville, lieutenant général au gouvernement de Champagne et de Brie ; il mourut sans postérité le 1er octobre 1607.

(4) Arch. M.-et-M., B. 1 210, fo 266.

mots : « n'a servy », quoique très laconiques, confirment l'identification proposée, et suffisent à nous faire deviner pourquoi François n'a pas rempli ses fonctions de chambellan, et pourquoi il n'a pas reçu ses gages. En 1585 et 1586, il les reçut encore (1) ; en 1588, la formule de la dépense était préparée et écrite avec le nom du destinataire, mais le mot *Dompmartin* est barré d'un trait de plume et surmonté du mot *Monstreul* (2). Des lettres patentes de 1588, à la date du 25 avril, nous en effet, apprennent discrètement que le sieur de Dommartin fut destitué de son office de grand gruyer et que Jean-Philippe de Savigny, seigneur de Montreuil (3), fut nommé à sa place. Charles III n'explique pas au public les raisons de ce changement : « Comme, pour certaines bonnes et justes considérations, nous ayons trouvé expédient pour le bien de nostre service descharger le sieur de Dompmartin de l'estat de grand gruyer de nostre duché de Lorraine, et prouvoir en icelluy de personnages capables... »

Sous l'influence de quels mobiles, le mécontentement(4) qui aigrit quelque temps le cœur de François de Dommartin contre son souverain, se dissipa-t-il, et les dispositions de Charles III à son égard changèrent-elles ? Nous l'ignorons. Dans leurs sentiments réciproques, il se fit une évolution qui aboutit à un rapprochement, si bien que le duc de Lorraine, par lettres patentes du 9 mai 1600, nomma François colonel de reîtres. Le texte officiel ne fait aucune allusion aux griefs passés. Impossible de lire entre les lignes autre chose que l'estime inspirée par de grands mérites, y compris celui de la fidélité. « Comme nous avons trouvé expédient et nécessaire pour le bien

(1) Arch. M.-et-M., B. 1 208.
(2) *Ibid.*, B. 1 214, f° 252.
(3) Monthureux-sur-Saône. — *Ibid.*, B. 57, f° 124.
(4) La Huguerie, *Mémoires*, t. III, p. 24.

de nostre service, conservation et repos de nos pays, de nous prouveoir en temps de paix et retenir à nostre service, entre autres chefs et conducteurs de gens de guerre, un colonnel de rheistres pour nous en servir aux occasions qui s'offriront ; et soit qu'ayant esgard à la longue expérience que nostre très cher et féal François de Dompmartin, seigneur dudit lieu, a à la conduicte des gens de guerre..., y ayant par sa valeur et bonne conduicte acquis justement la renommée de bon colonnel, joinct la fidélité, preudhomie, loyauté, valeur..... », et autres bonnes qualités que nous connaissons en la personne dudit Dommartin, le nommons colonel entretenu de 1 500 reîtres pour notre service, aux appointements de 2 000 francs (1). François de Dommartin vivait encore en 1626 (2).

Nous verrons plus loin que plusieurs autres gentilshommes lorrains ayant fait défection en 1587, rentrèrent aussi en grâce ; nous connaissons du moins Frédéric de Lutzelbourg et Georges de Nettancourt.

VII

Samedi 5 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : Mouvement de Froville (Glonville) à Bayon et aux environs. — On décide que, le lendemain, on ira chercher l'ennemi dans la plaine de Saint-Nicolas. — Commentaire : Incendie et pillage de Froville. — Incendies et graves dommages soufferts par Gerbéviller, Réménoville, Moranviller, etc., Saint-Boingt, Rozelieures, Clayeures, Einvaux. — Destruction de Chaumont (?). — Incendies et dégâts à Belchamp, Roville-devant-Bayon, Bainville-aux-Miroirs, Charmes. — Charles III permet de brasser de la bière pour suppléer au défaut de vin. — Mouvement des troupes lorraines.

(1) Arch. M.-et-M., B. 71, f° 72.

(2) *Ibid.*, E. 243. Sa femme, Marguerite de Dinteville, vivait encore en 1624.

Éphéméride [pages 166-167].

« Le sammedy 26 d'aoust, nous partismes de Froville et ès environs pour venir à Bayon, Flainville et autres lieux de çà de là, le long de la Mozelle. » Avant de partir, le duc de Bouillon ordonna de laisser quelques cornettes en arrière pour faire escorte aux Suisses qui traînaient lentement l'artillerie, et qui étaient toujours en retard à cause du mauvais état des chemins. On décida qu'on irait chercher l'ennemi le lendemain dans la plaine de Saint-Nicolas. On avait reçu avis, en effet, que « l'ennemi nous costoyoit de près vers ce lieu-là et se mettoit en embuscades pour attrapper quelques uns des nostres... » On se donna rendez-vous, pour le lendemain, à l'abbaye « de Beauchamp ».

Commentaire.

La manière dont s'exprime La Huguerie en ce passage, montre une fois de plus que le « Froville » où l'on s'est arrêté plusieurs jours et d'où l'on part le samedi 5 septembre, ne peut être le Froville ; que nous connaissons, puisque celui-ci est situé à moins d'une lieue de Bayon, et que celui que La Huguerie a en vue, en était distant de la longueur d'une étape.

Il n'en reste pas moins très certain que l'armée du duc de Bouillon passa à Froville ; mais elle ne dut pas y pénétrer avant le 5 septembre. Il y avait à Froville un prieuré bénédictin qui relevait de Cluny. Son église remarquable, qui datait de la fin du XI^e^ siècle, et qui est contemporaine de celle de Laître-sous-Amance, subsiste encore en grande partie ; elle a été l'objet de plusieurs études de la part de nos confrères de la Société (1). Le portail actuel qu'admi-

(1) *J. S. A. L.*, 1872, p. 11 et 12; 1889, p. 127-141 ; *M. S. A. L.*, 1904, p. 81-108.

rent les passants, et d'autres travaux importants de restauration, étaient alors récents et ne remontaient pas plus haut que le commencement du XVI^e siècle. Nicolas Ranconnel était prieur de Froville et coseigneur du lieu avec Nicolas et Humbert de Bilistein, seigneurs en partie de Villacourt et de Magnières. Ceux-ci venaient d'enterrer leur père Nicolas, en 1580, dans l'église du lieu, et le prieur leur avait permis, à cette occasion, d'en noircir les murailles en signe de deuil (1). Voici les mutilations et les méfaits des soldats du duc de Bouillon, que nous relate une enquête minutieuse, dont je ne connais pas d'autre exemple. Cette pièce curieuse nous a été conservée dans les archives des moines.

Les ruines trouvées tant en l'église de Froville qu'en la maison, grange et villaige dudit lieu, tant pour l'injure du temps et oraige que pour le passaige du duc de Bouillon, en l'an 1587, le 25 octobre. (C'est la date de l'enquête.)

1^er. Vers la Saint-Jean-Baptiste, la tour du clocher tomba, l'assiette de dessus, le bois et assins à demy pourris, et ce par oraige.

Item, les gens de M^r de Bouillon emportèrent le calice du prieuré, rompirent les chandeliers de cuyvre, la table du grand autel, brûlèrent tous imaiges avec la dicte table, ensemble celles de la cure, le siège du prieur en forme de chèze, avec aultres où souloient chanter les prestres.

Item, ont quasséz toutes les verrières, tant du prieurey que de la cure.

Item, ont bruslé tous les libvres de notte et aultres, nécessaires à célébrer le sainct service divin.

La maison. Item, ont froisséz les verrières nouvellement réparées ès deux chambres où a de coustume loger le s^r recepveur de ville et admodiateur. Item, les verrières des logis des sieurs curé et sacristain. Item, ont bruslé la grange du pressoir à la basse-cour, partie du bled des dismaiges estant dedans, aultre

(1) Arch. M.-et-M., H. 167. La permission est datée du 11 juin 1581.

partie remplie d'utencilles, de bois appartenans aux méterriens (?), le tout néanmoins sans en rien réserver.

Touchant le villaige. 1er, la maison Estienne Pouilligny bruslée, le bled de six jours, et du foin environ pour 30 fr. estans dedans. — Item, la maison du mayre Claude Mercier, 15 charges de son bled estant dedans, provenant du gangnaige du prieuré, et le meuble de Claude Mathieu, locataire pour lors. Item, la maison de Vyon, en laquelle y avoit quelque peu de bled, foin et aultres petites utencilles de mesnaige. — Item, la maison de la vefve Henry Guyon, son peux de bien dedans. — Item, la maison de Thomas Woyriot avecque compétriment (?) de bled, orge, la plupart de son meuble et foin dedans. — Item, la maison de la vefve Demenge Vuillaume, le peu de cuilette qu'elle avait dedans. — Item, la maison de Colas Poyrel en laquelle n'y avait qu'un peux de foin. — Item, la maison les bastiards feut monsr de Bildstein, le bien de Michiel Henry estans dedans de médiocre value. — Item, la maison de Gérard Andreu, partie de son blé, orge, et tout son foing estant dedans. — Item, ce que Aubertin Huel avait mis dedans sa maison, tant en bled, orge que foin, sa maison néantmoins réservée.

Au sieur de Bildstein. Item, la maison de Samboy (Saint-Boingt).

Aux seigneurs d'Haussonville. Item, la maison Aubretin Hérel. — Item, la maison Tabouron.

Les maisons de la seigneurie du prieuré non bruslées. 1er, celle de Jean Guyon. — Item, celle de la vefve Demenge Jean Laurent. — Celle de Villaume Chaunéz. — Celle de Henry Jacquot. — Celle de Didier Grandemange. — Celle de Demange Andreu. — Celle de la vefve Jean Poirel. — Celle de Jean Cuysenier. — Celle de Jean Harman. — Celle de Humbert Grandjean. — Celle de Jean de Vigneulles. — Celle de Michel Henry. — Celle de la vefve Claudon Guyon. — Celle de Henry Hacquart. — Celle de Thiébaut Françoys. — Celle de Nicolas Fournier. — Celle de Villaume Chaunéz. — La veuve de feuz Demenge Fournier. — La maison de Charles Chevalier est vuyde (1).

(1) Arch. M.-et-M., H. 170.

C'est probablement le même jour, que les reîtres, venant de Glonville et d'Azerailles, saccagèrent Gerbéviller, après avoir brûlé en passant une partie de Moyen. Nous manquons de détails précis ; mais Rosières de Chaudeney dit positivement qu'ils ; brûlèrent le château (1) ; et Quitry, dans son *Mémoire justificatif* (2), nous apprend que le colonel Dommartin, passant par Gerbéviller et voyant que les incendies continuaient à s'allumer partout autour de lui, alla protester énergiquement, en menaçant de déserter l'armée de secours, si l'on ne cessait de dévaster la Lorraine. La Huguerie nous le dit aussi explicitement, mais comme il a confondu les dates et les noms de Herbéviller, Gerbéviller, Ogéviller, son témoignage demeurait incertain. L'inventaire des archives de famille, conservées au château de Gerbéviller, mentionne une pièce où sont énumérés les dégâts commis par les reîtres en cette bourgade ; malheureusement cette pièce n'a pu être retrouvée dernièrement, par suite sans doute d'un déplacement fait par inadvertance (3). Les habitants de Gerbéviller ressentirent, probablement plus que beaucoup d'autres, l'animosité des protestants, car l'un des seigneurs de cette petite ville était précisément le fils d'African d'Haussonville, le général de l'armée lorraine dont nous avons parlé. Il se nommait Jean d'Haussonvillle et il venait de contracter mariage, le 16 février précédent, avec Christine du Châtelet, au palais ducal « en la chambre appelée vulgairement de Sa Majesté de Danemarck, au-dessus du jeu de paulme » (4). Le second héritier de la

(1) *Loc. cit.*, f° 392.

(2) Appendice à l'*Éphéméride*, p. 484.

(3) Cette pièce était cotée layette I, n° 10.

(4) Dom Calmet, *Hist. généal. de la maison du Châtelet*, preuves p. ccxiii à ccxviii. Christine resta veuve sans enfants à partir de 1607. Elle fonda à Gerbéviller, avec sa sœur et son beau-frère, le monastère des Carmes déchaussés, et mourut en odeur de sainteté à Nancy en 1621.

seigneurie de Gerbéviller était le frère de Christine, Claude du Châtelet, baron de Deuilly, seigneur de Gerbéviller, Romont, Bauzemont, cornette de la compagnie du duc de Lorraine, lequel alla mourir, le 21 septembre 1589, au siège de Dieppe, portant la bannière du marquis de Pont-à-Mousson. Leur sœur Anne du Châtelet n'était pas encore mariée à Charles-Emmanuel de Tornielle, mais c'est elle qui devait recueillir, quelques années plus tard, la grande fortune de Claude et de Christine (1).

Tous les villages qui avoisinent Gerbéviller eurent à souffrir des sentiments inhumains des reîtres. Leur passage est signalé à Hériménil (2), à Xermaménil, (3), à Landécourt (4), à Franconville, à Vallois, à Seranville, à Réménoville et à Moranviller.

Moranviller était un petit village d'une trentaine de familles, situé à un kilomètre de Réménoville, dans la direction de Seranville. Il a été complètement détruit pendant la guerre de Trente Ans, par les troupes qui assiégeaient Moyen, dit une tradition locale. En 1587, les habitants de ce hameau, qui avaient déjà été appauvris par la grêle et, aux mois de juillet et d'août, par les troupes lorraines circulant dans la contrée, se virent enlever tout leur bétail par les gens du duc de Bouillon ; ils furent obligés de labourer leurs terres eux-mêmes, sans le secours d'aucun attelage ; ils eurent encore sept maisons brûlées (5).

(1) La Chenaye-Desbois, *op. cit.*, art. *Châtelet*. Leur père, Olry du Châtelet, avait été tué au siège de la Charité-sur-Loire, en mai 1569, dans les rangs protestants.

(2) Arch. M.-et-M., B. 6 689.

(3) *Ibid.*, B. 10 384, f^os^ 20-21.

(4) *Ibid.*, B. 10 383, f^os^ 98 et 99.

(5) *Ibid.*, B. 8 510; B. 10 383, f^os^ 96-97. Dans plusieurs études historiques, Moranviller (détruit) a été confondu avec Moriviller dont il était éloigné d'au moins 4 kilomètres.

Les habitants de Saint-Boingt, dont le village appartenait pour un tiers à S. A. et pour les deux autres tiers aux sieurs de Montjoie, ont demandé « quittance » de l'aide générale, parce que leur église avait été brûlée en 1587, avec huit des plus belles maisons, par les soldats du duc de Bouillon (1).

Les maires Mengin, Poirson et Demange Eusselin, de Rozelieures, eurent leurs maisons brûlées par les hérétiques, et tout le territoire du village fut ravagé par la grêle du lundi 27 juillet (2). Remarquons en passant que cette indication chronologique atteste à nouveau que le calendrier grégorien était déjà en usage dans notre contrée, puisque, suivant l'ancien système de compter, le 27 juillet eût été un jeudi et non un lundi.

Les habitants de Clayeures demandent qu'on prenne en considération les grandes pertes qu'ils ont éprouvées par suite de la grêle du 27 juillet et du passage des gens de guerre, et qu'on veuille bien leur quitter le décime des gagnages réclamé par le receveur de Rosières. Ils rappellent que S. A., ayant été informée du désastre causé par la grêle, avait bien voulu donné ordre à tous les capitaines d'épargner les gens de Clayeures, de ne pas loger chez eux et de ne pas exiger de subsistances. Mais cette mesure de l'autorité souveraine est restée lettre morte : les habitants ont été « picorés » ; ils ont soutenu les frais de plusieurs gîtes de l'armée de S. A. et ils ont ensuite logé les soldats du duc de Bouillon, par lesquels « ils ont estés foullés au possible » ; ils ont à peine recueilli de quoi ensemencer leurs terres (3).

« Les manans et habitans d'Enval (Einvaux) remontrent très humblement qu'ils ont esté excessivemment

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 384, f° 120.
(2) *Ibid.*, B. 8 514 ; 10 386, f° 22.
(3) *Ibid.*, B. 10 383, f° 98.

oppressés et foulés des gens de guerre de S. A... ; ils sont (pour la plupart) réduictz à mendier leur pauvre vye »; ils espéraient faire une bonne moisson, et ils n'ont retiré que la valeur de leurs semences ; il est notoire qu'ils ont souffert infiniment de la grêle, qu'ils ont été visités par les reîtres du duc de Bouillon, dont les chariots et les chevaux avaient tellement gâté leurs récoltes pendantes, que les champs non moissonnés ressemblaient à de hauts chemins battus. Ils demandent à S. A. une décharge de leurs redevances en grains et de l'aide ordinaire Saint-Remy (1).

A quelques centaines de mètres d'Einvaux, il y avait un autre village nommé Chaumont. Des historiens, comme Lepage, se sont demandé si ce Chaumont n'était pas la capitale du Chaumontois (*Pagus Calvomontensis*), déchue de son ancienne splendeur (2). Le P. Benoit Picart (3) fait remarquer qu'au moyen âge les chanoines de Saint-Dié avaient un officier, apppelé le prévôt du Chaumontois, qui veillait à l'administration des domaines situés dans l'ancien Chaumontois. Le savant capucin ajoute qu'il se trouve encore, dans l'étendue du district de cet officier, un vieux château qui conserve l'appellation de Chaumontois, et que cette place pourrait bien être le chef-lieu du comté de ce nom (4). Il ne précise pas en quelles régions ce

(1) Arch. M.-et-M., B. 8 518 et 10 383, f° 50.

(2) Lepage, *Dictionn. topog. de la Meurthe*, articles *Chaumont* et *Chaumontois*.

(3) *L'Origine de la très illustre Maison de Lorraine*, Bâle, 1704, in-8, p. 7.

(4) La question n'a pas encore été tranchée. Dom Calmet écrit : « Je ne crois pas que le Chaumontois ait jamais eu un chef-lieu d'où il a tiré son nom. » (*Notice de la Lorraine*, t. I, col. 227, art. *Chaumontois*.) Le P. Benoit Picart est d'un autre avis : « Le Chaumontois avait constamment autrefois un chef-lieu ou une capitale dont le nom revenait peut-être à celui de cette province, mais ce chef-lieu qu'on place vers Saint-Dié nous est inconnu. » (*Hist. ecclés. et polit. de la ville et du diocèse de Toul*, p. 30.) M. Robert Parisot ne semble pas avoir cherché

prévôt exerçait son mandat, mais les archives du chapitre nous apprennent qu'en fait, il régissait les possessions les plus voisines du Chaumont dont nous nous occupons, comme celles de Moriviller, Giriviller, Rozelieures, Borville, Laneuveville-devant-Bayon (1). En tout cas, quelle que soit l'importance du passé de ce Chaumont, au XIX^e^ siècle on a mis à jour plusieurs cercueils en pierre très anciens et de nombreuses monnaies. En 1524, son église était encore debout, puisqu'on fit cette année-là une enquête pour savoir laquelle des églises, de Chaumont ou d'Einvaux, devait être considérée comme église-matrice. La question fut décidée en faveur de la première (2). Or, au XVII^e^ siècle, dès avant la guerre de Trente Ans, on ne parle plus de Chaumont comme d'un village peuplé. Les dernières habitations ont donc disparu entre 1524 et 1635, et l'on peut se demander si leur destruction n'a pas été l'œuvre des reîtres qui ont passé par Einvaux en 1587, ou au moins le résultat des guerres de religion. La partie d'Einvaux la plus voisine du village ruiné porte encore le nom de Chaumont.

L'abbaye de Belchamp, d'où saint Pierre Fourier a écrit

à résoudre ce problème dans les études si approfondies qu'il a publiées sur l'histoire de notre région. Cf. *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (1899), et *Les Origines de la Haute Lorraine* (1909). Il se contente de dire, p. 107 de ce dernier ouvrage : « Le Chaumontois semble avoir été au X^e^ siècle morcelé en plusieurs comtés, dont l'un tirait son nom de la Mortagne, affluent de gauche de la Meurthe. En 966 Rambaud administrait le comté de la Mortagne... Il est possible, mais non certain, qu'Amance ait été le chef-lieu d'un autre comté. »

(1) Arch. des Vosges, G. 230. Les biens que le chapitre possédait hors du val de Saint-Dié, étaient répartis en trois offices : celui du Chaumontois, celui de la Distribution et celui d'Allemagne. Il est juste d'ajouter que le prévôt du Chaumontois régissait encore des domaines qui étaient bien éloignés de là, tels que ceux de Coincourt, Verdenal, Xousse, Moyemont.

(2) Arch. M.-et-M., H. 1333.

tant de lettres, notamment en 1635, était située sur la route de Bayon à Lunéville, et n'était qu'à 4 kilomètres d'Einvaux. Elle était défendue par une grosse tour carrée, qui avait déjà été incendiée par les Bourguignons en 1476 (1). Ce donjon ne pouvait résister à des bandes si nombreuses et si bien armées. La maison fut pillée par les gens du duc de Bouillon, « huguenot qui menoit proche de 40 000 hommes de mesme secte, bruslant et saccageant les ecclises... » (2). L'église abbatiale fut profanée et ruinée en partie, et il fallut treize ans de travaux de restauration pour effacer les traces des dégradations subies ; le feu fut mis aux bâtiments claustraux et une bonne portion des archives du couvent périt au milieu des flammes.

Le village de Roville, situé sur la rive gauche de la Moselle, en face de Bayon, était composé de 27 maisons. 19 d'entre elles furent brûlées par les reîtres ; les habitants perdirent, avec leurs foins et leurs meubles, au moins 1 200 résaux de blé ; ils demandent, avec une réduction de leurs charges, le bois nécessaire pour rebâtir leurs demeures incendiées (3).

La Huguerie dit que, ce jour-là, l'armée vint loger « à Bayon, Flainville et autres lieux de çà de là le long de la Mozelle ». Flainville est un nouveau nom tronqué. Le village assis sur les bords de la Moselle, dont l'appellation est la plus voisine de Flainville, c'est Bainville-aux-Miroirs. Nous savons d'ailleurs que cette localité a été inondée de troupes amies et ennemies. Parmi les épaves laissées

(1) Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 122.

(2) *M. S. A. L.*, 1867, p. 263. Sous l'abbé Thierri de Lemainville, l'évêque de Toul, Christophe de La Vallée, vint bénir les nouvelles constructions et consacrer des autels le 1er octobre 1600. Cf. Arch. M.-et-M., H. 1 324.

(3) *Ibid.*, B. 10 383, f° 105 et 127.

par les huguenots, on trouve une vache qui fut vendue 35 fr. ; un petit cheval qui fut vendu 18 fr. ; un cuir de cheval trouvé mort, vendu 20 gros ; trois poulains, vendus 6 gros pièce ; un porc, vendu 12 gros ; un agneau, vendu 18 gros ; une charrette et plusieurs roues ferrées (1). Le pont jeté sur la Moselle avait été rompu par ordre de S. A., et les habitants durent le refaire l'année suivante à leurs frais : ils demandent qu'on ait égard à leurs charges écrasantes et qu'on leur quitte des redevances en grains (2).

Les troupes protestantes passèrent aussi à Charmes (3). Les gens de la Chambre des comptes écrivent au receveur de cette ville que S. A., ayant égard à la grande pénurie de volailles, là où les gens de guerre avaient fait quelque séjour, entendait qu'on ne contraindrait pas ses sujets à payer cette sorte de redevance en nature, mais qu'on se contenterait cette année de recevoir 6 gros au lieu d'un chapon, et 3 gros au lieu d'une poule (4). Charles III décide aussi qu'on brassera une grande quantité de bière dans les bailliages de Nancy, Saint-Mihiel, Vosges, Allemagne, Bassigny, Clermont, Épinal et Châtel, « pendant l'extrême disette et cherté de vins, qui règnent présentement en nos pays, à cause de la stérilité des vendanges dernières, [pour] servir de boisson tant à nos subjectz qu'aux gens de guerre de nostre armée et empescher au désordre qu'autrement en pourroit arriver à la foule de nos subgectz ». Cette bière était faite avec du houblon, de l'orge, du seigle et de l'avoine (5).

Quand La Huguerie note, en passant, que l'armée de la Ligue cotoyait alors l'armée protestante, et occupait ce

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f° 75.
(2) *Ibid.*, B. 2 915.
(3) Rosières de Chaudeney, *loc. cit.*
(4) Arch. M.-et-M., B. 4062.
(5) Arch. M.-et-M., B. 7 039, 10 décembre 1587.

jour-là la plaine de Saint-Nicolas, où l'on se proposait d'aller le provoquer le lendemain, ses renseignements concordent avec ceux que nous ont laissés les commissaires chargés de l'approvisionnement des troupes lorraines. Le marquis de Varembon, qui passait à Lanfroicourt avec son régiment le 1er septembre, stationne à Varangéville, à Saint-Nicolas, ainsi que le comte de Montmayeur, les 3, 4, 5, 6 et 7 septembre (1). Dès le 4 septembre, les troupes commandées par La Châtre et le duc de Guise sont massées devant Saint-Nicolas. Celles qui étaient commandées par le comte de Salm avaient quitté Baccarat le 20 août ; elles passent à Gerbéviller le 21 ; elles stationnent à Rosières du 22 au 27, puis à Laneuveville-devant-Nancy jusqu'au 6 septembre. Elles comprenaient notamment la compagnie colonnelle de M. le bailli de Nancy, celles de MM. d'Haraucourt, de Tallanges, d'Ourches, de Gournay-Friauville, de Lignéville, Dombrot ; la compagnie colonnelle de M. de Vannes, celles de MM. de Seraucourt, d'Épiez, de Saint-Baussant le vieux, de Maillane, de Brousval, de La Beugne, des Bans, de Saint-Baussant le jeune (2). La présence des troupes qui occupaient Lunéville, entre autres les compagnies d'Haussonville, d'Artigotti, de La Bastide, de Belleguise, de La Routte, de Montreuil et de Page, est mentionnée dans cette ville jusqu'au 6 septembre. A cette date, les mêmes troupes sont signalées à Ville-en-Vermois ; le 7, à Vandœuvre. A partir du 7, le capitaine Page semble être resté seul en garnison à Lunéville, avec les malades et les hommes qui continuent à travailler aux fortifications de la place.

(1) Arch. M.-et-M., B. 1212, f° 362 et suiv.
(2) *Ibid.*, B. 1 210, p. 239-240.

VIII

Dimanche 6 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : Le mauvais temps oblige à rester à Bayon et aux environs. — Le conseil délibère et arrête que le lendemain on passera le Colon. — On a l'intention d'assiéger et de ruiner les châteaux des sieurs de Rosne et de Bassompierre. — Commentaire : Les reîtres à Tantimont, à Haroué. — Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne. — Embuscade de Blainville. — Les Allemands ont des guides et des cartes géographiques.

Éphéméride [pages 167-168].

« Le dimanche 27 d'aoust, nous séjournasmes à Bayon... » Nous étions prêts à partir par l'abbaye de « Beauchamp », lieu de notre rendez-vous, et à « marcher de là droit vers Sainct-Nicolas pour tascher à attirer l'ennemy au combat en la plaine d'entre Sainct-Nicolas et Limminville, ou l'enfermer dans ledit Sainct-Nicolas... » ; mais il fit un si vilain temps que le duc de Bouillon nous fit dire de ne pas bouger. Si nous nous étions mis en route, nous eussions rencontré une embuscade sur notre chemin. Nous fîmes parvenir au sieur de Mouy, qui était logé au delà de la rivière, l'ordre, que le duc de Bouillon avait envoyé de « Flainville » (1), de ne pas se mettre en marche à cause de la pluie. Après le dîner, les sieurs de Clervant, Quitry, Cormont, Malroy et Hippolyte vinrent à Bayon pour se concerter au sujet du lendemain. D'après l'avis d'Hippolyte, qui connaissait le pays, il fut résolu qu'on traverserait la rivière du Colon. On avait proposé aussi d'assiéger les maisons de Rosne et de Bassompierre pour les ruiner, mais ce dessein fut abandonné. Nous fîmes une longue traite jusqu'à Ceintrey. C'était trop pour les Suisses et pour l'artillerie.

(1) C'est-à-dire Bainville-aux-Miroirs.

Commentaire.

L'extrême mauvais temps qu'il fit pendant deux ou trois jours à partir du dimanche 6 septembre, arrêta la marche des reîtres : ce détail météorologique est confirmé par La Châtre. Après ce repos forcé, les officiers du conseil changent le plan de leur itinéraire. Au lieu de passer par l'abbaye de Belchamp, pour aller chercher l'ennemi dans la plaine de Saint-Nicolas et l'y envelopper, si possible, ils s'apprêtent à traverser le Colon en se dirigeant vers Ceintrey. Le Colon est un affluent du Madon ; il prend sa source près de Saint-Vallier, passe à Gugney-aux-Aulx, Brantigny, Savigny, Xaronval, et va se jeter dans le Madon, non loin de Tantimont et de Marainville (1). En fait, nous savons que les reîtres ont laissé des traces de leur passage à Tantimont. Jean Paticier, curé de cette paroisse, avait pris à ferme, pour six ans, la seigneurie de Rouillon appartenant à S. A., moyennant 47 fr. par an ; mais il demande une réduction de son fermage, parce que ses meubles et ses grains ont été consumés quand les gens du duc de Bouillon, après avoir été bien traités, ont mis le feu à sa maison qui était contiguë à l'église et hors du village (2). Autrefois Tantimont était le chef-lieu d'un ban très étendu, composé des territoires d'Avrainville, Battexey, Bralleville, Hergugney, Germonville et Xaronval, et son église était le centre paroissial de ces villages. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un hameau dépendant de la commune de Hergugney (3).

Le gros de l'armée allemande, en quittant Bayon, a dû

(1) Toutes ces localités sont de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges) ; les deux premières appartiennent au canton de Dompaire et les autres au canton de Charmes.

(2) Arch.-M.-et-M., B. 10 383, f° 68.

(3) Cf. Lepage et Charton, *Statist. du dép. des Vosges*, art. *Tantimont*.

passer par Haroué, pour se diriger ensuite sur Ceintrey. La Huguerie prétend qu'on agita la question de savoir si on ferait le siège des maisons des sieurs de Rosne et de Bassompierre, mais qu'on abandonna ce dessein (1). Il se trompe et il est en contradiction avec ce qu'il écrit un peu plus loin, à trois jours d'intervalle (2). Il dit, en effet, en ce dernier endroit, qu'on lui mit en main une lettre qui avait été surprise et qui était adressée à M. de Bassompierre, laquelle lui donnait avis que, la veille, le sieur de Clervant avait mis le feu à son village en en délogeant. Ce Bassompierre était Christophe de Bassompierre ; il avait son château à Haroué. C'est là que naquit, le 12 avril 1579, son fils François, qui devint un célèbre maréchal de France. Celui-ci a écrit dans ses *Mémoires :* « On m'éleva dans la même maison (de Haroué) jusqu'en octobre 1584, qui est le plus loin dont je me puisse souvenir, que je vis Monsieur le duc de Guise Henry, qui était caché dans Harouel, pour y traiter avec plusieurs colonels des huguenots et reîtres pour les levées de la Ligue.... Au commencement de l'année 1587, ma mère accoucha de mon jeune frère African. On nous mena à Nancy sur l'arrivée de la grande armée des reîtres, *qui brûlèrent le bourg de Harouel.* » Le sieur de Rosne était Chrétien de Savigny, capitaine de 50 hommes d'armes de Sa Majesté, lieutenant et gouverneur sous le duc de Guise à Châlons. Il fut nommé, le 5 octobre 1587, mestre de camp de dix compagnies de chevau-légers pour le service de Charles III (3). Il servit la Ligue et fut nommé maréchal de France. Il fut tué dans une campagne contre les Hollandais en 1596 (4). Au dire des annotateurs de l'*Éphéméride,* sa de-

(1) *Éphéméride,* p. 168.

(2) *Ibid.,* p. 183.

(3) Arch. M-et-M., B. 56, f° 223 et 224.

(4) *Doc. hist. de Lorr.,* 1864, p. 34, n. 1. — *M. S. A. L.,* 1903, p. 182 n. 1.

meure était le château de Tonnoy, mais nous ignorons le sort de ce manoir en 1587.

L'embuscade à laquelle La Huguerie fait allusion dans ce paragraphe et à la fin du précédent (1), sans préciser le lieu où elle fut dressée, est décrite assez longuement par un contemporain. Le récit de ce dernier auteur complète bien celui de l'*Éphéméride* et nous apprend que si l'aile gauche de l'armée protestante avait passé de Glonville à Charmes et à Bayon, l'extrême droite, par un mouvement parallèle, avait longé les rives de la Meurthe. On ne nous dit pas le nom de la localité qui devait être le théâtre de l'exploit prémédité, mais les détails topographiques qu'on glisse dans la narration, nous font deviner qu'il s'agit de Blainville-sur-l'Eau. Ce village, en effet, d'après les données du problème, est à une demi-lieue de Damelevières ; il est près d'une rivière ; il a une forme allongée, avec deux issues principales ; il est à proximité d'une forêt, celle de Vitrimont, par laquelle on peut y accéder sans être aperçu ; enfin Blainville est isolé par une autre forêt des villages qui avoisinent Gerbéviller, par où passait le gros de l'armée allemande. C'est donc à Blainville que trois compagnies de reîtres avaient pris leur logis, et c'est vers cet endroit que le duc de Guise avait préparé son hardi coup de main. Laissons la parole au chroniqueur : « Le cinq ou sixiesme dudit mois de septembre ladite armée (protestante) vint loger par deçà Leninville, en lieu assez escarté : dont Monsieur de Guyse estant adverty, il luy print envie de recongnoistre leur logis, et leur contenance, et donna-on à l'heure mesme le rendez-vous à la cavallerie, pour le lendemain, en un village nommé Damelevière, proche des ennemys de demy lieuë. Sur les huict heures du matin se trouva audit rendez-vous le marquis de Havré avec huict cens lances, qua-

(1) *M. S. A. L.*, 1903, p. 167.

tre cens chevaux de ceux de Monsieur de Guyse, et environ mille harquebuziers. Ledit sieur duc de Guyse laissa deçà la rivière de Mozelle (1), du costé de Sainct-Nicolas, toute la susdite cavallerie et l'infanterie aussi, et passa ladite rivière avec environ trois cens lances seulement, et cent harquebuziers à cheval, et jetta devant lui cinquante chevaux de coureurs, qui trouvèrent au village susdit forces fourrageurs tant reistres que lansquenets, dont il fut tué environ trente lansquenets et quelques reistres, et le plus grand nombre se sauva estant à cheval, donnant l'alarme bien chaude à leur camp, qui n'estoit qu'à une petite demie lieuë de là : assavoir trois cornettes de reistres seulement, et leurs lansquenets qui se meirent incontinent en bataille en une place assez estroitte et malcommode, fort commandée d'un village qu'ils avoient laissé vuide, lequel estoit tout sur le bord de la rivière de Mozelle (2). Monsieur de Guyse demeura une bonne heure à considérer la façon des ennemis, et leur maintien. Ce qu'il eust continué davantage sans l'advertissement qu'il eut que l'alarme estant dans le camp, toute l'armée marchoit et luy venoit sur les bras : il se retira sans estre suivy. Et ay apprins que par le chemin retournant à Sainct-Nicolas il discourut à quelques uns de ses capitaines, mesme au sieur de La Chastre (qu'il ayme et estime fort, et qui estoit mareschal de camp de son armée), une hardie et brave entreprinse. La conception dudit sieur duc de Guyse estoit, qu'il avoit recongnu que les ennemis par ignorance, ou autrement, avoient laissé ce village sur le bord de l'eau, sans y loger personne, lequel estoit (comme tous ceux de Lorraine) basty et composé de bonnes maisons, toutes de pierres et couvertes de thuille, et n'y ayant dans lesdits

(1) Lisez : *Meurthe* ; c'est un genre de lapsus qui arrive facilement aux annalistes.

(2) *Idem.*

villages que deux entrées et advenues aux deux bouts, et une grande rue par le milieu. Celuy estant de ceste forme, l'on y pouvoit loger quantité d'harquebuziers et mousquetaires, qui eussent commandé jusques au milieu de la plaine, qui eust fort travaillé ces trois cornettes de reistres et les lansquenets mesmes, y prenans leur place de bataille, comme ils avoient fait le jour précédent, et n'en avoient point d'autre. Et faut noter qu'à une grande lieuë de là, il n'y avoit personnne logé près d'eux, et le pays estoit fort couvert ; et quant bien ils eussent esté plus près, la place n'estoit capable que pour recevoir ce petit nombre d'infanterie et ces trois cornettes de reistres. Ce qui donnoit espérance à Monsieur de Guyse de les pouvoir deffaire et emporter, avant que le secours leur fust arrivé, ou les avoir bien endommagez, sans courre grande fortune, ny grand danger. La fortune donc de les assaillir fut proposée telle par ledit sieur duc de Guyse, que le sieur de La Chastre prendroit mille ou douze cens harquebuziers et cinq cens chevaux, et s'achemineroit au village abandonné, et passeroit la rivière pour y entrer à gué vis à vis dudit village ; l'infanterie eust peu avoir de l'eau jusques près de la ceinture, mais lors il ne faisoit pas encore froid. Il faloit avant le jour gagner ledit village et loger l'harquebuzerie aux advenues advantageusement ; comme le moyen et la commodité y estoit assez belle. Le jour s'éclaircissant, Monsieur de Guyse se fust présenté, et eust envoyé une chaude allarme à ces lansquenets et reistres logez ensemble, qui n'eussent pas failly de vouloir gagner la place de bataille, comme le jour précédent ; et l'harquebuzerie, et les mousquetaires estans bien préparez et appostez dedans ledit village, eussent eu belle butte et sans doubte fait un grand meurtre. Le sieur de La Chastre n'eust pas failly, avec les cinq cens chevaux qu'il avoit, de charger ceste trouppe engagée loing du costé de leur armée, comme aussi eust

fait Monsieur de Guyse de son costé. Et croy certainement que s'ils ne fussent deslogez le lendemain, comme ils firent, ceste entreprise eust succédé aux entrepreneurs heureusement, lesquels en tout cas se pouvoient sans danger retirer à Sainct-Nicolas, ou à Leninville tousjours par les bois. Ce fut la première fois que les Catholiques virent en gros les Huguenots, et eut ledit sieur duc de Guyse extrême regret, quand il sceut le deslogement des ennemis, qui luy fit perdre une si belle occasion (1). »

Continuant sa narration, l'auteur nous dit que l'ennemi, en délogeant, évita Saint-Nicolas et tira vers Bayon et vers Charmes, et qu'ensuite il plut deux ou trois jours, ce qui retarda le mouvement de cette grande armée.

Les indications synchroniques qu'on peut tirer de ces derniers détails, nous avertissent qu'il faudrait peut-être reporter deux ou trois jours plus haut l'épisode de Damelevière et Blainville.

Cet Hippolyte qui connaissait le pays et qui servait de guide aux Allemands, nous est inconnu. Dans les comptes du trésorier général de Lorraine de l'an 1587, on voit figurer un seigneur Hippolyte, à qui on délivre 80 pains et 25 pintes de vin le 22 septembre (2); mais il n'y a pas d'apparence que ce soit le même personnage, et d'ailleurs tous nos renseignements se bornent à cette courte mention. Les Allemands, pour ne pas se fourvoyer au milieu des provinces qu'ils avaient à traverser, avaient à leur service, non seulement des hommes expérimentés qui connaissaient le pays comme Hippolyte, mais ils avaient aussi avec eux des cartes géographiques et peut-être topographiques, comme en témoigne un passage de l'*Éphéméride* à la date du 23 septembre (3).

(1) Ms. 559 de la Bibl. publ. de Nancy, t. I, f° 131 et suiv.
(2) Arch. M.-et-M., B. 1 212, f° 345.
(3) *Éphéméride*, p. 208.

IX

Lundi 7 et mardi 8 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : Marche pénible de Bayon à Ceintrey. — Les Lorrains sont délogés de Ceintrey, Pulligny et Acraignes (Frolois). — La nuit empêcha d'en venir sérieusement aux mains. — 8 septembre, bataille de Pont-Saint-Vincent. — Commentaire : Le désaccord entre les capitaines protestants se traduit par des hésitations, quand il faudrait agir vigoureusement. — Regrets stériles.

Éphéméride [pages 168-171].

« Le lundy 28 d'aoust, nous attendismes à Bayon que l'artillerie et les Suisses fussent passéz... » Leurs attelages ne traînaient les pièces que fort péniblement ; ils étaient toujours en retard, et nous devions marcher à leur suite pour les protéger. Nous passâmes l'eau, puis arrivâmes au sommet d'une côte. Quand nous fûmes à mi-chemin de Ceintrey, où nous allions loger, un reître, envoyé par le feld-maréchal Rumpff, vint nous dire de presser le pas, parce qu'on avait rencontré l'ennemi à Ceintrey. En marchant au trot, nous rencontrâmes bientôt le duc de Bouillon, arrêté dans la plaine au devant de ce village. Les ennemis furent presque aussitôt chassés de « Cintray, Puligny, Acraigne » ; ils n'eurent pas le temps de manger les aliments qui étaient apprêtés sur des tables. Plusieurs d'entre eux furent tués ou pris. La masse des ennemis se retira le long du bois qui est sur la rive droite du Madon ; elle passa le gué à l'endroit où la forêt et la rivière se rapprochent, puis alla se ranger en bataille de l'autre côté de l'eau, conservant la garde des deux moulins et du passage de la rivière. Nous devions remporter une grande victoire, mais le désaccord des chefs, la lenteur des mouvements des Suisses, firent que la nuit arriva avant qu'une action générale pût être engagée.

L'ennemi fut obligé de passer la nuit « à la haye », et nous, nous allâmes prendre possession des logis qu'il avait occupés le jour précédent. Le duc de Bouillon choisit le château d'Acraignes; le comte de La Marck, son frère, se retira en ce village avec la cavalerie française, ainsi que le sieur de Mouy avec son régiment. Le colonel Schregel se réserva seulement quelques logis et son régiment campa « à la haye ». Le baron de Dohna avec ses reîtres retourna à Pulligny, et une autre partie de ses troupes revint à Ceintrey. Les Suisses, après s'être restaurés, devaient se mettre en marche pendant la nuit, afin d'être à leur poste dès le grand matin.

« Le mardy 29 d'aoust », le baron de Dohna était prêt à monter à cheval de grand matin ; il s'impatientait de ne pas recevoir l'ordre de commencer l'attaque. En allant aux nouvelles, je trouvai le duc de Bouillon en train de faire sa prière devant sa cornette, au-dessus d'Acraignes. Il avait à sa droite, au-dessus de lui, un régiment de lansquenets ; le régiment du sieur de Mouy et 400 arquebusiers, soutenus par la cornette, du comte de La Marck, étaient sur les bords de la rivière pour empêcher l'ennemi de passer. On était inquiet de ne pas voir Villeneuve arriver avec les Suisses et l'artillerie. Je donnai lecture au duc de Bouillon « des lettres de Monsieur de Lorraine, interceptées par le sieur Schregel, faisans mention de la venue de Sacremor (1) », et présentai un prisonnier « gendarme de la compagnie de Monsieur de Luzembourg. »

Quand le baron de Dohna descendit en ordre de bataille vers la rivière, le sieur de Mouy avait déjà forcé le moulin

(1) Charles de Birague, dit le *capitaine Sacremore*, étaitfils naturel de Louis de Birague, gouverneur du Piémont, et proche parent du chancelier de Birague. Il avait été envoyé en Italie pour lever 1 200 lances. En décembre 1587, à Dijon, comme il demandait la main de Mlle de Villers, fille ainée de la duchesse de Mayenne, le duc de Mayenne, exaspéré, le tua de sa main. (Note des *Mémoires* et de l'*Éphéméride* de La Huguerie.)

d'en bas et mis en déroute les hommes qui le défendaient. Au moment où il vit accourir notre cavalerie, il reçut un coup d'arquebuse à la cuisse. Le régiment de Villeneuve arriva enfin, mais bien tard. L'ennemi s'étant retiré vers le mont Saint-Vincent, les nôtres allèrent s'emparer du second moulin au-dessous d'Acraignes, lequel commandait un pont sur la rivière. Ils firent grâce aux adversaires qu'ils surprirent en cet endroit et que ceux de leur parti n'avaient pas cherché à délivrer. Cela fait, nous nous décidâmes à traverser la rivière : les lansquenets et les gens de pied passèrent par le premier moulin ; la cavalerie par le gué, et l'ennemi recula peu à peu sur le penchant de la côte Saint-Vincent. Pendant que les Suisses se mouvaient lentement, le sieur de Mouy fit porter ses drapeaux au village qui est au pied de la montagne, et y installa son régiment.

On exhortait le duc de Bouillon à donner le signal de la bataille, en disant que jamais une aussi belle occasion ne se représenterait, qu'il se repentirait toute sa vie de ne pas en profiter. Mais le duc, malade, recevait secrètement d'autres conseils, et n'était pas porté personnellement à engager l'action. On eût beau lui remontrer que l'infanterie ennemie se retirait sans drapeaux le long des vignes et des bocages vers la côte Saint-Vincent, et que les haies seules étaient garnies d'arquebusiers qui ne tiendraient pas longtemps, il ne sortit que difficilement de son indécision. Quand on lui eut arraché un assentiment, je fis avancer les petites pièces d'artillerie et je leur fis tirer plusieurs volées. Aussitôt les ennemis se dispersèrent, l'arquebuserie se répandit dans les vignes, et la cavalerie se dirigea vers le sommet de la montagne. Les Suisses avaient déjà passé un ruisseau, quand le sieur de La Lobe vint annoncer, de la part du duc de Bouillon, qu'il ne fallait pas avancer davantage, parce que l'affaire était de

grande conséquence et méritait réflexion. Je vis bien que ce changement de résolution était l'ouvrage du sieur de Quitry.

Au même moment, six chevaux français passèrent le ruisseau en amont ; aussitôt, deux cornettes ennemies, accompagnées d'arquebusiers, descendirent pour tomber sur eux. Il y eût une mêlée où le sieur de Salerne, gentilhomme gascon, favori de M. de Guise, fut fort maltraité ; mais Quitry le fit rendre sous prétexte qu'il était comme mort. Puis, se retirant vers le duc de Bouillon, il représenta que la nuit était proche et qu'on ne pouvait songer à continuer le combat. Ce fut une faute indigne de grands capitaines, car la victoire était assurée. Puis, au lieu de loger l'armée « à la haye » et dans les villages tout voisins, pour entretenir l'ennemi jusqu'au lendemain matin, il fit repasser la rivière aux reîtres et aux lansquenets pour reprendre leurs quartiers de la veille. Cette honteuse irrésolution fit voir à beaucoup de Français combien avaient été malavisés ceux qui avaient dissuadé le roi de Navarre d'envoyer le prince de Condé et M. de Châtillon, qui eussent été des chefs d'autorité et des hommes de succès. Ceux qui nous conduisaient étaient des hommes sans expérience ni crédit ; ils voulaient mettre le feu par toute la Lorraine, et la noyer en rompant la chaussée de l'étang de Dieuze ; mais quand il fallut en venir aux mains avec l'ennemi, « le cœur leur faillit », et je me souvins alors de la parole du sieur d'Haussonville (1).

Commentaire.

Rappelons seulement que Acraignes est l'ancien nom de Frolois.

Les péripéties de la bataille de Pont-Saint-Vincent,

(1) Lire ces paroles sous la date du 24 août/3 septembre.

amorcée le 7 septembre au soir, reprise le lendemain avec une certaine irrésolution de part et d'autre, ont été étudiées d'une façon approfondie par M. Paul Fournier, qui connaissait parfaitement le théâtre de la lutte (1). Nous n'essaierons pas de la décrire de nouveau ; nous contentant de rappeler que ce fut une bataille indécise. Ce qui est frappant, c'est que les capitaines protestants, en faisant la critique rétrospective de cette rencontre, sont tous d'accord pour regretter vivement de n'avoir pas poursuivi avec plus de vigueur l'armée catholique, et d'avoir manqué une belle occasion d'écraser la Ligue. Ils se sont jeté mutuellement la pierre pour éluder la responsabilité personnelle de cette faute. En fait, le manque de plan arrêté et le manque d'unité dans le commandement semblent avoir paralysé les forces protestantes. Le sieur de Couvrelles a écrit dans son *Mémoire justificatif :* « Quant au faict de Sainct-Vincent, en Lorraine, il est certain que, si l'on eût lors combatu, les forces de la Ligue estoyent lors dissipées, et ce que l'on ne combatit point ne doyt estre imputé au sieur duc de Bouillon ni à autre en particulier, car ce fut une faute commune de toute l'armée mal commandée : les Allemans ne vouloyent pas obéir aux Françoys, ni les Françoys aux Allemans » (2).

Quitry, écrivant à M. de Ségur, prétend que le duc de Guise, accompagné de 800 lances, fut repoussé l'espace de trois lieues (3), et que, quand il parvint à rejoindre son armée, si on avait forcé activement le passage du Madon, les Lorrains rassemblés sur la côte de Pont-Saint-Vincent n'auraient plus eu de salut que dans la fuite ; et pour cela il aurait suffi d'aller à eux, « chose

(1) *M. S. A. L.*, 1903, p. 181 à 193.

(2) Appendice à l'*Éphéméride*, p. 506.

(3) Depuis le village de Pont-Saint-Vincent jusqu'au pont de Pulligny. *Mémoire justificatif* de Clervant. Appendice à l'*Éphéméride*, p. 513.

aussi facile à fere qu'à dire...; les ennemis estoient deffaictz, la victoire estoit nostre, mais nous n'en seusmes pas uzer » (1). Cette appréciation de Quitry paraît fort exagérée, car, en étudiant les faits, on est obligé de reconnaître que la tactique constante du duc de Guise, dans cette campagne, consista à se mettre en embuscade, ou à tomber sur des compagnies ennemies plus isolées et moins défendues que d'autres, pour ensuite se retirer prestement avant que le gros de l'armée pût l'atteindre.

X

Mercredi 9 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : L'armée séjourne à Ceintrey et aux environs, sur les bords du Madon. — Chevauchée vers Mirecourt pour capturer les chevaux dont on avait besoin. — La place de Vaudémont avait servi de refuge aux Lorrains de la contrée. — Commentaire : Incendie de nombreux villages, Maizières-lès-Toul, Thelod, etc., Houdreville, Hammeville (et Hardéval), Vézelise, Viterne, Favières, Goviller, etc., Liverdun (?). — Les Allemands et les Suisses exposent leur vie pour déguster les vins de Lorraine.

Éphéméride [pages 179-184].

« Le mercredy 30 d'aoust, nous séjournasmes à Cintray pour reposer nos chevaux, fort harasséz des deux courvées précédentes, et allasmes au conseil au quartier dudit sieur de Bouillon... » Dans ce conseil, il fut décidé que dorénavant des officiers auraient le mandat officiel de s'occuper des approvisionnements nécessaires, à l'exclusion de tous autres, afin de partager plus équitablement les munitions entre les diverses troupes. Il fut résolu que cette mesure serait mise en vigueur le jour même, en s'adressant à une

(1) Appendice à l'*Éphéméride*, p. 468-469.

petite ville proche du quartier des Suisses. Aussitôt le sieur de La Tronche fut nommé à ces fonctions pour représenter les troupes françaises ; le sieur de Malroy, pour représenter les Suisses ; et le baron de Dohna me désigna provisoirement pour représenter les Allemands. A ce moment entra le sieur de Couvrelles. Il fit remarquer l'insuffisance des attelages de l'artillerie, occasionnant des retards très préjudiciables. Pour y remédier, on convint de faire « un cavalcade au-devant de l'armée pour surprendre et emmener quelque nombre des chevaux ». On confia au sieur de Beaujeu le soin de cette razzia, et, à cet effet, on mit sous ses ordres 100 reîtres, une compagnie de chevau-légers et des arquebusiers à cheval, avec le mandat de diriger sa course, après dîner, du côté de Mirecourt, « où il y avoit beaucoup des chevaux de charroy », et de se servir au besoin de la langue de l'ennemi.

Comme, dans les campements, on nous plaçait toujours du côté de l'ennemi, je réclamai la présence d'arquebusiers pour nous protéger contre les surprises. Le sieur de Buy gardait le château de Tantonville, d'où il nous écrivit. On nous remit bientôt une lettre qui avait été surprise et qui était adressée au sieur de Bassompierre, pour lui donner avis que le sieur de Villeneuve avait hier mis le feu en son village au départ des troupes.

A l'heure du dîner, le sieur de La Tronche et moi nous allâmes, avec le sieur de Clervant, « en ceste petite ville audessoubs de Vaudémont, pour les vivres, où, voulans entrer, nous trouvasmes le vin qu'on tiroit desjà, et grand nombre des Suisses dedans ». Il nous fut impossible de faire respecter la décision du conseil, qui défendait de butiner pour son profit personnel ; et il fallut nous contenter de ce que les Suisses voulurent bien nous départir. Ayant appris que les plus riches de la contrée s'étaient retirés au château de Vaudémont, « nous leur escrivismes avec tou-

tes menaces possibles pour venir composer de la conservation de leur ville et maisons ». Mais le gouverneur ne leur voulut jamais permettre de traiter. Après avoir rappelé au duc de Bouillon notre résolution de nous diriger droit vers Sedan et Jametz, et après lui avoir exprimé plusieurs sujets de plainte, je repartis à Ceintrey avec des vivres.

Commentaire.

En comparant le récit de l'*Éphéméride* avec les réclamations des villageois du comté de Vaudémont, on constate qu'après la bataille de Pont-Saint-Vincent, les protestants suspendirent leur marche pendant trois ou quatre jours, et employèrent leurs loisirs à marauder et à saccager tout autour du théâtre du combat. Impossible de dire approximativement tous les excès qui furent commis. Quand, dans les villages ravagés, se trouvait quelque domaine ou quelque droit seigneurial appartenant au duc de Lorraine, le fermier s'empressait de recourir à la clémence de Charles III pour obtenir une réduction de ses charges, et nous avons chance de retrouver sa réclamation dans les papiers de la Chambre des comptes ; mais lorsque les habitants spoliés adressaient leur supplique à des seigneurs particuliers, comme ces sortes de doléances ont été conservées d'ordinaire dans des archives privées, c'est un hasard quand elles arrivent à notre connaissance. C'est ainsi que les villages de Frolois, Ceintrey et Pulligny, qui étaient inondés de troupes étrangères, ont dû souffrir plus que les autres de la rage de destruction qui animait les reîtres ; et, néanmoins, nous ne savons rien de positif sur leurs pertes et leurs souffrances. Les droits seigneuriaux de ces trois villages étaient partagés entre beaucoup de maîtres. Les comtes de Salm, le rhingrave, le sieur de Bassompierre, Nicolas de Neuflotte, Jean de Beaufort,

Vary de Lucy, seigneur de Dombasle, Perrin de Haraucourt-Chambley, et d'autres, en possédaient des fragments. La désolation fut certainement grande, puisque, quatre jours après l'action de Pont-Saint-Vincent, Schomberg écrivait de Toul au roi (1) : les Huguenots « mettent le feu indifféremment à toutes les maisons des gentilshommes, abbayes, bourgades et villages d'où ils délogent, et partout ailleurs où ils peuvent entrer. Hier en marchant, Monsieur de Lorraine vit dix-huit grands villages en feu. Ils ont brûlé une maison au baron d'Haussonville, et treize villages d'une terre au sieur de Bassompierre. » Rosières de Chaudeney fait une énumération laconique, mais plus précise, des atrocités commises. « Les protestants, dit-il, brûlèrent le village et château de Mézières, Beinville et Xeuilley, de l'évêché de Toul, quelques maisons de Viterne, le château de Thelod, Harmonville, Autreville, Brixey, Sauvigney, Champougney, Savigny, l'église de Barisey-la-Côte et quelques maisons du village (2). » Nous savons, d'ailleurs, que les reîtres brûlèrent le moulin de l'Étange, entre Thorey et Étreval, et qu'ils brisèrent la meule du moulin de Praye (3). Les habitants de Houdreville se plaignent d'avoir éprouvé « une perte indicible » de la part de l'armée du duc de Bouillon, qui y séjourna quatre jours entiers, installa l'artillerie au milieu de la corvée des avoines, et brûla plusieurs maisons (4). Quelques unes de ces maisons ruinées, notamment celle de Jean Petitjean, dit Bonaventure, valet de garde-robe du cardinal de Lorraine, et celle de François Voirin, ne furent pas rebâties avant 1595. Hammeville, près de Véze-

(1) Lettre citée par M. Paul Fournier, *M. S. A. L.*, 1903, p. 194.

(2) Rosières de Chaudeney, *Hist. de Lorr. et des choses mémorables advenues en France, en Germanie, Hongrie...* ; ms. 795 de la Bibl. publ. de Nancy.

(3) Arch. M.-et-M., B. 10 121, 10 383, f^os^ 80 et 82, et B. 10 384.

(4) *Ibid.*, B. 10 383, f^o^ 17 et B. 10 127.

lise, « fut tellement pestiféré » que, de 34 conduits, il n'en resta que 18. « Oultre ça, [les habitants] ont par quatre jours entiers soustenu grand nombre de reîtres et de Suisses au passage de l'armée huguenote, qui, au départir, sans se contenter des oultrages qu'ils leur avaient faict, leur emmenèrent tout ce qu'ils peurent de leur bestial (1). »

Hammeville se trouvait flanqué d'un autre village, Hardéval, qui a dû être plus important à l'origine et qui renfermait l'église paroissiale des deux localités. Il a disparu, comme Chaumont près d'Einvaux, sans qu'on ait pris note de son extinction dans les actes publics. En 1562, on nommait encore un curé à Hardéval ; et en 1626, c'est-à-dire avant l'arrivée des Suédois, Florent Thouvenin, chanoine de la Primatiale de Nancy, originaire de Hammeville, informait le chapitre de Vaudémont que l'église de Hardéval était si loin de toute habitation, qu'on ne pouvait y laisser aucun ornement à cause des voleurs. Le village n'existait donc déjà plus : il a disparu entre 1562 et 1626, et l'on ne peut dire si c'est le souffle de la peste ou le feu des guerres de religion qui a fait le vide autour de l'église (2).

La petite ville, située au-dessous de Vaudémont, que La Huguerie avait en vue quand il disait qu'en s'y rendant pour des réquisitions de vivres, il trouva les Suisses déjà en train d'ouvrir les tonneaux et de se gorger de vin, est sans doute Vézelise (3). Les Suisses et les Allemands étaient incapables de résister à la douceur du vin de Lorraine ; ils ne manquaient jamais une bonne aubaine. L'auteur de la chronique contemporaine déjà citée (4), nous rapporte

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f° 30.

(2) *Ibid.*, H. 2 993. La première chapelle bâtie à Hammeville ne date que des environs de 1500.

(3) *Éphéméride*, p. 183. — Les greniers de blé de Son Altesse, à Vézelise, furent aussi enfoncés et pillés. Arch. M.-et-M., B. 1 063.

(4) Ms. 559 de la Bibl. publ. de Nancy.

entre autres cet épisode. La Châtre, logé à Pont-Saint-Vincent avec sa compagnie et 500 ou 600 arquebusiers, apprit que Maizières, avec son château appartenant au chapitre de Toul, et un autre village tout proche, sans doute Viterne, abondaient en vivres et en vin, et que les Huguenots y venaient constamment fourrager. Le lendemain, il y partit avec 50 bons chevaux et 30 arquebusiers à cheval. Ces deux villages étaient si pleins de Suisses, de lansquenets et de reîtres, ivres pour la plupart, que les Lorrains tuèrent tout ce qu'ils voulurent et emmenèrent de nombreux prisonniers. Mais la friandise leur faisait oublier le danger. Le lendemain, les protestants revinrent encore plus nombreux, cette fois avec une bonne escorte. La Châtre en avertit le duc de Guise, qui était à deux lieues de là. Celui-ci monta aussitôt à cheval pour avoir sa part de plaisir, et amena avec lui 1 000 arquebusiers du régiment de Saint-Paul et 200 chevaux. Ils s'avancèrent furtivement à travers le bois ; mais c'était trop tard : les fourrageurs venaient de se retirer avec leur escorte ; on ne put tuer que ceux qui étaient ivres ou qui n'avaient pas réussi à s'enfuir.

Les reîtres protestants, dans leurs courses à travers le comté de Vaudémont, poussèrent jusqu'à Diarville, Houdelmont, Favières et Goviller, où ils s'acharnèrent contre l'église qui était une des plus belles du pays, y faisant des dégâts pour plus de 2 500 fr. ; ils y séjournèrent quatre jours, et firent éprouver « un dommage indicible » aux habitants, qui avaient déjà beaucoup souffert de la peste et de la grêle ; ils enlevèrent les meubles et la plus grande partie du bétail (1). Mais il n'est pas probable qu'en multipliant leurs excursions autour de leur campement, ils aient atteint Liverdun, comme le veut dom Cal-

(1) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f^os^ 35 et 39 ; B. 10 384, f^os^ 23 et 81.

met (1). Cette ville est trop loin de l'itinéraire suivi. Si la châsse d'argent que Gilles de Sorcy avait fait faire pour renfermer les reliques de saint Eucaire, a été enlevée par des soldats protestants, cette profanation ne paraît pas imputable aux envahisseurs de 1587.

XI

Jeudi 10 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : L'armée protestante séjourne encore sur les bords du Madon. — Conseil et vives discussions au sujet de l'itinéraire à suivre. — Le sieur de Persigny dévalise un château pour son profit personnel. — Le sieur de Lutzbourg réclame sa liberté. — Commentaire : Identification du sieur de Lutzbourg, gouverneur de Sarrebourg. — Gentilhommes lorrains qui ont suivi l'armée protestante : François de Dommartin, Frédéric de Lutzelbourg, Georges de Nettancourt, seigneur de Bettancourt.

Éphéméride [pages 184-195].

« Le jeudy 31e d'aoust, nous séjournasmes encore à Cintray et ès environ, des deux costés de la rivière de Modon, et allasmes au conseil chez ledit sieur de Bouillon... » Nous remontrâmes au conseil que, depuis cinq ou six étapes, on nous avait toujours fait occuper la gauche de l'armée, sous prétexte que les rivières étaient plus faciles à traverser, les marais moins fréquents, et les chemins moins mauvais ; que désormais il fallait prendre la route de Sedan en passant entre la Meuse et la Moselle ; et qu'en adoptant ce plan, il faudrait faire ses logis le lendemain au-dessus de Toul, où l'ennemi s'était retiré. Aussitôt Quitry fit observer qu'il valait encore mieux passer la Meuse, parce que le chemin proposé était difficile,

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Liverdun*. t.I, col. 668.

environné de montagnes et de bois, où l'ennemi aurait l'avantage sur nous. Il représenta « que la guerre se fesoit à l'œil et que, si les incommoditéz nous destournoyent d'un dessein, il estoit raisonnable d'adviser à un autre...» Il développa la série de difficultés qu'il prévoyait au projet, et ajouta que, d'ailleurs, le commandement du roi de Navarre faisait un devoir d'aller droit du côté de la Loire, vers Gien ou La Charité, pour le rejoindre là. Tous les conseillers français, comme s'ils s'étaient entendus, se rangèrent de son avis. Je répliquai que, depuis Blâmont, nous avions deviné leurs desseins. Quand ils nous alléguaient les marais et les mauvais chemins de la droite vers Dieuze et Château-Salins, nous avions acquiescé à leur avis, dis-je, mais j'avais bien remarqué qu'ils avaient pris de secrètes résolutions à Reclonville, et qu'ils avaient envoyé une dépêche, sans nous en faire part, au sieur de Cussy, qui était venu certifier qu'on ne pouvait mieux contenter le roi qu'en guerroyant en Lorraine. Je dis encore que le chemin de Sedan était moins malaisé que celui qu'on voulait nous imposer ; que le commandement du roi de Navarre était pour nous non existant, puisque nous n'en avions pas été avertis ; que nous avions les promesses écrites du duc de Bouillon abondant dans notre sens ; enfin, que ce plan avait été soumis à la reine d'Angleterre et que le comte de Leycester, on l'espérait, viendrait à notre secours par les Pays-Bas. Il devenait clair pour nous que si on nous avait toujours placés à gauche de l'armée, c'était pour nous empêcher de tirer vers Sedan. Après le conseil, Le Roux, secrétaire du duc de Bouillon, me remercia de mon dévoûment aux intérêts de son maître, qu'on voulait conduire à la baguette, sans souci de la ruine vers laquelle il courait. Je répondis que le sieur de Bouillon devait veiller lui-même à ses intérêts ; que déjà on le chargeait de tous les incendies allu-

més en Lorraine et que, cependant, le sieur de Quitry m'avait avoué lui-même avoir donné l'ordre personnellement de mettre le feu à l'abbaye de Domêvre. Après dîner, le duc de Bouillon nous requit avec larmes de tenir formellement la promesse, faite tant de fois verbalement et par écrit, de se diriger vers Sedan (1). Et, comme il était malade, il pria son secrétaire Le Roux de nous redire tout ce qui s'était passé depuis le commencement de la négociation. Là-dessus, Beauvoir se leva en colère, en traitant le duc de Bouillon comme un simple page, et en protestant que le chemin de Sedan ferait trop de torts à la cause du roi de Navarre et à l'État. Les autres conseillers furent plus modérés. La décision à prendre fut remise à l'étape suivante. Alors, le sieur de Quitry entra pour donner le rendez-vous au-dessus de Barisey, où l'on devait faire le logis entre le Madon et la Meuse.

Le comte de Lamarck, frère du duc de Bouillon, vint signaler une désobéissance du sieur de Persigny, frère du sieur de Quitry. Lamarck n'avait pas voulu loger dans un château de son quartier, le réservant expressément comme butin qui servirait à la bourse commune de l'armée. Or, malgré ses ordres et sa présence, ledit de Persigny avait fait forcer le château, en avait pris l'argent monnayé, la vaisselle, les meubles pour la valeur de plus de 10 000 écus, en retenant le tout pour son profit personnel. On en avertissait le sieur de Quitry, pour qu'il obligeât son frère à restituer avant que l'affaire n'arrivât aux oreilles des étrangers, au détriment de son honneur. Mais l'attitude molle de Quitry nous montra que les deux frères étaient de connivence.

Le sieur de Lutzbourg entra aussi avec les otages emmenés de Sarrebourg. Il exhiba la transaction en original,

(1) Le duc de Bouillon était souverain de Sedan et de Jametz.

et demanda à être mis en liberté, puisque nous avions, sans le compter, les six otages requis comme garantie du paiement de 10 000 écus ; il ajouta que sa présence au milieu des siens hâterait le versement de cette somme. On consulta les otages en particulier. Ceux-ci, au contraire, remontrèrent que, si une fois le sieur de Lutzbourg était mis en liberté, on ne s'occuperait plus d'eux et que la rançon ne serait jamais payée. Il fut décidé que Lutzbourg resterait avec les otages. Par condescendance, la rançon fut ramenée à 6 000 écus, avec cette clause que, si l'on ne s'acquittait pas dans le délai de trois semaines, les 10 000 écus seraient exigés entièrement. « La nuict, je dressay une dépesche en Allemaigne afin de bailler au collonel de Dommartin à Germigny en passant pour la fere tenir après nostre partement. »

Commentaire.

Le sieur de Lutzbourg, que La Huguerie met ici en scène, était gouverneur de Sarrebourg pour le duc de Lorraine, et avait été emmené avec six otages comme gage de la rançon exigée de cette ville lors de sa capitulation (1). Les historiens sont unanimes à reprocher à ce gouverneur son peu de vaillance : il s'était rendu à la première sommation, le 28 août dès le matin (2). On appelait indifféremment les gentilshommes de cette maison : *Lutzbourg*, *Lutzelbourg*, *Luxembourg*, et le duc Léopold, après avoir fait étudier la question, déclara officiellement, en 1708, que les familles désignées par ces différentes appellations avaient une origine commune. Parmi les personnages qui portaient ce nom, il y en avait de fort riches, comme on en peut juger par le magnifique

(1) La Huguerie, *Mémoires*, p. 76.

(2) *Éphéméride*, p. 117. — Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 240. — Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 2e édition, t. V, col. 799.

château que bâtit l'un d'eux, Nicolas de Lutzelbourg, à Fléville, près Nancy, vers 1533 (1).

La maison de ce nom fournit au moins quatre gouverneurs à Sarrebourg, à la fin du XVI^e siècle. Nous connaissons Frédéric, fils de Henri de Lutzelbourg et d'Élisabeth de Harange (2), qui fut grand-maître de la maison de l'évêque de Strasbourg ; son fils Bernard, seigneur de Sareck, bailli d'Allemagne en 1563, qui épousa Véronique de Landsberg, puis Lucie de Reinach ; Valter, fils de Bernard ; et enfin Antoine, frère du même Bernard, tige des seigneurs d'Imeling. Nous savons qu'Antoine occupait la charge de gouverneur de Sarrebourg en 1585 (3) ; s'il était encore en fonctions en 1587, on comprend qu'il ait ensuite quitté la Lorraine pour devenir gouverneur de Weimar au nom du duc de Saxe, car sa pusillanimité en face de l'ennemi devait rendre difficile son avancement à la cour de Lorraine. Il est très probable, cependant, qu'au passage des protestants son neveu Valter lui avait déjà succédé en qualité de gouverneur, car nous trouvons cette mention dans les comptes de 1587 : « A Antoine de Lutzelbourg, colonel, la somme de 1 050 fr. pour sa pension de chaque année (4) ». Cette hypothèse se fortifie par le fait que Valter figure au budget de 1588 comme capitaine de Sarrebourg, et que, dans les comptes de 1587, le receveur fait remarquer que les nombreux voyages des messagers de Son Altesse n'ont pu être tous attestés régulièrement par Valther de Lutzel-

(1) De Ludres, *Hist. d'une famille de la Chevalerie lorraine*, t. I, p. 307. — Nicolas était mort avant 1553 ; il paraît n'avoir laissé que des filles pour lui succéder.

(2) Cf. La Chenaye-Desbois, *Dictionn. de la noblesse*, art. *Lulzelbourg*.

(3) Inventaire de Dufourny, t. X, 2^e partie, p. 155 (ms. n° 765 de la Biblioth. publ. de Nancy).

(4) Arch. M.-et-M., B. 1 210, f° 315.

bourg, parce que celui-ci avait été *emmené par les ennemis* (1).

En tout cas, il y eut un autre Lutzelbourg, qui faussa tout à fait compagnie à Charles III et s'enrôla en 1587 dans l'armée du duc de Bouillon. Il se nommait Frédéric; c'est sans doute celui que La Chenaye-Desbois appelle Frédéric-Guillaume, fils d'Antoine, seigneur d'Imeling, et dont il dit « qu'on ignore la destinée ». Deux ans plus tard, Frédéric implora son pardon. Dans la supplique qu'il adressa au duc de Lorraine, il prétend qu'en s'engageant dans l'armée ennemie venant d'Allemagne, il ignorait que cette armée passerait à travers la Lorraine : il n'avait d'autre intention que de s'exercer au métier des armes. Il supplie son souverain de déposer toute indignation contre lui, et de prendre en considération les services de feu son père et de ceux de sa maison ; la faute qu'il a commise, doit être attribuée à la jeunesse peu avisée plutôt qu'au mauvais vouloir. Si on lui permet de rentrer dans sa patrie sans être inquété, il se comportera désormais en fidèle vassal. L'affaire ayant été soumise au Conseil le 5 avril 1589, Charles III l'autorisa à revenir dans ses États, à condition de vivre conformément aux ordonnances de Lorraine et de professer la religion catholique-romaine (2). Si l'identification est exacte, Frédéric aurait été le frère du célèbre Egloff de Lutzelbourg, le favori du duc Henri II, qui fut assassiné le 8 octobre 1616 aux portes de Nancy, probablement victime de la jalousie de quelque grand seigneur.

Il y eut un autre gentilhomme lorrain qui, à notre connaissance, fit aussi défection et figura dans l'armée protestante. La Huguerie le fait intervenir à plusieurs reprises

(1) Arch. M.-et-M., B. 9 134 et 9 135.
(2) *Ibid.*, B. 58, f° 110.

sous le nom de *sieur de Bettancourt*, sans nous dire son pays d'origine (1). Il servit de lieutenant au comte de La Marck, frère du duc de Bouillon. Il se nommait Georges de Nettancourt, seigneur de Bettancourt et de Lanfroicourt, et avait épousé Louise de Guermange (2). Il sollicita aussi son amnistie près du duc de Lorraine en 1589. Dans sa requête, il expose qu'il était lié au duc de Bouillon par de grandes obligations, et que, quand celui-ci le pria d'accepter la lieutenance du jeune comte son frère, il n'osa lui refuser ce service. Il passa en armes à travers la Lorraine par Phalsbourg, et il eût bien désiré prendre une autre route à cause de l'offense à laquelle son souverain ne manquerait pas de se montrer sensible; mais, néanmoins, il se comporta en vassal affectionné à Charles III, car c'est grâce à ses instances que plusieurs belles maisons ecclésiastiques et civiles furent épargnées. En considération de son retour à l'Église catholique, le 19 janvier 1589 Charles III lui accorda des lettres de pardon et lui donna main-levée pour les seigneuries de Bettancourt et Lanfroicourt, qu'il possédait du chef de sa femme (3). Il est assez vraisemblable qu'il n'a pas suivi le parti protestant de son plein gré, car, étant encore en Alsace près de Marlenheim, et constatant la divergence de vues très accentuée qui mettait les officiers en désaccord, il aurait tenu ce propos, d'après la relation de La Huguerie : « Je donnerais volontiers 10 000 écus de ma bourse pour n'être jamais entré dans cette armée (4) ». La terre

(1) *Éphéméride*, p. 70, 72, 216 à 218.

(2) Louise de Guermange était fille de Nicolas de Guermange, seigneur de Bioncourt, et de Lucrèce de Miremont. Georges de Nettancourt était fils d'Antoine de Nettancourt-Bettancourt et de Françoise de Boutillac. Il épousa en secondes noces, par contrat du 3 juillet 1595, Adrienne de Fresnel. Voir Moréri, *Dictionnaire historique*, art. *Nettancourt*.

(3) Arch. M.-et-M., B. 58, f° 39.

(4) *Éphéméride*, p. 71.

de Bettancourt devait être située sur l'Aire, dans le bailliage de Clermont, au delà de Verdun (1). En tout cas, Georges, qui obtint des lettres de rémission en 1589, n'appartenait pas à l'ancienne maison de Bettancourt, à qui dom Calmet donnait pour armes un écu *de gueules à trois salades ou armets mornés d'or* (2) ; il était de la famille de Nettancourt, et n'était désigné par le terme Bettancourt qu'en vertu de la coutume abusive dont nous avons parlé plus haut. Georges ne conserva plus longtemps la terre de Lanfroicourt ; il l'échangea contre la seigneurie de Laneuveville-aux-Bois, qui appartenait à de nombreux maîtres : à Bernardin de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt ; à Charles de Lenoncourt, seigneur de Domêvre-sur-Durbion, sénéchal de Lorraine ; à Jean de Lenoncourt de Serres, gouverneur de Villefranche ; à Charles de Beauvau, seigneur de Fléville à cause de Philiberte de Sceaux, sa femme. Charles III avait donné son consentement verbal depuis longtemps, mais les troubles de la guerre avaient retardé la ratification officielle jusqu'au 9 janvier 1591 (3). Ce Laneuveville-aux-Bois n'est pas celui qui se trouve près du fort actuel de Manonviller, canton de Lunéville, mais celui qui se nomme aujourd'hui Laneuveville-au-Rupt ; car, dans la requête qu'elles adressaient à Charles III, les parties contractantes exposaient que ce village était situé dans le royaume de France et qu'elles en avaient joui depuis le décès du dernier roi.

Le château où le sieur de Persigny fit main basse sur les meubles et sur l'argent, ne nous est pas connu ; c'est

(1) Le village de ce nom a été ruiné ; son territoire a été annexé à celui de Lavoye, canton de Triaucourt ; il se nommait aussi Bertancourt, Berthaucourt.

(2) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 117.

(3) Arch. M.-et-M., B. 61, f° 8.

vraisemblablement un de ceux qui étaient l'ornement de Frolois (1), Pulligny ou Ceintrey.

XII

Vendredi 11 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : L'armée protestante quitte Ceintrey et les bords du Madon, se dirigeant vers Barisey. — Commentaire : Pillage et incendies à Allain-aux-Bœufs, à Bagneux, à Colombey, Autreville, Barisey-la-Côte, Harmonville, etc.

Éphéméride [page 196].

« Le vendredy premier jour de septembre, nous partismes de Cintray et des environs de la rivière de Modon... Je m'advançay au chemin à Germigny, où je trouvay le collonnel Dommartin, auquel je baillay mon pacquet pour Allemaigne, et de là me trouvay au rendez-vous ès environs desquels fut nostre logis, où nous trouvasmes le feu mis par les Suisses en passant. »

Commentaire.

En quittant les bords du Madon, le 11 septembre, et en se portant vers Barisey-la-Côte, l'armée protestante continua de piller et d'incendier. Nous trouvons des traces de son vandalisme à Allain, à Bagneux, à Colombey, à Barisey et jusqu'à Harmonville.

Allain-aux-Bœufs, ainsi nommé parce que le clocher de cette paroisse était orné de deux bœufs sculptés, qui ont disparu le 7 janvier 1749, lors de l'effondrement de la

(1) En 1573, Henri de Joinville faisait ses reprises pour le manoir où il avait sa résidence à Acraignes (Frolois), près de l'église, manoir bâti moitié en pavillon, moitié en maison forte. (Arch. M.-et-M., B. 363, f° 124.)

tour (1), eut si fort à souffrir des troupes du duc de Bouillon, qu'il perdit 12 conduits et fut réduit à 48 ; les 35 plus belles maisons furent brûlées par les reîtres, qui emportèrent tous les grains qu'ils purent trouver (2).

Les habitants de Bagneux, après avoir été longtemps éprouvés par la contagion, virent leur malheur achevé par le fléau de la guerre : les reîtres leur brûlèrent les 39 meilleures maisons du village ; il n'en resta que 19 entières. Ils perdirent leurs chevaux, leur bétail et leurs meubles (3).

A Colombey (Colombier), les droits seigneuriaux étaient fort divisés. Vauthier de Choiseul, demeurant à Longepierre, duché de Bourgogne, venait de vendre au duc de Lorraine la portion qui lui appartenait, c'est-à-dire le 20e du tout, pour 9 599 francs (4). Survinrent les reîtres du duc de Bouillon, qui brûlèrent les 36 maisons de meilleure apparence. Les habitants qui étaient sous l'autorité de l'abbé de Saint-Èvre-lès-Toul en ce qui concernait la haute, moyenne et basse justice, payaient l'aide Saint-Remy à Son Altesse. Ils demandèrent une réduction de leurs dettes, parce qu'ils avaient été « merveilleusement affligés » par les gens de guerre.

Le village qui paraît avoir été le plus maltraité dans cette région, c'est Harmonville, à 7 ou 8 kilomètres au sud de Colombey ; il eut 67 maisons ruinées par le feu.

Autreville, qui est situé sur la grande route de Neufchâteau à Sarreguemines par Nancy, non loin de l'ancienne voie romaine allant de Langres à Metz, et à moins de 2 kilomètres de Harmonville, ne pouvait manquer d'être rançonné ; il devint aussi la proie des flammes, et sans doute que l'église ne fut pas épargnée, car « on y

(1) La plus ancienne mention de la qualification *aux Bœufs* date de 1525. *M. S. A. L.*, 1861, p. 238.

(2) Arch. M.-et-M., B. 10 383, f° 44.

(3) *Ibidem.*, f° 45.

(4) *Ibid.*, B. 1 210, f° 243.

relève des traces d'incendie » et elle fut consacrée à nouveau en 1594 (1).

L'église de Barisey-la-Côte et plusieurs maisons de ce village furent aussi brûlées. Barisey-au-Plain n'a pu échapper au désastre. La tradition locale a conservé le souvenir d'un autre groupe d'habitations appelé Barisey-la-Planche, qui a disparu à une date incertaine. En 1866, à 300 mètres au sud-est de Barisey-au-Plain, on a découvert, à près d'un mètre de profondeur, de nombreux ossements, une lance, et sept ou huit fers à cheval, de très petites dimensions. L'année précédente, à Colombey, en faisant des terrassements pour construire un hangar, on trouva des ruines d'habitations avec des traces visibles d'incendie, du blé carbonisé, des instruments d'agriculture presque semblables à ceux de notre époque, et un fer à cheval de même forme et de mêmes dimensions que ceux qui avaient été trouvés à Barisey (2). Il n'est pas téméraire de penser que ces débris et ces ruines doivent être attribués à la campagne de 1587, puisque nous savons positivement que l'armée huguenote a passé en cet endroit après la moisson des blés, qu'elle y a allumé de nombreux incendies et que ses chevaux étaient de petite taille (3). Les ossement trouvés sont vraisemblablement ceux des soldats qui ont succombé en chemin. On se souvient qu'au rapport de La Huguerie, la mauvaise qualité des eaux et les maladies faisaient beaucoup de victimes parmi les Allemands ; les colonels Cloth et de Werren moururent le 30 septembre à Châteauvillain ; le duc de Bouillon lui-même fut malade pendant tout le

(1) Davillé, *Les ravages de la Lorraine pendant la Ligue*, dans *le Pays lorrain et le pays messin*, année 1911, p. 17.

(2) E. Olry, *Trouvailles à Barisey-au-Plain*, dans *J. S. A. L.*, 1866, p. 214.

(3) Les chevaux qui ont été trouvés comme épaves à Bainville-aux Miroirs étaient également très petits.

trajet à travers la Lorraine et alla mourir à Genève en janvier 1588, après l'anéantissement de son armée.

La Huguerie reste dans le vague quand il fait remarquer qu'avant de s'éloigner des bords du Madon, il trouva le feu mis par les Suisses tout près de l'endroit où il avait fait son logis. D'après son propre récit (1), il avait logé à Ceintrey : il est donc probable que ce village subit le sort commun. Deux jours après, Schomberg écrivait au roi : les Huguenots « mettent le feu indifféremment à toutes les maisons des gentilshommes, abbayes, bourgades et villages d'où ils délogent, et partout ailleurs où ils peuvent entrer (2). »

XIII

Samedi 12 septembre.

SOMMAIRE. — Éphéméride : L'armée part de Barisey-la-Côte dans la direction de Vaucouleurs. — Commentaire : Ce que devient l'armée protestante hors de nos frontières. — L'affaire Villy ou la dépêche de Rome interceptée. — Identification du sieur de Villy. — Charles III envoie cinq pies au cardinal d'Est à Rome. — Profusion de chaînes d'or pour s'attacher des dévouements. — En 1595, Charles III fait évaluer les dégâts causés en Lorraine par l'armée du duc de Bouillon en 1587.

Éphéméride [pages 196-197].

« Le samedy 2 de septembre, partit l'armée de Barisi et environs. Nous passâmes devant Loup, qui est à Monsieur le comte de Salm... » Nous nous dirigeâmes vers « Pagny-sur-Meuse », afin d'avertir le duc de Bouil-

(1) *Éphéméride*, p. 184.

(2) Lettre citée par M. Paul Fournier, *op. cit.*, dans *M. S. A. L.*, 1903, p. 194.

lon « que Messieurs de Lorraine et de Guise estoyent à Thoul renforcéz des nouvelles troupes, qui avoyent pris à la queue de l'armée quelques Suisses et leurs fourriers malades... Sur le soir, le sieur de Bouillon nous envoya la dépesche originale du sieur de Villy, chambellan de Monsieur de Lorraine, surprins, retournant de Rome, par le sieur de Beaujeu en sa cavalcade au-devant de l'armée pour recouvrer des chevaux, dont je pris copie et la rendy le lendemain. »

Commentaire.

Nous n'avons pu identifier ce nom de lieu que La Huguerie appelle « Loup ». En rapprochant les données de la topographie et celles de la phonétique, nous inclinons à penser qu'il s'agit d'Allamps, qu'on rencontrait immédiatement sur son chemin en allant de Barisey à Vaucouleurs. Les reîtres vinrent occuper Taillancourt et Pagny-la-Blanche-Côte, qui est sur la Meuse, et que La Huguerie a confondu avec Pagny-sur-Meuse, situé beaucoup plus en aval.

Nous arrivons à l'extrême frontière du territoire que nous nous étions proposé d'étudier à l'occasion de cette campagne. Nous ne suivrons pas plus loin ceux qui ont réduit nos ancêtres à une si noire misère en brûlant leurs foyers et en saccageant leurs récoltes. Leur férocité calculée excita le désir de promptes représailles. Le duc de Guise et les Lorrains s'élancèrent à la poursuite des envahisseurs à travers la Champagne, les harcelant continuellement. Ils leur infligèrent un échec sérieux à Vimory (Loiret), le 26 octobre; les taillèrent en pièces et les dispersèrent définitivement à Auneau, près de Chartres, le 24 novembre suivant. Les fuyards cherchèrent alors à regagner leur patrie au plus vite, par le comté de Montbéliard que gouvernait un prince protes-

tant, Frédéric de Wurtemberg. Mais les Lorrains se précipitèrent pour leur couper la retraite. Quitry, qui avait été le plus implacable incendiaire de notre pays, osa pourtant se plaindre du retour offensif de ses victimes, en écrivant au sieur de Ségur, le 5 janvier 1588 : « Le marquis du Pont et Monsieur de Guize, pensant razassier leur cruauté sur ces pauvres Allemands demi-morts de malladies et de pauvreté, sont venuz jusqu'à Saint-Claude pour les massacrer, et font ce qu'ils peuvent pour leur couper le chemin ; et à mon particulier ils ont ordonnéz 2 000 écus à qui m'amèneroit mort ou vif (1). »

Il ne nous reste plus qu'à parler de l'affaire de Villy, que La Huguerie effleure à la fin de ce dernier paragraphe.

L'affaire de Villy, ou la dépêche de Rome interceptée, est assez intéressante à étudier. La Huguerie rapporte, à la date du 12 septembre, que, deux jours auparavant, le sieur de Villy, chambellan du duc de Lorraine, revenant de Rome avec des lettres importantes, fut arrêté par les troupes protestantes ; qu'on le fit prisonnier pour l'interroger et qu'on lui enleva les précieux papiers dont il était porteur (2). Quelques historiens, comme Lepage (3), ont révoqué en doute l'authenticité de ces documents, et ont supposé qu'on avait pu les fabriquer, pour démontrer que le duc de Lorraine était réellement prétendant à la couronne de France et pour justifier ainsi les soupçons de Henri III à son égard. La Huguerie affirme avoir tenu toutes ces pièces entre les

(1) *Éphéméride*, Appendice, p. 474-475. — Sur les représailles des Lorrains dans le comté de Montbéliard, voir TUETEY, *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains (1587-1588)*. 1884, 2 vol. in-8. (Extr. des *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.)*

(2) *Éphéméride*, p. 197.

(3) *Lettres et instructions de Charles III, duc de Lorraine, relatives aux affaires de la Ligue*, dans *Doc. hist. de Lor.*, 1864, p. 8, note 3.

mains, les avoir copiées et traduites à l'intention du duc de Bavière. Il en donne l'analyse dans ses *Mémoires* (1) et en reproduit littéralement les principaux passages. Si l'on compare sa rédaction, très circonstanciée, avec les textes officiels qui nous restent, on est obligé de reconnaître que la relation de La Huguerie a toutes les couleurs de la vraisemblance. Si on avait voulu inventer, on aurait inventé quelque chose de plus fort et de plus compromettant ; si le narrateur, familiarisé avec les négociations diplomatiques, avait soupçonné dans ce paquet de dépêches l'œuvre d'un faussaire, il n'aurait pas analysé ces pièces, avec tant de minutie, dans un livre de *Mémoires* qu'il dédia au duc de Lorraine. En fait, les livres de comptes de l'an 1587 nous apprennent que le sieur de Villy reçut de Charles III, le 2 août, l'ordre de partir de Nancy à Turin, à Milan, puis à Rome vers le pape :

Au sieur de Villy la somme de 500 écus d'Italye, à raison de 4 fr. 9 gros pièce... pour subvenir et employer aux fraictz du voiage que Son Altesse luy avoit ordonné faire pour son service en diligence de poste de Nancy vers monsieur le duc de Savoy à Thurin, de là à Milan vers monsieur le duc de Terrenove, et puis à Rome vers Sa Sainteté... Appert par mandement donné à Nancy le 2e jour d'aoust 1587 (2).

Or, l'interrogatoire du prisonnier, rapporté par La Huguerie, révèle les mêmes particularités. Celui-ci avoue qu'il est allé en Bourgogne, en Savoie, à Milan, pour hâter l'arrivée des chevau-légers que son maître attendait d'Italie ; et qu'il était allé demander audience au Saint-Père, pour lui remontrer que le duc de Lorraine, très attaché à la religion catholique, avait présentement sur les bras une puissante armée d'hérétiques, et que, pour en triompher, il

(1) *Mémoires*, p. 142 à 169.
(2) Arch. M.-et-M. B. 1 210, f° 453.

avait besoin de secours en hommes et en argent. Dans le dossier surpris, se trouvaient non seulement la réponse du pape, datée du 27 août, mais une lettre du cardinal Pellevé et une lettre de Christine de Danemark à son fils, laquelle contenait cette phrase : « Avec ceste occasion, je désirerois bien que puissions jouyr de la couronne qu'aultrefois m'avez escript, et me semble que le temps ne seroit pas mal propre d'y penser. »

Quel était ce Villy qui avait la confiance de Charles III? Dom Calmet le nomme Villiers (1) ; Lepage conjecture que c'est sans doute Regnauld de Gournay, sieur de Viller (2) ; les annotateurs des *Mémoires* et de l'*Éphéméride* de La Huguerie ont suivi le sentiment de Lepage. L. Davillé (3) pense que c'est peut-être Louis de Custine, sieur de Villy, qui devint capitaine et prévôt de Briey en 1591. Cette dernière identification nous paraît seule admissible. En effet, Regnauld de Gournay, seigneur de Viller, est le même que le bailli de Nancy depuis 1577. Or, la présence en Lorraine du bailli de Nancy est mentionnée aux mois de juillet et d'août. Il commande un régiment sous le comte de Salm. Le 15 juillet, il est à Saint-Dié ; le 30 juillet, il est à Lunéville ; le 1er août, à Baccarat ; le 21 août, il passe à Gerbéviller avec sa compagnie colonelle ; le 9 septembre, il est à Vandœuvre (4). Il n'a donc pu faire le voyage de Rome. D'autre part, Louis de Custine répond parfaitement aux exigences du problème. Il était seigneur de Villy et chambellan (5) du

(1) *Hist. de Lorraine*, 2e édition, t. V, col. 802. Les exemplaires de la 1re édition, expurgés par la censure, ne relatent pas cet incident.

(2) *Lettres et instructions de Charles III....*, *loc. cit.*

(3) *Prétentions de Charles III à la couronne de France*, p. 129, note 3.

(4) Arch. M.-et-M., B. 1 210, f° 450 ; 239-240 ; 259.

(5) « Louis de Custine, seigneur de Villy, *chambellan des nostres...* ». est-il dit dans une lettre patente de 1589. (*Ibid.*, B. 58, f° 273 v°.) M. Davillé a lu, par inadvertance, *chambellan des écuries*. (*Prétentions*

duc de Lorraine, comme l'indique La Huguerie. Pendant les guerres de religion, il fut ambassadeur de Charles III en différentes cours d'Europe ; c'est La Chesnaye-Desbois qui nous l'apprend. Enfin, un document officiel du 23 juin 1599 rappelle qu'au commencement des dernières guerres, Louis de Custine, seigneur de Villy, chambellan, capitaine de Longwy, exerça les fonctions de bailli de Saint-Mihiel, en l'absence du sieur de Lenoncourt, et qu'il donna beaucoup de contentement à Charles III « en plusieurs belles commissions et légations, nommément envers Sa Sainteté » (1). C'est donc lui qui a fait le voyage de Rome (2) et qui a été dévalisé à son retour par les troupes allemandes. M. Davillé place sa capture au 27 ou au 28 septembre à Châteauvillain ; mais, en réalité, elle a été effectuée bien plus tôt. Si l'on rapproche plusieurs passages de l'*Éphéméride* et des *Mémoires*, il en résulte assez clairement que Villy, qui fut interrogé le 28 septembre à Orges, avait été arrêté dès le 10 du même mois par le sieur de Beaujeu, faisant une excursion du côté de Mirecourt.

Le duc de Lorraine entretenait à Rome un agent accrédité pour traiter toutes les affaires dans lesquelles devait

de Charles III....., p. 129.) — Louis de Custine, était fils de Martin de Custine, baron de Cons, seigneur de Villy, Bioncourt, Grand-Failly, Arraye, Taillancourt, etc., et de Françoise de Guermange, fille unique et héritière de Hanus de Guermange. (La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*) Il mourut en 1622 sans laisser d'enfants de sa seconde femme, Catherine de Gournay, fille de Jacques de Gournay et de N. de Lenoncourt. — Villy est aujourd'hui du canton de Carignan (Ardennes).

(1) Arch. M.-et-M., B. 70, f° 123. En récompense de ses services, le duc le nomma conseiller d'État. Il lui cèda encore les dîmes et terrages de Cosne-la-Vallée et de Saint-Martin, en la prévoté de Longuyon. (*Ibid.*, B. 1 210, f° 488.) — Louis de Custine acheta la seigneurie de Chesnière, en la prévoté de Longwy. (*Ibid.*, B. 70, f° 36.)

(2) *Mémoires*, p. 142-152 ; *Éphéméride*, p. 197 et 242 à 247. — Les Lorrains à leur tour capturèrent un messager du duc de Bouillon, Jean d'Iry; le prévôt de Nancy, accompagné de 3 cavaliers et de 12 arquebusiers, le conduisit dans la prison du château de Condé. (Arch., M.-et-M., B. 4 195, dernier folio.)

intervenir la cour pontificale. En 1587, cet agent était Dominique Hatton, ancien secrétaire de l'évêque de Metz(1); et l'on voit que ce représentant avait aussi la mission d'offrir des présents aux grands personnages dont son maître désirait gagner les sympathies. Ainsi on lit, dans les comptes de 1587, cette curieuse mention :

Au sieur Hatton, agent de Son Altesse en cour de Rome, la somme de 225 escus solz (1 068 fr. 9 gros) pour la nourriture de cinq pyes qu'il a heu charge de mener en Italye et présenter de la part de Sadite Altesse à monsieur le cardinal d'Aest (2), à compter dès le 14e jour de juillet qu'il arriva à Rome jusques au 4e jour du mois de novembre suyvant (1586), ne les aiant sceu présenter plus tost, à cause de deux qui estoient demeurées malades; comprenant les drogues et médicaments employez pour la guérison desdites deux pies, avec le salaire des marchaux, et des couvertes et caparaçons qu'iceluy Hatton a faict faire à Rome pour les présenter tant plus honnestement (3).

Ces pies, on le devine, étaient des chevaux. On donnait ce nom autrefois aux chevaux dont la robe blanche portait des taches noires ou baies; Madame de Sévigné écrivait encore au XVIIe siècle : « J'ai été chez Mignard, il a peint monsieur de Turenne sur sa pie ».

L'année 1587 ne fut pas seulement désastreuse pour la Lorraine par le fait de la contagion, de l'invasion et des pluies excessives; mais elle fut extrêmement onéreuse pour les finances de Charles III, qui dut entretenir de nombreuses compagnies d'hommes de guerre étrangers, entrés à son service. La solde promise était déjà une lourde charge; mais les présents qu'il se crut obligé

(1) On lit dans les comptes de 1587 : « A Pierre Leclerc, courrier ordinaire, 1 425 fr. pour aller en diligence de poste à Rome pour le service de S. A. » (Arch. M.-et-M., B. 1 210, f° 544.)

(2) Louis, cardinal d'Est, était le frère de la duchesse de Guise.

(3) Arch. M.-et-M., B. 1 210, f° 469 v°. — Voir aussi f° 261.

d'offrir aux officiers qui n'étaient pas ses vassaux, et aux négociateurs qui lui avaient témoigné de la bienveillance, achevèrent d'absorber le Trésor. Voici quelques exemples que nous lisons au chapitre des dépenses (1), et qui montrent que le duc de Lorraine voulut s'attacher beaucoup de personnes avec des chaînes d'or :

Don d'une chaîne d'or de 1 064 fr. au baron de Lebenberg venant vers Son Altesse de la part du duc Casimir de Bavière.

Dépense de 5 071 fr. pour cinq chaînes d'or et cinq médailles à l'effigie de Son Altesse, dont celle-ci a fait présent aux quatre colonels de reîtres qui ont servi à S. A en 1587, et à Nicolas Busens, secrétaire de monsieur le comte Charles de Mansfeld (2).

Dépense de 1 425 fr. remis à monsieur le marquis d'Havré pour acheter un carcan aux Pays-Bas et le donner de la part de Son Altesse à mademoiselle la Rhingravine, sa belle-fille, comme étrennes le jour de ses noces.

Dépense de 5 035 fr. pour offrir une chaîne d'or, avec médaille à l'effigie de Son Altesse, au commandeur Moréo (3), gentilhomme espagnol.

Dépense de 5 735 fr. pour offrir deux chaînes d'or, l'une au sieur Taxis (4), veador général de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas, et l'autre au sieur Gabriel Alegria, commissaire pour Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas.

Dépense de 1 125 fr. pour don d'une chaîne d'or au sieur de Montmajor, lieutenant de monsieur le marquis de Varembon. Etc.

Pour satisfaire à tant d'obligations, Charles III dut emprunter des sommes considérables près de ses vassaux, près de ses sujets roturiers, près des princes ses amis. Aux uns, il engagea des terres seigneuriales; aux autres,

(1) Arch. M.-et-M., B. 1 210, f° 435 et suiv.

(2) Les quatre colonels étaient : Charles de Mansfeld, le sieur de Munichhausen, le sieur Schléguel, et M. de Saint-Belmont.

(3) Jean Moréo, commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem.

(4) Jean-Baptiste Tassis, ambassadeur d'Espagne.

il paya une rente annuelle de 7 pour cent. Il ne tarda pas à trouver que ce taux était exorbitant et usuraire. En 1596, dans une séance du Conseil, il proposa de le réduire ; mais Jean IX comte de Salm s'éleva avec force contre cette motion, disant qu'il prendrait les armes pour soutenir l'honneur de son souverain plutôt que d'y consentir (1). La question soulevée fut provisoirement écartée.

En terminant, il eût été intéressant de donner, par manière de récapitulation, une évaluation sommaire de tous les dégâts causés par l'armée du duc de Bouillon. Ce travail a été fait en 1595 pour appuyer les réclamations de Charles III à la diète de Spire, mais nous n'en connaissons pas le résultat. Espérons qu'un jour on trouvera au moins une copie de ce document officiel, soit aux Archives de Meurthe-et-Moselle, soit dans celles du Palatinat. En attendant, voici les lettres de Charles III nous apprenant que des recherches officielles ont été faites en 1595. Elles ont été adressées au receveur de Sarrebourg :

Améz et féaux. Estant requis et nécessaire pour le bien de nostre service de faire informer par commissaire impérial des dégâts, pilleries, rançonnements, forces, violences et ruynes *faictes dans nos pays* ès passages des armées conduictes par le feu duc de Bouillon en l'an 87, et depuis par le prince d'Anhalt (2), et désirant préparer les choses le plus clairement que possible sera, affin qu'à l'arrivée dudit commissaire impérial, nous puissions luy faire donner adresse, et administrer témoins qui sachent à la vérité comme les choses sont passées.... [Pour les pertes éprouvées, il faudra dire] en quoy cela consiste, combien on le pourrait estimer et apprécier en argent, et quels témoins seront les plus propres à produire pour tesmoingner et vériffier ce que dessus. Vous ferez bien d'en communiquer

(1) *J. S. A. L.*, 1867, p. 10.

(2) Le jeune prince Christian d'Anhalt-Bernbourg traversa encore la Lorraine, dans sa partie septentrionale, en 1591, pour aller au secours de Henri IV.

avec nostre conseiller le docteur Gles(1), et prendre instruction de luy comme vous aurez à y boingner. Mais d'aultant que le fait requiert célérité, estant laurnée assez proche que les députés de l'empire se doibvent trver et assembler à Spyre pour délibérer sur les quictances emodérations prétendues par plusieurs princes et membres udit empire, à cette fin, serez de toute la diligence que possib sera.... (2).

Des ordres semblables durent re envoyés à tous les receveurs de Lorraine dont les cotrées avaient été ravagées par les dernières guerres, ca les comptes du receveur d'Apremont nous apprennen que, par mandement de Son Altesse (9 avril 1595), cet ficier fit une enquête avec deux aides pour reconnaîtr les ançonnements, pilleries et dégâts infligés par les gens du duc de Bouillon en 1587, et depuis par les soldats du prince d'Anhalt(3).

CONCLUSION

Cette étude, où nous avons recherché les races du passage des reîtres dans notre département en 1587, nous amène à la conclusion suivante : l'armée du luc de Bouillon a laissé derrière elle autant et probablenent plus de ruines que celle des Suédois au XVII^e^ siècle. Les ravages des uns et ceux des autres ont dû être souvent confondus dans la mémoire du peuple, qui ne sait pas conserver les distances chronologiques, une fois qu'il s'agit d'événements passés depuis plus d'un siècle. La traversée de notre pays par les troupes protestantes, de Blâmont à Barisey-

(1) Jean Glesse, docteur en droit, avait acheté à Sirrebourg une maison appartenant à une dame Marcossey, et Charles III lui avait donné des lettres de franchise pour cette maison. (Arch. M.-et-M., B. 61, f° 37.)

(2) *Ibid.*, B. 9 138.

(3) *Ibid.*, B. 2 349, f° 54.

la-Côte, au delà de oul, n'avait pourtant duré que du 30 août au 12 septemre. La Huguerie semble avoir raison, quand il dit que s plus chauds partisans de ce vandalisme systématique trouvaient du côté des officiers français plutôt que u côté des officiers allemands qui composaient cette ar ée ; et le roi de France Henri III paraît avoir été complice de ceux qui avaient concerté ce plan de guerre avec roi de Navarre et l'avaient imposé au duc de Bouillon Cette traînée de feu a répandu la désolation et la terreur ; elle a eu pour conséquence naturelle l'empressement des Lorrains à fortifier leurs villes et leurs villages au prix des plus grands sacrifices. Non seulement Nanc est devenu une place redoutable, mais les habitants d'une multitude de modestes localités ont demandé à leur souverain, et obtenu la permission, d'élever une enceinte le murailles autour de leurs logis, de creuser des fossés, de construire des portes et des tours pour se mettre à l'abri d'un coup de main. Même de simples fermes ont été munies de portes solides, protégées par des meurtrières capables de recevoir de petites pièces d'artillerie. L'énumération de ces travaux de défense fera probablement l'objet d'une autre étude, qui complétera celle-ci.

Itinéraire des reitres à travers la Lorraine, sous la conduite du duc de Bouillon, en 1587.

LES DÉPUTÉS

DU

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

SOUS LA RÉVOLUTION

(1791-1799)

PAR

CHRISTIAN PFISTER

Il n'existe point encore un recueil biographique des députés envoyés par le département de la Meurthe aux diverses assemblées législatives depuis la constitution du département jusqu'à l'année 1871 (1), où il fut démembré et devint, pour une partie, avec un tronçon de l'ancienne Moselle, le département de Meurthe-et-Moselle. Nous voudrions aujourd'hui, et comme appendice à notre livre sur *les Assemblées électorales du département de la Meurthe pendant la Révolution*, esquisser un tel répertoire pour les députés élus de 1791 à 1799. Notre travail fera suite aux biographies des députés du bailliage de réduction de Nancy, envoyés en 1789 aux états généraux, qui devinrent l'Assemblée Constituante ; nous avons donné ces biographies à la fin de l'étude : *L'élection aux états généraux et le cahier de la ville de Nancy*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1910, pp. 90-106.

(1) M. Émile BADEL a publié une petite brochure, *Les députés de la Meurthe de 1789 à 1898*, Nancy, imprimerie coopérative, 1898, 59 pages in-12 ; mais elle ne contient qu'une simple nomenclature des élus.

I

DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les députés à l'Assemblée législative furent élus par une assemblée électorale du département, qui se réunit à Nancy du 29 août au 5 septembre 1791. Les électeurs avaient été désignés par les assemblées primaires au mois de juin précédent : si, entre la tenue des assemblées primaires et celle de l'assemblée secondaire, il s'était écoulé un si long intervalle, c'est qu'après la fuite de Louis XVI à Varennes le 21 juin, l'exercice de la Constitution avait été momentanément suspendu. La Meurthe devait élire huit députés et trois suppléants. Ils furent désignés chacun par un scrutin individuel. Les huit députés choisis furent Foissey, Mallarmé, Drouin, Carez, Levasseur, Crousse, Cunin et Bonneval ; les trois suppléants, Lachasse, Sonnini et Delorme. Comme aucun député ne mourut pendant l'unique année que dura la Législative, les suppléants ne furent pas appelés à siéger. Pourquoi le choix des électeurs s'est-il porté sur ces personnages ? Il était interdit à ce moment de poser une candidature et de faire une profession de foi. Les électeurs s'entendaient pendant l'assemblée, où les brigues étaient parfois très vives. Il semble qu'en 1791 ils aient cherché avant tout à choisir un député dans chacun des districts du département. Reprenons dans l'ordre la liste des élus, et l'on voit qu'ils représentent les districts de Nancy, Pont-à-Mousson, Lunéville, Toul, Sarrebourg, Château-Salins, Dieuze, Blâmont. Comme il y avait neuf districts et huit députés seulement, on donna au neuvième district, celui de Vézelise, le premier suppléant, Lachasse ; et l'on nomma comme deuxième et troisième suppléants un homme véritablement célèbre, Sonnini, et un autre connu par ses excentricités, Delorme. Il y eut un autre sentiment que l'on devine chez les électeurs. La campagne a voulu empêcher le chef-lieu, Nancy, d'avoir une part prépondérante : elle ne lui accorda que Foissey, élu le premier. Il résulta de ces dispositions que la députation de la Meurthe fut en son ensemble plutôt terne et médiocre. Les

questions locales ont eu plus d'importance que les questions politiques. Les députés élus se rattachèrent plus tard à des partis différents ; en septembre 1791, ils paraissaient bons royalistes constitutionnels, décidés à appliquer en toute sincérité la nouvelle Constitution. Il était seulement permis de deviner que Mallarmé et Levasseur avaient des idées plus avancées que leurs collègues et tenteraient de tenir la royauté en bride.

(1) Nous donnons les biographies dans l'ordre de nomination. — Nous n'indiquons point dans notre bibliographie placée à la fin de chaque article : Adolphe Robert, Edgard Bourloton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, Paris, Bourloton, 5 vol. grand in-8°, 1889-1891, non plus que Dr Robinet, Adolphe Robert et J. Le Chaplain, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, 1 vol. grand-in-8°, Paris, 41, rue de Seine, s. d. ; mais nous y avons consulté tous les articles qui nous intéressent.

Portrait d'Ignace Foissey
(au milieu ; voir p. 315).

Foissey (Joseph-Ignace). — Fils d'un lieutenant général au bailliage de Mirecourt, il naquit en cette ville le 11 mai 1739. Un de ses oncles, Joseph-Étienne-Sébastien Foissey, docteur en Sorbonne, fut curé de Mirecourt de 1724 à 1742. Foissey fit son droit à l'Université de Pont-à-Mousson, puis se fit inscrire au barreau de Nancy en juillet 1757. A l'époque où le Parlement de Metz fut réuni à la Cour souveraine de Nancy (1771-1775), il fut nommé aux fonctions de substitut du procureur général. Il entra en relations avec les magistrats messins ; et plus tard ceux-ci accueillirent avec satisfaction sa nomination comme avocat général au Parlement de Metz (16 mars 1780). Foissey remplit ces fonctions avec un talent distingué ; à la séance de rentrée du 12 novembre 1783, il prononça un remarquable discours sur l'utilité de l'étude du droit romain. Lorsqu'à la fin de 1789, l'Assemblée constituante décida que les Parlements resteraient en vacances jusqu'à ce qu'elle eût modifié l'organisation judiciaire, Foissey vint s'établir à Nancy où il ne tarda pas à être en vue. La loi du 16-24 août 1790 créa les tribunaux de districts et les électeurs furent convoqués le 1er octobre de cette année pour choisir les cinq juges et les quatre suppléants du district de Nancy. Au troisième tour de scrutin, Foissey fut nommé premier juge par 45 voix sur 86 votants en concurrence avec Mengin, le lieutenant général au bailliage de Nancy, qui avait été l'un des héros des journées révolutionnaires de 1788. En qualité de premier juge, la présidence du tribunal lui revenait de droit. Le 28 novembre 1790, il fut nommé par 265 voix notable de la commune de Nancy ; le 20 juin 1791, il fut choisi comme électeur par la 3e section de Nancy, réunie en la salle du collège de médecine. Ce choix fut en général approuvé. Foissey passait pour un juriste habile et un esprit droit. Il était en même temps très libéral. Guilbert, chanoine de la Cathédrale, dans sa correspon-

dance avec l'abbé Verdet, curé de Wintrange et député à la Constituante, lui reproche ses mauvaises dispositions contre le clergé, tout en rendant justice à sa science. Comme des troubles avaient eu lieu en 1791 dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, particulièrement à cause de dissensions qui avaient éclaté entre catholiques et protestants, Foissey y fut envoyé comme commisssaire pacificateur (1); il y courut d'assez grands dangers. Nous le trouvons à Paris en mai 1791, où il décida, avec les députés locaux à la Constituante, l'oratorien Lalande à accepter la place d'évêque de la Meurthe où l'avaient appelé les suffrages de l'assemblée électorale. Tous ces services expliquent que, le 31 août 1791, il fut élu premier député de la Meurthe à l'Assemblée législative, au second tour de scrutin, par 238 voix sur 437 votants. A l'assemblée, il se montra très modéré ; le 9 avril 1792, il protesta contre l'admission des soldats de Châteauvieux à la barre et défendit la conduite des Nan-

(1) Le 20 janvier 1791, sur le rapport de M. de Broglie, l'Assemblée nationale adoptait le décret suivant, après avoir appris que des troubles avaient éclaté à Strasbourg les 3, 15, 16 et 17 janvier : « L'Assemblée décrète que son président se retirera dans le jour par devers le roi, à l'effet de supplier Sa Majesté d'envoyer incessamment trois commissaires dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, lesquels se rendront directement à Strasbourg, à l'effet de procurer, par tous les moyens de prudence et de persuasion, l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, de prévenir les peuples contre les erreurs dans lesquelles il paraît que des malintentionnés cherchent à les entraîner. » On demande que les commissaires aient au besoin le droit de requérir les troupes de ligne et les gardes nationales, même des départements voisins. Le roi désigna Mathieu Dumas, aide de camp de Lafayette, et Marie-Jean Hérault (Hérault de Séchelles), alors juge à Paris. La mission dura jusqu'à la fin d'avril 1791. Le 29 avril, les trois commissaires se rendirent au club des Jacobins de Paris. « M. Dumas, l'un des membres, a présenté MM. Hérault et Foissey, ses collègues, qui ont été reçus par acclamation, après le discours de M. Dumas. La Société a entendu avec le plus grand plaisir le récit des travaux de ces estimables commissaires, et le succès dont ils ont été couronnés. » Aulard, *La Société des Jacobins*, t. II, p. 261. En octobre 1791, après son arrivée à la Législative, Foissey se fit de nouveau recevoir aux Jacobins. *Ibid.*, t. III, p. 161.

céiens dans la journée du 31 août 1790 (1) ; le 4 juin, il demanda l'envoi à l'Abbaye de François Chabot, député de Loir-et-Cher, inculpé de semer la discorde entre les généraux et les troupes (2). Après la dissolution de la Législative, Foissey vint reprendre sa place de président du tribunal du district de Nancy, qu'il exerça jusqu'au 4 décembre 1792.

Quand, après la proclamation de la République, de nouvelles élections eurent lieu le 25 novembre 1792 — puisque à un nouveau régime il fallait un personnel nouveau, — on ne songea point à le réélire. Comme il avait une certaine fortune, il vécut à Nancy en particulier ; mais il ne put point échapper à la persécution. Dénoncé pendant la Terreur, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris ; la journée du 9 thermidor le devait sauver ; il fut libéré le 5 vendémiaire an III (25 septembre 1794). On lui sut gré d'avoir souffert pour ses idées modérées, et lorsque, pendant la réaction thermidorienne, le représentant du peuple Genevois reconstitua le Directoire et le Conseil du District le 24 frimaire an III (14 décembre 1794), il l'appela au Conseil. Foissey fit partie de cette assemblée jusqu'au jour où elle cessa de se réunir, le 25 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Sous le Directoire, Foissey, retiré à Nancy, ne joua aucun rôle. Sous le Consulat et l'Empire, il accepta de faire partie du Conseil d'arrondissement de Nancy (on trouve son nom avec cette qualité dans les *Annuaires* de l'an X à 1806), et il fut inscrit en l'an IX sur la liste des notabilités départementales ; il fut membre à la commission administrative des hôpitaux de Nancy, où sa charité put s'exercer (3). Enfin il s'occupa d'études et pré-

(1) *Moniteur*, 1792, n° 101.

(2) *Ibid.*, n° 158.

(3) *Annuaire statistique du département de la Meurthe*, an XIII, p. 266.

senta, en 1813, à la Société royale des lettres, sciences et arts de Nancy (*Académie de Stanislas*) un travail « pour faire connaître les manuscrits de la Bibliothèque publique de Nancy, jusqu'alors enfouis dans ce dépôt littéraire, et dont plusieurs intéressent l'art chalcographique ou l'histoire du pays ». Il mourut à Nancy dans sa 80e année, le 4 décembre 1818. Il avait épousé en 1768 une sœur de M. Jannot (François-Timothée), avocat à la Cour de Nancy, plus tard conseiller au Parlement de Metz (elle décéda le 5 février 1814). Il n'en avait pas eu de postérité. Sa fortune et sa bibliothèque passèrent à sa nièce Mme d'Hennezel, née Duparge de Bettoncourt.

[Michel, *Biographie des hommes marquans de l'ancienne province de Lorraine*, p. 167 ; Emmanuel Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, p. 170; Ch. Guyot, *La communauté des enfants prêtres et l'inventaire des fondations de la paroisse de Mirecourt*, dans les *M. S. A. L.*, 1893, p. 190; Ch. Pfister, *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe*, passim (voir table) ; H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire à Paris*, t. VI, p. 317 ; *Précis des travaux de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy*, 1813-1815, p. 119. — Une gravure de Christophe Guérin — un Strasbourgeois — et que nous reproduisons plus haut, représente les trois commissaires envoyés dans le Bas et le Haut-Rhin au début de 1791. D'après la tradition, Foissey serait le personnage du milieu. Noël, *Catalogue*, n° 6218.]

Mallarmé (François-René-Auguste). — Il naquit le 25 février 1755 à Nancy, de Gabriel Mallarmé, avocat à la Cour souveraine, et de Marguerite Jacob ; il fut baptisé le lendemain sur la paroisse Saint-Nicolas. Il fit ses études au collège des jésuites, puis à la Faculté de droit de Nancy où il fut reçu licencié en 1773. Le 22 juillet de cette même année, il prêta le serment d'avocat à la Cour souveraine.

Le 3 mai 1774, âgé de 19 ans, il se maria à Pont-à-Mousson avec demoiselle Marie-Magdeleine Challot, fille d'un assesseur au bailliage royal de cette ville, et, le 10 mars 1775, il lui naquit un fils, Gabriel-Georges-Louis-Auguste. Il s'établit à Pont-à-Mousson, plaida au bailliage, puis, lorsqu'il eut l'âge requis, 25 ans, il se fit résigner par son beau-père l'office d'assesseur civil et criminel. Le 5 avril 1780, Louis XVI lui donna les provisions qui furent enregistrées à la Chambre des requêtes de la Cour de Nancy le 29. Lorsqu'éclata la Révolution, il se mit à la tête du mouvement à Pont-à-Mousson ; il fut l'un des rédacteurs des cahiers du tiers au bailliage et l'un des organisateurs de la garde nationale. En juin 1790, il fut nommé procureur syndic du nouveau district de Pont-à-Mousson et il contribua à la création en cette ville de la société des Amis de la Constitution. Lorsqu'en mars 1791, l'assemblée électorale de la Meurthe dut élire un juge au tribunal de Cassation, elle porta ses suffrages sur Étienne Mollevaut et lui donna Mallarmé comme suppléant, au second tour, par 212 voix sur 342 votants. En juin 1791, lorsqu'on songeait à appliquer la nouvelle Constitution, il fut nommé électeur par les citoyens actifs du canton de Pont-à-Mousson ; l'assemblée électorale dont la convocation fut retardée par la fuite du roi à Varennes, se réunit enfin à Nancy le 29 août; elle désigna Mallarmé comme l'un des trois scrutateurs définitifs et, le 31 août, elle le nomma le second député de la Meurthe par 344 voix sur 469 votants, au premier tour de scrutin. Son rôle à l'Assemblée législative est assez effacé ; il siège dans la majorité avancée, fait partie du comité des contributions patriotiques ; sur son rapport, est fixé le droit de patente des maîtres d'hôtels garnis et des marchands de bois de Paris (1). Il était encore à la Législative

(1) *Moniteur*, 1792, n° 249.

lorsque, le 2 septembre 1792, les électeurs de la Meurthe se réunirent à Lunéville, pour nommer les députés à la Convention. Le premier député élu fut un modéré, Salle, de Vézelise. Et le second, choisi le 4 septembre, fut René-Auguste Mallarmé, qui devait prendre rang parmi les farouches Montagnards. Il fut élu par 352 voix sur 506 votants. Dès le début de la Convention, il est rapporteur d'une série de projets de loi au nom du comité des finances dont il fait partie, et prend assez souvent la parole : il se forme ainsi aux luttes oratoires (1). Dans le procès de Louis XVI, Mallarmé se prononça le 16 janvier contre l'appel au peuple et le 17 pour la peine de mort. « Louis a été cent fois parjure ; le glaive de la justice s'est promené trop longtemps sur sa tête sans le frapper. Il est temps que les représentants de la nation française apprennent aux autres nations que nous ne mettons aucune différence entre un roi et un citoyen. Je vote pour la mort. » Et il se prononça aussi contre le sursis. Le 13 avril 1793, il vota contre la mise en accusation de Marat et se déclara nettement pour le parti de la Montagne. Il appuya la suppression de la maison de Saint-Cyr et fit annuler tous les baux et ventes faits par des membres du ci-devant ordre de Malte. Le 21 février 1793, il était élu secrétaire de la Convention ; le 30 mai, il devint président par 189 voix contre 111 à Lanjuinais, et il dirigea les débats dans la quinzaine mouvementée du 30 mai au 15 juin. Il montra à cette présidence une faiblesse assez grande ; il laissa expulser les Girondins les

(1) La *Table alphabétique du Moniteur* porte : « Il fait rapporter la loi du 19 août, sauf à statuer sur le mode de paiement des troupes pendant 1792, 306. — Ordonner le paiement par les receveurs de district des créances au-dessous de 300 livres, 326. — Rendre un décret pour l'exécution de celui qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 12 millions destinés à des achats pour le service de la guerre, 330. — Accorder une indemnité de 200 000 livres à la commune de Voncq, incendiée par les émigrés, 333. — Décréter le mode de payement des troupes de la République, 358. »

31 mai et 2 juin, et fut le complice de ce coup d'État. Il se signala par ses violences contre le clergé, aussi bien le clergé constitutionnel que le clergé insermenté. Il demanda le 1er juillet la suppression des deux tiers des vicaires épiscopaux et appuya le 24 le projet du Comité de marine de déporter les prêtres insermentés à la Guyane. Le 27 juin 1793, il avait été adjoint au Comité de salut public, pour lui soumettre un plan de maximum. Il dénonça son collègue de la Meurthe, Salle, de manœuvres contre la Constituante et le fit remplacer par Collombel. Le 23 août 1793, il est envoyé en mission par la Convention pour la levée en masse, et le Comité de salut public lui assigne les départements de la Meurthe, des Vosges et de la Haute-Saône (1). En même temps il est adjoint aux représentants près l'armée du Rhin pour arrêter le plan des opérations (2). Il contribue à l'organisation de la défense de Strasbourg, Wissembourg, Saverne, obtient du ministre de la guerre la destitution du général en chef Landremont (3). Mais bientôt arrivèrent en Alsace Saint-Just et Lebas avec des pouvoirs supérieurs; Mallarmé entra en conflit avec eux et, le 3 novembre 1793, la Convention lui enjoignit, ainsi qu'à un certain nombre de ses collègues près de l'armée du

(1) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 74.

(2) Voir sa lettre datée de Wissembourg, 9 septembre 1793, Aulard, t. VI, p. 386. Voir une autre lettre, p. 474 (13 septembre).

(3) Déjà le 11 septembre, il avait signé, avec Ruamps, Borie et Niou, la suspension du général de division Gilot. Peu après, Mallarmé, avec le représentant Lacoste, partit pour Paris, afin de demander la suspension du général Landremont ; elle fut signée par le ministre Bouchotte le 24 septembre. Par arrêté du Comité de salut public du 6 octobre, Lacoste et Mallarmé furent maintenus aux armées de la Moselle et du Rhin, « et investis de tout pouvoir pour requérir les armes et les gardes nationales des départements environnants, destituer et remplacer les généraux suspects et autres agents, et les envoyer à Paris, sauver Landau et les lignes de Wissembourg. » Aulard, *Comité de salut public*, t. VII, p. 246. Ruamps, Borie, Niou, Mallarmé, Guyardin ont retracé leurs actes dans un rapport.

Rhin, l'ordre de se rendre « dans son sein » (1) dans la quinzaine. La maladie le retint un mois à Pont-à-Mousson ; il essaya pendant ce temps d'organiser avec Faure les comités de subsistance de la Meurthe ; bientôt il apprit qu'il était chargé d'établir le gouvernement révolutionnaire dans les départements de la Meuse et de la Moselle (29 décembre 1793) [2]. Il « épure » les autorités constituées de Bar-sur-Ornain, Roche-sur-Meuse (Saint-Mihiel), Longwy, Verdun, Metz ; il fait traduire devant le tribunal révolutionnaire les administrateurs du département de la Moselle de 1792, qui sont condamnés à mort (16 mai 1794) ; il envoie devant le même tribunal les Vierges de Verdun, qui sont exécutées le 25 avril ; il poursuit de sa haine les prêtres, particulièrement les prêtres constitutionnels, « qui, dit-il, n'ont feint de s'enchaîner au char de la liberté et de la Révolution que pour satisfaire leurs intérêts et leurs passions » ; il ordonne au tribunal criminel du département de la Meuse de se transporter à Verdun, pour juger et condamner Delayant, qui a pris jadis la défense des Girondins. Il répand ainsi la terreur dans les deux départements, lorsqu'il reçoit à Bitche, le 24 mai 1794, l'ordre du Comité du salut public de retourner à la Convention. A ce moment, Robespierre était à l'apogée de sa puissance. Mallarmé, qui ne croyait point en Dieu, se déclara contre le promoteur du décret relatif à l'Être suprême et à l'immortalité de l'âme, le pontife du 20 prairial. Il se prononça contre la loi du 22 prairial qui modifiait la procédure du tribunal révolutionnaire ; le 8 thermidor, Robespierre le dénonça comme son adversaire en le rangeant

(1) Aulard, *op. cit.*, t. VIII, p. 201. Ils étaient remplacés par les représentants Baudot et Lémane ; Lacoste et Ehrmann restaient près des armées de la Moselle et du Rhin.

(2) Aulard, *op. cit.*, t. IX, p. 744. Par le même arrêté, le représentant Bar était envoyé dans la Meurthe et le Bas-Rhin.

parmi les « financiers » (1) ; aussi Mallarmé contribua-t-il au renversement du tyran, le lendemain. Mais voici que lui-même est englobé dans la réaction qui suit (2) ; il est dénoncé comme terroriste ; ses actes dans la Meuse et la Moselle sont vivement attaqués ; on accueille avec faveur les pétitions des habitants de ces départements, et on l'éloigne le 4 fructidor an II (21 août 1794), sous prétexte de lui confier une nouvelle mission — la troisième, — cette fois-ci dans la Haute-Garonne et le Gers (3). Il fit mettre en liberté un grand nombre de suspects, prononça la dissolution du club des Jacobins de Toulouse ; mais en même temps il prit des arrêtés violents contre les prêtres et ministres qui voulaient « prolonger le règne du mensonge et de l'erreur » : il ferma toutes les églises, ordonnant de casser les cloches, — et ceci quelque temps avant la loi du 3 ventôse an III. Quand il revient à la Convention, il est décrété d'arrestation le 13 prairial an III (1er juin 1795), « pour avoir fait des proclamations qui ne respirent que le sang, pour avoir fait périr un grand nombre d'innocents, pour avoir arraché aux femmes et aux filles leurs croix d'or, sous prétexte de fanatisme, pour avoir mis en réquisition tout ce qui lui plaisait pour sa table et pour ses autres besoins, sans avoir jamais rien payé. » Il est conduit aux Quatre-Nations avec l'un de ses fils. Mais, après que les royalistes eurent tenté de relever la tête en vendémiaire, la Convention interdit de condamner les anciens conventionnels, non prévenus de meurtre d'assassinat et

(1) Le discours prononcé à la Convention fut lu le même soir aux Jacobins. Aulard, *Club des Jacobins*, t. VI, p. 275.

(2) Il essaya d'enrayer la réaction thermidorienne. Le 7 fructidor an II (24 août 1794), il demande que la Société des Jacobins se transporte le lendemain tout entière à la barre de la Convention, pour l'inviter à maintenir le gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie. *Ibid.*, t. VI, p. 375.

(3) Aulard, *Comité du salut public*, t. XVI, p. 255. Voir n. 4 quelques indications biographiques.

de vol, et elle provoqua une amnistie générale le 4 brumaire (26 octobre) ; après six mois de captivité, Mallarmé fut remis en liberté. Mais il était frappé de déchéance, et n'avait pu se présenter aux élections pour le Corps législatif, qui avaient eu lieu le 20 vendémiaire an IV. Il fallait pourtant vivre. Le Directoire exécutif eut pitié de lui et le nomma, à la fin de l'an IV, accusateur public près le tribunal criminel de la Dyle, à Bruxelles. Mais il ne put garder cette place ; destitué pour avoir protégé des tripots, il ouvrit un cabinet d'avocat, et fit au Directoire une guerre acharnée, ne craignant pas de s'allier aux Belges qui déploraient la domination française. Il échoua aux élections de l'an V dans le département de la Dyle ; néanmoins son ancien collègue de la Convention, Merlin (de Douai), devenu Directeur après le 18 fructidor, le nomma commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Dyle (1). Il garda ce poste, où il mécontenta presque tout le monde, jusqu'au 26 pluviôse an VII (14 février 1799). On lui offrit à ce moment la charge d'inspecteur des contributions directes du département de la Dyle, mais il refusa, revint à Paris où il se remit à plaider (2). Plus tard, il fut

(1) D'après Aulard, *Comité de salut public*, t. XVI, n° 4, il aurait été, après avoir quitté le tribunal criminel de la Dyle, « commissaire du Directoire près le tribunal criminel — lisez *civil* — de Sambre-et-Meuse, puis inspecteur des contributions directes dans le même département de Sambre-et-Meuse en l'an VII. » Mais il s'agit d'un autre Mallarmé. Si l'on consulte l'*Almanach national* de l'an V, on y indique p. 234 un citoyen Mallarmé, accusateur public du département de la Dyle, et p. 290 un citoyen Mallarmé, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil de Sambre-et-Meuse. Les biographies de ces deux personnages se sont mêlées. Sur l'*Almanach* de l'an VI, le nom de Mallarmé disparaît pour le département de la Dyle ; l'accusateur public est le citoyen Wautelé ; sur l'*Almanach* de l'an VII, Mallarmé reparaît avec le titre de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de la Dyle. (L'autre Mallarmé reste ces deux années commissaire au tribunal civil de Sambre-et-Meuse.)

(2) Sur l'*Almanach national* de l'an X et années suivantes (même celui de 1811), on mentionne parmi les juges du tribunal d'appel d'Angers un certain « Mallarmé » ; mais il s'agit d'un personnage différent. La confusion entre ce Mallarmé et le nôtre est faite dans la *Biographie moderne*, Breslau, 1806.

trop heureux d'accepter un poste dans les finances. Nous le trouvons, à partir de 1804 (1), receveur principal des droits réunis à Nancy, dont le directeur est Louis-René Viard, son ancien camarade de Pont-à-Mousson, futur baron de l'Empire. Il habite place du Peuple ; mais on se détourne de lui, et les bourgeois lui témoignent leur hostilité par de petits affronts. En 1814, il essaya de provoquer une levée en masse des Lorrains contre les alliés ; il n'en devint que plus détesté lorsque les royalistes eurent triomphé. Napoléon, de retour de l'île d'Elbe, lui donna une compensation : il le nomma sous-préfet d'Avesnes, le 29 mars 1815. Il y reçut l'Empereur qui partait pourWaterloo. Les Prussiens, entrant dans la ville le 24 juin, arrêtèrent l'ancien conventionnel (2) qui fut emmené en otage dans la citadelle de Wesel. Il y resta six mois, puis revint près d'un de ses fils à Lille. Mais il était régicide et avait voté pour l'acte additionnel ; il alla se réfugier à Courtrai, puis vécut misérablement à Bruxelles ; il perdit la raison, fut placé à Malines chez les frères Cellites, où sa pension fut payée sur la caisse de bienfaisance qu'alimentaient les exilés. Il mourut le 9 décembre 1831 (3). Son fils aîné fut plus tard surveillant à la maison d'arrêt de Saint-Lazare ; son second fils qui habitait Lille, mourut en 1845. Il semble que sa postérité soit éteinte.

[Nous n'avons eu qu'à résumer les excellents articles de Henry Poulet, *La vie de F.-R.-A. Mallarmé*, dans *le Pays lorrain et*

(1) *Annuaire statistique du département de la Meurthe*, an XIII, p. 249. Le receveur des finances à Lunéville est un frère du baron Claude Mallarmé (cf. *infra*, p. 397, n. 2), cité dans le même *Annuaire*, p. 242. Cf. *Annuaire* de l'an XII, p. 173. *Almanach de la Cour d'appel de Nancy*, 1806, p. 264 ; 1807, p. 211.

(2) Ils l'accusaient d'avoir soustrait à Nancy une forte somme à la caisse de sa recette ; mais en réalité ils voulaient venger les Vierges de Verdun.

(3) Il nous est absolument impossible de savoir pourquoi les dictionnaires biographiques le font mourir le 25 juillet 1835 à Richemont, arrond. de Neufchâtel, cant. de Blangy (Seine-Inférieure).

le Pays messin, 1911, pp. 129-152 ; 212-228 ; 284-305 ; *Nouvelle biographie de Didot* (H. Lesueur) ; *Grande Encyclopédie* (Kuscinski). — On possède un portrait de Mallarmé, gravé par A.-C.-F. Villerey, graveur à Paris (1754-1828), d'après un tableau de Bonneville. La gravure a été reproduite dans l'article cité de Poulet.]

Drouin (Jean-Claude). — Il naquit à Lunéville le 1er octobre 1742, de Jean-Claude Drouin, géomètre, et de demoiselle Catherine Ferry. Il perdit son père le 16 juillet 1755. Sur son acte de décès, celui-ci porte les qualités de « arpenteur en la maîtrise des eaux et forêts du département de Lunéville, architecte de la ville et receveur de l'aumône publique du même lieu ». Le jeune Drouin fit ses études de droit et devint secrétaire d'ambassade de la cour de France. Mais il renonça bientôt à la carrière diplomatique, vint s'installer à Lunéville où les événements de la Révolution vont le mettre au premier plan. Lors de l'élection de la première municipalité, il fut élu maire de la cité le 4 février 1790, au troisième tour, par 418 voix contre 215 données à Georgeat. Il administra Lunéville avec sagesse ; aussi, le 31 août 1791, l'assemblée électorale de la Meurthe le choisit comme troisième député à l'Assemblée législative par 267 voix sur 463 votants. Il donna sa démission de maire de Lunéville le 22 septembre, avant de partir pour Paris, et il eut pour successeur dans ce poste son ancien concurrent Georgeat. Le rôle de Drouin à la Législative fut assez effacé. Le *Moniteur* est absolument muet sur son compte. Il ne fut pas réélu à la Convention et il semble avoir traversé la période de la Terreur sans encombre. Quand le représentant Mazade vint à Lunéville le 16 ventôse an III (6 mars 1795) et « épura » les autorités, il choisit comme maire Drouin qui garda ces fonctions jusqu'à l'application de la Constitution de l'an III. Sous le régime du Directoire, Drouin rentra dans la vie privée ;

mais, le 23 germinal an VIII (12 avril 1800), quelque temps après le coup d'État, il fut nommé juge au tribunal civil de Lunéville (1). Plus tard, le 9 mai 1808, Napoléon Ier le choisit comme maire de sa cité natale et il garda ces fonctions jusqu'au 8 mars 1810, où il fut remplacé par Lelmi. Il servit la Restauration comme l'Empire, et un arrêté préfectoral du 2 janvier 1816 le nomma conseiller municipal. Il s'occupa, en 1821, de l'établissement à Lunéville d'une école mutuelle laïque ; il mourut le 9 janvier 1826.

[Michel, *o. c.*, p. 132 ; Charles Denis, *Inventaire des registres de l'état civil de Lunéville*, pp. 118, 190, 224 ; H. Baumont, *Histoire de Lunéville*, pp. 275, 312, 315, 387, 464, 509, 685.]

Carez (Joseph). — Il naquit à Toul le 15 mars 1752 ; son père avait une petite imprimerie et prenait le titre d'imprimeur de l'Évêché. Carez fut d'abord destiné à la prêtrise et il entra au grand séminaire de Toul. Mais en 1771, à 21 ans, il se sauva de cet établissement et il se présenta, dit-on, au directeur de l'Opéra où il fut engagé comme ténor. Est-ce à l'Opéra de Paris, ou à celui de Nancy ? On ne le sait au juste ; on trouve l'une et l'autre version, et peut-être, après tout, l'anecdote est-elle fausse. En tout cas, nous retrouvons bientôt Carez à Toul ; il est occupé à l'imprimerie de son père et il va faire faire à la typographie un grand progrès. C'est à lui qu'on doit la découverte du procédé appelé le *clichage*. Voici comment Caffarelli, qui encouragea Carez à Toul et qui devint plus tard préfet de l'Ardèche, décrit ce procédé : « La page que l'imprimeur veut se procurer est composée à l'ordinaire, en caractères

(1) *Almanach du citoyen pour le département de la Meurthe*, de l'an IX, p. 195. Il est mentionné sur les *Annuaires* en cette qualité jusqu'en l'an XII ; en l'an XIII il disparaît du nombre des juges. Son adresse à Lunéville est rue de l'Union.

mobiles. Après avoir été vérifiée avec la plus scrupuleuse attention, elle est renfermée dans un châssis en fer, garni de vis qui serrent parfaitement le caractère. Dans cet état, elle est attachée à l'envers sur un bloc de chêne suspendu à une bascule de fer au-dessus d'un pilier. Sur ce pilier, et immédiatement au-dessous de la planche qu'il faut avoir en creux, on place un carton mince, frotté d'huile, et dont les bords sont un peu relevés. L'ouvrier prend dans un fourneau, placé tout proche, de la matière de caractères qu'il vide dans la barque de carton. Il attend que cette matière se couvre d'un léger nuage qui annonce son refroidissement. On laisse tomber la bascule et la planche s'imprime en creux. Le tout est détaché du bloc ; les deux planches se séparent avec facilité ; la nouvelle est examinée scrupuleusement ; l'ouvrier ébarbe ce qui en a besoin, abat les bords, et de suite attachant cette nouvelle planche sous le mouton, il la laisse tomber sur de nouvelle matière, qui fournit une planche en relief qui doit servir à l'impression. Elle est examinée, ébarbée, nettoyée avec soin. Les bords sont abattus, en laissant pourtant en haut et en bas une prise pour y placer une vis. La planche est réduite, par le moyen d'un rabot, à une épaisseur déterminée, qui n'est guère que d'une ligne au-dessous de l'œil du caractère. Dans cet état, si l'on veut s'en servir, elle est attachée, par le moyen des vis dont on a parlé, sur un morceau de planche parfaitement dressé, et l'on imprime à l'ordinaire. » A. Camus, membre de l'Institut national, garde des archives de la République, célèbre cette découverte et rend pleine justice à Joseph Carez dans son *Histoire et procédés du polytypage et de la stéréotypie*, parue en brumaire an X. Ce procédé servit en 1787 à notre imprimeur pour le *Livre d'Église contenant l'office noté pour tous les dimanches et fêtes de l'année, imprimé par ordre de Monseigneur l'Évêque de Toul, à l'usage de son dio-*

cèse (1). Le clichage a rendu plus aisée la reproduction des notes musicales, et Carez publia de la même manière vingt autres volumes de liturgie ou de livres de classe (2). Cet homme qui imprimait des bréviaires et des catéchismes, prit une grande part aux événements qui préparaient la Révolution, sans se soucier autrement de ses intérêts personnels. En 1789, il était membre de l'Assemblée des 40 notables de la ville, qui, avec le corps municipal, administrait la cité. La nouvelle loi municipale de décembre 1789 détruisit cette organisation : toutes les villes de France furent gouvernées de la même façon. Aux élections du 4 février 1790, Carez fut élu le deuxième officier municipal sur 8 ; il s'occupa de l'organisation de la garde nationale, dont il fut nommé commandant. En juillet 1790, il devint l'un des administrateurs du district de Toul. Le 31 août 1791, il fut élu quatrième député du département de la Meurthe, au premier tour de scrutin par 344 voix sur 443 votants. A son arrivée à Paris, il se fit recevoir à la société des Jacobins (3) ; à l'Assemblée même, il fit partie de la commission des assignats, dénonça les marchés conclus pour la fabrication de ces billets, et, grâce à son expérience d'imprimeur, rendit les services les plus signalés. Il se montra en général très modéré ; il fit décreter le 11 mai 1792 des mesures contre ceux qui excitaient les soldats de l'armée du Nord à l'insubordination contre leurs géné-

(1) 2 vol. in-8° de 551-14-CCCXXXVI pages et 672-36-CCCXXVI pages. (La dernière partie est commune aux deux volumes.)

(2) La collection de ces livres d'usage courant serait très difficile à réunir. Rappelons seulement qu'en 1769 son père avait donné un *Traité de la prononciation et de l'orthographe de la langue française*, VIII-174 pages in-8° ; en 1770, un *Manuel des cérémonies de la messe basse à l'usage des jeunes prêtres et des clercs du séminaire de Toul*, 90 pages in-8° ; qu'en 1772 parut chez Carez une *Imitation de la Très-Sainte Vierge, sur le modèle de l'Imitation de Jésus-Christ*, X-192 pages in-12 ; en 1783, l'ouvrage de C.-F. DE BICQUILLEY, garde de corps du roi, *Du calcul des probabilités*, VI-164 pages in-8°.

(3) AULARD, *Jacobins*, t. III, p. 361.

raux ; il demanda que les départements fussent chargés d'examiner les dénonciations contre les prêtres insermentés (1). Il ne fut pas élu à la Convention et il reprit à Toul ses fonctions d'imprimeur. Il écrivait à l'un de ses amis le 20 octobre 1792 : « Me voilà de législateur que j'étais, redevenu compositeur. Tous mes ouvriers m'ont quitté pour prendre mieux ; je les remplace comme je puis, et quoique j'aie les doigts engourdis, j'espère remplir ma nouvelle tâche avec succès. » C'est à ce moment qu'il imprima, avec ses procédés de clichage, un *Dictionnaire de la Fable* (2) et une Bible en caractère *nonpareille*, c'est-à-dire en caractères aussi petits que possible. « On est surpris, écrit Camus, avec quelle netteté des caractères aussi petits et aussi serrés ont été rendus par la voie du stéréotypage. » En 1793, au moment où les coalisés envahissaient l'Alsace, Carez, bien que marié et père de famille, partit comme commandant du bataillon des gardes-nationaux auxiliaires de Toul ; il prit part à la glorieuse campagne qui amena le dégagement des lignes de Wissembourg et la levée du siège de Landau. Puis, très simplement, il revint à son imprimerie. Au lieu de catéchismes, il imprimait maintenant des traités destinés à inculquer aux enfants l'amour de la République, comme l'*Alphabet républicain* (3) ; *L'Ami des jeunes républicains* (4). Il présida à Toul la société des Amis de la Liberté

(1) *Moniteur*, 1792, nos 134 et 147.

(2) Chompré, *Dictionnaire abrégé de la Fable, pour l'intelligence des poètes, des tableaux et des statues dont les sujets sont tirés de l'histoire poétique*. La 1re édition de cet ouvrage parut en 1727 et le livre fut réimprimé un peu partout. Nous n'avons pas vu l'édition de Toul de 1793, mais une édition publiée par son fils : A Toul, chez Joseph Carez, imp. libr., 1807, 442 pages in-12.

(3) Nous n'en avons pas trouvé d'exemplaire.

(4) *L'Ami des jeunes républicains, rédigé par* Joseph Carez, Imprimeur-libraire à Toul. A Toul, l'an second de la République, 180 pages in-12, avec cette devise de l'*Émile* : « On façonne les plantes par la culture et les hommes par l'éducation. » — Séries d'invocation à à l'Être suprême et à la Liberté ; exercices de lecture ; la Constitution

et de l'Égalité, fut membre de la loge maçonnique. Le 24 septembre 1793, il avait été appelé par les représentants Richard, Ehrmann et Soubrany, au Conseil général du département, mais il ne conserva ce poste que jusqu'au 25 brumaire an II (15 novembre 1793) où Saint-Just et Lebas modifièrent l'administration. Michaud voulut l'appeler en vendémiaire an III au directoire du département ; mais Carez s'excusa. Sous le Directoire, il fut élu, le 3 germinal an VI (23 mars 1798), administrateur municipal de Toul par les assemblées primaires ; et l'assemblée électorale du 20 germinal l'opposa à Étienne Mollevaut pour la place de député aux Cinq-Cents ; mais son concurrent lui fut préféré. Peu après il quitta le département de la Meurthe et accepta à Paris, au ministère de l'intérieur, une place de chef de bureau. En 1800, quand furent créées les préfectures, Murat, qui autrefois avait été en garnison à Toul, songea à le faire nommer préfet de la Meurthe ; il n'osa accepter ce poste et se contenta, en 1801, de la sous-préfecture de Toul. « Il est probable, écrit avec malice Justin Lamoureux, qu'il ne conservait plus alors les mêmes sentiments exaltés de républicanisme. » Il mourut cette même année, le 17 messidor an IX (6 juillet 1801) ; et le *Journal de la Meurthe*, en annonçant cette nouvelle à ses lecteurs, ajoute : « Le préfet du département a nommé le 18 le citoyen Simon, chef principal des bureaux de cette sous-préfecture, en remplacement provisoire dudit sous-préfet, jusqu'à ce que le gouvernement ait pourvu directement à cette place. » Carez était un esprit fort enjoué ; on le surnommait le frère *Lazzi ;* Justin Lamoureux, à qui l'on a communiqué une partie de sa correspondance, déclare qu'elle contient des traits fort piquants. D'après Michel, son fils Joseph est l'auteur d'une *Pantographie ou l'art de graver en relief.*

de 1793 ; entretiens sur les vertus qui rendent les républiques florissantes ; histoires de Bara, Payot, Richer, Viala ; instructions sur le nouveau calendrier ; hymnes à l'Etre suprême ; Marseillaise.

[Michel, *o. c.*, p. 80 ; J(ustin) L(amoureux), *Nouvelle biographie universelle* (Didot) ; Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, pp. 368-372 et *passim ;* A.-G. Camus, *o. c.*, Paris, Baudouin, brumaire an X ; *Journal de la Meurthe*, n° du 19 messidor an X. — Le Musée municipal de Toul possède un pastel de Carez, par Paradis. Le portrait a été reproduit dans l'ouvrage cité d'Albert Denis.]

Levasseur (Antoine-Louis), dit Levasseur l'aîné. — Il naquit à Sarrebourg le 25 juin 1746 (1), de Louis-Antoine Levasseur, procureur du roi en la prévôté de ce lieu. Il fut immatriculé à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg le 24 octobre 1765, et inscrit comme candidat le 5 juin 1767 (2). Le 1er décembre 1773, il fut agréé comme maire royal de la ville et communauté de Sarrebourg et bientôt succéda à son père en sa charge. En juillet 1790, il fut élu par l'assemblée du district de Sarrebourg procureur syndic, et il occupait ce poste, lorsque, le 1er septembre 1791, l'assemblée électorale de la Meurthe le désigna comme le cinquième député du département à l'Assemblée législative, au premier tour de scrutin, par 236 voix sur 400 votants. Nous n'avons rien trouvé sur son rôle à la Législative, sinon qu'il se fit recevoir à la société des Jacobins (3). Il fut

(1) Kuscinski, dans Aulard, *Comité de salut public*, t. II, p. 503, n. 2, le fait naître à Fresne-sur-Meurthe ; nous ignorons où se trouve cette localité. De même on en fait à tort un procureur syndic du district de Toul. Ce poste était occupé en 1790 par Nicolas-Hyacinthe Germain père. Voici l'extrait de son acte de baptême : « L'an 1746, le 26e jour du mois de juin a été baptisé par nous Sébastien Harboué, doyen de la collégiale et curé de la paroisse de Sarrebourg, Louis-Antoine Levasseur, né le 25e du dit mois, du légitime mariage du Sr Louis-Antoine Levasseur, advocat au parlement, procureur du Roy en la prévosté royal de Sarrebourg et de Made Antoinette Blisch, lequel a eu pour parrain le sr Antoine Berga et pour marraine Made Marie-Antoinette Meyer, son épouse, marchands au dit Sarrebourg, qui ont signé avec nous. »

(2) C. Knod, *Die alten Matrikeln der Universität Strassburg*, t. II, pp. 437 et 623.

(3) Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 161.

réélu, le 4 septembre 1792, troisième député de la Meurthe à la Convention par 259 voix sur 508 bulletins (1). Il fut l'un des trois députés de la Meurthe — avec René Mallarmé et Bonneval, — qui votèrent la peine capitale contre Louis XVI. A la séance du 15 janvier 1793, à la question de savoir si le jugement à rendre sur Louis serait soumis à la ratification du peuple réuni dans les assemblées primaires, il répondit : « C'est par respect pour la souveraineté du peuple, et pour lui rendre un hommage sincère et non dérisoire, que je veux remplir le principal vœu de mon mandat, de faire, selon ma conscience et mes lumières, ce qui sera le mieux pour son salut, je dis *non* ». Le 16 janvier, sur l'application de la peine, il dit : « Je vote pour la peine de mort, comme la seule qui doive être appliquée aux conspirateurs. » Sur la question du sursis le 19, il vota *non*. Le 9 mars 1793, il fut envoyé avec Anthoine, député de la Moselle — l'ancien lieutenant général du bailliage de Boulay, — en mission dans les deux départements de la Meurthe et de la Moselle (2). Les deux commissaires firent dresser à Nancy, en présence des corps administratifs et judiciaires, des listes de suspects (22 avril) et ils s'efforcèrent d'exciter le zèle des autorités. Le 30 avril 1793, il fut envoyé par la Convention à l'armée de la Moselle, avec Maignet, Maribon-Montaut et Soubrany (3) ; mais il de-

(1) Il ne faut pas le confondre avec René Levasseur, représentant du département de la Sarthe, auquel on vient d'élever un monument au Mans.

(2) Aulard, *Comité de salut public*, t. II, p. 302. 82 commissaires étaient envoyés deux par deux dans toutes les parties de la France, « à l'effet d'instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis ». Levasseur déclara qu'il reçut pour cette mission, conjointement avec Anthoine, et pour sa seconde mission à l'armée de la Moselle, la somme de 10 000 livres. Aulard, t. II, p. 305. On verra les lettres de Levasseur, dans l'ouvrage cité, t. II, p. 260 (t. III, p. 72), p. 502 ; t. III, p. 128, p. 151, p. 399 ; t. IV, p. 91.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 539. Voir leurs lettres, t. IV, p. 292, p. 304, p. 337, p. 375, p. 399, p. 411, p. 505.

manda son rappel et fut remplacé le 22 juin par Gentil, du Mont-Blanc (1). Revenu à la Constituante, Levasseur s'opposa à la mise hors la loi du général Wimpfen, se déclara contre Robespierre, dont il blâmait les tendances déistes ; et, après le 9 thermidor, il fut nommé secrétaire de l'assemblée. Le 16 fructidor an II (2 septembre 1794), il entra au Comité de sûreté générale où il siégea jusqu'au 15 frimaire an III (5 décembre 1794) [2]. Il s'occupa beaucoup de la loi sur la nouvelle organisation administrative et judiciaire. En exécution des articles 4 et 5 du décret du 5 fructidor an III, obligeant les conventionnels à faire déclaration de leur âge et de leur état civil, en vue de leur réélection au Corps législatif et de leur entrée soit au Conseil des Anciens, soit à celui des Cinq-Cents, il dit qu'il était marié, père de quatre enfants et âgé de 49 ans (3). Mais Levasseur ne fut réélu ni dans la Meurthe ni dans aucun autre département, ni même sur la liste supplémentaire, dressée par les conventionnels réélus, pour parfaire le chiffre de 500 membres de la Convention qui devaient entrer dans le nouveau Corps législatif (4). Le 21 floréal an IV

(1) Aulard, *Comité du salut public*, t. V, pp. 25 et 50.

(2) L'Almanach national de l'an III cite, comme membre du tribunal de cassation, pour le département de la Meurthe, Levasseur, rue de Harlay, n° 9. Mais nous ne pensons pas qu'il s'agisse de notre député. Il y a sans doute une erreur pour Lelorrain, désigné comme suppléant par l'assemblée électorale de Blâmont, le 17 novembre 1792. Ou s'agirait-il de François Levasseur, frère du député, notaire à Sarrebourg, qui fit partie en 1790 de l'administration départementale et que nous retrouvons en l'an VII juge au tribunal civil de la Meurthe ?

(3) Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 147, semble avoir imprimé à tort 46.

(4) Il en eut quelque amertume. Dans la querelle qui éclata en l'an IV et en l'an V entre Lunéville et Nancy, il prit le parti de la première de ces cités. Il voulait Lunéville chef-lieu du département. Il écrivit, le 12 nivôse an V (2 janvier 1798), à l'administration municipale de Lunéville, alors que Nancy venait d'obtenir gain de cause : « Il viendra un temps où les électeurs, mieux éclairés sur les intérêts de leurs soumettants et sur les leurs propres, sauront faire une répartition plus égale des mandataires du peuple. » Après les élections de l'an V,

(10 mai 1796), le Conseil des Cinq-Cents l'appela à siéger pour remplacer un conventionnel décédé ; mais cette résolution ne fut pas convertie en loi par les Anciens. Il était entré quelque temps auparavant aux Cinq-Cents non comme député, mais comme secrétaire-rédacteur des procès-verbaux ; la loi du 28 fructidor an III avait en effet édicté que les deux Conseils choisiraient chacun, pour cette rédaction, hors de leur sein, « deux rédacteurs pris parmi les hommes les plus exercés dans les lettres et la science des lois ». C'est lui qui, avec Gleizal, ancien conventionnel de l'Ardèche, rédigea les procès-verbaux du Conseil des Cinq-Cents. Il prit goût à ces fonctions de rédacteur, et, sous le Consulat et l'Empire, il resta jusqu'en 1814 rédacteur du Corps législatif. En 1814, il prit sa retraite. Nous manquons de détail sur ses dernières années ; quand la loi de 1816 eut prononcé le bannissement des régicides, il s'exila à Bruxelles et il mourut à Ixelles le 3 juin 1826.

[*Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, passim ; Michel, *o. c.*, p. 323, fait à tort de Levasseur un procureur syndic du district de Toul (au lieu de Sarrebourg ; l'erreur a été répétée) ; Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, pp. 373-374 ; Henri Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, passim ; Henry Poulet dans *le Pays lorrain*, 1911, p. 295, n. 1.]

Crousse (Nicolas-Louis). — Il naquit à Dieuze en 1746. Il fit ses études de droit à l'Université protestante de Strasbourg (1), et se fit inscrire au barreau de la Cour souve-

4 représentants de la Meurthe sur 7 demeuraient à Nancy, et Sarrebourg n'en avait qu'un ! Cité par Baumont, *Histoire de Lunéville*, p. 401.

(1) Il fut immatriculé le 25 octobre 1766 sur le registre général et le registre spécial de la Faculté de droit (il est marqué comme originaire de la Garde, de l'Évêché de Metz) ; le 6 mai 1768, il est inscrit parmi les candidats de droit. C. Knod, *Die alten Matrikeln der Universität*

raine de Nancy en juin 1768. Il avait une propriété à Lagarde, au canton de Bourdonnay (auj. cant. de Vic) ; et c'est dans ce village qu'il s'établit de plus en plus. Il en fut nommé maire en 1790, et le 5 juin de cette année il fut élu membre de l'administration départementale par 420 voix sur 462 votants. Le 1er septembre 1791, l'assemblée électorale le choisit comme sixième député du département de la Meurthe à l'Assemblée législative ; il eut quelque peine à passer. Il ne fut nommé qu'au troisième tour de scrutin par 211 voix sur 389 votants contre Bonneval, habitant à Ogéviller. Il ne joua aucun rôle à l'assemblée ; après la dissolution de la Législative en septembre 1791, il se retira à Lagarde où il ne tarda pas à mourir, en 1793, laissant la réputation d'un homme de bien.

[*Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe.* — Michel, *o. c.*, p. 122.]

Cunin (Étienne). — Il naquit à Bayon le 8 janvier 1741, fit ses études de droit, et, en février 1762, se fit inscrire comme avocat à la Cour souveraine de Nancy. Le 28 juin 1770, il était nommé conseiller au bailliage et lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Dieuze. Le 6 juin 1790, il fut élu membre de l'administration du département de la Meurthe, par 212 voix sur 405 votants, et bientôt il quitta ce poste pour accepter celui de juge au tribunal du district de Dieuze. Le 2 septembre 1791, il fut désigné par l'assemblée électorale comme septième député de la Meurthe. Il passa avec peine au troisième tour de scrutin par 227 voix sur 422 votants, contre Bonneval, habitant à Ogéviller. A l'assemblée, il s'efforça de soutenir Louis XVI et

Sirassburg, t. I, p. 60 ; t. II, pp. 439 et 626. Antoine-Nicolas Crousse, *Decempagensis*, immatriculé le 6 novembre 1773, est sans doute un frère cadet. *Ibid.*, t. I, p. 105 ; t. II, pp. 455 et 643.

fut classé au nombre des feuillants. De retour à Dieuze, après la dissolution de la Législative, il reprit son siège au tribunal et bientôt, par volte-face, il se mit, avec le chevalier Durozet (de son vrai non François Domergue), à la tête du parti jacobin violent. Ce parti règnait à la commune et au district de Dieuze ; il était maître à la société populaire et au comité de surveillance. Quand Marat-Mauger fut envoyé à Dieuze, avec Billecard et Arsant, par le Directoire du département, pour hâter la levée des citoyens en état de prendre les armes, il entra aussitôt en relations avec Cunin et Durozet, et de nombreuses arrestations arbitraires furent faites, jusqu'à ce que le département rappelât ses commissaires (27 août-13 septembre 1793). Cunin fut englobé dans la disgrâce de Mauger. Le représentant du peuple Faure, en mission dans la Meurthe, avait fait arrêter Mauger le 29 brumaire an II (19 novembre 1793). A quelque temps de là, le 10 frimaire (30 novembre 1793), il fit saisir ses complices, Jean-Baptiste Febvé, Arsant, Reboucher, Chailly, Lapleignée, Durozet et Cunin, et les déféra tous devant le tribunal révolutionnaire à Paris. Mauger meurt en prison au début du mois de nivôse ; ce qui n'interrompt pas le procès des autres inculpés et de Catherine Colombé, « veuve Mauger ». Mais c'est le moment où les hébertistes sont tout puissants ; aussi tous les accusés sont-ils acquittés le 1er pluviôse (20 janvier 1794). Ils sont acclamés à la société des Jacobins ; Momoro, président de cette société, présente le 2 pluviôse à la Convention « ces citoyens opprimés de Nancy, martyrs de la liberté ». A leur retour à Nancy, ils trouvent les représentants Lacoste, Baudot et Bar qui s'efforcent de ruiner l'œuvre de Faure ; la plupart d'entre eux sont réintégrés dans leurs anciennes fonctions ; mais il semble que Cunin ne fut pas satisfait de la place qu'on lui voulait laisser ; il intrigua si bien que, le 18 ventôse an II (8 mars 1794), des citoyens de Nancy, admis à la barre de la Con-

vention, le dénoncèrent comme persécuteur des sans-culottes ; Maubon-Montaut, député du Gers, demanda son arrestation ; mais sur l'intervention de Levasseur (de la Meurthe), la proposition n'eut pas de suite et fut renvoyée simplement au Comité de sûreté générale (1). Cunin disparaît ensuite pendant un certain temps ; nous le retrouvons, à la fin du Directoire, magistrats judiciaire, et sans doute l'ami de Marat-Mauger est devenu magistrat exact et scrupuleux, assagi par l'âge (2). Il est président du tribunal civil de la Moselle ; le 28 floréal an VIII (18 mai 1800), il est nommé juge au tribunal d'appel de Metz (3) ; son nom figure dans les divers *Annuaires* jusqu'en 1806, mais disparaît avec celui de 1807 (4).

[*Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ;* Michel, *o. c.*, p. 122, avec faux nom de *Crunin ;*

(1) Nous donnons *in extenso* le passage du *Moniteur*, an II, n° 169. « Des citoyens de Nancy admis à la barre présentent une pétition par laquelle ils dénoncent des individus comme persécuteurs des sans-culottes.

« *Montaut.* — Parmi les citoyens de cette commune traduits au tribunal révolutionnaire et acquittés par lui, se trouve un Cunin, ex-législatif, qui a constamment voté pour le royalisme contre la liberté. Eh bien ! cet homme fait maitenant le patriote à Nancy, et, s'il y a de la mésintelligence entre les citoyens, elle est due aux intrigues de ces nouveaux patriotes. Je demande que Cunin soit mis en état d'arrestation.

« *Levasseur.* — Je m'oppose à la proposition de faire arrêter un citoyen sur la proposition d'un membre de cette assemblée. Ce n'est pas la première fois que des détenus ont été acquittés faute de preuves, après une arrestation motivée seulement sur la demande de nos collègues. Nous n'avons pas été envoyés pour décider de la liberté des citoyens sans rapport préalable. Je demande donc le renvoi de la proposition de Montaut au Comité de sûreté générale, avec la pétition des citoyens de Nancy ». Le renvoi est décrété.

(2) Il habite alors rue des Cloutiers. Voir *Annuaire du département de la Moselle pour l'an VIII*e, p. 25.

(3) Même *Annuaire*, an XII, p. 137 (rue des Cloutiers, n° 550) ; *id.*, an XIII, p. 142 ; *Annuaire de Verronnais*, an XIV, p. 118.

(4) Étienne Cunin qu'on trouve plus tard avocat-avoué au tribunal de Vic (1810), puis juge suppléant à ce siège (1813), est sans doute son fils.

G. Jardin, *Pierre-Auguste Mauger dans le département de la Meurthe,* dans les *Annales de l'Est*, t. XIII (1899), pp. 265-281.]

Bonneval (Germain). — Il vint au monde à Jevelize ou Juvelize, dont le nom a été converti par les Allemands, depuis l'annexion, en Geistkirch. Juvelize faisait partie sous la Révolution du canton de Marsal, aujourd'hui du canton de Vic. Bonneval est né, d'après le registre de baptême de la paroisse, le 28 janvier 1738. Son père, qui portait le même prénom, était un personnage notable de la localité dont il fut échevin et maire. Il se maria deux fois, d'abord à Élisabeth Helluy qui lui donna huit enfants (l'aîné est notre député), puis à Catherine Chenet, dont il eut encore cinq enfants. L'un, Étienne, fut vicaire à Juvelize, puis curé à Blanche-Église ; une fille devint religieuse à Marsal. Bonneval père était marchand huilier et mourut le 16 mars 1782. Quant au fils, il se maria à Madeleine Thiéry et vint s'installer à Ogéviller, village qui, en 1790, devint chef-lieu d'un canton du district de Blâmont. Il y exerça la même industrie que son père, et dans sa maison, l'une des plus belles du village, on a vu pendant longtemps un matériel pour une huilerie. C'est donc à tort qu'on lui accole en général la qualité de cultivateur. Il semble avoir été considéré dans le village, à cause de son « bien », et il devint « maire de la seigneurie » qui appartenait pour lors, avec Ceintrey, Voinémont et Pulligny, au prince de Salm-Salm. Le 3 juin 1781, il perdit sa femme, âgée de 44 ans (1), et ne tarda pas à se remarier à Marie-Anne-Ursule Ma-

(1) De ce mariage était née une fille, Marie-Madeleine, qui épousa, le 31 juillet 1786, à Ogéviller, Nicolas Jeanpierre, fils de Nicolas-Louis Jeanpierre, laboureur à Vic, et de demoiselle Catherine Thomas, de Blanche-Église. La bénédiction nuptiale fut donnée par Étienne Bonneval, curé de Blanche-Église. Le ménage Jeanpierre s'établit à Ogéviller, où il géra l'huilerie.

gnier. L'assemblée du bailliage de Lunéville (1) l'envoya, le 27 mars 1789, avec Blampain, avocat à Rambervillers, Charles Regneault, avocat, Brunel, ancien notaire, demeurant à Magnières, à l'assemblée de réduction de Nancy, qui devait choisir les députés du tiers aux états généraux. Le 6 juin 1790, il fut élu membre de l'administration départementale par 361 voix sur 465 votants, pour y représenter le district de Blâmont. Le 3 septembre 1791, il fut choisi comme huitième député de la Meurthe à la Législative. Il eut de la peine à être élu ; successivement il avait échoué pour le sixième et septième poste contre Crousse et Cunin ; il ne fut élu au huitième qu'au troisième tour de scrutin, par 220 voix sur 379 votants contre Lachasse : c'était la lutte du district de Blâmont contre celui de Vézelise. Il ne prit jamais la parole à l'Assemblée législative ; néanmoins il fut réélu cinquième député de la Meurthe à la Convention, au troisième tour de scrutin par 415 voix contre 185 données à Charles Regnault, ex-constituant et président du tribunal de Blâmont. Il devait représenter parmi les députés du département l'élément rural. Il fut l'un des trois *régicides* de la députation de la Meurthe. Il vota *oui* pour la culpabilité, *non* sur la ratification de la peine par le peuple, et lorsqu'on vota pour la peine, il dit simplement, à l'appel nominal du 16 janvier 1793 : « Je vote pour la mort ». Bonneval n'était pas orateur. Il repoussa aussi le sursis à l'exécution du châtiment. Bonneval rentra ensuite dans l'ombre ; il ne fit partie d'aucun comité et ne fut jamais envoyé par la Convention en mission. En fructidor an III, il déclara qu'il avait 58 ans, qu'il était marié, père de deux enfants (2). Il ne réussit point à être élu au Corps législatif. L'assemblée électorale de la

(1) Ogéviller, qui sera plus tard rattaché au district de Blâmont, dépendait, avant 1790, du bailliage de Lunéville.

(2) Nous ignorons ce qu'est devenu le second enfant.

Meurthe de l'an IV le repoussa, et il ne fut pas davantage choisi par les conventionnels réélus, pour compléter la liste des deux tiers. Il rentra dans la vie privée et se retira à Ogéviller. Sous l'Empire, il fut nommé maire de cette commune et il garda ces fonctions sous la première Restauration et au début des Cent-Jours. Sa signature disparaît des registres de l'état civil après le 26 mai 1815. Il était alors très âgé et ne tarda pas à mourir à Ogéviller, le 20 novembre 1815, dans sa 78e année. Sur son acte de décès, il porte le titre d' « ancien maire ». Il était veuf en secondes noces de Marie-Anne Magnier. Comme témoin, signa son petit-fils, Ambroise-Hippolyte Jeanpierre, âgé de 26 ans, cultivateur à Blanche-Église. On a conservé à Ogéviller le souvenir du régicide Bonneval, et l'on raconte encore sur lui quelques terrifiantes légendes.

[Michel, *o. c.*, p. 53 (erreurs de date) ; abbé Chatton, curé de Sornéville, Notes manuscrites d'après l'état civil de Juvelize et d'Ogéviller ; Baumont, *Histoire de Lunéville*, pp. 248-249 ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ;* Jules Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 146 ; Henry Poulet, dans *le Pays lorrain*, 1911, p. 295, n. 1.]

DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Lachasse (Jean-Baptiste). — Il était avocat à Vézelise avant la Révolution et fut mis en évidence par les événements de 1789. En mars 1789, il fut choisi avec Salle, Gabriel, maître en chirurgie à Vaudémont, Balthazar, avocat, habitant Pulligny, pour élire à l'assemblée de réduction de Nancy les députés du tiers aux états généraux. L'*Almanach de Lorraine et Barrois* de 1790 lui donne les titres de « curateur en titre, commissaire aux saisies

réelles et receveur des consignations ». En 1790, il fut nommé procureur syndic du district de Vézelise : l'*Almanach des départements de la Meurthe, des Vosges, de la Meuse et de la Moselle* de 1791 le nomme Lachasse fils aîné. Lors de l'élection à l'Assemblée législative, il faillit devenir huitième député de la Meurthe ; mais Germain Bonneval l'emporta sur lui. Comme le district de Vézelise était le seul du département qui n'eût pas de représentant dans la députation, on le nomma premier suppléant, au premier tour de scrutin, par 201 voix sur 376 votants (3 septembre 1791). Quand, après l'établissement de la République en septembre 1792, toutes les autorités furent soumises à une nouvelle élection, il ne fut pas renommé procureur syndic (Lamotte fut choisi à sa place). Il fut plus tard officier municipal de Vézelise ; le 9 ventôse an III (28 février 1795), le représentant Mazade le nomma membre du Conseil du district et lui confèra les fonctions de président de l'administration (1). Comme tel, il présida les séances du Directoire et nous trouvons sa signature au bas de presque tous les procès-verbaux, jusqu'à la dernière séance que tint ce Directoire le 29 brumaire an IV (20 octobre 1795). Il resta à Vézelise où il reprit ses fonctions d'homme de loi. Il figure en cette qualité sur la liste des notabilités départementales de l'an X (2).

[*Almanachs* indiqués ; *Les Assemblées électorales dans le département de la Meurthe.*]

(1) Voici le texte de l'arrêté : « Dans le Conseil, le citoyen Jean-Baptiste Lachasse, officier municipal de cette commune, et Anthoine le jeune, demeurant à Haroué, remplaceront les citoyens Pithoux et Dorin, le premier ayant donné sa démission comme changeant de domicile et le second ne suivant pas les séances de l'administration depuis longtemps. Le citoyen Lachasse remplira les fonctions de président de l'administration. »

(2) Cette liste renferme les noms de Lachasse l'aîné, homme de loi, à Vézelise (c'est le nôtre) ; Lachasse le jeune (Pierre-Ignace), juge de paix à Vézelise ; Lachasse, ex-maire à Vézelise ; Lachasse (C.-J.), homme de loi à Vézelise.

Sonnini (Charles-Nicolas-Sigisbert). — Au temps du duc Léopold, vint s'établir à Lunéville un jeune Italien, Nicolas-Charles-Philippe Sonnini (1) ; il se livra à un commerce de parfumerie qu'il étendit aux pays les plus éloignés et qui l'enrichit. Il s'acquit les bonnes grâces de Stanislas, lorsque celui-ci eut fixé sa résidence à Lunéville. Le roi de Pologne le nomma, le 5 janvier 1742, son conseiller receveur-particulier au bureau de Lunéville, et il l'anoblit par lettres-patentes du 26 janvier 1754, entérinées en la Chambre des comptes et en la Cour souveraine, les 18 et 19 mars. Sonnini avait acheté d'Edmond de Kelly, le 23 avril 1737, le fief de Manoncourt-en-Vermois ; il prit le titre de seigneur de ce lieu, et, le 14 décembre 1771, il déclara tenir du roi Louis XV ce fief « consistant en un pavillon, maison de fermier, droits de bergerie, marcairerie, colombier, four, pressoir, etc ». Il avait épousé le 23 novembre 1728 dame Barbe Bainville, et de cette union naquit, après beaucoup d'autres enfants (2), le 1er février 1751, à Lunéville, un fils qui reçut les prénoms de Charles-Nicolas-Sigisbert. Il fit ses études à l'Université de Pont-à-Mousson chez les jésuites, conquit le titre de docteur ès arts le 21 juillet 1766, puis fit son droit à l'Université protestante de Strasbourg, comme un certain nombre de Lorrains (3) originaires de l'Est de la province. Il fut reçu avo-

(1) Il était fils de feu Antoine Sonnini et de Magdeleine Nardi ; il était originaire de Rome, de la paroisse Saint-Laurent in Damaso. Il prétendait se rattacher aux Farnèse et une sentence du bailliage de Lunéville l'autorisa à ajouter à Sonnini le nom de Farnèse. Il était venu sans doute en Lorraine en compagnie du marquis de Spada, comme attaché à sa personne.

(2) 3 novembre 1729, Barbe Sonnini. — 10 juin 1731, Charlotte-Gabrielle, morte en 1733. — 25 janvier 1733, Benoît. — 22 août 1744, Hubert-Charles. Il eut encore une fille le 14 juillet 1752, Marguerite ; un fils le 17 mai 1753, Nicolas-Alexandre, mort jeune. Il mourut lui-même le 9 avril 1786 à 84 ans et fut enterré dans le caveau des chanoines réguliers. Sa femme décéda le 24 novembre 1791.

(3) Il fut immatriculé le 14 mars 1767 sur le registre général et sur le registre des étudiants en droit (il logeait chez les Messieurs de

cat à la Cour souveraine de Nancy le 14 novembre 1768, dans sa dix-septième année ; mais il se sentit peu de goût pour les plaidoiries : il rêvait d'une vie plus active. Il entra donc, comme cadet noble, dans le régiment de hussards du comte d'Esterhazy, que son père connaissait à Lunéville. Comme l'on ne se battait pas à ce moment, il fut rebuté, au bout de dix-huit mois, par la vie oisive de garnison ; il prit du service dans l'armée de marine, en qualité de cadet à l'aiguillette, et désormais il semblait avoir trouvé sa voie ; il allait voyager et voir du pays. Il visita d'abord la Guyane ; il y fit deux voyages, l'un en 1772-1774, l'autre en 1775-1776 ; comme il est dommage qu'il ne nous en ait pas laissé de relation ! Il explora l'intérieur du pays, en étudia la faune et la flore, fit plus de 400 lieues à pied dans d'épaisses forêts où péniblement il se fraya un chemin à travers les lianes, la hache à la main ; il réussit à aborder de Cayenne la fameuse montagne *la Gabrielle* qui, aussitôt après, se couvrit de riches plantations. Il revint en Europe avec une belle collection d'oiseaux rares qu'il donna au Musée d'histoire naturelle. Il était entré en relations avec Buffon qui le manda à Montbard où il resta six mois en 1776-1777 ; il fut chargé par lui d'écrire, pour la grande œuvre d'histoire naturelle, les articles d'ornithologie étrangère. Buffon s'est aussi servi de ses notes pour rédiger dans les *Époques de la nature* tout ce qui concerne l'Amérique du sud. Le 26 avril 1777, Sonnini s'embarqua sur la frégate l'*Atalante* pour explorer l'Égypte. Après un séjour à Malte, il arriva le 20 juin à Alexandrie ; il remonta le Nil jusqu'aux premières cataractes ; il explora aussi les déserts autour de la mer Rouge ; il songeait à tra-

Saint-Louis). Le 3 septembre 1768, il était inscrit comme candidat aux examens. C. Knod, *Die alten Matrikeln der Universität Strassburg*. t. I, pp. 64 et 441 ; t. II, p. 648. Déjà son frère Hubert-Charles avait été immatriculé à la Faculté de droit de Strasbourg le 7 juin 1765, *Ibid.*, t. II, p. 437.

verser le continent africain jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Sur la grande carte d'Égypte que fit dresser plus tard Napoléon, on trouve indiqué le chemin qu'il a suivi : *route du voyageur Sonnini en 1778*. Il se rembarqua à Alexandrie le 17 octobre 1778, visita la Grèce, la Turquie, les îles de l'Archipel ; il y multiplia non les observations d'archéologie, mais celles sur l'histoire naturelle. En ce moment la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre ; il fit campagne en 1780 sur la frégate *la Mignonne*, commandée par le chevalier d'Entrecasteaux, se distingua dans un combat livré dans la rade de Milo (27 mai), puis revint au pays natal, épuisé de fatigues. Il s'était proposé de prendre du repos à Manoncourt ; mais il allait trouver en Lorraine de grands embarras dont son caractère un peu fermé s'exagéra l'importance et qu'augmenta son inhabileté à gérer les affaires. Son père, ami du faste, avait dissipé une partie de sa fortune ; Sonnini en disputa les débris à son frère ; et, avec ce reste, se bâtit à Manoncourt un petit manoir et se lança dans une série d'essais agricoles qui ne furent pas tous heureux (1). Il voulut introduire en France le chou-navet de Laponie, la grande vesce ou lentille du Canada, le fenugrec, la julienne d'où il prétendait tirer plus d'huile que de la navette ou du colza. Il publia des mémoires pour les recommander (2) ; après une grêle

(1) Dans ces ouvrages Sonnini entretient le lecteur de ses ennuis. Évidemment c'est un malade. Il écrira dans son *Voyage dans la haute et basse Égypte :* « Des hommes qui m'ont souvent fait regretter la mauvaise foi de la plupart des Orientaux et les pillages des Arabes ; des hommes parmi lesquels on a vu figurer une femme née pour l'opprobre de son sexe et la honte du genre humain ; des hommes, êtres malfaisants et dangereux, dont la société n'offre que trop d'exemples, et que, pour sa prospérité, il serait intéressant de démasquer, des M..., des U..., des Lef***, et d'autres fripons subalternes... m'ont accablé de tracasseries, de contestations : et, déprédateurs effrontés, ils sont parvenus à se partager des lambeaux considérables de ma fortune. »

(2) *Mémoire sur la culture et les avantages du chou-navet de Laponie,* 1788, Paris, 52 p. in-8°. (Ce mémoire est le remaniement d'une

terrible qui détruisit les moissons en 1778, il composa son opuscule : *Le vœu d'un paysan ou essai sur quelques moyens de remédier aux ravages de la grêle et à la disette des grains* (1), où il invitait les paysans à essayer ces plantes nouvelles; il est hanté par son idée. Quelques Sociétés savantes s'attachèrent cet agriculteur noble ; en novembre 1786, il devint membre titulaire de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy (Académie de Stanislas) ; il fut reçu à diverses Sociétés d'agriculture ; il compte parmi les membres de la Société des Arcades, sous le nom de *Fisiofilo* (2).

Sonnini qui se prétendait ruiné par son frère, devait bien déclamer contre les excès de l'ancien régime, contre les droits féodaux que son père avait exercés. Il devint tout naturellement un partisan et un adepte de la Révolution. Il en embrassa les idées avec véhémence, comme il faisait toutes choses ; et les paysans ne pouvaient qu'applaudir ce seigneur qui était de cœur avec eux et achevait de se ruiner pour eux. Il vint, ce semble, s'établir à Nancy au début de la Révolution et il y rédigea le *Journal du département de la Meurthe* (3), qui parut chaque semaine, puis deux fois par semaine, du 15 juillet 1790 au 7 juillet 1791, le premier en date de nos journaux politiques en Lorraine. S'il renonça à en continuer la publication, c'est qu'il était

lecture faite à l'Académie de Nancy le 25 août 1787). Autre édition augmentée, Paris, F. Buisson, 1804, 96 p. in-12. — *Culture de la julienne comme plante utile*, Paris, F. Buisson, 1804, 12 p. in-8°. — *Traité de l'arachide ou pistache de terre*, Paris, D. Colas, 1808, 87 p. in-8°. — *Traité des asclépiades, précédé de quelques observations sur la culture du coton en France*, Paris, F. Buisson, 1810, 146 p. in-8°.

(1) 38 p. in-8°.

(2) D'une note publiée *J. S. A. L.*, 1864, p. 67, il semble résulter que Sonnini n'a été reçu que pasteur surnuméraire en 1789. Dans ses derniers ouvrages, où il énumérait avec un peu d'ostentation toutes les sociétés dont il faisait partie, il s'intitulait : membre de l'Académie des Arcades et de' Forti de Rome.

(3) Nancy, C.-S. Lamort et Vve Bachot, 46 numéros.

appelé à de nouveaux devoirs. Au début de 1791, il avait été élu juge de paix du canton de Saint-Nicolas et, pour en exercer les fonctions, il vint s'établir à Varangéville. Le 3 septembre 1791, l'assemblée électorale le choisit comme deuxième suppléant de la Meurthe à la Législative, non sans contestations il est vrai, au troisième tour de scrutin, par 191 voix sur 299 votants, contre Petitjean, receveur du district de Toul. Le 27 novembre 1792, il fut élu juge au tribunal du district de Nancy, le second, après Ambroise Regnier, et il vint s'établir dans la capitale, rue de la Fayencerie. Il garda ses fonctions pendant la première partie de l'an 1793 et devint au tribunal criminel directeur du jury. Quand la Terrreur régna à Nancy, il fut nommé le 23 août par les représentants du peuple Richard, Ehrmann et Soubrany, membre du Directoire du département ; et il fut l'un des plus ardents à propager les principes révolutionnaires. Il fut envoyé à Lunéville le 25 vendémiaire an II (18 octobre 1793), pour faire mettre sur le champ en arrestation et transférer à Nancy, sous bonne et sûre garde, tous les suspects. Le 19 brumaire (9 novembre), en l'auditoire du tribunal, il épura tous les corps constitués de la ville et du district. Il y prononça un discours enflammé : « C'est lorsque les dangers de la patrie augmentent que les fonctionnaires publics ont à redoubler de zèle et d'efforts. Banissons toutes craintes, toute pusillanimité ; que des vertus austères nous séparent à jamais des hommes en place de l'ancien régime ; peu de paroles et beaucoup d'action. » Il assista le lendemain 20 brumaire à la fête de l'Ère républicaine que Lunéville célébra en grande pompe. Mais, quelques jours après, cet homme allait être « épuré » lui-même par Le Bas et Saint-Just qui lui reprochaient, à lui et à ses collègues du département, de ne pas faire tout leur devoir. Le 25 brumaire an II (15 novembre 1793), Sonnini et le Directoire étaient destitués, parce qu'ils au-

raient laissé manquer de vivres les armées du Rhin et de la Moselle, parce qu'ils auraient formé une « coalition » pour affamer ces armées, et ils étaient traduits devant le Comité de sûreté générale. Ils furent conduits à Paris et détenus pendant deux mois. La Société populaire de Lunéville dut intervenir pour obtenir l'élargissement de Sonnini. Le 26 pluviôse an II (14 février 1794), les représentants Lacoste, Baudot et Bar le rappelèrent au Directoire du département qui venait d'être réorganisé conformément au décret du 14 frimaire (4 décembre 1793). Après la journée du 9 thermidor, le crédit de Sonnini baissa ; quand Michaud forma une nouvelle administration départementale, le 25 brumaire an III (18 novembre 1794), il oublia Sonnini : son rôle politique est terminé.

A partir de ce moment, Sonnini, plus aigri que jamais, rentra à Manoncourt, pour vivre au milieu de ses villageois, de ses livres, de ses plantes. Il se montra généreux, distribua gratuitement des semences aux paysans ruinés par les réquisitions, ayant pour compagnie sa chatte qu'il aimait avec passion, et de loin en loin quelque savant qui le venait visiter, comme son futur biographe, Thiébaut de Berneaud. Il acheva ainsi de se ruiner, d'autant plus que la rente qu'il possédait lui fut remboursée en assignats. Il songea à s'établir à l'île de Naxos, qu'il avait visitée lors de son voyage, et d'y faire du commerce pour gagner sa vie (1). Enfin il résolut de venir à Paris et de se faire homme de lettres pour vivre. C'est dans la dernière partie de son existence qu'il mit en ordre les matériaux qu'il avait amassés en sa jeunesse et publia ses ouvrages. Il se fit l'éditeur de l'*Histoire naturelle* de Buffon et surveilla l'impression des 127 volumes qui furent donnés à Paris de l'an VIII (1799)

(1) Il publia en 1797 une petite brochure : *Essai sur un genre de commerce particulier aux îles de l'archipel du Levant.*

à 1808 (1). Il publia en 3 volumes, en l'an VII (1798-1799) son *Voyage dans la haute et basse Égypte* (2). L'attention était attirée sur ce pays par l'expédition de Bonaparte qui devait en rapporter des matériaux plus nombreux : Sonnini avait été un précurseur, et comme il est dommage que ces volumes aient paru si tard ! En l'an XI (1801), il publia en deux volumes son *Voyage en Grèce et en Turquie* (3). Il dirigea la publication du *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle, appliquée aux arts, principalement à l'agriculture et à l'économie rurale et domestique*, 24 vol. in 8°, Paris, 1803-1804 ; il collabora au *Cours complet d'agriculture* de Rozier, rédigea pendant dix ans la *Bibliothèque physico-économique*, donna en 1808 un *Manuel des propriétaires ruraux* (4), en 1810 un *Vocabulaire portatif d'agriculture* (5) ; mais il ne s'enrichissait point. En 1804, Fourcroy l'avait fait nommer principal du collège de Vienne ; il ne put y rester et, au bout de deux années, revint à Paris l'âme aigrie plus que jamais. En octobre 1810, il quitta la France pour aller faire à Iassy l'éducation du fils d'un hospodar moldave. Il était engagé pour cinq années. Mais le hospodar n'était qu'un aventurier ; pour pouvoir revenir,

(1) Une série de volumes sont indiqués comme étant l'ouvrage propre de Sonnini, ainsi le volume sur les cétacés et les 13 volumes sur les poissons. *Histoire naturelle générale et particulière des poissons, ouvrage faisant suite à l'histoire naturelle de Leclerc de Buffon*, par C.-S. Sonnini.

(2) A Paris, chez F. Buisson, 3 vol. in-8° avec une collection de 40 planches. Regnier fit hommage au Conseil des Anciens de cet ouvrage de Sonnini. *Moniteur*, an VII, n° 253.

(3) A Paris, chez F. Buisson, 2 vol. in-8° avec un atlas in-4°.

(4) A Paris, chez F. Buisson, 280 pages petit in-8°. Les renseignements sont donnés dans l'ordre alphabétique : abeilles, baux, biens communaux, etc.

(5) A Paris, chez François Buisson, 1 vol. in-8° de 463 pages. Vocabulaire des plantes, des instruments agricoles, des maladies, etc. Voir la bibliographie à peu près complète de Sonnini dans *la France littéraire*, de Quérard.

après avoir visité le pays, Sonnini dut vendre ses livres et ses effets ; il rentra à Paris le 26 décembre 1811, malade et dénué de toute ressource. Une fièvre contractée en Moldavie le minait ; il eut encore à souffrir pendant de longs mois, jusqu'à ce que la mort le délivra le 9 mai 1812, à l'âge de 61 ans. Il fut enterré au Père Lachaise et l'on a planté sur son tombeau quelques-unes de ces espèces de plantes dont il avait voulu répandre l'usage (1). Une longue épitaphe célébra ses vertus. Nous en détachons trois lignes :

NÉ RICHE
IL FUT CONSTAMMENT HOMME DE BIEN
ET MOURUT PAUVRE.

Il laissait une veuve et un fils, Léopold-Charles, qui devint plus tard capitaine d'artillerie de marine. Le 7 février 1869, le Conseil municipal de Nancy donnait le nom de Sonnini à une rue du faubourg Saint-Pierre, très irrégulière (ancien chemin de jardins), commençant à la rue Pichon et se terminant au chemin de Saurupt. Son nom a été également donné à une rue de Lunéville et l'on trouve son médaillon sculpté sur la façade de l'Académie de Nancy.

[Arsenne Thiébaut de Berneaud, *Éloge historique de Ch.-Sig. Sonnini de Manoncourt, célèbre naturaliste et voyageur*. Paris, D. Colas, 1812, 58 pp. in-8° (très-précis et exact, œuvre d'un homme qui a beaucoup aimé Sonnini) ; Haldat, dans le *Précis analytique des travaux de la Société académique des sciences, lettres, arts et agriculture de Nancy*, 1811-1812, pp. 58-62. (Extrait de l'éloge lu dans la séance du 20 juin 1812) ; Michel, *o. c.*, pp. 478-479 ; *Nouvelle biographie générale* (Didot) ; Ch. Denis, *Inventaire des registres de l'état civil de Lunéville*, p. 132 et

(1) L'Académie des sciences, lettres et arts de Nancy l'avait nommé son associé-correspondant national ; il resta en communication avec la compagnie, à laquelle il envoyait ses brochures.

note, et *passim.*; E. Badel, *Dictionnaire historique des rues de Nancy*, t. II, pp. 296-297 ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe* ; H. Baumont, *Histoire de Lunéville*, pp. 348 et suiv. — Il existe une série de portraits gravés de Sonnini ; l'un d'eux, en officier, (Bornet *del.* an VII. — R. Delvaux *sculp.*) se trouve en tête de l'atlas qui accompagne son *Voyage dans la haute et basse Égypte*. Le même a été reproduit dans des *Magazine* anglais où, au lieu de *Bornet del...*, on a mis *Bonnel del...* Un second portrait porte : *Langlois de Sezanne pinxit, E. Voysard sculp....* Sur un médaillon ovale que soutient de sa main droite un petit génie, on lit : C.-S. Sonnini 1802 ; sur la borne où repose son bras gauche : *Le Génie de Buffon est son guide*. La gravure a été reproduite dans Charles Denis, *o. c.*]

Delorme (Pierre). — Quand Lunéville cessa, après la mort de Stanislas, d'être une petite capitale, le gouvernement français, pour dédommager cette cité, y envoya en garnison la gendarmerie rouge qui était un véritable corps d'élite ; elle formait alors dix compagnies. Delorme, né à Paris (1), faisait partie de la seconde, celle des gendarmes anglais. En 1788, le corps des gendarmes, qui coûtait très cher, fut licencié et les gendarmes versés, comme

(1) A la fin de la Révolution, il parut, à Lunéville, un pamphlet en vers des plus violents avec cette épitaphe : *Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum* (était-il borgne ?) et ce titre : *Pierre De Lorme, ex-parisien, ex-noble, ex-poète, ex-gendarme, ex-jacobin, ex-missionnaire d'Orléans, ex-président du Comité révolutionnaire et chef du soi-disant cercle constitutionnel de Lunéville à tous les anarchistes de l'Univers*, 11 pp., in-8°. On y lit ces vers sur les origines de Delorme :

Bâtard d'un anobli, je suis né dans Lutèce ;
Il était médecin des chiens de d'Orléans ;
Ma mère à l'Opéra faisait la poëtesse ;
Son talent fut mon lot : je flagornai les grands ;
J'encensai dans mes vers Louis-Seize et Castrie
J'obtins un mousqueton dans la gendarmerie ;
On m'en chassa bientôt...

officiers ou sous-officiers, dans les divers régiments de cavalerie. Delorme préféra demeurer comme particulier à Lunéville, où la Révolution va le mettre en lumière. Le 27 juillet 1789, il fit partie du Comité permanent qui se constitua à Lunéville, pour administrer provisoirement la cité ; le 27 août il fut choisi par les 52 électeurs de la ville comme membre du second Comité ; puis, lorsque la première municipalité fut organisée, il fut nommé officier municipal le 6 février 1790, par 224 voix. Il fut mêlé à l'affaire de Nancy. En juin 1791, il fut désigné comme électeur à Lunéville et, lors de la réunion de l'assemblée électorale, il fut choisi comme troisième suppléant à la Législative par 173 voix sur 288 votants. Quand, à la fin de 1792, toutes les autorités furent renouvelées, il fut élu notable. Quand les représentants du peuple Anthoine et Levasseur établirent à Lunéville un Comité de surveillance en avril 1793, ils y appelèrent Delorme qui en fut même nommé président pendant un certain temps. Il fut aussi l'un des membres les plus assidus du club des Jacobins, où il lisait des vers patriotiques de sa composition. Ainsi le 23 mai 1793, il fit hommage à la société d'un chant sur l'air de la Marseillaise : *Invitation aux Français de franchir les Pyrénées, d'entrer en Espagne pour ouvrir les cachots de l'Inquisition et tirer vengeance d'un allié perfide, Charles IV, roi d'Espagne.* Le 24 septembre 1793, il fut nommé membre de l'administration du département de la Meurthe par les représentants Richard, Ehrmann et Soubrany ; mais cette administration fut renversée le 15 novembre suivant par Le Bas et Saint-Just. Le représentant Bar le maintint en pluviôse an II (février 1794) au Comité de surveillance de Lunéville. Il ne fut point entraîné dans la chute de Robespierre et même, lorsqu'on passa à l'application de la Constitution de l'an III, il fut élu, en brumaire an IV, l'un des sept administrateurs municipaux de la ville. Il est l'au-

teur de la chanson chantée à la fête par laquelle fut célébrée, le 1er vendémiaire an VI (23 septembre 1797), le coup d'état du 18 fructidor. Après la paix de Campo-Formio, au moment où l'on attendait Bonaparte à Lunéville, il composa un hymne en son honneur. Il semble avoir créé à ce moment à Lunéville un cercle constitutionnel, pour y défendre la Constitution de l'an III menacée. Nous ignorons la date de sa mort.

[*Les assemblées électorales du département de la Meurthe;* H. Baumont, *Histoire de Lunéville,* passim.]

II

DÉPUTÉS A LA CONVENTION

L'Assemblée législative dont la durée devait être de deux ans, siégea à peine une année. Le 10 août 1792, la royauté était renversée en France et il fallait réunir une nouvelle assemblée, une « Convention », pour donner à la France une Convention nouvelle. Les citoyens — et le droit suffrage fut étendu à tous les Français âgés de 21 ans, vivant de leur revenu ou du produit de leur travail, — se réunirent dans les assemblées primaires les 26 et 27 août 1792, pour nommer les électeurs, et ceux-ci s'assemblèrent à Lunéville en « assemblée électorale » du 2 au 7 septembre, pour choisir les députés à la Convention. Il fallait désigner, comme précédemment, huit députés et trois suppléants. Ils furent nommés par scrutin individuel.

Les huit élus furent Jean-Baptiste Salle, René-Auguste Mallarmé, Antoine-Louis Levasseur, Étienne Mollevaut, Germain Bonneval, Luc-François Lalande, Pierre Michel, Joseph Zangiacomi ; les suppléants Pierre Collombel, Victor Mourer et Dominique Jacob. Pierre Collombel, puis Dominique Jacob sur le refus de Mourer, furent appelés à siéger dans des circonstances que nous relaterons. Les huit députés choisis par les mêmes électeurs, avec un chiffre de voix presque égal, devaient se diviser à la Convention et siéger sur des bancs différents. Trois furent Montagnards et régicides, René-Auguste Mallarmé, Bonneval et Levasseur, et il importe de noter que ces trois seuls avaient appartenu à la Législative ; ils s'étaient imprégnés de l'air de Paris en 1791-1792, cédaient au mouvement et ne représentaient plus l'esprit, beaucoup plus modéré, de la province ; et encore entre ces trois, y eut-il des nuances. Mallarmé resta thermidorien jusqu'à la fin et fut emporté par la réaction thermidorienne.

Salle et Mollevaut se déclarèrent pour la Gironde et furent des proscrits de mai et juin 1793 ; Salle paya même de sa vie son dévouement à cette cause. Les trois autres, Lalande, Michel et Zangiacomi, se rangèrent parmi les députés du Marais ; ils « vécurent » pendant la Terreur. Évidemment les électeurs, en septembre 1792, choisirent un peu au hasard, sans connaître au fond les opinions ou les sentiments personnels de leurs élus. Ils se décidèrent avant tout en leur faveur pour des raisons locales.

Huit districts avaient été représentés à la Législative ; les électeurs choisirent le premier représentant à la Convention dans le neuvième district, celui de Vézelise. En réélisant Mallarmé, Levasseur et Bonneval, ils donnèrent des délégués aux districts de Pont-à-Mousson, Sarrebourg et Blâmont, et, pour celui de Nancy, ils nommèrent Mollevaut. Ils choisirent ensuite Michel pour donner un représentant au district de Château-Salins. Quelques-uns d'entre eux s'efforcèrent de faire nommer Charles Regneault, de Lunéville, de donner aussi des représentants aux districts de Toul et de Dieuze ; mais ils échouèrent. On nomma l'évêque Lalande, pour ainsi dire, hors district ; il habitait Nancy, mais il n'y était pas né ; il devint le député, en même temps que le pasteur du département ; ses électeurs et ses ouailles se confondirent. Mais, avec le huitième député, Zangiacomi, les partisans de Nancy l'emportèrent ; cette élection fut une revanche de la ville sur les ruraux, et l'on donna les suppléants à Pont-à-Mousson et à Sarrebourg, déjà représentés parmi les titulaires, puis à Toul. Il est remarquable que Lunéville, où se tint l'assemblée électorale, n'obtint aucun délégué.

Les raisons locales ont pesé certainement sur les électeurs ; mais la politique ne fut pas tout à fait étrangère à leur choix. Ils écartèrent les anciens députés de la Législative trop pâles, comme Foissey ; ils ne gardèrent que les plus violents. Pourtant ils ne demandèrent à leurs candidats que de se déclarer hostiles à la royauté, de donner à la France une Constitution nou-

velle sans roi ; le mot République ne fut pas prononcé par eux ; ils ne songèrent pas qu'entre les candidats anti-royalistes il pouvait y avoir plus que des nuances, et qu'un jour les élus pourraient être séparés par un large fossé, des proscriptions et du sang.

Portrait de Jean-Baptiste Salle
(voir page 356).

SALLE (Jean-Baptiste). — Aux détails que nous avons donnés dans les *M. S. A. L.*, 1910, pp. 101-104, nous ajoutons les suivants. A la Constituante, il fit partie du Comité des rapports et de celui de santé ; le 16 février 1791, il était nommé secrétaire de l'assemblée. Il fit partie de la Société des Amis de la Constitution à Paris, dont il fut nommé secrétaire le 29 juin 1791. Il y dénonça, le 20 juin 1791, l'écrit de Sieyès, *Déclaration proposée par l'abbé Sieyès aux patriotes des 83 départements*, — Sieyès réclamait la création de deux chambres. Le 28 août, il y lut un « projet de discours sur les conventions nationales chargées de reviser la Constitution », développa ses idées le lendemain 29 (1). A la Constituante même, il soutint que la première convention nationale devait se tenir dans un délai de vingt ans. La même assemblée électorale qui choisit les députés à la Législative (29 août-7 septembre 1791) procéda au renouvellement par moitié de l'administration départementale. Elle désigna Salle par 199 voix sur 395 votants. Ne pouvant l'appeler à la Législative, elle voulait employer ses talents dans l'intérêt du département. Le 29 novembre, l'assemblée départementale appela Salle au Directoire : il fut l'un des huit directeurs qui exerçaient en commun les fonctions actuelles d'un préfet. Les services qu'il rendit lui attirèrent les sympathies générales. L'Assemblée législative lui vota une « mention honorable » pour la souscription qu'il avait ouverte à Sarrelouis, à l'effet d'entretenir une compagnie de gardes nationaux à cheval. Pour le récompenser, et aussi à cause du désir de donner un représentant à la Convention au district de Vézelise, l'assemblée électorale réunie à Lunéville le désigna comme premier député, le 3 septembre, par 410 voix sur 512 votants. Il essaya de sauver Louis XVI et, dès la séance du 27

(1) AULARD, *Jacobins*, t. II, p. 517 ; t. III, pp. 105 et suiv.

novembre 1792, proposa l'appel au peuple. Le 15 janvier 1793, lorsque fut posée la question s'il fallait faire ratifier par le peuple la peine que prononcerait la Convention, il prononça ces mots : « Comme nous avons limité nos pouvoirs, comme nous ne sommes que mandataires, comme nos décrets doivent être soumis à la sanction du peuple, comme il m'est impossible de méconnaître sa souveraineté, comme nous avons tout à craindre des factieux, comme nous sommes à la veille d'une guerre, je pense que le seul moyen de donner au peuple une attitude vraiment républicaine, c'est de le faire intervenir dans cette cause. Je dis *oui*. » Sur la question de la pénalité, il dit dans la séance du 16 janvier : « Vous avez rejeté la ratification par le peuple du décret qui serait prononcé contre Louis, mais mon opinion n'a pas changé ; car les opinions sont indépendantes de vos décrets. Je suis persuadé qu'aujourd'hui il ne nous reste plus que le choix des maux de la Patrie. Ce n'est pas que je craigne la responsabilité ; si j'étais juge, j'ouvrirais le code pénal et je prononcerais la mort ; mais je suis législateur, rien ne peut m'ôter ces fonctions, ni me forcer à les cumuler avec d'autres incompatibles. Si Louis meurt, les chefs de parti se montreront. Louis est au contraire le prétendant qui pourra le plus dégoûter le peuple de la royauté. J'ai donc fait sans peine mon choix entre les deux opinions qui vous sont soumises, parce que mes adversaires mêmes me l'ont dicté ; ils m'ont dit : Ne renvoyez pas au peuple, parce qu'il ne voterait pas pour la mort; mais moi, je ne veux prononcer que comme le peuple ; vous-mêmes m'avez dit que la loi n'a de caractère qu'autant qu'elle est l'expression présumée de sa volonté. Je demande donc que Louis soit détenu jusqu'à la paix. » Il dénonça, le 26 février 1793, Marat comme provocateur de troubles et s'attira l'inimitié des sections de Paris. Nous avons dit, dans le premier article, quelle fut sa fin tragique.

[L'ouvrage de Vatel sur *Charlotte Corday et les Girondins*, parut en 3 vol. et un atlas, à Paris, chez Plon, de 1866 à 1872. Par suite d'une faute d'impression, nous avons donné la date de 1886. — De ce grand ouvrage, Vatel a fait tirer à part un fragment : *Biographie de J.-B. Salle, membre de l'Assemblée constituante, député à la Convention pour le département de la Meurthe,* CLX pages in-8°, Paris, Plon, 1872. — Le portrait de Salle que nous publions, p. 353, est un dessin d'après la photographie d'un pastel. Nous avons trouvé cette photographie dans la collection du Musée lorrain.]

MALLARMÉ (René-Auguste), voir plus haut, p. 315.

LEVASSEUR (Antoine-Louis), voir plus haut, p. 329.

MOLLEVAUT (Étienne). — Dans les dernières années du XVII[e] siècle, le fils puîné d'un gentilhomme normand, Guillaume Mollevaut, vint en Lorraine pour se livrer au commerce. Un de ses fils, Antoine, qui avait fait des études de droit, devint juge seigneurial à Jouy-sous-les-Côtes (auj. départ. de la Meuse) ; la seigneurie appartenait à messire Étienne de Conty de la Pierre. Antoine épousa à Ruppes (Vosges), le 4 août 1738, Marie-Anne Mangeot, et de ce mariage naquirent neuf enfants, quatre garçons et cinq filles. L'aîné, Gabriel, naquit le 6 février 1741 ; il devint docteur en théologie, fut le premier curé de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre à Nancy, et, après avoir traversé les orages de la Révolution, mourut le 12 mars 1803. Le second, Étienne, vint au monde le 20 juillet 1744 ; les deux autres garçons n'ont rempli aucun rôle. Des quatre filles, deux embrassèrent la vie religieuse ; l'une prit le voile à la Congrégation à Neufchâteau, l'autre à la Visitation de Pont-à-Mousson.

Étienne, ses études terminées à Pont-à-Mousson, fut reçu le 14 novembre 1765, à 21 ans, avocat à la Cour souveraine de Nancy. Le 12 mai 1770, il reçut le titre de banquier expéditionnaire en cour de Rome, c'est-à-dire qu'il avait à Rome des correspondants, chargés de solliciter des bulles, des dispenses et autres expéditions de la daterie. En 1771, il faisait partie du Conseil de l'ordre. Il embrassa avec ardeur les idées de la Révolution. Le 8 mars 1789, il fut désigné par les avocats pour les représenter à l'assemblée de la ville, qui le choisit pour l'un des 24 commissaires chargés de rédiger le cahier de la cité et d'élire les électeurs du bailliage de Nancy. Il fit partie du Comité permanent qui se constitua le 24 juillet pour prendre les mesures d'administration nécessaires dans Nancy, fut élu en septembre comme membre de l'assemblée des représentants de la commune, mais donna bientôt sa démission. Puis, en 1790, les honneurs lui vinrent en grand nombre. Le 23 mars 1790, il était élu premier notable de la ville par 597 voix ; le 11 mai, choisi comme électeur par la première section de Nancy ; le 7 juin, nommé membre de l'administration départementale ; le 28 juillet, désigné comme membre du directoire du département. Il créa à Nancy la Société des Amis de la Constitution, propagea avec une grande énergie les idées libérales, blâma vivement la conduite de la municipalité dans l'affaire du 31 août 1790 (1): il a eu, comme président de la Société populaire, une part de responsabilité dans cette journée. Lorsqu'eut lieu le premier renouvellement de l'administration municipale, il fut élu, le 16 novembre 1790, maire de Nancy par 646

(1) Il est accusé d'être l'auteur du rapport de Duveyrier et de J.-B. Cahier, chargés de faire une enquête sur les troubles de Nancy. Ce rapport excita bien des colères dans la ville. Voir aussi la *Lettre de M. Mollevaut, nouveau maire de Nancy, à M. Voidel, président du Comité des recherches de l'Assemblée nationale*, Nancy, le 17 novembre 1790. (Extrait du *Journal des Clubs*, n° 3.)

voix sur 967 votants. Il donna sa démission de membre du directoire départemental, administra la ville à laquelle il s'efforçait d'inculquer l'esprit de la Révolution. Il présida l'assemblée électorale du 13 mars 1791, qui nomma l'abbé Châtelin évêque du département ; et cette même assemblée le désigna, le 16 mars, comme membre du tribunal de cassation, au second tour de scrutin, par 286 voix sur 408 votants, le département de la Meurthe étant compris parmi les 42 qui devaient élire un juge de ce tribunal pendant six années. Mollevaut donna sa démission de maire le 26 mars 1791 et se rendit à Paris pour remplir son nouveau mandat ; mais il continua de s'occuper des affaires locales et contribua à décider Lalande à accepter au mois de mai la place d'évêque départemental. Le 4 septembre 1792, il fut élu quatrième député de la Meurthe à la Convention par 415 voix sur 519 votants, et ce grand nombre de suffrages indique la popularité dont il jouit. Mollevaut, qui était jusqu'alors l'un des chefs du parti avancé, s'assagit. Dès le début de la Convention, il se rangea au nombre des modérés et fut compté parmi les Girondins. Le 15 janvier 1793, il se rallia à l'opinion de Salle et vota pour que fût soumis au peuple le jugement qui serait rendu sur Louis XVI. Le 16 janvier, sur la question de la pénalité, il dit les paroles suivantes : « Je déclare que je vais prononcer comme mandataire du peuple ; nul décret ne m'en a ôté le titre. Je déclare que je ne suivrai aucun autre motif que celui de l'intérêt du peuple. Je suis convaincu que le jour qui verrait tomber la tête du tyran serait peut-être celui de l'établissement d'une tyrannie nouvelle. Je suis convaincu que la mort de Louis serait pour le peuple français ce que fut celle de Charles Ier aux Anglais. Je vote pour la détention pendant la guerre et pour le bannissement à la paix. »

Après l'exécution du roi, il fut nommé, le 21 mai 1793,

de la Commission des Douze, « chargée de l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris et de la recherche des complots contre l'ordre et la liberté publique ». Mais très vivement attaquée par le parti avancé, cette commission dut, le 28 mai, donner sa démission. Mollevaut s'était aussi fait inscrire au « Comité Valazé » que Marat accusa, le 23 mai, d'organiser « un complot liberticide ». Aussi fut-il englobé dans la proscription des Girondins le 2 juin. On pensait d'abord garder quelque ménagement avec lui. Saint-Just demandait que fussent reconnus traîtres à la patrie les Girondins qui s'étaient mis en rébellion dans les provinces ; mais il voulait faire déclarer simplement « qu'il y avait lieu à accusation » contre Mollevaut et les députés qui étaient demeurés à Paris, « prévenus de complicité avec ceux qui avaient pris la fuite ». Cependant, à la suite de l'exaspération causée par la résistance des départements et à la suite de la fuite de Mollevaut, la Convention se montra de plus en plus inexorable. Le 11 juillet, « elle décrète que Collombel, juge du tribunal du district de Pont-à-Mousson, premier suppléant du département de la Meurthe, et Jacob, président du tribunal du district de Toul, troisième suppléant du même département, attendu la suspension du deuxième suppléant *(Mourer)* de ses fonctions administratives, seront appelés par le Comité des décrets, sans délai, pour remplacer Salle et Mollevaut, ex-députés, tous les deux mis en état d'arrestation et ayant pris la fuite » et, le 22 juillet, ces deux suppléants vinrent prendre séance. Comment Mollevaut avait-il réussi à s'échapper de Paris ? Nous ne le savons pas très bien ; certainement il trouva asile en Bretagne. « Il fut obligé de se cacher, dans des antres, au fond des forêts, où il fut soutenu dans son courage par les soins et les douceurs de l'amour filial dont ses fils ont donné un rare exemple (1). » Le 3 octobre, il était compris au nombre des

(1) Notice sur son fils Charles-Louis, citée plus loin.

députés accusés par la Convention « comme prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français », et il devait être traduit devant le tribunal révolutionnaire. Il ne sortit de sa cachette qu'après le 9 thermidor. Le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), la Convention rendit leur mandat à 75 députés qui avaient été expulsés de l'assemblée ; mais elle oublia Mollevaut. Celui-ci écrivit, le 24 frimaire, pour réclamer sa réintégration. Il rappela tous les services qu'il avait rendus à la Société des Amis de la Constitution, au Directoire du département de la Meurthe, à la mairie de Nancy (1) ; il rappela tout ce qu'il avait souffert en son exil : « Dans ma retraite, une conduite pure, une conscience irréprochable m'ont donné, pour supporter de grandes douleurs, un courage plus grand encore. Si j'ai pu paraître coupable aux yeux des Hébert, Chaumette et Couthon, des Hanriot, Dumas et Robespierre, jamais, non jamais, je ne le paraîtrai aux yeux d'hommes intègres et libres, aux yeux de législateurs amis de l'équité, de la liberté et de la vertu. » Néanmoins, le 27 frimaire, la Convention écarta cette demande avec d'autres analogues, sur un rapport de Merlin (de Douai), au milieu d'un épouvantable vacarme. On ne rendit justice à Mollevaut que quelques mois plus tard. Le 18 ventôse an III (8 mars 1795), Marie-Joseph Chénier proposa de recevoir sur le vaisseau de la République ceux des proscrits du 3 octobre 1793, qui, sauvés sur une planche fragile, avaient survécu au commun naufrage ; les conclusions du rapport furent adoptées et ainsi Mollevaut put rentrer dans le « sein » de la

(1) « Dans ces fonctions (de maire), périlleuses et difficiles, je sus contenir, sans oppression, la malveillance, et, en comprimant la licence, hâter les progrès de la Révolution. Secondé par une municipalité patriote, j'empêchai, par mon énergie, que Nancy ne devînt encore le théâtre des scènes sanglantes préparées par les combinaisons du plus perfide incivisme. »

Convention. A quelque temps de là, le 16 floréal (5 mai), il était nommé secrétaire de l'Assemblée jusqu'au 7 prairial ; il fut aussi appelé à présider le Comité de législation. Il déclara, en exécution des articles 4 et 5 du décret du 5 fructidor, qu'il était âgé de 51 ans, marié et père de trois enfants (1). Il paraît bien que Mollevaut représentait les opinions moyennes du département de la Meurthe ; aussi l'assemblée électorale, réunie le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795), le désigna-t-il, le 21, par 234 voix sur 315 votants comme député au Corps législatif, le second des six représentants que cette assemblée était obligée de prendre parmi les anciens conventionnels. Il fut élu par huit autres départements (2). Le 5 brumaire, le sort le désigna pour siéger au Conseil des Anciens ; par le sort encore il fut désigné pour sortir le 1er prairial an VI ; il fut en l'an V secrétaire de l'assemblée et la présida en germinal an VI, au moment où avaient lieu les élections pour le second renouvellement par tiers (3). A ces élections dans la Meurthe, l'assemblée électorale nomma pour les Anciens Pierre Collombel ; mais elle appela aux Cinq-Cents, comme deuxième député, Mollevaut, au troisième tour de scrutin, par 188 voix sur 313 votants ; il était en concurrence avec Carez,

(1) Il prit la parole dans certaines discussions spéciales, par exemple, le 30 prairial, sur les nombreux assassinats qui se commettaient sur le territoire de la République ; le 6 messidor, il fit restituer au tribunal de cassation l'ancienne grand'chambre où avait siégé le tribunal révolutionnaire ; le 8 messidor, il fit mettre en liberté les membres de la commission chargée de l'évacuation du Palatinat, contre lesquels avaient été décernés des mandats d'arrêt.

(2) Aisne (liste supplémentaire, 3e sur 21) ; Bouches-du-Rhône (L. S., 14e sur 19) ; Eure (L. S., 10e sur 21) ; Ille-et-Vilaine (L. S., 6e sur 27) ; Haute-Marne (L. S., 7e sur 9) ; Bas-Rhin (L. S., 9e sur 23) ; Seine (L. S., 18 sur 36) ; Vosges (L. S., 4e sur 15).

(3) Il prit assez souvent la parole aux Anciens, fit approuver la résolution sur les prix des baux à ferme (*Moniteur*, an V, n° 61), combattit celle sur l'appel des jugements par défaut (n° 64), celle relative au tribunal de cassation (n° 128), vota en faveur de celle sur la dépréciation des assignats (n° 281).

de Toul, ancien membre de la Législative : on voit que sa popularité commençait à baisser dans le département. Il faut pourtant bien observer qu'il fut le seul homme politique de la Meurthe qui siégeât sans discontinuité de septembre 1792 au coup d'État du 18 brumaire, sauf l'interruption de 1793-1794. Il offrit au Conseil l'hommage des travaux de l'École centrale du département de la Meurthe. Il se déclara favorable à Bonaparte, et, le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), il fut désigné par le Sénat conservateur pour représenter la Meurthe au Corps législatif dont il fit partie jusqu'en 1807 (1). Regretta-t-il, dans ce corps législatif où il lui était interdit de prendre la parole, les orageux débats d'autrefois ? Peut-être ; en tout cas, ce siège de député ne suffit pas à son activité. En exécution de la loi du 11 floréal an X (1er mars 1802), un lycée venait d'être créé à Nancy. Il sollicita la place de proviseur, qu'il obtint le 25 frimaire an XII (17 décembre 1803) ; et sous sa direction les classes s'ouvrirent le 23 avril 1804. Pendant six années, il se dévoua entièrement à son lycée. Quand, en décembre 1809, Nancy devint le chef-lieu d'une Académie, Mollevaut en fut nommé recteur et il cumula ces fonctions avec celles de proviseur. Il ne quitta ce dernier poste qu'en novembre 1810, lorsqu'eut été créée à Nancy une Faculté des lettres ; il en fut nommé professeur d'histoire et de belles-lettres et fit quelques cours publics dans la salle de l'ancienne Université. En même temps, il reprit sa place au barreau et plaida. Il contribua en 1802 au rétablissement de la Société des lettres, arts et sciences de Nancy, qui devait devenir l'Académie de Stanislas. Il en fut secrétaire annuel en 1802 et bientôt président pour l'année 1802-1803. En l'an XII, « le législateur Mollevaut, proviseur du lycée de Nancy, a prononcé un discours sur

(1) Il habitait à Paris à l'hôtel du Carrousel, rue de l'Échelle.

l'étude des lois naturelles, romaines et françaises. Il a fait l'éloge du code civil et prouvé que l'étude de ce code est une partie essentielle de toute éducation libérale. » En 1806, il présenta à la compagnie un discours sur les *récompenses,* évidemment quelques paroles prononcées à une distribution de prix ; en 1811, il y lut un mémoire par lequel il répondait aux objections faites aux grands historiens de l'antiquité, écho de son cours à la Faculté des lettres. Il devint bâtonnier de l'ordre des avocats en 1814, et, comme tel, il eut à complimenter le comte d'Artois lors de son entrée à Nancy. Tâche délicate entre toutes pour un ancien conventionnel et pour un homme qui devait tant à Napoléon Ier. Nous soupçonnons qu'il s'en acquitta à contre-cœur. Il mourut à Nancy le 10 janvier 1816, rue des Ponts, où était son ancienne demeure familiale. On a pu écrire que, dans la dernière partie de sa vie, on le vit « surveiller les études, épurer les mœurs, honorer la religion, protéger les vertus et poursuivre tous les vices. »

Il laissait un fils, Charles-Louis, né en 1780 à Nancy, qui servit de secrétaire à son père au Comité de législation, devint professeur de lettres au lycée pendant que son père y était proviseur, s'installa en 1811 à Paris où il publia de nombreuses traductions du latin et du grec (en prose et en vers), des poésies, etc. Il devint membre de l'Institut en 1816 et mourut à Paris le 13 novembre 1844. Un autre de ses fils, Gabriel-Étienne-Joseph, fut professeur au collège de Metz et supérieur du séminaire de retraite des Sulpiciens à Issy, près de Paris. Il mourut le 4 février 1854.

[Sur les origines de la famille, H.-J. Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut,* Nancy, Vagner, 1886, 128 pages ; Michel, *o. c.*, pp. 379-381 ; *Grande Encyclopédie* (Charavay) ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe.* ; Henri Mengin, Discours prononcé à la distribution des prix du Lycée de Nancy, 31 juillet 1899 ; Paul Denis, *Les municipalités de Nancy,*

pp. 133-135 ; *Précis des travaux de la Société, lettres et arts de Nancy*, an XII, p. 7 ; 1806, p. 56 ; 1811-12, p. 86 ; De Gironcourt, Histoire manuscrite de Nancy, Bibl. de Nancy, ms., n° 885 (341), fol. 163 ; *La Renommée. Fastes scientifiques et littéraires* (mai 1845), *Notice biographique sur Mollevaut fils ;* Henri Dottin, *Notice littéraire sur C.-L. Mollevaut*, Clermont (Oise), 1845, 18 pp. ; *Vie de M. Mollevaut, prêtre de Saint-Sulpice*, par un prêtre de Saint-Sulpice (M. Gamon), Paris, 1875.]

Bonneval (Germain), voir plus haut, p. 336.

Lalande (Luc-François). — Il naquit à Saint-Lô le 10 janvier 1732 et entra chez les oratoriens. Il devint bientôt professeur d'hébreu et de théologie dans plusieurs établissements de l'ordre. En 1781, il donna à Paris la 4e édition de la *Grammatica hebraïca a punctis aliisque inventis Massorethicis libera*, de Masclef, 2 vol. in-12 (1). En l'année 1790, il se déclara partisan des mesures prises par la Constituante et il publia l'*Apologie des décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, ou lettres à M. le curé de....* L'écrit eut trois éditions successives (2) et attira sur l'auteur l'attention de l'évêque constitutionnel de Paris, Gobel, qui nomma Lalande son vicaire épiscopal. Lalande entra aussi en relations avec l'abbé Grégoire et

(1) La première édition avait paru à Paris en 1716. La massore est la tradition relative au texte écrit de la Bible.

(2) A Paris, chez Froullé, 1791, 63 pages in-8°. L'auteur s'intitule : le P. Lalande, de l'Oratoire, ancien professeur de théologie et de langue hébraïque. Il donna bientôt « une seconde édition, revue et augmentée de notes et d'une réponse à une critique anonyme » (cette critique imprimée chez Guerbart), à Paris, chez Froullé, 118 pages in-8°. Peu après, parut un pamphlet : *Le fanatisme de l'ignorance confondu ou réponse à l'Apologie des décrets par le R. P. Lalande.* 48 pages in-8°. (La réponse sous forme de lettre porte la date du 1er mars 1791.) Lalande répondit : *Supplément à l'Apologie des décrets ou lettre à l'abbé Jabineau sur un écrit anonyme,* à Paris, chez Froullé, 1791, 86 pp. in-8°. Enfin une troisième édition de l'*Apologie* fut donnée avec la lettre à l'abbé Jabineau.

avec le comité ecclésiastique de la Constituante. C'est l'abbé Grégoire qui le signala aux électeurs de la Meurthe, lorsque l'abbé Chatelin, élu le 15 mars 1791, eut donné définitivement sa démission de prélat constitutionnel. Il fut élu évêque du département le 10 mai 1791, au troisième tour de scrutin, par 199 voix sur 363 votants, contre 16 voix perdues et 148 données à Hantz, curé de Lesse, « le plus fanatique, le plus dangereux de tous les prêtres assermentés », au jugement du chanoine Guilbert. L'assemblée électorale lui dépêcha à Paris Hussenot, procureur de la commune de Nancy, pour le décider à accepter cette charge. Lalande refusa d'abord. Toutes les autorités de Nancy lui envoyèrent alors une députation. La municipalité délégua le maire Thieriet et Henri Ragot, officier municipal ; le département, M. de Foissac ; le district, Olry de Lille ; la garde nationale, son commandant, Poincaré ; la société des Amis de la Contitution, André-Thomassin. Lalande finit par céder à ces instances, se fit sacrer à l'église Notre-Dame par Gobel le 29 mai, et partit pour la Lorraine. Il fit son entrée à Nancy le 3 juin 1791 au soir. Près de la porte Stanislas, il fut complimenté par le président du département Henry, le président de district Claude Durival, le maire Thieriet ; il se rendit à la Cathédrale et s'installa à la cure épiscopale, dans la demeure bâtie par Clériadus de Choiseul. Le dimanche 5 juin eut lieu son installation et, quelques jours après, le 29 juin, il adressa au clergé et aux fidèles son mandement de prise de possession. Ce mandement est fort long, puisqu'il qui ne compte pas moins de 73 pages in-4°. Le nouveau prélat cherche dans tous les auteurs ecclésiastiques, Bossuet, Thomassin, etc., des arguments pour justifier la nouvelle organisation de l'église ; il répond à toutes les objections qui lui pourraient être faites. Il envoya cette lettre à tous les curés avec une lettre particulière : « Nous sommes dans des circonstances où

tous les citoyens et à plus forte raison tous les pasteurs de l'église doivent concourir à faire renaître la paix et la tranquillité dans l'État : c'est dans cette vue que j'ai composé la lettre pastorale que j'ai l'honneur de vous envoyer. J'ai tout lieu de croire que vous voudrez bien en faire lecture à vos paroissiens. La loi vous en fait un devoir. Je serai au comble de mes vœux, si elle s'accorde avec votre manière de penser. » Mais beaucoup de curés refusèrent d'obéir et répliquèrent avec vivacité. Charles-Christophe Duvez, curé de Malzéville et Saint-Max, réfuta en une brochure de 81 pages les arguments de son prélat. Lalande fit répondre par 112 pages in-4° et voilà qu'éclate en tout le diocèse une guerre de brochures. L'ancien prélat, Monseigneur de La Fare, qui s'était retiré à Trèves, entre à son tour dans la lice. Il lance contre Lalande une sentence d'excommunication et contre la cathédrale l'interdit. Lalande répond par des *Réflexions critiques sur une lettre de Monsieur La Fare ;* il dit aux fidèles qu'ils ne doivent aucune obéissance aux évêques anticonstitutionnels, alors que ceux-ci commandent ce qui est contraire au bon ordre et à la félicité publique. Tandis que les pamphlets succèdent aux pamphlets (1), Lalande organise son diocèse. En juillet 1791, dans des assemblées de district, sont nommés les curés qui doivent remplacer les non-jureurs ; les vicaires épiscopaux sont choisis ; le séminaire s'ouvre en novembre 1791 dans l'ancien couvent des Tiercelins, et, dans son mandement du 22 octobre, Lalande recommande d'avance

(1) Soleinne, dans sa *Bibliothèque dramatique*, sous le n° 3 399, cite une pièce de théâtre : *La Prophétie accomplie ou le Tartuffe moderne*, drame en 4 actes, qui est dirigée contre M. Lalande. J. Lamoureux qui a connu Lalande proteste contre ces pamphlets et fait l'éloge de l'évêque : « On n'eut qu'à se louer de l'esprit de conciliation qu'il apporta dans son ministère, autant que les circonstances purent le lui permettre. L'aménité de son caractère lui fit aussi beaucoup d'amis, tandis que la partie dissidente du clergé publiait contre lui plusieurs libelles où sa doctrine et même sa personne n'étaient pas ménagées. »

aux jeunes lévites la lecture de Bossuet, de Fleury, de Thomassin. Mais Lalande, esprit très timoré, fut effrayé de toutes les difficultés qu'il trouvait ; il se rendit secrètement à Paris et il envoya, le 21 décembre 1791, sa démission au Directoire du département.

Bientôt, cédant aux instances des administrateurs de la Meurthe, il se décida à revenir, au moins « jusqu'au moment où la paix et le bon ordre seraient rétablis dans le royaume » (8 janvier 1792). Dans son *Instruction pastorale pour le saint temps de Carême* (14 février), il relève le ton; il demande aux exilés de rentrer en France, d'enrichir la patrie de leurs talents et de leurs vertus : qu'ils ne soient point des Catilina, alors qu'ils pourraient être des Scipion. Ce mandement suscita de nouvelles polémiques, et Lalande dut encore une fois se défendre. Il répondit longuement à un libelle anonyme qui avait pour titre : *Parallèle des principes de M. Lalande avec ceux des hérétiques et des catholiques.* (La réponse, chez veuve Bachot, 48 pp. in-8°) [1]. Et, cependant, il célébra par des cérémonies ou des discours à la cathédrale les faits glorieux qui marquaient la Révolution ; le 18 mars 1792, il bénit les drapeaux de la garde nationale de Nancy ; quand la guerre eut été déclarée à la Prusse et à l'Autriche, il ordonna, le 11 mai, des prières dans toutes les églises pour la prospérité des armes de la France ; le 3 juin, il exalta l'héroïsme de Jacques-Guillaume Simoneau, maire d'Etampes, tué pour avoir voulu s'opposer à une émeute ; le 14 juillet, il trouva des paroles éloquentes à l'occasion de la fête de la fédération (2).

(1) Citons encore un autre pamphlet : *Commentaire littéral et politico-moral sur l'Instruction pastorale pour le carême de 1792, du révérend très révérend Père en la Constitution Luc-François Lalande, Ouvrage adressé aux 84 églises de France. Par M. l'abbé B***, chef du conseil ép.*, 31 pages in-4°.

(2) Vers ce moment Lalande contribua avec le maire de Nancy, Duquesnoy, à la fondation du *Journal des frontières pour l'instruction*

Les partisans de la Révolution soutinrent Lalande de toutes leurs forces ; tous parmi eux n'étaient pas croyants; mais ils comprenaient qu'il fallait protéger l'évêque constitutionnel contre toutes les attaques qui venaient du dehors. Ils l'accablèrent d'honneurs. Lalande se fit inscrire à la Société des Amis de la Constitution. Le 20 juin 1791, il fut nommé électeur par les citoyens actifs de la 4me section de Nancy ; le 29 août, il fut appelé à présider l'assemblée secondaire qui nomma les députés de la Meurthe à la Législative ; cette même assemblée le désigna comme administrateur départemental par 298 voix sur 395 votants ; et, le 28 juin 1792, il fut choisi comme président de l'administration départementale. Nommé de nouveau électeur le 26 août 1792, il fut désigné le 3 septembre 1792 comme président de l'assemblée électorale chargée de nommer les députés de la Convention. Il fut lui-même élu, le 5 septembre, le sixième député de la Meurthe, au troisième tour de scrutin, par 268 voix sur 453 votants, contre Charles Regneault, ancien constituant. Il accepta avec reconnaissance. Il fut l'un des seize évêques constitutionnels qui siégèrent à cette assemblée. Il se rangea dans le parti modéré. Il refusa, le 15 janvier, de se prononcer sur la culpabilité de Louis XVI, ne reconnaissant pas à la Convention de pouvoir judiciaire : « Ni *oui* ni *non ;* je ne suis point juge ». Il vota pour l'appel au peuple. « Il est important que votre décret soit respecté, et comment le sera-t-il, s'il ne réunit pas la majorité des suffrages ? Comment la réunirez-vous, si vous ne consultez le peuple ? » Le 16, il vota, s'en référant à l'avis de Mollevaut, pour la réclusion ; et, le 19, pour le sursis. Mais, pendant la Terreur, il ne montra point une grande énergie. Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793),

des habitants des villes et des campagnes. Ce journal, qui devait répandre les idées nouvelles, parut du 10 juin 1792 au 6 juin 1793 (80 numéros).

Gobel abdiqua l'épiscopat, et l'on donna lecture d'une lettre de Lalande donnant, lui aussi, sa démission. Il rappelle d'abord la démission qu'il a offerte au département à la fin de 1791 ; il n'est resté que sur les instances des autorités constituées ; il fallait encore à ce moment combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome. Aujourd'hui ces motifs ne subsistent plus : « Je déclare que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et de propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison, livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs, ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abréger, corriger et commenter tous les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nancy ; mais, au lieu de ces parchemins gothiques qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau et ma croix. Pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'État et à l'utilité publique ? » Ces paroles un peu solennelles cachent à peine ce que cet acte eut, chez cet ancien évêque, de bas. Il permet de se demander si le prélat était autrefois bien sincère en ses effusions pieuses. Mais qui peut scruter la conscience humaine ? Grâce à cette palinodie, Lalande traversa sans encombre la Terreur. Après thermidor, il ne reprit pas le sacerdoce : il resta sécularisé, malgré toutes les instances que lui firent les prêtres constitutionnels de la Meurthe pour le rappeler au milieu d'eux. En fructidor an III, il déclara à la Convention qu'il avait 62 ans et qu'il était célibataire. Lors des élections pour le Corps législatif en vendémiaire an IV, il obtint très peu de voix dans l'assemblée électorale de la Meurthe et ne fut pas élu par elle. Il passa seulement dans le département de

l'Eure, le 21e et dernier de la liste supplémentaire des conventionnels, par 129 voix sur 316 votants. Il fut désigné le 5 brumaire an IV pour faire partie du Conseil des Cinq-Cents (1) et, avantagé par le sort, il put y demeurer jusqu'en prairial an VI. Il intervint dans quelques affaires de la Meurthe, soutint les intérêts de Nancy contre Lunéville et s'intitula au bas de certains factums « député de la Meurthe ». Aux élections de germinal an VI, il ne fut réélu nulle part et il sortit du Conseil le 1er prairial de cette année. Comme il fallait lui procurer une situation, le Directoire exécutif le nomma archiviste au département de la police. Il approuva en pluviôse an VIII la Constitution nouvelle et reconnut ainsi le gouvernement de Bonaparte. Il revint à des sentiments catholiques, écrivit en 1801 au pape une lettre de soumission, ne négligea aucune pratique de piété, accablé d'ailleurs d'infirmités. Il mourut à Paris le 25 février 1805.

[*Gazette nationale ou le Moniteur universel;* Michel, *o. c.*, p. 288; *Biographie générale* de Didot (art. de J. Lamoureux, d'après des documents particuliers); Paul Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel.* Paris, 1907, pp. 214-218; Abbé Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. III, *passim.*]

Michel (Pierre). — Il naquit à Celles-sur-Plaine, qui, après avoir été indivis entre le duc de Lorraine et le prince de Salm, fut réuni tout entier à la principauté de Salm (chef-lieu Senones), par la convention du 21 décembre 1751 (2). Il

(1) En sa qualité de célibataire, il n'aurait pu faire partie du Conseil des Anciens.

(2) Par cette convention le prince de Salm obtenait tout ce qui était situé à gauche de la Plaine.

vint au monde le 5 mars 1745 (1). Il s'établit avocat au bailliage de Lunéville, devint en février 1790 procureur de la commune de Vic. Le 10 juin 1790, l'assemblée électorale de la Meurthe le nomma administrateur du département par 247 voix sur 489 votants ; mais il dut donner sa démission, lorsqu'à la fin de la même année il fut nommé juge au tribunal du district de Château-Salins dont le siège avait été fixé à Vic. Le 5 septembre 1792, l'assemblée électorale de la Meurthe le choisit comme septième député du département à la Convention, au troisième tour de scrutin par 306 voix sur 458 votants. Il fut un député modéré, vota, le 15 janvier 1793, pour que fût soumis au peuple le jugement qui devait être rendu contre Louis XVI, prononça comme peine, le 16 janvier, la détention jusqu'à la paix, puis le bannissement, enfin se déclara pour le sursis de l'application de la peine de mort. Lorsque, le 2 mars 1793, la Convention nationale eut décidé de réunir à la France la principauté de Salm, dont les habitants réclamaient eux-mêmes l'annexion, elle résolut d'envoyer à Senones, pour opérer la réunion, les députés Goupilleau aîné (Vendée), Couthon (Puy-de-Dôme) et Michel. Ce dernier, du pays, était tout naturellement désigné. Ils arrivèrent à Senones le 13 mars, furent reçus avec des transports d'enthousiasme, et, le 19, les habitants leur remettaient les sceaux, marteaux et registres de la ci-devant principauté, et les fonctionnaires prêtaient serment à la France. Le 21 mars, les commissaires étaient reçus au Directoire du département des Vosges et bientôt ils rentraient à la Convention (2). Un

(1) Voici son acte de baptême : « Pierre, fils légitime de Nicolas Michel et de Marguerite Honan, son épouse, né le 5 du mois de mars 1745, a été baptisé le 10 du même mois et a eu pour parrain Paul Claude, garçon de la paroisse, et pour marraine Marie Mougeot, fille de cette même paroisse. »

(2) Aulard, *Comité du salut public*, t. II, p. 247. Le 22 mars ils écrivaient à la Convention : « Nous devons vous dire que, depuis la guerre, plus de 700 jeunes gens de la principauté se sont enrôlés dans les divers

mois plus tard, toutes les communes de la principauté prêtaient serment et furent constituées en dixième dictrict du département des Vosges. Après cette mission, le rôle de Michel est plus effacé ; il peut être rangé parmi les députés du *Marais ;* au 9 thermidor, il fut de ceux qui se prononcèrent contre Robespierre. En 1795, il se déclara âgé de 49 ans (1), marié et père de deux enfants (2). Lorsqu'il s'agit de choisir les huit députés attribués à la Meurthe pour les deux Conseils qu'établissait la Constitution de l'an III, il fut élu, le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), au deuxième tour de scrutin, par 153 voix sur 292 votants, le quatrième des six députés qui devaient être choisis parmi les anciens conventionnels. Par la voie du tirage au sort, il fut désigné, le 5 brumaire an IV, pour faire partie du Conseil des Anciens. Dans la querelle qui éclata entre Nancy et Lunéville, chacun voulant posséder le tribunal du département, il paraît s'être déclaré pour Lunéville. Il fut désigné pour sortir au 1[er] prairial an V, au premier renouvellement par tiers. Aux termes du décret du 5 fructidor an III, il était rééligible ; mais il ne fut pas choisi par l'assemblée électorale du 20 germinal an V. Il rentra dans la vie privée. Sur la liste des notabilités du département de la Meurthe, formée d'après les dispositions de la loi du 13 ventôse an IX, il est cité : Michel, ex-législateur à Vic (3). Il était encore en vie quand

bataillons des Vosges et que, depuis que nous sommes ici, il en est encore beaucoup parti et qu'il en part tous les jours. » Le 6 avril cette lettre fut lue à la Convention, qui ordonna la mention honorable du dévouement de ces citoyens nouvellement acquis à la République.

(1) Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 147, a imprimé 41 ans par suite d'une faute d'impression.

(2) Il habitait à Paris, rue Gaillon, maison des États-Unis.

(3) Selon toute apparence, Michel père, membre du Conseil d'arrondissement de Château-Salins, à Vic, qui paraît sur la même liste, était son frère ; et Michel (Nicolas-François), étudiant à l'Université de Strasbourg le 2 août 1783 (Knod, *o. c.*, t. I, p. 166), commissaire du gouvernement près le tribunal d'arrondissement à Vic (à partir de l'an IX), qui se trouve sur la même liste, était son neveu. Ce dernier devint, sous la Restauration, procureur du roi au même siège.

Michel, son homonyme, composa sa *Biographie* en 1829. « Il vit aujourd'hui, écrit celui-ci, retiré de toute fonction publique. » Il dut mourir peu de temps après.

[Michel, *o. c.*, p. 369 ; Félix-Bouvier, *Biographie générale vosgienne*, dans Léon Louis, *Le département des Vosges*, t. IV, p. 475 ; A. Benoit, *Notice sur la réunion de la principauté de Salm à la France*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XIX (1893-1894), pp. 201-251 ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ;* Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 147 ; *Annuaire du département de la Meurthe*, an X et années suivantes.]

Zangiacomi (Joseph). — Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, alors que Stanislas régnait sur les duchés de Lorraine et de Bar, vint s'établir à Nancy un marchand originaire de Milan, du nom de Zang, qui prenait devant son nom les prénoms français de Joseph-Philippe-Marie et qui ajoutait derrière ce même nom le prénom italien de Jacomi (Jacques). Il était fils des défunts François Zang-Iacomi et de Camille Médici. Quand le fils de Joseph-Philippe-Marie fut devenu célèbre, il faisait volontiers courir le bruit qu'il descendait « d'une souche illustre, de la maison des Médicis ». L'Italien, installé à Nancy, se maria, au bout de quelques années, à demoiselle Marie-Françoise Vially, originaire de Landau. De cette union naquit, le 19 mars 1766, sur la paroisse Saint-Sébastien, quelque temps après la mort du roi de Pologne, un fils, Joseph Zangiacomi, auquel est consacrée cette notice. Le jeune homme fit des études brillantes, d'abord au collège Saint-Claude de Toul, puis à celui de Nancy. Il suivit les cours de la Faculté de droit de l'Université de Nancy, fut reçu avocat au Parlement le 15 novembre 1785 et plaida un peu plus tard, alors qu'il venait à peine de terminer sa 20^e^ année. Il fut encouragé à ses débuts par un de ses confrères, Claude-Ambroise Regnier,

le futur constituant et le futur duc de Massa, qui le devait protéger dans toute sa carrière. Zangiacomi père et fils se déclarèrent les partisans enthousiastes de la Révolution ; nous les trouvons présents à toutes les assemblées des sections et souvent élus. Le 28 novembre 1790, Joseph Zangiacomi père, « rentier », est nommé notable de la ville ; en janvier 1791, assesseur du juge de paix (canton du Levant), le 20 juin 1791 électeur de la 3e section, celle du collège de médecine, le 26 août 1792 de nouveau électeur en même temps que son fils ; puis, quand les membres du bureau de conciliation de Nancy furent choisis par l'assemblée électorale du district, il fut élevé à ses fonctions le 28 novembre 1792. Aux élections municipales de décembre 1792, il fut réélu notable et désigné bientôt comme trésorier de la ville ; il habitait alors rue Sidney *(rue de la Hache)*. A la fin d'août 1793, quand le Directoire du département renouvela, après l'affaire Marat-Mauger, la municipalité, Zangiacomi père demeura notable ; mais peu après il disparaît de l'histoire. Tout autrement brillante est la carrière du fils. Le 15 novembre 1791 — il venait d'atteindre sa 25e année, — il était désigné comme substitut du procureur de la commune de Nancy, par 311 voix sur 389 votants. Le 9 juillet 1792, après la démission d'Anthoinet, il était nommé procureur de la commune par 481 voix sur 577 votants. Tous les administrateurs de Nancy étaient alors jeunes et les mauvais plaisants pouvaient dire que la municipalité « était tombée en enfance ». Mais il fallait beaucoup d'énergie pour gouverner Nancy, au moment où une invasion de la France était imminente. Zangiacomi eut cette qualité. Nommé électeur le 26 août 1792, il était présent le 2 septembre à l'assemblée électorale de Lunéville chargée de choisir les députés de la Meurthe à la Convention. Mais ce jour-là on apprit que l'ennemi s'approchait de Verdun ; Zangiacomi dut retourner à Nancy remplir son poste de

procureur dans ces graves conjonctures. C'est en son absence que le corps électoral le choisit comme huitième député, le 6 septembre, par 248 voix sur 490, au troisième tour de scrutin contre Pierre Collombel. On lui envoie un exprès à Nancy pour lui annoncer son élection. Il accourt à la séance de l'après-midi. Il exprime à l'assemblée ses sentiments de reconnaissance dans un discours plein d'énergie ; mais il a peur de ne pas remplir ce poste « sublime et délicat » d'une manière digne ; il n'a que 26 ans ; les insistances du corps électoral, les applaudissements de l'assemblée le décident enfin à accepter. Il partit pour Paris, assista à la séance du 22 septembre où la royauté fut déclarée déchue en France ; puis, dans le procès de Louis XVI, tout en reconnaissant la culpabilité du souverain, il essaya de lui sauver la vie. Il vota *oui* sur la question de l'appel au peuple. Sur la question de la pénalité, il déclara le 16 : « Je n'aurais jamais accepté une cumulation de pouvoir, telle que celle qu'on suppose nous avoir été donnée par nos commettants. Rappelez-vous de ce mot échappé à Charles Ier : Rien n'est plus abject qu'un roi détrôné. La honteuse existence de Louis aura au moins cet avantage de déjouer tous complots ambitieux et de servir d'épouvantail à tous ses pareils. Je vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. » Ses panégyristes citent en général la première de ces phrases et la dernière, et oublient le milieu où, comme Mollevaut du reste, le futur pair de France fait le procès de la royauté en général. Ajoutons que le 19 janvier il vota pour le sursis de la peine capitale. Le 9 janvier 1793, il avait été appelé à faire partie du Comité de salut public. Lors des luttes terribles qui s'élevèrent entre la Gironde et la Montagne, il ne se prononça ni pour l'un ni pour l'autre parti ; il fut de ceux qui surent ne point se compromettre. Il attacha son nom à une mesure importante ; il proposa de créer des

bureaux de bienfaisance à Paris et dans les départements, et obtint pour les départements un secours de 10 millions (1). Avant et après le 10 thermidor, Zangiacomi fut surtout le représentant de Nancy. Toutes les fois que les autorités de la ville voulaient obtenir une faveur, elles s'adressaient à lui (2) ; il intervenait aussi pour des particuliers, s'ef-

(1) La *Biographie moderne*, 2e édit. Breslau, 1806 (autre édit. à Leipzig), porte : « Il travailla longtemps dans le comité des secours publics et fit, en son nom, plusieurs rapports. »

(2) Les autorités municipales demandèrent par exemple, en novembre 1792, à la commission des monuments, par l'intermédiaire de Zangiacomi, l'autorisation de détruire la statue de Louis XV enterrée près du socle ; elles redoutaient, à cause de la présence de cette statue, une révolte. Zangiacomi s'occupa de l'affaire et annonça au corps municipal le 22 novembre qu'il pouvait détruire le monument. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. I, p. 259. C'est l'occasion pour Courbe, *Promenades dans Nancy*, pp. 56, 116, 367, de se livrer à de véritables diatribes contre Zangiacomi. Nous publions quelques autres lettres adressées par des maires de Nancy à Zangiacomi pour solliciter son intervention ; elles sont empruntées au fonds remis par Guerrier de Dumast aux Archives municipales :

7 floréal an III (26 avril 1795).

Le Maire de la commune de Nancy
au citoyen Zangiacomi, représentant du peuple,

Citoyen représentant, je vous adresse de la part du Conseil général de la Commune une pétition dont le succès est infiniment important pour notre commune et ses magistrats.

Je vous prie de vouloir bien la remettre à la commission des approvisionnements, qui, à ce que m'a assuré le directeur des subsistances militaires, est autorisée à y statuer. Le directeur m'a même ajouté que la commission avait tout récemment fait droit sur une pareille demande que lui a faite le département des Vosges.

Nous espérons que vous voudrez bien appuyer la nôtre, et ce motif ajoute à l'espérance que nous avons de la voir accueillir par la justice de ses motifs.

Salut et fraternité. Mallarmé l'aîné.

23 floréal an III (12 mai 1795).

Le Maire de la commune de Nancy
au citoyen Zangiacomi, représentant du peuple.

Je te prie, mon cher concitoyen, de faire remettre cette adresse du Conseil général, qui a été votée à l'occasion des calomnies qu'il nous

forçait d'arracher des compatriotes aux rigueurs du tribunal révolutionnaire, réussissait après thermidor à obtenir une indemnité pour la veuve et les enfants de Salle. Guerrier de Dumast a remis aux Archives municipales de Nancy une série de papiers de Zangiacomi ; ils consistent en suppliques qui lui sont adressées et l'on devine que, grâce à lui, beaucoup ont été entendues. Après le vote de

revient qu'on cherche encore une fois à répandre contre nous dans les Comités. Peut-être ignorais-tu encore qu'un échappé des prisons était redevenu maire (*a*) ; je te demande en cette qualité, et en mon nom propre, de me continuer ton amitié et de renouer correspondance. Comme j'ignore l'adresse du représentant Faure, tu voudras bien lui faire passer les paquets ci-inclus.

A propos de ma mairie, apprends-moi ce qu'il me reste à faire, pour être maire tout de bon ou pour cesser de l'être tout-à-fait. Mazade, étant dans le département de la Mozelle, a prescrit un mode d'élection aux corps administratifs, en ordonnant que le sujet ainsi élu fût provisoirement appelé maire, jusqu'à sa ratification qu'il annonçait prochaine à Nancy. Cependant il n'est plus venu, et me voilà maire sur l'eau. Je désirerais savoir à quoi m'en tenir. Ne dois-je pas m'adresser au comité du salut public ?

Salut et fraternité, plus amitié. Ch.-F.-X. Thiriet.

5 thermidor an III (23 juillet 1795).

Tu verras, mon cher camarade, par la délibération dont je t'envoye deux expéditions, que Michaud a commis au moins une grande imprudence, en demandant aux corps constitués de Nancy l'attestation de la conduite qu'il y a tenue ; je ne crois pas que le District ou le Département lui enverrait des certificats de civisme plus satisfaisants. Quoi qu'il en soit, je suis chargé de faire parvenir, par ton intermédiaire, tant au Comité de législation qu'à la Convention nationale, l'ar-

(*a*) Claude-Joseph Mallarmé, maire de Nancy, venait d'être nommé, le 11 floréal an III, procureur syndic du département par le représentant du peuple Mazade. Sur une présentation du Conseil général de la Commune, Mazade nomma maire Thiériet qui avait déjà occupé ce poste en avril 1791, avait été réélu en novembre de la même année et avait eu Zangiacomi comme substitut du procureur de la Commune. En janvier 1792, il fut nommé commissaire du Roi près le tribunal criminel et donna sa démission de maire. Il fut jeté en prison, pendant la Terreur, pour avoir accepté une place de tyran, et il venait d'être remis en liberté par le représentant Michaud, le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794).

la Constitution en fructidor an III, il déclara qu'il était âgé de 29 ans et célibataire. Aux élections pour le Corps législatif il fut élu, le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), au premier tour de scrutin, par 237 voix sur 315 votants, le premier des six conventionnels que la Meurthe

rêté dont il s'agit : je te prie de les remettre à leur adresse et de me donner un mot de réponse.

Notre Commune est et restera calme, attendant patiemment un meilleur ordre de choses et chérissant les principes invariables de la Révolution.

Salut et fraternité. Ch.-F.-X. THIERIET.

5 fructidor an III (22 août 1795).

Je vous adresse, mon cher concitoyen, la réclamation ci-jointe rédigée par notre docteur Aubertin, d'après un arrêté du Conseil général, mécontent de la mise en liberté des Giverne, Thiébault et autres, prononcée par le Comité, sans avoir consulté les autorités locales qui seules peuvent rendre compte des motifs, et sur de prétendues attestations qui n'ont été ni visées ni même légalisées. Est-il temps de remettre aux terroristes, qui redeviendraient encore triomphants, les moyens d'assassiner toujours les libertés ?

Cette lettre a un second chapitre. Sur un arrêté du représentant Garnier, envoyé en mission près des salines, en date du 26 messidor, le prix du sel est porté à 80 l. le quintal, prix exorbitant sous tous les rapports. Vous savez qu'une des choses qui a plu davantage au peuple dans le commencement de la Révolution, ç'a été la suppression de la ferme exclusive et la diminution du sel et du tabac. Cependant quelle énorme différence entre l'ancien et le nouveau prix ! Il faut convenir que nous sommes bien sages et que nous montrons assez notre résignation. Cependant, dans un temps où toutes les denrées sont portées à un prix dont on ne prévoit pas encore le terme, où les gens qui passaient pour être aisés peuvent à peine s'acheter du pain, est-il bien vu de porter à 16 sols ou à 18 avec le transport le prix du sel, nécessaire à tout le monde et si utile à l'agriculture ? Le Conseil général a délibéré hier une adresse contre l'arrêté de Garnier, et il a décidé qu'auparavant je m'informerais de l'état des choses dans les autres départements, savoir quel est le prix fixé ailleurs ; car si cette taxe était à peu près générale, il faudrait bien encore se résigner. Mais si elle était plus avantageuse ou seulement égale pour les départements plus éloignés, nous serions fondés à réclamer ; car nous payons déjà une bonne partie du prix du sel par l'augmentation de prix que nos salines font supporter à nos bois. Je vous prie de me répondre sur cet objet dont je dois rendre compte au Conseil général.

Salut et amitié. Ch.-F.-X. THIERIET.

était obligée de réélire. Son âge, sa qualité de célibataire ne lui permettaient que de siéger aux Cinq-Cents. Le sort le désigna pour sortir le 1er prairial an VI, au bout de la seconde législature. Pendant les deux ans et demi qu'il siégea, il défendit les pensionnaires de l'ancienne liste civile ; il fit, le 3 germinal an V, un rapport sur les indemnités à accorder aux citoyens qui avaient souffert de la guerre ; il défendit Nancy en toute circonstance ; obtint, malgré les prétentions de Lunéville, que Nancy garderait à la fois le tribunal civil et le siège de l'administration centrale, aurait une École centrale, une École de peinture et de sculpture ; il s'efforça aussi d'y faire créer une École d'horlogerie. Il ne fut pas réélu aux élections du 20 germinal an VI. Le Directoire exécutif lui offrit à ce moment l'ambassade de Suède, puis un emploi très lucratif à l'administration des salines de l'Est ; il refusa et accepta, le 15 pluviôse an VII (3 février 1799), une place de substitut près le Tribunal de cassation. Quand la Constitution de l'an VIII eut fait cesser la pratique de faire élire les juges, quand elle confia au Sénat conservateur le soin de désigner les membres du Tribunal de cassation, le choix de cette assemblée se porta sur Zangiacomi, 19 germinal an VIII (8 avril 1800) [1]. Il fut désigné en même temps que deux autres Lorrains, Henrion de Pansey et M. Vallée. Il fut attaché à la section civile jusqu'en 1831, servant les régimes successifs ; en 1831, il devint président de la chambre des requêtes et garda cette fonction jusqu'à sa mort en 1846. A diverses reprises, avant qu'il y eut incompatibilité entre le Tribunal de cassation et le Conseil d'État, il fut appelé à ce Conseil en service ordinaire ou extraordinaire, attaché soit au comité du contentieux, soit au comité de législation : c'est lui qui, au premier comité, fut chargé du rapport sur la célèbre

(1) Il habitait à Paris, rue de Vaugirard, nº 1348.

affaire Lesurques. Il fut comblé de dignités. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur à la création de l'ordre, le 25 prairial an XII (14 juin 1804); le 26 avril 1808, Napoléon Ier lui donna le titre de chevalier de l'Empire et, le 27 septembre 1810, il le promut baron (1). En défaveur pendant la Restauration, écarté même du Conseil d'État pendant le ministère de Villèle, il prit sa revanche sous la monarchie de juillet. Le 11 octobre 1832, il était nommé membre de la Chambre des pairs ; et, de 1833 à 1843, il fut promu officier, puis commandeur de la Légion d'honneur. Il mourut âgé de près de 80 ans, dans la nuit du 11 au 12 janvier 1846. Jusqu'au bout, il était resté à son poste et, quelques jours avant sa mort, il descendait encore les degrès du palais de justice. Il s'était marié assez tard avec une nancéienne (2) et n'eut qu'un fils, Marie-Joseph-Prosper, baron de Zangiacomi, né en 1803, président, sous le second empire, de la Cour impériale de Paris, mort le 21 février 1877 : ce fils n'a laissé que deux filles. L'avocat de Nancy qui, tout jeune avait applaudi aux débuts de la Révolution, était devenu un très grand fonctionnaire sous quatre régimes différents, Directoire, Consulat et Empire, les deux Restaurations et le gouvernement de Juillet.

[Michel, *o. c.*, p. 529 ; *Nouvelle biographie générale* (Didot) ; *Cour de cassation. Audience de rentrée du 4 novembre 1846. Discours prononcé par M.* Delange, avocat général *(Éloge de M. le président Zangiacomi).* Paris, Crapelet, 1846, 39 pp. in-8°. (L'éloge de Zangiacomi devait aussi être prononcé à la cour des pairs en 1848 ; mais la cour disparut en février.) Paillart. *Éloge de M. le baron de Zangiacomi,* dans les *Mémoires de*

(1) Ses armoiries furent : *d'hermines à la branche d'olivier de sinople ; franc quartier de baron propriétaire, brochant au 9e de l'écu.*

(2) Il habitait en général Liverdun. Sur la liste nationale des notabilités, on trouve : Zangiacomi, juge au tribunal de cassation, à Liverdun.

Joseph Zangiacomi

D'après un tableau du Musée historique lorrain.

IMP. A. BARBIER, NANCY

l'Académie de Stanislas, 1854, pp. 1-28 (fragments d'autographes) ; H. LEPAGE, *Les Archives de Nancy*, t. III, p. 284, et IV, p. 47 ; *Les assemblées électorales dans la Meurthe ;* Alcide GEORGEL, *Armorial des familles de Lorraine*, pp. 659-660 ; *Journal de la Meurthe*, 18 janvier 1846 (beaucoup d'erreurs ; place la convocation de la Convention en 1791). — Nous publions le portrait de Zangiacomi, président de la Cour de cassation, d'après un tableau qui se trouve au Musée lorrain.]

DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

COLLOMBEL (Pierre). — Il naquit à Argueil (auj. arrond. de Neufchâteau, Seine-Inférieure), le 25 août 1756. Il suivit d'abord la carrière de l'armée, fut dragon au régiment de La Rochefoucauld, puis devint négociant-magasinier à Pont-à-Mousson, tenant surtout un entrepôt de tabac. Il prit une part active aux événements de la Révolution et fut nommé, lors de l'organisation des municipalités en 1790, maire de Pont-à-Mousson. Le 6 septembre 1792, l'assemblée électorale de la Meurthe, réunie à Lunéville, le choisit comme premier suppléant à la Convention, au premier tour de scrutin, par 274 voix sur 493 votants. Le 13 novembre de la même année, les mêmes électeurs, convoqués à Blâmont, le nommèrent l'un des huit directeurs du département de la Meurthe, au second tour de scrutin par 103 voix sur 449 votants. Il ne voulut pas accepter cette charge, alléguant la difficulté, ou plutôt l'impossibilité qu'il quittât son domicile et un commerce très étendu, pour venir s'établir à Nancy. Le conseil départemental accepta cette démission, le remplaça au Directoire par le premier administrateur élu, Joseph Mangeon, de Badonviller, et décida que Collombel ferait partie provisoirement du Conseil départemental, en attendant que la Convention eût tran-

ché cette difficulté. Il garda la dignité de premier administrateur du département, et il est porté comme tel sur l'*Almanach du département de la Meurthe* pour 1793. Mais cette année même il allait être appelé à la Convention. Quand le girondin Salle eut été mis hors la loi, il fut appelé le 11 juillet à le remplacer ; il se présenta le 22 juillet ; ses pouvoirs furent vérifiés, et, sur la proposition de Mallarmé, il fut admis. Bientôt il fut envoyé en mission à l'armée du Nord et il assista à la victoire de Hondschoote (8 septembre). A l'assemblée, il fut nommé secrétaire le 3 août 1794 ; il prit assez souvent la parole dans de petites affaires, fit voter un traitement « aux citoyennes » qui avaient remplacé à Tours les sœurs hospitalières, donna son opinion sur la police des tribunes, sur la levée du séquestre mis sur le bien des étrangers, etc. Après la chute de Robespierre, il entra le 14 thermidor au comité de sûreté générale, dont il fit partie jusqu'au 15 frimaire. Il y rentra le 15 fructidor an III (1er septembre 1795) jusqu'à la fin de la Convention ; il en devint même président. Quand, en pluviôse an III (décembre 1794), François-René-Auguste Mallarmé fut rappelé de sa mission dans le Midi, Collombel le remplaça et sut s'attirer les sympathies des habitants de Toulouse. Il déclara, en fructidor, qu'il était âgé de 39 ans 11 mois et 20 jours, qu'il était marié et père de deux enfants. Il signala les préparatifs des sections au 13 vendémiaire, demanda que la Convention se déclarât en permanence et contribua aux mesures qui assurèrent la défaite des insurgés. Lorsque l'assemblée électorale de la Meurthe, du 20 au 27 vendémiaire an IV, désigna pour le Corps législatif les six députés et les dix-huit suppléants qu'elle devait choisir parmi les anciens conventionnels, elle ne nomma point Collombel ; mais celui-ci, en souvenir de son ancienne mission, fut choisi à Toulouse, sur la liste supplémentaire de la Haute-Garonne, le cinquième

sur dix-huit (1), et comme tel fut appelé, le 6 brumaire an IV, à siéger aux Cinq-Cents (2). En floréal an IV, le Conseil des Cinq-Cents le présenta sur la liste décuple sur laquelle le Conseil des Anciens devait choisir le Directeur, en remplacement de François de Neufchâteau ; Treilhard fut élu à ce moment ; mais on sait que les députés des Cinq-Cents, pour forcer les mains aux Anciens, mettaient souvent sur leur liste des députés assez insignifiants. Le sort l'avait désigné pour sortir le 1er prairial an V, et aux élections de cette année, il ne fut réélu nulle part. De l'an V à l'an VI, il rentra dans la vie privée. Le 23 germinal an VI, il fut élu par l'assemblée départementale de la Meurthe pour le Conseil des Anciens au premier tour de scrutin par 193 voix sur 300 votants. Il siégea à ce Conseil jusqu'au 18 brumaire. Il défendit la résolution relative aux emprunts privilégiés sur les rentes viagères, se moqua, le 13 thermidor an VII (30 août 1799), de Courtois (de l'Aube), qui prétendait avoir découvert une grande conspiration jacobine et terroriste. Il protesta contre le coup d'état de brumaire et s'éleva contre la translation des Conseils à Saint-Cloud : « Je dirai que les représentants du peuple ont un intérêt direct à connaître la situation de la République et je pense que la commission se fera un devoir et un mérite de nous communiquer fraternellement les motifs qui ont pu l'engager à solliciter une mesure aussi extraordinaire que celle de la translation du Corps législatif. » Le lendemain, il était exclu par Bonaparte de la représentation nationale « pour les excès et les attentats auxquels il s'était constamment porté ». Il vécut désormais comme

(1) Il fut aussi élu sur la liste supplémentaire du Nord, le 25e sur 39; du Tarn, le 8e sur 12; de la Haute-Vienne, le 6e sur 12.

(2) Il prit la parole assez souvent, sur des questions judiciaires, sur les postes et messageries. Il défendit Fréron, accusé d'actes arbitraires dans les Bouches-du-Rhône, s'opposa à la proposition faite par Pénières de supprimer les journaux. Voir la *Table* du *Moniteur*.

particulier à Paris ; il avait été, en 1798, l'un des entrepreneurs des hôpitaux de l'armée et avait gagné une assez grande fortune. Dans sa biographie de Lorraine, composée en 1829, Michel écrit : « On peut dire que M. Collombel s'est conduit de manière à ne faire ni bien ni mal parler de lui ; il vit retiré à Paris. » Il devait encore voir la Révolution de 1830, et c'est à Sainte-Périne qu'il mourut, le 26 janvier 1841, dans sa 85e année (1).

[*Biographie moderne* (Breslau, 1806), t. I, p. 484 ; Michel, *o. c.*, p. 118 avec l'orthographe *Colombel* et les faux prénoms *Louis-Joseph ; Grande encyclopédie ; Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ;* Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 146 ; Kuscinski, *Les députés au Corps législatif de l'an IV à l'an VII.*]

Mourer (Victor-Nicolas). — Il était né à Abreschwiller (auj. arrond. de Sarrebourg) en 1764, de Nicolas Mou-

(1) Le *Moniteur universel* du 27 janvier 1841 annonce sa mort par l'entrefilet suivant : « L'institution de Sainte-Périne de Chaillot vient de voir s'éteindre dans son sein M. Collombel (de la Meurthe), qui y est mort à l'âge de plus de 85 ans. *Député suppléant aux États généraux, il signa, en cette qualité, le fameux arrêté du jeu de paume à Versailles. Le 31 mai 1793,* il fut appelé à la Convention nationale, et envoyé immédiatement, en qualité de commissaire, à l'armée du Nord, à laquelle il rendit d'immenses services. Apprenant que Dunkerque était menacé par les Anglais et qu'ils avaient des intelligences dans la place, Collombel s'y rendit, emmenant avec lui le général Jourdan, depuis maréchal de France ; et c'est aux mesures qu'ils prirent de concert que Dunkerque échappa à la convoitise des Anglais. — Nommé tour à tour au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, il rendit de nouveaux services comme membre du Comité des finances et surveillant de la trésorerie avec Le Couteulx-Canteleu et Camus. — Il s'opposa avec une grande énergie, dans la séance tenue à Saint-Cloud, au renversement de la Constitution, et ne cessa de figurer sur la scène politique que le jour où il vit avec douleur un gouvernement militaire succéder au règne de la loi. » — Ce que nous avons souligné est entièrement faux, et l'on voit qu'il n'est pas possible de se fier aux « nécrologies » des journaux.

rer (1) et de Suzanne-Marie Falls. Abreschwiller faisait alors partie du comté de Dabo, qui appartenait à la famille de Linange. Mourer fit ses études de droit à l'Université de Strasbourg (2) et se fit inscrire comme avocat au Conseil souverain d'Alsace, à Colmar. Il eut comme clients ses compatriotes, qu'il s'efforça de faire maintenir en possession de leurs droits forestiers, contre les exigences de leurs seigneurs qui habitaient loin de l'Alsace et qui n'avaient d'autre but que de tirer de leurs possessions le plus grand revenu possible. Les fonctionnaires du comté dénoncent sans cesse dans leurs rapports le « suspect Mourer », *der verdächtige Mourer*. Quand s'organisa le district de Sarrebourg, il en fut nommé secrétaire en 1790. Au moment des élections pour la Convention, on le choisit comme second député supplémentaire, le 6 septembre 1792, par 273 voix sur 474 votants. Peu de temps après, il fut nommé commissaire du Conseil exécutif provisoire près le tribunal du district de Sarrebourg. Quand, le 11 novembre 1792, l'assemblée électorale se réunit à Blâmont, pour désigner, pour la première fois sous le régime républicain, les fonctionnaires du département, il fut nommé secrétaire de l'assemblée électorale par 378 voix sur 410 votants ; et le 12 novembre, il fut choisi au second tour de scrutin par 333 voix sur 463 suffrages, procureur syndic du département de la Meurthe, contre Lelorrain, qui avait rempli ces fonctions depuis 1790. Après l'expulsion des Girondins de la Convention le 31 mai 1793, Mourer, avec le Directoire et le Conseil de l'administration de la Meurthe, fut accusé de

(1) Nicolas Mourer fut notaire-greffier du comté de Dabo, en résidence à Abreschwiller de 1768 à 1789. En 1789, il fut révoqué par le prince de Linange.

(2) Il fut immatriculé le 24 février 1780 ; il demeurait alors « apud le Clerc comæ opificem, in fossa sartorum » ; le 14 février 1787 (soit après sept années d'études !), il était inscrit sur le registre des candidats en droit. Knod, *o. c.*, t. I, p. 146, et t. II, pp. 469 et 670.

pencher vers le libéralisme, d'être animé de l'esprit de Salle, de vouloir organiser la résistance dans l'ancienne Lorraine contre l'Assemblée nationale, et, par un décret du 27 juin 1793, il fut destitué de ses fonctions. Mourer protesta vivement, avec le Directoire du département, contre les faits qui lui étaient imputés, et, le 31 juillet, par un nouveau décret qui annulait celui du 27 juin, la Convention le rétablissait dans sa charge. Cependant Étienne Mollevaut ayant été décrété d'arrestation comme girondin, Mourer aurait dû le remplacer à la Convention ; mais comme à ce moment il était suspect, le troisième suppléant, Dominique Jacob, fut appelé à l'Assemblée le 11 juillet et Mourer donna sa démission de député le 3 août, pour rester procureur syndic du département (1). Il ne garda plus ce poste longtemps. Le 25 brumaire an II (15 novembre 1793), Saint-Just et Le Bas, envoyés en mission, déclarèrent que les administrateurs de la Meurthe n'exécutaient pas les décrets sur les réquisitions et qu'ils voulaient affamer l'armée de la Moselle ; ils furent cassés et traduits devant le Comité de sûreté générale. Mourer resta en prison près d'une année ; il ne fut relâché que par un arrêté du représentant Michaud, du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794) [2]. Il re-

(1) « Le citoyen Mourer, procureur-général syndic du département de la Meurthe, et second député-suppléant du même département, écrit qu'appelé à remplacer un député démissionnaire, il déclare opter pour la place de procureur-général syndic, si l'option lui est permise. La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur le droit d'opter qui appartient à chaque citoyen. » *Procès-verbaux*, t. XVIII, p. 88.

(2) Nous publions cet arrêté d'après le registre de Michaud (Bibl. de Besançon, ms. nº 890) : « Vu la pétition présentée par Victor-Nicolas Mourer, ex procureur-général du département de la Meurthe, l'attestation de la municipalité, la réclamation du Comité de surveillance, et l'adresse faite par le district de Sarrebourg en faveur de Mourer ; l'attestation donnée au dit Mourer par les administateurs de Dieuze, Blâmont, par les sociétés populaires de Salins-Libre, de Lixheim, d'Abreschwiller, de Phalsbourg, de Saint-Quirin, de Vézelise, de Pont-à-Mousson, qui toutes présentent à la Convention nationale le

vint en Lorraine, et, pendant la réaction thermidorienne, il fut nommé procureur syndic du district de Sarrebourg. Il exerçait cette charge, quand fut votée la Constitution de l'an III. L'assemblée électorale le choisit le 24 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), au troisième tour de scrutin, à la pluralité relative, comme le quatrième administrateur de la Meurthe sur cinq ; mais il ne voulut pas accepter ce poste et, le 13 brumaire (4 novembre), il donna sa démission. Il semble qu'à ce moment il rentra dans la vie privée, et, en 1796 et au début de 1797, on le trouve comme simple notaire à Sarrebourg. Le 2 brumaire an VI (23 octobre 1797), le Directoire exécutif qui reprochait aux administrateurs départementaux de la Meurthe leur mollesse, les destitua, en nomma cinq autres et désigna Mourer, par le même arrêté, comme son commissaire au département ; le commissaire remplissait alors des fonctions assez analogues à celles qu'auront plus tard les préfets. Le 23 brumaire, il prit séance à l'assemblée départementale et prêta le serment voulu. Le 24 germinal an VI (12 avril 1798), aux deuxièmes élections partielles pour le Corps législatif, il fut choisi comme membre du Conseil des Cinq-Cents par 228 voix sur 322 votants. Il accepta sa nomination, renouvelant le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III. En l'an VII, il fut secrétaire de l'assemblée

désir de voir la liberté rendue à ce citoyen ; l'arrêté des représentants du peuple qui justifie pleinement l'administration du département, dont le s[r] Mourer était procureur général, d'avoir laissé manquer de subsistances l'armée de la Moselle ; les lettres des administrations des districts de Nancy et du département de la Meurthe pour justifier Mourer du soupçon de fédéralisme ; le représentant arrête que Mourer sera mis en liberté et que cependant il s'abstiendra provisoirement de paraître dans le district de Sarrebourg. »

A quelque temps de là, le 9 brumaire (31 octobre 1794), Michaud, sur de nouveaux renseignements recueillis au sujet de Mourer, arrête que celui-ci est définitivement mis en liberté et rapporte la disposition de l'arrêté du 12 vendémiaire qui défend au dit Mourer de reparaître dans le district de Sarrebourg.

pendant un certain temps. Il se montra modéré, demanda que fût adouci le projet relatif aux prêtres sujets à la déportation, que fussent traduits en jugement régulier les naufragés de Calais ; il combattit la loi sur la répression du vagabondage, sur la réduction des cantons, s'éleva, comme Boulay, son collègue, contre les scissions dans les assemblées électorales, défendit la loi sur la liberté de la presse (1). Après le coup d'état du 18 brumaire, auquel il ne fut pas hostile, il resta quelque temps sans place. Le 15 floréal an VIII (5 mai 1800), il était nommé secrétaire général à la préfecture du Haut-Rhin, mais entra en conflit avec le préfet ; il fut ensuite pendant quelque temps magistrat de sûreté à Colmar, puis juge au tribunal criminel du Haut-Rhin (2). Quant Gênes eut été réunie au territoire de l'Empire français, il accepta les fonctions de président du tribunal criminel du département de Montenotte (3), et il mourut à Savone le 25 novembre 1809 (4).

[Archives nationales, F 1b II, Meurthe, I et II ; Michel, *o. c.*, p. 387 ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ; Deuxième rapport sur le titre forestier de Dabo du 27 juin 1613*, p. 5, n. 1.]

Jacob (Dominique). — Il naquit le 5 janvier 1735, de François-René Jacob (5), avocat à la Cour, membre du

(1) Voir *Opinion de M. Mourer, député de la Meurthe, sur la réduction des cantons.* Séance du 4 frimaire an VII. Voir ses rapports et ses discours : Arch. nat., A. D. xviii, n° 53.

(2) Il apparaît avec cette qualité sur l'*Annuaire national* de 1806, 1807 et 1808.

(3) Il apparaît avec cette qualité sur l'*Annuaire national* de 1809 et 1810.

(4) Suivant le *Dictionnaire des parlementaires français*, il aurait été nommé le 28 floréal an IX (18 mai 1801) juge au tribunal civil de Metz, puis président du tribunal criminel de la Moselle, enfin juge à la cour d'appel de Gênes. Ces indications sont erronées.

(5) On le fait en général naître à Nancy ; mais nos recherches dans les anciens registres de baptême n'ont donné aucun résultat.

Conseil de la ville et procureur syndic de Nancy de 1734 à 1757, et de Thérèse Martin. Il fit ses études de droit, sans doute à l'Université de Pont-à-Mousson, et s'installa comme avocat au bailliage et siège présidial de Toul. En février 1790, lors de la constitition des municipalités, il fut choisi comme officier municipal et désigné par le Conseil général de la commune comme receveur des deniers patrimoniaux. Le 6 septembre 1791, il fut nommé membre de l'administration départementale de la Meurthe (205 voix). Il contribua à la formation de la société des Amis de la Constitution de Toul, dont il fut nommé le président. Lors du premier renouvellement de la municipalité, il fut élu, le 13 novembre 1791, maire de Toul, en remplacement de Charles-François Bicquilley, qui avait été nommé membre du Directoire du département, et, le 17 novembre, il donnait sa démission du Conseil départemental. Après la proclamation de la République, l'assemblée électorale du district, le 5 décembre 1792, le désigna comme juge du district, le premier, c'est-à-dire comme président. Déjà auparavant, le 7 septembre 1792, l'assemblée électorale du département l'avait nommé, au premier tour de scrutin, par 272 voix sur 476 votants, troisième suppléant à la Convention. Quand Étienne Mollevaut eut été exclu de l'Assemblée, il fut appelé, à défaut de Mourer, deuxième suppléant, alors sous le coup d'une accusation, à siéger le 11 juillet 1793 et il prit séance le 22. Il s'installa sur les bancs des Montagnards ; il s'était du reste distingué à Toul par ses idées avancées et il y avait présidé, au début de 1793, la société des Amis de la liberté et de l'égalité. Il fut à la Convention le représentant de Toul, comme Zangiacomi était celui de Nancy ; il servit d'intermédiaire entre les autorités locales et les commissions de la Convention. Il dénonça, le 11 août, le mauvais état de la place de Toul dont les canons étaient mal entretenus : les 22 pièces des remparts manquaient d'af-

fûts (1). Il signala aussi les dégâts causés dans les forêts nationales et demanda un projet de loi sur l'administration forestière (2). En fructidor an III, il déclara qu'il était âgé de 59 ans, marié et père de deux enfants (3). Il ne fut point réélu au Corps législatif ni par les départements, ni par les conventionnels plus heureux que lui (4). Après la mise en pratique de la Constitution de l'an VIII, il fut chargé par ses concitoyens de solliciter l'établissement à Toul d'un tribunal civil d'arrondissement et il réussit dans cette tâche. Lui-même avait accepté à Toul les fonctions de receveur des domaines. Il mourut dans cette ville le 29 mars 1809, âgé de

(1) « La ville de Toul a sur ses remparts, construits par le maréchal de Vauban, 22 pièces de canons sans affûts. Il n'est sorte d'instances ni de mouvements que cette ville n'ait faits, depuis la Révolution, pour se procurer les affûts nécessaires et pour creuser et niveler les fossés et les mettre en état de recevoir les eaux de la rivière de la Moselle qui les avoisinent. » Il y a sept semaines un inspecteur a été envoyé pour mettre la ville en état de défense. Mais on n'a plus entendu parler de rien, et cette ville intéressante par sa situation, la seule qui puisse arrêter la marche des ennemis qui pénétreraient par Sarreguemines et Bitche, est dans l'état le plus affreux de dénuement. Jacob demande que le ministre de la guerre donne sans retard les ordres pour envoyer les affûts nécessaires, faire creuser et niveler les fossés. Adopté. *Moniteur*, 1793, n° 225.

(2) *Moniteur*, 1793, n° 232. Il avait présenté le 15 mai précédent, à la Convention, alors qu'il ne siégeait pas encore, un mémoire sur ces abus dans le département de la Meurthe ; le mémoire avait été renvoyé au Comité des Domaines ; Jacob demande que ce comité fasse incessamment son rapport.

(3) En l'an III, il fit rendre divers décrets sur les cautionnements des comptables, sur les receveurs des ci-devant princes français, sur les receveurs particuliers des finances.

(4) M. Denis prétend qu'il fut nommé par le Directoire juge du tribunal de cassation. Mais le Directoire n'avait point le droit de nommer ces juges. L'*Almanach national* de l'an IV, ceux des ans V, VI et VII, mentionnent comme juge à ce tribunal M. Jacob, rue et porte Saint-Honoré, n° 6 et 10, nommé par le département du Liamone (partie de la Corse). Mais ce personnage est-il le même que le nôtre ? Nous ne le pensons pas. En tout cas, sur l'*Annuaire du citoyen pour le département de la Meurthe de l'an VIII*, p. 70, (donc avant l'application de la Constitution de l'an VIII), notre Jacob apparaît comme receveur des domaines et bois à Toul.

74 ans, dans la maison qu'il habitait place du Parge (*de Rigny*).

[Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, pp. 170-171 ; Michel, *o. c.*, p. 259 ; Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, pp. 396-398 ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ;* Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 146. — Un portrait à l'huile de Jacob se trouve à la mairie de Toul, dans la cabinet du maire. Il est reproduit dans l'ouvrage de M. Albert Denis.]

III

CORPS LÉGISLATIF

Le 5 fructidor an III, une nouvelle Constitution fut votée. Le pouvoir législatif appartenait au Corps législatif, qui se divisait en deux Conseils, un Conseil des Anciens de 250 membres et un Conseil des Cinq-Cents ; — pour la première fois il y avait en France deux Chambres. Pour la première fois aussi, au lieu d'être renouvelé en bloc, le Corps législatif devait être renouvelé par tiers chaque année. Le 1er germinal devaient être élus les électeurs par les citoyens âgés de 21 ans et payant une contribution foncière ; le 20 germinal, dans les assemblées secondaires, les électeurs choisissaient les députés. Mais un décret daté du même jour que la Constitution limitait singulièrement le choix des électeurs; il les obligeait à prendre les deux tiers des nouveaux députés parmi les membres de la Constituante. Le département de la Meurthe devait avoir huit députés ; l'assemblée électorale devait désigner avant tout six députés de la Convention, soit parmi les députés actuels du département, soit parmi tous les autres membres de la Convention. L'assemblée électorale réunie le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795) — on avait devancé pour les premières élections la date du 20 germinal, — choisit Joseph Zangiacomi fils, Étienne Mollevaut, Boissy d'Anglas (Ardèche), Pierre Michel, Lanjuinais (Ille-et-Vilaine), Genevois (Isère). Trois appartenaient au département et nous avons fait leur biographie plus haut : trois autres étaient choisis parmi les autres conventionnels, et, comme ils ne s'occupèrent pas spécialement de la Meurthe, nous n'avons pas à retracer leur existence ici. L'assemblée électorale, ces six députés une fois nommés, devait dresser une liste supplémentaire triple de la première, soit dix-huit pour la Meurthe, et pris également dans la totalité de la Convention. Comme on prévoyait que beaucoup de conventionnels seraient nommés en plusieurs départements, on devait compléter le chiffre de 500 conventionnels par ces listes supplémentaires et, si même de la sorte 500 conventionnels n'étaient pas réélus, les

conventionnels renommés se complèteraient jusqu'au chiffre de 500. Nous avons publié ailleurs les dix-huit conventionnels supplémentaires élus par la Meurthe ; ils furent choisis à cause de leurs opinions modérées ; on n'écarta pas les régicides qui avaient blâmé la Terreur ; ainsi l'on vota pour de Cambacérès, La Revellière-Lépeaux, Pflieger, Balthazar Faure ; on savait gré à ce dernier d'avoir lutté contre Marat-Mauger ; on nomma aussi l'ancien curé d'Emberménil, l'abbé Grégoire, devenu évêque de Loir-et-Cher. Nous ne voulons point raconter la biographie de ces dix-huit supplémentaires, bien que Faure et Grégoire eussent affecté de prendre le titre de députés de la Meurthe (1). Nous devons nous occuper seulement des deux députés du « nouveau tiers », qui complétaient la députation du département, Claude-Joseph Mallarmé qu'il ne faut pas confondre avec son cousin, l'ancien conventionnel François-René-Auguste Mallarmé, et Claude-Ambroise Regnier, ex-constituant. A ces élections de vendémiaire an IV, les électeurs ne s'étaient pas souciés si un député serait envoyé aux Anciens ou aux Cinq-Cents. Le 5 brumaire, les députés une fois réunis, le sort décida ceux qui, remplissant les conditions voulues, devaient siéger aux Anciens ; ce furent Mollevaut, Michel, Lanjuinais et Regnier ; les autres, Zangiacomi, Boissy d'Anglas, Genevois et Mallarmé, étaient réservés au Conseil des Cinq-Cents.

DÉPUTÉS NOMMÉS EN L'AN IV

Mallarmé (Claude-Joseph). — Il naquit à Nancy sur la paroisse Saint-Sébastien le 3 avril 1758, de Claude-François Mallarmé, avocat à la Cour souveraine (2), et de demoi-

(1) Ce titre fut aussi pris par l'évêque Lalande, élu par l'Eure, quoiqu'il n'eût pas réussi à passer à Nancy.

(2) Claude-François Mallarmé était né le 13 avril 1721, de Dominique Mallarmé, ancien procureur à la cour, et demoiselle Anne Megnet. Licencié en droit en 1740, il devint substitut du procureur général de la Cour souveraine le 30 décembre 1758 ; en 1784, il résigna et reçut des lettres de substitut honoraire. A. de Mahuet, *Biographie de la Cour souveraine de Lorraine*, p. 152.

selle Catherine Houillon, son épouse, et il fut baptisé le même jour. Il était cousin assez éloigné de François-René-Auguste Mallarmé, le futur conventionnel (1). Il fit ses études au collège de sa ville natale, puis, en 1775, à la Faculté de droit de l'Université de Nancy. Il fut inscrit au barreau du Parlement de Nancy, en juin 1778, à l'âge de 20 ans ; puis, le 28 août 1784, son père lui résigna sa charge de substitut du procureur général à ce Parlement; il exerça cette fonction jusqu'à la suppression du Parlement. Le 12 mai 1790, il fut choisi comme électeur par les citoyens actifs de la 5e section de Nancy ; il prit donc part aux diverses élections que firent les assemblées secondaires jusqu'en juin 1791. Le 11 juin 1790, il était désigné comme procureur syndic du district de Nancy, par 48 voix sur 86 votants, et il exerça ses fonctions jusqu'après la chute de la royauté. L'assemblée du district du 25 novembre 1792 le remplaça par Jeandel, notaire à Ludres. Il joua pourtant un rôle à l'époque de la République. A la fin d'août 1793, lorsqu'à la suite de l'affaire Mauger, le Directoire du département fut chargé de renouveler la municipalité de Nancy, parmi les personnages présentés par les sections, il désigna comme notable « Mallarmé l'aîné ». Mais cette municipalité ne tarda pas à être balayée par les représentants du peuple Lacoste, Baudot et Bar, le 26 pluviôse an II (14 février 1794). Mallarmé, au demeurant, devait se sentir mal à l'aise dans un corps qui avait à sa tête Philip ou l'acteur Glasson-Brisse. Lors de la réaction thermidorienne, lorsque le représentant Genevois appela au pouvoir les modérés, il nomma, le 24 frimaire an III (14 décembre 1794), Claude-Joseph Mallarmé maire de Nancy. Quelque temps après, le

(1) Les enfants de Dominique Mallarmé vinrent au monde en la paroisse Saint-Sébastien; mais les registres de baptême de cette paroisse ne nous révèlent pas de Gabriel Mallarmé (c'était le nom du père de François-René-Auguste). Claude-Joseph et François-René n'étaient par suite pas cousins germains.

11 floréal an III (30 avril 1795), le représentant Mazade lui confia les fonctions de procureur général syndic du département de la Meurthe, et Thieriet fut appelé à le remplacer à la mairie. Mallarmé resta à son nouveau poste jusqu'à l'application de la Constitution de l'an III. Le 22 fructidor an III (8 septembre 1795), il fut désigné comme électeur par la 5e section de Nancy, et, le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), au premier tour de scrutin, il fut élu membre du Corps législatif, à la pluralité absolue des suffrages sur 295 votants. Avec Regnier, désigné après lui, il devait représenter à ce corps le *nouveau tiers*. Les électeurs de la Meurthe envoyaient à la Chambre des députés d'opinions très modérées. Le 5 brumaire, le sort le désigna pour faire partie du Conseil des Cinq-Cents. Le nouveau tiers devait exercer son mandat pendant trois législatures ; Mallarmé le garda par suite jusqu'au 1er prairial an VII. Il fut soumis à la réélection à l'assemblée électorale du 20 germinal de cette année et élu, le 23, membre du Conseil des Cinq-Cents par 303 voix sur 333 votants. Son élection fut ratifiée le 12 floréal et il devait jouir de son nouveau mandat jusqu'au 1er prairial an X. Au Conseil, il fut chargé de plusieurs rapports, particulièrement sur des questions judiciaires, le mode de procéder dans les tribunaux civils en cas de partage d'opinions, la revision des jugements en cassation, la revision de ceux rendus sur pièces fausses ou faux témoignage. Après le coup d'État du 18 brumaire an VIII, il se rallia au nouveau régime, fut délégué d'abord comme commissaire du Consulat dans le département de la Meurthe (1), puis, le 29 brumaire (30 novembre 1799), dans ceux du Haut et du Bas-Rhin (2). Le 4 nivôse suivant (25 décembre 1799), il fut nommé membre du tribunat, où

(1) *Journal de la Meurthe*, 24 brumaire an VIII.

(2) Pendant cette mission, il fit à Strasbourg, le 30 frimaire an VIII, acte d'adhésion à la nouvelle constitution.

il siègea jusqu'à la suppression de ce corps en 1807 (1). En 1803, il était nommé membre de la commission administrative du tribunat. Il défendit devant le Corps législatif le projet de loi sur la procédure civile et celui sur la contrainte par corps, en matière de commerce, à l'égard des étrangers. Le 3 novembre 1807, il fut créé préfet de la Vienne et administra, ce semble, avec sagesse ce département. L'Empire le combla d'honneurs ; dès le 25 prairial an XII (14 juin 1804), il avait été nommé membre de la Légion d'honneur; le 22 novembre 1808, il est créé chevalier de l'Empire; le 31 janvier 1810, il est élevé au grade de baron et reçoit une donation (2). Néanmoins, il se rallia aux Bourbons et continua d'administrer en leur nom le département de la Vienne en 1814 et en 1815. Lors des Cent-Jours, Carnot l'envoya en disgrâce, le 6 avril 1815, comme préfet de l'Indre. Sous la seconde Restauration, les Bourbons se privèrent de ses services (3), et il se retira à Nancy, tour à tour rue des Quatre-Églises, n° 42, et sur la place de la Carrière, n° 26.

Quand la Société des sciences, arts et lettres de Nancy se fut reconstituée en 1802, elle fit appel au concours des hommes distingués de la Lorraine, et Mallarmé en fut associé-correspondant national de 1802 à 1815. Quand il se fut définitivement établi à Nancy, il sollicita, en 1815, le titre de membre titulaire, qu'il garda jusqu'à sa mort. Il fut président de la compagnie en 1820. M. de Haldat parla au nom de l'Académie sur sa tombe. S'adressant au défunt, il lui

(1) Il habitait à Grenelle, faubourg Saint-Germain, n° 333. Il était désigné pour sortir en l'an XIX ; le tribunat disparut auparavant.

(2) Ses armes furent : *Parti : au 1er, d'azur à trois glands d'argent, tigés et feuillés de même, 2, 1 ; au 2e, échiqueté d'or et de gueules. Franc-quartier de baron-préfet, brochant au 9e de l'écu.* — Émile Campardou, *Liste des membres de la noblesse impériale*, fait de lui, à tort, un préfet de la Meurthe en 1810.

(3) Ils l'admirent pourtant à la retraite de préfet le 19 janvier 1810.

dit : « Le modeste rôle de membre d'une société littéraire de province vous plaisait encore après les dignités dont vous aviez été revêtu, et vous aimiez à occuper les loisirs d'une vieillesse honorable de ses intérêts, bien faibles sans doute après ceux qui longtemps vous avaient été confiés. » En 1821, il contribua à la création à Nancy de la Société centrale d'agriculture ; il y remplit les fonctions de secrétaire pendant quelques années, ensuite, depuis 1826, celles de président. M. Génin parla, au nom de la Société, devant son cercueil, et M. Gironde lut, à une séance, sa notice nécrologique. Mallarmé se laissa aussi nommer membre du Conseil général de la Meurthe et y demeura de 1820 à sa mort, à diverses reprises secrétaire de section ou président (1). Il fut aussi membre de la commission des hospices de Nancy, où son habileté dans les affaires rendit de grands services. Il mourut le 22 juillet 1835. Le *Journal de la Meurthe* annonce en ces termes son décès : « M. le baron Mallarmé, ancien préfet, membre du Conseil général qu'il a longtemps présidé, vient de mourir d'une attaque d'apoplexie à sa campagne de Saint-Max. » Il fut enterré à Saint-Max, où l'on voit encore sa tombe. Il était célibataire, n'ayant comme héritiers que deux frères (2), dont l'un mourut aussi célibataire et dont l'autre n'eut que deux filles. L'une ne se maria pas ; l'autre épousa M. Thomas, président du tribunal de Lunéville, dont les descendants furent autorisés à relever le titre de baron de Mallarmé.

(1) Il est mentionné pour la première fois en qualité de membre du Conseil général sur l'*Almanach de la cour royale de Nancy* pour 1820, p. 118. Quand, en vertu de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils généraux furent de nouveau élus, le baron de Mallarmé représenta le canton de Nancy-Nord.

(2) L'un de ses frères fut receveur des finances à Lunéville dès l'an X et présida le Conseil d'arrondissement de Lunéville en 1829 et années suivantes ; il conserva ce poste jusqu'aux élections de novembre 1833. L'autre fut conseiller de préfecture de la Meurthe. Tous deux figurent sur la liste des notabilités de l'an IX.

[Michel, *o. c.*, p. 341 ; Paul Denis, *Les municipalités de Nancy*, pp. 152-154 ; Henry Poulet, dans *le Pays lorrain*, 1911, p. 130, n. 1 ; A. de Mahuet, *Biographie de la Cour souveraine de Nancy*, p. 152 ; *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ;* Alcide Georgel, *Armorial des familles de Lorraine*, p. 466 ; *Précis des travaux de l'Académie des sciences, lettres et arts de Nancy*, de 1802 à 1835 ; voir 1835, p. xxvi ; Haldat, *Discours prononcé au nom de la Société royale des sciences, lettres et arts sur la tombe de M. le baron de Mallarmé*, 1835, 2 pp. in-12 ; Gironde, *Notice nécrologique sur M. le baron de Mallarmé*, avec le discours de M. Génin. Extrait du *Bon Cultivateur*, 1835 ; *Journal de la Meurthe*, 22 juillet 1835. — M. Paul Denis, *o. c.*, a publié un portrait de Claude-Joseph Mallarmé, encore jeune, d'après un tableau qui appartient à M. Jeannequin, de Lunéville, descendant de M. Thomas. Le même dans A. de Mahuet, *o. c.*]

Regnier (Claude-Ambroise). — Nous renvoyons, comme pour Salle, à la notice que nous avons donnée dans les *Mémoires de la Société d'archéologie*, 1910, p. 99. Nous ajoutons seulement quelques renseignements ou faisons les rectifications suivantes. Il fit ses études à l'Université protestante de Strasbourg, non à l'Université catholique qui n'avait pas de Faculté de droit; il fut immatriculé le 11 novembre 1763 et inscrit sur la liste des candidats le 10 mai 1765 (G. Knod, *o. c.* t. II, pp. 433 et 618. Regnier est dit *Albimontanus*, de Blâmont). C'est à Strasbourg, non à Pont-à-Mousson, qu'il prit le titre de docteur en droit. En juillet 1765, il est inscrit comme avocat sur les registres de la Cour souveraine de Nancy (L. Mengin, *Notice historique sur le barreau lorrain*, dans les *M. S. A. L.*, 1873, p. 53). A la Constituante, il demanda un décret d'accusation contre le vicomte de Mirabeau, qui avait enlevé les cravates tricolores des enseignes de son régiment. Il fit partie du Comité de constitution où il fut très écouté. Il parla sur l'organi-

sation du tribunal de cassation ; il réclama une indemnité pour les accusés acquittés. Il se fit inscrire à la Société des Amis de la Constitution et il dut s'y défendre, le 5 février 1791, d'accusations portées contre lui par les exaltés de Haguenau. Il avait fait à la Constituante les 30 octobre et 2 novembre précédents deux rapports sur les troubles qui avaient éclaté en cette commune et en avait fait arrêter l'instigateur, le greffier Westermann : d'où la colère des Jacobins. Le 22 juin 1791, il fut envoyé dans les départements du Haut et Bas-Rhin et dans celui des Vosges, pour y prévenir les troubles qu'aurait pu causer la fuite de Louis XVI. Après l'Assemblée constituante, Regnier fut nommé, le 21 novembre 1791, officier municipal de Nancy, au troisième tour de scrutin, par 198 voix sur 605 votants. Il habitait alors rue Mirabeau *(rue des Tiercelins)*, 17. En février 1792, il fut candidat à la mairie de Nancy et Duquesnoy réussit à l'emporter sur lui au troisième tour de scrutin. Aux élections du 27 novembre 1792, il est nommé premier juge du tribunal du district de Nancy, par suite président de ce tribunal, par 56 voix sur 63 votants ; il reste à ce poste pendant l'année 1793, mais fut destitué le 26 pluviôse an II (14 février 1794), quand les représentants Lacoste, Baudot et Bar « épurèrent » le tribunal. Aux élections de la municipalité des 9-21 décembre 1792, il avait été choisi comme notable. Après les journées de thermidor qui le délivrèrent de prison, il fut renommé président du tribunal du district par le représentant Genevois le 24 frimaire an III (14 décembre 1794.) Les citoyens de la 2e section de Nancy le désignèrent le 22 fructidor an III (8 septembre 1795) comme électeur, et, à l'assemblée électorale le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), il fut élu second député du « nouveau tiers », à la pluralité des voix sur 277 votants. Il termina ses trois législatures au Conseil des Anciens et fut réélu le 23 germinal an VII (12 avril 1799) à ce Conseil

par 280 voix sur 339 votants. Il devint secrétaire le 2 frimaire an IV, président en ventôse an IV et en prairial an VI. Il fit partie d'un très grand nombre de commissions (radiation de la liste des émigrés, successions, examen du nouveau code pour les délits et peines des troupes de la République, délits de presse, etc.) Il prit la parole au nom de ces commissions et en son propre nom. En l'an IV, il vota la résolution qui confiait au Directoire diverses nominations, celle contre les dépréciateurs des mandats territoriaux ; en l'an V, il s'efforça d'atténuer les effets du coup d'État du 18 fructidor ; en l'an VI, il appuya la résolution contre les ci-devant nobles, s'éleva contre les scissions dans les assemblées électorales, fit admettre au Corps législatif Lucien Bonaparte et Aréna pour les deux départements de la Corse, le Liamone et le Golo. En l'an VII, il défendit Reubell contre les inculpations de Dubois du Bais et appuya la dénonciation de Courtois contre les Jacobins. Il s'efforça ainsi de maintenir certaines conquêtes de la Révolution et soutint avec mollesse le Directoire, prêt à l'abandonner, en alléguant l'intérêt supérieur de l'ordre. Après le coup d'état du 18 brumaire, il présida la Commission législative intermédiaire du Conseil des Anciens ; il entra au Conseil d'État le 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799), dans la section des finances. Il fut l'un des conseillers d'État auquel Bonaparte soumit l'acte du 16 thermidor an X (4 août 1802), qui modifiait profondément la Constitution, et il fut encore, le 3 floréal an XII (7 avril 1804), du Conseil privé où fut décidée la transformation du Consulat en Empire. Pendant un certain temps, avant de devenir grand-juge, il fut chargé du contentieux des domaines nationaux. Le 14 pluviôse an XII (4 février 1804), le collège électoral du département de la Meurthe, réuni sous la présidence de Duroc, présenta comme candidats au Sénat conservateur : « Son Excellence M. Regnier, grand-juge, ministre de la justice », et « M. Bou-

lay, conseiller d'État, ayant le département des domaines nationaux » ; mais Napoléon préféra les garder au ministère et au Conseil d'État. Le 1er floréal an XIII (21 avril 1805), le même collège, réuni sous la présidence de Boulay remplaçant Duroc, présentait les mêmes candidats et aussi, pour le Corps législatif, Thiry et Bouteiller, que le Sénat nomma aux fonctions législatives pour cinq ans. Regnier reçut le titre de comte d'Empire le 24 avril 1808 (1). « Le duc de Massa ne survécut guère à l'adhésion qu'il donna à la déchéance de Napoléon ; frappé pour la troisième fois d'apoplexie, il y succomba la nuit du 24 au 25 juin 1814 ; il fut inhumé au cimetière du Père Lachaise ; le duc de Tarente, maréchal de France, jeta des fleurs sur sa tombe (2). » Son fils, Nicolas-François-Sylvestre Regnier, qui avait reçu, le 15 septembre 1811, le titre de comte de Gronau (seigneurie prussienne), hérita à la mort de son père du titre de duc de Massa. Il mourut à Paris le 20 août 1851 ; il avait eu quatres enfants.

[A ajouter à la bibliographie : *Biographie moderne* (Breslau, 1806), t. IV. p. 140 ; *Les assemblées électorales du département de la Meurthe ;* Alcide Georgel, *Armorial des familles de Lorraine*, pp. 550-552 ; De Gironcourt, Histoire manuscrite de Nancy, Bibl. de Nancy 885 (341), fol. 368-371. — Il existe de Regnier un grand nombre de portraits gravés ; nous renvoyons, pour la nomenclature, à Soliman Lieutaud, *Liste alphabétique de portraits de personnages nés en Lorraine*, 2e édition.]

(1) Ses armoiries de comte sont : *D'hermines à la fasce de sable chargée de trois alérions d'or. Franc-quartier de comte-ministre, brochant au 9e de l'écu.* Ces armoiries de duc sont les mêmes ; mais, au lieu du franc-quartier, le chef des ducs de l'Empire, qui est *de gueules semé d'étoiles d'argent.*

(2) De Gironcourt, *Le Journal de la Lorraine et du Barrois* (La Meurthe) du 1er juillet 1814, annonce sa mort en quelques lignes assez inexactes.

DÉPUTÉS NOMMÉS EN L'AN V

Par une loi du 27 pluviôse an V (15 février 1797), le nombre des députés attribués à la Meurthe fut réduit de huit à sept ; car le nombre des membres du Corps législatif restait fixé au chiffre constant de 750 et il fallait donner des représentants aux nouveaux départements annexés sur la rive gauche du Rhin. La Meurthe devait avoir deux places aux Anciens, où ses représentants furent Mollevaut et Regnier ; cinq aux Cinq-Cents, où Zangiacomi, Claude-Joseph Mallarmé et Lalande étaient censés représenter le département. Restaient par suite à choisir deux députés aux Cinq-Cents, — cette fois-ci il était stipulé d'avance à quel Conseil devaient entrer les nouveaux élus. L'assemblée électorale réunie à Nancy le 20-27 germinal an V (9-16 avril 1797) désigna Jacqueminot et Boulay, l'un d'opinion très pâle, l'autre plutôt avancé, mais qui devait décevoir bientôt les « patriotes. » L'élection de Boulay fit passer celle de Jacqueminot et la députation de la Meurthe ne fut pas « épurée » au 18 fructidor.

Jacqueminot (Jean-Jacques-Ignace). — Né le 14 janvier 1754, à Naives-devant-Bar qui, en 1790, fut compris dans le canton de Vavincourt, district de Bar (Meuse). Ses parents avaient un important commerce de vin auquel il fut associé. Néanmoins il fit ses études de droit et se fit inscrire au barreau de Nancy en mai 1775. Il y obtint de grands succès, fut désigné, le 8 mars 1789, par l'ordre des avocats pour le représenter à l'assemblée de la ville de Nancy, chargée d'élire les députés de la cité à l'assemblée du bailliage, fut l'un des 24 commissaires qui eurent mission de rédiger le cahier de doléances et qui furent délégués à l'assemblée du bailliage. A cette nouvelle réunion, il fut nommé membre de la commission qui devait rédiger le cahier du bailliage et qui prit pour base de son travail celui de la ville de Nancy. Il semblait alors se déclarer

partisan des idées nouvelles ; mais il défendit devant les tribunaux ceux qui leur étaient opposés ; dans les événements qui précédèrent la journée du 31 août 1790, il protégea le général Malseigne et le sauva peut-être contre la fureur des soldats. Jacqueminot voyait avec peine les graves événements qui éclataient et peu à peu se montra hostile à la Révolution. Sous prétexte de rejoindre sa mère et de surveiller son commerce, il quitta Nancy le 19 juillet 1792, vint à Naives le 20 juillet, où il demeura jusqu'au 30. A ce moment l'on redoutait que l'ennemi ne pénétrât en Lorraine du côté de Montmédy ; la famille Jacqueminot avait dans les environs de nombreuses créances à toucher ; Jacqueminot demanda au greffier de Naives un passeport pour se rendre dans ces parages ; muni de cette pièce, il partit avec son frère cadet, passa à Verdun, à Damvillers, à Montmédy, où il règla divers intérêts. Il revint à Naives le 9 septembre, au moment où l'ennemi avait pénétré sur le territoire et où la patrie était en danger. Il fut accusé d'avoir voulu émigrer ; le district de Nancy le porta sur les listes, mais pour l'en retirer bientôt ; néanmoins, le 9 décembre 1792, « 15 hommes armés vinrent arracher avec éclat un citoyen, un fils, un époux, un père, au calme de sa retraite, à une mère sexagénaire, à une épouse, à des enfants éplorés ». On l'accuse d'avoir été à Coblentz, d'avoir présidé un tribunal criminel, créé par les Prussiens à Verdun ! Il fut détenu dans la maison d'arrêt de Bar, « placé dans un véritable cachot, et sa seule consolation fut la permission donnée à son épouse de mettre un lit dans ce triste séjour, à côté du grabat de son infortuné mari ». Il resta là pendant 12 jours pleins ; mais ayant présenté un mémoire justificatif aux administrateurs du département de la Meuse, il réussit à les convaincre et fut remis en liberté. Il avait aussi écrit une pétition aux citoyens président, procureur général syndic et adminis-

trateurs du département de la Meurthe, pour leur demander expédition en forme de la délibération unanime ordonnant que Jean-Ignace Jacqueminot serait et demeurerait tiré de la liste des émigrés ; il la fit imprimer pour agir sur l'opinion publique. Mais il n'était pas au bout de ses tribulations. Quand Anthoine et Levasseur, députés-commissaires de la Convention, réunirent, du 17 au 21 avril 1793, les corps administratifs et judiciaires de Nancy pour décider sur le sort des individus suspects, Jacqueminot l'aîné, homme de loi, fut décrété d'arrestation et envoyé en prison (1). Nous ignorons à quelle date il en sortit. Après la chute de Robespierre, il reprit à Nancy sa fonction d'homme de loi et obtint de grands succès au tribunal civil. Le 1er germinal an V, il fut choisi comme électeur par la 4e section de Nancy. Le 20 germinal, il fut nommé président de l'assemblée électorale de la Meurthe, et, le 23 germinal an V, il fut élu par cette assemblée comme député aux Cinq-Cents au premier tour de scrutin, par 173 voix sur 329 votants. Il prononça après son élection un discours qui fut imprimé : « Je vous atteste tous, citoyens électeurs, il n'est aucun de vous dont j'aie brigué le suffrage. Juste appréciateur de mes facultés morales, il en est beaucoup près desquels j'ai fait des efforts contraires. Ils ont été impuissants, vous m'avez nommé votre député. J'accepte, mais seulement parce qu'un refus me semblerait lâcheté et manque de reconnaissance. Peut-être que, parmi ceux qui m'entendent, il en est quelques-uns que ma nomination inquiète. Si ces inquiétudes n'étaient pas fondées sur mes facultés mentales, si elles étaient inspirées par l'amour du gouvernement et du bien public, elles doivent cesser. Je proteste solennellement attachement et fidélité inviolable à la Constitution de l'an III et

(1) *Procès-verbaux* imprimés de ces séances du 17 au 21 avril. A Nancy, chez la veuve Bachot, 32 pages in-4°.

aux lois. L'amour de l'ordre et de la paix sera la règle de ma conduite. La gloire et le bonheur de ma patrie, voilà mon vœu. J'y serai fidèle jusqu'à la mort. »

Jacqueminot paraissait appartenir au parti clichyen et son élection scandalisa les patriotes. Il se rapprocha néanmoins des Directeurs et approuva les mesures de rigueur qui furent prises après le 18 fructidor. En l'an VI, il s'occupa surtout de questions techniques sur l'exercice et les effets de l'action en rescision, les testaments militaires, les hypothèques, les successions. En l'an VII, il présenta un rapport préliminaire sur le code civil, soutint avec Regnier l'impôt sur le sel. Mais, de plus en plus, il se déclara contre le Directoire, fut sollicité par Bonaparte et fut l'un des complices du 18 brumaire. Il fit partie de la commission de 25 membres qui devait remplacer le Conseil des Cinq-Cents, en devint même président. Après la promulgation de la Constitution de l'an VIII, il fut appelé le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799) au Sénat conservateur. Le 28 septembre 1807, il fut gratifié de la sénatorerie du nord, et, le 26 avril 1808, il reçut le titre de comte ; le 13 mars 1813, il devint comte de Ham (1) avec majorat. Chevalier de la Légion d'honneur le 2 octobre 1803, il passa commandant le 14 juin 1804. Il mourut à Paris le 13 juin 1813, après une longue et douloureuse maladie, et fut enterré dans les caveaux du Panthéon (2). Il laissa deux fils,

(1) Forêt située près de Longwé, cant. de Vouziers, Ardennes. Les armoiries sont : *d'or à la branche d'oranger de sinople, fleurie d'argeni et chargée à senestre d'un fruit au naturel. Franc-quartier de comte-sénateur, brochant au 9e de l'écu.*

(2) Le *Moniteur* du 17 juin 1813 annonce en ces termes son décès : « M. Jean-Ignace Jacqueminot, comte de Ham, membre du Sénat-Conservateur, titulaire de la sénatorerie du Nord, l'un des commandants de la Légion d'honneur, est décédé, le 13 de ce mois, dans sa 59e année, en son hôtel, rue de Grenelle-Saint-Germain. Les honneurs funèbres lui ont été rendus aujourd'hui *(16 juin)* en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, sa paroisse ; ses dépouilles mortelles ont été transportées dans les catacombes de la basilique de Sainte-Geneviève ».

l'un, Jean-Baptiste-François, comte de Ham, qui entra dans l'administration militaire et fut, de 1832 à 1848, membre de la Cour des pairs (mort le 10 juin 1861) [1] ; l'autre, Jean-François, vicomte de Ham, fut le général Jacqueminot, mort le 3 mars 1865, et qui a donné son nom à une rue de Nancy.

[*Mémoire que présente Jean-Ignace Jacqueminot, détenu dans la maison d'arrêt de Bar-sur-Ornain, aux citoyens Président et Administrateurs du Département de la Meuse.* A Nancy, C.-S. Lamort, 1792, 34 pp. in-4° ; *Pétition de Jean-Ignace Jacqueminot aux citoyens président, procureur-général-syndic et administrateurs du département de la Meurthe.* A Nancy, C.-S. Lamort, 1792, 20 pp. in-4° ; *Discours prononcé par le citoyen Jean-Ignace Jacqueminot, Président de l'Assemblée électorale du département de la Meurthe, à la dite assemblée, immédiatement après le dépouillement du scrutin qui lui a donné la pluralité absolue des suffrages pour le porter à la Législature.* A Nancy, C.-S. Lamort, 2 pp. in-4° ; Michel, *o. c.*, p. 262 ; *Nouvelle Biographie générale* (Didot) ; *Grande encyclopédie* (Debidour) ; Alcide Georgel, *Armorial des familles de Lorraine,* pp. 380-381 ; De Gironcourt, Histoire manuscrite de Nancy, Bibl. de Nancy, Ms. 885 (341), fol. 357 ; Lacépède, *Éloge funèbre de M. le comte de Ham, sénateur.*]

Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph). — Il naquit, le 19 février 1761, à Chaumousey, aujourd'hui canton et arrond. d'Épinal dans le département des Vosges, de Romain Boulay et d'Agnès Poirot. Sur son acte de naissance, son père porte les qualités de « lieutenant du maire en la seigneurie de Chaumouzey-la-Ville, maréchal-fer-

(1) La biographie du comte de Ham a été racontée par Lafontaine, conseiller à la cour impériale d'Orléans, *Notice nécrologique sur M. le comte de Ham,* Orléans, 1861, 13 pages in-8°. Les détails qui sont donnés sur le père ne sont pas exacts.

rant et laboureur, demeurant audit Chaumouzey-la-Ville ». Il perdit son père à l'âge de cinq ans. Sa mère, restée veuve avec cinq fils, s'appliqua de son mieux à les bien élever. Comme Antoine, qui était le troisième, montrait de bonnes dispositions pour l'étude, il fut envoyé chez l'instituteur de Harol (auj. canton de Dompaire), qui lui enseigna les éléments du latin. Puis, sur les conseils de son oncle, l'abbé Christophe Poirot, curé de Vandœuvre, il fut envoyé au collège Saint-Claude de Toul en 1775, dans la classe de quatrième, et il en sortit en 1778, après la rhétorique (1). Pendant qu'il était au collège, il perdit sa mère. Il fut recueilli par son oncle le curé Poirot, qu'il paya, en retour, d'une affection solide. Installé chez lui à Vandœuvre, il vint chaque jour à Nancy suivre les cours de philosophie. Il y eut comme maître le chanoine régulier Dieudonné, qui se retira en Russie sous la Révolution et se fixa sous l'Empire auprès de son ancien élève, devenu illustre. Il suivit ensuite les cours de la Faculté de droit de l'Université de Nancy, et, ses grades pris, il se fit inscrire comme avocat au Parlement de Nancy, en septembre 1783. Mais au bout de quelque temps, il alla tenter fortune à Paris (2). Il s'y lia avec quelques jeunes gens de son âge, entre autres Camille Desmoulins, assista à Paris aux premiers événements de la Révolution, suivit avec enthousiasme les séances de la Constituante. Bientôt il pensa, en revenant à Nancy, arriver aux honneurs. Il venait de se créer dans cette ville un club littéraire qui devint, en 1790, la société des Amis de la Constitution ; Boulay en fut l'un des membres les plus assidus et l'orateur écouté. Aussi

(1) On a encore le programme des exercices scolaires qu'il soutint au collège le 31 août 1778 ; il interpréta la Vie de Marius par Plutarque et la Vie d'Agricola par Tacite. Bibl. nat. X., 5858.

(2) Voilà pourquoi il n'est pas inscrit sur la liste des avocats de Nancy dans les divers *Annuaires*. Courbe, *Promenades historiques*, pp. 346-349.

devint-il assez vite populaire. Le 17 juin 1791, il est choisi comme électeur par la troisième section de Nancy ; — il avait été désigné comme secrétaire de l'assemblée primaire. On voulait par ce choix reconnaître les mérites du jeune homme et aussi donner un témoignage de satisfaction à son oncle Poirot, qui venait d'accepter les fonctions de vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Lalande : Boulay logeait alors et les années suivantes chez son oncle à l'Évêché, près de la cathédrale (1). Quand, en 1792, la patrie eut été déclarée en danger, il partit comme volontaire dans l'un des bataillons de la Meurthe et il combattit à Valmy. Tombé malade, il dut revenir à Nancy, et, le 27 novembre 1792, l'assemblée électorale du district l'élut comme juge du tribunal du district par 51 voix sur 65 votants. Il remplit ces fonctions pendant toute l'année 1793, ne les interrompant que pour aller de nouveau combattre à Wissembourg, où la France fut délivrée de l'invasion. Le 26 pluviôse an II (14 février 1794), les représentants Lacoste, Baudot et Bar « épurèrent » le tribunal de Nancy ; Boulay fut révoqué et, peu de temps après, devint suspect. Frappé d'un mandat d'arrêt, il vécut quelques mois caché dans les Vosges et ne reparut à Nancy qu'après le 9 thermidor. Le 24 frimaire an III (14 décembre 1794), le représentant Genevois, qui rappelait les modérés, lui rendit sa place de juge au tribunal de Nancy, et, au début de 1795, il en devint président (2). C'est à ce moment qu'il se

(1) Un frère de Boulay, Boulay l'aîné (Jean-Marie-Augustin) était à ce moment avoué rue des Carmes, n° 438. Ce Boulay fut nommé officier municipal par le représentant Michaud le 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794) et garda cette qualité lors de l'épuration des autorités par Genevois le 24 frimaire an III (14 décembre 1794). Sur l'arrêté de Genevois, il porte le titre de « ex-avoué ».

(2) Le *Catalogue de la Bibliothèque nationale* attribue à Boulay de la Meurthe un opuscule déclamatoire : *Le cri des victimes de la tyrannie,* 8 pp. in-12, signé Boulay. Mais il s'agit d'un autre personnage habitant Paris après le 9 thermidor.

maria à Nancy avec Catherine Thiboust le 26 ventôse an III (16 mars 1795). Avec l'application de la Constitution de l'an III, les tribunaux du district étaient supprimés. Mais quand, en vendémiaire an IV, l'assemblée électorale de la Meurthe nomma les nouvelles autorités départementales, Boulay fut choisi le 25 (17 octobre 1795) comme accusateur public au tribunal criminel. Tout en prêtant au gouvernement un loyal concours, il fit souvent entendre, sur le siège du ministère public, la voix de l'indulgence et du pardon ; il sauva de l'échafaud plusieurs prêtres insermentés, encore qu'il eût contre les réfractaires une haine assez vive : il était le neveu de Poirot. Aux élections de l'an V, il fut choisi, le 3 germinal, comme électeur de la sixième section de Nancy, au second tour, par 96 voix sur 157 votants; — il avait été l'un des scrutateurs de l'assemblée. Le 23 germinal (12 avril 1797), l'assemblée électorale du département, après l'avoir nommé l'un des scrutateurs, le choisit, au second tour, par 126 voix sur 328 votants, comme membre du Conseil des Cinq-Cents. Il avait 36 ans.

Boulay était à ce moment réputé comme appartenant au parti « patriote », tandis que Jacqueminot, le premier élu, passait pour « clichyen ». Il eut comme concurrents principaux Mourer, qui fut frappé par le scrutin d'exclusion, et Hyacinthe Bouteiller, un royaliste avéré. Les électeurs semblent avoir voulu comme racheter par son élection celle de Jacqueminot. Le discours qu'il prononça après sa victoire et qui fut imprimé « sur la demande générale de l'assemblée », est fort prudent, également éloigné de l'anarchie et de la réaction (1). Boulay entra au

(1) Nous en détachons le morceau suivant : « Il y a longtemps que je suis convaincu, et par mes propres réflexions, et surtout par l'expérience de nos malheurs, que ce n'est pas dans les idées exagérées, soit dans un genre, soit dans un autre, que consiste la raison, que ce n'est pas dans les extrêmes que gît le bien de la patrie. Il me paraît démontré que ce qui convient le mieux à la France, est également éloigné de l'ancien régime et du régime démagogique. Quand,

Conseil des Cinq-Cents le 1er prairial an V (20 mai 1797), et bientôt l'on prit l'habitude de le nommer Boulay de la Meurthe (1). Pendant plus d'un mois, il garda le silence, qu'il ne rompit que le 21 messidor (9 juillet). Il demanda qu'on ne laissât point rentrer les prêtres sans exiger d'eux un serment d'adhésion à la forme de gouvernement républicaine ; il voulait aussi qu'aucun acte du pape ne pût être lu et publié sans l'autorisation de l'État : il déclara ainsi la guerre aux catholiques orthodoxes, secte plus dangereuse que les autres, parce qu'elle reconnaissait comme chef un prince étranger. Ses propositions passèrent à une très faible majorité, malgré l'opposition du parti clichyen, et les journaux durent reconnaître que le succès était surtout dû à l'argumentation serrée de Boulay. Il prit ensuite la parole en diverses circonstances (2), défendit le cercle constitutionnel qui s'était formé à Paris pour soutenir les principes de la Constitution, se déclara pour le Directoire lors du coup d'État du 18 fructidor, fut même le rapporteur de la commission « chargée de présenter les mesures relatives à la conspiration royaliste ». Il demanda sans doute qu'aucun sang ne fût versé ; mais

pour mieux réaliser ce dernier, on a établi un gouvernement révolutionnaire, quand on a persécuté tous les citoyens, quand on a fait couler des flots de sang, j'ai montré hautement mon horreur contre cette conspiration infernale. S'il était quelques hommes qui, égarés par un faux orgueil et un espoir insensé, voulussent s'agiter pour nous replonger dans l'ancien régime, je déclare que, fidèle à mes principes, et constant à moi-même, je combattrais leurs efforts avec la même vigueur que je déployai toujours contre les brigands révolutionnaires et les scélérats de toutes espèces. » A Nancy, chez J.-B. Vigneulle, 4 pages in-4°.

(1) Pour le distinguer de Boulay-Paty, élu l'an VI aux Cinq-Cents par la Loire-Inférieure.

(2) Beaucoup de rapports, d' « opinions » de Boulay de la Meurthe ont été imprimés à part. Voir le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, t. XVII, col. 482-486. Voir aussi le *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, n° 4195-4214, et la *Table* du *Moniteur*.

il réclama la déportation pour les prêtres, les émigrés, les ennemis de la Révolution (1). Il s'efforça seulement de sauver quelques personnes ; ainsi il obtint radiation des listes de proscription de l'économiste Dupont de Nemours, rédacteur du journal *l'Historien*, et plus tard il interviendra auprès du premier consul pour obtenir la rentrée en France de Camille Jordan. Le « révolutionnaire » Boulay arracha aussi aux Cinq-Cents l'adoption de la résolution, devenue plus tard la loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797), qui assimilait les nobles aux étrangers pour l'exercice des droits de citoyens français. Par cet acte les nobles étaient exclus des fonctions publiques, sauf ceux qui auraient obtenu une sorte de naturalisation, après avoir donné des preuves d'attachement à la liberté (2). Au mois de brumaire an VI, Boulay fut élu secrétaire, avec Sieyès pour président. En nivôse, il fut lui-même nommé président et il dirigea les délibérations du Conseil avec une grande fermeté. Jusqu'à ce moment le député de la Meurthe s'était distingué par ses opinions avancées ; peu à peu il va faire volte-face, se déclarer contre le Directoire exécutif et

(1) Il a toujours vanté le 18 fructidor et il vota pour la célébration d'une fête en mémoire de cette journée.

(2) Aymé, Jean-Baptiste Jourdan et Poultier combattirent vivement ce projet qu'ils regardaient comme un essai de tyrannie. Boulay avait d'abord demandé que fussent expulsés du territoire tous les membres de l'ancienne haute noblesse qui n'avaient point émigré et que tous les autres nobles fussent exclus des fonctions publiques. Il fut lui-même le rapporteur de sa proposition, et comme il est écrit dans la *Biographie des contemporains* d'Arnault, Jay et Jouy (1821) : « Les nobles ne se rappellent encore aujourd'hui ce rapport qu'avec un sentiment d'effroi et de haine contre l'orateur. » Dans un beau mouvement d'éloquence, Boulay dit : « Les nobles de l'intérieur s'entendent avec ceux de l'extérieur ; les plans, les moyens, tout est combiné dans un foyer commun, la cour du prétendant. Les rôles sont distribués ; les places, les récompenses, tout est assigné d'avance ; en un mot, le royaume existe au milieu de nous ; il est dans la république ; et souvent il gouverne beaucoup plus que le gouvernement républicain. » Devant les colères suscitées par ces deux propositions, Boulay renonça à la première et s'en tint à la seconde qui fut adoptée.

devenir un modéré. Il s'élève contre les scissions électorales qu'encouragent les Directeurs, dans la pensée de faire admettre les élus qui leur sont le plus favorables. Il fait rejeter, comme contraire aux premiers principes du droit, un projet de loi portant création de tribunaux d'exception en matière politique, un autre permettant au Directoire de destituer les accusateurs publics nommés par les assemblées électorales, un troisième autorisant ce Directoire à pourvoir aux places vacantes au tribunal de cassation (1). Le 27 frimaire an VII (17 décembre 1798), il défend les propriétaires des salines de la Meurthe contre l'État qui les veut dépouiller et concéder leurs établissements à une grande compagnie ; il se déclare favorable, dans l'intérêt des salines, à une taxe uniforme sur le sel. Il prend ainsi en mains les intérêts de quelques commettants ; en politique générale, il accentue son opposition au Directoire. Le 27 prairial an VII (15 juin 1799), il réclame la liberté de la presse ; il demande l'abrogation de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V, cette loi qu'il avait contribué lui-même à faire voter ; les Cinq-Cents approuvent, mais les Anciens rejettent. Puis éclate la crise du 30 prairial ; les Conseils obligent deux directeurs, Merlin et La Revellière-Lépeaux, à donner leur démission, et ce fut comme une revanche du 18 fructidor. Boulay eut le principal rôle dans ce petit coup d'État : il avait accusé hautement les deux Directeurs d'avoir mis la République en danger. Il fit partie de la commission des *Onze* chargée de pourvoir, en ces temps difficiles, aux services de la guerre, de la marine, de la police. En fructidor an VII, il fut élu président pour la seconde fois, et en cette qualité il prononça le discours à la cérémonie funèbre du général Joubert, qui venait

(1) Il se plaignit vivement un jour de ce que toutes les fois qu'on présentait au Conseil une bonne loi, on l'écartait par des déclamations contre les prêtres, les émigrés, les Anglais.

d'être tué à Novi. Pendant cette présidence, à la séance du 27, le général Jourdan (de la Haute-Vienne), après avoir retracé tous les maux qui menaçaient à ce moment la République, demanda que l'Assemblée, par un vote solennel, déclarât la patrie en danger et il réclama la création d'un nouveau Comité de salut public. Boulay, qui avait présidé avec énergie cette séance, quitta le lendemain le fauteuil pour supplier le Conseil d'ajourner cette mesure révolutionnaire et, par sa dialectique, son sang-froid, il réussit à écarter la dangereuse motion (1). C'est en cette année qu'il fit paraître son écrit : *Essai sur les causes qui, en 1649, amenèrent en Angleterre l'établissement de la République, sur celles qui devaient l'y consolider sur celles qui l'y firent périr* (2) ». L'œuvre n'est pas un travail historique, mais un pamphlet ; Boulay y combattait le Directoire à mots couverts, en annonçant les pires catastrophes. L'ouvrage eut un succès énorme ; 20 000 exemplaires furent enlevés en quelques semaines. Le Directoire qui d'abord voulait poursuivre l'auteur, se borna à lui faire répondre par J.-B. Salaville (3).

Boulay avait annoncé la fin de la République ; c'est lui qui contribua à l'étrangler. Il a sa part de responsabilité dans le coup d'État du 18 brumaire. Il était entré en relations avec Bonaparte dès le 10 brumaire ; il était à ses côtés

(1) Sa présidence se prolongea jusqu'au 2 vendémiaire ; aussi il fut chargé le 1er vendémiaire de prononcer le discours annuel pour la fête de la fondation de la République. Il fit dans ce discours un grand éloge de Sieyès qui, au Directoire, représentait le parti modéré.

(2) A Paris, Baudouin, an VII, 132 pages in-8° ; 2e édit. conforme à la première, prairial an VII.

(3) *De la Révolution française comparée à celle d'Angleterre ou Lettre au représentant du peuple Boulay de la Meurthe sur la différence de ces deux Révolutions*, Paris, an VII. Il faut ajouter qu'en cette année Boulay s'occupa beaucoup de l'organisation de l'enseignement public, proposant de multiplier les écoles, d'élever le traitement des instituteurs.

le 18. C'est sur son rapport que le 19 fut créée la commission consulaire exécutive, composée de Bonaparte, Sieyès et Roger Ducos ; il fit partie de la commission intermédiaire des Cinq-Cents qui, avec celle des Anciens, prépara la Constitution de l'an VIII. Du 1er au 15 frimaire il fut appelé à la présidence de cette commission. En récompense de ces services, Bonaparte lui destinait une grande préfecture, puis le ministère de police qu'il refusa. Le 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800), il entra au Conseil d'État (1), fut bientôt nommé président de la section de justice et de législation, et, comme tel, il prit une part très active à la rédaction du code civil. Il en soutint, au nom du gouvernement, la discussion devant le Corps législatif, et l'on admira son argumentation, toujours claire, nette et vigoureuse (2). Le 27 fructidor an X (14 septembre 1802), il dut, non sans regret, abandonner ces travaux ; il fut appelé à la direction du contentieux des domaines nationaux, poste que venait d'abandonner Regnier, devenu grand juge. Il donna sans doute sa démission de président du Conseil d'État ; mais il resta au Conseil en service ordinaire, attaché à la section des finances (3). Il garda la charge de directeur du contentieux huit années, instruisit 15 à 20 000 affaires : ses décisions équitables formèrent jurisprudence, et la Restauration n'osa point s'attaquer à elles. Le 8 décembre 1810 (4), il reprenait la présidence de la section de lé-

(1) Le Sénat l'avait nommé le même jour tribun ; mais il s'en tint à la place que lui offrait le premier consul.

(2) Ce fut lui qui, le 28 ventôse an VIII, prononça au nom du gouvernement la clôture de la session ordinaire du corps législatif (elle ne devait durer que quatre mois, de frimaire à ventôse), mais il annonça en même temps une convocation extraordinaire, du 1er au 10 germinal.

(3) A deux reprises, en 1804 et 1805, le collège électoral de la Meurthe le présenta comme candidat au Sénat conservateur ; mais l'empereur préféra le laisser à la direction du contentieux.

(4) A ce moment le nombre des affaires soulevées à propos des domaines nationaux était diminué, et l'on put supprimer l'administration du contentieux.

gislation du Conseil d'État et la garda jusqu'à la chute de l'Empire. Il reçut en partage tous les honneurs, obtint successivement tous les grades de la légion d'honneur ; commandant en 1805, il devint grand officier le 30 juin 1813 ; le 26 avril 1808, il fut nommé comte d'Empire (1). Néanmoins, il sut parfois faire preuve d'indépendance. Appelé au Conseil privé au moment où Bonaparte voulait prendre le titre d'Empereur, il s'était déclaré contre une transformation nouvelle de la Constitution (2). En 1813, il conseilla à Napoléon de faire droit aux justes réclamations du Corps législatif (3). Nommé membre du conseil d'enquête qui devait juger, en 1812, le général Dupont, le vaincu de Baylen, il se prononça pour une peine modérée. Membre du Conseil de Régence, il se déclara, en 1814, pour la continuation de de la guerre et, dans la séance du 28 mars, il insista vivement pour que l'impératrice Marie-Louise demeurât à Paris, montât à cheval, son fils dans ses bras, à l'exemple de son aïeule Marie-Thérèse, et prolongeât de la sorte la résistance. Quand les Bourbons furent vainqueurs, il rentra dans la vie privée (4) ; il passa la plus grande partie de son temps dans une petite propriété qu'il avait achetée près de Paris, et, prévoyant les événements futurs, il commença l'étude des règnes des deux derniers Stuarts, Charles II et

(1) On lui donna comme armes : *D'azur à la gerbe de blé d'or, liée du même, soutenue d'une champagne d'argent du tiers de l'écu chargée de deux branches, l'une de chêne, l'autre d'olivier, de sinople, passées en sautoir. Franc-quartier de comte tiré du Conseil d'État, brochant au 9e de l'écu.* Pour la transmission du titre de comte, il fallait justifier d'un revenu de 30 000 francs. Napoléon lui donna des dotations sur les canaux du Loing et d'Orléans et à l'étranger.

(2) Il lut pourtant une adresse au nouvel Empereur au nom du collège électoral du département de la Meurthe.

(3) Napoléon ne suivit pas ce conseil, et prononça le 31 décembre l'ajournement du Corps législatif.

(4) Notons toutefois que, le 11 avril 1814, il avait, comme conseiller d'État, déclaré qu'il adhérait à tous les actes du Sénat et du gouvernement provisoire et au rétablissement des anciens souverains. Ce fut un moment de défaillance.

Jacques II. Le 21 mars 1815, il reçut un billet de Cambacérès, lui annonçant l'arrivée de Napoléon à Paris et lui faisant part du désir que l'Empereur avait de le voir. Napoléon lui rendait sa place de président de la section de législation au Conseil d'État et l'adjoignait au ministère de la justice dont le portefeuille était confié à Cambacérès. Boulay accepta avec reconnaissance, décidé à bien servir le souverain. Il signa la déclaration du Conseil d'État du 25 mars, rappelant la promesse de Napoléon de donner à la France des institutions libérales et il collabora à l'*Acte additionnel*. Le 10 mai, le département de la Meurthe, qui jadis l'avait envoyé aux Cinq-Cents, le désigna pour son député à la chambre des représentants, et, peu de temps après, le 30 mai, Napoléon lui conféra le titre de ministre d'État. A la réunion de la chambre, il lui proposa de prêter le serment de fidélité à l'Empereur et il réussit à entraîner les députés qui hésitaient. L'Empereur aurait voulu que les ministres d'État députés fussent les intermédiaires entre les représentants et les pairs d'une part, lui-même de l'autre. La chambre entendait que les ministres à portefeuille comparussent et fussent responsables devant elle ; et, dans ces chicanes sur le régime parlementaire, se passèrent les séances, du 7 au 18 juin 1815. Après Waterloo, Boulay resta fidèle à l'Empereur ; il lui donna le conseil de ne pas abdiquer, et quand enfin le souverain eut pris, le 22 juin, ce parti, Boulay rappela le 23 à la chambre les droits du roi de Rome. Une commission provisoire de cinq membres devait gouverner au nom de Napoléon II ; cette commission que présidait Fouché, offrit, le 24 juin, le ministère de la justice à Boulay, et, quelques jours après, dans la nuit du 28 au 29 juin, le nouveau ministre eut avec Napoléon à La Malmaison un suprême entretien. Les troupes alliées s'approchaient de Paris ; le 6 juillet au soir, Boulay brûlait au ministère de la justice les docu-

ments qui auraient pu servir aux Bourbons à exercer leurs vengeances, et, le lendemain, il céda la place à Dambray, chancelier de Louis XVIII.

Boulay de la Meurthe s'était retiré dans sa demeure privée, et bientôt il y apprit que, par une ordonnance du 24 juillet, il lui était ordonné de sortir de Paris dans trois jours et que Fouché, son ancien collègue devenu ministre du roi, lui assignait comme résidence la ville de Nancy, en attendant que les nouvelles Chambres pussent statuer sur son sort. Boulay dut s'incliner ; il reçut à Nancy l'hospitalité chez M. Poirson, conseiller à la Cour ; mais Nancy était alors occupée par les alliés ; M. d'Alopéus y commandait au nom du tzar Alexandre Ier ; et ce dernier, craignant que la présence de Boulay ne provoquât des troubles, lui intima, le 15 août, l'ordre de se retirer incontinent à Sarrebrück, qui, à cette date, était encore ville française. Sarrebrück fut donné, le 20 novembre 1815, à la Prusse ; mais c'était une ville frontière, et Boulay dut se retirer au delà du Rhin. Il s'installa en 1816 à Halberstadt, où le gouvernement prussien lui fit subir toutes sortes de vexations, décachetant sa correspondance ; il y passa trois années entières, se consolant par l'étude, reprenant ses travaux sur l'histoire d'Angleterre (1). Il acheva à ce moment la composition de son *Tableau politique des règnes de Charles II et de Jacques II, derniers rois de la maison de Stuart.* L'ouvrage parut, malgré l'auteur, à La Haye (2), et excita au

(1) Son fils aîné, le futur vice-président de la République, partagea son exil à Halberstadt et à Francfort.

(2) Il fut mis en vente à Paris, Foulon et Cie, 1818, 2 vol. in-8°. Le *Tableau* était précédé de l'*Essai*, paru en l'an VII. Dans la seconde édition de 1822, Boulay écrit : « Une copie de mon manuscrit fut remise, à la fin de 1816, à un de mes compagnons d'infortune *(il s'agit du colonel Bory de Saint-Vincent)* qui, revenant de Berlin, s'arrêta quelque temps dans la ville où je résidais alors au fond de la Prusse ; je lui confiai cette copie sur la demande pressante qu'il m'en fit... Mais il était convenu entre nous qu'il ne ferait point imprimer ce ma-

plus haut point la colère de Louis XVIII. En 1819, toutefois, on lui permit de résider à Francfort, où l'ancienne reine d'Espagne, Julie Clary, femme de Joseph, tenait un cercle d'émigrés : il trouva quelque douceur à ce séjour. Enfin, au mois de novembre de cette année, sur les instances de Camille Jordan qu'il avait servi autrefois, on lui permit de rentrer en France. Il vécut dans la retraite à Paris ou dans sa campagne près de Saint-Denis, donnant simplement, en 1822, une nouvelle édition de son *Tableau des règnes de Charles II et de Jacques II* (1). Les électeurs de son arrondissement lui offrirent, en 1824 et 1827, une candidature à la Chambre des députés ; il refusa d'accepter. Il ne se rendit à leurs instances qu'en 1828, rédigea une circulaire où il passa en revue l'œuvre qu'il avait voulu accomplir pendant sa vie ; mais il ne persévéra pas jusqu'au scrutin. Il composa vers ce moment ses *Mémoires*, dont il fit paraître deux fragments en 1836, à l'occasion de la mort de Sieyès (2). Auparavant, en 1830, il avait collaboré à l'œuvre : *Bourienne et ses erreurs volontaires et involontaires* (3) ; il y avait écrit le chapitre : *Observations sur le 18 brumaire de M. de Bourienne.*

Il mourut à Paris, le 2 février 1840, après une longue et douloureuse maladie, dans sa 80e année. Il fut enterré, le 5, au cimetière du Montparnasse. Les coins du poêle étaient tenus par le comte Gilbert des Voisins, membre de la sec-

nuscrit, sans en recevoir de moi l'autorisation expresse. Près de deux ans se passèrent, et je ne savais pas même ce qu'était devenu le dépositaire, lorsque j'appris, par un journal de Belgique, que mon ouvrage venait d'être imprimé à La Haye et qu'il circulait dans ce pays. »

(1) Paris, Thomine et Fortic, 2 vol. in-8° de 380 et 406 pages. Quelques couvertures portent la date de 1829.

(2) *Théorie constitutionnelle de Sieyès. — Constitution de l'an VIII.* Paris, Paul Renouard, 73 pages, avec un fac-similé de l'écriture de Sieyès.

(3) Paris, 1830, 2 vol. in-8°.

tion de législation du Conseil d'État pendant les Cent-Jours, le duc de Cambacérès, le comte Treilhard et Marchal, alors député de la Meurthe. Le baron de Ladoucette, député de la Moselle, prit la parole près du cercueil, et sur la tombe on a gravé le témoignage de Napoléon : « Boulay était un brave et honnête homme (1) ».

De son mariage avec Catherine Thiboust, qui mourut le 17 décembre 1846, Boulay eut deux filles et deux fils. Le fils aîné, Henry-Georges, comte Boulay de la Meurthe, né le 15 juillet 1797, rue Franklin (*des Carmes*, au logis de son oncle) fut député de Lunéville de 1837 à 1848 ; représentant des Vosges à la Constituante de 1848, il fut élu, le 21 janvier 1849, vice-président de la République. Napoléon III le nomma sénateur en 1852 et il est mort le 24 novembre 1858. Sa famille légua ses livres à la Bibliothèque de Nancy, où ils sont conservés dans une salle à part. Il ne laissa pas de descendance masculine (2). Le second fils d'Antoine, François-Joseph, baron, puis, après la mort de l'aîné, comte de Boulay, né à Nancy le 6 novembre 1799, quelques jours avant le 18 brumaire, conseiller d'État en 1838, sénateur le 9 juin 1859, est mort à Paris le 7 mai 1880. Il a écrit la biographie de son père que nous citons plus loin. Le fils de celui-ci, le comte Alfred, est l'auteur d'ouvrages historiques estimés : *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*, Paris, 1885 ; *Documents sur la négociation du Concordat*, Paris, 1891-1895, 4 vol. in-8° ; etc.

[Germain Sarrut et Saint-Edme, *Biographie de M. Boulay*, dans la *Biographie des hommes du jour*, Paris, Poussielgue, 1836, 22 pages in-8° ; Discours de Ladoucette, dans le *Moniteur* du 8 février 1840, et tiré à part, 6 pages in-8° ; Michel, *o. c.*, pp. 58-59 ; Félix-Bouvier, *Biographie générale vosgienne*, dans Léon Louis, *Le département des Vosges*, t. IV, pp. 358-359 ; *Bou-*

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, nov. 1811.

(2) Voir la biographie qu'a écrite son frère, François-Joseph. Paris, Lahure, 1873, 94 pages in-8°.

lay de la Meurthe (biographie bien attachante et dont nous nous sommes beaucoup servi, écrite par son second fils, le comte François-Joseph). Paris, Lahure, 1868, 395 pages in-8° ; L. Sadoul, *Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1880* (Cour d'appel de Nancy). *Étude sur Boulay de la Meurthe*, Nancy, Vagner, 1880, 37 pages in-8° ; Alcide Georgel, *Armorial des familles de Lorraine*, pp. 123-125. — Nous reproduisons ici le droit d'un médaillon, dû à David d'Angers en 1832. Au revers, on lit en exergue : *Soldat, représentant du peuple, législateur, ministre, proscrit, historien ;* puis, au milieu d'une couronne de chêne : *J'ai toujours eu en vue deux objets principaux : le premier, de maintenir l'indépendance nationale ; le deuxième, d'assurer le triomphe de la Révolution. Profession de foi, 1828.* Le Musée de Nancy possède un buste en bronze de Boulay, par le même David d'Angers.]

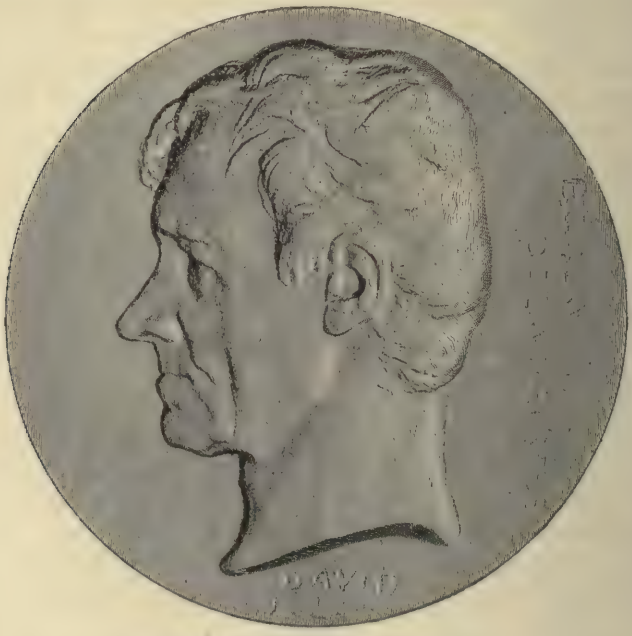

Médaillon de Boulay de la Meurthe,
par David d'Angers.

ÉLECTIONS DE L'AN VI ET DE L'AN VII

Au 1er prairial an VI (20 mai 1798), devaient sortir le second tiers des conventionnels réélus comme tels dans l'assemblée électorale du 20-27 vendémiaire an IV. C'étaient, parmi les représentants de la Meurthe : aux Anciens, Étienne Mollevaut ; aux Cinq-Cents, Zangiacomi et Lalande. L'assemblée électorale de la Meurthe, réunie du 20 au 27 germinal an VI (9-16 avril 1798), désigna, pour les Anciens, Pierre Collombel, ancien conventionnel ; pour les Cinq-Cents, Victor-Nicolas Mourer, ancien suppléant à la Convention, et Étienne Mollevaut, qui changeait ainsi de Conseil. Nous renvoyons à leur biographie plus haut. Il est assez difficile de se rendre compte de quel esprit était animé le corps électoral. Collombel était plutôt très avancé dans ses idées, Mourer et Mollevaut étaient modérés et avaient été persécutés sous la Révolution ; pourtant, les résultats parurent un succès pour le parti républicain. Il n'y eut point, parmi les élus, de clichyen comme, en l'an V, Jacqueminot, ou des hommes très modérés comme les élus de l'an IV, Claude Mallarmé et Ambroise Regnier. Le *Patriote de la Meurthe* put célébrer ce triomphe. Le 1er prairial an VII (20 mai 1799) devaient sortir du Corps législatif les députés du « nouveau tiers » élus en vendémiaire an IV : Regnier, aux Anciens ; Mallarmé, aux Cinq-Cents. L'un et l'autre furent réélus sans difficulté, au premier tour de scrutin. (Voir leur biographie plus haut.) Ils étaient les *beati possidentes* et leurs opinions modérées répondaient aux idées moyennes des électeurs. Ils furent des complices du 18 brumaire qu'approuva le département de la Meurthe.

La Constitution de l'an VIII mit fin à la Révolution et avec elle disparurent les élections dans le département. Les membres du Corps législatif étaient dorénavant choisi par le Sénat conservateur, sur la liste des notabilités nationales. Ils étaient au nombre de 300, chaque département devant en posséder au moins un. En vertu du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (14 août 1802), les membres des collèges électoraux des départe-

ments, nommés à vie, présentaient pour le Corps législatif des candidats, entre lesquels le Sénat choisissait. Les députés du même département étaient nommés à la fois. Le Corps législatif était renouvelé chaque année par cinquième. De 1800 à 1814 la Meurthe fut représentée dans ce Corps législatif par Grégoire, Mollevaut, Bazoche, Thiry, Hyacinthe Bouteiller, Jacopin, Marquis, Griveau. Pendant les Cent-Jours, l'acte additionnel du 29 avril 1815 rétablissait les élections. Le pouvoir exécutif devait être exercé par deux Chambres, une Chambre des pairs héréditaires et à la nomination de l'Empereur, une Chambre des représentants, élective, renouvelable en entier tous les cinq ans et formée de 629 membres, élus les uns par les collèges de département, les autres par les collèges d'arrondissement. Le 9 mai furent élus, par le collège du département de la Meurthe, Boulay, conseiller d'État ; Berthier, propriétaire à Roville ; Bresson, avocat à la Cour impériale ; par l'arrondissement de Nancy, Vallet de Merville, secrétaire général de la préfecture ; par celui de Château-Salins, le baron Schmit, conservateur des eaux et forêts ; par celui de Sarrebourg, le baron de Parmentier, maire de Phalsbourg ; par celui de Lunéville, Bailly, président du tribunal civil ; par celui de Toul, Géhin, ancien sous-préfet. Nous pensons compléter un jour ces études biographiques et donner un répertoire complet des députés de la Meurthe jusqu'à nos jours.

ADDITIONS

Page 316, ligne 1. — Sur l'acte de mariage, René Mallarmé est déclaré âgé de 21 ans ; mais il s'est vieilli de deux années.

P. 327. — Le 29 mai 1792, Carez demanda que M. de Cossé-Brissac, commandant de la garde soldée du roi, fût mis en état d'arrestation et que les scellés fussent mis sur ses papiers. La proposition fut adoptée.

P. 328. — Par une délibération récente du Conseil municipal de Toul, le nom de Joseph Carez a été donné à la rue appelée auparavant rue Neuve.

P. 335. — Le *Procès verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 121, nous apprend en plus que les sans-culottes de Nancy, qui vinrent se plaindre des persécutions exercées contre eux par certains individus, déposèrent sur le bureau de l'assemblée 11 138 l. 4 s. pour aider à réparer les vaisseaux brûlés à Toulon et 3 143 l. 15 s. pour équiper quatre cavaliers.

P. 345. — Dans la *Biographie nouvelle des contemporains* d'Arnault, Jay et Jouy, on lit ces détails complémentaires sur Sonnini. Sous les gouvernements consulaire et impérial, il fut constamment repoussé des emplois. Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, qui lui voulait du bien, ne put jamais lui faire obtenir une préfecture. Chaque fois que Napoléon voyait le nom de Sonnini sur une liste de candidats, il le rayait de sa propre main. « On ne peut, dit l'auteur d'une notice sur lui, assigner les causes précises de cette sourde proscription, qui repoussa constamment Sonnini de tout emploi, de toute faveur, même de l'Institut, qui se serait honoré en l'appelant dans son sein. Il paraît seulement que son caractère noble et indépendant, son opinion manifestée contre la conduite de l'expédition d'Égypte, et plus tard, son nom trouvé sur des listes secrètes saisies lors de la conspiration de Pichegru, et où il était désigné comme propre à un grand ministère, contribuèrent particulièrement à verser sur lui cette défaveur dont il resta frappé jusqu'à sa mort. »

P. 359. — Dans la *Vie de M. Mollevaut, prêtre de Saint-Sulpice*, p. 10, nous trouvons quelques détails sur la fuite d'Étienne Mollevaut, son père, en l'année 1793. Après le 2 juin, « des factionnaires placés devant la porte qui seule pouvait lui donner issue, avaient ordre de ne la quitter ni jour ni nuit. Malgré ces précautions, Gabriel *(le futur prêtre de Saint-Sulpice)*, qui voyait les jours de son père menacés, eut bientôt trouvé les moyens de procurer son évasion. Aidé de sa mère, il noua des draps de lit au balcon de l'appartement et tandis que les jeux et les bruyants éclats de son jeune frère détournaient l'attention des sentinelles, il recevait son père dans ses bras et le mettait en lieu de sûreté. L'établissement des sourds-muets, dirigé par l'abbé Sicard, fut leur premier asile... Ce digne ami de M. Mollevaut lui avait confié une clef de sa maison afin qu'il pût s'y réfugier au besoin. Il prit dans ce lieu quelques heures de repos et le lendemain il se dirigeait vers la Normandie, suivi de Gabriel qui le rejoignit à Caen. Mais bientôt cette ville était envahie par les armées de la Convention, et M. Mollevaut, déclaré, le 8 juillet, traître à la patrie, et mis quelques jours après hors la loi, dut chercher un autre asile. » Il se rendit de là en Bretagne, où, pendant vingt-deux mois, il trouva un asile chez M. Delahaye, son ancien collègue.

P. 362. — La Faculté des lettres, créée à Nancy en 1810, fut supprimée par la Restauration en 1816, peu après la mort de Mollevaut. Il semble que celui-ci y a enseigné jusqu'à ses derniers moments.

P. 389. — Dominique Jacob fut élu, le 15 novembre 1792, par l'assemblée électorale réunie à Blâmont, membre du Conseil départemental par 228 voix sur 451 votants ; mais quand il eut été nommé juge du district de Toul, le 5 décembre 1792, il donna sa démission de l'assemblée départementale.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS ET SUPPLÉANTS

PAGES

1. Bonneval (Germain). Lég. Conv. 336
2. Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph), Cinq-Cents 406
3. Carez (Joseph), Lég 324, 423
4. Collombel (Pierre), Sup. Conv. (a siégé). Anc. . 381
5. Crousse (Nicolas-Louis), Lég. 332
6. Cunin (Étienne), Lég. 333, 423
7. Delorme (Pierre), Sup. Lég. 348
8. Drouin (Jean-Claude), Lég. 323
9. Foissey (Joseph-Ignace), Lég. 312
10. Jacob (Dominique), Sup. Conv. (a siégé). . 388, 424
11. Jacqueminot (Jean-Jacques-Ignace), Cinq-Cents. 402
12. Lachasse (Jean-Baptiste), Sup. Lég. 338
13. Lalande (Luc-François), Conv. 364
14. Levasseur (Antoine-Louis), Lég. Conv. 329
15. Mallarmé (Claude-Joseph), Cinq-Cents. 393
16. Mallarmé (Franç.-René-Aug.), Lég. Conv. 315, 423
17. Michel (Pierre), Conv. Anc. 370
18. Mollevaut (Étienne), Conv. Anc. Cinq-Cents 356, 424
19. Mourer (Victor-Nicolas), Sup. Conv. (n'a pas siégé). Cinq-Cents 384
20. Regnier (Claude-Ambroise), Anc. 398
21. Salle (Jean-Baptiste), Conv. 354
22. Sonnini de Manoncourt (Charles-Nicolas-Sigisbert), Sup. Lég 340, 423
23. Zangiacomi (Joseph), Conv. Cinq-Cents. 373

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN (1)

AIX. — Bibliothèque universitaire.

ALBI. — Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Tarn.

ALGER. — Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

★ AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (au Musée).

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (35, boulevard du Roi-René).

ANGOULÊME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transwal).

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

(1) L'astérisque gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin* ; l'astérisque ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

Bâle. — Historische und antiquarische Gesellschaft.

★ Bar-le-Duc. — Archives départementales de la Meuse (rue du Petit-Bourg).

★ Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

Belfort. — Société belfortaine d'émulation.

Besançon. — Société d'émulation du Doubs (palais Granvelle).

Bordeaux. — Société archéologique de Bordeaux.

Bourges. — Société des antiquaires du Centre.

Bruxelles. — Société royale de numismatique.

Bruxelles. — Société d'archéologie de Bruxelles (3, rue Ravenstein).

★ Bruxelles. — Société des Bollandistes (122, boulevard Saint-Michel).

Bruxelles. — Fédération archéologique de Belgique.

Chalon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Charleroi. — Société paléontologique et archéologique (Musée archéologique, boulevard Jacques-Bertrand).

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (16, rue Saint-Pierre).

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

★ Chaumont. — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont.

Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.

Courtrai. — Cercle historique et archéologique de Courtrai.

* Dax. — Société de Borda.

Dijon. — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

Epinal. — Société d'émulation du département des Vosges.

Evreux. — Société des sciences et d'agriculture.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand (rue Baudeloo, 34).

Giessen (Hesse-Darmstadt). — Oberhessischer Geschichtsverein.

Gray. — Société grayloise d'émulation.

Grenoble. — Académie delphinale.

Guéret. — Société des sciences naturelles et archéologique de la Creuse.

Havre (le). — Société nationale havraise d'études diverses.

Helsingfors. — Société archéologique finlandaise.

★ Koenigsberg. — Altertums-Gesellschaft Prussia.

* Kojetin na Hané (Moravie, Autriche). — Société d'archéologie de Moravie.

* Langres. — Société historique et archéologique de Langres.

Liége. — Institut archéologique liégeois (14, rue Fabry).

Liége. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (2, rue Bonne-Fortune).

Lille. — Commission historique du département du Nord.

★ LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.

MACON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine (11, Grande-Rue).

MAREDSOUS (Belgique). — Abbaye de Maredsous.

METZ. — Académie de Metz.

★ METZ. — Musée de la ville de Metz.

METZ. — Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.

★ MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation de Montbéliard.

★ MONTBRISON. — *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.

✳ MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse.

★ MONTPELLIER. — Société archéologique de Montpellier.

✳ MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.

MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.

★ MUNICH. — Académie royale des sciences et belles-lettres de Bavière.

NAMUR. — Société archéologique.

★ NANCY. — Académie de Stanislas.

★ NANCY. — Archives départementales.

★ NANCY. — Archives municipales.

★ NANCY. — Bibliothèque publique.

★ NANCY. — Bibliothèque universitaire.

★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.

★ NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NEUCHATEL. — Société neuchâteloise de géographie.
NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (23, quai Conti, VI[e]).
PARIS. — Musée Guimet (place d'Iéna, XVI[e]).
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne (15, rue de la Sorbonne, V[e]).
PARIS. — Société française d'archéologie (8, rue Chateaubriand, VIII[e]).
PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, I[er]).
PARIS. — Société des études historiques (2, square de Luynes, VII[e]).
★ PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
★ PARIS. — Archives nationales (60, rue des Francs-Bourgeois, III[e]).
PAU. — Société des sciences, lettres et arts de Pau.
PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (rue des Grandes-Ecoles).
REIMS. — Académie nationale de Reims.
REIMS. — Société archéologique champenoise.
RENNES. — Bibliothèque universitaire.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
★ ROME. — Ecole française, palais Farnèse.
ROUBAIX. — Société d'émulation.
★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
SAINT-MALO. — Société historique et archéologique de Saint-Malo.
SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.
* SEDAN. — Société d'études ardennaises.
* SEMUR-EN-AUXOIS. — Société des sciences historiques et naturelles.

SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
SOUSSE (Tunisie). — Société archéologique de Sousse.
STOCKHOLM. — Académie royale d'histoire et d'archéologie.
STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
* TOULON. — Société académique du Var.
* TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
VERDUN. — Société philomatique de Verdun (Meuse).
VERVIERS (Belgique). — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
ZAGREB (Agram). — Société croate d'archéologie.
★ ZURICH. — Musée national suisse.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 15 janvier 1912

Bureau de la Société élu pour l'année 1911-1912.

Président, Pierre **Boyé.**

Président honoraire, Charles **Guyot.**

Vice-président, Justin **Favier.**

Secrétaire perpétuel, Léon **Germain de Maidy.**

Secrétaire annuel, Edmond **des Robert.**

Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy.** / Marcel **Maure.**

Bibliothécaire-archiviste, Georges **Goury.**

Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul.**

Trésorier, Julien **Knecht.**

Musée historique lorrain

Comité du Musée

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle ; *Vice-Président né,* le Maire de Nancy ; *Membres de droit :* les Membres du Bureau de la Société d'archéologie ; *Membres élus :* comte **J. Beaupré ; F. Bretagne,** ancien contrôleur des contributions directes ; **P. Charbonnier,** architecte des monuments historiques ; **G. Demeufve ; Ch. Drouet ; J. Favier,** conservateur de la Bibliothèque publique ; **Ch. Guyot,** directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite ; **P. de Lallemand de Mont,** ancien secrétaire général de préfecture ; **F. Loppinet,** conservateur honoraire des forêts ; comte **A. de Mahuet ; R. Martz,** président de chambre à la Cour d'appel ; **Ch. de Meixmoron de Dombasle ; H. Mengin,** avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier ; **V. Prouvé,** président de l'Ecole de Nancy ; abbé **F. Renauld,** chanoine titulaire de la Cathédrale ; **Ch. Sadoul,** directeur du *Pays Lorrain* et de la *Revue lorraine illustrée ;* **R. Wiener.**

Conservation du Musée

Administrateur, le Président de la Société d'archéologie.

Conservateurs (1) : Section I. Périodes préhistoriques, gallo-romaine et franque, comte **Jules Beaupré ;** — Section II. Monnaies et médailles, **René Martz ;** — Section III. Mobilier et objets d'art, **Georges Demeufve ;** — Section IV. Estampes, livres et sceaux, **Georges Goury ;** — Section V. Art populaire, **Charles Sadoul.**

(1) Chacun des conservateurs porte le titre de *Conservateur au Musée historique lorrain.* On est prié de s'adresser directement à chaque conservateur pour ce qui concerne sa section.

Commissions

Commission des finances.

Le Président de la Société d'archéologie, MM. F. Bretagne, Ch. Guyot, P. de Lallemand de Mont, M. Maure.

Commission de rédaction du « Bulletin ».

MM. P. Boyé, E. Duvernoy, J. Favier, L. Germain de Maidy.

Commission des excursions.

MM. P. de Beaumont, le comte J. Beaupré, H. Bernard, P. Colleson, V. George, L. Lallement, R. Martz, M. Maure, A. Rieder, Ch. Sadoul.

Commission des fouilles.

MM. le comte J. Beaupré, H. Bernard, B. Coureur, Ch. Drouet, G. Goury, A. Grenier, P. Laprevote, R. Martz, J. Noel, A. de Novital, A. Poirot, L. Schaudel.

Membres honoraires

Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.

Le Directeur de la Société française d'archéologie (1).

Le Président de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'émulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1)

—

Bailly (Mlle), 70, rue Stanislas.

Bauffremont (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

Bauffremont (le prince Th. de), 5, avenue du Parc-Monceau, Paris.

Beauvau (le prince de), au château de Haroué.

Bertin (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.

† **Bizemont** (le comte Arthur de), ancien officier supérieur. (Mort à Albi, le 31 janvier 1905.)

† **Bour** (Edouard), ancien secrétaire adjoint de la Société. (Mort à Nancy, le 5 avril 1905.)

Boyé (Pierre), docteur ès lettres et en droit, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 53, rue Hermite.

Chevigny (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.

Conigliano (Henri de), chef d'escadrons au 8^e^ dragons, Lunéville.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VI^e^.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 26 janvier 1883.)

Florange (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).

Germain de Maidy (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 26, rue Héré.

Goury (Georges), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 16 février 1892.)

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891 autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 13, rue de Lorraine.

Labry (le comte **Olry** de), au château d'Aulnois, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

† **Langlard**, directeur d'assurances. (Mort à Nancy, le 29 juin 1899.)

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 12 juin 1886.)

† **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts. (Mort à Nancy, le 23 octobre 1907.)

† **Larguillon** (le commandant). (Mort à Nancy, le 19 janvier 1905.)

Le Duchat d'Aubigny (Gédéon), 54, rue Stanislas.

† **Lefebvre** (Henri), ancien contrôleur des contributions directes. (Mort à Nancy, le 18 février 1908.)

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887. (Mort à Nancy, le 29 décembre 1887.)

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.

† **Masson** (Pierre-Eugène). (Mort à Nancy, le 14 juillet 1909.)

Maure (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière. (Mort à Paris, le 5 mars 1886.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

Morlaincourt (le général René de), adjoint au gouverneur, 3, place de la Cathédrale, Verdun.

Parisot (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

† **Pierson** (Louis). (Mort à Mirecourt, Vosges, le 10 janvier 1899.)

Plauche-Gillon (Joseph), avocat, 8, place de la Carrière.

Pully (le comte Enguerrand de), docteur en droit, avocat, rue de Lorraine, Lunéville.

Robert (Edmond des), 14, rue de la Rivière, Malzéville.

Rozières (Antoine de), ancien conseiller général des Vosges, à Mirecourt.

Rozières (Paul de), 40, cours Léopold.

Sadoul (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

Salm-Salm (S. A. S. le prince Alfred de), à Anholt (Westphalie).

† **Sidot** (Louis), libraire. (Mort à Nancy, le 18 mars 1896.)

† **Sidot** (Nicolas), libraire. (Mort à Nancy, le 14 juillet 1905.)

Société anonyme des Aciéries de Micheville, Villerupt.

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société. (Mort à Nancy, le 21 février 1902.)

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre. (Mort à Nancy, le 3 février 1895.)

Vallin (Gaston), 26, rue Stanislas.

† **Wiener** (Lucien), conservateur honoraire du Musée historique lorrain. (Mort à Nancy, le 30 septembre 1909.)

Membres titulaires (1)

— A —

DÉPARTEMENTS, VILLES ET COMMUNES

* **Département de Meurthe-et-Moselle.**

* **Ville de Bar-le-Duc.**
* **Ville de Briey.**
* **Ville d'Epinal.**
* **Ville de Lunéville.**
* **Ville de Longwy.**
* **Ville de Nancy.**
* **Ville de Pont-à-Mousson.**
* **Ville de Remiremont.**
* **Ville de Saint-Mihiel.**
* **Ville de Toul.**
* **Ville de Vézelise.**
* **Ville de Vienne** (Autriche).

* **Commune de Cirey-sur-Vezouse.**
* **Commune de Domèvre-sur-Vezouse.**
* **Commune d'Essey-lès-Nancy.**
* **Commune de Faulx.**
* **Commune de Foug.**
* **Commune de Haroué.**
* **Commune de Heillecourt.**
* **Commune de Homécourt.**
* **Commune de Laneuveville-devant-Nancy.**
* **Commune de Laxou.**

(1) Les noms précédés d'un astérisque gras sont ceux des membres perpétuels; les noms précédés de l'astérisque ordinaire, ceux des membres qui acquittent la cotisation complète et reçoivent, en conséquence, le *Bulletin mensuel*.

Les collectivités, établissements et personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur siège ou leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée, sont comprises dans le département de Meurthe-et-Moselle.

* **Commune de Longlaville.**
* **Commune de Liverdun.**
* **Commune de Maron.**
* **Commune de Malzéville.**
* **Commune de Pulligny.**
* **Commune de Vandœuvre.**

Commune de Varangéville.

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

---

* **Bibliothèque d'art et d'archéologie,** 19, rue Spontini, Paris, XVI[e].
* **Bibliothèque de garnison de Lunéville.**
* **Bibliothèque de garnison de Nancy.**
* **Bibliothèque de garnison de Toul.**
* **Bibliothèque de la Maison Impériale et Royale d'Autriche** (*Kaiserl. und Königl. Familienfideikommis-Bibliothek*), Neue Hofburg, Vienne (Autriche).

Bibliothèque de l'Université de Cambridge.

British Museum, Londres.

* **Musée des antiquités nationales,** château de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION

---

* **Ecole d'agriculture Mathieu-de-Dombasle,** Tomblaine.
* **Ecole municipale et régionale des Beaux-Arts.**

Ecole normale d'instituteurs de Meurthe-et-Moselle.

* **Ecole normale d'institutrices de Meurthe-et-Moselle.**
* **Ecole professionnelle de l'Est.**
* **Ecole supérieure de commerce de Nancy.**
* **Lycée de Nancy.**
* **Lycée Jeanne-d'Arc.**
* **Pensionnat du parc de Santifontaine** (Internat du Lycée Jeanne-d'Arc).

Pensionnat de M[lles] Brouty et Reverchon, 1, rue Mably.

ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS

—

* **Association des Amis du Vieux-Nancy.**
* **Association des Amis du Nouveau-Nancy.**
* **Société industrielle de Mulhouse.**

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

—

* **Banque d'Alsace et de Lorraine,** 4, rue Saint-Jean.
* **Banque de Nancy,** 2, rue Saint-Jean.
* **Banque Renauld et C^ie^,** 58, rue Saint-Jean.

Brasserie de Tantonville.

Compagnie des forges et aciéries de la Marine et de Homécourt, 98, rue de la Victoire, Paris, IX^e^.

* **Compagnie du gaz de Nancy.**
* **Comptoir d'escompte de Nancy** (Lévy, Bettinger et C^ie^), 44, rue des Dominicains.
* **Comptoir métallurgique de Longwy,** Longwy-Bas.
* ★ **Société anonyme des aciéries de Micheville,** Villerupt.
* **Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson.**
* **Société des aciéries de Longwy,** Mont-Saint-Martin.

Société anonyme des papeteries de Jeand'heurs, Lisle-en-Rigault, par Saudrupt (Meuse).

* **Société des mines de Valleroy,** Valleroy.
* **Société générale,** 42, rue Saint-Dizier.
* **Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts,** 4, place Saint-Jean.

— B —

* **Abt** (le docteur Félix), 48, rue Gambetta.
* **Acker** (Paul), homme de lettres, 6, quai Debilly, Paris, XVI^e^.

Adam (le docteur Alexis), 2, rue de la Salpêtrière.

Adrien-Didion (Eugène), président de l'Association nationale de la Meunerie française, 1, rue du Manège.

Aerts (Charles), ingénieur-chimiste, conseiller municipal, 3, rue de Metz.

Aerts (Emile), notaire, 31, rue des Carmes.

Aimé (le docteur Henri), ancien conseiller général, 42-44, rue Saint-Dizier.

✳ **Aimond** (l'abbé Charles), docteur ès lettres, professeur au collège Saint-Louis, Bar-le-Duc (Meuse).

✳ **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), sénateur, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris, VIII[e].

✳ **Ambroise** (Emile), avocat, docteur en droit, 11, rue de la Ravinelle.

✳ **Ameil** (le baron), château de Lourmes-Missiriac, par Malestroit (Morbihan).

✳ **André** (Georges), notaire, place Léopold, Lunéville.

Arbois de Jubainville (Paul d'), archiviste de la Meuse, 24, rue Voltaire, Bar-le-Duc.

Arnaud d'Agnel (l'abbé), docteur en théologie et en philosophie, aumônier du Lycée, 10, rue Montaux, Marseille.

✳ **Arth** (M[me] Georges), 7, rue de Rigny.

✳ **Asher et C[ie]**, libraires, 17, Behrenstrasse, Berlin, W. C.

✳ **Aubry** (René), commissaire de la Marine en retraite, 30, rue Bassompierre.

✳ **Audéoud** (André), commandant au 6[e] hussards, Commercy (Meuse).

✳ **Audiat** (François), président du tribunal civil, Montmédy (Meuse).

Avout (le vicomte Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, Dijon.

✳ **Bachelard** (Pierre), avocat, 8, rue Mazagran.

✳ **Baer** (Joseph), libraire-antiquaire, 6, Hochstrasse, Francfort-sur-le-Mein.

★ **Bailly** (Mlle), 70, rue Stanislas.

✳ **Balland** (l'abbé), curé de Bouxières-sous-Froidmont.

✳ **Banck** (Eugène), rentier, 2, rue Grandville.

✳ **Barbé** (Jean-Julien), à l'Usine centrale électrique, Metz.

✳ **Barbé** (Léon), libraire-éditeur, 20, rue Héré.

✳ **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.

✳ **Barbier**, photograveur-imprimeur, 4, quai Choiseul.

Barottin (l'abbé Jules), curé de Jouaville, par Batilly.

✷ **Barrès** (Maurice), de l'Académie française, député de Paris, à Charmes-sur-Moselle (Vosges), et 100, boulevard Maillot, Neuilly-Paris.

✷ **Barthélemy** (François), 2, place Sully, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

✷ **Baseil** (le docteur), à Frouard.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.

Baudesson (Jean), avocat à la Cour d'appel, 15, rue Hermite.

✷ **Baudot** (Jules), industriel, Bar-le-Duc (Meuse).

Baudot (Maurice), notaire, 46, rue Gambetta.

★ **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII[e].

★ **Bauffremont** (le prince Th. de), 5, avenue du Parc-Monceau, Paris.

✷ **Baur** (Victor), directeur de l'*Est forestier*, 11, rue de Lorraine.

✷ **Bazin** (René), membre de l'Académie française, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris, VIII[e].

Bazin (l'abbé), 36, rue Hoche.

✷ **Bazoche** (Charles), capitaine d'infanterie, 6, rue Bassompierre.

Beauchet, maire de la ville de Nancy, 11, rue de la Ravinelle.

✷ **Beaumont** (Jules), directeur des contributions indirectes, 15, rue Sainte-Catherine.

✷ **Beaumont** (P. de), 20, rue du faubourg Saint-Jean.

✷ **Beaupré** (le comte Jules), membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 18, rue de Serre.

★ **Beauvau** (le prince de), au château de Haroué.

✷ **Beauzée-Pinsart,** sculpteur, place de l'Hôtel-de-Ville, Nontron (Dordogne).

Bécourt (Eugène), professeur honoraire au Lycée de Nancy, 12, rue de Toul.

✷ **Bellefond** (le colonel de), villa Saint-Mansuy, rue de Toul.

✷ **Benech** (le docteur), médecin-inspecteur du cadre de réserve, 7, rue de Nancy, Maxéville.

✷ **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 9, rue Lepois.

Bentz, 17, rue de Nabécor.

Berger (V.), libraire, 13, rue Saint-Georges.

✷ **Bergeret,** imprimeur, 24, rue Lionnois.

Berlet (Charles), avocat à la Cour d'appel, 8, rue d'Alliance.

✷ **Berlet** (François), 8, rue d'Alliance.

✷ **Bernard** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 21, rue Gambetta.

✷ **Bernard de Jandin,** ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

Bernard de Jandin (Henri), Saint-Nicolas-de-Port.

✳ **Bernel** (Charles), vice-consul de Monténégro, conseiller du commerce extérieur de la France, 4, passage Saint-Pierre-Amelot, Paris, XI[e].

✳ **Bernel** (Eugène), entrepreneur de menuiserie, 5, rue de la Visitation.

✳ **Berthelé,** archiviste de l'Hérault, 36, rue des Patriotes, Montpellier.

Berthelin de Doulevant (Joseph), 4, rue des Loups.

✳ **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.

✳ **Bertier** (Georges), directeur de l'Ecole des Roches, Les Roches, par Verneuil (Eure).

✳ **Bertin** (Charles), 6, rue Lepois.

★ **Bertin** (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.

✳ **Beszard** (Lucien), docteur ès lettres, ancien professeur à l'Ecole normale supérieure de Budapest, 8, clos Olry.

✳ **Beugnet** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

✳ **Biet** (Georges), architecte, 22, rue de la Commanderie.

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 2, rue Vauvenargues, Paris, XVIII[e].

Bizemont, (le comte Jean de), 8, rue Girardet.

✳ **Bizot,** notaire honoraire, 12, rue du Pont-des-Religieuses, Commercy (Meuse).

Blaise-Deroux (Hyacinthe), Gerbéviller.

✳ **Blavette** (le comte L. **Clément** de), 9, rue de Gravelle, Versailles.

Bloch (J.), Grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur honoraire à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 8, quai Claude-le-Lorrain.

✳ **Bockenheim** (le lieutenant-feldmaréchal François de), 5, Babenbergerstrasse, Vienne, I (Autriche).

✳ **Bodenreider** (l'abbé Georges), professeur à l'Ecole supérieure de théologie, 14, rue Haute, Saint-Dié (Vosges).

✳ **Bohin** (Jean), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

Bonnet (Adolphe), préfet de Meurthe-et-Moselle.

Bonnette (le docteur Pierre), médecin-major de 1[re] classe au 39[e] régiment d'artillerie, Toul.

✳ **Boppe** (Auguste), conseiller à l'Ambassade de France à Constantinople, 40, rue de Toul.

✳ **Boppe** (Jules), inspecteur des eaux et forêts, Toul.
✳ **Boppe-Hermite** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 44, rue de Toul.
✳ **Boqué** (l'abbé L.), curé de Saint-Supplet, par Mercy-le-Bas.
Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.
✳ **Bossu** (Louis), procureur de la République, 8, rue d'Anjou, Reims (Marne).
✳ **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e^.
✳ **Boucher** (François), élève à l'Ecole des Chartes, 9, rue Mazarine, Paris, VI^e^, et à Gérardmer (Vosges).
Boulangé (Georges), pharmacien, Pompey.
Boulvain (Aimé), directeur des Usines Solvay, Dombasle-sur-Meurthe.
Bourgogne (Frédéric de), Lamarche (Vosges).
✳ **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1^re^ classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.
✳ **Boursier** (Charles), notaire, 9, rue Saint-Nicolas.
✳ **Bouvier** (Gustave), industriel, 53, rue du Faubourg-Saint-Jean.
★ **Boyé** (Pierre), docteur ès lettres et en droit, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 53, rue Hermite.
✳ **Brabois** (Louis **Pierson** de), au château de Brabois, Villers-lès-Nancy.
✳ **Braquier** (Léon), industriel, conseiller d'arrondissement, Verdun.
Braun (Pierre), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 31, rue du Sergent-Bobillot.
✳ **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, conseiller municipal, 55, rue de la Ravinelle.
Bretagne (Pierre), docteur en droit, avoué à la Cour, 30, rue du Faubourg-Saint-Jean.
✳ **Brincourt** (M^me^), 27, rue Sainte-Catherine.
✳ **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique Saint-Epvre, 6, rue des Loups.
✳ **Briquel** (le docteur Paul), 14, rue Gambetta, Lunéville.
✳ **Brouant** (Camille), lieutenant au 79^e^ régiment d'infanterie, 86, boulevard d'Alsace-Lorraine.
Brouillon (Edouard), 12, rue des Dominicains.
Brun (Henry), directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, 71 *bis*, rue Isabey.
✳ **Bruneau** (l'abbé), 169, rue de Strasbourg.

* **Buffet** (Louis), ancien ingénieur des ponts et chaussées, Plainfaing (Vosges).

Buffet (Paul,) 13, rue Cassette, Paris, VI[e].

* **Bullier,** avoué, 50, rue Stanislas.
* **Buquet,** doreur-encadreur, 20, rue des Carmes.
* **Burchard-Bélavary** (Marcel), commandant au 156[e] régiment d'infanterie, Toul.

Bussienne (Charles), propriétaire, Dieulouard.

* **Bussière,** sculpteur, 9, rue de Metz.

* **Cachet** (le docteur Auguste), sénateur de l'Orne, 12, villa Scheffer, Paris, XVI[e].
* **Caen** (Raymond), avocat, secrétaire honoraire des hospices, 7, rue des Carmes.

Cagnat (Amédée), lieutenant au 20[e] bataillon de chasseurs, Baccarat.

* **Carion** (Edouard), ancien agent-voyer cantonal, villa Blanche, 20, rue des Pépinières, Neufchâteau (Vosges).
* **Cartier-Bresson** (Charles), industriel, 16, rue de la Ravinelle.
* **Caspard** (Charles), 47, avenue de la Garenne.
* **Castara** (Henri), maire de Lunéville, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Lunéville.

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, 9, rue de Penthièvre, Paris, VIII[e].

* **Cathelineau** (Jules), ancien avoué, rue d'Inglemur, Toul.
* **Caye** (Charles), instituteur, à Neuves-Maisons.

Cerf, notaire, Rosières-aux-Salines.

César (Paul), sergent à la compagnie saharienne de la Saoura, Beni-Abbès (Extrême Sud Oranais).

* **Chapelier** (l'abbé Ch.), curé-archiprêtre de Mirecourt (Vosges).

Chapuis (le docteur), sénateur de Meurthe-et-Moselle, 7, rue Monge, Paris, V[e].

* **Charbonnier** (Paul), architecte des monuments historiques, 8, boulevard Godefroy-de-Bouillon.

Charue (Emile), capitaine en retraite, Lagney, par Toul.

* **Châtelain** (E.), professeur honoraire au Lycée, 42, rue de Boudonville.
* **Chatton** (l'abbé Edmond), curé de Sornéville, par Moncel-sur-Seille.
* **Chatton** (l'abbé Emile), curé de Hoéville, par Einville.
* **Chaty** (Jules), notaire, 46, rue Stanislas.
* **Chénin** (Emile), 37, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.

✷ **Chenut** (Paul), 53, cours Léopold.

Chepfert (Georges), 53, rue Caulaincourt, Paris, XVIII[e].

Cherpin (l'abbé Louis), docteur en droit canonique, vicaire à Saint-Maurice, Epinal.

Chevalier (Pol), avocat, maire de Bar-le-Duc, conseiller général de la Meuse, Bar-le-Duc.

✷ **Chévelle,** ancien maire, juge de paix de Vaucouleurs (Meuse).

★ **Chevigny** (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.

✷ **Chevillot** (Armand), représentant de commerce, 39, rue Saint-Nicolas.

✷ **Chevreux** (Paul), inspecteur général des archives, 20, quai de Béthune, Paris, IV[e].

✷ **Chrétien** (Georges), agriculteur à Sfax (Tunisie).

✷ **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, adjoint au maire de Nancy, 13, rue de Lorraine.

✷ **Clanché** (l'abbé), curé de Dieulouard.

Claretie (Jules), de l'Académie française, administrateur général de la Comédie française, 155, boulevard Haussmann, Paris, VIII[e].

Claude (Henry), avocat à la Cour d'appel, 17, rue du Faubourg-Saint-Jean.

✷ **Claudin** (Eugène), lieutenant-colonel en retraite, 96, Grande-Rue, Vandœuvre.

✷ **Cloud** (Léon), ancien notaire, 3, rue Grandville.

✷ **Cohen** (Robert), agrégé de l'Université, 4, allée Thaddy, Bourg-la-Reine (Seine), et villa Bernard, rue Brichard, Lons-le-Saulnier (Jura).

✷ **Coliez** (Emile), docteur en médecine, Longwy-Bas.

✷ **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Croismare, par Marainviller.

Collesson (Pierre), 47, rue des Tiercelins.

Collignon (Albert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

Collignon (le docteur René), médecin-major de 1[re] classe en retraite, correspondant de l'Institut, Jaulny.

✷ **Collignon** (Théophile), conducteur principal des ponts et chaussées, Longuyon.

✷ **Collombier** (Albert), ingénieur civil, 1, place Thiers.

✷ **Comte,** ingénieur des ponts et chaussées, Commercy (Meuse).

★ **Conigliano** (Henri de), chef d'escadrons au 8[e] dragons, Lunéville.

Constantin (l'abbé), aumônier du Lycée, 2, rue de la Visitation.

✳ **Contal**, lieutenant au 10e bataillon de chasseurs à pied, Saint-Dié (Vosges).
✳ **Corbin** (Eugène), 8, rue Mazagran.
Corbin (Roger), 4, boulevard Saint-Martin, Paris, Xe.
Coubé (J.), imprimeur-lithographe, 25, rue de la Pépinière.
★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VIe.
✳ **Coureur** (Bernardin), 20, rue Laflize.
✳ **Cournault** (Abel), La Douëra, Malzéville.
✳ **Courtois** (Mme Victor), 41, place de la Carrière.
✳ **Couthaud** (Georges), capitaine adjudant-major au 156e régiment d'infanterie, Toul.
✳ **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.
Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.
✳ **Cuissard** (Charles), caissier de la Caisse d'épargne, Cirey-sur-Vezouse.
✳ **Cuny** (Paul), député des Vosges, 92, avenue Henri-Martin, Paris, XVIe.
Cuny (l'abbé), Brémenil, par Badonviller.
✳ **Curé** (l'abbé), curé de Tomblaine.

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, 22, rue de Rigny.
✳ **Dartein** (Henri de), 22, rue de Rigny.
Dassigny, comptable, Mirecourt (Vosges).
✳ **Daum** (Antonin), maître-verrier, trésorier de la Chambre de commerce, Verreries de Nancy.
Daupleix, avoué, Saint-Mihiel (Meuse).
David (Louis), Vaucouleurs (Meuse).
David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue Hermite.
Débuisson (Eugène), Bayon.
✳ **Dedenon** (l'abbé), aumônier de l'Hôpital civil, 29, rue de Strasbourg.
Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville, et chez Mme de Résie, à Beaune (Côte-d'Or).
Dehaye (Emile), négociant, 30, rue Molitor.
✳ **Delaval** (Paul), inspecteur à la Société nancéienne, Saint-Max.
✳ **Delchard** (Aimé), 2, rue Saint-Dizier.
✳ **Delcominète** (le commandant M.), 20, rue Désilles.
✳ **Demange** (l'abbé Modeste), curé de Lagney, par Toul.
✳ **Demeufve** (Georges), 4, rue des Michottes.
✳ **Demiau** (Henri), chef de bataillon en retraite, 123, rue Isabey.

* **Denis** (Albert), maire de Toul, député et vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 270, boulevard Raspail, Paris, XIV^e^.

Denis (l'abbé), curé de Rémévilleville, par Saint-Nicolas-de-Port.

Denis (Paul), président honoraire du Tribunal, Toul.

* **Deshaye** (Ferdinand), maire de Mont-devant-Sassey (Meuse).

Dessez (Charles), inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, 5, cours Léopold.

Deubel (Robert, avocat à la Cour d'appel, 6, rue de Serre.

Devallée (M^me^), professeur, 2, rue du faubourg Stanislas.

* **Didelon** (Victor), docteur en droit, agent général de la Caisse d'épargne, 7, rue de l'Hôpital-Militaire.

* **Diderrich** (Emile), Grand-Hôtel de l'Europe et du Parc, Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Didier** (Robert), lieutenant au 37^e^ régiment d'infanterie, 35, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Didion (l'abbé Georges), curé de Vaudémont.

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes-la-Côte, par Toul.

* **Domange** (l'abbé Louis-Emile), curé de Béthincourt, par Chattancourt (Meuse).

* **Domgermain** (le comte de), château de Vesenges, par Nevers (Nièvre).

* **Donders** (Charles), industriel, président de l'Association des Amis du Nouveau-Nancy, 1, rue de la République.

* **Donders** (Ferdinand), ingénieur civil, 18, rue de Thionville.

Dory (Joseph), libraire, 31, rue des Carmes.

* **Driant** (le commandant), député de Meurthe-et-Moselle, 47, avenue Henri-Martin, Paris, XIV^e^.

* **Drioton** (Etienne), 12, rue du faubourg Stanislas.

Droit, notaire, 26, rue des Carmes.

* **Drouet** (Charles), 17, rue Isabey.

* **Dryander** (Edgar), 34, rue de la Ravinelle.

* **Dubois** (S. G. Mgr), archevêque de Bourges.

Dubois (M^lle^ Laure), 20, place de l'Hôtel-de-Ville, Vézelise.

Dubois (Edmond), avocat, boulevard Godefroy-de-Bouillon.

* **Dubois** (Gustave), avocat, 8, rue de Rigny.

Ducrot (J.), capitaine au 69^e^ régiment d'infanterie, 59, rue Hermite.

* **Dulau**, libraire, 37, Soho-Square, Londres W.

* **Dumast** (le baron de), 38, place de la Carrière.

✷ **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 10, place Carnot.
✷ **Dumont** (F.), 2, Thier de Cornillon, Bressoux-lez-Liége (Belgique).
✷ **Duplessis** (le colonel Robert), chef de l'état-major du 2e corps d'armée, Amiens (Somme).
✷ **Durand** (Georges), archiviste de la Somme, correspondant de l'Institut, 22, rue Pierre-Hermite, Amiens.
✷ **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.
✷ **Duvernoy** (Emile), docteur ès lettres, archiviste de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1, rue de la Monnaie.

✷ **Elie** (Georges), capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue du Général-Drouot.
✷ **Elie** (Octave), ancien officier, 16, rue des Glacis.
✷ **Elie-Lestre,** ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.
✷ **Etienne** (Charles), professeur au Collège, 27, rue du Murot, Toul.
Etienne (le docteur Georges), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 22, rue du Faubourg-Saint-Jean.
Evrard (Charles), notaire, maire de Varennes-en-Argonne (Meuse).
Evrard (Jules), banquier, Mirecourt (Vosges).
✷ **Evrard,** chef de section principal honoraire aux chemins de fer de l'Est, 31, rue Saint-Laurent, Pont-à-Mousson.
✷ **Eyragues** (Mme la marquise d'), 27, place de la Carrière.

Farnier (Henri), photograveur-imprimeur, avenue Marcel.
✷ **Favier** (Justin), conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne-d'Arc.
✷ **Fawtier** (Robert), agrégé de l'Université, membre de l'Ecole française, palais Farnèse, Rome.
✷ **Fenot** (L.), directeur de la Banque d'Alsace et de Lorraine, 17, rue du Grand-Verger.
✷ **Férez** (J.), fabricant de meubles d'art, 38, rue Guilbert-de-Pixerécourt.
✷ **Ferry** (Abel), député des Vosges, 1, rue Bayard, Paris, VIIIe, et chalet de Foucharupt, Saint-Dié (Vosges).
✷ **Ferry,** notaire, Saint-Loup (Haute-Saône).
✷ **Ferry** (Gustave), Lexy, par Cons-la-Grandville.

Finance (M^me^), 32, rue de la Ravinelle.

* **Flayelle** (M.), député des Vosges, 15, rue de Phalsbourg, Paris, XVII^e^.

★ **Florange** (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).

* **Florentin** (Alfred), notaire honoraire, vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, Vézelise.

* **Florentin** (Marc), chef de bataillon au 153^e^ régiment d'infanterie, 22, avenue de Dommartin, Toul.

* **Fontenoy** (le comte de), abbaye de Trois-Fontaines, par Sermaize-les-Bains (Marne).

* **Forget** (Jules), conservateur des eaux et forêts, 58, rue du faubourg Saint-Jean.

* **Forst** (Otto), 3, Rathausstrasse, Vienne, I (Autriche).

* **Fou** (le vicomte du), 6, place d'Alliance.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, Paris, XVI^e^.

* **Fournier** (Paul), membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit, 11 *bis*, place Victor-Hugo, Grenoble.

* **François** (Albert), 43, rue du Montet.

Fresse (l'abbé Adrien), curé de Viocourt (Vosges).

* **Frick** (Guillaume), libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris, V^e^.

* **Friot** (M^me^ Albert), 11, rue Saint-Nicolas.

Frœlich (Jules), chef de service à la maison Berger-Levrault, 38, rue Sellier.

Frœlich (le docteur R.), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 22, rue des Bégonias.

* **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, Lunéville.

Furby, procureur général près la Cour d'appel, 26, rue Palissot.

* **Galland** (Gustave), capitaine au 159^e^ régiment d'infanterie, Briançon (Hautes-Alpes).

Gandelet (le comte Albert), chambellan de S. S. Pie X, 5 *bis*, rue d'Alliance.

Ganzinotty (le docteur Léon), directeur de l'Assistance médicale gratuite et de la vaccine, 38, rue des Carmes.

* **Gardeil** (Paul), 13, rue de la Commanderie.

* **Gardien** (Georges), intendant militaire en retraite, 32, rue Félix-Faure.

* **Garnier** (Charles), ingénieur, 48, rue de Phalsbourg.

Garnier (Georges), avocat, 22, rue Isabey.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de droit, 22, rue Isabey.

Garnier (Paul), ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

✳ **Gavet**, professeur à la Faculté de droit, 52, rue des Tiercelins.

Gaudchaux-Picard (Ernest), conseiller à la Cour d'appel, 6, rue Victor-Poirel.

✳ **Gaudin** (Louis), négociant, 97, rue Charles-III.

✳ **Gaujot** (Gustave), médecin-inspecteur de l'armée au cadre de réserve, 25, rue du Montparnasse, Paris, VI^e^.

✳ **Gegout** (Edgard), conseiller à la Cour d'appel, 21, rue du faubourg Saint-Jean.

Gegout (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, Vézelise.

✳ **Genay** (M^me^ Ferdinand), 5, villa de la Pépinière.

Génin (André), chef de bataillon au 91^e^ d'infanterie, 19, rue Saint-Sauveur, Verdun (Meuse).

✳ **Gény**, entrepreneur, 53, rue du Ruisseau.

✳ **George** (Emile), notaire, 48, rue Gambetta, Lunéville.

✳ **George** (Victor), ancien négociant, 36, rue de la Ravinelle.

✳ **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.

✳ **Georgel** (Paul), avoué, conseiller municipal, 25-27, rue de la Source.

✳ **Georges** (Charles), receveur de l'enregistrement, Vézelise.

✳ **Gérard** (Emile), adjoint au maire de Nancy, 64, rue du Montet.

Gérard (Charles), avocat à la Cour d'appel, 41, place de la Carrière.

✳ **Géraud** (Arthur), sous-chef de division au Crédit foncier de France en retraite, 7, rue Pelouze, Paris, VIII^e^.

✳ **Germain** (Edouard), 47, rue Isabey.

★ **Germain de Maidy** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques , 26, rue Héré.

✳ **Gigout** (l'abbé). curé-doyen de Saint-Pierre, 57, rue de Strasbourg.

✳ **Gilbert** (l'abbé), curé de Gérardmer (Vosges).

✳ **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

✳ **Gillet**, conseiller à la Cour d'appel, 2, rue Girardet.

✳ **Giron** (Achille), ancien adjoint au maire de Nancy, 38, rue de Metz.

✳ **Gironcourt** (de), sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 9, rue Désilles.

Gœpfert (E.), artiste-peintre, 36, place de la Carrière.

✳ **Gœtschy** (le général), commandant le 20^e^ corps d'armée, palais du Gouvernement.

✷ **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.

✷ **Gourcy** (le comte X. de), château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche), et 25, rue de Grenelle, Paris, VII[e].

★ **Goury** (Georges), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

✷ **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

✷ **Goussaincourt** (René de), ancien officier de mobiles, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, avenue Lartigue, Givet (Ardennes.)

✷ **Gouy** (le colonel), Villers-lès-Nancy.

✷ **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.

✷ **Graftieaux**, instituteur, Verneuil-le-Petit (Meuse).

✷ **Grand** (M[me] Emile), 33, rue Saint-Dizier.

✷ **Granclaude** (l'abbé), 29, avenue de Boufflers.

✷ **Grandjean** (le docteur Georges), député de Meurthe-et-Moselle, 12, rue du Lunain, Paris, XIV[e].

✷ **Greff** (Henry), industriel, 44, rue de la Commanderie.

✷ **Grenier** (Albert), maître de conférences à la Faculté des lettres, 46 *bis*, rue Jean-Lamour.

✷ **Grillet** (Gaston), sous-chef du cabinet du directeur de l'administration générale de l'assistance publique, 19, rue Jean-Vaury, Paris, XIV[e].

Grillon (Jean), ancien député, sous-préfet de Louhans (Saône-et-Loire).

✷ **Groffe** (Emile), inspecteur d'assurances, Audun-le-Roman.

Grosdidier (René), député de la Meuse, maire de Commercy 13, rue de Strasbourg, Paris, X[e].

Grosjean-Maupin (Henri), libraire, 10, rue des Beaux-Arts, Paris, VI[e].

Gross (le docteur Frédéric), doyen de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 25, rue Isabey.

Guérin (Edmond), 6, rue des Capucins, Lunéville.

Gutton (Henri), architecte, 42, rue Gambetta.

Guyot (A.), ancien receveur principal des douanes, 19, rue de Laxou.

★ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 13, rue de Lorraine.

✷ **Gyory de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, Minoritenplatz, Vienne (Autriche).

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 4, rue Saint-Fiacre.

Haillant (Nicolas), secrétaire perpétuel de la Société d'émulation du département des Vosges, 21, place de l'Atre, Epinal.

✱ **Halbin** (l'abbé), curé-doyen de Revigny (Meuse)

Haldat du Lys (Henri de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur, 15, place Carnot.

Hammer, administrateur de la Compagnie générale électrique, boulevard Godefroy-de-Bouillon.

✱ **Hanotaux** (Gabriel), ancien ministre, membre de l'Académie française, 15, rue d'Aumale, Paris, IX^e^.

Harbulot (Gabriel), pharmacien, Bayon.

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, Haroué.

✱ **Harmand** (René), professeur au Lycée, 7, rue des Chanoines.

Hatton (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Bosserville.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

✱ **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 6, rue Fabert, Paris, VII^e^.

✱ **Hauviller** (le docteur), directeur des Archives départementales, Metz.

✱ **Hazon de Saint-Firmin** (M^lle^ Jane), château de Palleau, Levet (Cher).

Heck (Léon), directeur des Arts graphiques modernes, 71, rue Saint-Dizier.

✱ **Heitz,** percepteur des contributions directes, Cornimont (Vosges).

✱ **Hennezel d'Ormois** (le vicomte J. d'), château de Bourguignon, par Mons-en-Laonnois (Aisne).

Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, sous-directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, 5, rue Lepois.

✱ **Henry** (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

✱ **Hérisé,** ancien notaire, 45, rue Pasteur, Pont-à-Mousson.

✱ **Hinzelin** (Emile), homme de lettres, Villemomble (Seine).

✱ **Honnorat** (Henri), pharmacien, à Villerupt.

✱ **Honnoré** (Gustave), trésorier-général honoraire, 4, rue des Chanoines, Saint-Mihiel (Meuse).

✱ **Hottenger** (Georges), docteur en droit, ancien notaire, 11, rue des Tiercelins.

✱ **Houillon** (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.

✱ **Houot** (Philippe), notaire, 9, rue Chanzy.

Houzelle, instituteur, président de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, Montmédy (Meuse).

* **Hubert** (Lucien), rentier, à la Monnoyère, Longwy-Haut.
* **Huchotte** (l'abbé), vicaire à Saint-Pierre, 57, rue de Strasbourg.
* **Humbert** (l'abbé Auguste), 88, rue du Cherche-Midi, Paris, VI[e].
* **Huriet** (l'abbé P.), chapelain de Notre-Dame de Sion, Saxon-Sion.

* **Idoux** (l'abbé), professeur à l'Institution Sainte-Marie, Rambervillers (Vosges).
Imhaus (Gustave), imprimeur-éditeur, 36, avenue de la Garenne.
Inspecteur d'Académie (l'), membre de droit de la Société.

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur honoraire du collège de la Malgrange, 23, rue de la Ravinelle.
Jacques (le docteur), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 41, rue du faubourg Saint-Jean.
* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.
Jasson, architecte honoraire de la ville de Nancy, 4, rue des Glacis.
* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).
* **Jérôme** (l'abbé), vicaire général de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, 54, place de la Cathédrale.
Joachim, professeur agrégé au Lycée, 23, rue Sigisbert-Adam.
* **Joffroy** (R.), 79, rue des Quatre-Eglises.
* **Joly** (Félicien), ancien magistrat, 5 *ter*, rue du Grand-Verger.
Joybert (le baron G. de), 48, rue Hermite.

Kalbach (l'abbé), curé de Villers-sous-Prény.
* **Kastener** (Jean), rue Liétard, Plombières-les-Bains (Vosges).
* **Kind** (Auguste), villa des Sapins, impasse du Sapin.
* **Knecht** (Julien), agent général de la Compagnie de Saint-Gobain, 8, rue de Serre.
Knecht (Marcel), licencié ès lettres (anglais), secrétaire perpétuel du « Couarail », 16, rue de Serre.
Koch (Camille), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 63, rue Hermite.
* **Kœberlé** (M[lle] Elsa), quai Kléber, Strasbourg.
* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).
Krantz (Camille), ancien ministre, ancien député des Vosges, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, VII[e].
* **Krantz** (Emile), doyen honoraire, professeur à la Faculté des lettres, 21, rue des Dominicains.
* **Kronberg**, négociant, 33, boulevard Lobau.

✳ **Krug** (Alfred), industriel, 26, avenue de la Garenne.
Krug-Basse (Louis), conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, La Tronche (Isère).

★ **Labry** (le comte **Olry** de), château d'Aulnois, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).
✳ **La Chaise** (le baron de), château d'Aulnois-sur-Seille (Lorraine).
Laffitte (Louis), secrétaire général de la Chambre de commerce, 40, rue Gambetta.
Lagrésille, conseiller à la Cour d'appel, 58, rue des Tiercelins.
La Lance (le commandant de), 3, rue Sainte-Catherine.
✳ **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de préfecture, 8, rue Isabey.
✳ **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.
La Marre (le baron Alexandre de), villa 438, Freising, près Munich (Bavière).
✳ **Lambel** (le vicomte de), au château de Fléville, et 53, rue de Ponthieu, Paris, VIII[e].
✳ **Lambert** (Jean), libraire, 3, rue Raugraff.
Lambert, avoué au Tribunal, 21, rue Saint-Dizier.
✳ **Lambertye** (le marquis de), à Cons-la-Grandville.
✳ **Lamy** (Alfred), conseiller général, Vic-sur-Seille (Lorraine).
✳ **Landrian**, baron du **Montet** (le comte de), 17, rue Bailly.
Landrian (Jean de), 17, rue Bailly.
Langenhagen (Ferdinand de), membre de la Chambre de commerce, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Lunéville.
Langlois (le général), membre de l'Académie française, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 1, rue de Staël, Paris, XV[e].
✳ **La Perrière** (M[me] Henri de), 20, rue d'Edimbourg, Paris, VIII[e].
✳ **Lapisse** (Charles de), à Montigny-devant-Sassey, par Dun-sur-Meuse.
✳ **Laprevote** (Paul), 14, rue Victor-Hugo.
✳ **Lardemelle** (le général de), membre de l'Académie de Stanislas, 7, rue du Manège.
La Rochethulon (le général comte de), ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Clémery.
✳ **La Ruelle** (le lieutenant-colonel F. de), du 12[e] dragons, Pont-à-Mousson.
✳ **Latouche** (le baron de), 8, rue Girardet.
✳ **Launoy** (Henri), négociant, conseiller municipal, 35, Grand'Rue, Dieuze (Lorraine).
Laurent (l'abbé Henri-Ferdinand), curé d'Ecrouves.

✳ **Laurent** (Just), avocat, 11 *bis*, rue du Cerf-Volant, Bordeaux.
✳ **Laurent**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 147, rue Jeanne-d'Arc.
✳ **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 41, rue d'Amsterdam, Paris, VIII[e].
✳ **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.
Lebrun (Albert), ministre des colonies, député et président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, ministère des colonies, Paris.
✳ **Lecomte** (Henri), juge d'instruction, 66, rue Charles-III.
Lederlin, doyen honoraire de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue Isabey.
★ **Le Duchat d'Aubigny** (Gédéon), 54, rue Stanislas.
✳ **Legay** (Jules), antiquaire, 38, rue Stanislas.
Legey (Georges), rédacteur au *Journal de la Meurthe et des Vosges*, 22, rue Claudot.
✳ **L'Escale** (Eugène de), 53, rue de Clichy, Paris, IX[e].
✳ **L'Escale** (Louis de), 1, rue Daval, Montmorency (Seine-et-Oise).
✳ **Lesguern** (le vicomte Alain de), avocat, 6, rue Callot.
L'Espée (le baron Jean de), colonel au 8[e] hussards, Verdun.
Lespine (Louis), avocat à la Cour d'appel, 9, rue Callot.
Levallois (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 12, place Saint-Sulpice, Paris, VI[e].
✳ **Lévêque** (l'abbé Louis), curé d'Oëlleville, par Rouvres-en-Xaintois (Vosges).
✳ **L'Héraule** (de), 27, place de la Carrière.
✳ **L'huillier** (le lieutenant-colonel H.), 5, rue Nève, Bar-le-Duc.
Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).
Liégeois (M[me] Jules), 8, rue de la Monnaie.
✳ **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).
Limon (Camille), juge honoraire, 23, rue de Metz.
✳ **Lombard**, avocat général à la Cour de cassation, 36, avenue de la Motte-Picquet, Paris, VII[e].
✳ **Loppinet**, conservateur honoraire des forêts, 39 *bis*, rue du faubourg Saint-Jean.
✳ **Lorrain** (Gabriel), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 66, rue Stanislas.
Lorta, directeur des contributions indirectes en retraite, 5 *bis*, place du Panthéon, Paris, V[e].
✳ **Louis** (Charles), notaire, Thiaucourt.

★ **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.

✷ **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des ponts et chaussées, Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

✷ **Luc** (Paul), industriel, 27, rue de Malzéville.

✷ **Ludre** (le comte Ferri de), député, château de Ludres, Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris, VII[e].

✷ **Lyautey** (le général), commandant le 10[e] corps d'armée, Quartier général, Rennes (Ille-et-Vilaine).

✷ **Maginot,** député de la Meuse, 1 *ter,* rue Mora, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Magnant (le docteur), associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, Gondrecourt (Meuse).

Magot, avocat, Pont-à-Mousson.

✷ **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Malgras (Léon), directeur honoraire du « Couarail », 50, rue Pasteur.

✷ **Mandre** (René de), vice-président de la Société littéraire « Les Mussettistes », 7 *bis,* rue Geoffroy-Marie, Paris, IX[e].

✷ **Mangeot** (Georges), agrégé de l'Université, professeur au Collège Stanislas, 97, boulevard Arago, Paris, XIV[e].

✷ **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur à l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi, Paris, VI[e].

✷ **Mangin** (le lieutenant-colonel Emile), détaché en mission au Maroc.

✷ **Mansuy** (l'abbé P.-H.), curé-doyen de Vézelise.

✷ **Marcot** (Léopold), ancien maire de Rémériville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

Marcot (René), 19, rue de la Ravinelle.

✷ **Margo** (Gaspard), ancien membre de la Chambre de commerce, 10, rue des Tiercelins.

✷ **Margo** (Paul), avocat, 2, rue Victor-Poirel.

✷ **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 11, avenue de Paris, Sceaux (Seine).

✷ **Marin** (l'abbé), docteur ès lettres, supérieur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, 43, rue Charles-III.

✷ **Marin** (Louis), député de Meurthe-et-Moselle, 13, avenue de l'Observatoire, Paris, VI[e].

✷ **Marmier** (le marquis François de), château de Ray, par Vellexon (Haute-Saône).

✳ **Marot** (Alcide), maire de Nijon, par Bourmont (Haute-Marne).
✳ **Martin** (Albert), professeur à la Faculté des lettres, doyen honoraire, correspondant de l'Institut, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Sainte-Catherine.
✳ **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 146 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.
Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.
✳ **Martz** (René), président de chambre à la Cour d'appel, 30, rue des Tiercelins.
✳ **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 83, rue de Monceau, Paris, VIII[e].
✳ **Massa** (Jean **Regnier** comte de), 17, rue Margueritte, Paris, XVII[e].
Massé (Henri), 5, quai de Strasbourg, Lunéville.
Masson (Charles), adjoint au maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Toul.
Masson (Charles), 8, rue Mazagran.
Mathieu (l'abbé), Fresse-sur-Moselle (Vosges).
Mathieu (Germain), 24, rue Saint-Michel.
Mathieu (Ch.), capitaine en retraite, 26, rue de Toul.
Matray (Joseph), directeur de la succursale de la Banque de France, rue Chanzy.
✳ **Matz** (l'abbé Jean-Baptiste), curé de Courcelles-sur-Nied (Lorraine).
★ **Maure** (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.
✳ **Maurice** (François), négociant, 42, rue des Carmes.
✳ **May** (Gaston), professeur à la Faculté de droit, 12, rue de Longchamp, Paris, XVI[e].
✳ **Mayeur** (J.), entrepreneur de serrurerie, 33, rue Hermite.
✳ **Meixmoron de Dombasle** (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.
✳ **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), château de Landreville, par Busancy (Ardennes).
✳ **Melchior** (le docteur E.), 18, rue Félix-Faure.
Melin (Gabriel), avocat, chargé de cours à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 39, rue de Boudonville.
★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.
✳ **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.
Mercier (Emile), manufacturier, rue des Bleds, Vaucouleurs (Meuse).
✳ **Mercier** (Jean), ingénieur civil des mines, 31, place de la Carrière.

✳ **Messier** (le docteur), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Badonviller.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.

Meyer, rentier, 20, rue de Boudonville.

Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e^.

Michaut (Henri), ancien ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au maire de Nancy, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 49, rue Hermite.

✳ **Michel** (le docteur Gaston), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 15, rue de Rigny.

✳ **Michel** (Hubert), médecin-vétérinaire, Dieuze (Lorraine).

Michon (Alfred), général de brigade en retraite, Toul.

✳ **Michon** (Lucien), professeur à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, boulevard Charles-V.

Mienville (Alexandre), architecte diplômé du Gouvernement, 11, rue des Michottes.

✳ **Migette** (Armand), Stenay (Meuse).

✳ **Migot** (l'abbé), professeur au collège de la Malgrange, par Jarville.

✳ **Millot** (Charles), ancien chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

✳ **Montbel** (le baron de **Thomassin** de), sous-inspecteur des eaux et forêts, 67, rue de la Ravinelle.

✳ **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

✳ **Moreau de la Meuse** (Adolphe), 10, rue de la Source.

★ **Morlaincourt** (le général René de), adjoint au gouverneur, 3, place de la Cathédrale, Verdun.

✳ **Mougel** (l'abbé Eugène), curé de Domèvre-sur-Durbion, par Châtel (Vosges).

Mougenot (René), docteur en droit, vice-consul d'Espagne, 12, rue de Metz.

Mougin (Stéphane), Remiremont (Vosges).

✳ **Mouton** (l'abbé E.), curé de Manheulles (Meuse).

✳ **Munier** (l'abbé Albert), aumônier du couvent de la Sainte-Enfance, 79, rue du Montet.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, Mirecourt (Vosges).

✳ **Nathan** (Eugène), 3, rue Victor-Poirel.

Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.
✳ **Nautrez** (l'abbé Victor), curé de Hussigny.
✳ **Nettancourt-Vaubécourt** (le comte de), Thillombois, par Pierrefitte-sur-Aire (Meuse).
✳ **Nicolas** (Maurice), 23, rue des Goncourt.
Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.
✳ **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).
Noël (Abel), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 6, place Carnot.
✳ **Noël** (Antonin), capitaine au 155e régiment d'infanterie, commandant d'armes du fort d'Ecrouves.
✳ **Noël** (Jean), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.
✳ **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.
✳ **Noirtin** (Louis), agent général d'assurances, Neufchâteau (Vosges).
✳ **Nonancourt** (le général de), 15, cours Léopold.
✳ **Novital** (Albert de), 5, rue des Dominicains.
Novital (Paul de), ancien inspecteur des eaux et forêts, 5, rue des Dominicains.

Oblet (l'abbé), supérieur du Grand Séminaire de Bosserville.
O'Gorman (le comte Gaëtan), route de Barèges, Pau (Basses-Pyrénées).

✳ **Pange** (le comte Jean de), archiviste-paléographe, 9, square de Messine, Paris, VIIIe.
✳ **Pange** (le comte Maurice de), 29, faubourg Saint-Honoré, Paris, VIIIe.
✳ **Paquel** (Jean), 34, quai Claude-le-Lorrain.
✳ **Pariset** (Georges), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Saint-Charles.
★ **Parisot** (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.
✳ **Parisot** (Augustin), 26, rue Pasteur.
Parisot (François), conducteur des ponts et chaussées, Vézelise.
✳ **Parisot** (Dom Jean), 6, rue des Brice.
✳ **Parisot** (Robert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 15, rue Sigisbert-Adam.
✳ **Parker**, libraire, 27, Broad street, Oxford (Angleterre).
✳ **Parmentier** (Louis), capitaine au 5e bataillon de chasseurs, Remiremont.

* **Parpaite** (Hippolyte, industriel, Villerupt.
* **Passerat** (Hubert), inspecteur des domaines en retraite, 25, rue Nationale, Bar-sur-Aube (Aube).
* **Pau** (le général), membre du Conseil supérieur de la guerre, 7, boulevard Raspail, Paris, VII[e].
* **Paul**, ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.

Payard (Maurice), avocat, 3, rue de Metz.

Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque publique, 57, faubourg Saint-Jean.

* **Pèlerin** (Casimir), conservateur adjoint de la Bibliothèque publique, 8, rue Palissot.
* **Pelleport** (le marquis de **La Fite** de), au château de Champlévrier, par Chiddes (Nièvre).
* **Pelletier des Cerisiers**, ancien avoué, 33, rue du Faubourg-Stanislas.
* **Pellier** (Henri), secrétaire général des Usines Solvay et Cie, Dombasle-sur-Meurthe.
* **Perdrizet** (Paul), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.
* **Pernot** (l'abbé Charles), curé de Gripport, par Bayon.
* **Pernot** (l'abbé François J.-B.), curé d'Andilly, par Ménil-la-Tour.
* **Pernot** (l'abbé L.), curé-doyen de Haroué.
* **Pernot** (Th.), propriétaire, Tramont-Emy, par Vandeléville.
* **Perrin de Brichambaut**, château d'Art-sur-Meurthe.
* **Perrout** (René), avocat, Epinal.

Perruchot, docteur en médecine, Mellecey, par Givry (Saône-et-Loire).

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine).
* **Pfister** (Christian), professeur à la Sorbonne, correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 72, boulevard de Port-Royal, Paris, V[e].

Pfulb (Ernest), avoué à la Cour d'appel, 14, place Carnot.

Phasmann, maire de Saint-Mihiel, conseiller général de la Meuse, Saint-Mihiel.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 18, rue Thiers, Sedan.
* **Picard** (Camille), député des Vosges, membre de la commission des Beaux-Arts, 9, rue Thénard, Paris, V[e].
* **Picaudé** (Augustin), contrôleur principal de l'octroi de Nancy en retraite, 50, rue des Quatre-Eglises.

Pierron (H.), docteur en médecine, Pont-à-Mousson.

* **Pierson** (Auguste), adjudant d'infanterie de marine en retraite, 30, rue de la Hache.

* **Pigeon** (Henry), inspecteur-adjoint des eaux et forêts, 10, avenue de la Garenne.
* **Pignolet** (Ch.), entrepreneur de serrurerie, 16, rue Saint-Lambert.
* **Pignot** (Léon), président de la Fédération des commerçants de Nancy, 57, rue Saint-Dizier.
* **Pillement** (le docteur), 57, rue Saint-Jean.

Pillon (le docteur), 3, rue Gilbert.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 69, rue de Lille, Paris, VII[e].
* **Pion** (Henri), rédacteur au Contentieux du Crédit foncier, 75, rue Caulaincourt, Paris, XVIII[e].
* ★ **Plauche-Gillon** (Joseph), avocat, 8, place de la Carrière.
* **Plauche-Gillon** (Paulin), président honoraire, 30, rue Gengoult, Toul.

Poincaré (Henri), membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, professeur à la Sorbonne, 63, rue Claude-Bernard, Paris, V[e].

Poincaré (Raymond), membre de l'Académie française, président du Conseil et ministre des affaires étrangères, sénateur de la Meuse, Paris.

* **Poirel** (Victor), entrepreneur de serrurerie, 16, rue Saint-Lambert.
* **Poline** (le général), commandant la 11[e] division d'infanterie, 8, place de la Carrière.
* **Poirot** (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, 16, rue Claudot.
* **Poncelet** (Charles), libraire, 1, rue des Carmes.

Potier (l'abbé), curé de Varangéville, par Saint-Nicolas-de-Port.

* **Poulet** (Henry), maître des requêtes au Conseil d'Etat, 201, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII[e].
* **Prillot** (Victor), comptable, 21, rue Saint-Dizier.

Prouvé (Victor), président de l'Ecole de Nancy, 6, avenue de la Garenne.

* ★ **Pully** (le comte Enguerrand de), docteur en droit, avocat, rue de Lorraine, Lunéville.

Purnot, ancien conseiller de préfecture, 9 *bis*, rue Hermite.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, Remiremont (Vosges).
* **Puton** (Pierre), substitut du procureur de la République, Lure (Haute-Saône).

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

Recteur de l'Académie (le), membre de droit.

✳ **Redlich** (Oswald), directeur de l' « Institut für œsterreichische Geschichtsforsung », à l'Université, Vienne, I (Autriche).

✳ **Regnault** (Gonzalve), procureur général près la Cour d'appel, 34, rue Lemerchier, Amiens (Somme).

✳ **Regnier** (le docteur), Pont-Saint-Vincent.

✳ **Remy** (Justin-Joseph), 21, rue des Goncourt.

✳ **Remy** (Louis), architecte, chef de district à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 17, rue Saint-Nicolas.

✳ **Renauld** (Albert), avoué, Bar-le-Duc (Meuse).

✳ **Renauld** (l'abbé Félix), chanoine titulaire de la Cathédrale, 54, rue des Quatre-Eglises.

✳ **Renard** (Edouard), notaire, Châtel-sur-Moselle (Vosges).

✳ **Rey** (l'abbé), curé de Crépey, par Colombey-les-Belles.

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, Remiremont (Vosges).

✳ **Rieder** (Albert), ingénieur, 13, rue des Glacis.

✳ **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

★ **Robert** (Edmond des), 14, rue de la Rivière, Malzéville.

✳ **Robert** (Paul des), 24, avenue Camus, Nantes (Loire-Inférieure).

✳ **Robert** (Raymond des), 10, rue de Metz.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.

Roche du Teilloy (Charles de), négociant, conseiller municipal, 96, rue du faubourg des Trois-Maisons.

Roche du Teilloy (Jean de), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue de Rigny.

✳ **Rodolphe** (Edouard), inspecteur des eaux et forêts, 17, rue de Guise.

✳ **Rœsch** (Georges), ingénieur civil, 98, rue Isabey.

Rogé (René), négociant, 30, rue du faubourg Stanislas.

✳ **Rossinot** (l'abbé Eugène), curé de Minorville, par Noviant-aux-Prés.

Rougieux (Antoni), architecte, conseiller municipal, 5, rue d'Alliance.

✳ **Rouppert** (Jean), 40, rue de Mon-Désert.

✳ **Roussel** (Paul), lieutenant au 29e bataillon de chasseurs à pied, Saint-Mihiel (Meuse).

✳ **Roy** (Hippolyte), homme de lettres, 163, rue de Toul.

★ **Rozières** (Antoine de), ancien conseiller général, Mirecourt (Vosges).

★ **Rozières** (Paul de), 40, cours Léopold.
✳ **Ruch** (l'abbé Charles), vicaire général de Nancy, 3, rue Gilbert.

★ **Sadoul** (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.
✳ **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, Longwy-Bas.
Saint-Haouën (le général **Le Coat** de), 19, rue Sainte-Catherine.
✳ **Saint-Hillier** (Henri de), capitaine-instructeur au 17e chasseurs, 23, rue Carnot, Lunéville.
✳ **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.
✳ **Saint-Pierremont** (le baron de **Finfe** de), 91, rue de l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).
★ **Salm-Salm** (S. A. S. le prince Alfred de), à Anholt (Westphalie).
✳ **Samain** (Alexis), 16, rue de la Chèvre, Metz.
✳ **Sandt** (de), capitaine au 26e régiment d'infanterie, 7, passerelle de la Pépinière.
Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 11 *bis*, rue Portalis, Paris, VIIIe.
✳ **Schaudel** (Louis), receveur principal des douanes, membre de l'Académie de Stanislas, 43, rue Jeanne-d'Arc.
Schiff (Mathias), artiste-peintre, 29, place de la Carrière.
Scheurer (Ferdinand), 21, rue de Turenne, Belfort.
✳ **Schmitt** (Ferdinand), rentier, 26, rue de Malzéville.
✳ **Schneider** (le docteur), médecin-inspecteur, directeur du service de santé du 20e corps d'armée, 13, rue de Boudonville.
Schulh (le docteur Joseph), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 133, rue Saint-Dizier.
✳ **Sechehaye** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 1, rue de la Commanderie.
Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).
✳ **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, Paris, VIIIe.
✳ **Sibille** (l'abbé), curé de Saint-Julien-lès-Metz (Lorraine).
Simonnet (Henri), avocat à la Cour d'appel, chargé de cours à la Faculté de droit, 6, cours Léopold.
Simonin (Armand), avocat à la Cour d'appel, 174, avenue Victor-Hugo, Paris, XIVe.
✳ **Spaeth** (René), à Blainville-sur-l'Eau.
✳ **Spéry** (Edmond), ingénieur agronome, élève à l'Ecole du Louvre, 3, rue de Navarre, Paris, Ve, et 2, rue Jeanne-d'Arc, Verdun.

Spire (Eugène), conservateur des hypothèques en retraite, 7, rue des Goncourt.

✻ **Staemmel** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 27, cours Léopold.

Steinheil, imprimeur-éditeur, 7, rue des Glacis.

✻ **Stoffiet** (Edmond), 80, rue de Laxou.

✻ **Terver** (Henri), capitaine au 39e régiment d'artillerie, 33, faubourg Saint-Mansuy, Toul.

Thévenin (Armand), docteur ès sciences, assistant au Muséum d'histoire naturelle, 15, rue Joseph-Bara, Paris, VIe.

Thiria (Michel), peintre-verrier, 50, place Saint-Louis, Metz.

✻ **Thiriot** (l'abbé G.), curé de Servigny-lès-Sainte-Barbe (Lorraine).

✻ **Thiriot** (Louis), notaire, 19, rue Levée-de-Breuil, Commercy (Meuse).

✻ **Thiriot** (Louis), artiste-peintre, Malzéville.

✻ **Thomas** (Alfred), architecte de la Ville de Nancy, 40, rue Michelet.

✻ **Thomas** (Amédée), ancien industriel, 25, rue du Faubourg-Saint-Jean.

✻ **Thomas** (Emile), ancien banquier, Longwy-Bas.

✻ **Thomassin** (l'abbé), curé-archiprêtre de la Cathédrale, 19, rue du Nord, Saint-Dié (Vosges).

✻ **Thorion** (le docteur Henry), Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

✻ **Thouvenin** (Paul), Rosières-aux-Salines.

✻ **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

✻ **Thouvenin** (le commandant), chef d'escadron du train territorial des équipages militaires, 36 *bis*, rue Grandville.

✻ **Tuffier** (Robert), 51, rue Saint-Dizier.

Vagner (l'abbé), chanoine prébendé de la Cathédrale, 6, rue du Manège.

✻ **Vagner** (Victor), libraire, 3, rue Raugraff.

★ **Vallin** (Gaston), 26, rue Stanislas.

✻ **Velu** (Robert), nouvelle route du Montet, Vandœuvre.

✻ **Vesque** (Edmond), ancien pharmacien, 43, place de la Carrière.

✻ **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.

✻ **Viard** (le baron Paul), 6, place Carnot.

✻ **Vienne** (Roger de), ingénieur, 4, rue Villaret-Joyeuse, Paris.

Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.

Vilgrain (Louis), président de la Chambre de commerce, 35, rue de la Ravinelle.

Villain (François), ingénieur en chef des mines, président de la Société industrielle de l'Est, membre de l'Académie de Stanislas, 57, rue Stanislas.

* **Viller** (le docteur), Toul.

* **Vogt** (Henri), professeur à la Faculté des sciences, 29, rue du Grand-Verger.

* **Voinot** (le docteur), maire de Haroué.

* **Walbock** (l'abbé Louis-Gilbert), curé de Sailly-Achâtel, par Solgne (Lorraine).

* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 19, place des Dames.

* **Wéber** (Félix), 50, Grande-Rue, Jarville.

Welschinger (Henri), membre de l'Institut, 15, rue de Vaugirard, Paris, VI[e].

* **Wiener** (René), 34, rue de la Ravinelle.

* **Wœlflin** (Ernest), photographe, 41, rue Saint-Jean.

* **Wolfram** (le docteur), conseiller intime de Gouvernement, directeur de la Bibliothèque de Strasbourg, 2, allée Spach, Strasbourg.

Xardel (René), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, conseiller municipal, 18, rue Montesquieu.

* **Xardel** (Pierre), étudiant, 50, rue des Tiercelins.

* **Zabel** (le chanoine), 163, rue de Strasbourg.

* **Zeiller** (Paul), 47, rue Charles-Laffite, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Zeller (Gaston), diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, 5, rue Monmory, Vincennes (Seine).

Zilgien (le docteur), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 4, rue Grandville.

* **Zivi** (Emile), 24, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Membres correspondants

—

Jadart (Henri), secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, Luxembourg.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

PAGES

Le bronze de Conflans, par Paul Perdrizet..... 5

Les charges de la Lorraine pendant la guerre de Hollande, par Gaston Zeller..... 13

Les Annonciades à Bourmont (1779-1784), par Marcel Maure. 69

La bibliothèque et le trésor de l'abbaye de Saint-Èvre-lès-Toul à la fin du XI^e siècle, d'après le manuscrit latin 10 292 de Munich, par Robert Fawtier..... 123

La tombe de Jacques de Saint-Vincent, seigneur de Sorcy (1584-1655), à Ziemetshausen, en Bavière, par le baron Max de Finfe de Saint-Pierremont..... 157

Itinéraire et ravages des reîtres en Lorraine, sous la conduite du duc de Bouillon (1587), par l'abbé Edmond Chatton.... 177

Les députés du département de la Meurthe sous la Révolution (1791-1799), par Christian Pfister..... 309

Liste des Sociétés savantes et établissements en rapport avec la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain..... I à VI

Liste des membres de la Société..... VII à XLII

PLANCHES ET DESSINS

PAGES

Le bronze de Conflans (face)..... 12

Le bronze de Conflans (profil)..... 12

Casques à visage (4 figures)..... 12

L'un des vases trouvés avec le bronze de Conflans..... 12
Manuscrit latin 10 292 de la Bibliothèque de Munich, *folio 1 verso*..... 124
Ms. lat. 10 292 de Munich, *fol. 2 v°* et *fol. 3 r°*..... 126
Tombe de Jacques de Saint-Vincent à Ziemetshausen..... 158
Vue de Blâmont vers 1580..... 208
Carte de l'itinéraire des reîtres à travers la Lorraine, sous la conduite du duc de Bouillon, en 1587..... 308
Portrait d'Ignace Foissey..... 311
Portrait de Jean-Baptiste Salle..... 353
Joseph Zangiacomi, d'après un tableau du Musée historique lorrain..... 380
Médaillon de Boulay de la Meurthe, par David d'Angers..... 420

Nancy, imp. A. Crépin-Leblond, 21, rue Saint-Dizier.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Les membres de la Société d'archéologie lorraine qui désireraient compléter leurs collections, sont prévenus qu'un certain nombre d'exemplaires de nos publications sont à leur disposition avec une réduction notable des prix habituels. Cette réduction est faite comme il suit, pour l'année 1912, d'après le nombre des volumes restant en magasin :

1° Mémoires. — Années 1870, 1878, 1880, 1883, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1896, 1898, 1899 à 1910, à 3 fr. le volume. — 1886 et 1895, à 5 fr.

2° Journal ou Bulletin mensuel. — Années 1870 à 1877, 1881, 1888, 1890, 1899, à 3 fr. le volume. — 1905, 1909, 1910, à 4 fr.

Documents. — *Catalogue des manuscrits de la Collection de Lorraine,* par Paul Marichal, à 5 fr. le volume.

S'adresser, pour obtenir ces volumes, au Trésorier de la Société, ou au Concierge du Palais ducal. Les prix ci-dessus s'entendent des livraisons faites à Nancy.

Le *Guide pour les recherches archéologiques,* par MM. Bleicher et Beaupré, est en vente au prix de 1 fr. (par la poste 1 fr. 25).

TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE

DES PUBLICATIONS DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

1849 - 1900

RÉDIGÉE PAR

CHARLES SADOUL

avec une introduction par Ch. Guyot. Prix : 6 fr. ; franco 6 fr. 50.
(Pour les membres de la Société.)

Vient de paraître :

TOME XIX[e] DU RECUEIL DE DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE LORRAINE

LES

ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

le district, les cantons et la ville de Nancy

PROCÈS-VERBAUX ORIGINAUX

ÉDITÉS PAR

Christian PFISTER

avec la liste de tous les fonctionnaires de Nancy de 1789 à 1799.

Prix : 10 fr. — Sur papier de Hollande (25 exemplaires numérotés à la presse), 20 fr. (Franco pour les membres de la Société.)